



Pierre Paulus, *Coron sous la neige*, © Sabam Belgium 2009
Musée de l'Art wallon de la Ville de Liège

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny



RÉGION WALLONNE
BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE 4

ÉTAT PARTIE	5
ÉTAT, PROVINCE OU RÉGION	5
NOM DU BIEN	5
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES À LA SECONDE PRÈS	5
DESCRIPTION TEXTUELLE DES LIMITES DU BIEN PROPOSÉ POUR INSCRIPTION	6
JUSTIFICATION - DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE	8
CRITÈRES SELON LESQUELS LE BIEN EST PROPOSÉ POUR INSCRIPTION	9
NOM ET COORDONNÉES POUR LES CONTACT DE L'INSTITUTION /AGENCE LOCALE OFFICIELLE	9

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 10

IDENTIFICATION DU BIEN	11
1.a. Pays	11
1.b. Etat, province ou région	11
1.c. Nom du bien	11
1.d. Coordonnées géographiques à la seconde près	11
1.e. Cartes et plans indiquant les limites du bien proposé et celle de la zone tampon	12
1.f. Surface du bien et de la zone tampon	30

DESCRIPTION	31
2.a. Description transversale	31
Les conditions géologiques	31
Chronologie	31
Contenu	32
2.b. Historique général	32

JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION	35
3.a. Critères d'inscription	35
a Technologie	35
b Un lieu interculturel	36
c Urbanistique	37
a. Un microcosme technologique	38
b Un microcosme social	38
c Troisième industrialisation et reconversion	40
3.b. Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle	41
3.c. Analyse comparative : singularités et complémentarités	41
3.d. Intégrité et authenticité	47

ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN ET FACTEURS AFFECTANT LE BIEN	51
4.a. Etat actuel de conservation	51
4.b. Facteurs affectant le bien	52
(i) Pressions dues au développement	53
(ii) Contraintes liées à l'environnement	54
(iii) Catastrophes naturelles et planification préalable	54
(iv) Contraintes dues aux visiteurs	55
(v) Nombre d'habitants dans le bien et dans la zone tampon	56



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

PROTECTION ET GESTION DU BIEN	57
5.a. Droit de propriété	57
5.b. Classement et moyen de protection	58
5.c. Moyens d'application des mesures de protection	60
5.d. Plans actuels concernant la municipalité et la région où est situé le bien proposé	61
5.e. Plan de gestion du bien ou système de gestion documente et expose des objectifs de gestion pour le bien proposé pour inscription au patrimoine mondial.	62
5.f. Sources et niveaux de financement	65
5.g. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	67
5.h. Aménagements pour les visiteurs et statistiques	68
5.i. Politique et programme concernant la mise en valeur et la promotion du bien	70
5.j. Nombre d'employés	73
SUIVI	75
6.a. Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation	75
6.b. Dispositions administratives pour le suivi du bien	75
6.c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapport	76
DOCUMENTATION	78
7.a. Photo dia	78
7.b. Textes relatifs au classement	78
7.c. Forme et date des dossiers ou inventaires les plus récents	101
7.d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives	102
7.e. Bibliographie	103
COORDONNÉES DES AUTORITÉS RESPONSABLES	106
8.a. Responsable de la préparation de la proposition	106
8.b. Institution, agence officielle	107
8.c. Autres institutions locales	107
8.d. Adresse internet officielle	108
SIGNATURE AU NOM DE L'ÉTAT-PARTIE	109



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

RÉSUMÉ ANALYTIQUE



RÉSUMÉ ANALYTIQUE

ÉTAT PARTIE :

Belgique

ÉTAT, PROVINCE OU RÉGION:

Région wallonne

N° d'élément du site	Nom	Province
001	Grand Hornu	Hainaut
002	Bois-du-Luc	Hainaut
003	Bois du Cazier	Hainaut
004	Blegny-Mine	Liège



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

NOM DU BIEN :

Les sites miniers majeurs de Wallonie

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES À LA SECONDE PRÈS :

N° d'élément du site	Nom	Adresse	Coordonnées du point central
001	Grand Hornu	Boussu	50°26'07"N 3°50'18"E
002	Bois-du-Luc	La Louvière (Houdeng-Aimeries)	50° 28'24" N 4°9'43" E
003	Bois du Cazier	Charleroi (Marcinelle)	50° 28'24" N 4°9'43" E
004	Blegny-Mine	Blegny	50°41'11"N 5°43'25" E

DESCRIPTION TEXTUELLE DES LIMITES DU BIEN PROPOSÉ POUR INSCRIPTION :

Le bien proposé se compose d'un ensemble de quatre sites miniers situés dans le bassin hennuyer pour les trois premiers et dans le bassin liégeois pour le quatrième.

001. Grand-Hornu

Le site du Grand-Hornu se compose de l'ensemble formé par les bâtiments industriels et la cité ouvrière voulue par Henri De Gorge et conçue par l'architecte Bruno Renard. Elle comprend l'ensemble des ateliers, la maison du directeur, les maisons ouvrières, les espaces publics qui les relient : rues, places.

002. Bois-du-Luc

Le Bois-du-Luc se compose également d'une partie industrielle, d'une cité ouvrière mais également des infrastructures sociales et culturelles qui ont complété le projet durant le 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle. Se trouvent donc inclus dans le site, l'ensemble constitué par les bureaux et les ateliers, le siège d'exploitation du fond, les terrils qui entourent le site, les maisons ouvrières, directoriales, des ingénieurs, des employés mais également l'église, les écoles, l'hospice, l'hôpital, la salle des fêtes, le parc, etc

003. Bois du Cazier

Le site du Bois du Cazier se compose de l'emprise du charbonnage soit les bâtiments industriels, le carreau et les terrils qui les entourent. Est également incluse dans la proposition, la partie ancienne du cimetière communal où se situe la sépulture collective des victimes de la catastrophe.

004. Blegny-Mine

Le site de Blegny se situe dans une zone encore largement consacrée à l'agriculture. Il se compose donc des bâtiments liés à l'exploitation et à leurs abords ainsi qu'aux galeries aménagées pour la présentation aux visiteurs.

Carte au format A4 :

voir page suivante



Grand Hornu



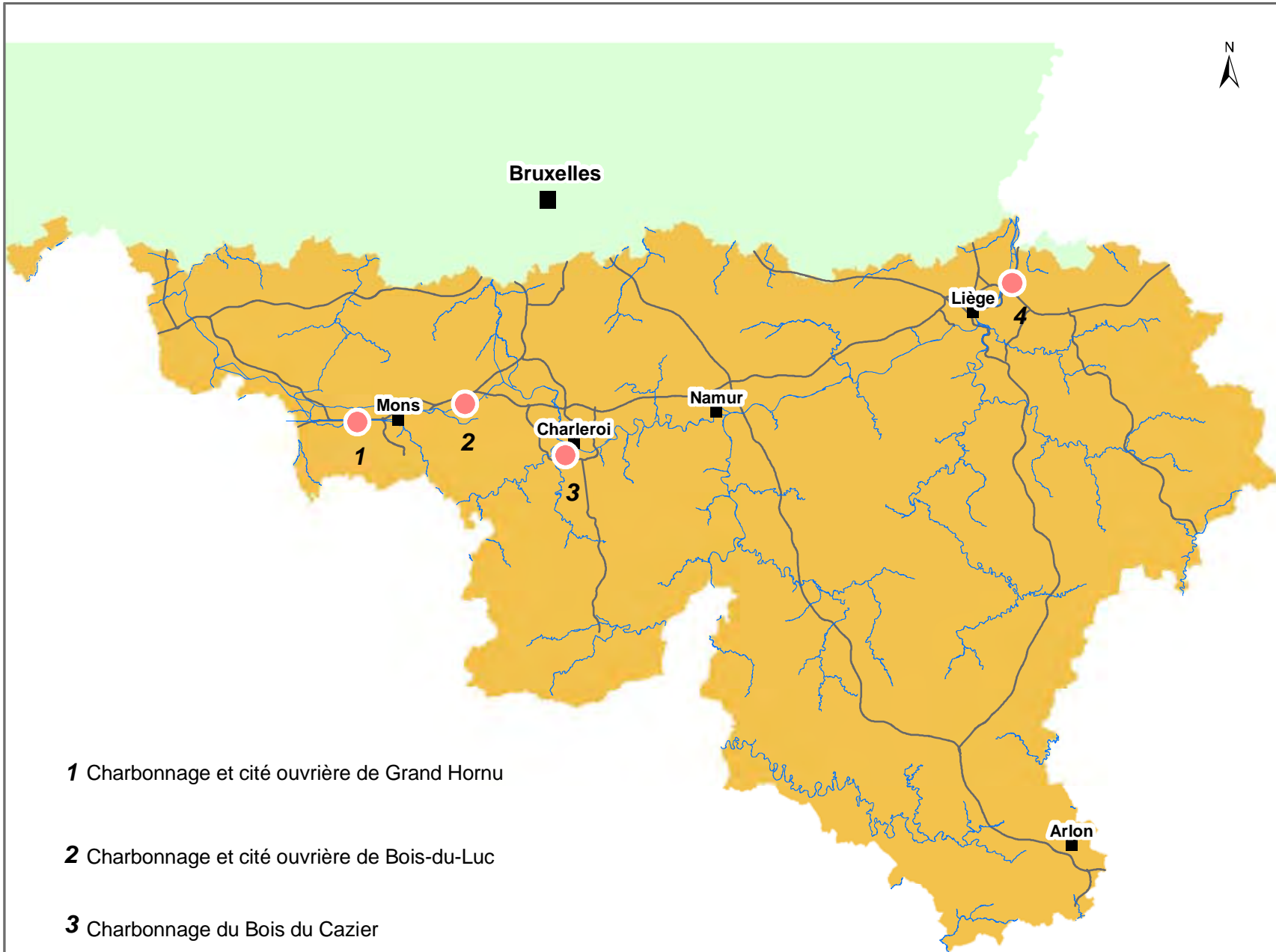
Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny



Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Les sites miniers majeurs de Wallonie

Légende

- Sites proposés
- Carte de la Région Wallonne
- Réseau routier
- Réseau hydrographique

Source(s) : DGO4

Localisation des sites proposés

Janvier 2009

Echelle :

n°

1 Charbonnage et cité ouvrière de Grand Hornu

2 Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc

3 Charbonnage du Bois du Cazier

4 Charbonnage de Blégny-Mine

JUSTIFICATION

DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Si la révolution industrielle est née en Angleterre, c'est par la Wallonie qu'elle a gagné le Continent européen. Le charbon combustible essentiel au développement industriel y était abondant et permit le développement de l'industrie lourde (sidérurgie, verre, mécanique). Il sera également exporté, stimulant les régions proches à s'industrialiser aussi. Son transport suscitera la création exceptionnelle d'un réseau de voies hydrauliques dont la création du Canal du Centre et de ses ascenseurs hydrauliques (déjà inscrit sur la liste du Patrimoine mondial). Les industriels wallons s'inspireront des inventions de toute l'Europe qu'ils adapteront, amélioreront et exporteront à leur tour. Le charbonnage wallon avec son organisation, sa structure, ses techniques deviendra ainsi un modèle et une source d'inspiration au niveau international.

Recrutant une nombreuse main d'œuvre immigrée, les charbonnages seront un lieu privilégié d'interculturalité.

Les quatre sites sélectionnés, condensent l'histoire de l'exploitation charbonnière européenne depuis son arrivée sur le Continent au début du 19^{ème} siècle jusqu'à son déclin durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Cette histoire a de multiples dimensions : technique, architecturale, sociale, paysagère et urbanistique.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

CRITÈRES SELON LESQUELS LE BIEN EST PROPOSÉ POUR INSCRIPTION

La proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial justifie sa valeur universelle exceptionnelle en satisfaisant aux critères (ii) et (iv) définis par les «Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial».

(ii) Dans le domaine technologique, social et architectural, il représente un lieu de confluence culturelle qui a assimilé des éléments d'origine très diverse et qui a exercé une influence considérable dans l'Europe et dans le monde. Par sa position géographique, la Wallonie est terre d'échange: c'est une terre qui reçoit et qui donne. La Sambre et la Meuse n'ont pas seulement acheminé des marchandises et des invasions mais des hommes, des idées et des procédés. Les éléments importés ont nourri des créations nouvelles qui ont été, à leur tour, diffusées dans le monde.

(iv) Les quatre sites charbonniers constituent ensemble un microcosme de la Révolution industrielle sous son double aspect technologique et social.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

NOM ET COORDONNÉES POUR LES CONTACTS DE L'INSTITUTION / AGENCE

LOCALE OFFICIELLE

Organisation : Service public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine
 Adresse : Rue des Brigades d'Irlande, 1
 B- 5100 Namur
 Téléphone : 00-32-(0)81 33.21.64
 Fax : 00-32-(0)81 33.22.93
 Courriel : gislaine.devillers@spw.wallonie.be
 Adresse internet : <http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp>

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



IDENTIFICATION DU BIEN

1.A. PAYS

Belgique

1.B. ETAT, PROVINCE OU RÉGION

Région wallonne

1.C. NOM DU BIEN

Les sites miniers majeurs de Wallonie

1.D. COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES À LA SECONDE PRÈS



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

N° d'élément du site	Nom	Adresse	Coordonnées du point central
001	Grand Hornu	Boussu	50°26'07"N 3°50'18"E
002	Bois-du-Luc	La Louvière (Houdeng-Aimeries)	50° 28'24" N 4°9'43" E
003	Bois du Cazier	Charleroi (Marcinelle)	50° 28'24" N 4°9'43" E
004	Blegny-Mine	Blegny	50°41'11"N 5°43'25" E

1.E. CARTES ET PLANS INDIQUANT LES LIMITES DU BIEN PROPOSÉ ET CELLES DE LA ZONE TAMPON

Voir annexe

Carte 1 : localisation des différents sites p. 12

001. Grand-Hornu

Carte 2 : localisation du site p. 13

Carte 3 : carte topographique p. 14

Carte 4 : situation des principaux éléments composant le site p. 15

Carte 5 : plan d'affectation du sol (plan de secteur) p. 16

002. Bois-du-Luc

Carte 6 : localisation du site p. 17

Carte 7 : carte topographique p. 18

Carte 8 : situation des principaux éléments composant le site p. 19

Carte 9 : plan d'affectation du sol (plan de secteur) p. 20



Grand Hornu



Bois du Luc

003. Bois du Cazier

Carte 10 : localisation du site p. 21

Carte 11 : carte topographique p. 22

Carte 12 : situation des principaux éléments composant le site p. 23

Carte 13 : plan d'affectation du sol (plan de secteur) p. 24



Bois du Cazier

004. Blegny-Mine

Carte 14 : localisation du site p. 25

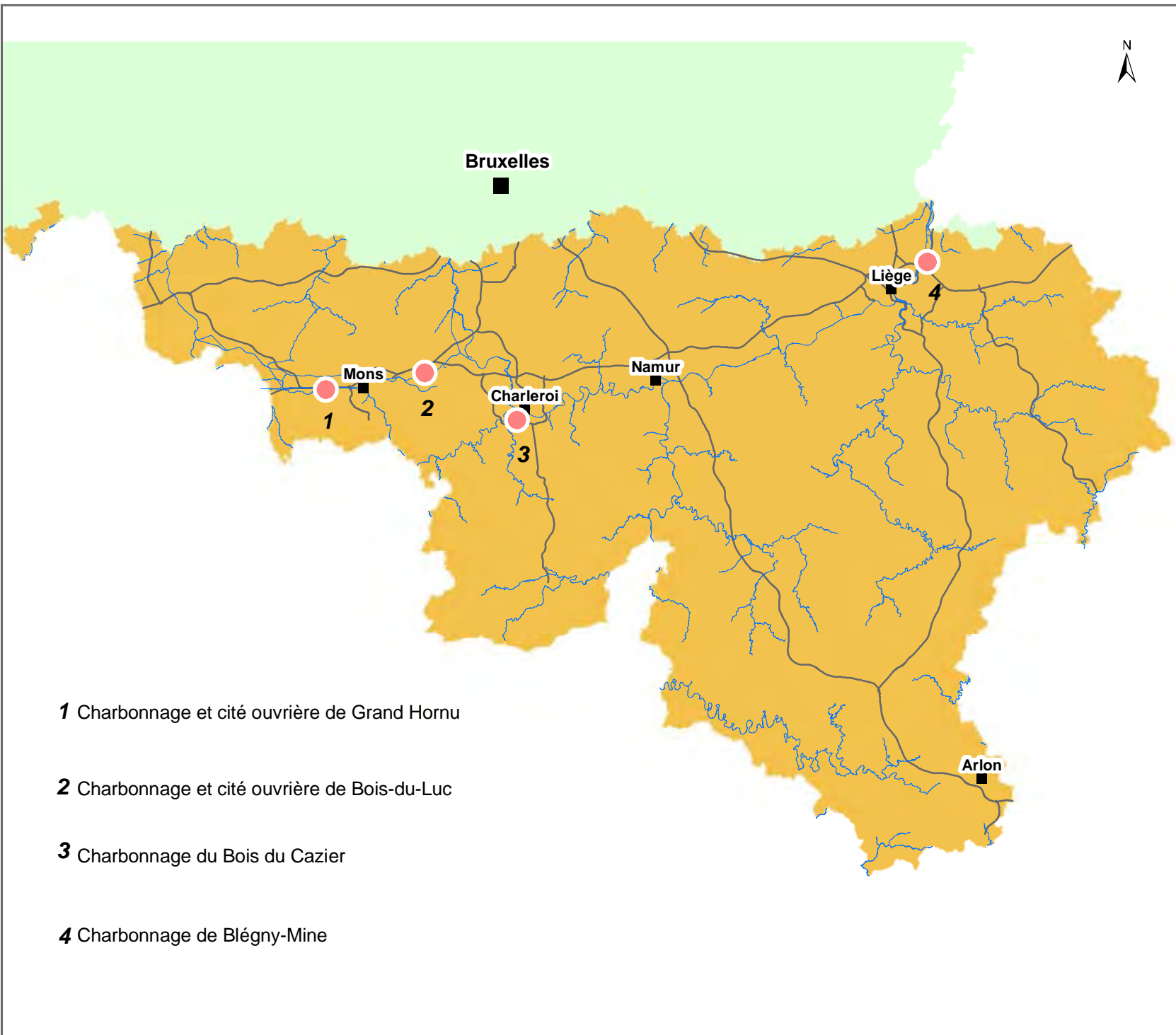
Carte 15 : carte topographique p. 26

Carte 16 : situation des principaux éléments composant le site p. 27

Carte 17 : plan d'affectation du sol (plan de secteur) p. 28



Blegny



Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Les sites miniers majeurs de Wallonie

Légende

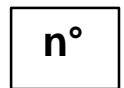
- Sites proposés
- Carte de la Région Wallonne
- Réseau routier
- Réseau hydrographique

Source(s) : DGO4

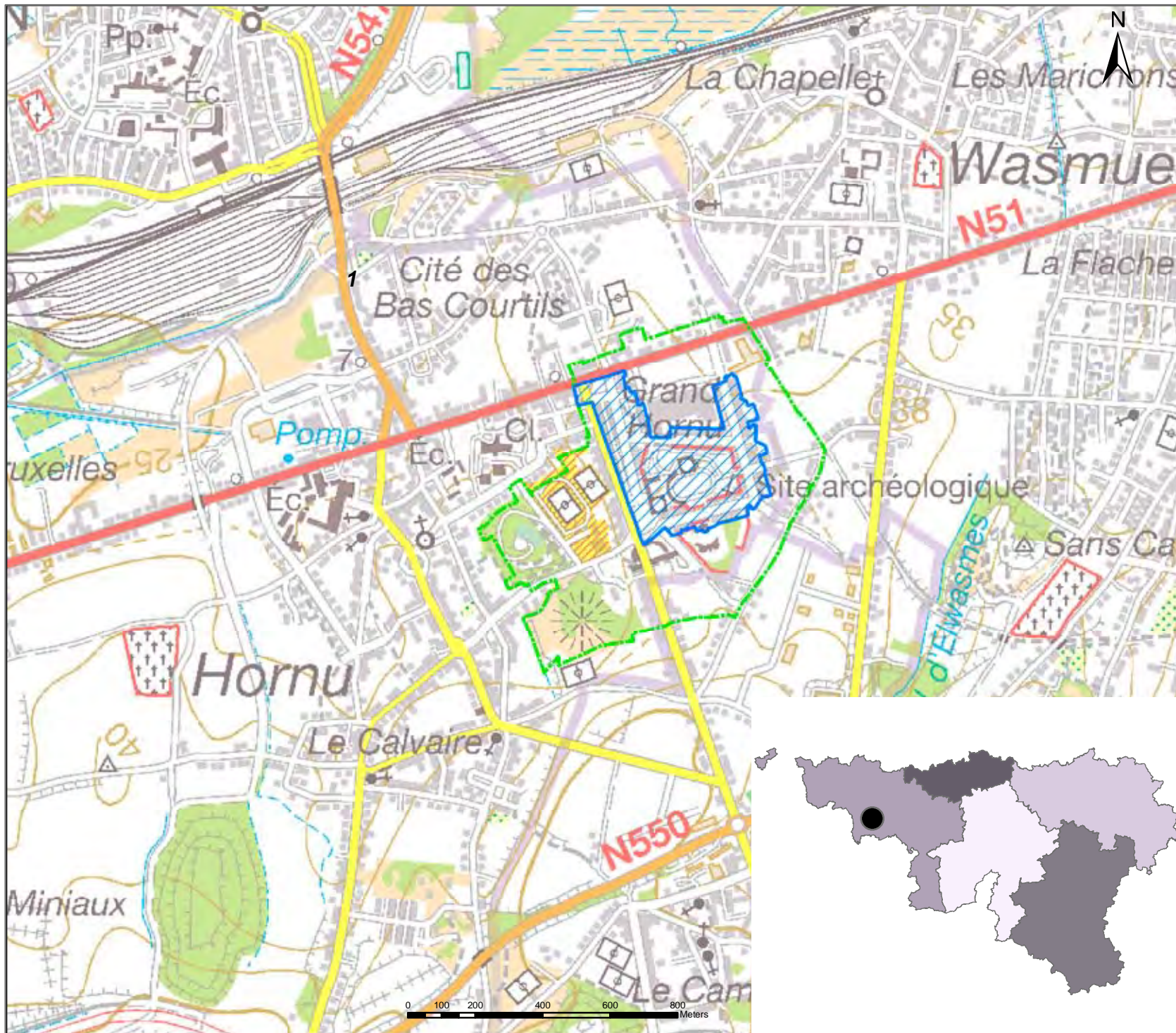
Localisation des sites proposés

Janvier 2009

Echelle :
0 5 10 20 Km



- 1** Charbonnage et cité ouvrière de Grand Hornu
- 2** Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc
- 3** Charbonnage du Bois du Cazier
- 4** Charbonnage de Blégny-Mine





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière du Grand Hornu

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

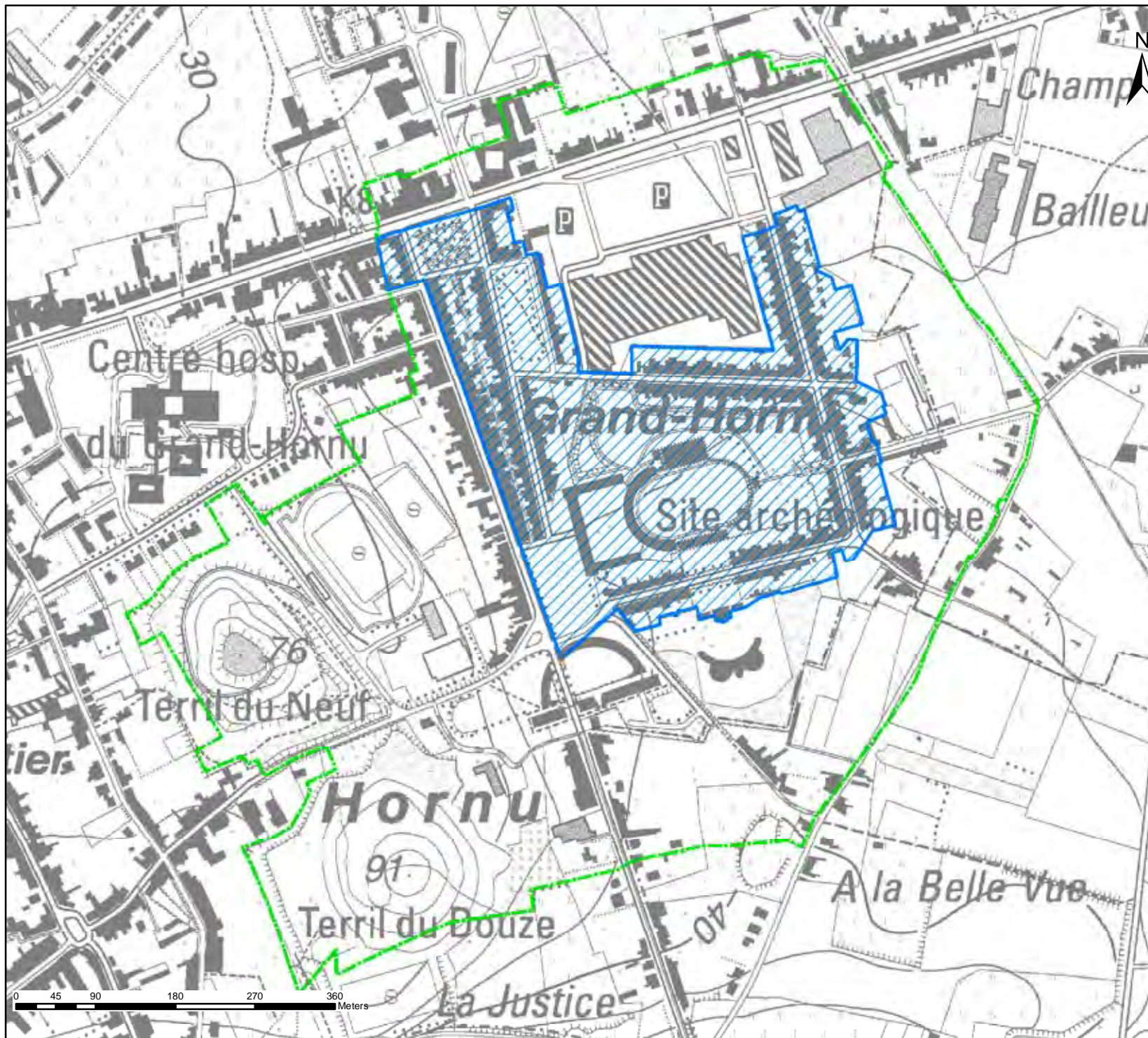
 Carte de la Région Wallonne

Source(s) : IGN: 1:50000

Localisation des sites proposés

Janvier 2009

n°





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière du Grand Hornu


Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

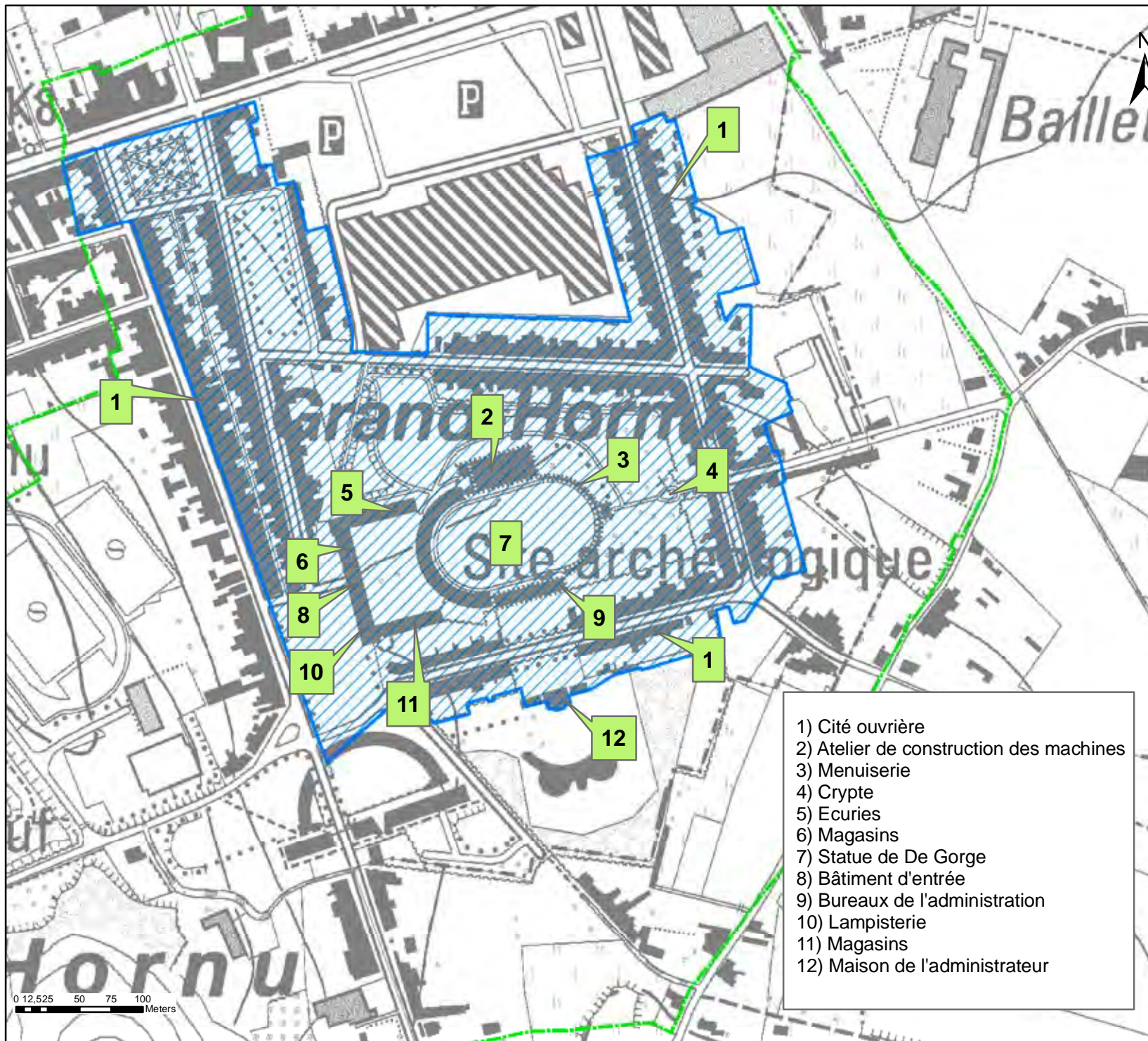
Source(s) : IGN 1:10000

Fond topographique

Janvier 2009

Echelle :  Mètres

n°





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière du Grand Hornu

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

- 1) Cité ouvrière
- 2) Atelier de construction des machines
- 3) Menuiserie
- 4) Crypte
- 5) Ecuries
- 6) Magasins
- 7) Statue de De Gorge
- 8) Bâtiment d'entrée
- 9) Bureaux de l'administration
- 10) Lampisterie
- 11) Magasins
- 12) Maison de l'administrateur

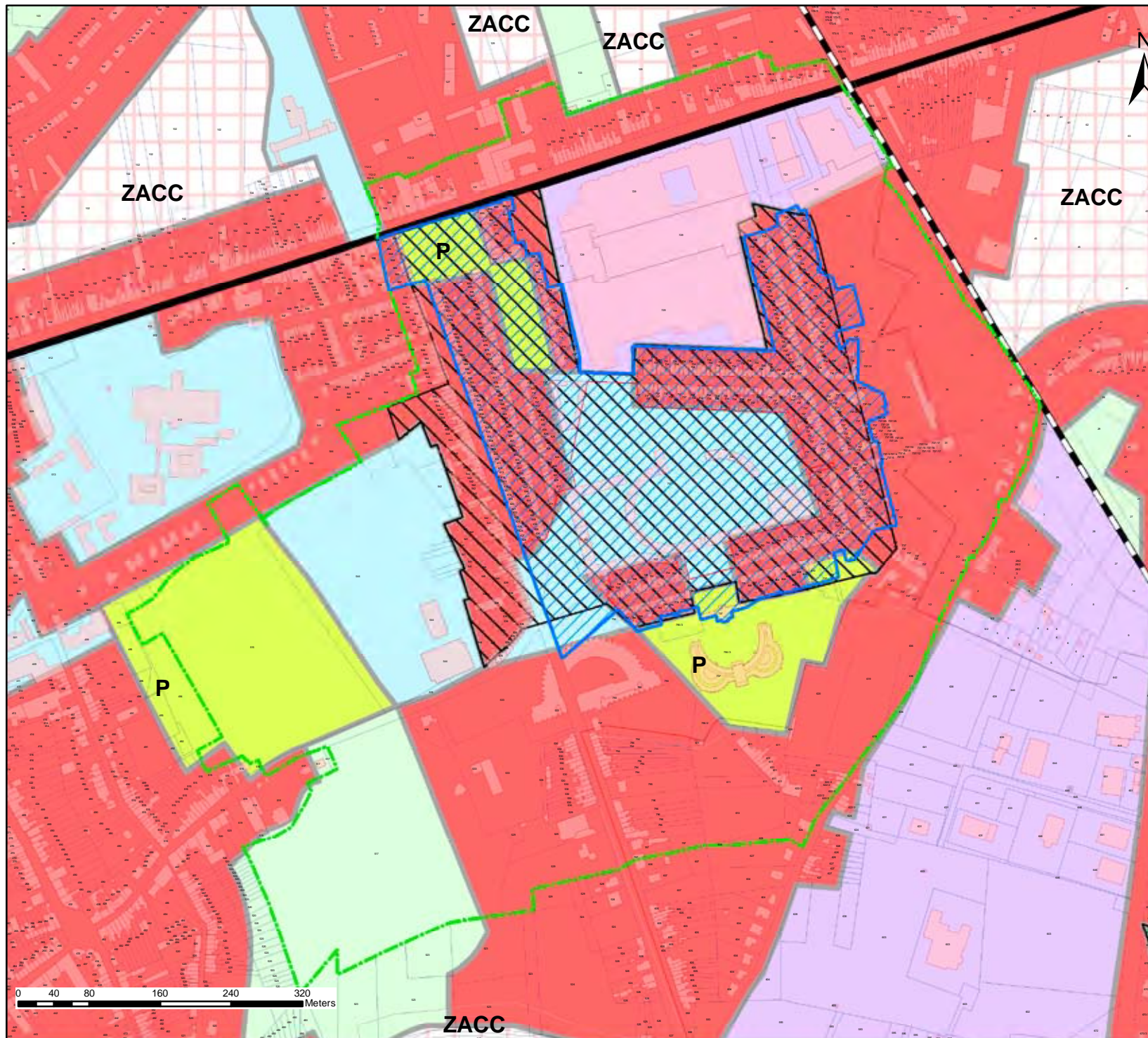
Source(s) : IGN 1:10000

Descriptif

Janvier 2009

Echelle : 

n°







Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière du Grand Hornu

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Bâti
-  Parcellaire

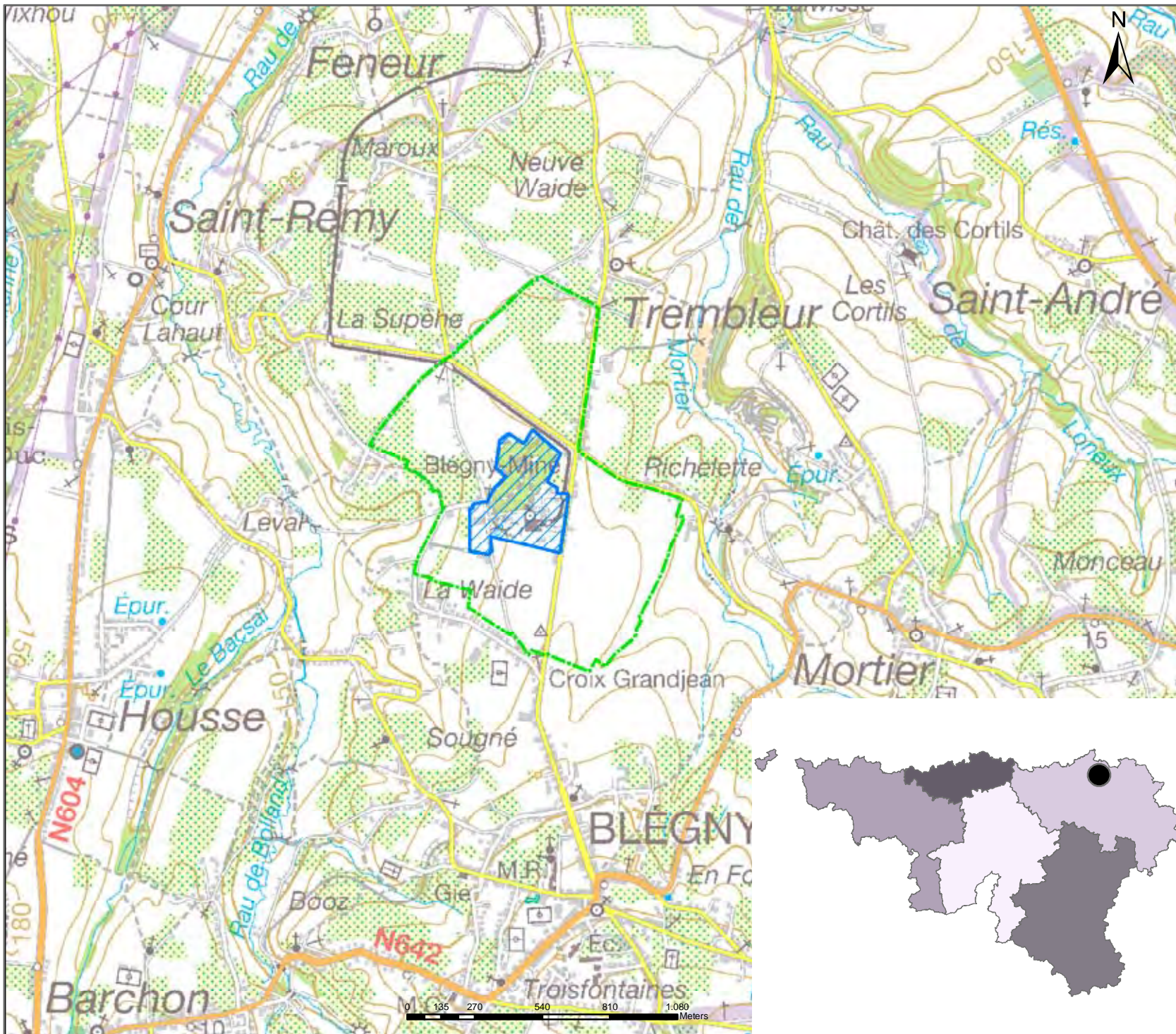
Source(s) : PLI (DGATLP, 2007); Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Janvier 2009

Echelle : 

n°






Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage de Blégny-Mine

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Carte de la Région Wallonne

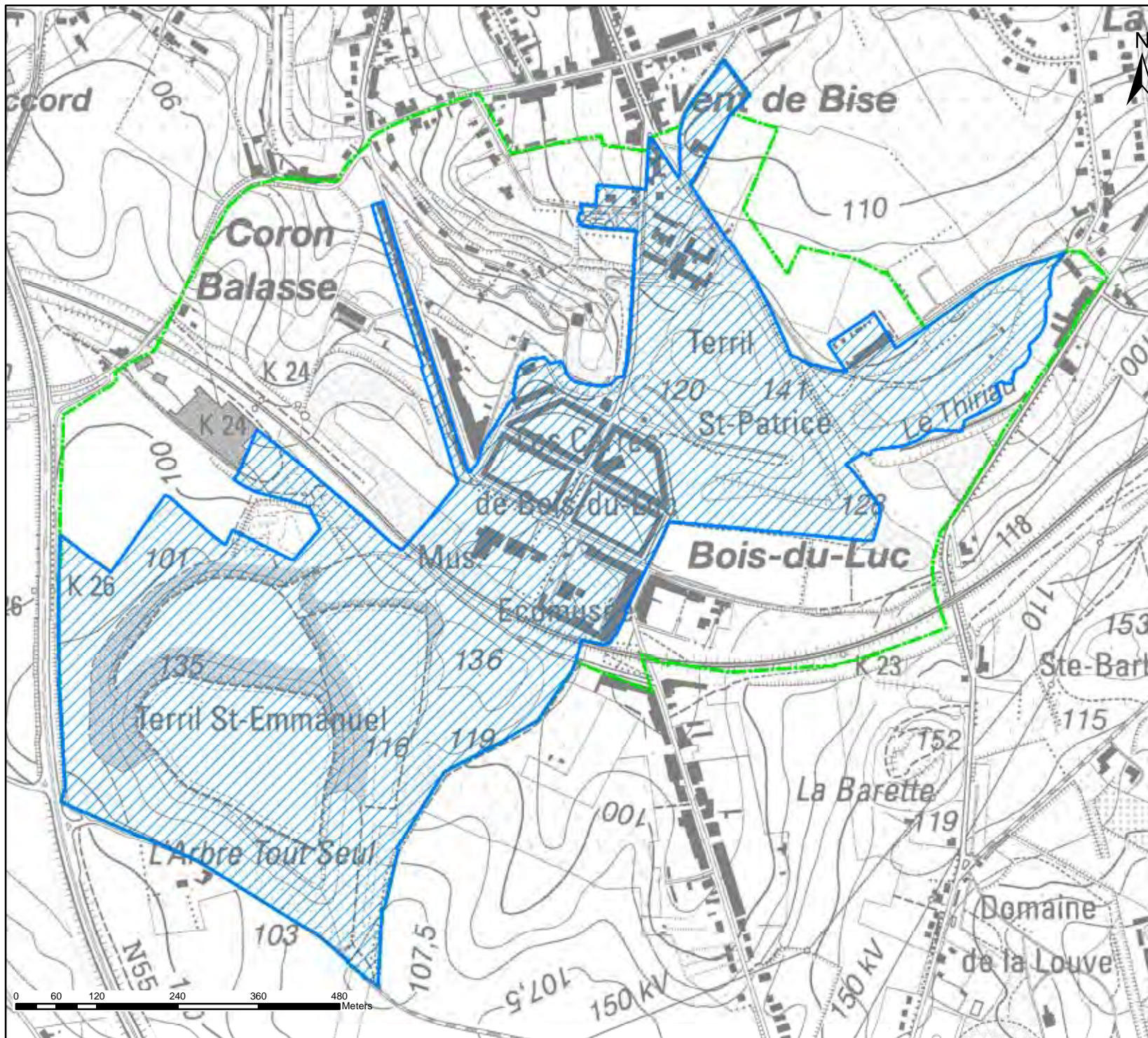
Source(s) : IGN: 1:50000

Localisation des sites proposés

Janvier 2009

n°

Carte 6





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc

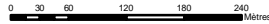
Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

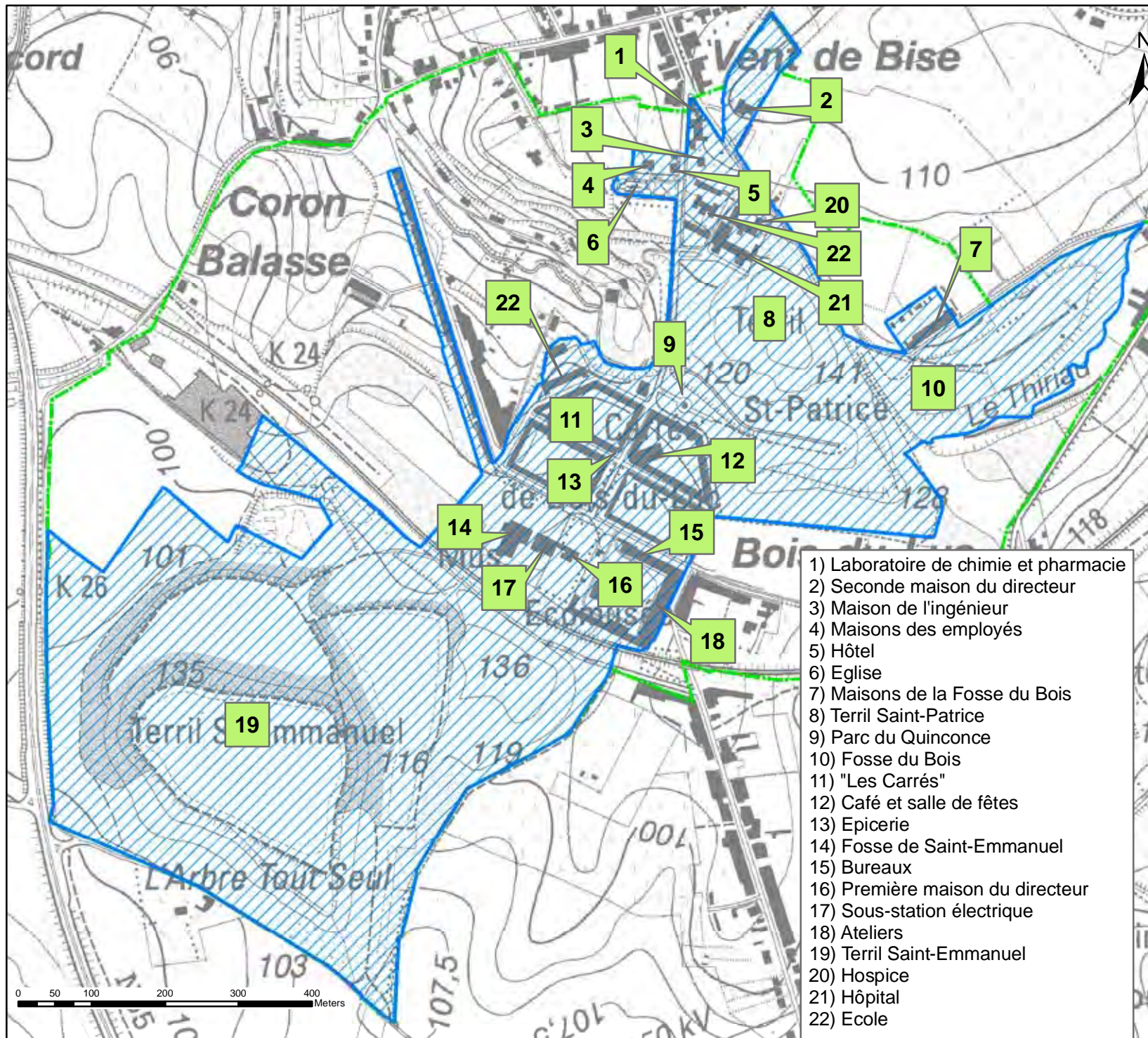
Source(s) : IGN 1:10000

Fond topographique

Janvier 2009

Echelle : 

n°





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

- 1) Laboratoire de chimie et pharmacie
- 2) Seconde maison du directeur
- 3) Maison de l'ingénieur
- 4) Maisons des employés
- 5) Hôtel
- 6) Eglise
- 7) Maisons de la Fosse du Bois
- 8) Terril Saint-Patrice
- 9) Parc du Quinconce
- 10) Fosse du Bois
- 11) "Les Carrés"
- 12) Café et salle de fêtes
- 13) Epicerie
- 14) Fosse de Saint-Emmanuel
- 15) Bureaux
- 16) Première maison du directeur
- 17) Sous-station électrique
- 18) Ateliers
- 19) Terril Saint-Emmanuel
- 20) Hospice
- 21) Hôpital
- 22) Ecole

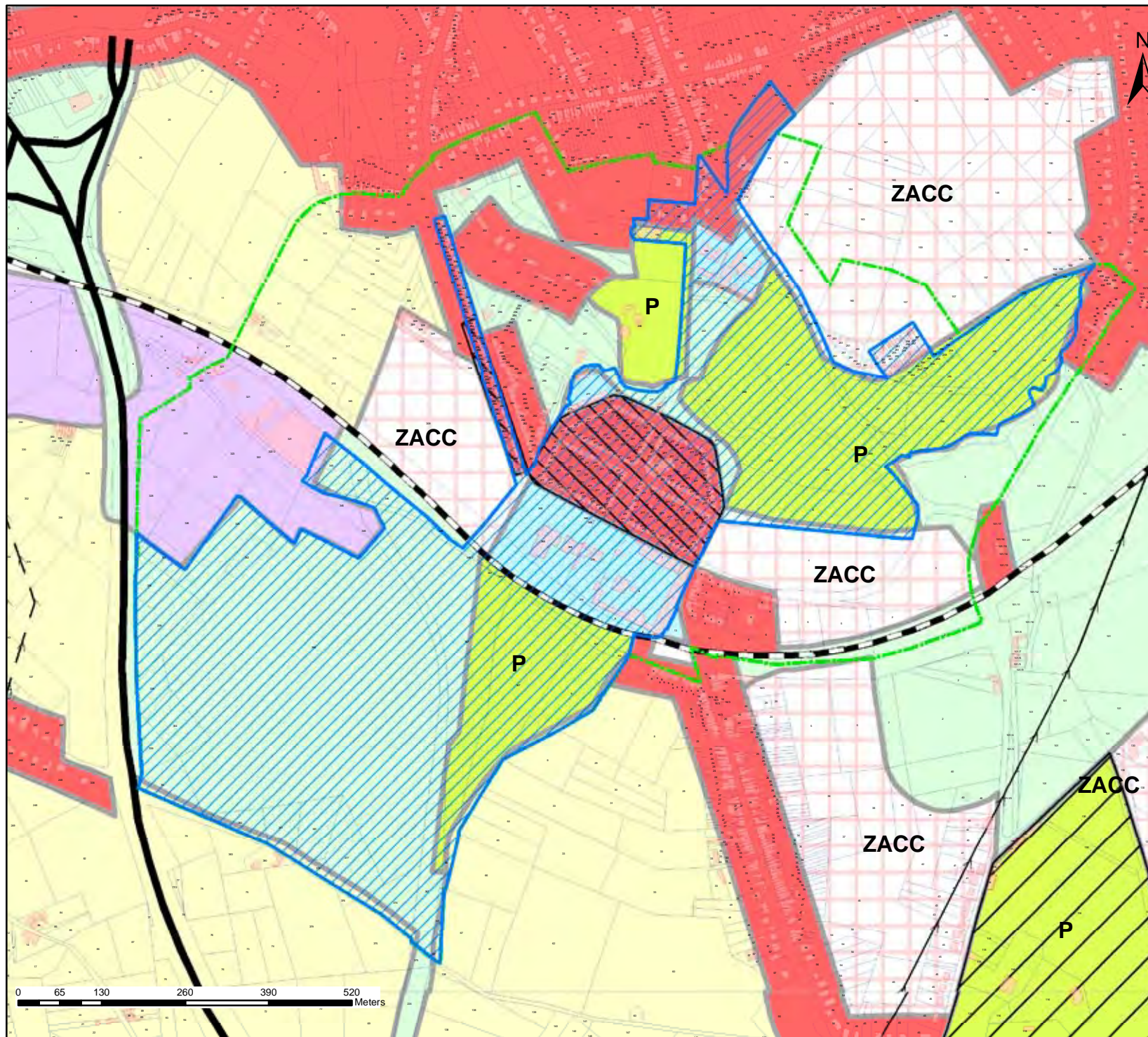
Source(s) : IGN 1:10000

Descriptif

Janvier 2009

Echelle : 0 12,5 25 50 75 100 Mètres

n°



Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc

Légende

- Limites du bien proposé
- Zone tampon
- Bâti
- Parcellaire

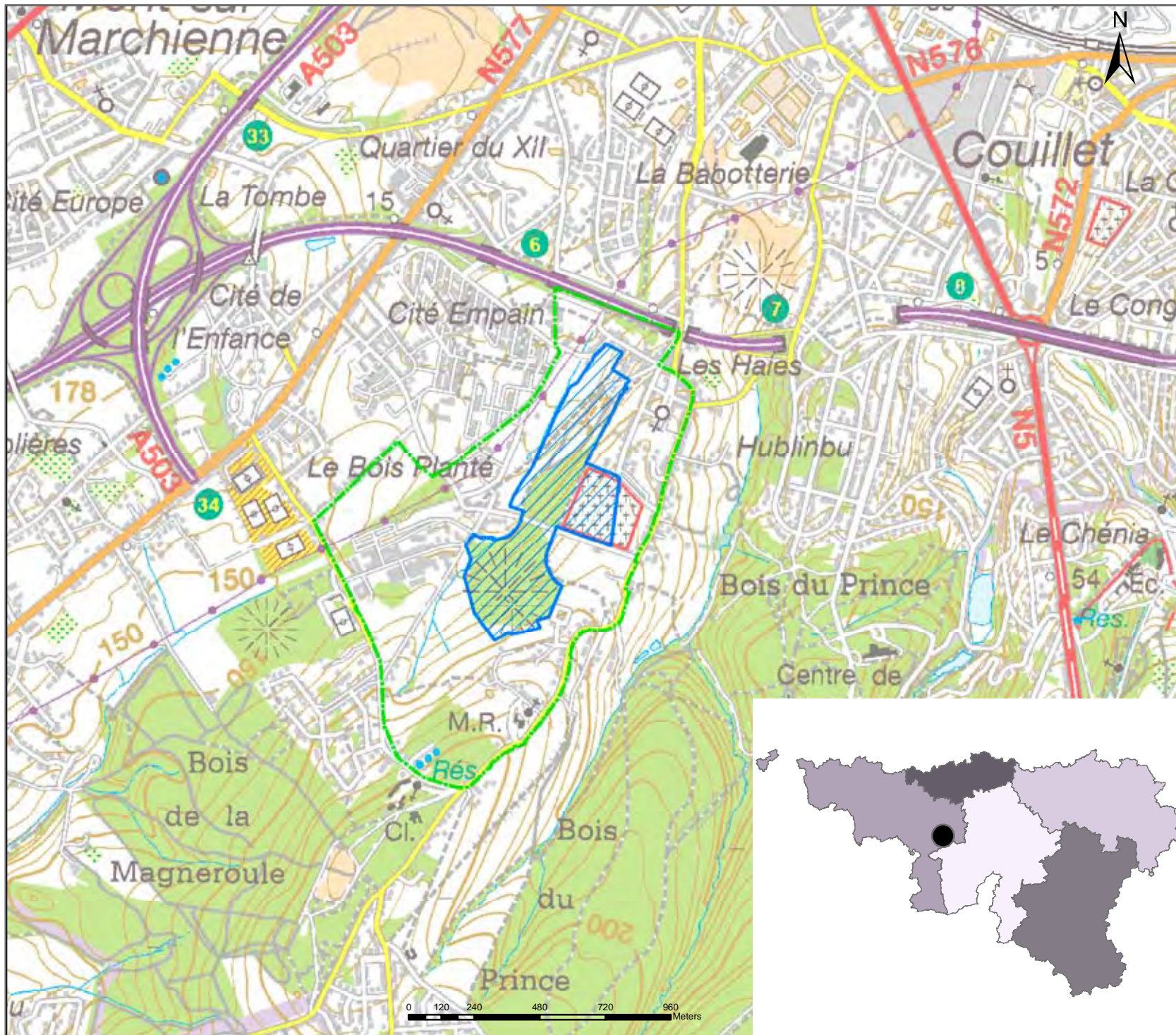
Source(s) : PLI (DGATLP, 2007);
Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Janvier 2009

Echelle :
 0 25 50 100 150 200 Mètres

n°






Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage du Bois du Cazier

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

 Carte de la Région Wallonne

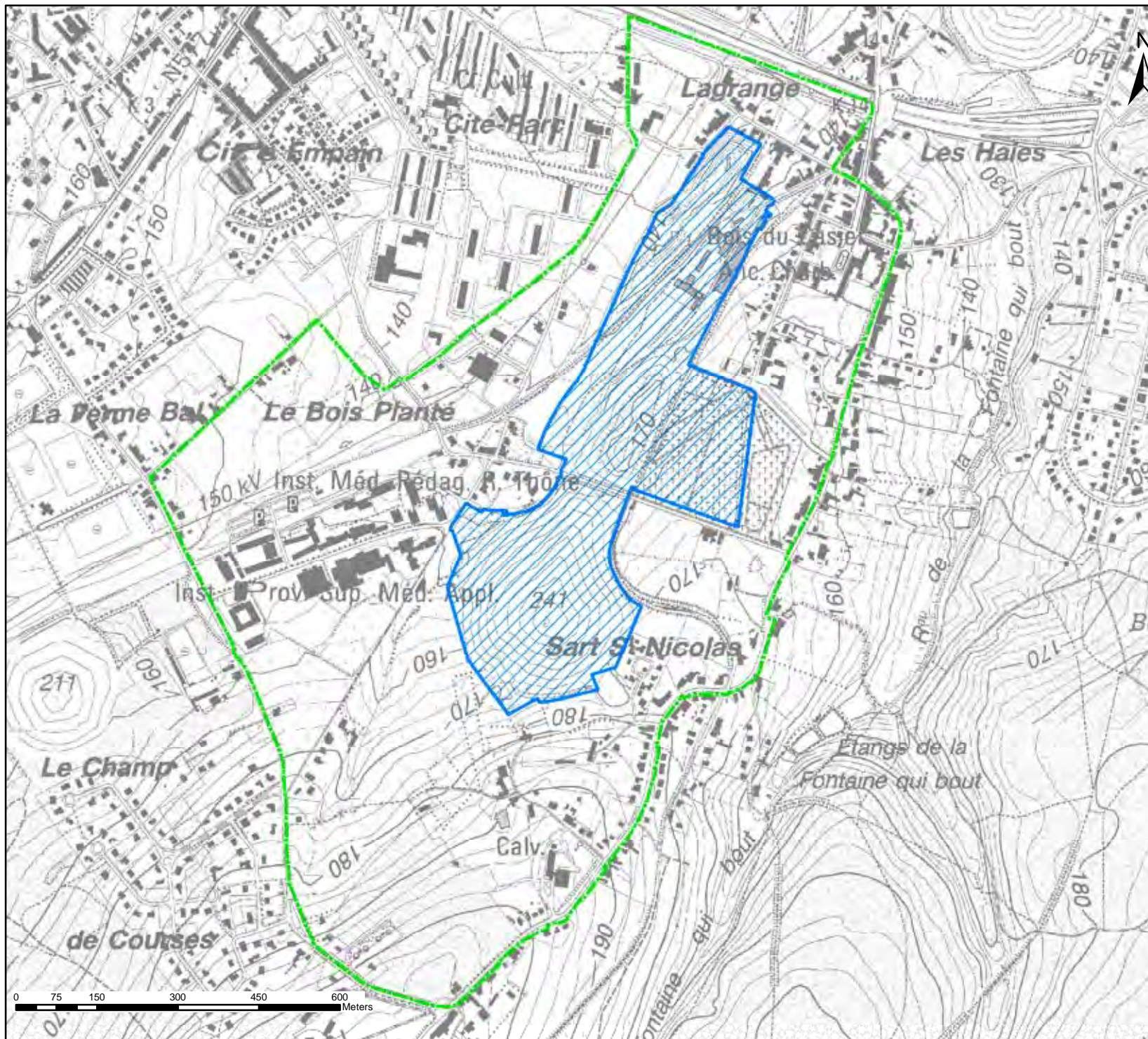
Source(s) : IGN: 1:50000

Localisation des sites proposés

Janvier 2009

n°

Carte 10





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage du Bois du Cazier


Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

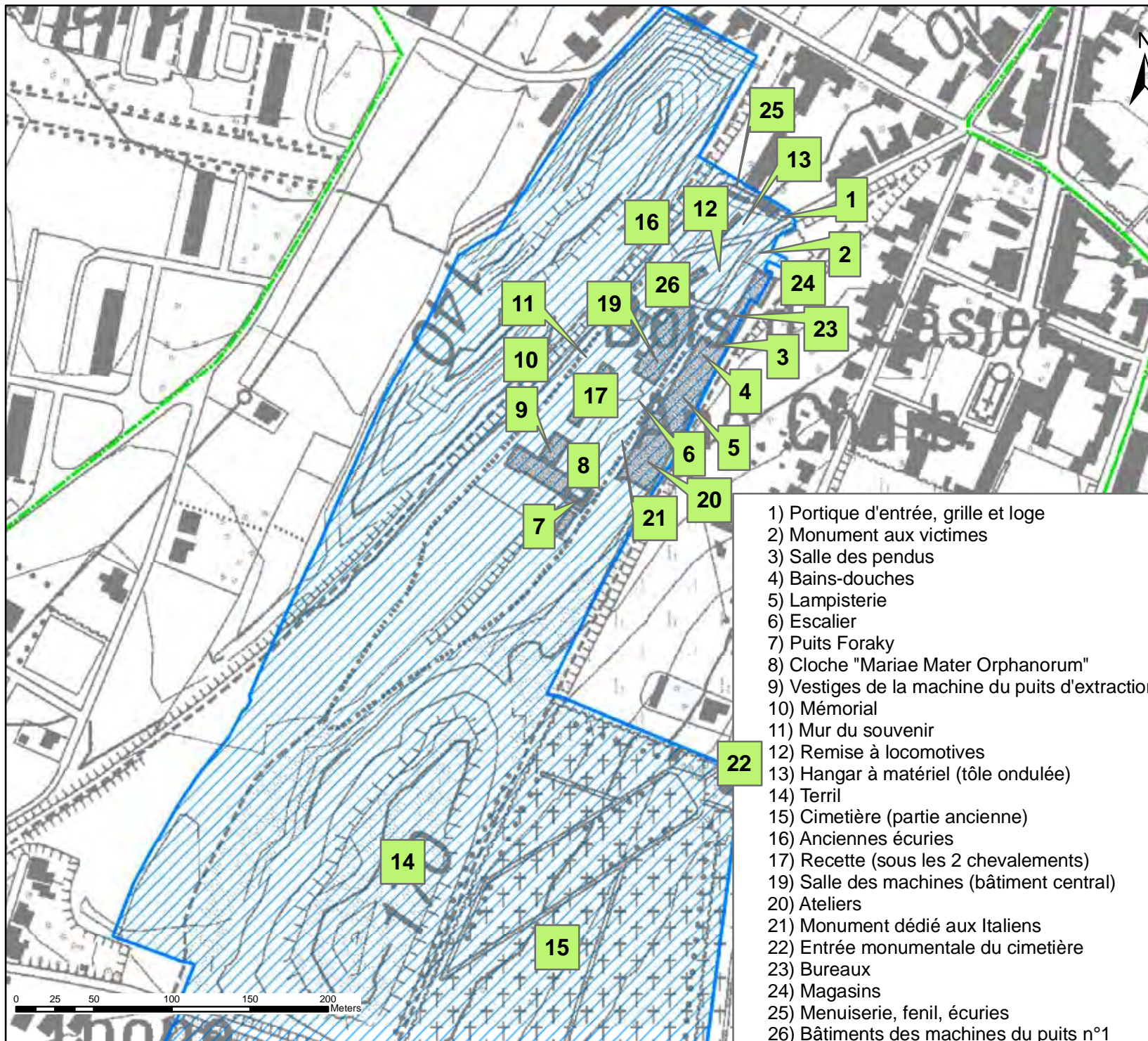
Source(s) : IGN 1:10000

Fond topographique

Janvier 2009

Echelle : 

n°





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage du Bois du Cazier

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

- 1) Portique d'entrée, grille et loge
- 2) Monument aux victimes
- 3) Salle des pendus
- 4) Bains-douches
- 5) Lampisterie
- 6) Escalier
- 7) Puits Foraky
- 8) Cloche "Mariae Mater Orphanorum"
- 9) Vestiges de la machine du puits d'extraction
- 10) Mémorial
- 11) Mur du souvenir
- 12) Remise à locomotives
- 13) Hangar à matériel (tôle ondulée)
- 14) Terril
- 15) Cimetière (partie ancienne)
- 16) Anciennes écuries
- 17) Recette (sous les 2 chevalements)
- 19) Salle des machines (bâtiment central)
- 20) Ateliers
- 21) Monument dédié aux Italiens
- 22) Entrée monumentale du cimetière
- 23) Bureaux
- 24) Magasins
- 25) Menuiserie, fenil, écuries
- 26) Bâtiments des machines du puits n°1

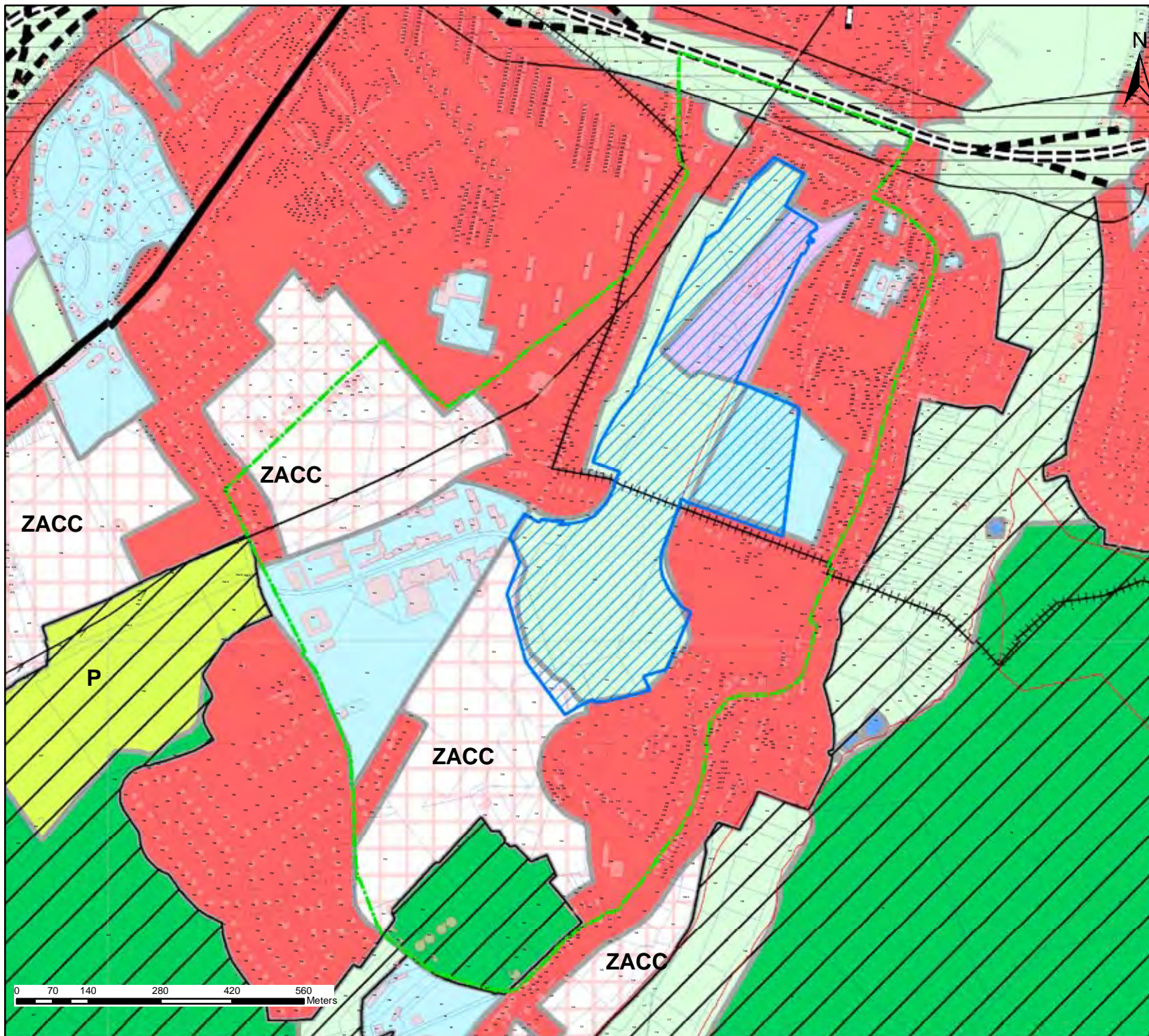
Source(s) : IGN 1:10000

Descriptif

Janvier 2009

Echelle :  Mètres

n°







Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage du Bois du Cazier

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Bâti
-  Parcellaire

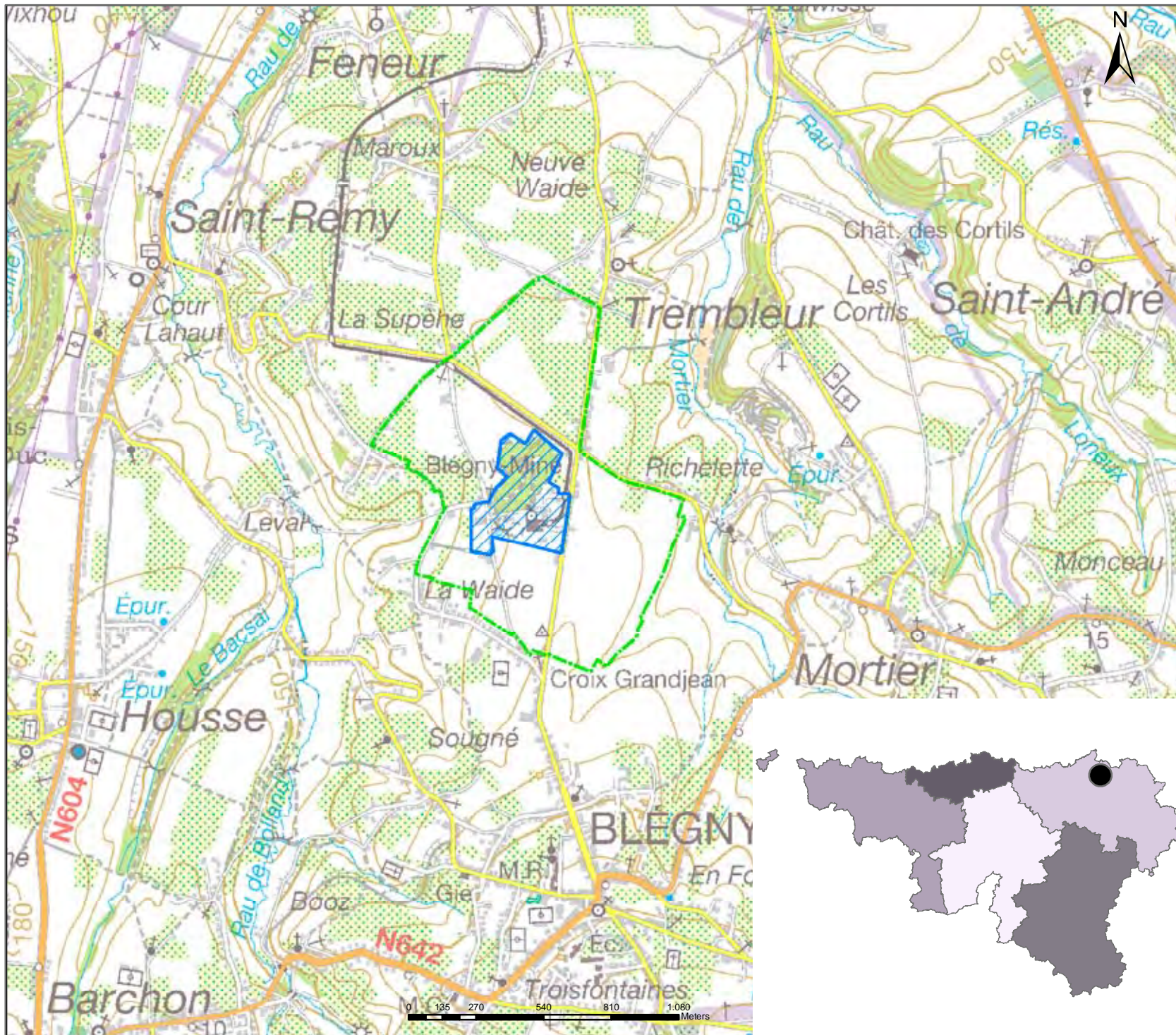
Source(s) : PLI (DGATLP, 2007);
Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Janvier 2009

Echelle : 

n°





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage de Blegny-Mine

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

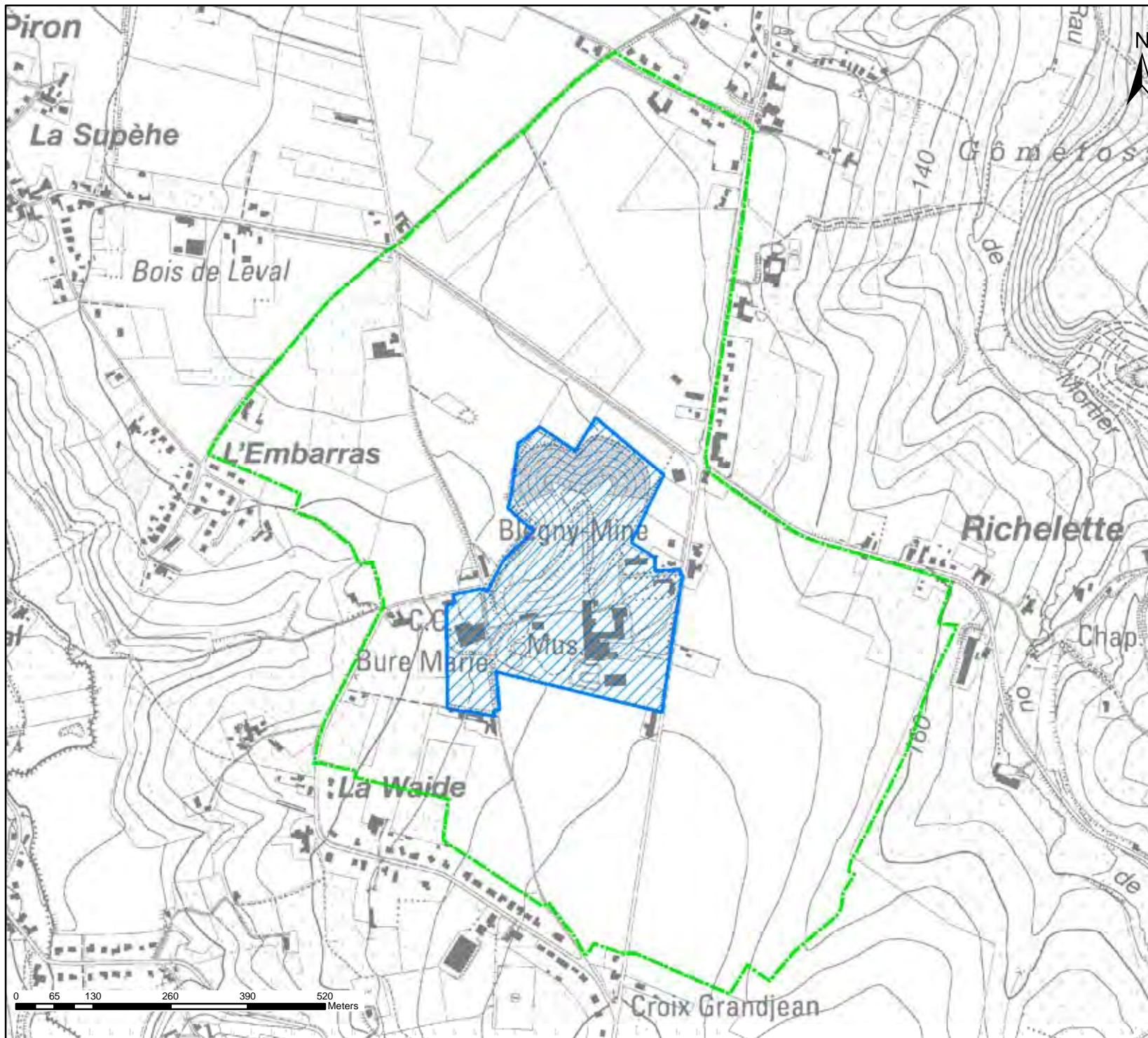
 Carte de la Région Wallonne

Source(s) : IGN: 1:50000

Localisation des sites proposés

Janvier 2009

n°





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage de Blegny-Mine

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

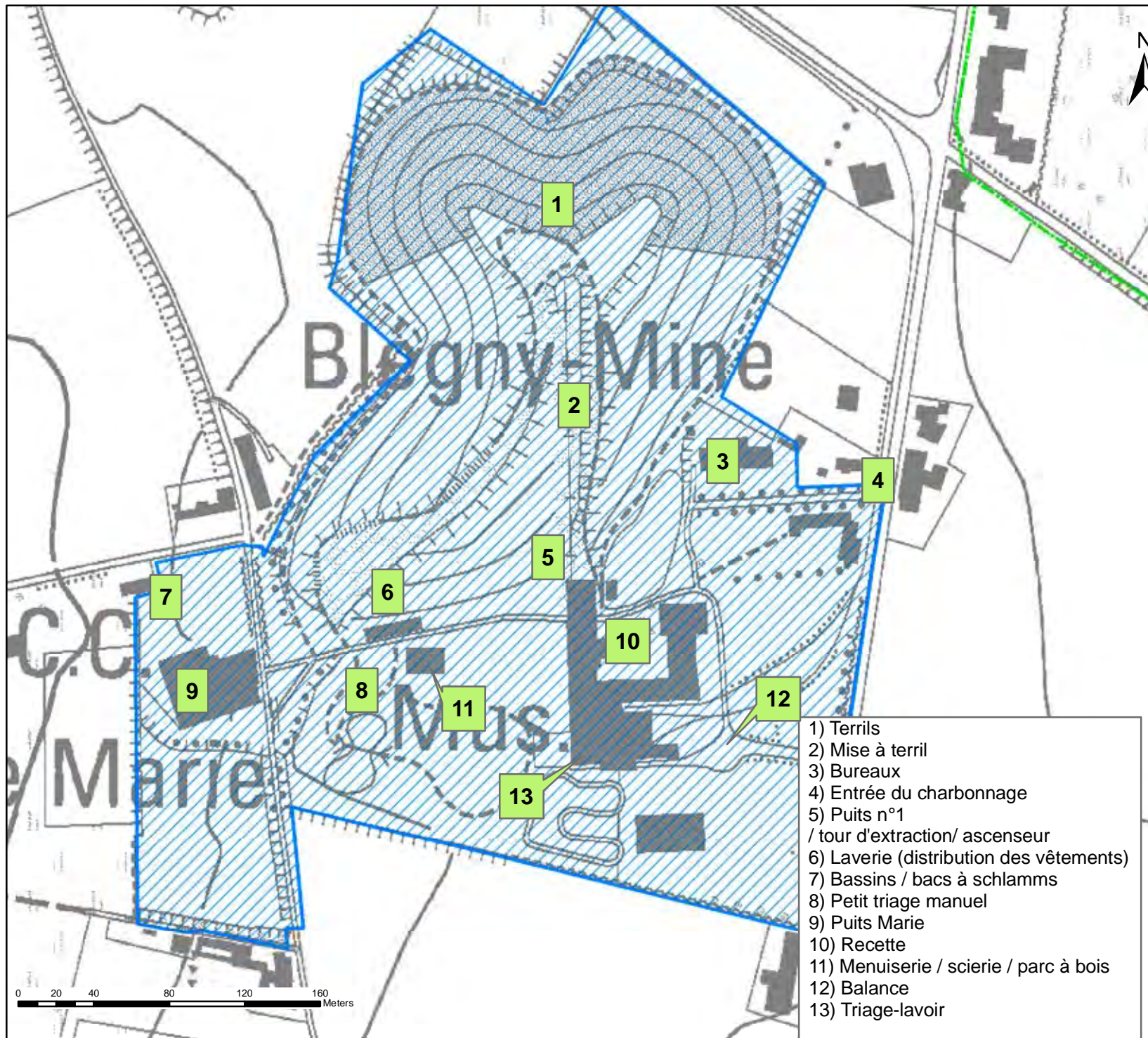
Source(s) : IGN 1:10000

Fond topographique

Janvier 2009

Echelle :  Mètres

n°





Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage de Blegny-Mine

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon

Source(s) : IGN 1:10000

Descriptif

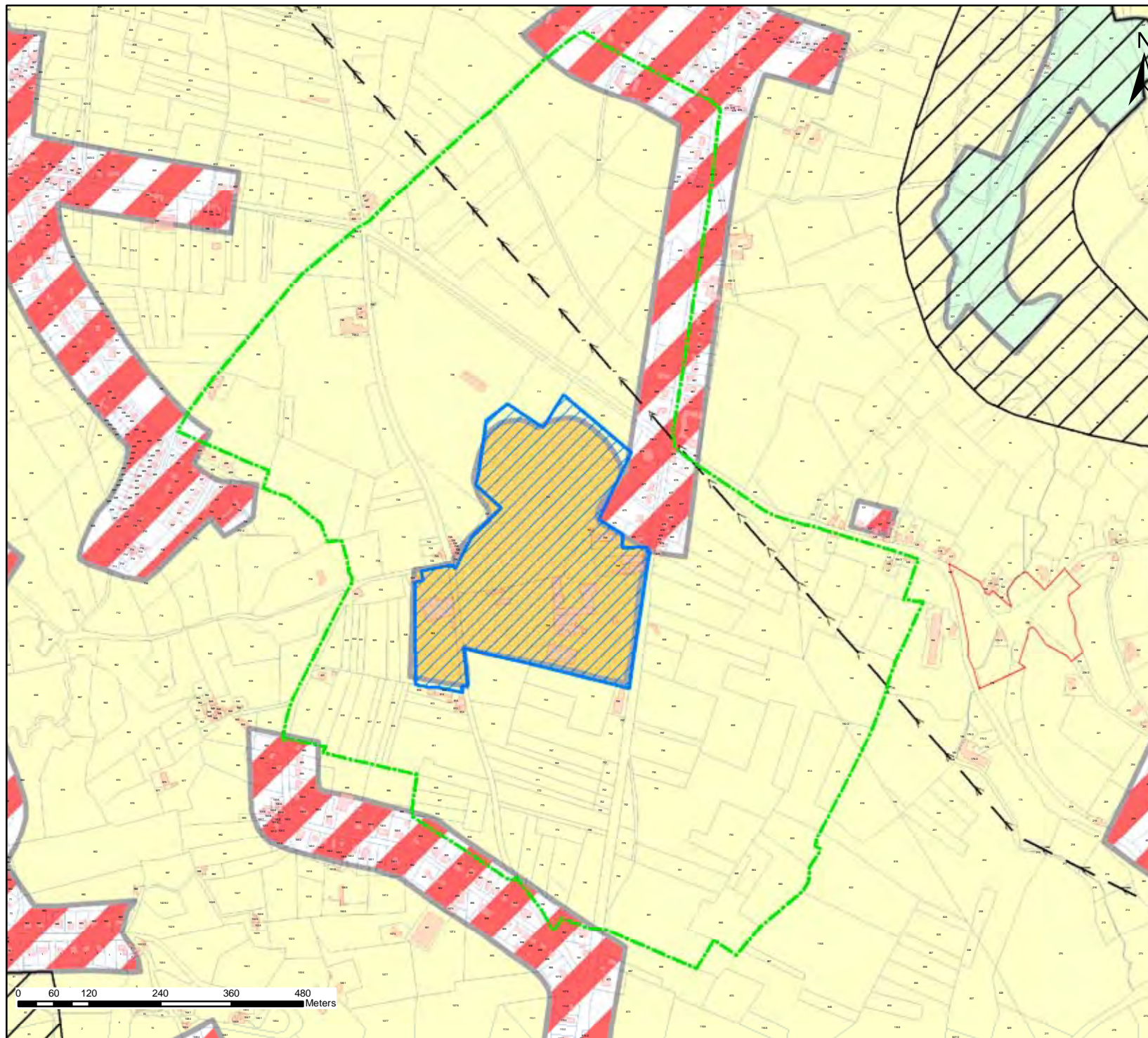
Janvier 09

Echelle :



n°

- 1) Terrils
- 2) Mise à terril
- 3) Bureaux
- 4) Entrée du charbonnage
- 5) Puits n°1 / tour d'extraction/ ascenseur
- 6) Laverie (distribution des vêtements)
- 7) Bassins / bacs à schlamms
- 8) Petit triage manuel
- 9) Puits Marie
- 10) Recette
- 11) Menuiserie / scierie / parc à bois
- 12) Balance
- 13) Triage-lavoir







Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage de Blégnay-Mine

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Bâti
-  Parcellaire

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007);
Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Janvier 2009

Echelle :



n°

1.F. SURFACE DU BIEN ET DE LA ZONE TAMPON

N° d'élément du site	Nom	Surface du bien proposé (ha)	Surface de la zone tampon (ha)	Superficie totale (ha)
001	Grand Hornu	15,83	63,74	79,57
002	Bois-du-Luc	62,15	113,61	175,76
003	Bois du Cazier	26,65	130,76	157,41
004	Blegny-Mine	12,80	105,40	118,20
	Total	117.43	413.51	530.94



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

DESCRIPTION

Ce chapitre ne comprend que les éléments communs et transversaux des différents sites. Un document annexe développe pour chacun des sites les données descriptives qui lui sont particulières.

2.A. DESCRIPTION TRANSVERSALE

La Belgique propose d'inscrire sur la liste du patrimoine mondial quatre sites historiques liés à l'exploitation du charbon : Grand-Hornu, Bois-du-Luc et Bois du Cazier en Province de Hainaut ; Blegny-Mine en Province de Liège. Ces quatre sites, tributaires des mêmes conditions géologiques, couvrent la même tranche chronologique et se complètent thématiquement de manière à former un véritable polyptyque.

Les conditions géologiques

Le terrain sédimentaire que l'on appelle, depuis d'Omalius d'Halloy, terrain houiller forme une bande étroite qui se rattache à l'ouest au bassin du Nord et du Pas de Calais et à l'est au bassin d'Aix-la-Chapelle ; sa longueur est de 170 km, sa largeur varie de 3 à 15 km. Cette bande n'est pas continue, elle subit une interruption, par suite d'un relèvement local du calcaire carbonifère à Samson dans la province de Namur. De ce point, l'ensemble de la formation s'incline, d'un côté à l'ouest pour constituer le bassin du Hainaut et de l'autre à l'est pour former le bassin de Liège. On distingue du côté de Liège les bassins d'Andenne, de Huy, de Liège, de Seraing et du plateau de Herve (auquel appartient Blegny-Mine). Le bassin du Hainaut comprend lui-même le bassin de la Basse-Sambre, de Charleroi (dont Bois du Cazier), du Centre (dont Bois-du-Luc) et du Borinage ou Couchant de Mons (dont Grand-Hornu). Après le dépôt des sédiments houillers, les mouvements de l'écorce terrestre ont provoqué des plissements plus ou moins étendus, à angles souvent aigus, donnant naissance à une série de dressants et de plateaux. Ces plis sont souvent compliqués de failles, les veines de charbon se réduisent parfois à une dizaine de centimètres. Les bassins suivent la direction du sillon Haine Sambre Meuse et constituent la partie centrale du synclinal dit de Namur. Les quatre sites choisis ont donc dû affronter les mêmes difficultés (profondeur, plissement et minceur de la couche de charbon) qui les distinguent d'autres régions minières.

Chronologie

Les quatre charbonnages couvrent la même tranche chronologique, du début du 19^{ème} à la fin du 20^{ème} siècle.

001. Grand-Hornu

L'exploitation pourrait remonter au 14^{ème} siècle. C'est en 1811 que Henri Degorge-Legrand reprend la concession. Le complexe comprenant résidence du maître, bureaux, ateliers et maisons ouvrières est bâti de 1819 à 1832 et reste inaltéré jusqu'à la fermeture de l'entreprise en 1955.

002. Bois-du-Luc

La Société du Grand Conduit et du Charbonnage de Houdeng date du 14 février 1685, mais elle devient Société du Bois-du-Luc en 1807. La fosse Saint-Emmanuel est foncée en 1846 ; les maisons ouvrières de la cité dite de Bosquetville sont bâties entre 1838 et 1853, l'école en 1850, l'hospice en 1861, les bureaux et ateliers actuels en 1907, l'église en 1905, l'hôpital en 1909. Le dernier siège d'exploitation, le Quesnoy à Trivière ferme les portes le 30 juin 1973.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

003. Bois du Cazier

La concession date du 30 septembre 1822 et la société se constitue en société anonyme en 1874. Le puits Saint-Charles est foncé en 1868, les bâtiments construits au début du 20^{ème} siècle. Après la catastrophe du 8 août 1956, la mise en liquidation de la société en 1961, le travail se poursuit jusqu'en 1967.

004. Blegny-Mine

L'exploitation remonte au 18^{ème} siècle mais la concession de Trembleur est demandée en 1810, le puits Marie est creusé en 1849, les bâtiments construits à partir de 1863, la SA des Charbonnages d'Argenteau constituée en 1919. Le puits n°1 est foncé à partir de 1920, les installations détruites en 1940 sont rebâties en 1947 ; il ferme en mars 1980 et les premiers visiteurs descendent le 1^{er} juin 1980.

Contenu

Les quatre sites sélectionnés condensent, sous un espace réduit, tout le patrimoine minier wallon, à la fois technique et social. Tous les aspects des techniques houillères sont représentés : l'exploitation souterraine (Blegny), les chevalements ou châssis à molettes en métal (Bois-du-Luc, Bois du Cazier, Blegny) et en béton (Blegny), la recette (Blegny, Bois-du-Luc, Bois du Cazier), le triage lavoir (Blegny), la mise à terril (Blegny), le terril lui-même (Bois-du-Luc, Bois du Cazier). L'équipement est inséparable des bâtiments, il doit être pris en compte, même si c'est un patrimoine par nature évolutif qui se modifie sans cesse. Dans le meilleur des cas, la machine n'a pas changé depuis la fermeture de l'entreprise (Blegny), dans le pire, elle vient d'un autre charbonnage (Bois du Cazier). On épinglera toutefois les lampisteries (Blegny, Bois du Cazier), la machine d'extraction à vapeur (Bois-du-Luc), les machines d'extraction électrifiées (Bois-du-Luc, Blegny), les compresseurs (Blegny, Bois-du-Luc), les ventilateurs (Bois du Cazier, Blegny). La réalité concrète du travail est illustrée à Blegny où d'anciens mineurs font visiter les galeries et mettent la machinerie en action (aspect considérable de patrimoine immatériel). La dureté et le danger des conditions de travail n'apparaissent nulle part mieux qu'au Bois du Cazier, où 262 mineurs trouvèrent la mort le 8 août 1956.

On pourrait dire que les sites de Blegny et du Bois du Cazier forment le couple « travail », tandis que Grand-Hornu et Bois-du-Luc forment le couple « social » illustrant à travers l'architecture les relations de pouvoir et l'organisation sociale. On trouve le château du maître, les bureaux de direction (du directeur, des géomètres, la salle de paie), les habitations ouvrières, mais aussi à Bois-du-Luc les infrastructures nécessaires à l'alimentation, à l'hygiène et à la santé, à la vie culturelle et à l'éducation morale. Cet aspect est présent, quoique à un moindre degré, sur les autres sites, par exemple la salle des pendus (Bois du Cazier), les douches et l'infirmerie à Blegny, les baraquements des immigrés italiens au Bois du Cazier.

2.B. HISTORIQUE GÉNÉRAL

La houille affleure à Liège et à Charleroi, de sorte que l'exploitation remonte à une époque très ancienne. A Liège, l'hypocauste romain découvert sous la place Saint-Lambert a été chauffé au moins partiellement à la houille, mais les premières attestations dans les textes remontent au 12^{ème} siècle. Selon Horst Kranz, elles seraient les plus anciennes sur le continent.

Dans le Hainaut, l'exploitation est attestée à Gilly en 1251. A côté de l'usage domestique, la houille connaît très tôt un usage industriel : briqueterie, céramique, verrerie, fours à chaux, forge, brasserie, teinturerie. Les premiers essais infructueux pour l'employer en sidérurgie remontent à 1610, mais



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

c'est vers 1750 que les frères de Limbourg à Liège et Desandrouin à Charleroi arrivent à produire du coke sans pouvoir l'utiliser au haut-fourneau. L'exploitation de la houille prend, dès le 17^{ème} siècle, une forme capitaliste, ce qui permettra des investissements lourds, telles les premières machines de Newcomen (Lodelinsart 1735). Au début du 19^{ème} siècle, le transfert des innovations d'origine britannique comme la machine à vapeur, le four à coke, le haut-fourneau au coke, le four à puddler, fera du charbon l'aliment de la Révolution Industrielle. C'est « sur le charbon » que s'édifie à Liège et Charleroi une puissante sidérurgie intégrée avec en aval toute la gamme des fabrications métalliques (des armements aux locomotives). La Belgique devient le creuset de la Révolution Industrielle sur le continent. La législation française sur les mines (1810), généralisant le système de la concession, et le puissant soutien des banques comme la Générale de Belgique créée par Guillaume d'Orange favoriseront une modernisation constante et la transformation de petites sociétés civiles ou familiales en vastes sociétés anonymes.

L'exploitation houillère a modelé le paysage physique, le paysage social et le paysage mental. Du point de vue physique, elle a suscité la prolifération anarchique d'agglomérations autour des charbonnages et des raccordements de chemins de fer et la création de bassins. Du point de vue social, elle a fait de la Wallonie une terre de luttes sociales.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, la deuxième révolution industrielle est marquée par un certain nombre de perfectionnements techniques : l'usage de l'air comprimé pour l'abattage, l'électrification de l'extraction, de l'exhaure et du triage, et en aval du charbon, le développement de la chimie. C'est aussi l'époque des grandes luttes sociales pour les huit heures de travail et pour le suffrage universel, de l'organisation des travailleurs, et de la constitution progressive du système social belge qui fera figure de modèle en Europe.

A la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle, les houillères de Wallonie doivent affronter la concurrence des mines de Campine, où les premiers sondages remontent à 1870-1880 et les premières berlines remontent à Eisdén en 1922 et à Zwartberg en 1924.

Les charbonnages wallons traversèrent la deuxième guerre mondiale avec une baisse de production mais sans dégâts majeurs. En revanche, l'équipement était largement obsolète pour exploiter des veines de faible puissance, irrégulières et souvent grisouteuses.

A la Libération, le Premier Ministre Achille Van Acker, confronté aux besoins énergétiques du redémarrage industriel lança la « bataille du charbon », avec pour objectif d'atteindre une production de 100.000 tonnes par jour, ce qui entraîna un recours massif à l'immigration, surtout italienne. C'est dans ce contexte que se produisit le 8 août 1956 la catastrophe du Bois du Cazier, qui fit 262 morts.

En avril 1951, la Belgique, la France, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas fondèrent la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). La CECA offrait à la Belgique le moyen de restructurer son secteur charbonnier. Or, les coûts de production belges étaient très élevés en raison des difficultés d'exploitation. Le gouvernement belge choisit de maintenir artificiellement les mines en activité jusqu'au moment où la fermeture deviendrait inévitable. En 1958, la CECA demanda, en contrepartie de son soutien, la fermeture progressive des exploitations non rentables. Entre 1957 et 1961, dix-neuf mines wallonnes furent fermées et dix-neuf mille emplois perdus. En Hainaut, près de cinquante puits furent fermés de 1950 à 1984. Le 30 septembre 1984 vit la fermeture du dernier charbonnage wallon, le puits Sainte-Catherine de la Société Anonyme des Charbonnages réunis de Roton, Farciennes et Oignies-Aiseau.

Parallèlement, c'est l'industrie lourde toute entière (sidérurgie, verrerie, textile) qui s'effondre en Wallonie par pans entiers à partir de 1970. Elle laisse des friches industrielles étendues et des vestiges de toute sorte, de valeur patrimoniale variable. L'essor de l'archéologie industrielle en Belgique, à partir de 1973, était largement le produit de la nostalgie. En 1985, la Société Royale Belge des Ingénieurs et des Industriels recensait près de trois cents musées consacrés à l'histoire de la technique et de l'industrie. Depuis lors, la Région Wallonne mène une politique de redéploiement industriel sur de nouvelles zones industrielles et sur des friches assainies et de valorisation hautement sélective du patrimoine industriel le plus représentatif.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

JUSTIFICATION DE L'INSCRIPTION

3.A. CRITÈRES D'INSCRIPTION

Critère ii : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;

Le patrimoine houiller wallon rencontre pleinement le critère II de l'UNESCO : dans le domaine technologique, social et architectural, il représente un lieu de confluence culturelle qui a assimilé des éléments d'origine très diverse et qui a exercé une influence considérable dans l'Europe et le monde.

Par sa position géographique même, la Wallonie est une terre d'échanges. Comme l'a dit joliment Jacques Stiennon, c'est une terre « qui reçoit et qui donne ». La Sambre et la Meuse n'ont pas seulement acheminé des marchandises et des invasions mais des hommes, des idées et des procédés. Les éléments importés ont nourri des créations nouvelles qui ont été, à leur tour, diffusées dans le monde entier.

a Technologie

En 1254, Albert le Grand dans son *Traité des minéraux* mentionne les charbons de Liège comme référence européenne. De fait, les mines de houille liégeoise jouent, dans la littérature minière, le même rôle d'exemple que la Saxe d'Agricola dans les métaux non ferreux.

En 1582, le prince-évêque de Liège Ernest de Bavière promulgue l'Edit de Conquête qui attribue les mines noyées à qui les démergerait. Les inventeurs arrivèrent d'Italie, de Bohême, d'Allemagne. Enrichie de ces apports, l'hydraulique minière wallonne développa des réalisations originales, notamment dans la transmission du mouvement des roues hydrauliques. Les hydrauliciens wallons Arnold de Ville et Rennequin Sualem, qui construisirent en 1687 la Machine de Marly pour approvisionner en eau le château de Versailles, transposèrent les techniques de pompage utilisées dans les mines en relevant le double défi du somptueux et du gigantesque.

Dès le 18^{ème} siècle, les mines wallonnes font figure de modèles : Angerstein les espionne pour le roi de Suède, Genneté pour l'empereur d'Autriche, Morand leur consacre trois volumes dans la *Description des arts et métiers*, Jean Hellot correspond avec le juriste liégeois Mathias de Louvrex sur le droit minier, et le vocabulaire houiller de l'*Encyclopédie* est tout entier wallon.

A la Révolution Industrielle, la Wallonie importe d'Angleterre des techniciens (John Cockerill, Thomas Bonehill) et des procédés (les rails en fer, les lampes de sûreté de Davy, la machine de Newcomen et de Watt), mais ne tarde pas à innover à son tour. La société John Cockerill, créée à Seraing en 1817, fournit l'Europe entière, de l'Espagne à la Pologne, en machines d'exhaure et d'extraction figurées dans les *Portefeuilles John Cockerill*. De même, c'est chez Cockerill que l'ingénieur Jean Kraft de la Saulx construisit les compresseurs et les perforatrices à air comprimé inventées par Germain Sommeiller pour le creusement du tunnel du Mont Cenis. C'est à l'Université de Liège que le physiologiste allemand Théodore Schwann invente en 1878 l'appareil respiratoire utilisé aujourd'hui encore dans les mines sous le nom d'appareil Dräger. On pourrait multiplier les exemples. Sur les machines conservées dans nos quatre sites, les plaques de cuivre portent les noms des fabricants (Beer, François, Dulait, Cockerill, Ateliers de la Meuse) que l'on retrouve dans le monde entier.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Le site minier du Grand-Hornu est un exemple remarquable du début de l'industrialisation sur le continent européen. Grâce à son propriétaire, Henri De Gorge, l'exploitation intégrera rapidement dans ses procédés, les techniques et machines nouvelles, se situant ainsi à la pointe de la modernité.

D'autre part, le modèle même du charbonnage wallon, tel qu'il est reflété dans nos quatre sites, s'est diffusé dans l'Europe entière par la délocalisation des sociétés charbonnières. Ainsi, au 19^{ème} siècle, les industriels wallons ont largement investi dans le sud de la Russie, notamment dans le bassin charbonnier du Donetz (Société Dnieproviennne du Midi de la Russie, Société Métallurgique Russo-Belge, Providence Russe à Marioupol, Almaznaïa, Charbonnage de Bielaia, Charbonnages de Prokhorow, Solvay Labimoff et Cie, etc.). Ils y ont construit des charbonnages en tout semblables aux charbonnages wallons.

A la diffusion par l'exportation et la délocalisation s'ajoute la diffusion du modèle par l'enseignement. La Wallonie a eu deux institutions de haut enseignement minier : l'Ecole des Mines, annexée à l'Université de Liège à partir de 1835 et héritière des prestigieuses Bergakademien allemandes, l'Ecole des Mines de Mons créée en 1837 et liée dans ses statuts et ses programmes à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne. A Liège viendront se former pendant un siècle et demi des ingénieurs européens, particulièrement d'Europe du Sud et de l'Est. Les charbonnages conservés sont en quelque sorte dans la littérature minière des pièces d'anthologie.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

b. Un lieu interculturel

Les houillères de Wallonie sont par excellence un lieu multiculturel. En effet, il a fallu très tôt recourir à l'immigration pour compenser le manque de main d'œuvre locale, ou sa répugnance au dur travail du fond. On embaucha d'abord dès le 19^{ème} siècle des Flamands « immigrés de l'intérieur », puis, dans l'entre-deux-guerres, des Italiens antifascistes, des Tchèques, des Hongrois, des Yougoslaves, des Polonais chassés par la misère. Pendant la guerre, les Allemands firent travailler des prisonniers soviétiques ; après la guerre, on mit au travail des prisonniers allemands.

Les 23 juin 1946 et 20 avril 1947, la Belgique et l'Italie signèrent un protocole prévoyant l'envoi de travailleurs contre la livraison de charbon. Entre 1946 et 1949, 77.017 Italiens furent recrutés par les mines belges, logés dans les mêmes baraquements qui avaient abrité les prisonniers russes et allemands. *Venduti per un sacco di carbone*, les mineurs italiens vécurent dans des conditions très dures à l'écart de leurs camarades wallons. Comme l'a écrit un historien « il y eut ensuite la solidarité forgée durement, dans les mines et les usines lorsque les travailleurs wallons et italiens prirent peu à peu conscience d'appartenir au même peuple, celui des exploités ». L'immigration italienne a eu un impact considérable sur la culture wallonne. La dernière vague est l'immigration maghrébine et turque.

La mine a été un véritable facteur d'unification. L'immigration n'a pas seulement marqué la culture, les traditions et les mentalités de la région grâce aux nombreux immigrés qui y ont fondé une famille. Ceux qui, à la retraite, sont rentrés dans leur pays, y ont rapporté les traditions de la Wallonie.

Cette confluence de cultures se manifeste particulièrement sur deux sites. Dans les 262 morts du Bois du Cazier, il y avait 136 Italiens, 95 Belges, 8 Polonais, 4 Grecs, 5 Français (dont 3 d'origine algérienne), 5 Allemands, 3 Hongrois, 1 Anglais, 1 Hollandais, 1 Russe, 1 Ukrainien. Les stèles de pierre, les monuments parfois naïfs, la Drève de la Mémoire plantée d'arbres perpétuent de façon poignante la mémoire de leur sacrifice.

A Blegny, ce sont encore d'anciens mineurs qui, chacun dans leur langue, expliquent aux visiteurs la mine et les mineurs.

c Urbanistique

Deux sites, Grand-Hornu et Bois-du-Luc, cristallisent d'importants courants internationaux d'architecture et d'urbanisme et offrent le paradigme de la « cité des Lumières » et du « coron hygiéniste ».

Grand-Hornu

Alors que beaucoup d'entreprises nées de la Révolution Industrielle s'installaient au hasard dans des propriétés ecclésiastiques, des châteaux récupérés ou des bâtiments de fortune, le Grand-Hornu, créé d'un seul jet, est un ensemble concerté qui embrasse tout le processus de production – étude, créations, machines, extraction – et toute la vie des mineurs. Avec sa basse cour rectangulaire et sa cour d'honneur ovoïde et l'alignement des 400 maisons ouvrières sur un jeu d'axes orthogonaux, il s'inscrit dans la longue tradition des utopies géométriques. Plus particulièrement, la comparaison s'impose avec la Saline Royale d'Arc-et-Senans et la « ville idéale » de Claude Nicolas Ledoux (1804). Le style néoclassique (égyptianisant) renforce cette impression de « monastère (maçonnique) de l'industrie ». Grand-Hornu est la dernière conservée d'une série d'entreprises « théâtralisées » que l'on retrouve dans les années 1850 dans la *Belgique industrielle* publiée par l'éditeur Géruzet. Sa valeur de prototype est soulignée par Philippe Vander Maelen dans son *Dictionnaire géographique de la Province du Hainaut* (Bruxelles, 1833). « Le magnifique établissement de Monsieur Degorge-Legrand est d'une célébrité européenne : le voyageur qui se rend de Mons à Valenciennes en arrivant à Hornu est frappé de l'heureuse disposition d'une longue suite de constructions régulières et bien alignées qui bordent la route, en face de laquelle est une pompe à feu d'une magnificence au-delà de toute expression, un jet d'eau très élevé, un groupe de figures représentant diverses allégories d'où s'échappent des gerbes d'eau dans d'immenses bassins et d'autres monuments du meilleur goût ».



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Bois-du-Luc

De l'aveu même de ses dirigeants, la société de Bois-du-Luc prit ses modèles au Grand-Hornu et à la Société Ouvrière de Noisiel en Seine et Marne. Les 244 maisons ouvrières de Bois-du-Luc, et particulièrement la cité de Bosquetville, procèdent plutôt de la réflexion internationale des hygiénistes sur les conditions minimales de vie des travailleurs, en particulier l'espace minimum requis (voir la thèse de Michéal BROWNE, *L'air du logement. Recherche d'un minimum spatial, France, Belgique, Grande-Bretagne, 1780-1880*, Paris, 2003). Dans leur forme originelle, les maisons ont deux pièces au rez-de-chaussée, cave à charbon, appentis pour le cochon, jardin avec fosse d'aisance, un four pour sept maisons. En 1880, les toitures sont surélevées pour aménager deux chambres de manière à éviter la promiscuité. En 1916, une cuisine s'ajoute à l'arrière. Entre les jardins passe une venelle pour la vidange des fosses. La logique urbanistique est hygiéniste et fonctionnaliste, ce dont témoignent la boucherie (1850), le moulin (1855), la brasserie (1872). Il ne s'agit pas ici de *truck-system* mais de préoccupations sanitaires : fournir à bon compte une alimentation saine. C'est le modèle du coron, répandu en Belgique et dans le nord de la France, différent de la cité jardin des *company towns* (en Campine) et des immeubles à appartements. Le coron se complète de phalanstère pour les ouvriers célibataires, où les fonctions utilitaires sont regroupées.

Critère iv : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Le patrimoine charbonnier wallon ressortit également au critère IV. Les quatre sites charbonniers constituent ensemble un microcosme de la Révolution Industrielle sous son double aspect technologique et social.

a. Un microcosme technologique

Sous l'angle technologique, on définit, avec Bertrand Gille, la révolution industrielle comme un changement de système technique. Le système technique à son tour se définit comme l'ensemble organique constitué par des matériaux, des énergies et des mécanismes de transformation. Ainsi, la période industrielle se divise en trois phases : la première industrialisation, du 18^{ème} siècle à 1860, correspond au système coke-fonte-vapeur ; la deuxième industrialisation, 1860-1960, un système acier-électricité-chimie-moteurs à combustion interne ; de 1960 à nos jours, une troisième révolution industrielle se met en place, avec l'effondrement du système ancien (désindustrialisation), la propulsion par fusées, l'ingénierie du vivant, les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les deux premières sont représentées sur les sites charbonniers. A la première industrialisation appartient l'ensemble du Grand-Hornu et à Bois-du-Luc les « carrés » et l'extraordinaire machine d'extraction à vapeur. Cette machine est probablement celle qui a été installée sur le puits vers 1846. Transférée à la fosse Saint-Amand en 1874, cette machine a été ramenée à Saint-Emmanuel en 1914. Elle fonctionne d'abord à la vapeur puis à l'air comprimé jusqu'en 1959. C'est une machine à cylindres verticaux accrochés à un portique en fonte cannelée d'une esthétique néo-classique. Une chaîne GAL transmet le mouvement au treuil par l'intermédiaire d'engrenages à chevrons. A Blegny, seuls subsistent les guides des pistons de la machine à vapeur.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

A la deuxième industrialisation appartiennent les sites du Bois du Cazier et de Blegny-Mine.

Le visiteur peut embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble de la technique minière, l'évolution des châssis à molette, de la machine d'extraction, du cuffat à la cage, de la lampisterie à benzine à la lampisterie électrique, du ventilateur Guibal à l'Aerex, les différents modèles de compresseurs et les sous-stations électriques.

L'évolution technologique s'éclaire par les objets de diverses origines rassemblés dans les musées qui occupent les bâtiments. Musée Robert Pourbaix et Ecomusée du Centre à Bois-du-Luc ; Musée de l'Industrie et espace d'interprétation au Bois du Cazier ; Musée du Puits Marie à Blegny-Mine (avec les collections anciennes de l'Ecole des Mines de Liège). Le matériel très complet encore en fonctionnement dans les galeries de Blegny est celui que l'on utilisait au moment de la fermeture. A mentionner aussi à Blegny le dernier triage lavoir système Evence Coppée.

b. Un microcosme social

Karl Marx écrivait en 1848 que la Belgique est le paradis du capitalisme moderne. Les quatre charbonnages, tous de taille moyenne, sont passés de la société familiale à la société anonyme. Ils montrent en raccourci l'évolution des rapports sociaux, du paternalisme à l'ingénierie sociale.

1. Sous le signe du paternalisme

On s'accorde à considérer Grand-Hornu et Bois-du-Luc comme des réalisations paternalistes. Encore faut-il s'entendre sur la définition, car le concept recouvre plusieurs composantes. A la base, une conception d'ancien régime qui calque les rapports sociaux sur les rapports familiaux. Au patron les droits et les devoirs d'un père, c'est-à-dire l'autorité, la vigilance et la sollicitude. Aux travailleurs ceux des enfants, c'est-à-dire la subsistance par le zèle et l'obéissance. Cette conception ancienne est relayée par l'unanimisme productiviste, qui identifie les intérêts du patron et ceux des ouvriers, et par l'idéologie des lumières, qui prône l'ascension sociale individuelle par l'instruction. Mais la racine de cette attitude est un robuste utilitarisme : il y a pénurie chronique de houilleurs, il faut les fidéliser, les discipliner, garder intacte leur santé, c'est-à-dire leur force de travail. En les gardant près des charbonnages, à une distance raisonnable des agglomérations,

on les préservera de l'alcoolisme et de la subversion.

Au Grand-Hornu, De Gorge est franc-maçon, lecteur de Fourier, de Considérant et peut-être de Saint Simon. Son projet intègre l'utilitarisme à l'utopie sociale. Les publicistes du temps soulignent à l'envi l'idéologie qui l'inspire. Selon le géographe Philippe Vandermaelen « De Gorge a su réunir en faveur de ses ouvriers toutes les circonstances qui doivent concourir à leur rendre une vie douce et agréable, à les animer au travail par le sentiment du bien-être qui en est la récompense (...) qu'ils voient en quelque sorte dans le séjour qu'ils habitent une nouvelle patrie ». L'auteur de la *Belgique monumentale* est plus précis « (son œuvre) porte en elle toutes les conditions voulues d'existence : moralité, bon sens, union étroite et de l'intérêt du maître et de celui des ouvriers, et surtout solidarité de ces intérêts »

Le complexe industriel traduit dans son architecture cette conception des rapports sociaux. Le caractère grandiose magnifie et sacralise l'industrie et élève l'âme du travailleur (c'est l'époque où le poète Saint Simonien Théodore Woestenraedt écrit « Oui l'industrie est noble et sainte. Son œuvre est l'œuvre de Dieu »).

Les rues bordées de maisons ouvrières encadrent les bâtiments techniques. Les bâtiments industriels se répartissent autour de deux axes perpendiculaires, l'axe longitudinal du travail qui est le cheminement des matériaux, des hommes et des machines, l'axe transversal de l'autorité qui va de la maison du maître à l'atelier des machines en passant par les bureaux de direction. Ce qui n'empêcha pas le pillage du château dans une émeute de type luddite en octobre 1830.

Bois-du-Luc est construit dans le même esprit, avec moins de profondeur et de panache. Faisant face au siège d'exploitation, les carrés sont construits comme un camp romain sur la croisée *cardo-decumanus*. La toponymie de surface (rue du levant, rue du couchant) calque celle du fond. L'axe de l'autorité va de la maison du gérant et du siège d'exploitation à l'église, dont l'hospice et l'hôpital sont proches. La vaste perspective impose le respect mais permet aussi les tirs d'enfilade et les charges de cavalerie. L'école, la salle des fêtes, le parc et son kiosque assurent un développement intellectuel et moral bien tempéré.

2. Sous le signe des tensions sociales

Les troubles sociaux de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle ont laissé leur trace à Bois-de-Luc. Le siège d'exploitation et les bureaux, construits en 1907, ont l'aspect d'un château fort avec l'entrée protégée par une porte à guillotine.

Les bureaux de Bois-du-Luc, répartis entre l'Ecomusée et le Musée Robert Pourbaix, reflètent parfaitement l'organigramme et la structure du pouvoir à la deuxième industrialisation. On y trouve, inchangés depuis l'origine, le bureau directorial, la salle d'attente, le standard téléphonique, la salle de paie, les bureaux des géomètres et d'ingénieur, qui s'éclairent par les documents exposés au musée, notamment les registres d'entrée et de sortie (avec les motifs « mauvaise tête, gréviste »). Cette composante sociale est bien présente au Puits Marie de Blegny, avec le bureau des rapports et la salle du géomètre.

Les rapports sociaux de l'entreprise, la dure vie et la mort du mineur sont puissamment illustrés par l'important patrimoine immatériel de mémoire minière préservé à Blegny (les récits des vieux mineurs) et surtout au Bois du Cazier (évocation de la catastrophe).



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

c Troisième industrialisation et reconversion

Dans les vieilles régions industrielles, la troisième industrialisation n'implique pas seulement la liquidation de l'industrie lourde et la création d'activités nouvelles. Elle nécessite une réappropriation des paysages, qu'il s'agisse de sites industriels, de tissus urbains ou de voies de communication. Il en va de même pour le paysage social et culturel, car les plus graves friches industrielles sont dans les esprits. La charge symbolique du patrimoine minier est considérable, en sorte que la « reprise des monuments » a une importance véritablement stratégique.

A cet égard, chaque site a développé une solution originale.

Au **Grand-Hornu** quand l'extraction a cessé en 1953, les maisons ouvrières ont été vendues à leurs locataires qui ont parfois transformé l'aspect extérieur, mais de façon non irrémédiable. Les bâtiments industriels abandonnés pendant vingt-cinq ans ont été rachetés en 1971 par l'architecte Henri Guchez qui a réalisé une restauration sérieuse, mais partielle. En 1984, l'association Grand-Hornu Images s'est installée dans les anciens ateliers, avec une philosophie qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit des lieux : « point de rencontre entre la mémoire et la recherche, le patrimoine et la création contemporaine dans le but d'encourager la circulation d'idées, d'œuvres et de personnes par l'apport d'un cadre unique de travail et d'échange aux artistes, intellectuels et chercheurs ». En 1989, à l'initiative du député provincial Claude Durieux, la Province de Hainaut devient propriétaire. En 1999, le Grand-Hornu fut choisi pour accueillir le Musée des Arts Contemporains de la Communauté Française, qui ouvrit ses portes en septembre 2002.

Ce musée, œuvre de l'architecte liégeois Pierre Hebbelink, se situe au sud-est de l'ellipse centrale et prolonge la Maison des Ingénieurs par une sobre façade en briques noires. Il n'altère en rien l'esprit du lieu. Tout au contraire, le Grand-Hornu est avec le MAC'S et Grand-Hornu Images concentré sur son essentiel, réduit à l'épure de son utopie.

A **Bois-du-Luc**, la Société des Charbonnages de Bois-du-Luc a cessé toute activité charbonnière en 1973. Le 14 octobre 1974, l'Etat achète les habitations ouvrières et confie leur restauration et leur aménagement intérieur à l'Institut National du Logement. En 1994, la Région Wallonne les cède à la société de logement social le Foyer Louviérois qui en assume la rénovation. Le 3 mai 1979, l'Etat achète le site industriel où s'installent deux musées : le Musée de la Mine Robert Pourbaix et l'Ecomusée Régional du Centre (1983), qui crée un parcours spectacle à la fosse Saint-Emmanuel. Le programme européen Urban II apporte son aide pour restructurer le quartier par le biais d'une économie sociale. Le but est de maintenir une dynamique entre les habitants et l'Ecomusée, mais plus généralement d'intégrer les habitants des carrés à la vie socio-économique régionale. Bois-du-Luc reste ainsi fidèle à sa vocation de village social. Il est un point d'ancrage au sein de la Route Européenne du Patrimoine Industriel (ERIH). Ce n'est pas pour rien qu'il a servi de décor de film pour les épisodes « borains » de la vie de Van Gogh.

Bois du Cazier. Quoique la fermeture ait été fixée au 15 janvier 1961, le Bois du Cazier resta en activité jusqu'en décembre 1967. Pendant trente ans, les initiatives populaires se multiplièrent pour sauver le site. Le 7 mai 1995, la Région Wallonne acquit le site et le rénova grâce à l'aide européenne Objectif I du FEDER. La gestion en fut confiée à l'association Archéologie Industrielle de la Sambre - Site du Bois du Cazier. Le site, accessible au public à partir de 2002, s'organise désormais autour d'une double thématique.

- L'évolution industrielle du Pays de Charleroi, charbonnages, sidérurgie, verre, fabrications métalliques, imprimerie, chimie, vie sociale grâce aux collections de l'ancien Musée de l'Industrie de Marchienne-au-Pont et de l'ancien Musée du Verre de Charleroi.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

- La mémoire de la catastrophe du 8 août 1956 et de l'immigration, avec un centre d'interprétation qui a pris place dans la salle de la machine d'extraction et un mémorial qui comprend l'ancienne recette et le carreau de la mine proprement dit.

Blegny-Mine. Dès l'annonce de la fermeture des charbonnages, les autorités publiques de la Province de Liège décidèrent d'en préserver le patrimoine. Le Gouverneur Gilbert Mottard en fit le thème de son discours de rentrée en 1976. Plusieurs sites étaient possibles. Le choix se porta sur le siège de Blegny du Charbonnage d'Argenteau-Trembleur. Les premiers visiteurs descendirent dès 1980 dans le puits n°1, mais les problèmes d'exhaure contraignirent à limiter la visite aux étages -30 et -60 m. Le Puits Marie fut tout entier transformé en musée en 1991. Blegny-Mine est aujourd'hui le seul musée de la mine complet et homogène, pour le fond et pour la surface.

3.B. PROJET DE DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE.

Si la révolution industrielle est née en Angleterre, c'est par la Wallonie qu'elle a gagné le Continent européen. Le charbon combustible essentiel au développement industriel y était abondant et permit le développement de l'industrie lourde (sidérurgie, verre, mécanique). Il sera également exporté, stimulant les régions proches à s'industrialiser aussi. Son transport suscitera la création exceptionnelle d'un réseau de voies hydrauliques dont la création du Canal du Centre et de ses ascenseurs hydrauliques (déjà inscrit sur la liste du Patrimoine mondial). Les industriels wallons s'inspireront des inventions de toute l'Europe qu'ils adapteront, amélioreront et exporteront à leur tour. Le charbonnage wallon avec son organisation, sa structure, ses techniques deviendra ainsi un modèle et une source d'inspiration au niveau international.

Recrutant une nombreuse main d'œuvre immigrée, les charbonnages seront un lieu privilégié d'interculturalité.

Les quatre sites sélectionnés, condensent l'histoire de l'exploitation charbonnière européenne depuis son arrivée sur le Continent au début du 19^{ème} siècle jusqu'à son déclin durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Cette histoire a de multiples dimensions : technique, architecturale, sociale, paysagère et urbanistique.

3.C. ANALYSE COMPARATIVE : SINGULARITÉS ET COMPLÉMENTARITÉS

A : Singularités

La conquête des ressources minérales appartient à l'histoire commune de l'humanité, qui transcende les aires culturelles. Mais elle se décline différemment selon les conditions géologiques et les contextes économiques et sociaux. Le patrimoine qui matérialise cette histoire présente une apparente uniformité qui risquerait d'éclipser des spécificités qui sont historiquement et culturellement déterminantes.

Les quatre sites charbonniers wallons condensent en un ensemble homogène un siècle et demi d'exploitation charbonnière sur le continent européen. A ce titre, ils sont parfaitement uniques et remplissent une case vide sur l'échiquier des sites industriels inscrits au patrimoine mondial.

Chaque site participe de manière spécifique à ce particularisme de la série.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

001. Grand Hornu

Grand-Hornu présente une fusion harmonieuse entre utopie architecturale et prise en compte des nécessités quotidiennes de la vie ouvrière.

Le site s'inscrit dans les grandes utopies industrielles nées du siècle des Lumières. Il ne s'agit pas seulement d'optimiser le fonctionnement d'une entreprise par son organisation spatiale et d'organiser la vie des mineurs sur un mode paternaliste et productiviste, il s'agit de créer une nouvelle religion : celle de la science et de l'industrie en donnant un caractère de majesté aux bâtiments où elles s'exercent. En témoignent l'organisation géométrique des constructions, le choix de l'ellipse pour la grande cour et la prédilection pour un style néo-classique. La comparaison s'impose avec des bâtiments industriels français contemporains ou légèrement antérieurs comme la saline royale d'Arc et Senan (inscrite sur la liste du patrimoine mondial en 1982). L'architecture de Renard est moins pompeuse que celle de Ledoux, notamment en choisissant des bâtiments à taille humaine.

C'est un des seuls témoins conservés d'une architecture qui a du être assez répandue mais que l'on ne connaît plus que par l'iconographie du 19^{ème} siècle

Grand-Hornu est l'une des premières réalisations de ce type en Belgique et en Europe continentale. Dans l'évolution des techniques et des machines, Henri De Gorge s'efforcera d'être à la pointe de la modernité. L'inspiration vient d'Outre Manche. Anglaise certainement aussi, l'inspiration de créer une ville ouvrière destinée à fidéliser le personnel du charbonnage en lui offrant un logement et un environnement de qualité. De manière assez précoce pour l'époque, le choix se porte sur des habitations uni familiales intégrant des principes moraux et de santé publique : les maisons sont suffisamment spacieuses pour permettre une séparation des sexes pour la nuit, les baies doivent assurer un éclairage et une aération suffisante des logements. Le souci de bien-être se concrétise également dans les équipements : organisation de l'alimentation en eau, de la fourniture d'eau chaude, jardin individuel.

Le programme urbanistique avec voiries larges, aménagement d'espaces publics, bains publics relève du même objectif. Pour l'époque, la cité est moderne et confortable.

La filiation avec la saline royale d'Arc et Senan est évidente : dans les formes et l'expression des bâtiments industriels. Toutefois, à Grand-Hornu, le programme a été mené à son terme et la cité idéale, projetée à Arc et Senan, est ici construite. Le programme architectural qui guide la construction des ateliers se reflète dans la cité.

La comparaison avec Bois-du-Luc, établissement catholique et paternaliste, révèle la mise en œuvre de deux philosophies. Au Grand-Hornu, les corons entourent le site de production comme les maisons d'une ville médiévale autour du château fort qui les protège. Et la maison du directeur, premier entre ses pairs, se trouve dans le complexe. A Bois-du-Luc, les bâtiments de la direction sont au milieu du site de production et déconnectés des carrés qu'ils surveillent. Il n'y a pas de souci d'élégance et d'anoblissement mais un utilitarisme du minimum vital et un contrôle moral du travailleur par le clergé installé dans des positions stratégiques : l'église, l'hospice, l'hôpital, l'école dominent le site

002. Bois-du-Luc

Le site minier du Bois-du-Luc est une combinaison unique de témoignages de diverses formes (bâti, naturel, paysager, technique et immatériel) qui permet de saisir l'entière réalité du phénomène industriel et son impact économique, social et culturel. En outre, il est un vestige remarquable des premiers développements industriels en Wallonie.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Le peuplement industriel n'est pas une rareté et il répond à un objectif auquel se rattachent de nombreux employeurs : fixer et fidéliser la main-d'œuvre. Nombre de cités ouvrières ont été construites en Wallonie adoptant des styles et organisations diverses. La majorité d'entre elles ont été vendues à des particuliers qui ont modifié les habitations et ont mis à mal la cohérence de départ. Toutefois, si l'habitat ouvrier est fréquent, il a rarement atteint un tel degré d'organisation architecturale, urbanistique et sociale. Il est ici l'expression tangible d'une conception familiale et religieuse de l'entreprise. Ce « paternalisme catholique » s'est construit et consolidé au fur et à mesure du développement de la Société. Le souci d'encadrement et de surveillance est présent dès la construction de la cité ouvrière. La maison du directeur fait face au village dont il est cependant séparé par une voirie. Plus qu'ailleurs, le paternalisme s'exprime par une structure autarcique incluant équipement, services et loisirs. Les terrils marquent la frontière entre le village ouvrier et l'extérieur, on naît, on grandit, on travaille, habite, se délasse, vieillit, se soigne à Bois-du-Luc.

Parmi les cités ouvrières, en Belgique ou ailleurs, Bois-du-Luc propose une alternative intéressante dans la forme d'ensemble de la cité. Si Grand-Hornu est certainement une source d'inspiration, la réalisation s'éloigne du modèle. Ici pas de longs alignements de maisons individuelles qui s'étirent de part et d'autre d'artères rectilignes. Bois-du-Luc se singularise des modèles d'habitats ouvriers tels que conçus à cette époque : le coron ou le logement collectif en caserne ou en phalanstère. Les concepteurs dont le directeur Victorien Bourg optent pour une forme géométrique originale : un trapèze constitué de quatre ensembles séparés par deux axes perpendiculaires. Cet encadrement homogène est formé de logements individuels et l'espace laissé vide au centre est utilisé par des jardins privés. Cette solution originale permet de répondre à l'objectif des entrepreneurs : construire un maximum de maisons dans un espace limité.

Bois-du-Luc est une création « ex nihilo », soustraite des agglomérations voisines, destinée à attirer et à fixer la main-d'œuvre. Cette réclusion se conçoit par les conditions géologiques mais aussi par la volonté du patronat d'isoler la main-d'œuvre de l'environnement urbain qui est perçu comme nuisible à la moralité et à la docilité ouvrière. Si ces objectifs sont fréquents à cette époque, à Bois-du-Luc, ils conduisent à une approche holistique touchant tous les aspects de la vie qui se concrétise dans les divers équipements communautaires et sociaux. Bois-du-Luc atteste de la volonté du patronat d'améliorer les conditions de vie des ouvriers en fonction de l'évolution du contexte social, hygiénique et technologique entre 1853 et 1973. Ainsi se comprennent la présence de deux pièces habitables du projet d'origine et les extensions de l'espace habitable en 1880 et 1916, la présence d'un jardin individuel, l'adoption d'un style architectural soigné et unique, le choix de matériaux de qualité (briques, carrelage des sols, enduits des façades par souci d'esthétisme et d'hygiène, remplacement des sommiers de bois par des poutrelles métalliques pour assurer la solidité et prévenir les risques d'incendies), l'importance des baies afin de garantir l'aération et l'éclairage des maisons, la distribution d'eau potable, la fourniture d'eau chaude, le drainage des eaux usées, la fabrication du mobilier dans les ateliers du charbonnage, l'éclairage des maisons au gaz et ensuite à l'électricité dès avant la 1^{ère} Guerre mondiale, la présence d'une épicerie, d'une salle des fêtes, d'autres équipements sociaux, médicaux, religieux, culturels et festifs,...

Ces initiatives patronales remarquables et précoces isolent Bois-du-Luc mais le préservent également de l'incurie générale de la condition ouvrière dans les « villes ».

L'évolution du site minier et l'intégration progressive d'améliorations techniques et sociales ; le perfectionnement des conditions de vie au cours du temps ; la préservation exceptionnelle des espaces industriels et des espaces de la vie quotidienne qui sont fusionnés ; l'expression particulière adoptée par le paternalisme ; la lisibilité du paysage façonné par l'industrie extractive ; la qualité architecturale de l'ensemble ; le témoignage des conditions de vie des communautés laborieuses et de l'inventivité des entrepreneurs industriels font de Bois-du-Luc un témoignage unique de l'ère industrielle.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

003. Bois du Cazier

Le Bois du Cazier, troisième site repris dans la sélection, permet d'aborder un autre volet de l'histoire de l'extraction du charbon. Nous découvrons un charbonnage du 20^{ème} siècle. Les moyens de locomotion se sont développés, les patrons sont échaudés par les grands mouvements de grève ouvrière du 19^{ème} siècle. Il n'est plus nécessaire d'organiser le logement des ouvriers près du lieu de travail. Le paternalisme qui a présidé au développement du Grand-Hornu et du Bois-du-Luc n'est plus de mise.

On se trouve en présence d'un siège d'exploitation, entièrement consacré à l'extraction et au commerce du charbon. Tous les bâtiments présents ont une fonction en relation directe avec l'activité économique. Les locaux utilisés par les ouvriers sont également en rapport avec le travail : loge d'entrée où le mineur reçoit sa médaille, salle des pendus, salle des douches, lampisterie.

Ce souci d'efficacité et de rentabilité se retrouve aussi dans l'architecture. Oublié le style néo-classique du Grand-Hornu et du Bois-du-Luc. Si on peut encore parler d'architecture et d'unité de style, les éléments de décor sont réduits : le fronton des trois bâtiments disposés en alignement, quelques oculi et baies en plein cintre. Le bâtiment doit être solide, de bon ton mais sans détail inutile, aucun architecte de renom n'est appelé à participer au programme. On construit et aménage un lieu de production et non un monument architectural, même si l'ensemble est de bonne facture.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Mais la singularité du Bois-du-Cazier est évidemment liée à la catastrophe dont il a été le théâtre en 1956. Les accidents sont fréquents dans les mines et l'histoire des charbonnages est parsemée de drames : coups de grisou, éboulements, incendies, etc. Encore aujourd'hui, dans le monde, des mineurs meurent dans des galeries.

La particularité de la catastrophe de Marcinelle ne tient pas dans le nombre des victimes, dans la détresse des familles, dans les dégâts subis par l'outil. Sa singularité vient de l'impact qu'elle a eu à travers toute l'Europe et sur ses conséquences en matière de protection du travailleur et de prévention des accidents.

A l'époque de la catastrophe, la radio est le média populaire, la télévision en est à ses débuts. Par le biais de ces deux médias, le pays mais aussi l'Europe vont, pour la première fois, découvrir en direct le déroulement du drame, suivre l'évolution des opérations de sauvetage, les allées et venues des ambulances, entendre les pleurs, les cris de désespoir des familles, etc

Plus de 10 pays sont touchés par cet accident, des mouvements de solidarité et d'aide aux familles des victimes vont naître de toute part, dans tous les milieux philosophiques.

Cette catastrophe et sa médiatisation vont provoquer une prise de conscience des conditions dans lesquels travaillent les mineurs. La Haute Autorité de la CECA va s'intéresser aux causes du drame. Une conséquence positive sera une modification des législations du travail afin d'assurer une meilleure prévention des accidents et une meilleure protection des travailleurs.

004. Blegny-Mine

Comparativement aux autres sites présentés, Blegny-Mine incarne la fin de l'histoire. Il est le dernier des quatre sites à fermer (1980). Il présente donc des caractéristiques tout à fait différentes et complémentaires de celles des autres sites.

Le charbonnage est ici totalement isolé des milieux de vie. Il se situe au milieu des terres agricoles, il est entièrement orienté vers la production et la rentabilité.

La fonction engendre la forme, on est face à une architecture purement fonctionnelle, sans recherche esthétique. Cette orientation exclusive vers la rentabilité se marque dans l'évolution

des matériaux : les parties datant du 19^{ème} siècle font appel à la brique et la tuile. La reconstruction de l'après guerre fait largement appel à l'acier et au béton. Le dernier bâtiment installé, la laverie, est constitué de longs blocs en béton et est dépourvu de toute qualité architecturale. Le but est de satisfaire, au moindre coût, à l'obligation légale de fournir et d'entretenir les vêtements de travail des ouvriers.

Blegny-Mine se distingue également par son équipement. Contrairement aux autres sites, il n'a jamais été abandonné et sa reconversion rapide a permis de maintenir en place l'équipement lié à l'exploitation. Ainsi, le triage-lavoir est un élément unique qui a été maintenu dans sa quasi totalité, seul le système de récupération des eaux de lavage n'existe plus. A ce niveau, on constate que les investissements réalisés après la réouverture du site à l'issue la seconde guerre mondiale, visent une amélioration de la rentabilité par une augmentation du rendement ou par une accélération du traitement des produits. Ainsi faut-il comprendre la mise en place du nettoyeur de wagonnets et de l'essoreuse qui permet de sécher le poussier.

Ce souci d'exploitation au moindre coût à également justifié le maintien en usage de machines plus anciennes comme les compresseurs et les ventilateurs du puits Marie.

En outre, Blegny-Mine est le seul des sites sélectionnés à encore disposer de galeries visitables et équipées permettant de comprendre la partie souterraine de l'exploitation, sa structure, son organisation, les techniques d'extension et d'extraction.

Enfin, la Wallonie comprend deux grands bassins miniers s'étendant le long de l'axe sambromosan. Le premier se situe en grande partie dans la province de Hainaut, le second s'étend dans la Province de Liège. Blegny-Mine est le seul charbonnage sélectionné du bassin liégeois. Outre les éléments évoqués plus avant, ce choix se comprend également par le fait que Blegny-Mine marque la limite orientale de ce bassin mais également parce qu'il est le dernier charbonnage liégeois à avoir fermé ses portes.

B: Complémentarité

Si on écarte des sites éloignés dans le temps (Spiennes pour la préhistoire, Las Médulas pour l'Antiquité, Rammelsberg pour le Moyen Age, Potosi pour le 16^{ème} siècle colonial) ou dans l'espace (Chili), la comparaison s'impose en amont avec les sites miniers d'Angleterre, et en aval avec ceux d'Allemagne et de France.

Il est bien connu que la Révolution Industrielle est née en Angleterre au 18^{ème} siècle. Dans la liste du patrimoine mondial, elle est représentée par un site : Ironbridge Gorge, et deux paysages culturels évolutifs : Blaenavon et les Cornouailles.

- Ironbridge Gorge est le berceau de la Révolution Industrielle. C'est là qu'Abraham Darby réussit en 1709 à employer le coke dans un haut-fourneau. C'est une usine intégrée, du charbon aux fabrications métalliques, avec le fameux pont sur la Severn de 1779.
- Blaenavon au sud du Pays de Galles est un paysage évolutif de la fin du 18^{ème} et du début du 19^{ème} siècle comprenant houille, sidérurgie, chemins de fer, logements ouvriers.
- Les Cornouailles et l'est du Devon reflètent une technologie tout à fait différente. C'est un paysage évolutif marqué par les métaux non-ferreux (cuivre, étain).



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Les sites insulaires et les quatre charbonnages wallons se distinguent donc à la fois par la chronologie et par le contenu. Les sites insulaires appartiennent à l'époque proto-industrielle et à la première industrialisation (1700-1850). Les charbonnages wallons couvrent toute la Révolution Industrielle jusqu'à la fin de l'industrie lourde. Du point de vue du contenu, les sites insulaires reflètent tout l'ensemble des techniques, les sites charbonniers se concentrent sur une seule technique : le charbon, dans toutes ses dimensions et dans toute son histoire, et mettent en lumière les transferts technologiques sur le continent.

En aval, c'est-à-dire pour la fin de la période considérée, la comparaison s'impose entre les charbonnages les plus récents et le site de Zollverein à Essen dans la Ruhr. Ce site consiste dans une mine et une cokerie qui employaient 70.000 travailleurs en 1970 et qui cessèrent leurs activités en 1986. Construit par des architectes renommés, avec une utilisation audacieuse du béton, Zollverein, comme Blegny ou Bois du Cazier, reflète la fin de l'industrie lourde et les débuts de la désindustrialisation. A Zollverein, l'accent est mis sur l'architecture. A Blegny et au Bois du Cazier, sur le travail et la peine des hommes. Blegny est le seul endroit où des mineurs font encore fonctionner le matériel du fond.

Par ailleurs, on peut mettre en lumière des connexions entre des sites charbonniers particuliers et d'autres sites classés au patrimoine mondial. Ainsi, Grand-Hornu présente des affinités historiques et stylistiques avec la Saline Royale d'Arc-et-Senans (France). Arc-et-Senans est un hémicycle inachevé. Au centre, la maison du directeur, encadrée sur le diamètre par les ateliers de concentration des saumures. Aux extrémités de celui-ci, les habitations des commis. Sur la demi-circonférence, logements d'ouvriers, atelier et magasin des charrons, entrée monumentale, atelier et magasin des maréchaux, logements d'ouvriers. C'est la même utopie architecturale et sociale fondée sur la géométrie. On peut de même comparer avec le village utopique de New Lanark.

Enfin, les quatre sites charbonniers wallons présentent d'innombrables connexions avec le bassin du Nord-Pas de Calais. Emile Zola, quand il écrivit *Germinal*, chercha son information à la fois aux mines d'Anzin et aux mines du bassin liégeois auprès du docteur Kuborn. Ce sont des mineurs du Pays de Charleroi qui au 18^{ème} siècle importèrent leur savoir-faire dans le nord. Il y a quantité de choses en commun : les conditions géologiques, l'exploitation capitaliste par les sociétés anonymes, les évolutions technologiques, la toponymie des puits et des terrils, les luttes ouvrières et la culture (le culte de Sainte Barbe, la bière, le genièvre et les combats de coqs).

L'association BMU (Bassin Minier Unesco), lancée le 30 janvier 2003 à Loos en Gohelle, présente l'ensemble du bassin Nord-Pas de Calais au titre de paysage culturel évolutif en mobilisant l'ensemble de la communauté. Le projet reprend cinquante carreaux de fosses, vingt-quatre chevalements, près de deux cents terrils, six cents cités ouvrières (du coron à la cité pavillonnaire et à la cité jardin) et quatre sites majeurs (Wallens-Arenberg ; 11/19 de Loos en Gohelle ; 9/9 bis Oignies ; fosse Delloye à Lewarde). Le projet de la Wallonie et le projet du Nord-Pas de Calais forment, de toute évidence, un continuum. La démarche wallonne est analytique. Elle concentre une histoire dans un patrimoine restreint considéré comme un microcosme. En Wallonie, le paysage est trop bouleversé, trop remanié déjà, trop exigu probablement, pour permettre un décodage sûr des occupations successives. La démarche française est systémique. Elle considère le paysage comme une structure organique globale qui se distingue par sa continuité et son homogénéité, et non comme une collection de sites individuels et de monuments. Il est évident que les deux projets sur le patrimoine minier sont étroitement liés, à la fois pour la valorisation culturelle et sociale et l'exploitation touristique. Wallonie et Nord-Pas de Calais forment un diptyque promis à un rayonnement mondial.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

3.D. INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Bien que chaque site ait évolué de manière différente et que chacun ait connu des changements, des adaptations liées à leur changement de fonction, on peut estimer qu'ils ont tous gardé leur authenticité et leur intégrité. Ils témoignent de manière exceptionnelle d'une activité qui pendant près de deux siècles a fait la renommée de la Belgique et de la Région wallonne.

001. Grand Hornu

Grand-Hornu est le résultat du travail de deux hommes : l'industriel Henri De Gorge et l'architecte Bruno Renard. Ils vont créer et bâtir une des premières cités minières du continent européen. En moins de 20 ans, Henri De Gorge développe un complexe industriel complété par une cité ouvrière, véritable projet urbanistique impliquant voiries, aménagement de perspectives, espaces publics, infrastructures communautaires, écoles et adoptant une expression architecturale néo-classique avec un souci du détail s'exprimant à travers les divers types de maisons construites.

L'ensemble qui nous est parvenu rend compte de ce projet alliant développement industriel, urbanisme, architecture et projet social.

On peut encore admirer le style néoclassique des constructions, l'élégance des ateliers, la force des arcades et du développement des bureaux et ateliers autour de la cour ellipsoïdale. On peut encore parcourir les rues de la cité, découvrir les perspectives définies pour mettre en scène, les bâtiments industriels, le château ou pour laisser le regard se perdre. Les places publiques sont toujours présentes et offrent toujours l'ombre de leurs arbres aux promeneurs. Si les maisons sont devenues des propriétés privées et que chacune a évolué différemment en fonction des goûts et des moyens de ses propriétaires, la majorité des modifications concerne les huisseries, les enduits de façade, les recouvrements de toiture, soit des interventions réversibles. Toutefois, les alignements de maisons, leur structure, leur style sont toujours présents et le classement en cours devrait permettre de rendre à l'ensemble toute sa cohérence et sa qualité.

002. Bois-du-Luc

Le site minier est dans sa plus grande totalité conservé depuis la première moitié du XIX^e siècle jusqu'à l'arrêt de l'activité industrielle en 1973.

L'ensemble couvre les réalisations sociales (habitat et équipements collectifs), techniques (circulation de la main-d'œuvre et des produits), industrielles (fosse, ateliers, sous station électrique), administratives et paysagères (terrils) d'un charbonnage reposant sur le mode de fonctionnement paternaliste. Des mesures de sensibilisation et de sauvetage ont évité les destructions et les reconstructions. Ces mesures, amorcées dès la fermeture du charbonnage en 1973, sont le résultat de l'élan citoyen qui émanait de la cité et aussi aux actions des pouvoirs publics, en particulier de la Région Wallonne.

L'acquisition de la plus grande partie du site par les pouvoirs publics est un élément essentiel de la préservation des critères d'authenticité et d'intégrité.

La partie industrielle est bien préservée et garde sa qualité de témoin, tous les éléments significatifs permettant de comprendre l'organisation et le mode de fonctionnement d'un charbonnage sont présents.

Les bâtiments insérés entre les deux puits et une partie de la façade du puits d'extraction (côté ouest) ont connu des interventions sommaires et réversibles dans l'aménagement intérieur



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



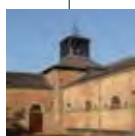
Blegny

(adaptation muséale : sécurité, commodités, éclairage...) et des restaurations de l'enveloppe architecturale. Ces restaurations sont localisées (par les sources d'informations), identifiables et réversibles par l'usage de matériaux modernes.

Certaines parties d'importance secondaire ont été détruites à la suite de l'abandon du site en 1973. Il s'agit des infrastructures industrielles qui se situaient à l'ouest du puits d'extraction soit le triage-lavoir, la série de fours à coke, l'usine de fabrication de benzols et une remise à locomotives.

Les autres parties du site minier ont connu des modifications qui sont avant tout des adaptations de ces lieux à leurs (nouvelles) fonctions : habitat, éducation, tourisme, culture et recherche. Ces différentes réaffectations permettent de ne pas enfermer le site dans une vocation patrimoniale limitée. Au contraire, elles ont contribué à la sauvegarde du site.

Les maisons de la cité du Bosquetville ont connu des adaptations aux normes de confort moderne : ajout de pièces supplémentaires au rez-de-chaussée et à l'étage, renouvellement de l'installation électrique, installation d'une salle de bain et de wc, remplacement des menuiseries intérieures et extérieures. Toutes ces modifications concernent l'ensemble des maisons hormis celle qui se situe au n°9 de la rue du Midi, reconstitution d'un intérieur ouvrier de la première moitié du 20^e siècle. Ces interventions n'ont pas modifié l'enveloppe architecturale extérieure du bâti et le plan originel de la cité. D'autres maisons, notamment celles qui sont situées dans la partie nord du site, ont été vendues à des particuliers et ont connu quelques modifications.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

L'hôpital (propriété du Centre Public d'Aide Sociale de La Louvière depuis 1977) a été adapté pour accueillir un home pour personnes handicapées.

L'hospice (propriété de la Ville de La Louvière) abrite depuis 1977 le service des Archives de la Ville de La Louvière et du CPAS. Les aménagements intérieurs n'ont pas perturbé l'intégrité de ce bâtiment.

Les écoles et la maison directoriale ont connu des modifications intérieures.

L'église, le parc, le kiosque, la salle des fêtes n'ont subi aucune ou de très légères interventions contemporaines qui sont toujours menées dans un objectif de sauvegarde patrimoniale. Elles consistent en des adaptations aux nouvelles missions et sont toujours effectuées à l'intérieur du bâti.

De même, les terrils (Saint Emmanuel et Saint Patrice) n'ont pas été modifiés.

L'intégrité du site minier est une de ses valeurs les plus représentatives.

003. Bois du Cazier

Le Bois du Cazier a gardé toute sa signification et sa valeur symbolique. Lors de la fin des activités, tous les éléments - machines, outillages, etc - négociables ont été vendus et certaines parties ont été vandalisées. Toutefois, le site ne se prévaut pas d'une valeur technique mais bien d'une valeur mémorielle. Les travaux de restauration ont veillé à maintenir sa cohérence et sa qualité.

La perception du site est semblable aux images véhiculées par les médias en 1956, peu de transformations ont été apportées aux bâtiments. Les principes qui ont prévalu lors de la restauration étaient le souci de cohérence architecturale, le respect du caractère industriel et la volonté d'identifier clairement les apports contemporains. Ainsi, le bâtiment de la recette qui enjambait les deux chevalements était dans un état de délabrement avancé. Une restauration paraissait

très difficile voire impossible. Il a donc été décidé de le remplacer par un nouveau bâtiment, de même volumétrie mais dans un matériau moderne et compatible avec un site industriel : l'acier corten.

De même, la lampisterie a été agrandie pour accueillir le musée du verre. Le choix s'est porté sur une expression résolument contemporaine, faisant largement appel au verre mais avec un respect des volumétries.

Les aménagements d'espaces mémoriels et d'un centre d'interprétation de la tragédie contribuent à renforcer le message véhiculé par le site.

En ce qui concerne la fosse commune, les documents iconographiques de la 1^{ère} commémoration, en 1957, nous montre le site aménagé comme nous le voyons aujourd'hui. Au fil des années, du petit patrimoine funéraire, des gerbes ou des bouquets de fleurs - véritables, artificielles, en céramique - témoignent de la persistance du souvenir et du recueillement des familles et des associations locales.

004. Blegny-Mine

L'une des particularités de Blegny-Mine est d'avoir bénéficié, dès avant sa fermeture, d'un programme de reconversion afin d'en faire un site voué au « souvenir du mineur ». L'appel est lancé par le Gouverneur de la Province de Liège dès le 1^{er} octobre 1976, près de quatre ans avant la fermeture définitive du site.

Cette anticipation a permis de maintenir en place tant les bâtiments que les équipements et l'outillage. De ce point de vue, il est donc évident que le site présente un haut degré d'intégrité et d'authenticité. Certes des interventions ont été nécessaires : la vitesse des cages d'ascenseurs a été réduite, les moyens de communication entre la salle des machines et le fond ont été simplifiés afin de garantir la sécurité des mouvements des cages. En collaboration avec le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège, les collections du charbonnage ont été complétées pour renforcer la valeur pédagogique de l'ensemble. Toutefois, les documents identifient clairement les éléments importés. Ceux-ci ont été choisis avec le souci de développer un musée de la mine. Tous ont donc un lien avec le charbon, son exploitation, l'histoire des charbonnages et des mineurs.

Pour des raisons de survie de l'entreprise, un circuit pour visiteurs a été aménagé à partir d'une galerie à 60 mètres de profondeur. Deux objectifs ont prévalu : la sécurité du visiteur avec l'installation de l'éclairage tout au long du parcours, d'un escalier dans la taille entre les galeries de -30 et de -60 mètres et la volonté de montrer ce qu'était le travail d'un mineur en 1980. Pour ce faire les soutènements sont en métal et non en bois, le parcours permet de voir et d'entendre certains équipements caractéristiques : air comprimé, marteau piqueur, trains haveurs à palette, haveuse chargeuse, etc.

Parmi les éléments disparus ou profondément modifiés, il faut signaler la disparition, au moment de la fermeture, des baraquements installés près du puits Marie et destinés aux logements des travailleurs immigrés. Le bâtiment des anciens bureaux a été vendu et a été transformé en habitation, lui faisant perdre une partie de sa lisibilité. De même le bâtiment des ateliers et de la forge a été englobé dans les infrastructures d'accueil des visiteurs et ne sont plus significatifs de leur fonction initiale. Toutefois ces disparitions ou ses transformations ne compromettent pas la valeur de témoin de l'ensemble.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

En raison du projet de reconversion, des constructions nouvelles ont été ajoutées pour répondre à la nouvelle affectation du site. Ont ainsi été construits : un restaurant, une cafétéria, un bâtiment d'accueil des visiteurs avec boutique et un hangar. Ils se distinguent par leur forme et leur architecture des bâtiments industriels.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN ET FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

4.A. ÉTAT ACTUEL DE CONSERVATION

De manière globale, on peut affirmer que les différents sites constituant la série sont dans un état de conservation satisfaisant. Trois des quatre sites ont vu leurs bâtiments industriels laissés à l'abandon pendant de nombreuses années. Toutefois, l'attachement des populations à ces témoins de leur passé industriel a permis de les sauver et a amené les autorités publiques à les acquérir, à les restaurer et à leur trouver une nouvelle fonction de type culturel et patrimonial. Le quatrième, le dernier à cesser ses activités a bénéficié de la prise de conscience de la valeur du patrimoine industriel et a fait l'objet d'un projet de réutilisation dès avant sa fermeture. La situation est cependant différente selon le site considéré.

Une fiche d'état sanitaire a été réalisée pour les divers éléments constitutifs de ces sites et permet de mieux appréhender leur état de conservation ainsi que les travaux à envisager à court ou moyen terme.



Grand Hornu

001. Grand Hornu

Il y a lieu de distinguer les deux parties du site : les bâtiments industriels et la cité.

En ce qui concerne les bâtiments industriels, nous avons vu que les bâtiments avaient connu une longue période d'abandon qui avait conduit certains d'entre eux à l'état de ruines. Toutefois depuis les années 1970, les efforts se sont succédés pour restaurer et réhabiliter les différents espaces au fur et à mesure qu'une nouvelle affectation leur était trouvée. Ces travaux se poursuivent actuellement dans la partie est de la cour ellipsoïdale tandis que les parties restaurées sont bien entendu entretenues.

La maison directoriale a également fait l'objet d'une restauration pour accueillir sa nouvelle fonction de centre de formation.

La cité n'a jamais connu l'abandon mais a fait l'objet d'une vente aux particuliers. Ce sont généralement les anciens mineurs locataires qui sont, à l'époque, devenus propriétaires. Depuis ce moment et malgré l'adoption d'un plan communal d'aménagement en 1979, il n'y a plus eu de gestion coordonnée de cet ensemble.

Aucun règlement ne régit ainsi les remplacements d'huissieries, les teintes des façades, etc. Chacun intervenant selon ses moyens et ses goûts, l'impression d'harmonie et de cohérence a été mise à mal. Toutefois, les structures et les éléments architecturaux de base n'ont pas été modifiés et, moyennant mise en œuvre de directives précises, l'unité pourrait être recrée. Un projet lancé à l'initiative des associations culturelles animant aujourd'hui le Grand-Hornu, est d'ailleurs à l'étude. Il consisterait en un partenariat public-privé visant à restaurer au maximum cette unité d'origine de la cité.

Il faut également constater que l'on se trouve dans de l'habitat ouvrier qui a évolué spontanément pour répondre aux exigences d'hygiène et de confort de la vie moderne. Dans la plupart des cas, cela se manifeste par l'ajout d'annexe à l'arrière des maisons.

Ce type de cité souffre enfin d'un problème de reconnaissance. Ces petites maisons attirent généralement une population aux revenus limités et qui véhicule une image peu valorisante. Il est à noter qu'un travail important est mené par le MAC's et Grand-Hornu Images pour intégrer ces populations au projet culturel qu'ils développent ensemble.



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

002. Bois-du-Luc

De manière globale, l'état de conservation du site est satisfaisant.

Les maisons ouvrières ont fait l'objet d'une modernisation et d'une restauration, voici une quinzaine d'années et sont entretenues par la société de logement.

La maison du directeur a été restaurée récemment pour accueillir de nouvelles fonctions. De même, les bâtiments du puits Saint Emmanuel ont fait l'objet d'une valorisation muséale inaugurée en 2000.

003. Bois du Cazier

L'ensemble du site a fait l'objet d'une restauration et d'une réhabilitation en 2000 et 2001, suivie d'une seconde phase en 2005 et 2006. Les bâtiments étaient alors dans un profond état de délabrement et des travaux importants avec réparation de maçonnerie, renouvellement des toitures, des portes et châssis, restauration des chevalements ont été réalisés. Actuellement le site est ouvert au public et le gestionnaire assure la gestion en bon père de famille. On peut donc affirmer que le site est en bon état de conservation.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

004. Blegny-Mine

Le site a toujours été utilisé et doit être accessible aux visiteurs. L'entretien a donc été assuré depuis l'arrêt de l'activité et on peut estimer que l'état global est satisfaisant même si la priorité est donnée aux espaces visitables et si certains travaux sont à envisager.

4.B. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

En fonction de la situation, de la fonction, des propriétaires, les facteurs affectant les sites sont sensiblement différents, c'est pourquoi les facteurs spécifiques à chaque site ont été identifiés.

001. Grand Hornu

La majorité des maisons appartiennent à des propriétaires privés qui ont pour la plupart des revenus modestes. Ceci implique un double risque. D'une part avec la paupérisation croissante liée au contexte économique, une dégradation et d'autre part un risque « d'amélioration » non coordonnée et bricolée. Il faudra donc définir un code, une sensibilisation et une éducation collective des habitants assortie de préférence d'incitants financiers. La valorisation de la maison témoin, toujours présente sur le site, peut certainement y jouer un rôle.

002. Bois-du-Luc

Le fait d'une propriété unique exclut le risque d'initiative architecturale anarchique de la part des locataires et assure le maintien de l'homogénéité. Toutefois, s'agissant d'habitat social, cela passe par un travail de sensibilisation d'une population fragilisée.

003. Bois du Cazier

Il est difficile d'identifier des facteurs affectant le bien. Le Bois du Cazier a été un site en péril durant de longues années, alors que malgré l'attachement de la population, des associations d'anciens mineurs, il était laissé dans un état de quasi abandon. Le manque d'entretien amenait la dégradation des bâtiments, le manque de surveillance permettait le vandalisme. Suite au programme de reconversion et à un lourd investissement, les bâtiments ont été restaurés, ont trouvé un usage, sont valorisés et sont maintenant à l'abri de la dégradation

004. Blegny-Mine

La reconversion du site a amené les gestionnaires à créer ou à développer des infrastructures et des équipements destinés à renforcer l'attrait touristique du site. Le maintien de cet intérêt suppose un renouvellement et une diversification de ces offres, il conviendra de veiller à la qualité, à la compatibilité et à l'intégration de ces nouveaux équipements.

(I) PRESSIONS DUES AU DÉVELOPPEMENT

De manière globale, il y a peu de risques liés à un développement. En effet tous les sites sont classés ou en cours de classement, ce qui garantit une attention particulière sur les interventions qui seraient à envisager. En outre, l'activité industrielle a cessé et sa reprise semble improbable au vu des investissements à consentir. Les quatre sites ont une fonction culturelle, les infrastructures actuelles répondent aux nécessités de ces changements d'usage et tous ont été restaurés récemment. Il reste peu d'espaces disponibles pour de nouvelles constructions, l'attention doit donc se porter essentiellement sur les aménagements et les restaurations. Toutefois, chaque site présente des particularités.



Grand Hornu

001. Grand Hornu

Les pressions liées au développement sont limitées. La cité, la maison directoriale et les bâtiments industriels constituent en effet un ensemble bâti cohérent. Les zones de risques se situent aux zones d'articulation entre le complexe historique et le reste du territoire. Les maisons marquant l'entrée de la cité ont été traitées de manière différenciée, les projets d'extension et d'implantation de nouvelles constructions devraient respecter ce parti urbanistique et se distinguer de l'ensemble tout en respectant le parti urbanistique de l'architecte.

Ces zones d'articulation sont proches de l'ensemble historique. Ainsi un ensemble contemporain d'appartements et un centre commercial se sont implantés à proximité immédiate des habitations. Il conviendra également de maintenir la liaison visuelle entre le site et le terril voisin.



Bois du Luc

002. Bois-du-Luc

L'ensemble des éléments étant classés ou en voie de l'être, le nombre d'intervenants sur le site étant limité, s'agissant essentiellement de pouvoirs publics ou d'institutions qui leur sont attachées, on peut estimer que les pressions sont assez réduites.

La configuration du site limite également les pressions : les terrils, la ligne de chemin de fer, les voiries constituent des limites claires. L'intérieur est déjà largement densifié.

Les enjeux se situeront essentiellement au niveau des quelques propriétés privées situées dans l'ensemble architectural.



Bois du Cazier

003. Bois du Cazier

Le site proposé à l'inscription est peu sujet à des pressions, il est clairement limité d'une part par d'anciennes voies de chemin de fer, d'autre part par le terril qui occupe une extrémité du site et d'autre part par un mur de clôture. L'ensemble vient d'être restauré et accueille maintenant divers musées liés à l'activité industrielle. Les gestionnaires ont su trouver un équilibre entre les fonctions culturelles et mémorielles, laissant la place au souvenir et au recueillement tout en développant des volets pédagogiques et muséaux.



Blegny

004. Blegny-Mine

Le charbonnage de Blegny-Mine se situe sur un plateau à distance des centres d'habitat anciens, au milieu de terrains agricoles. Cette situation a évolué et diverses infrastructures et habitations se situent à présent aux abords du site. Ces aménagements et ses constructions ont été réalisées sans référence au site industriel et aux constructions existantes. Quelques terrains sont encore disponibles.

En outre, la vocation touristique nécessite certains aménagements et un renouvellement des activités et des produits proposés. Il conviendra de veiller à la qualité et à l'intégration de ces nouveaux équipements.

Un enjeu se situera également dans la zone d'extension d'habitat où quelques terrains ne sont pas encore construits.

(II) CONTRAINTES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT

On identifie peu, voire pas de contraintes liées à l'environnement. Au contraire, on peut affirmer que l'arrêt de l'exploitation a constitué une amélioration de la qualité de l'air avec la réduction des poussières et des fumées.

Au niveau climatique, la Belgique bénéficie d'un climat océanique tempéré présentant une pluviosité assez élevée et pas de grand écart de température. Les saisons y sont peu marquées. Les bâtiments ne doivent donc pas faire face à de grands chocs thermiques.

(III) CATASTROPHES NATURELLES ET PLANIFICATION PRÉALABLE

La Belgique est un pays peu exposé aux catastrophes naturelles et si on ne peut jamais exclure tout risque, il faut constater que ceux-ci sont assez limités. Au niveau tectonique, la Belgique ne se situe pas sur une zone de faille. Les tremblements de terre sont de faible amplitude et ne sont pas perçus par la population.

Au niveau climatique, le climat océanique tempéré limite également les risques liés à des conditions extrêmes de température ou de pluviosité.

Sans parler de catastrophes naturelles, il faut cependant aborder la question des risques miniers. La sécurisation des puits imposée par l'Administration des Mines permet de répondre aux éventuels risques de dégagements gazeux et d'écartier les risques d'accidents. Ainsi le Bois du Cazier, par un mauvais jeu de mot, a parfois été appelé Bois du Gazier par référence à la présence de grisou dans cette mine. Toutefois, lors des travaux de réhabilitation du site, l'Administration des Mines a défini les mesures à prendre pour sécuriser les puits et prévenir tout risque d'accident. Les émanations de grisou, régulièrement mesurées, sont inexistantes à la surface. La situation est toute autre à Blegny-Mine où les visiteurs peuvent toujours visiter une ancienne galerie. Des mesures de contrôle et d'entretien sont imposées au gestionnaire, elles seront abordées dans le volet consacré à la gestion.

De plus, la colonisation des terrils par une végétation arbustive concourt à la stabilisation de ces montagnes de stériles et offre un moyen naturel de prévenir les risques de glissements ou d'effondrement.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

(IV) CONTRAINTES DUES AUX VISITEURS

Les sites industriels sont par nature même, des endroits fréquentés, la présence de visiteurs ne pose donc pas de problème dans la mesure où, les sites ayant été sécurisés et restaurés, les risques d'accident sont limités. En outre, les superficies concernées, les volumes des bâtiments permettent l'accueil et la circulation d'un nombre important de visiteurs. Il faut également prendre en considération que tous les sites ont été reconvertis en fonction de la nécessité d'accueillir dans des conditions optimales, un nombre importants de visiteurs. Actuellement aucun des sites concernés n'a atteint sa capacité maximale d'accueil. Une attention particulière devra être apportée dans le cadre de la présentation des cités ouvrières.

Toutefois, la situation est légèrement différente selon le site.

001. Grand Hornu

Les visiteurs ne peuvent lui porter atteinte grâce à la surveillance – de jour comme de nuit – opérée par les occupants actuels. De plus, les aménagements ont été conçus pour l'accueil d'un large public. Les espaces d'expositions ont en effet été pensés et réalisés selon deux axes : la présentation des œuvres et la circulation des publics.

L'accès au site est aisé moyennant l'utilisation d'un transport privé ou public, les visiteurs étant dirigés par à une signalisation précise depuis les grandes voies de circulation.

Jusqu'à présent, on ne constate que peu de problèmes de stationnement grâce à l'existence d'un parking d'une capacité totale de 600 places situé devant l'entrée principale.

002. Bois-du-Luc

A Bois-du-Luc, on enregistre moins de 10.000 visiteurs par an et généralement à l'occasion d'activités organisées par l'Ecomusée.

Si le nombre de visiteurs devait augmenter de manière significative, l'un des enjeux serait la co-existence harmonieuse d'une activité de type touristique et d'une cité habitée. La réflexion devra porter, entre autre, sur l'intégration de la cité dans le parcours de présentation du site tout en respectant les habitants et leur légitime attente de respect de leur vie privée et de leur cadre de vie. Cette intégration doit passer par une association des habitants au processus décisionnel en matière de patrimoine et de tourisme. Un autre élément de réflexion portera sur la circulation, une meilleure accessibilité au site par les transports en commun, les itinéraires d'accès au site depuis les axes routiers grâce à une signalisation adaptée et sans doute également sur le stationnement pour les visiteurs.

003. Bois du Cazier

Le site subit peu de contraintes liées aux visiteurs car il permet d'accueillir simultanément un grand nombre de personnes. Les centres d'intérêt sont répartis en divers endroits, ce qui favorise une circulation fluide des visiteurs et un accès confortable aux divers espaces muséaux ou mémoriels.

Le Bois du Cazier se situe dans une zone d'habitat semi-urbain, le visiteur est amené sur le site grâce à une signalisation depuis le ring de Charleroi et des espaces de stationnement ont été prévus lors de la réhabilitation du site. Le gestionnaire apporte une attention particulière à l'information et à la sensibilisation quant aux activités organisées sur le site, ce qui permet de prévenir d'éventuelles tensions entre visiteurs et riverains du site.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

004. Blegny-Mine

Il n’y a guère de contraintes dans ce domaine, le site permettant l’accueil de visiteurs individuels ou de groupes. Le programme de réaffectation a intégré les diverses infrastructures nécessaires à l’accueil : parking, bâtiments d’accueil, de restauration, etc.

Une des limites est définie par la capacité des cages d’ascenseurs, une autre par le temps de visite minimum de la partie souterraine, et du triage lavoir qui doivent être encadrées par un guide. Les autres infrastructures peuvent être visitées individuellement.

(v) NOMBRE D’HABITANTS DANS LE BIEN ET DANS LA ZONE TAMPON,

N° d’élément du site	Nom du site	Nombre d’habitants dans le bien	Nombre d’habitants dans la zone tampon	Total
001	Grand-Hornu	859	387	1246
002	Bois-du-Luc	662	349	1011
003	Bois du Cazier	0	1049	1049
004	Blegny-Mine	0	158	158
	Total	1521	1943	3464



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

PROTECTION ET GESTION DU BIEN

5.A. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les parties industrielles des sites ont été acquises par des pouvoirs publics qui en confient la gestion à des associations. Le pouvoir public varie selon le site et certains éléments sont des propriétés privées.

La situation est précisée pour chacun des sites.

001. Grand-Hornu

La propriété du site est partagée entre divers propriétaires.

La Province de Hainaut est propriétaire des bâtiments industriels et de la maison du directeur mais a concédé un bail emphytéotique à la Communauté française pour la partie occupée actuellement par le Musée des Arts Contemporains, ce qui représente approximativement 40% de la superficie totale.

Les maisons constituant la cité ouvrière sont des propriétés privées tandis que la commune de Boussu est propriétaire des espaces publics.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

002. Bois-du-Luc

Divers propriétaires se partagent le site :

La Région wallonne est propriétaire de la partie occupée par les bureaux, les ateliers et la fosse Saint Emmanuel. Des baux emphytéotiques ont été conclus avec les occupants.

La société de logement social, Centr'habitat, est propriétaire des maisons constituant la cité.

Le Centre public d'aide social de La Louvière est propriétaire de la maison du directeur et de l'hôpital.

La Ville de La Louvière est propriétaire de l'hospice, des écoles, et du parc.

Le Doyenné est propriétaire de l'ancienne école des garçons, de l'école des filles, de l'église.

Les maisons des employés, de l'ingénieur, la pharmacie, l'ancienne boucherie, la seconde maison du directeur, les quelques maisons ouvrières au nord du site sont des propriétés privées.

003. Bois du Cazier

Le site du Bois du Cazier est actuellement une propriété du Commissariat Général au Tourisme, entreprise d'intérêt public dépendant de la Région wallonne, qui en a confié la gestion à l'association « Le Bois du Cazier ».

Le cimetière est une propriété communale.

004. Blegny-Mine

La propriété du site est assez complexe, bien que le nombre de propriétaires est relativement limité.

A la fermeture du charbonnage, le site a été acquis par la Province de Liège qui l'a concédé par bail emphytéotique à la Communauté française de Belgique. Suite à une réforme institutionnelle et au transfert de la gestion du tourisme à la Région wallonne, celle-ci a subrogé la Communauté française. Ce titre de propriété concerne également la majorité du mobilier. La gestion du site est confiée, depuis 1983, à l'asbl Domaine touristique de Blegny-Mine. A ce jour, aucune convention n'a été établie avec l'association gestionnaire.

Les galeries de mines sont toujours propriété de la société concessionnaire, la SA Charbonnages d'Argenteau. La province de Liège est sous-concessionnaire pour la partie utilisée par l'exploitation touristique.

Le restaurant est propriété de la Région wallonne.

L'asbl gestionnaire est propriétaire du centre de documentation, CLADIC, du verger didactique et du matériel roulant.

Un accord tacite existe entre la Province de Liège et la Région wallonne en ce qui concerne les divers frais d'entretien et de contrôle.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

5.B. CLASSEMENT ET MOYEN DE PROTECTION

Trois des quatre sites sont classés aux termes de la législation wallonne qui est le système de protection le plus élevé en Région wallonne. Deux des sites figurent sur la liste du patrimoine exceptionnel arrêtée par le Gouvernement wallon le 11 mai 2006. Cette liste est actualisée tous les trois ans et recense les éléments les plus remarquables du patrimoine wallon. Chaque site fait l'objet d'une protection individuelle et l'analyse qui a conduit à cette protection ne correspond pas totalement à l'approche développée dans le dossier de candidature. C'est pourquoi des procédures de classement complémentaires sont en cours pour chaque site. Elle devraient être abouties au moment où le Comité examinera la proposition. Ces procédures viseront également à établir, aux abords des sites, une zone de protection. La notion de zone de protection correspond, dans la législation wallonne, à celle de la zone tampon.

Jusqu'à présent le site de Blegny-Mine n'avait fait l'objet d'aucune demande de protection. Une procédure a donc été initiée visant la protection du site et la définition d'une zone de protection.

Les protections dont bénéficie chaque site ainsi que l'objet des procédures en cours est détaillé ci-après.

001. Grand-Hornu

L'ensemble des bâtiments industriels bordant la basse-cour et la cour ellipsoïdale sont classés comme monument de même que les espaces intérieurs, les espaces entre les bâtiments industriels et les jardins des maisons de la cité, ainsi que la place située à l'avant de l'ensemble. Ils ont été classés par un arrêté ministériel du 11 mars 1993. Ils figurent également sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne, arrêtée par le Gouvernement wallon le 11 mai 2006.

L'ensemble de la cité et la maison directoriale sont en cours de classement ainsi qu'une procédure d'établissement d'une zone de protection couvrant les abords immédiats du bien proposé.

002. Bois-du-Luc

La plus grande partie du site est classée comme ensemble architectural par arrêté ministériel du 20 juin 1996. La protection vise : les carrés ou cité de Bosquetville, le parc du Quinconce, les bâtiments industriels du siège Saint Emmanuel, les bureaux reconvertis et les ateliers, l'hospice, l'hôpital, l'église paroissiale Sainte Barbe, les écoles, la boucherie, le kiosque à musique, l'ancienne maison directoriale, les maisons des n° 1 à 131 de la Rue Bois-du-Luc.

Cet ensemble architectural figure sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne définie par arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2006.

Une procédure de classement est en cours pour compléter l'ensemble architectural de divers éléments liés à l'histoire du site : les terrils Saint Patrice et Saint Emmanuel, les maisons des employés, l'hôtel, la maison de l'ingénieur, la seconde maison du directeur, les maisons ouvrières situées à l'arrière du terril Saint Patrice.

En outre, une zone de protection est en cours d'établissement.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

003. Bois du Cazier

Actuellement, l'ensemble du site industriel est protégé par classement selon un arrêté ministériel du 28 mai 1990. Certains éléments sont classés au titre de monument, il s'agit du portique d'entrée et de la grille, des façades et toitures de la conciergerie et des anciennes écuries, du bâtiment des machines du puits 1, du bâtiment des ateliers et du bâtiment central ainsi que les deux chevalements. L'ensemble de tous les bâtiments, leurs abords ainsi que le terril situé à l'arrière ont été classés comme site par le même arrêté.

Une procédure de classement est en cours afin de compléter la valeur mémorielle et le témoignage du drame. Elle vise la protection au titre de monument de certains bâtiments situés dans le site ainsi que la partie ancienne du cimetière local avec la fosse commune et le monument offert par l'Italie après la catastrophe.

Une zone tampon est également en cours d'établissement, elle englobe les abords immédiats du site et inclus divers éléments périphériques liés à l'histoire du charbonnage : site de l'ancien camps de prisonniers allemands où étaient logées les familles d'immigrés lors de leur arrivée à Marcinelle, phalanstère, église, écoles, maisons ouvrières, etc.

004. Blegny-Mine

Le site de Blegny-Mine n'est pas classé. Toutefois une procédure est en cours afin de remédier à cela. Elle viserait la reconnaissance au titre de monument des divers bâtiments et infrastructures témoignant de l'activité industrielle à l'exclusion des aménagements pour l'accueil des visiteurs. Il s'agirait donc des divers bâtiments constituant le puits Marie avec sa belle-fleur et toute sa mécanique, la machine d'extraction et les salles des compresseurs avec la machinerie et des bacs à schlamm. Au niveau du puits n°1, il s'agit de la tour avec sa mécanique et sa machine d'extraction, la cage d'ascenseur et des galeries de mines à 30 et 60 mètres de profondeur avec leur équipement. Seraient également concernés le mécanisme de mise à terril des stériles, la menuiserie, le bâtiment de la laverie, le triage-lavoir avec tout son mécanisme, la recette et la forge, le petit triage manuel, l'ancienne entrée officielle du site et son portique, ainsi que le bâtiment de la balance.

En outre, les abords immédiats de ces bâtiments correspondant à l'implantation du charbonnage et le terril seraient classés comme site. La même procédure reconnaîtrait les alentours, définis sur base de points de vue sur le site, comme zone de protection.

5.C. MOYENS D'APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Le classement est l'un des outils de protection et de conservation les plus forts de l'arsenal législatif et réglementaire de la Région wallonne.

Le classement est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien mais également un engagement de la part de l'autorité publique à prendre les mesures nécessaires à la préservation et à la conservation de ce bien. Cet engagement se décline selon plusieurs axes.

L'axe réglementaire : un bien classé ne peut être restauré ou modifié sans l'autorisation de la Région wallonne. Cette autorisation prend la forme d'un permis d'urbanisme, délivré par le fonctionnaire compétent de la Région après consultation des services du Département du Patrimoine et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles. Le décret du 1^{er} avril 1999 interdit la démolition totale ou partielle d'un bien classé sauf en cas de danger pour la sécurité publique.

L'axe technique : Pour les monuments et les biens figurant sur la liste du patrimoine exceptionnel, la demande de permis d'urbanisme doit s'appuyer sur un certificat de patrimoine. Celui-ci est délivré à l'issue d'une procédure de concertation entre le propriétaire, l'architecte, les autorités communales, les spécialistes de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, les représentants du Département du Patrimoine et de tous les services concernés afin de déterminer un programme d'intervention, les techniques et les matériaux les plus appropriés. Dans ce contexte, l'avis d'experts ou des études pointues destinées à orienter les choix du Comité d'accompagnement peuvent être sollicités. Pour les monuments, les représentants du Département du Patrimoine assurent également la supervision du cahier des charges et le suivi des travaux. Les entrepreneurs doivent apporter certaines garanties quant à leur capacité technique et financière pour pouvoir répondre aux appels d'offre en vue de la restauration de monuments classés.

Une fiche d'état sanitaire doit être établie et mise à jour tous les cinq ans. Cette disposition réglementaire induit un suivi régulier du bien.

L'axe financier : le classement ouvre le droit à certains avantages. Les biens classés comme monument voient leur restauration largement subventionnée par le Département du Patrimoine de la Région wallonne. Les taux d'intervention sont particulièrement élevés puisqu'ils varient entre 60% et 95%. A cela s'ajoutent les interventions des communes et provinces.

Actuellement, la Région wallonne élabore un projet d'arrêté de subventionnement propre aux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Les principes de cet arrêté seront l'octroi de subsides pour l'élaboration et la mise à jour d'un plan de gestion et pour les travaux de conservation, d'entretien, de restauration et de mise en valeur des sites wallons inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Des incitants sous forme de primes ou de majoration de primes seront également prévus pour les biens situés dans la zone tampon d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Enfin, le Service fédéral des Finances octroie, sous certaines conditions, une déductibilité fiscale pour les frais d'entretien, de conservation et de mise en valeur des biens classés.

L'axe répressif : le propriétaire d'un bien classé qui réalise des travaux sans autorisation ou de manière non conforme à l'autorisation octroyée s'expose à des poursuites. Deux types de règlement



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

sont prévus : la régularisation, si les travaux en infraction respectent les qualités patrimoniales du bien ou la remise en état. Il faut également signaler qu'un processus complexe permet également aux pouvoirs publics de se substituer au propriétaire qui n'entreprendrait pas ou laisserait volontairement son bien se dégrader.

5.D. PLANS ACTUELS CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ ET LA RÉGION OÙ EST SITUÉ LE BIEN PROPOSÉ

Le territoire de la Région wallonne est couvert par 23 plans de secteur. Le plan de secteur est un plan d'affectation des sols. Il est l'outil de base en matière d'aménagement du territoire car il détermine les types d'activités admissibles dans un espace déterminé et de ce fait oriente de manière générale la gestion du territoire.

Ils ont été élaborés après la fermeture des charbonnages et entérinent donc la cessation de l'activité et le changement d'usage.



Grand Hornu

001. Grand-Hornu

Le plan de secteur a été établi en 1983.

Les bâtiments industriels sont situés en zone de service, alors que la cité est reprise en zone d'habitat et que les places publiques sont signalées comme zone de parc. En outre, l'ensemble est signalé comme un périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique



Bois du Luc

002. Bois-du-Luc

Le plan de secteur a été défini en 1987. La partie industrielle du site ainsi que l'hospice, l'hôpital sont signalés comme des zones de service. Très logiquement, la cité apparaît en zone d'habitat mais avec la mention de périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique. Les terrils, l'église et ses abords et le parc sont en zone de parc ou d'espaces verts.



Bois du Cazier

003. Bois du Cazier

Le plan de secteur a été établi en 1979 soit après la cessation de l'exploitation mais avant le développement de l'activité muséale. L'espace des bâtiments constitue une zone d'activité économique mixte car ils abritaient diverses petites entreprises, les abords et terril constituent une zone d'espaces verts tandis que le cimetière est affecté en zone de service.



Blegny

004. Blegny-Mine

Le plan de secteur a été arrêté en 1987 et l'ensemble du site est affecté en zone de loisir.

Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie définit les activités admissibles dans chaque zone.

La zone de services publics et d'équipements communautaire est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général et ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social ou à promouvoir l'intérêt général.

La zone d'habitat est destinée principalement à la résidence et doit accueillir des espaces verts publics. Dans la mesure où cela est compatible, elle peut accueillir des établissements socioculturels, des équipements touristiques, des activités d'artisanat, de service, de distribution, etc.

La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. Seuls les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement sont autorisés.

La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel.

La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie.

La zone de loisirs est destinée à recevoir des équipements récréatifs et touristiques, en ce compris les équipements de séjour.

La surimpression d'un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique permet d'interdire ou de conditionner l'exécution de certains actes et travaux.

Les plans de secteur sont élaborés et arrêtés par le Gouvernement wallon, ils ont valeur réglementaire. Les communes peuvent élaborer des plans communaux qui dérogent au plan de secteur. Toutefois, ces plans doivent également être approuvés par le Gouvernement wallon.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

5.E. PLAN DE GESTION DU BIEN OU SYSTÈME DE GESTION DOCUMENTÉ ET EXPOSE DES OBJECTIFS DE GESTION POUR LE BIEN PROPOSÉ POUR INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL.

On parlera d'un système de gestion de préférence à un plan de gestion. Les objectifs poursuivis sont la conservation, la sécurisation et la valorisation des sites proposés à l'inscription. L'ensemble des sites ont un programme de présentation au public avec des axes différents mais complémentaires. De manière générale, les sites sont en relativement bon état et leur gestion se conçoit essentiellement sur base de l'entretien. Le classement permet d'assurer la qualité des interventions importantes. Le système de gestion est essentiel en matière de prévention des accidents et de gestion quotidienne. Ce système s'appuie sur la conjonction de diverses législations, notamment sur la législation des Mines et sur des obligations légales en matière de détection et de prévention des incendies. Les sites étant différents, leur propriétaire et les moyens de ceux-ci également, chaque site a développé un système de gestion qui lui est propre.

001. Grand Hornu

En ce qui concerne la cité, l'arrêté de classement définira différentes modalités et conditions de gestion destinées, au fil des travaux, à rendre sa cohésion à cet ensemble remarquable.

En ce qui concerne la gestion et l'entretien journalier, il faut également distinguer la situation des anciens bâtiments industriels et de la cité.

Les habitations étant des propriétés privées, l'entretien en bon père de famille est une obligation du code civil à charge du propriétaire. Elle est également déterminée par la capacité financière

de celui-ci qui est généralement limitée dans ce type d'habitation. Le classement devrait cependant constituer un stimulant dans la mesure où il offre des avantages fiscaux pour les opérations d'entretien et de mise en valeur.

Il faut également souligner qu'une législation de la Région wallonne oblige à équiper toute habitation d'un système de détection d'incendie avec alarme.

Les espaces publics sont entretenus par les services communaux.

En ce qui concerne les bâtiments industriels et leurs abords, la maintenance est assurée par le pôle technique mis à disposition du site par la Province de Hainaut.

La vocation publique du site impose la présence d'une détection incendie, de dispositifs d'intervention et d'un contrôle régulier par les services de secours, ensemble de mesures qui a bien entendu cours.

002. Bois-du-Luc

En ce qui concerne la gestion et la maintenance, diverses législations participent à la mise en place d'un système de gestion.

Ainsi en ce qui concerne les bâtiments fréquentés par le public (musée, école, home), les services d'incendie définissent des exigences en matière de résistance des matériaux au feu, en ce qui concerne le plan d'évacuation des personnes, de présence sur les lieux de système de détection et d'alarme, de matériel de première intervention et voire de stockage de produits particulièrement adaptés aux bâtiments. Des inspections sont réalisées régulièrement.

De même, une législation récente contraint les propriétaires à équiper leurs habitations de système de détection de fumées avec alarme sonore.

La société de logement propriétaire des maisons assure l'entretien des habitations : tous les 2 ou 3 ans pour les boiseries extérieures et tous les 10 ans pour les façades. En outre, elle organise l'entretien des appareils de chauffe dont les frais incombent aux locataires.

En ce qui concerne l'entretien du site, la Ville de La Louvière assure l'entretien des espaces publics, les ouvriers de l'Ecomusée celui des bâtiments industriels et des cours intérieures et ceux du Musée de la Mine entretiennent les locaux occupés par le musée..

003. Bois du Cazier

La gestion et la maintenance du site relèvent du gestionnaire. Parmi le personnel employé sur le site, diverses personnes sont affectées à l'entretien et au nettoyage des bâtiments et du site.

Le site étant ouvert au public, des normes de sécurité sont imposées par les services de sécurité en matière d'accès au site, d'évacuation, de techniques et de matériel de lutte contre l'incendie. Différents organismes de contrôle interviennent : contrôle périodique par un organisme agréé des ascenseurs, de l'installation électrique, des canalisations de gaz. Un plan global de prévention a été défini avec l'aide d'une compagnie d'assurances. Le Bois du Cazier est affilié à un organisme externe de prévention et de protection qui effectue périodiquement une visite d'entreprise. Le Service Régional d'Incendie inspecte régulièrement le site et procède à la vérification des hydrants. Les espaces muséaux sont équipés de systèmes de détection intrusion et incendie ainsi que d'un réseau de vidéo surveillance.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Le chauffage des bâtiments est assuré par une combinaison de chauffage par le sol et de pulsion d'air chaud. Un système informatique permet de gérer et réguler le chauffage et ainsi maintenir, automatiquement, une température constante de 20 à 22°.

004. Blegny-Mine

La gestion du site s'articule autour d'une part l'ancienne activité minière et d'autre part la sécurité des visiteurs. Diverses mesures sont donc prises pour atteindre ces deux objectifs.

La sécurité de la mine est régie par le Code des Mines, sous la surveillance des Inspections Technique et Sociale du Ministère de l'Emploi et du Travail. La législation minière proprement dite n'a plus évolué depuis 1998, elle impose la désignation d'un agent responsable agréé par l'Administration. Elle est bien adaptée à la situation.

Certains contrôles sont obligatoires. La mine, le puits n°1, les cages et les câbles font l'objet de contrôles stricts journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels conformément aux dispositions fixées par la législation. Ces contrôles sont effectués par du personnel qualifié ou par un organisme agréé. Les équipements haute tension qui alimentent la machine d'extraction et la cabine haute tension sont entretenus annuellement par une entreprise spécialisée et vérifiés par un organisme agréé.



Grand Hornu

L'absence de grisou et le niveau d'oxygène dans la mine sont contrôlés en permanence, avec mise en route automatique du ventilateur, report des alarmes éventuelles à l'accueil et sur transmetteur GSM. En cas d'alerte grisou de niveau 2 (> 1%), l'alimentation électrique du fond se coupe automatiquement. Ces mesures sont imposées par l'ancienne Administration des Mines bien que la mine soit maintenant classée comme non grisouteuse. Ces équipements font l'objet de contrats de maintenance.



Bois du Luc

Les bâtiments du site font l'objet de contrôles obligatoires en matière d'incendie, d'alarme et d'électricité basse-tension.



Bois du Cazier

Conformément à la législation, les 3 plaines de jeux sont soumises à une surveillance régulière : contrôle journalier et hebdomadaire. Elles ont fait l'objet d'un audit par un organisme agréé. Un important travail de mise en conformité a suivi et elles sont vérifiées annuellement par ce même organisme.



Blegny

Les locaux affectés à une activité Horeca sont soumis à une autorisation d'hygiène et sont soumis à des contrôles par l'administration compétente.

Au niveau du puits, l'équipe technique de Blegny-Mine a réalisé quelques travaux urgents en 2007 et un entretien lourd est prévu en janvier 2009. Le contrôle de la translation par un automate programmable améliorerait la sécurité et est à l'étude.

Les galeries souterraines exigent une maintenance régulière. Suite à un tremblement de terre au début des années 1990, un petit éboulement est survenu, nécessitant le renouvellement de quelques sclimbés (barres métalliques de forme oméga permettant de prévenir les chutes de pierres). Ce type de matériau n'étant plus produit de nos jours, une mise en fabrication spécifique a été faite.

Le site bénéficie d'une double alimentation électrique 15.000 volts, avec basculement automatique d'une ligne sur l'autre en cas de rupture d'alimentation. Deux lignes supplémentaires vont être ajoutées. L'électricité est transformée sur place en 6.300V (machine d'extraction), 380V ou

220V. Un groupe électrogène de secours, avec enclenchement automatique en 20 secondes, permet - en cas de panne d'alimentation- de maintenir l'éclairage et la phonie du fond, ainsi que l'alimentation du compresseur qui actionne les freins de la machine d'extraction. Dans ce genre de situation, la téléphonie est maintenue grâce à un système de batteries installées au CREF (Centre d'entraînement et de formation de haut niveau de football de la Région wallonne) situé juste à côté.

Les bâtiments d'accueil, la cafétéria, la salle polyvalente, la bascule, le service technique, les bureaux et le musée du puits Marie sont protégés par des alarmes avec transmetteurs automatiques.

Les «tortillards», véhicules lents permettant aux visiteurs de découvrir les alentours, sont régulièrement entretenus et font l'objet d'un contrôle annuel.

Une partie des travaux d'entretien est réalisée par des employés du site, répartis en trois équipes aux compétences différentes. Une équipe assure l'entretien intérieur, une autre, l'entretien extérieur : jardinage, propreté. La troisième assure des travaux de maintenance en matière d'électricité basse-tension, de soudure, de maçonnerie de base ou de mécanique de base.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

5.F. SOURCES ET NIVEAUX DE FINANCEMENT

Une fois encore, chaque site dispose de moyens et de sources de financement qui lui sont propres et une globalisation n'est pas possible. La question des subsides liés au classement a été traitée au point 5.C concernant les moyens d'applications des mesures de protection. Ces subsides sont liés à l'exécution de travaux et ne sont donc pas récurrents, leur importance varie en fonction du type de protection et de l'ampleur des travaux à réaliser. Sera donc abordée dans ce chapitre, la question des budgets de fonctionnement des divers sites.

001. Grand-Hornu

Le budget de fonctionnement est de 3.800.000 euros dont 3.200.000 euros pour le Musée des Arts contemporains (frais de personnel inclus) et 600.000 euros pour Grand-Hornu Images (hors frais de personnel)

Les principaux bailleurs de fond sont la Communauté française de Belgique et la Province de Hainaut

002. Bois-du-Luc

La campagne de restauration de 221 logements qui a été réalisée en 1994 a représenté un investissement de 13.000.000 d'euros. En tant que propriétaire, la société de logement est responsable de l'entretien de son logement. Aucun budget spécifique n'est prévu pour ces travaux, si ce n'est le montant des locations qui est d'environ 214 euros par mois.

En outre, les activités des associations présentes sur le site bénéficient de diverses sources de financement. Ainsi l'Ecomusée bénéficie des appuis de la Région wallonne par le biais du subventionnement d'emploi dans le cadre de programmes d'activation de chômeurs, de la Communauté française de Belgique pour les activités muséales. Ces subsides permettent l'emploi d'une conservatrice et d'une archiviste et couvrent une partie des frais de fonctionnement. La Province de Hainaut alloue chaque année un subside et des heures de vacation, elle détache également un fonctionnaire pour assurer la gestion de l'asbl. Enfin, La Ville de La Louvière octroie également un subside annuel.

Le GABOS (groupe d'animation culturelle de Bois-du-Luc) bénéficie des interventions de la Région wallonne, de la Communauté française de Belgique et la Province de Hainaut.

003. Bois du Cazier

Les sources de financement sont diverses et multiples

Un contrat est établi entre le Commissariat général au tourisme et le gestionnaire, l'asbl « le Bois du Cazier » pour la gestion directe du site (400.000 euros).

Un subside est octroyé par le Commissariat général au Tourisme pour la promotion du site (19.000 euros) ;

Une subvention est donnée par la Ville de Charleroi dans le cadre du transfert du Musée du Verre (51.000 euros).

La Communauté française de Belgique octroie quant à elle une subvention pour les activités muséales (70.000 euros). L'institution est d'ailleurs reconnue depuis 2008 comme musée de catégorie B selon le nouveau Décret relatif à la reconnaissance et à la subvention des musées.

D'autres subsides sont alloués de manière non récurrente par d'autres institutions. Ainsi la Province de Hainaut a octroyé un subside de 5.000 euros, sans oublier des programmes ponctuels subsidiés dans le cadre de projets européens.

Le mécénat est également sollicité pour soutenir des activités ponctuelles : publications, manifestations, etc

Enfin, le site bénéficie de ressources propres : entrées (110.618 euros), visites guidées (20.115 euros), boutiques (36.716 euros), cafétéria (18.066 euros), location de salles (23.360 euros), soit au total un chiffre d'affaires de 214.038,44 euros en constante progression, sans compter d'autres produits d'exploitation pour un montant de 24.828 euros.

Les montants mentionnés correspondent à l'exercice 2007.

La plus grande partie du personnel est engagée dans le cadre de plans d'aide à la promotion de l'emploi subventionnés principalement par la Région wallonne, ce qui permet une réduction des coûts.

En outre, une autre partie du personnel est mis à disposition par la Ville de Charleroi, et particulièrement son Centre Public d'Aide sociale.

Le Commissariat Général au Tourisme peut également intervenir sous la forme de crédits directs

004. Blegny-Mine

Le budget de fonctionnement est d'environ 1.850.000 euros dont une partie est couverte par des subsides et des aides octroyés par diverses autorités publiques. Ainsi, la Province de Liège attribue un subside dont le montant est fixé annuellement, elle intervient également par le biais de détachement de personnel.

La Région wallonne intervient également notamment par le biais de programmes d'activation de chômeurs mais aussi en prenant en charge un ensemble de coûts de maintenance et de sécurité, soit un budget pouvant atteindre 100.000 euros par an.

Au niveau des investissements, depuis 1980, environ 11.250.000 euros ont été investis sur le site afin d'en assurer la pérennité, d'attirer une clientèle et assurer un renom sur le plan national et international. Une grande partie de ce budget a été cofinancée par les fonds Rechar (réaménagement du circuit souterrain en 1983) et le Feder Objectif 2.

La Province de Liège finance des investissements destinés à aider à la gestion et au développement d'une clientèle locale et provinciale. L'objectif est d'intégrer au mieux la population liégeoise dans la vie du site. Depuis 25 ans, 4.000.000 euros ont ainsi été investis pour l'acquisition



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

et l'aménagement de matériel ou d'espaces récréatifs (plaines de jeux, tortillard), didactiques (verger) ou d'archives (cladic).

5.G. SOURCES DE COMPÉTENCES SPÉCIALISÉES ET DE FORMATION EN TECHNIQUES DE CONSERVATION ET DE GESTION

La conservation et la gestion des sites est une compétence partagée entre le Département du Patrimoine et le gestionnaire du site. Le premier intervient dans le cadre de la conservation et de la restauration du site et de ses composantes, comme présenté au point 5.C. La valorisation du site relève du gestionnaire qui peut recourir à des spécialistes pour le développement de son projet. C'est le cas, notamment à Bois-du-Luc et au Bois du Cazier qui ont fait appel à des scénographes et à Blegny qui a travaillé en collaboration avec le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège. Par ailleurs, selon leur spécificité, les sites ont développés des spécialisations différentes.



Grand Hornu

001. Grand-Hornu

Le Grand-Hornu est devenu un centre d'art contemporain et de design. C'est dans ces domaines qu'il développe, en partenariat avec la province de Hainaut, des formations aux technologies nouvelles.



Bois du Luc

002. Bois-du-Luc

Des stages d'initiation au métier de forgeron sont organisés durant la période des vacances scolaires. Le Bois-du-Luc dispose également d'un important fond d'archives non seulement du site mais également des charbonnages et usines de la région. A terme, ce centre de documentation devrait être valorisé et mieux mis à la disposition des chercheurs et des passionnés d'histoire industrielle.



Bois du Cazier

003. Bois du Cazier

Des initiations aux métiers du métal sont organisées en collaboration avec le Forem, en utilisant les forges du site.

Le Bois du Cazier possède également un centre de documentation qui comprend la bibliothèque d'archéologie industrielle de la Sambre.



Blegny

004. Blegny-Mine

Avec la collaboration de l'université de Liège, le site de Blegny-Mine a créé le CLADIC (Centre liégeois d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière) qui devient le centre de référence européen en matière d'histoire des mines. On y trouve non seulement les archives de divers charbonnages de la région mais une bibliothèque charbonnière internationale, polyglotte et très complète (revues, documents techniques, administratifs, livres, brochures) qui est d'ores et déjà fréquentée par des chercheurs internationaux.

Actuellement, un archiviste s'occupe du centre d'archives et de documentation. Le gestionnaire souhaiterait engager un responsable technique (ingénieur industriel) et un conservateur pour le musée. Ce poste pourrait être financé par la Communauté française de Belgique dans le cadre d'une reconnaissance comme musée.

Le gestionnaire souhaiterait engager des personnes jeunes afin d'entretenir une mémoire du site.

5.H. AMÉNAGEMENTS POUR LES VISITEURS ET STATISTIQUES

Si tous les sites sont accessibles au public, les profils de visiteurs sont différents, les offres et les moyens également.

001. Grand-Hornu

La création du Musée d'Arts contemporains de la Communauté française de Belgique a été l'occasion d'aménager le site pour accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions. Circulations larges, accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans la majorité des espaces, boutique, cafétéria, accueil ont été aménagés. Des audioguides en français, anglais, allemand, néerlandais et espagnol permettent de découvrir le site et les expositions. Des visites guidées en français, anglais, allemand et néerlandais sont organisées à la demande.

statistiques du nombre de visiteurs :

2002 (ouverture en septembre) :	47.758
2003 :	74.493
2004 :	74.419
2005 :	66.482
2006 :	59.886
2007 :	71.710



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

002. Bois-du-Luc

Deux acteurs culturels sont présents sur le site qui, il ne faut pas l'oublier, est aussi un milieu de vie. Leurs activités sont complémentaires et visent d'une part à conserver la mémoire du site et des hommes qui y ont vécu et d'autre part à présenter Bois-du-Luc et ses particularité aux visiteurs.

Les aménagements pour visiteurs sont divers.

L'Ecomusée régional du Centre a inauguré en 2000 un parcours spectacle intitulé « Entre Hommes et Machines » dont le but est de faire découvrir au visiteur les divers aspects d'un charbonnage : la vie quotidienne, les aspects sociaux, techniques. Ce parcours fait appel à diverses techniques scénographiques : sonorisation, mise en lumière, mannequins de cire, panneaux didactiques, etc.

Le visiteur peut ainsi parcourir les bureaux et les ateliers, la fosse Saint Emmanuel et découvrir une maison ouvrière du début du 20^{ème} siècle. Dans sa découverte, il est accompagné soit d'un guide animateur de l'Ecomusée soit d'un audio-guide avec version française, anglaise, néerlandaise et allemande.

Le site est équipé d'une billetterie, d'une boutique axée sur la vente de publications, d'une cafétéria ouverte sur demande et de sanitaires.

Des visites adaptées sont également prévues pour le public scolaire.

Au niveau de la fréquentation, les statistiques pour l'Ecomusée sont :

2006 :	7847 visiteurs
2007 :	8274 visiteurs
2008 :	4904 visiteurs (au 30 septembre 2008)

Le GABOS assure la gestion du Musée de la Mine Robert Pourbaix qui occupe une partie des anciens bureaux et d'une partie de l'ancienne école des garçons. Il présente une collection d'objets liés à l'histoire du charbonnage et de ses ouvriers, au travail du mineur (lampes, casques, livrets d'ouvriers, etc), aux techniques industrielles, à la minéralogie et des films. Il présente également une reconstitution d'une galerie de mine réalisée par d'anciens mineurs. Une maison des carrés de Bois-du-Luc telle qu'en 1850 a été construite à l'intérieur du musée. Une classe 1900 est également présentée aux visiteurs. De nombreuses publications sont également proposées à la consultation.

Des activités sont également proposées pour le public scolaire, une cafétéria peut être mise à disposition..

En ce qui concerne la fréquentation, les chiffres sont :

2006 :	3955
2007 :	4020
2008 :	4000 (au 30/11/2008)



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

003. Bois du Cazier

Un important programme de requalification du site pour sa présentation au public a été mis en œuvre à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Le projet était la création d'un ensemble muséal et mémoriel s'articulant d'une part sur le passé industriel de la région et, d'autre part, sur la commémoration de la tragédie ainsi que sur l'importance de l'immigration dans la relance économique du pays après la seconde guerre mondiale.

Dans le cadre de la fermeture, tous les éléments pouvant être vendus l'ont été. Durant la période d'inoccupation, le site a été vandalisé et de nombreux éléments démontés.

Lors du début des travaux, restaient donc les enveloppes des bâtiments. Les aménagements ont donc été réalisés dans la perspective d'une exploitation touristique avec aménagement d'un accueil, d'une boutique, d'une cafétéria, de sanitaires, définition de parcours scénographiques et utilisation d'audio-guides multilingues et transfert de matériel technique et archéologique à partir d'autres sites industriels, particulièrement les Forges de la Providence (où était situé l'ancien musée de l'industrie) à Marchienne-au-Pont et les Charbonnages de Tamines..

Statistiques :

2006 :	46.000
2007 :	38.000

Il faut cependant souligner que l'année 2006 a connu les commémorations du cinquantième anniversaire

004. Blegny-Mine

Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises, la reconversion du site a été envisagée dès avant la fin de l'exploitation minière. En outre, le site est relativement isolé d'autres infrastructures d'accueil. Il doit donc répondre seul aux exigences des visiteurs.

Les aménagements sont divers. Certains visent la sécurité : ralentissement du mouvement des cages, simplification du système de phonie, éclairage des galeries, aménagement d'un escalier le long de la taille entre les galeries à -30 et -60 mètres, élargissement de la galerie et aménagement du sol.

Des panneaux d'explication ont été installés pour permettre au visiteur de comprendre la fonction des divers bâtiments et leur rôle dans l'organisation d'un charbonnage.

Les collections du puits Marie ont été complétées en collaboration avec la Maison de la Métallurgie à Liège. Diverses machines, outils, équipements illustrant l'histoire de l'exploitation du charbon en Wallonie ont été transférés au musée du puits Marie. Les inventaires permettent d'identifier avec précision les éléments provenant du charbonnage et les pièces importées.

De même, un centre d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière a été installé dans un bâtiment voisin.

Des bâtiments d'accueil, une cafétéria, une salle polyvalente, une boutique ont été construits, des espaces de jeux pour enfants ont été aménagés. Le programme voulant plonger le visiteur dans l'ambiance de la mine, des vestiaires ont été aménagés. Le public y est équipé d'une veste de travail et d'un casque de sécurité avant de descendre visiter les galeries.

Les chiffres de fréquentation du site sont de 140.000 personnes en 2003 et 2004, 160.000 en 2005 et 150.000 en 2006 et 2007. Certains viennent pour participer à une activité particulière organisée sur le site, comme une randonnée à vélo. Les infrastructures proposées au visiteur connaissent un succès certain.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

	Mine	Musée
2003 :	71.104	13.979
2004 :	72.496	14.893
2005 :	74.339	13.704
2006 :	74.679	14.210
2007 :	71.212	15.378

5.1. POLITIQUE ET PROGRAMMES CONCERNANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROMOTION DU BIEN

Tous les sites font l'objet d'une mise en valeur, d'une présentation au public et développe des activités de promotion à la fois du site, de son histoire, de ses activités. Toutefois, selon le projet choisi, la conception du gestionnaire et en fonction des moyens disponibles, chacun développe un programme et un éventail de promotion propre.

001. Grand-Hornu

La politique de valorisation inscrit dans une même perspective les bâtiments industriels et leur transfiguration par l'art contemporain. L'œuvre émouvante de Boltensky intitulée « les registres du Grand-Hornu » utilise les livrets d'ouvrier et les portraits des travailleurs dans un mur d'images.

La mise en valeur et la promotion relève de la compétence du gestionnaire du site. Si la cité ouvrière a fait l'objet d'études et de publications, celles-ci sont avant tout destinées aux historiens, historiens de l'art et architectes. Peu de communication spécifique est organisée vers le grand public. Ceci se comprend par le caractère privé des habitations. Toutefois, les articles et publications dédiées à l'œuvre d'Henri De Gorge font état de cet ensemble remarquable et de ses qualités.

En ce qui concerne les bâtiments industriels, nombre de publications, d'articles voire d'émissions télévisées leur sont consacrés. La bibliographie permet de mesurer l'importance des efforts de

présentation et de promotion développés en faveur de ce site, tant vers le grand public que vers les spécialistes ou vers la population locale sans oublier aussi vers les visiteurs venus d'autres régions ou d'autres pays.

Les expositions qui se succèdent donnent également lieu à publicité et annonce par voie de presse ou affichage.

002. Bois-du-Luc

Depuis 1983, les anciens bureaux abritent le premier Ecomusée de Belgique. Celui-ci s'inspire du modèle français de l'Ecomusée de la Communauté du Creusot Montceau les Mines. Ces deux organismes ont diverses caractéristiques communes : intérêt pour l'archéologie industrielle, implantation dans une région désindustrialisée, entreprise de réaffectation d'un patrimoine industriel marqué par l'intervention patronale dans la gestion de la vie quotidienne des travailleurs. L'Ecomusée de Bois-du-Luc est proche de la population par son implantation et sa mission qui s'appuie sur la participation citoyenne. En outre, il a récolté un volume important d'archives issues du SAICOM (service d'archives industrielles du Couchant de Mons) et de documents iconographiques liés à l'histoire du bassin du Centre et des bassins voisins. Il dispose également d'une importante collection de machines et d'outils liés à l'histoire des industries de la Région.

La valorisation et la promotion du site se déclinent notamment à travers l'organisation d'évènements : spectacles, conférences, expositions, visites contées ou en wallon (dialecte local), ascension de terril, etc

Le site participe également à des manifestations telles que les journées du patrimoine, le printemps des Musées, etc

L'Ecomusée développe aussi des activités de publications liées au site, aux mineurs, à leur vie, à la mémoire industrielle etc.

Le site participe à divers réseaux nationaux et internationaux réunissant des sites industriels.

Un site internet permet de découvrir le site, ses activités, les évènements organisés, etc : www.ecomusee-regional-du-centre.be

Le GABOS, est reconnu comme association d'éducation populaire. Ses activités allient volet culturel – gestion du musée de la mine, conférences, concerts, publications – et volet social – fêtes populaires, aides aux personnes handicapées, soutien aux mouvements de jeunesse, formation de stagiaire. En outre, l'association édite, à 1200 exemplaires, un feuillet mensuel d'information sociale et culturelle. De son côté le musée de la mine dispose également d'un site internet présentant ses activités : www.museedelamine.euro.tm

003. Bois du Cazier

La vaste campagne de restauration et de réhabilitation réalisée au début de ce siècle avait pour finalité la mise en valeur du site et sa présentation au public à travers deux axes : la catastrophe avec, par ce vecteur, les questions des conditions de travail et de l'immigration et le passé industriel de la Région wallonne et plus particulièrement de la région de Charleroi. C'est dans cette perspective qu'ont été aménagés l'espace Mémorial, le centre d'interprétation de la catastrophe, le musée de l'industrie, le musée du verre, les ateliers de forge, de fonderie et de soufflage du verre mais également des espaces pouvant accueillir des expositions temporaires ou des manifestations diverses. La découverte des terrils a été balisée grâce à des sentiers de promenade, une drève de la mémoire et enfin un observatoire du paysage .



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Les publics visés sont multiples : les touristes, les passionnés par l'histoire locale et régionale, les spécialistes et passionnés du patrimoine industriel, les riverains, la population locale, les familles des victimes, les associations d'anciens mineurs, etc

La promotion du site va donc se décliner de multiples façons et utiliser divers canaux. Il est difficile d'être exhaustif et nous nous attacherons plus particulièrement à certaines activités.

Il existe un site internet en quatre langues (français, néerlandais, anglais, italien) avec une newsletter, les manifestations ponctuelles sont annoncées par affiches, dépliants en trois langues (français, néerlandais, anglais), des spots sont diffusés sur de grandes chaînes de télévision ou de radio. Des partenariats sont établis avec des opérateurs touristiques, etc

Un effort est développé vis-à-vis des publics étrangers. Ainsi, un dépliant de présentation générale du site est réalisé en six langues (français, néerlandais, anglais, italien, allemand et espagnol), des brochures sont mises, gratuitement, à disposition des groupes et des écoles et sont réalisées en français et en néerlandais. Des carnets pédagogiques ont été réalisés pour aider les enseignants à exploiter au mieux leur visite.

Le gestionnaire a également le souci de proposer des visites guidées adaptées à des publics déterminés : seniors, personnes à mobilité réduite ou personnes mal ou non voyantes.

Enfin, une revue trimestrielle de 8 pages présente les activités, les projets, les événements, etc. Cette revue est diffusée dans divers points culturels et touristiques de la région mais est également distribuée gratuitement aux riverains. Des activités leur sont plus spécialement dédiées comme le petit déjeuner du voisin.

L'animation du site et sa valorisation passent aussi à travers l'organisation d'évènements culturels (spectacle son et lumière, ballet, pièce de théâtre, concerts, expositions d'artistes), ou festifs (marché de Noël, etc).

Le Bois du Cazier s'inscrit également dans divers projets ou réseaux internationaux comme le « Réseau Inter-Régional de diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle » ou le projet « Mémoires de la Mine et Identités Culturelles » qui a permis un échange d'expérience avec des centres de recherche et des sites miniers européens (France, Grande-Bretagne, Luxembourg, Hongrie et Roumanie).

Enfin, avec l'objectif de respecter sa devise « le passé, présent pour le futur », le Bois du Cazier est aussi membre depuis 2007 de la Coalition internationale des sites historiques de conscience dont le siège est à New York.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

004. Blegny-Mine

L'objectif du site est de présenter l'aspect technique de l'exploitation du charbon et de la vie « professionnelle » des mineurs.

De manière arbitraire, on pourrait distinguer deux approches : des débuts de l'exploitation jusqu'au 20^{ème} siècle et la seconde : depuis la seconde guerre mondiale jusqu'à la fermeture en 1980.

La première partie se situe dans la partie la plus ancienne, le puits Marie, au fil des salles, le visiteur découvre l'évolution des techniques, des outils, des équipements, mais aussi les différentes qualités de charbon, les risques du métier de mineur, des espaces destinés aux mineurs : vestiaires, salle des douches.

La seconde partie se situe au puits n°1 et à ses abords. Le visiteur est équipé d'une veste de travail et d'un casque avant d'entamer la visite. Celle-ci est encadrée par un guide, certains d'entre eux sont d'anciens mineurs qui font partager leur expérience, leurs émotions. La particularité de Blegny-Mine est d'offrir la possibilité d'effectuer un parcours dans des galeries. Le public peut percevoir la température, l'humidité, l'odeur, avoir un aperçu du bruit grâce à divers outils et machines toujours en état de fonctionnement. Ils peuvent également visualiser les conditions de travail pénibles.

Autre particularité de Blegny, l'opportunité de visiter une partie d'un triage-lavoir et de comprendre les divers traitements du charbon depuis sa remontée à la surface jusqu'à sa vente. Le système de mise en terril permet de comprendre le mode de formation des terrils et leur forme si caractéristique.

Divers bâtiments sont également accessibles ou expliqués : la menuiserie, un triage manuel, la laverie.

Une découverte du terril et de sa biodiversité est également proposée.

Les visites sont organisées en français et en néerlandais et sur demande en anglais, en allemand, en italien, en polonais et en portugais. Des audio-guides sont disponibles en anglais et en allemand. Des visites peuvent être aménagées pour des personnes à mobilité réduite.

La visite de Blegny-Mine peut s'accompagner d'une découverte des alentours.

Des activités destinées au public scolaire sont proposées incluant la découverte du site, de l'histoire du charbon, de la région. Des stages résidentiels sont également proposés aux enseignants. La visite peut être préparée et exploitée grâce à des brochures pédagogiques adaptées aux 7-10 ans ou aux 10-14 ans ou pour le cycle supérieur (jusqu'à 18 ans).

Enfin, le CLADIC dispose d'un fonds de plus de 100.000 documents concernant l'histoire minière en général et plus particulièrement son développement dans le bassin liégeois. Ce centre s'adresse aux historiens, chercheurs, enseignants ou aux passionnés. Il développe également des activités pédagogiques. Les documents sont consultables sur place mais un système de consultation via internet est développé.

La promotion du site est assurée via des brochures, des dépliants, des annonces publicitaires dans divers médias, etc.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

5.J. NOMBRE D'EMPLOYÉS

Le personnel employé varie selon l'ampleur du site, les activités développées.

001. Grand-Hornu

Le complexe du Grand-Hornu occupe une centaine de personnes dont quatre-vingts équivalents temps plein. Elles relèvent de l'une ou l'autre des asbl présentes sur le site et se répartissent en cinq domaines d'activité :

- le pôle culturel : 50% du personnel employé par chaque asbl.
- le pôle gestion administrative et comptabilité : 10% du personnel de chaque asbl.
- le pôle technique : 40% du personnel de l'asbl Grand-Hornu Images. Ces employés sont mis à disposition par la Province du Hainaut et travaillent pour les deux structures. Outre la réalisation de la scénographie des expositions présentées, ils assurent également la maintenance de l'ensemble des bâtiments.
- le pôle surveillance : 35% du personnel du MAC'S. Il assure la surveillance des expositions et de l'ensemble du site avec une présence sur le site 24 heures sur 24.
- le pôle entretien : 5% du personnel du MAC'S pour l'entretien essentiellement des espaces occupés par cette association. L'entretien du reste des locaux est confié à une société de nettoyage industriel.

002. Bois-du-Luc

L'Ecomusée occupe 11 personnes dont : une directrice, une secrétaire, une archiviste, une conservatrice, 3 animateurs dont l'un est également photographe et assure la gestion de la photothèque, l'autre est infographiste, et le troisième assure également les relations avec la presse, les partenaires, prépare les expositions, etc. Enfin 4 ouvriers assurent le nettoyage, l'entretien et la maintenance du site ainsi que le montage des expositions.

Le GABOS occupe deux employées à temps plein et deux ouvriers à mi-temps. Il bénéficie aussi de l'aide et du soutien de plusieurs bénévoles.

003. Bois du Cazier

28 personnes sont employées par l'asbl de gestion et 10 personnes sont détachées par la Ville de Charleroi et son CPAS.

004. Blegny-Mine

Le site de Blegny-Mine occupe 76 personnes selon des contrats d'emploi divers. Parmi ce personnel, 28 personnes sont occupées au guidage, 16 d'entre elles sont d'anciens mineurs qui font partager leur expérience aux visiteurs.

Trois équipes assurent l'entretien du site

Actuellement, trois postes sont encore vacants dont un de responsable de la sécurité.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

SUIVI

6.A. INDICATEURS CLÉS POUR MESURER L'ÉTAT DE CONSERVATION

Il n'y a pas d'indicateurs clés spécifiquement définis. Toutefois, les fiches d'état sanitaire qui doivent être actualisées tous les cinq ans constituent une base pour un suivi, du moins en ce qui concerne l'état de conservation des sites. Ces fiches devraient permettre de retracer l'évolution des restaurations et aménagements réalisés dans les divers sites. Elles devraient également mettre en évidence l'évolution des interventions.

Le nombre de visiteurs constituerait également un indicateur de l'intérêt suscité par les sites. Certains partenaires réalisent déjà ce type de statistique, le complétant par un relevé de l'origine des visiteurs.

Des indicateurs particuliers pourraient être pertinents pour l'un ou l'autre site. Ainsi le nombre de permis d'urbanisme et de primes sollicités pour la cité de Grand-Hornu mettrait en évidence l'évolution de la restauration de la cohérence de l'ensemble.

L'organisation de rencontres entre les gestionnaires devrait amener à un échange d'expérience et à la définition d'indicateurs clés communs.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

6.B. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LE SUIVI DU BIEN

Les responsables du suivi du bien sont d'une part les représentants de l'administration wallonne en charge du patrimoine et d'autre part les gestionnaires des sites.

Pour la Région wallonne :

Département du Patrimoine
Rue des Brigades d'Irlande, 1
B- 5100 NAMUR

En outre, l'Institut du Patrimoine wallon assure une mission d'assistance du gestionnaire à Bois du Luc.

Institut du Patrimoine wallon
Rue du Lombard, 76
B- 5000 NAMUR

001. Grand-Hornu

Grand Hornu Image
Grand-Hornu Images et du MAC'S
Rue Sainte-Louise, 82
B- 7301 - HORNU

002. Bois-du-Luc

Ecomusée régional du Centre
Rue Saint Patrice, 2b
B-7110 LA LOUVIERE

GABOS – Musée de la Mine Robert Pourbaix
Rue Saint Patrice, 5b
B-7110 LA LOUVIERE

SCRL Centrhabitat
Rue Edouard Anseele, 48
B-7100 LA LOUVIERE

003. Bois du Cazier
Le Bois du Cazier asbl
Rue du Cazier, 80
B- 6001 - MARCINELLE

004. Blegny-Mine
Blegny Mine
Rue Lambert Marlet, 23
B- 4670 – BLEGNY



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

6.C. RÉSULTATS DES PRECEDENTS EXERCICES DE SOUMISSION DE RAPPORT

La préparation du présent dossier de candidature a constitué une opportunité d'élaborer des fiches d'état sanitaire pour l'ensemble des sites concernés, d'entamer un dialogue avec les gestionnaires allant au delà de la seule question de la protection et de la conservation patrimoniale. C'est également une occasion de réunir les gestionnaires et de susciter un échange de vue. En effet, si les sites sont inclus dans différents réseaux, il n'y a pas jusqu'à présent de véritable coordination entre les quatre sites. Un réseau devrait être développé, permettant un renforcement mutuel des activités, le développement d'activités communes et le développement d'un programme renforçant la complémentarité des témoignages fournis par les quatre sites.

L'établissement des fiches d'état sanitaire a démontré que les sites sont globalement dans un état satisfaisant. Les anciens bâtiments industriels ont généralement été restaurés ou des travaux sont à l'étude. Ils ont trouvé une affectation à destination culturelle. Les enjeux se situent donc pour eux en terme d'entretien. Toutefois, des enjeux ont pu être dégagés pour chaque site.

001. Grand-Hornu

Les bâtiments des ateliers sont en bon état et les travaux de restauration se poursuivent, la fonction choisie s'intègre dans le site et recueille les faveurs du public. L'enjeu se situe ici au niveau de la cité ouvrière qui a été éclatée en une multitude de propriétaires. Il conviendra donc de rendre à cet ensemble sa cohérence initiale au fil des renouvellements d'huissieries, d'enduits, de toitures, etc. La qualité des espaces publics, tant les places que les voiries, devront également attirer l'attention. Les voiries sont toujours pavées comme lors de la création de la cité. Il faudra sensibiliser la municipalité à l'intérêt de maintenir et entretenir ce type de voiries et à trouver un équilibre entre souci de la sécurité, du confort des usagers et préservation de l'authenticité de l'ensemble.

002. Bois-du-Luc

Le Bois-du-Luc compte peu de propriétés privées. Les maisons ouvrières appartiennent à une société de logement social. Cette unicité de propriétaire induit une cohérence dans les interventions et dans l'entretien. On constate cependant des phénomènes de vandalisme lorsqu'une maison est momentanément inoccupée. Le site est relativement clos sur lui-même, une attention particulière devra être consacrée aux circulations et aux cheminements. La présentation au public porte essentiellement sur le siège d'exploitation, les ateliers et bureaux et sur la vie des mineurs. Il conviendra d'étendre à la cité et aux infrastructures sociales qui font partie du concept afin de sensibiliser le public à toute la richesse de ce témoignage. Il sera important d'associer la population au développement de ce projet afin de garantir les bonnes relations entre visiteurs et habitants.

003. Bois du Cazier

Le Bois du Cazier a été récemment restauré, il est également incéré dans un centre densément bâti et la relation visiteurs - habitants est également une dimension à prendre en considération. La population locale est encore fort marquée par la catastrophe qui a marqué l'histoire du charbonnage, ce lien est à entretenir. Il convient également de veiller à maintenir l'équilibre entre vocation muséale et mémorielle. Il faut saluer la manière dont le gestionnaire gère cette dimension mémorielle, donnant sa place au recueillement et à la commémoration tout en évitant la dispersion sur le site de monuments dédiés aux victimes. Une perspective d'action serait également de pouvoir mettre en relation les autres édifices liés à la catastrophe ou à l'histoire du charbonnage (phalanstère, poste de secours, dépôt funéraire, camp d'hébergement des mineurs étrangers, etc) et qui ont servi d'orientation pour la définition de la zone tampon.

004. Blegny-Mine

Dès la fermeture, le site a développé une activité touristique-culturelle. Jusqu'à présent, il n'était pas classé et les gestionnaires devaient assurer la viabilité de l'ensemble. Un important travail a été réalisé pour répondre aux attentes des visiteurs et des infrastructures ont été créées. L'entreprise est un succès mais il conviendra d'éviter un développement anarchique où sans relation avec la fonction première du site.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

DOCUMENTATION

7.A. PHOTO DIA

Les photographies et le tableau des légendes figurent dans les dossiers consacrés aux sites

7.B. TEXTES RELATIFS AU CLASSEMENT

Sont reprises ci après les principales dispositions de la législation wallonne participant à la protection et à la gestion des sites proposés.

Les arrêtés de classement sont versés dans le dossier consacré à chaque site.

Dispositions relatives au patrimoine

Titre premier . - Généralités

Chapitre premier . - Intégration du patrimoine dans le cadre de vie de la société contemporaine

Art. 185. Le présent Livre a pour objectif d'assurer la conservation intégrée du patrimoine. Par patrimoine, il faut entendre l'ensemble des biens immobiliers dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager

a. à titre de monument: toute réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation;

b. à titre d'ensemble architectural: tout groupement de constructions urbaines ou rurales, en ce compris les éléments qui les relient, suffisamment cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique et remarquable par son homogénéité ou par son intégration dans le paysage;

c. à titre de site: toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique;

d. à titre de site archéologique: tout terrain, formation géologique, monument, ensemble architectural ou site ayant recelé, recelant ou étant présumé receler des biens archéologiques. Par conservation intégrée, il faut entendre l'ensemble des mesures qui ont pour finalité d'assurer la pérennité de ce patrimoine, de veiller à son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société.

Art. 186. En préalable à toute décision de construction d'un immeuble nouveau, pour assurer la conservation intégrée de leur patrimoine, l'Etat, les Régions, les Communautés, la Société régionale wallonne du logement, les sociétés immobilières de service public agréées par celle-ci, les Provinces, les Communes et les Intercommunales, les Fabriques d'église et les Centres publics d'aide sociale produisent une étude démontrant l'impossibilité d'affecter à l'activité en vue de laquelle un permis d'urbanisme est sollicité le ou les biens relevant du patrimoine dont ils sont propriétaires lorsqu'il est classé, inscrit sur la liste de sauvegarde, en voie de classement après notification de la décision du Gouvernement d'entamer la procédure de classement, ou repris à l'inventaire du patrimoine visé par l'article 192.

Chapitre II . - Définitions

Art. 187. Pour l'application du présent livre, on entend par:

1° Gouvernement: le Gouvernement wallon;

2° Administration: la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine du Ministère de la Région wallonne;

3° commission: la commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

wallonne;

4° propriétaire: les personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, titulaires d'un droit de propriété, d'usufruit, d'emphytéose, de superficie, d'habitation ou d'usage sur un bien relevant du patrimoine immobilier;

5° Institut: l'Institut du patrimoine wallon;

6° liste de sauvegarde: liste des biens immobiliers menacés de destruction ou de modification provisoire ou définitive, protégés à bref délai pour une période déterminée dans l'attente d'une protection définitive s'il échet;

7° zone de protection: la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de conservation intégrée de ce bien;

8° protection: l'ensemble des mesures visant l'identification au moyen d'inventaires, l'étude scientifique, la sauvegarde ou le classement du patrimoine immobilier, en ce compris l'établissement d'une zone de protection s'il échet;

9° prévention: l'ensemble des études sanitaires, des études préalables et des opérations de maintenance;

10° maintenance: ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, soit définitives mais qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques qui ont justifié les mesures de protection, soit provisoires, pour les biens immobiliers classés, inscrits sur la liste de sauvegarde, ou en voie de classement après notification de la décision du Gouvernement d'entamer la procédure de classement, et dont les montants maximums sont déterminés par le Gouvernement;

11° restauration: l'ensemble des travaux d'assainissement, de réfection, de mise en valeur, ou d'entretien autres que ceux visés au 9°;

12° patrimoine exceptionnel: les monuments, ensembles architecturaux, sites et sites archéologiques présentant un intérêt majeur, qui bénéficient d'une mesure de protection et dont la liste est déterminée par arrêté du Gouvernement après avis de la commission;

Ce 12° a été exécuté par l'AGW du 3 juin 1999.

13° petit patrimoine populaire: les petits éléments construits, isolés ou faisant partie intégrante d'un ensemble, qui agrémentent le cadre de vie, servent de référence à une population locale, ou contribuent au sentiment d'appartenance et qui font ou non l'objet d'une mesure de protection.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Chapitre III . - Missions, structures et fonctionnement de la Commission

Art. 188. La commission est chargée:

1° de formuler des propositions et donner les avis requis par le présent code;

2° si le Gouvernement l'estime utile, de donner un avis sur l'autorisation d'effectuer des actes et des travaux sur tout bien immobilier présentant un intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager;

3° si la commission l'estime utile, de conseiller l'administration dans l'exécution des travaux;

4° d'adresser au Gouvernement des recommandations générales en matière de politique du patrimoine, relatives plus particulièrement à la sensibilisation de l'opinion publique à la protection du patrimoine.

Art. 189. La commission est organisée en une chambre régionale et cinq chambres provinciales.

Art. 190. Le Gouvernement arrête la composition et les modalités de fonctionnement de la commission et précise sa structure et ses missions.

Art. 191. Le Gouvernement fixe les délais d'avis de la commission. A défaut pour la commission de s'être prononcée dans ces délais, il est passé outre par le Gouvernement.

Titre II . - De la protection, de la prévention, de la restauration

Chapitre premier . - Des mesures de protection

SECTION PREMIÈRE . - DE L'INVENTAIRE

Art. 192. Le Gouvernement dresse, tient à jour et publie un inventaire du patrimoine.

SECTION 2 . - DE LA LISTE DE SAUVEGARDE

Art. 193. §1^{er}. Le Gouvernement peut inscrire sur une liste de sauvegarde les biens immobiliers définis à l'article 185, alinéa 2, et ce:

1° soit d'initiative;

2° soit sur proposition de la commission;

3° soit à la demande du collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;

4° soit à la demande de trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le bien est situé, s'il s'agit d'une commune comptant moins de cinq mille habitants, de six cents personnes pour une commune comptant de cinq mille à trente mille habitants, ou de mille personnes pour une commune comptant plus de trente mille habitants;

5° soit à la demande du propriétaire.

Sauf cas d'urgence dûment motivé, le Gouvernement ne procède à cette inscription qu'après avis de la commission.

§2. Les biens immobiliers sont inscrits sur la liste de sauvegarde pour une période de douze mois sans renouvellement prenant cours à la date de l'inscription.

Art. 194. Si un bien immobilier est compris dans le périmètre d'un plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale établi par le Gouvernement en application de l'article 14 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'arrêté inscrivant ce bien sur la liste de sauvegarde tient compte de ce plan.

Art. 195. L'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde est publié par mention au *Moniteur belge*.

L'arrêté est notifié:

1° à la députation permanente de la province où le bien est situé;

2° au collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;

3° à la commission;

4° au propriétaire;

5° aux ministres concernés.

L'arrêté inscrivant le bien sur la liste de sauvegarde est obligatoire à leur égard dès sa notification ou à partir de sa publication au *Moniteur belge*, si celle-ci est antérieure.

SECTION 3 . - DU CLASSEMENT

Art. 196. Le Gouvernement peut classer les biens immobiliers définis à l'article 185, alinéa 2.

Sur avis de la commission, le Gouvernement établit tous les trois ans une liste contenant le patrimoine exceptionnel de la Région.

Le Gouvernement peut reconnaître ponctuellement le caractère exceptionnel de certains éléments classés, sur avis de la commission.

Art. 197. (Le Gouvernement peut entamer – Décret-programme du 18 décembre 2003, art. 54) la procédure de classement:

1° soit d'initiative;

2° soit sur proposition de la commission;

3° soit à la demande du collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;

4° soit à la demande de trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le bien est situé, s'il s'agit d'une commune comptant moins de cinq mille habitants, de six cents personnes pour une commune comptant de cinq mille à trente mille habitants, ou de mille personnes pour une commune comptant plus de trente mille habitants;



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

5° soit à la demande du propriétaire.

Art 198. §1^{er}. Le Gouvernement notifie, par envoi recommandé à la poste, sa décision d'entamer la procédure de classement et soumet, pour avis, les projets de classement simultanément:

- 1° à la députation permanente de la province où le bien est situé;
- 2° au collège des bourgmestre et échevins de la commune où le bien est situé;
- 3° à la commission;
- 4° aux ministres concernés, qui disposent d'un délai de soixante jours pour communiquer leurs avis; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

§2. A la même date que celle des notifications visées au paragraphe 1^{er}, le Gouvernement notifie au propriétaire par envoi recommandé, sa décision d'entamer la procédure de classement. La notification reproduit la disposition prévue à l'article 230, §3, 4°. Dans les quinze jours ouvrables, le propriétaire a l'obligation d'en informer le locataire ou l'occupant du bien immobilier concerné, ainsi que toute personne qu'il aurait chargée d'exécuter des travaux au bien visé ou qu'il aurait autorisée à en exécuter. La notification adressée au propriétaire mentionne cette obligation.

Art. 199. §1^{er}. Dans les quinze jours de la réception de la notification visée à l'article 198, §1^{er}, le collège des bourgmestre et échevins procède à une enquête publique dont la durée est de quinze jours.

Les dossiers sont accessibles à la maison communale les jours ouvrables et, au moins, un jour jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

Cette enquête publique est annoncée tant par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés par le projet de classement, que par un avis inséré dans trois quotidiens distribués dans la région. S'il existe un bulletin communal d'information distribué à la population, l'avis y est inséré.

En l'absence de bulletin communal, l'avis est inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement aux habitants.

Les avis indiquent l'objet de l'enquête et signalent que le dossier peut être consulté à la maison communale conformément aux principes mentionnés au présent paragraphe. Les avis affichés doivent être maintenus pendant toute la durée de l'enquête en parfait état de visibilité et de lisibilité.

§2. Dans les quinze jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, le collège des bourgmestre et échevins, ou l'un de ses membres qu'il délègue à cet effet, tient une séance publique où sont entendues les personnes qui le désirent.

A l'issue de cette séance, il est dressé un procès-verbal de clôture d'enquête publique.

§3. Après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

§4. Dans les quinze jours suivant la clôture du délai visé au paragraphe 3, le collège des bourgmestre et échevins transmet à la députation permanente le dossier auquel sont joints:

- 1° les observations formulées au cours de l'enquête publique;
- 2° le procès-verbal de clôture de l'enquête publique;
- 3° la délibération du conseil communal.

Une copie de ces documents, accompagnée d'une copie des avis visés au paragraphe 1^{er}, alinéa 4, est adressée simultanément au Gouvernement et à la commission.

§5. Tout défaut ou retard mis par la commune à procéder aux formalités visées au présent article n'entraîne pas la nullité de la procédure et ne peut avoir pour effet d'allonger le délai visé à l'article 200.

§6. Les délais sont suspendus entre le 16 juillet et le 15 août à dater de la réception de la notification par la commune d'entamer la procédure de classement, jusqu'au jour de la transmission du dossier à la députation permanente.

Art. 200. Dans les trente jours de la réception du dossier transmis par la commune ou, à défaut, dans les cent cinquante jours de la réception de la notification visée à l'article 198, §



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

1^{er}, la députation permanente émet un avis motivé sur la demande de classement; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

Art. 201. Le dossier complet est transmis par la députation permanente à la commission qui adresse ses propositions motivées au Gouvernement dans les soixante jours de la réception du dossier ou, à défaut, dans les soixante jours suivant l'expiration du délai de cent cinquante jours visé à l'article 200. Une copie de la délibération de la députation permanente est envoyée au Gouvernement dans le même délai.

Art. 202. §1^{er}. Tout propriétaire d'un bien immobilier faisant l'objet d'une proposition de classement peut, dans les septante-cinq jours de la clôture de l'enquête visée à l'article 199, s'adresser directement au Gouvernement par lettre recommandée, en vue de faire connaître ses observations au sujet de la proposition de classement, pour autant que sa lettre soit accompagnée d'une déclaration de l'Administration communale où le propriétaire est domicilié attestant qu'il était absent de son domicile au moment de l'enquête.

§2. La procédure prévue au paragraphe 1^{er} peut être utilisée par le propriétaire du bien ou par toute autre personne intéressée lorsque la commune n'a pas procédé à l'enquête publique.

Art. 203. Si un bien immobilier est compris dans le périmètre d'un plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale, établi par le Gouvernement en application de l'article 14 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'arrêté de classement tient compte de ce plan.

Lorsque l'arrêté de classement comprend des modifications à apporter à un plan particulier de gestion visé à l'alinéa 1^{er}, le Gouvernement décide la mise en révision de ce plan.

Art. 204. L'arrêté de classement est publié par mention au *Moniteur belge*. Il est notifié par envoi recommandé à la poste aux autorités et aux personnes mentionnées à l'article 198 et est transcrit au bureau de conservation des hypothèques.

Dans les quinze jours de la réception de la notification, le propriétaire en donne connaissance au locataire ou à l'occupant du bien immobilier concerné, par lettre recommandée à la poste, sous peine d'être tenu pour responsable solidairement de la remise en état des lieux ordonnée par le tribunal en vertu de l'article 155. La notification adressée au propriétaire fait mention de cette obligation.

Dans les quinze jours de la réception de la notification, le collège des bourgmestre et échevins donne connaissance à l'occupant de l'arrêté de classement et l'annonce par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés, et ce pendant trente jours au minimum. L'arrêté de classement prend ses effets à l'égard des autorités et des personnes mentionnées à l'article 198 dès sa notification ou à partir de sa parution au *Moniteur belge* si celle-ci est antérieure.

SECTION 4 . - DU RETRAIT DES MESURES DE PROTECTION

Art. 205. Pour rayer un bien immobilier de la liste de sauvegarde ou pour procéder au déclassement d'un bien immobilier, le Gouvernement respecte les procédures prévues, respectivement, aux articles 193 à 195 et aux articles 197 à 204.

SECTION 5 . - DES EFFETS DES MESURES DE PROTECTION

Art. 206. §1^{er}. Le propriétaire d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ne peut y apporter ou y laisser apporter un changement définitif que conformément aux dispositions des articles 84 et suivants du Code.

Toute démolition totale d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé est interdite, sauf dans l'hypothèse visée au §3.

Les travaux de démolition partielle d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé peuvent être admis sans faire l'objet d'une mesure de déclassement, s'ils n'affectent pas substantiellement les caractéristiques du bien et pour autant qu'ils soient la conséquence d'un projet de réaffectation, de consolidation, de restauration ou de mise en valeur ayant fait l'objet d'une approbation du Gouvernement.

§2. Le déplacement de tout ou partie d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

ou classé est interdit, sauf dans l'hypothèse où la sauvegarde matérielle de ce bien l'exigerait impérativement. Dans ce cas, les garanties nécessaires pour son démontage, son transfert et son remontage dans un lieu déterminé sont fixées pour chaque cas par le Gouvernement.

§3. Par dérogation aux articles 133 et 135, §2, alinéa 2, 1°, de la nouvelle loi communale, lorsqu'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé menace ruine, le bourgmestre ne peut en ordonner la démolition partielle ou totale sans notifier sa décision au Gouvernement. Cette décision est exécutoire dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de cette notification, si le Gouvernement ne l'a pas suspendue par lettre recommandée à la poste.

§4. Les effets de l'inscription sur la liste de sauvegarde ou du classement suivent le bien immobilier en quelque main qu'il passe. Les servitudes qui dérivent des dispositions contenues dans le présent Code ou d'autres lois, décrets et règlements relatifs à la police de la voirie et des constructions ne sont pas applicables aux biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde ou classés, si elles peuvent avoir pour conséquence de les détériorer ou d'en modifier l'aspect.

§5. En cas de transfert d'un bien immobilier, inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, le notaire instrumentant est tenu de recueillir auprès des administrations communales les informations éventuelles relatives à l'inscription sur la liste de sauvegarde ou au classement et de les transcrire dans l'acte authentique.

Dans la publicité faite à l'occasion de toute mutation, le notaire instrumentant est également tenu de faire mention de l'inscription du bien sur la liste de sauvegarde ou du classement. Le notaire est tenu d'avertir le Gouvernement dans les trente jours du changement de propriétaire d'un bien classé.

§6. Lorsqu'un bien immobilier est inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, les Administrations communales sont tenues de donner au sujet de ce bien tout renseignement en leur possession, soit à la demande de tout intéressé, soit d'office dans le cas où elles délivrent un certificat d'urbanisme en application de l'article 150, 5°.

Art. 207. L'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement d'un bien immobilier peut déterminer les conditions particulières de protection et de gestion auxquelles est soumis le bien concerné. Ces conditions peuvent impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction totale ou conditionnelle de bâtir, de lotir ou d'ériger des clôtures.

L'arrêté relatif à un site ne peut limiter la liberté de l'exploitant agricole de ce site en ce qui concerne les plantations et les cultures, à l'exception toutefois des haies, des bosquets, des allées et des bois, des zones humides, des zones protégées pour l'intérêt que présente leur végétation ou leur faune, ainsi que du sol couvrant des sites archéologiques.

Art. 208. Tous les effets du classement s'appliquent provisoirement aux biens immobiliers faisant l'objet d'une procédure de classement pendant une période d'un an prenant cours à la date des notifications visées à l'article 198.

SECTION 6 . - DES ZONES DE PROTECTION

Art. 209. L'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement d'un bien immobilier peut établir autour du bien concerné une zone de protection dont il fixe les limites.

Sur avis de la commission et par arrêté motivé, le Gouvernement peut établir une zone de protection autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé.

SECTION 7 . - DES ÉCUSSENS ET DES PANNEAUX

Art. 210. Le Gouvernement arrête le graphisme, les dimensions et l'emplacement des écussons et des panneaux placés sur les biens immobiliers classés, ou aux abords de ceux-ci, en vue d'attirer l'attention sur la mesure de protection dont ils font l'objet.

Chapitre II . - Des mesures de prévention et de restauration

SECTION PREMIÈRE . - DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 211. Le propriétaire d'un bien immobilier classé est tenu de le maintenir en bon état.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Est réputé avoir manqué à l'obligation de maintenir son bien en bon état, le propriétaire qui aura négligé après mise en demeure d'entamer les études ou les travaux conformément aux indications reprises dans la fiche d'état sanitaire visée à l'article 212, §1^{er}:

1° soit dans les cinq ans de la notification par le Gouvernement de la promesse de subside visée à l'article 212, §1^{er}, alinéa 3;

2° soit dans les nonante jours de la notification d'un arrêté de subvention dans le cadre de la maintenance du patrimoine visé à l'article 214, §1^{er};

3° soit dans les deux ans de la délivrance d'un permis d'urbanisme afférent au bien;

4° soit dans l'année de la notification d'un arrêté de subvention des mêmes études et travaux si cette notification est postérieure à la délivrance du permis.

Sans préjudice de l'article 154, le Gouvernement fixe les modalités de réduction des taux de subsides octroyés pour la réalisation de travaux sur le bien lorsque le propriétaire aura manqué à ses obligations.

SECTION 2 . - DE LA PRÉVENTION

Sous-section première . - De la fiche d'état sanitaire

Art. 212. §1^{er}. Les propriétaires de biens classés sont tenus de transmettre tous les cinq ans une fiche d'état sanitaire résultant d'une étude décrivant l'état physique du bien classé et établissant pour les cinq prochaines années un plan des études et des travaux de prévention et de restauration nécessaires pour assurer la conservation intégrée du bien. Cette fiche est soumise à l'approbation du Gouvernement ou de son délégué et est transmise pour information à la commune où le bien est situé lorsque sa destination est à usage public.

La fiche d'état sanitaire comporte notamment les indications techniques relatives à l'état physique général du monument, l'état de conservation du site, de l'ensemble architectural ou du site archéologique, la nécessité de réaliser des études préalables complémentaires, le degré d'urgence des travaux à réaliser, ainsi que leur estimation.

Lorsqu'il approuve la fiche d'état sanitaire, le Gouvernement indique, le cas échéant, les études ou les travaux qu'il estime prioritaires et pour lesquels des subventions seront accordées.

En cas de non-approbation, dans les quinze jours de la notification de celle-ci par envoi recommandé à la poste, la fiche sera revue par un expert désigné d'un commun accord et à nouveau soumise à l'approbation du Gouvernement.

§2. Sans préjudice de l'article 154 du Code, au cas où le propriétaire ne transmet pas la fiche d'état sanitaire dans les délais fixés par le Gouvernement et au cas où le propriétaire n'effectue pas après mise en demeure les études et les travaux prioritaires prévus dans la fiche et pour lesquels une promesse de subside a été octroyée par le Gouvernement, la Région, la commune ou la province peut se substituer à lui et prendre les mesures conservatoires nécessaires à la sauvegarde du bien; selon le cas, la commune ou la province recueillent les subventions accordées par la Région.

A défaut d'accord avec le propriétaire, les autorités visées à l'alinéa précédent peuvent récupérer les frais engagés, dans la mesure où ils ont profité au propriétaire, et ce par toute voie de droit.

Lorsque le bien appartient à une personne de droit privé et qu'il ne s'agit pas de travaux de mise hors eau ou relatifs aux opérations de maintenance, l'autorité peut procéder à son expropriation. Sauf convention contraire intervenue entre les parties intéressées, l'expropriation porte sur le bien tout entier, même s'il n'est classé que pour partie, pour autant que cette partie constitue un élément essentiel du bien, et sur le terrain qui en est l'accessoire indispensable.

§3. Le Gouvernement définit le modèle de la fiche d'état sanitaire, détermine ses modalités d'exécution et fixe les conditions d'intervention de la Région pour l'élaboration de cette fiche.

Sous-section 2 . - De l'étude préalable

Art. 213. L'étude préalable aux travaux de restauration d'un bien classé consiste à réaliser, sur base de la fiche d'état sanitaire, les études scientifiques et techniques nécessaires à



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

l'élaboration du projet des travaux de restauration.

Lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux de restauration sur un bien inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel, l'étude préalable est obligatoire.

Le Gouvernement détermine le contenu et les conditions de mise en œuvre de l'étude préalable, de même que les modalités d'intervention dans les frais de réalisation de celle-ci.

Sous-section 3 . - De la maintenance

Art. 214. §1^{er}. Il est créé pour la Région wallonne un Comité de la maintenance du patrimoine dont les membres effectifs et suppléants sont désignés par le Gouvernement.

Le Comité est composé de représentants de la commission et de l'Administration, en ce compris le directeur général de l'Administration de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et le fonctionnaire délégué visé à l'article 3, ou leurs représentants.

Le Comité peut faire appel au concours d'experts et à toute personne dont il juge la présence utile.

Il transmet annuellement un rapport de ses activités au Gouvernement.

Le Gouvernement peut fixer les modalités de fonctionnement du Comité de la maintenance.

§2. La Région intervient dans les frais relatifs aux opérations de maintenance au sens de l'article 187, 10°, à la condition que le Comité de la maintenance ait donné un avis favorable préalablement à l'exécution des travaux.

Le Gouvernement détermine les modalités d'octroi de ces subsides et celles de l'intervention dans les frais de réalisation d'une expertise préalable éventuelle.

SECTION 3 . - DE LA RESTAURATION

Art. 215. Pour autant que leur affectation soit déterminée, la Région, la province et la commune intéressées interviennent dans les frais de restauration des biens classés, selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Art. 216. Lorsque la Région intervient dans le coût des frais de restauration d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel, elle peut conclure un accord-cadre avec le maître de l'ouvrage.

Le Gouvernement arrête le contenu et les modalités de mise en œuvre des accords-cadres qui:

1° fixent la durée et le calendrier de réalisation des travaux de restauration, qui, en fonction de leur ampleur, s'étalent sur plusieurs années;

2° déterminent l'intervention globale et annuelle de chaque partie dans le coût de ces mesures.

SECTION 4 . - DE L'INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON

Sous-section première . - Création

Art. 217. Il est créé, sous la dénomination « Institut du patrimoine wallon (I.P.W.) » un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique. L'Institut a son siège à Namur et un Centre de perfectionnement aux métiers du patrimoine à l'ancienne abbaye de la « Paix-Dieu » à Amay.

L'Institut est classé parmi les organismes de la catégorie A énumérés par l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Sous-section 2 . - Objet et missions

Art. 218. *(L'Institut du Patrimoine wallon a pour objet d'assister des propriétaires de biens classés en vue de réhabiliter ceux-ci, d'assurer la conservation des savoir-faire et le perfectionnement dans les métiers du patrimoine, de valoriser des propriétés ou parties de propriétés régionales classées n'ayant pas d'affectation administrative, et de sensibiliser le public à la protection et à la valorisation du patrimoine tel que défini à l'article 185 du présent Code ainsi qu'aux savoir-faire relatifs à ce patrimoine, en ce compris l'organisation des Journées du Patrimoine et des initiatives pour la jeunesse qui en découlent.*

La mission d'assistance aux propriétaires de biens classés s'exerce, d'une part, à l'égard des biens énumérés dans une liste arrêtée par le Gouvernement, laquelle ne peut comprendre que des biens



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

situés sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception du territoire de langue allemande; et, d'autre part, pour les actes visés à l'article 219, 3° et 4°, à l'égard des biens classés à réaffecter dont les propriétaires en font la demande, dans les mêmes limites territoriales – Décret du 15 juillet 2008, art. 1^{er}).

(La mission de valorisation des propriétés régionales s'exerce à l'égard des biens énumérés dans une autre liste arrêtée par le Gouvernement – Décret-programme du 18 décembre 2003, art. 55).

Cet article a été exécuté par:

- l'AGW du 11 décembre 2003;
- l'AGW du 23 mars 2006.

Art. 219. (L'assistance aux propriétaires de biens classés – Décret-programme du 18 décembre 2003, art. 56) par l'Institut du patrimoine wallon consiste à:

1° recueillir le bien par acquisition ou assister son propriétaire dans la gestion de ce bien et assurer sa préservation immédiate s'il échet par des travaux d'urgence et de mise hors eau;

2° déterminer l'état sanitaire du bien et réaliser l'étude préalable visée à l'article 213 s'il échet, ainsi que réaliser les premiers travaux de conservation qui en découlent;

3° réaliser l'étude du potentiel de réaffectation du bien;

4° procéder à la recherche d'investisseurs privés ou publics pour l'acquisition ou la location du bien ou toute autre formule de mise à disposition du bien, par le développement d'une stratégie commerciale appuyé sur l'étude du potentiel de réaffectation;

5° sur base d'un programme de réaffectation, assumer soit pour son compte, soit pour le compte d'un tiers en délégation, la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration;

6° vendre, louer ou mettre à disposition par toute autre formule, le bien réaffecté ou en cours de réaffectation.

Cet article a été exécuté par l'AGW du 15 mars 2001.

Art. 220. Le perfectionnement aux métiers du patrimoine consiste à:

1° offrir des perfectionnements théoriques et pratiques ayant trait aux métiers et techniques de conservation du patrimoine, en concertation avec les organismes régionaux de formation;

2° organiser une infrastructure d'accueil pouvant contribuer au bon fonctionnement de ces perfectionnements;

3° recueillir toute documentation relative aux métiers du patrimoine et en assurer la diffusion;

4° organiser des manifestations, des activités et des réunions visant, notamment, à rencontrer les objectifs fixés par le Réseau européen des métiers du patrimoine;

5° conclure des accords et coopérer avec les institutions compétentes en la matière et s'associer aux initiatives de la Région en matière de formation;

6° assumer la promotion, notamment dans le cadre d'une action touristique concertée, de ces perfectionnements en Belgique et à l'étranger.

(Art. 220bis. La valorisation des propriétés ou parties de propriétés régionales classées par l'Institut du patrimoine wallon consiste à:

1° conclure des accords avec les administrations régionales concernées pour délimiter la sphère d'intervention de chacune sur les biens concernés;

2° concevoir, seul ou en partenariat, des projets d'affectation ou de réaffectation de ces propriétés;

3° réaliser, seul ou en partenariat, les investissements indispensables à la concrétisation des projets visés au 2° et assurer, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée de ces investissements;

4° assurer ou faire assurer l'exploitation de ces propriétés une fois ces investissements effectués;

5° réaliser ou faire réaliser des manifestations publiques dans les propriétés et des publications à leur propos;



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

6° recueillir et réaffecter sur les propriétés concernées les recettes éventuelles liées à cette gestion ou à ces manifestations – Décret-programme du 18 décembre 2003, art. 57).

(Art. 220ter.

La sensibilisation du public à la protection et à la valorisation du patrimoine, tel que décrit à l'article 185 du présent Code, et aux savoir-faire relatifs à ce patrimoine, en ce compris l'organisation des Journées du Patrimoine et les initiatives pour la jeunesse qui en découlent, consiste à:

1° sans préjudice de l'article 192, assurer, faire assurer ou soutenir la réalisation, l'édition et la diffusion de publications de toutes natures et sous toutes formes de supports ou d'émissions audiovisuelles consacrées au patrimoine;

2° assurer, faire assurer ou soutenir toute initiative et activité ainsi que l'organisation de manifestations à caractère patrimonial visant à la sensibilisation du public au patrimoine – Décret du 15 juillet 2008, art. 2).

Art. 221. En vue de la réalisation de ses missions, l'Institut peut notamment:

1° faire valoir un droit de préemption sur les biens classés aux conditions fixées par les articles 176, §1^{er} et §2 et 177 à 180 et pour autant que ces biens soient préalablement repris sur la liste visée à l'article 218 du Code;

2° proposer au Gouvernement de poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'expropriation prévue à l'article 212, §2, ou pour permettre à l'Institut d'accomplir ses missions;

3° recourir aux services de tiers et les charger de toute mission utile à la réalisation de son objet;

4° effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, dans le cadre de la réalisation de son objet, y compris participer à des sociétés qui visent à réhabiliter un bien classé;

5° développer et réaliser toutes activités se rapportant directement ou indirectement à ses missions;

6° prendre des participations en capital ou s'associer avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit public afin de créer une société commerciale, après y avoir été autorisé par arrêté du Gouvernement.

(Art. 221bis

§1^{er}. Dans le cadre des missions fixées à l'article 220bis, 4°, et dans les limites des crédits budgétaires, l'Institut peut accorder une subvention annuelle de fonctionnement aux personnes physiques ou morales chargées de l'exploitation des propriétés visées à l'article 218, alinéa 3.

§2. Le Gouvernement précise les conditions d'octroi et les modalités de liquidation de cette subvention – Décret du 15 juillet 2008, art. 3).

(Art. 221ter

§1^{er}. Dans le cadre des missions fixées à l'article 220ter et dans les limites des crédits budgétaires, l'Institut peut, en dehors du cadre des Journées du Patrimoine et des initiatives pour la jeunesse qui en découlent, accorder des subventions à des associations sans but lucratif, des communes, des provinces, des intercommunales ou des établissements d'enseignement supérieur afin de couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation d'initiatives ou d'activités de sensibilisation.

§2. Lorsque l'Institut considère qu'une association sans but lucratif mène une ou des actions d'intérêt régional, dont les retombées potentielles portent sur l'ensemble du territoire, il peut octroyer, selon les crédits budgétaires disponibles, une subvention de fonctionnement, dont les modalités sont précisées dans une convention-cadre annuelle et ne sont pas liées à un taux ni à un plafond particulier.

§3. Le Gouvernement précise les conditions d'octroi et les modalités de liquidation pour les subventions visées aux §§1^{er} et 2 – Décret du 15 juillet 2008, art. 4).

(Art. 221quater

§1^{er}. Dans le cadre des missions fixées à l'article 220ter, dans les limites des crédits budgétaires, l'Institut peut accorder des subventions pour couvrir des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation des Journées du Patrimoine et des initiatives pour la jeunesse qui en découlent.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

§2. Le Gouvernement précise les conditions d'octroi et les modalités de liquidation pour ces subventions – Décret du 15 juillet 2008, art. 5).

Art. 222. L'Institut transmet annuellement ses comptes ainsi qu'un rapport de ses activités au Gouvernement. Il y joint le programme d'activités prévu pour l'année à venir. Le Gouvernement transmet ce rapport dans les meilleurs délais au Conseil régional wallon.

Sous-section 3 .- Ressources

Art. 223. Les ressources de l'Institut sont:

- 1° une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention annuelle pour les études, fournitures, travaux et entretien, établis dans le cadre du budget annuel, accordées par la Région; la Région peut y affecter également les droits relatifs à des biens mobiliers et immobiliers dont elle est titulaire;
- 2° les subsides de toute nature établis par la réglementation régionale;
- 3° le produit de toute opération financière, mobilière ou immobilière;
- 4° les libéralités en nature ou en espèces;
- 5° les revenus de parrainage, de coproduction, ou de cofinancement;
- 6° celles provenant de l'activité de l'Institut, telles la vente de stages de perfectionnement ou de nuitées d'hébergement, la vente ou la mise à disposition sous quelque forme que ce soit de documentation;
- 7° les soldes non utilisés des exercices antérieurs et le bénéfice net.

Art. 224. L'Institut ne peut recourir à l'emprunt.

Sous-section 4 .- Gestion de l'Institut

Art. 225. (L'administrateur général et l'administrateur général adjoint sont désignés par le Gouvernement pour un mandat aux conditions fixées par le livre II de l'arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la Fonction publique wallonne.

Le cas échéant, le Gouvernement désigne le ou les autres fonctionnaires généraux conformément à l'alinéa précédent – Décret-programme du 18 décembre 2003, art. 71).

Le Gouvernement peut déléguer les pouvoirs de gestion journalière à l'administrateur général et, en son absence, à l'administrateur général adjoint.

Le Gouvernement détermine les actes relevant de la gestion journalière ainsi que les délégations de pouvoir en matière de fonctionnement général, de marchés publics et de personnel de service.

Ces alinéas 2 et 3 ont été exécutés par l'AGW du 6 mai 1999.

Sous-section 5 .- Commission consultative

Art. 226. §1^{er}. Il est créé une commission consultative chargée de donner un avis soit d'initiative, soit à la demande du Ministre, sur le budget, le programme et l'exécution des missions de l'Institut. Elle rend également un avis relatif à la réaffectation et à l'expropriation des biens visés à l'article 212, §2.

La commission consultative est composée comme suit:

- 1° le Ministre chargé du Patrimoine ou son délégué;
- 2° le Ministre ayant la Formation professionnelle dans ses attributions ou son délégué;
- 3° le Directeur général de l'Administration ou son représentant;
- 4° l'Inspecteur général de la Division du patrimoine ou son représentant;
- 5° un représentant de la Confédération wallonne de la construction;
- 6° un représentant de l'Union des villes et communes de Wallonie;
- 7° un représentant de l'Association des provinces wallonnes;
- 8° un représentant du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne;
- 9° deux représentants de la commission royale des monuments, sites et fouilles de la Région wallonne;
- 10° deux représentants du Conseil économique et social de la Région wallonne;
- 11° l'administrateur général de l'(Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

- Décret du 6 mai 1999, art. 60) ou son représentant;
- 12° l'administrateur général de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;
- 13° un représentant du Fonds de formation de la construction;
- 14° un représentant du Centre scientifique et technique de la construction.

Les membres suppléants sont désignés pour les différents organismes représentés.

En fonction de la mise en œuvre des missions et des collaborations éventuelles, le Gouvernement désigne des membres supplémentaires de la commission consultative, sur proposition de l'Administrateur général après avis de celle-ci.

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel de l'Institut.

§2. Le Gouvernement nomme les membres effectifs et suppléants de la commission. Il fixe leur mode d'indemnisation et arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative.

Art. 227. §1^{er}. Il est créé un Comité de patronage chargé, d'une part, d'appuyer les initiatives de l'Institut et, d'autre part, d'y sensibiliser les milieux susceptibles de s'associer à celles-ci. Le Comité de patronage est composé de douze hautes personnalités issues des milieux économique, industriel, financier, culturel et social, choisies par le Gouvernement en fonction de leur intérêt pour la conservation du patrimoine et de leur notoriété dans leur milieu respectif.

Le secrétariat est assuré par un membre du personnel de l'Institut.

§2. Le Gouvernement arrête le règlement d'ordre intérieur du Comité de patronage.

Sous-section 6 .- Personnel

Art. 228. Le Gouvernement fixe le cadre du personnel de l'Institut.

Le Gouvernement détermine, d'une part, les modalités de transfert et de mise à disposition vers l'Institut des membres du personnel de la Région wallonne et, d'autre part, les modalités de permutation entre l'Institut et la Région wallonne.

L'Institut peut également engager du personnel contractuel aux fins exclusives:

- 1° de répondre à des besoins exceptionnels et temporaires en personnel, qu'il s'agisse soit de la mise en œuvre d'actions limitées dans le temps, soit d'un surcroît extraordinaire de travail;
- 2° de remplacement d'agents qui n'assument pas leur fonction ou ne l'assument qu'à temps partiel;
- 3° d'accomplir des tâches auxiliaires ou spécifiques dont la liste est fixée au préalable par le Gouvernement.

Art. 229. L'article 1^{er} du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne est complété comme suit: « 13° Institut du patrimoine wallon ».

Par dérogation à l'article 2 du même décret, les agents en provenance de services publics autres que ceux de la Région et désignés comme administrateur général ou administrateur général adjoint conservent au moins la rétribution et l'ancienneté qu'ils avaient ou auraient obtenues s'ils avaient continué à exercer dans leur service d'origine la fonction dont ils étaient titulaires au moment de leur désignation – Décret du 1^{er} avril 1999, art. 5, sub 217).

Chapitre III .- Des indemnités

Art. 230. §1^{er}. Les propriétaires peuvent demander une indemnité à charge de la Région lorsqu'une interdiction de bâtir ou de lotir résultant uniquement du classement d'un bien immobilier met fin à l'utilisation ou l'affectation de ce bien au jour précédant l'entrée en vigueur de l'arrêté de classement.

§2. Le droit à l'indemnisation naît au moment du refus du permis d'urbanisme ou de lotir, en ce compris le permis visé à l'article 130, ou lorsqu'un certificat d'urbanisme négatif est délivré. Seule la diminution de valeur résultant de l'interdiction de bâtir ou de lotir peut être prise en considération pour l'indemnisation. Cette diminution de valeur doit être subie sans indemnité jusqu'à concurrence de 20% de cette valeur.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

L'indemnité est réduite ou refusée si et dans la mesure où il est établi que le propriétaire tire avantage du classement du bien immobilier.

La Région peut s'exonérer de son obligation d'indemniser soit en rachetant le bien, soit en modifiant les prescriptions de l'arrêté de classement qui sont à l'origine du droit à l'indemnité.

§3. Aucune indemnité n'est due:

1° lorsque le propriétaire a acquis le bien immobilier alors qu'il était déjà classé;

2° du chef de l'interdiction de placer des enseignes ou des dispositifs de publicité sur un bien immobilier classé;

3° du chef de l'interdiction de continuer l'exploitation d'établissements dangereux, incommodes et insalubres au-delà de la période pour laquelle l'exploitation a été autorisée;

4° lorsque le propriétaire a lui-même demandé le classement de son bien ou y a expressément consenti.

§4. La Région peut demander le remboursement des indemnités majorées des intérêts légaux aux bénéficiaires, leurs ayants droit ou ayants cause dès que le bien immobilier est déclassé.

§5. Les actions sont prescrites un an après le jour où naît le droit à l'indemnisation ou au remboursement de l'indemnisation.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Titre III . - Du petit patrimoine populaire

Art. 231. Dans les limites des crédits budgétaires, la Région peut intervenir dans les frais visant la conservation intégrée du petit patrimoine selon les conditions fixées par le Gouvernement.

Titre IV . - De l'archéologie

Chapitre premier . - Des définitions

Art. 232. Pour l'application du présent titre, on entend par:

1° biens archéologiques: tout vestige matériel, y compris paléontologique ou sa trace, situé sous ou au-dessus du sol, envisagé comme un témoignage de l'activité de l'homme ou de son environnement, d'époques ou de civilisations révolues, indépendamment de sa valeur artistique;

2° sondages archéologiques: les opérations impliquant la modification de l'état d'un site archéologique, destinées à s'assurer de l'existence de biens archéologiques ou de l'existence, de la nature et de l'étendue d'un site archéologique;

3° fouilles: l'ensemble des opérations et des travaux destinés à rechercher et à recueillir des biens archéologiques;

4° fouilles de sauvetage: les fouilles relatives à des sites archéologiques en cours de destruction totale ou partielle;

5° fouilles de prévention: les fouilles relatives à des sites archéologiques menacés de destruction totale ou partielle dans un délai rapproché et de manière inéluctable;

6° fouilles de statut régional: les fouilles reconnues par le Gouvernement d'une importance capitale pour la connaissance du passé;

7° découverte fortuite: la mise au jour, par le pur effet du hasard, de biens archéologiques;

8° prospection: l'opération destinée à repérer des biens ou des sites archéologiques sans y apporter de modification.

Chapitre II . - Des mesures de protection

Art. 233. Le Gouvernement dresse et tient à jour un inventaire des sites archéologiques de la région wallonne.

Art. 234. Sans préjudice des délais visés aux articles 116 et suivants, l'avis du Gouvernement est requis lors de procédures de délivrance des permis visés aux articles 107, 108, 109, 127 et 130 lorsqu'il s'agit de procéder à des actes et travaux de nature à menacer de destruction totale ou partielle un site archéologique.

Art. 235. Le Gouvernement peut subordonner la délivrance d'un permis d'urbanisme ou de lotir à l'exécution de sondages archéologiques et de fouilles.

Art. 236. Les travaux destinés à préserver et à mettre en valeur un ou plusieurs sites archéologiques sont soumis aux dispositions des chapitres III et IV du présent titre.

Chapitre III. - Des sondages archéologiques et des fouilles

Art. 237. Nul ne peut procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles sans l'autorisation préalable du Gouvernement ou de son délégué.

Art. 238. L'octroi et le retrait de ces autorisations sont soumis à l'avis de la commission. Sans préjudice de l'article 242, un programme périodique des fouilles auxquelles procède l'Administration, peut faire l'objet d'une autorisation unique.

Art. 239. L'autorisation visée à l'article 237 est relative à un site déterminé. Elle indique les fouilleurs autorisés, les conditions auxquelles son octroi est subordonné ainsi que sa durée. Celle-ci peut être prorogée.

L'octroi de l'autorisation est subordonné à :

- 1° l'intérêt que présentent les fouilles ou les sondages archéologiques;
- 2° la compétence, les moyens humains et techniques dont disposent les demandeurs;
- 3° la preuve d'un accord avec le propriétaire du site;
- 4° un accord entre la Région, le propriétaire du site, l'inventeur et les fouilleurs relatif à la dévolution des biens archéologiques et au dépôt de ceux-ci;
- 5° l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des travaux et un rapport final à déposer dans un délai déterminé;
- 6° l'engagement de rassembler les biens archéologiques dans des dépôts agréés et accessibles aux chercheurs.

Les modalités d'agrément des dépôts visés à l'alinéa 2, 6°, sont fixées par le Gouvernement.

Art. 240. L'autorisation visée à l'article 237 peut être suspendue ou retirée:

- 1° si les conditions visées à l'article 239 ne sont pas observées;
- 2° s'il apparaît, en raison de l'importance des découvertes, que la compétence, les moyens humains ou l'infrastructure matérielle dont dispose le titulaire de l'autorisation sont manifestement insuffisants.

Art. 241. Les procédures d'octroi, de retrait et de suspension de l'autorisation visée à l'article 236 sont déterminées par le Gouvernement.

Art. 242. Le Gouvernement peut décider d'effectuer en tout temps, d'initiative et sans autorisation préalable, des fouilles de sauvetage, des fouilles de prévention et des sondages archéologiques.

La commission est avisée de chaque fouille de sauvetage, des fouilles de prévention et des sondages archéologiques effectués.

Art. 243. Sur avis de la commission, une fouille peut être reconnue de statut régional par le Gouvernement.

Toute fouille programmée réalisée sur un site archéologique inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel est d'office reconnue de statut régional.

Par fouilles programmées, on entend les travaux planifiés à long terme nécessaires à l'étude d'un thème scientifique précis ou d'un site archéologique dans son intégralité.

Pour une fouille de statut régional, l'autorisation visée à l'article 237 ne peut être accordée qu'à l'Administration, à une université, à un établissement scientifique, ou, dans le cadre d'une action de recherche concertée, à une association de plusieurs des institutions précitées ou d'une ou plusieurs d'entre elles avec une ou plusieurs associations privées.

Art. 244. L'usage des détecteurs électroniques ou magnétiques en vue de procéder à des sondages archéologiques et à des fouilles est interdit.

L'Administration et les titulaires d'une autorisation octroyée conformément à l'article 237 sont seuls autorisés à utiliser des détecteurs électroniques ou magnétiques dans l'espace visé par l'autorisation.

Sur les sites archéologiques, seuls les titulaires visés à l'alinéa 2 pourront être en possession



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

de détecteurs électroniques ou magnétiques.

La publicité concernant les détecteurs électroniques ou magnétiques ne peut faire allusion ni aux sites, ni aux découvertes archéologiques, ni aux trésors.

Chapitre IV. - Des sondages archéologiques et des fouilles d'utilité publique

Art. 245. En cas de découverte fortuite de biens archéologiques lors de la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme ou de lotir, le Gouvernement peut, après avis de la commission, décider qu'il est d'utilité publique:

1° soit de suspendre, pour un délai n'excédant pas soixante jours, l'exécution du permis d'urbanisme ou de lotir, en ce compris les permis visés à l'article 130, en vue de faire procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles de sauvetage;

2° soit de retirer le permis d'urbanisme ou de lotir, en ce compris les permis visés à l'article 130, de faire procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles de sauvetage et de déterminer les conditions nécessaires à la préservation du site et des biens découverts ainsi que celles auxquelles pourrait être octroyé un permis ultérieur.

Art. 246. Le Gouvernement peut déclarer qu'il est d'utilité publique d'occuper un site pour procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles. Sauf en cas d'urgence, l'avis de la commission est requis.

L'arrêté du Gouvernement visé à l'alinéa 1^{er} détermine, pour chaque site, les conditions dans lesquelles lesdites opérations peuvent être effectuées.

Il désigne les personnes autorisées à procéder aux sondages archéologiques et aux fouilles, délimite le terrain ou l'espace dont l'occupation est nécessaire, en ce compris ses accès à partir de la voirie la plus proche, et indique la date de début des opérations et la durée de celles-ci.

L'arrêté est notifié, par envoi recommandé à la poste, au propriétaire du site et à la commission.

Dans les dix jours de la réception de la notification, le propriétaire en donne connaissance au locataire ou à l'occupant du bien immobilier, par lettre recommandée à la poste. La notification adressée au propriétaire mentionne cette obligation.

Les sondages archéologiques ou les fouilles visés par l'arrêté peuvent être entrepris par les personnes autorisées, dans les quinze jours suivant la notification de l'arrêté au propriétaire concerné.

Art. 247. Sur avis de la commission, le Gouvernement peut poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique de sites archéologiques, en vue de la mise au jour, de l'étude ou de la mise en valeur éventuelle de biens archéologiques.

Art. 248. A l'expiration du délai d'occupation visé à l'article 246, le site archéologique doit être remis dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux visés au même article, à moins qu'une procédure de classement du site ou d'expropriation du site pour cause d'utilité publique ne soit entamée.

Chapitre V. - Des découvertes fortuites

Art. 249. Celui qui, autrement qu'à l'occasion de fouilles, découvre un bien dont il sait ou doit savoir qu'il s'agit d'un bien archéologique est tenu d'en faire la déclaration dans les trois jours ouvrables auprès de l'Administration ou de la commune où le bien est situé, laquelle prévient sans délai l'Administration. L'Administration en avertit le propriétaire et l'occupant si ceux-ci ne sont pas les inventeurs ainsi que la commune où le bien est situé.

Les biens archéologiques découverts et leurs sites doivent, jusqu'au quinzième jour ouvrable de la déclaration, être maintenus en l'état, préservés des dégâts et destructions et rendus accessibles par le propriétaire, l'occupant et l'inventeur, pour examen de l'Administration. Le délai de quinze jours visé à l'alinéa 2 peut être écourté ou prolongé, après examen, par le Gouvernement.

Le Gouvernement arrête les modalités d'application du présent article et les prescriptions générales de protection applicables aux biens archéologiques faisant l'objet de découvertes fortuites.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Chapitre VI . - Des subventions

Art. 250. Dans la limite des crédits inscrits à cette fin au budget de la Région wallonne, le Gouvernement peut accorder des subventions pour:

- 1° l'exécution de prospections, de sondages archéologiques et de fouilles archéologiques;
- 2° la réalisation ou la diffusion de publications relatives aux prospections, aux sondages archéologiques, aux fouilles et aux découvertes archéologiques;
- 3° la protection, la réparation et la mise en valeur des sites et des biens archéologiques;
- 4° l'organisation de colloques ou de manifestations scientifiques ou de vulgarisation relatifs aux fouilles et aux découvertes archéologiques.

Art. 251. Le Gouvernement fixe les conditions d'octroi des subventions.

Il peut être tenu compte de l'intérêt et de la durée des travaux, des moyens humains et de l'infrastructure technique à mettre en œuvre, des modalités d'enregistrement et de dévolution des biens découverts.

L'octroi de subventions peut également être subordonné à l'obligation d'établir des rapports périodiques sur l'état des travaux et un rapport final à déposer dans un délai déterminé.

Chapitre VII . - Des indemnités

Art. 252. Si le réclamant en fournit la preuve, une indemnité est octroyée en réparation des dommages matériels résultant:

- 1° de sondages archéologiques ou de fouilles effectués en application de l'article 235 et dont la durée excéderait trente jours, non comptés les jours d'intempéries;
- 2° de la suspension de l'exécution d'un permis ou de son retrait, visés à l'article 245;
- 3° de l'occupation du site visé à l'article 246;
- 4° de la prolongation du délai de quinze jours visé à l'article 249 pour autant que le délai total dépasse trente jours, non comptés les jours d'intempéries.

Le Gouvernement fixe et octroie l'indemnité. En cas de contestation, le juge fixe l'indemnité.

Aucune indemnité n'est due lorsque le propriétaire et l'entrepreneur des travaux au cours desquels la découverte fortuite a eu lieu ne se sont pas acquittés de leur obligation de déclaration visée à l'article 249.

Titre . - (V – Décret du 1er juillet 1993, art. 3). - Dispositions transitoires

Art. 236. Les procédures de classement en cours au moment de l'entrée en vigueur des dispositions du présent livre sont valables pour la partie déjà réalisée. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du présent livre.

Art. 237. Les sondages et les fouilles en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent livre sont réputés autorisés pour une durée maximum de six mois à partir de cette date.

Après ce délai, ils sont poursuivis conformément aux dispositions du présent livre

29 juillet 1993. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés (M.B. du 13/10/1993, p. 22480)

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 367, y inséré par le décret du 18 juillet 1991, et l'article 367bis, y inséré par le décret du 1^{er} juillet 1993;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 8 janvier 1993;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Budget,

Arrête:

Article 1^{er}. Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement détermine l'intervention



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

de la Région dans le coût des travaux de conservation à effectuer aux monuments classés, à l'exclusion des travaux d'équipement non énumérés à l'article 2.

Art. 2. Le bénéfice de cette intervention peut être accordé pour les travaux qui ont notamment l'un des objets suivants:

- 1° la protection du monument contre les intempéries, l'incendie, les mouvements d'eau souterrains ou tout accident naturel;
- 2° la protection provisoire du monument avant l'exécution des travaux définitifs;
- 3° la protection du monument contre le vandalisme ou le vol;
- 4° les traitements destinés à préserver, à conserver, à stabiliser ou à mettre en valeur tout ou partie du monument;
- 5° le remplacement d'éléments originaux de l'édifice ou du monument qui ne peuvent être consolidés ou stabilisés;
- 6° le dégagement et la mise en valeur d'éléments archéologiques significatifs ou la suppression d'ajouts inopportuns;
- 7° les travaux de parachèvement nécessaires à la mise en valeur d'éléments archéologiques significatifs;
- 8° le gros oeuvre propre à donner une affectation nouvelle au monument;
- 9° le surcroît de précautions nécessaires à l'exécution de travaux d'aménagement, dans un monument classé;
- 10° la climatisation nécessaire à la conservation d'éléments de valeur du monument.

L'intervention peut également couvrir les études, relevés, investigations et installations nécessaires à la constitution du dossier d'un projet de travaux, notamment les études historiques, archéologiques, scientifiques, artistiques, sociales ou techniques.

Art. 3. §1^{er} En ce qui concerne les monuments classés:

1° l'intervention peut atteindre 60 % du coût des travaux et des études visés aux articles 1 et 2;

2° l'intervention peut atteindre 80 % du coût des travaux et des études visés aux articles 1 et 2, pour autant que ceux-ci se réalisent dans le cadre d'une opération de conservation intégrée et que la destination principale de l'immeuble soit d'un intérêt collectif.

§2. En ce qui concerne les monuments classés figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel, l'intervention peut atteindre 95 % du coût des travaux et des études visés aux articles 1 et 2 à condition que, par acte authentique, le propriétaire s'engage envers la Région à lui rembourser tout ou partie de la différence entre l'intervention perçue et le maximum de l'intervention prévue au §1^{er}, dans le cas où il aliénerait son bien dans les vingt ans à partir de la réception définitive des travaux.

Le montant à rembourser sera calculé suivant la formule ci-après:

1° 100 % si la vente intervient avant l'expiration du 12^{ème} mois qui suit la date de la réception définitive;

2° 95 % si la vente intervient avant l'expiration du 24^{ème} mois;

3° et ainsi de suite par tranche de 12 mois supplémentaires.

§3. En ce qui concerne les monuments figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel, les mesures de conservation peuvent faire l'objet d'un accord-cadre entre la Région et le maître de l'ouvrage, visé par l'article 367bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

L'accord-cadre contient obligatoirement les éléments suivants:

1° l'identité de toutes les parties au contrat;

2° la nature, l'importance et le coût des mesures de conservation qui doivent avoir pour but de réaliser au moins un des objets repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté;

3° la durée estimée de la réalisation des mesures de conservation qui constitue le terme du contrat;

4° l'intervention globale de chacune des parties dans le coût des mesures de conservation à réaliser et leur intervention annuelle, fixée en fonction de la durée du contrat;



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

5° le calendrier des travaux de conservation à réaliser, fixé en fonction de l'intervention annuelle de chacune des parties;

6° une clause résolutoire expresse au profit de la Région, moyennant indemnisation de l'entrepreneur par la partie qui a sollicité la résolution.

§4. En application de l'accord-cadre, le maître de l'ouvrage conclut une convention avec l'entrepreneur conformément aux règles applicables aux marchés à tranches conditionnelles.

§5. L'intervention peut également atteindre 95 %, après avis de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne sur le caractère exceptionnel des monuments considérés, lorsqu'il s'agit de travaux de conservation sur monuments classés faisant partie intégrante d'un immeuble classé ou non et présentant une valeur documentaire ou un intérêt artistique exceptionnel, tels que peintures, décors muraux, sculptures, vitraux ou meubles immobilisés.

§6. Une intervention extraordinaire dans le coût de mesures conservatoires d'urgence peut être consentie au profit d'un monument classé, afin notamment d'en assurer la mise hors eau, la stabilité, la consolidation ou de prévenir le vandalisme ou le vol en attendant une mesure de conservation future.

La Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne est informée des mesures prises en exécution du présent paragraphe.

§7. L'intervention peut atteindre 100 % du coût des fournitures, moyens d'exécution et services complémentaires nécessaires à l'exécution des travaux de mise en valeur des monuments d'intérêt archéologique et scientifique effectués:

1° soit par le titulaire d'un droit réel ou par un ou des bénévoles agissant avec l'accord du propriétaire;

2° soit par des services techniques du pouvoir public propriétaire.

Art. 4. Les interventions sont accordées aux conditions suivantes:

1° que les travaux aient été préalablement autorisés par le permis de bâtir;

2° que la subvention des travaux ait été autorisée par arrêté du Ministre ayant les Monuments et Sites dans ses attributions;

3° que la date du début des travaux soit portée à la connaissance de l'Administration compétente ainsi que de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne au moins dix jours ouvrables à l'avance et que celles-ci soient invitées à participer aux réunions de chantier;

4° que les devis aient été dressés et les marchés conclus conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services lorsque le propriétaire est une personne de droit public ou aux dispositions arrêtées par le Gouvernement wallon lorsque le propriétaire est une personne physique ou une personne morale de droit privé;

5° que le demandeur:

a) justifie de la souscription d'une assurance jugée suffisante par le Gouvernement pour couvrir les dégâts que les biens classés pourraient subir du fait de risques tels que l'incendie, la foudre, les explosions et les intempéries;

b) se soit engagé à signaler aussitôt à la Région tout sinistre, même non couvert par l'assurance visée au a), survenu aux biens classés;

c) justifie que l'assuré s'est engagé soit à consacrer l'indemnité à la reconstruction ou à la restauration du bien classé, soit à la céder à la Région dans la mesure où les travaux réalisés à l'aide de l'intervention de la Région lui ont permis de percevoir une indemnité plus élevée.

6° que les compétences et l'encadrement scientifique des bénévoles visés à l'article 3, §7, aient été vérifiés au cours d'une période probatoire de trois mois par l'Administration compétente, après avis de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne.

Art. 5. L'intervention porte sur le montant total des dépenses visées aux articles 1 et 2.

Peuvent être pris en considération pour établir la base de calcul de l'intervention:



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

1° le coût réel des travaux, taxe sur la valeur ajoutée incluse, fixé par le décompte de l'ouvrage, sans que toutefois ce coût puisse excéder le montant de l'offre ou de la soumission approuvée;

2° les révisions de prix, approuvées par le Gouvernement wallon ou son délégué, qui résultent des accords-cadres et des conventions d'entreprises;

3° les dépassements de quantités dans les postes en quantité présumée à concurrence de 15 % maximum par poste;

4° le coût des travaux supplémentaires éventuels pour autant que les conditions suivantes soient réunies:

a) qu'ils résultent d'éléments imprévisibles lors de l'attribution du marché;

b) qu'ils soient indispensables à la sauvegarde de l'ouvrage;

c) qu'ils aient été approuvés par le Ministre qui a les Monuments et Sites dans ses attributions;

5° si les travaux sont exécutés en régie, le montant, approuvé par le Gouvernement, des frais d'acquisition des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux;

6° si les travaux sont réalisés par le propriétaire, le coût des matériaux nécessaires à leur exécution, tel qu'il résulte de l'offre du moins disant de trois fournisseurs consultés par écrit et à la condition que les travaux répondent aux règles de l'art;

7° un montant forfaitaire fixé à 7 % au maximum du total des dépenses admissibles en vertu des alinéas précédents, destiné à couvrir les frais généraux, les frais d'étude de l'entreprise, les honoraires de l'auteur du projet d'architecture, les frais d'adjudication et les frais de contrôle;

8° le coût des études, relevés, investigations et installations visés à l'article 2.

Le Ministre peut limiter l'intervention à un montant maximum.

Art. 6. L'intervention de la Région wallonne est liquidée directement à l'entrepreneur chargé de réaliser les travaux afférents aux monuments classés appartenant à une personne physique ou à une personne morale de droit privé.

L'entrepreneur transmet par pli recommandé et en trois exemplaires à l'Administration compétente:

1° les déclarations de créance établies au nom de la Région wallonne au prorata de son taux d'intervention;

2° la facture correspondant à l'état d'avancement des travaux, approuvée par le Maître de l'ouvrage;

3° le décompte final, approuvé et vérifié par le maître de l'ouvrage.

La réception provisoire a lieu à l'expiration du délai prescrit et en présence:

1° de l'architecte du maître de l'ouvrage;

2° d'un architecte de la Division des Monuments, Sites et Fouilles du Ministère de la Région wallonne;

3° d'un membre de la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne.

Art. 7. Lorsque l'état d'un monument classé requiert la prise de mesures urgentes de protection, les conditions prévues à l'article 4, 4° ne sont pas d'application.

Art. 8. Sont abrogés:

1° pour la Région de langue allemande:

a) l'article 2, §III de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église, associations de polder ou de wateringues;

b) l'arrêté du Régent du 28 décembre 1944 portant délégation au Ministre de la Justice pour autoriser des travaux aux églises, en tant que cet arrêté concerne les édifices classés;

2° pour la Région wallonne:

l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 février 1984 relatif à l'intervention de



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

la Communauté française dans le coût des travaux de restauration, d'entretien ou de consolidation effectués aux édifices ou monuments classés, modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française des 5 juin 1985, 27 août 1985 et 24 février 1986.

Art. 9. L'entrée en vigueur du présent arrêté ne peut avoir pour effet de diminuer le taux de l'intervention régionale dans le coût des travaux et études pour lesquels une promesse de subvention a déjà été notifiée.

Art. 10. Le Ministre qui a les Monuments et Sites dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Titre III . - Des plans d'aménagement du territoire

Chapitre premier . - Des dispositions générales

Art. 19. §1^{er}. Le Gouvernement confère force obligatoire au plan de secteur et au plan communal d'aménagement.

Les prescriptions graphiques et littérales des plans ont valeur réglementaire.

§2. Les plans demeurent en vigueur jusqu'au moment où d'autres plans leur sont substitués, en tout ou en partie, à la suite d'une révision.

§3. Il ne peut y être dérogé que dans les cas et selon les formes prévus par le présent Code. Les prescriptions d'un plan de secteur auquel il est dérogé conformément à l'article 48, alinéa 2, cessent de produire leurs effets.

De même, les prescriptions d'un plan communal d'aménagement qui sont incompatibles avec celles d'un plan de secteur approuvé postérieurement cessent de produire leurs effets.

Art. 20. Les prescriptions des plans peuvent impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction de lotir ou de bâtir.

Chapitre II . - Du plan de secteur

SECTION PREMIÈRE . - GÉNÉRALITÉS

Art. 21. (Sauf pour les domaines des infrastructures ferroviaires ou aéroportuaires et des ports autonomes qu'il n'affecte pas, après – DRW du 27 octobre 2005, art. 2) avis de la commission régionale, le Gouvernement désigne les secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan.

SECTION 2 . - CONTENU

Art. 22. Le plan de secteur s'inspire des indications et orientations contenues dans le schéma de développement de l'espace régional.

Art. 23. (Le plan de secteur comporte:

1° la détermination des différentes affectations du territoire;

2° le tracé existant et projeté (ou le périmètre de réservation qui en tient lieu – Décret-programme du 3 février 2005, art. 50, al. 1^{er}) du réseau des principales infrastructures de communication et de transport de fluides et d'énergie;

(3° les périmètres de protection de réseaux souterrains de transport de fluides et d'énergie où seuls peuvent être autorisés les actes et travaux d'utilité publique ou qui se rapportent à ces réseaux; le Gouvernement peut fixer les caractéristiques de ces périmètres et les conditions auxquelles les actes et travaux doivent satisfaire – Décret-programme du 3 février 2005, art. 50, al. 2).

Le plan peut notamment comporter:

1° les périmètres où une protection particulière se justifie pour les raisons énoncées à l'article 40;

2° (des prescriptions supplémentaires d'ordre urbanistique ou planologique qui peuvent être fondées, notamment, sur les éléments suivants:

a. une étude de synthèse des contraintes et des potentialités;

b. la définition des objectifs généraux de mise en oeuvre de la zone;

c. la définition des options d'aménagement pour chacun des aspects suivants:

– l'intégration à l'environnement et à ses caractéristiques humaines;



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

- la mobilité des biens et des personnes;
 - les équipements et les réseaux techniques, notamment en regard de la géologie, l'hydrogéologie et l'orohydrologie;
 - l'urbanisme et l'architecture;
 - le paysage;
- d. des mesures relatives à la promotion des énergies renouvelables et le programme éventuel d'occupation progressive de la zone – Décret-programme du 3 février 2005, art. 50, al. 3);
 3° d'autres mesures d'aménagement.
- Le Gouvernement peut déterminer la présentation graphique du plan de secteur – Décret du 18 juillet 2002, art. 9).

SECTION 3

.- (Destination et prescriptions générales des zones, tracés de réseaux d'infrastructures principales – Décret du 18 juillet 2002, art. 10)

Art. 24. Du champ d'application.

La présente section détermine les dispositions générales concernant la présentation et la mise en œuvre des plans de secteur arrêtés par le Gouvernement.

Art. 25. De la division du plan de secteur en zones.

(Le plan de secteur comporte des zones destinées à l'urbanisation et des zones non destinées à l'urbanisation – Décret-programme du 23 février 2006, art. 44).

Les zones suivantes sont destinées à l'urbanisation:

- 1° la zone d'habitat;
- 2° la zone d'habitat à caractère rural;
- 3° la zone de services publics et d'équipements communautaires;
- 4° la zone de loisirs;
- 5° les zones d'activité économique;
- 6° les zones d'activité économique spécifique;
- 7° la zone d'extraction;

(... – Décret-programme du 3 février 2005, art. 51, al. 1^{er})

(8° – Décret-programme du 3 février 2005, art. 51, al. 2) (*la zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel* - Décret du 20 septembre 2007, art. 2).

Les zones suivantes ne sont pas destinées à l'urbanisation:

- 1° la zone agricole;
- 2° la zone forestière;
- 3° la zone d'espaces verts;
- 4° la zone naturelle;
- 5° la zone de parc.

(La zone d'aménagement communal concerté est destinée à recevoir toute affectation visée aux alinéas 2 et 3, à l'exception de la zone d'activité économique industrielle et de la zone d'extraction – Décret-programme du 3 février 2005, art. 51, al. 3).

Art. 26. De la zone d'habitat.

La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence.

Les activités (d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie – Décret du 18 juillet 2002, art. 11, 1), les établissements socio-culturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques (ou récréatifs – Décret du 18 juillet 2002, art. 11, 2) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.

Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics

Art. 28. (§1^{er}. Sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général.

Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.

§2. La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression « C.E.T. » est principalement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visée par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation. Elle peut, en outre, être destinée à d'autres activités de gestion de déchets pour autant que ces activités soient liées à l'exploitation du centre d'enfouissement technique autorisé ou n'en compromettent pas l'exploitation. Au terme de l'exploitation, la zone devient une zone d'espaces verts et sa réhabilitation, en tout ou en partie, est fixée par le permis délivré pour l'exploitation de l'installation concernée

Art. 29. De la zone de loisirs.

La zone de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris les équipements de séjour.

Art. 30. (La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement.

La zone d'activité économique industrielle est destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de services qui leur sont auxiliaires y sont admises.

A titre exceptionnel, peuvent être autorisés:

1° dans les zones d'activité économique industrielle, les dépôts de déchets inertes;

2° dans les zones d'activité économique industrielle situées le long des voies d'eau navigables, les dépôts de boue de dragage.

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis dans les zones d'activité économique pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation – Décret du 18 juillet 2002, art. 14).

Art. 37. De la zone d'espaces verts.

La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel.

Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.

Art. 39. De la zone de parc.

La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère.

N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement.

La zone de parc dont la superficie excède cinq hectares peut également faire l'objet d'autres actes et travaux, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'un plan communal d'aménagement couvrant sa totalité soit entré en vigueur. (Le Gouvernement peut arrêter – Décret-programme du 3 février 2005, art. 57) la liste des actes et travaux qui peuvent être réalisés en zone de parc, ainsi que le pourcentage de la superficie de la zone qui peut être concerné par ces travaux.

21 octobre 2004. – Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements (M.B. du 10/11/2004, p. 75591)

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon du Logement institué par le décret du 29 octobre 1998 tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 31 mai 2001 et 15 mai 2003, notamment



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

l'article 4bis;

Vu l'avis 36.970/A du Conseil d'Etat, donné le 10 mai 2004;

Considérant qu'il convient d'adopter au plus vite les normes relatives à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements afin d'assurer la sécurité des occupants;

Sur la proposition du Ministre du Logement;

Après délibération,

Arrête:

Article 1^{er}. Au sens du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par:

1° Ministre: le Ministre qui a le Logement dans ses attributions;

2° administration: la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine du Ministère de la Région wallonne;

3° Code: le Code wallon du Logement.

Art. 2. Tout logement individuel ou collectif est équipé d'au moins:

- un détecteur pour chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation;
- deux détecteurs pour chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation dont la superficie utile telle que définie par l'article 1^{er}, 19, du Code est supérieure à 80 m².

Le niveau est l'espace compris entre un plancher et le plafond qui le surmonte.

Le logement individuel ou collectif, dont le procès-verbal établissant la conformité de l'installation électrique aux dispositions du Règlement général sur les installations électriques est établi plus de six mois après l'entrée en vigueur du présent arrêté, et dont le nombre de détecteurs nécessaires est d'au moins quatre unités, est équipé soit de détecteurs raccordés entre eux afin de relayer le signal d'alarme émis par chacun d'eux, soit d'une installation de détection automatique d'incendie de type centralisé.

Art. 3. Les détecteurs sont des détecteurs de fumée optique, certifiés par un organisme visé à l'article 6. Ils sont garantis au minimum cinq ans contre tout défaut de fabrication et de composants, à l'exception des piles non rechargeables.

Ils sont conformes aux normes belges et européennes relatives aux détecteurs d'incendie pour les applications domestiques. A défaut, les détecteurs doivent:

1° émettre, dans les conditions de feu, un signal d'alarme incendie d'un niveau sonore d'au moins 85 dB mesuré à la verticale du détecteur et à une distance de 3 mètres sans obstacles;

2° comporter un indicateur de fonctionnement;

3° émettre un signal de défaut sonore, ayant une tonalité différente de l'alarme, signalant la perte de capacité d'alimentation électrique pour assurer les fonctions essentielles du détecteur;

4° comprendre les circuits associés alimentés par piles, batteries incorporées ou sur secteur;

5° comporter les informations suivantes, marquées de manière indélébile:

- nom ou marque et adresse du fabricant ou du fournisseur;
- type de détecteur;
- date de fabrication ou numéro de lot;
- type de batterie à utiliser;

6° disposer d'un manuel contenant entre autres les informations concernant le mode d'emploi, l'installation, l'entretien et le contrôle du détecteur en ce compris les éléments devant être régulièrement remplacés.

Art. 4. L'installation des détecteurs est conforme aux normes belges et européennes relatives aux détecteurs d'incendie pour les applications domestiques.

A défaut, les détecteurs sont installés conformément aux instructions écrites fournies par le fabricant et placés dans le premier des espaces intérieurs ou la première des pièces repris ci-dessous, présent dans le niveau et non équipé d'un détecteur:

- 1° le hall ou le palier donnant accès aux chambres à coucher;
- 2° le hall d'entrée;



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

3° la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier;

4° la pièce contiguë à la cuisine;

5° la chambre;

6° toute autre pièce d'habitation.

Si un niveau doit être équipé de deux détecteurs et que plusieurs espaces intérieurs ou pièces permettent de respecter les prescriptions ci-dessus, la répartition des détecteurs doit assurer une couverture maximale des signaux d'alarme incendie.

Art. 5. Toute demande de dérogation aux dispositions des articles 3 et 4 est transmise à l'administration par le propriétaire du logement. Elle est accompagnée d'une attestation démontrant qu'elle contribue à une sécurisation au moins équivalente des occupants, sans augmentation des risques pour l'environnement.

L'attestation émane soit d'une personne physique titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, soit d'une personne morale visée à l'article 6 du présent arrêté, soit de toute personne démontrant des connaissances ou une expérience utiles dans le domaine de la détection du feu.

L'administration dispose d'un délai de quarante-cinq jours à partir de la réception de la demande et de l'attestation pour accepter ou refuser la demande de dérogation.

Le défaut de notification au demandeur de la décision dans le délai est assimilé à un refus.

Art. 6. Sont reconnus par le Gouvernement comme organisme visé à l'alinéa 2 de l'article 4bis du Code, les organismes disposant d'une accréditation en tant qu'organisme de certification de produits délivrée:

- par le système belge d'accréditation conformément à la loi du 20 juillet 1990 concernant l'accréditation des organismes de certification et de contrôle, ainsi que les laboratoires d'essais ou

- par un organisme d'accréditation équivalent au sein de l'espace économique européen.

Art. 7. Les détecteurs d'incendie installés avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté sont présumés répondre aux conditions posées par le présent arrêté pendant une période de dix ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. Le Ministre du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

7.C. FORME ET DATE DES DOSSIERS OU INVENTAIRES LES PLUS RÉCENTS

C. BILLEN, G. MORELLI, L. GAIARDO, 1998-2001, Etude de faisabilité touristique et culturelle de la réaffectation du site du charbonnage du Bois du Cazier - suivi scientifique de la réalisation.

F. CARLIER, 1990, Etude en vue du classement comme monument et comme site des anciens bâtiments industriels du Grand Hornu et château Degorge.

V. DEJARDIN, 2007. La route du patrimoine industriel. Itinéraires du patrimoine, 4.

DIRECTION DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE, 2009, Etude en vue du classement comme ensemble architectural de la cité du Grand-Hornu et de l'établissement d'une zone tampon.

DIRECTION DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE, 2009, Etude en vue de l'extension du classement de l'ensemble architectural de Bois-du-Luc et établissement d'une zone de protection.

DIRECTION DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE, 2009, Etude en vue de l'extension du classement comme monument et comme site du Bois du Cazier et établissement d'une zone de protection.

DIRECTION DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE, 2009, Etude en vue du classement comme monument et comme site du charbonnage de Blegny et établissement d'une zone de protection.

J GENICOT, 1993, Etude en vue du classement comme ensemble architectural du charbonnage et de la cité de Bois-du-Luc

GUIDOLIN B., 2008, Le site du puits Marie. UNESCO/20081017 (archives du CLADIC)

GUIDOLIN B., Synthèse des recherches effectuées jusqu'à la date du 28 mars 2008 concernant les origines des bâtiments du puits Marie et le creusement de celui-ci avec des notes concernant l'exploitation de la houille à Trembleur et à Saint-Remy par d'autres bures appartenant ou ayant appartenu aux Corbesier jusqu'au début du 20^e s. (archives du CLADIC)

7.D. ADRESSE OÙ SONT CONSERVÉS L'INVENTAIRE, LES DOSSIERS ET LES ARCHIVES

Les documents concernant le classement, la restauration et la mise en valeur des sites se trouvent dans les services du Département du Patrimoine :

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie

Département du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande, 1

B- 5100 – NAMUR

De même la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, instance d'avis du Ministre du Patrimoine dispose d'un important fond d'archives.

Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles

Rue du Vertbois, 13C

B- 4000 LIEGE

En outre, chaque site dispose des archives propres à la société charbonnière qui exploitait le site.

N° d'élément	Nom du site	Adresse où sont conservées les archives
001	Grand-Hornu	Rue Sainte-Louise, 82 B- 7301 - HORNU
002	Bois-du-Luc	Ecomusée régional du Centre, Rue Saint Patrice, 2b, B-7110 LA LOUVIERE GABOS – Musée de la Mine Robert Pourbaix, Rue Saint Patrice, 5b, B-7110 LA LOUVIERE
003	Bois du Cazier	Rue du Cazier, 80, B- 6001 - MARCINELLE
004	Blegny-Mine	Centre liégeois d'archives et de documentation de l'industrie charbonnière, Rue Lambert Marlet, 17, B-4670 – BLEGNY



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

7.E. BIBLIOGRAPHIE

COLLECTIF, 1993, Le Patrimoine majeur de Wallonie, p. 253-262.

COLLECTIF, 2004, Le Patrimoine exceptionnel de Wallonie, p. 362-368.

COLLECTIF, 1994, Le Patrimoine industriel de Wallonie,

COLLECTIF, 2005, Patrimoine et réaffectation en Wallonie.

COLLECTIF, 1997, Itinéraire de la citoyenneté à travers des lieux de mémoire dans notre pays,

Le patrimoine industriel et sa reconversion Wallonie-Bruxelles, 1987. Crédit Communal, Homme et Ville asbl.

DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (sous la direction de), 2004, Histoire de la Wallonie,

V.DEJARDIN, 2007. La route du patrimoine industriel. Itinéraires du patrimoine, 4.

M.DELWICHE et F.GROFF, Les gueules noire, éditions les Eperonniers- Bruxelles.

FEDERATION CHARBONNIERE DE Belgique, 1961, L'avenir du charbon belge,

B.VAN DER HERTEN, M.ORIS, J.ROEGIERS, 1995. La Belgique industrielle en 1850. Deux cents images d'un monde nouveau. Editions MIM et Crédit Communal.

J.VERCLEYEN, 1965, Histoire du charbon, Editions Labor,

P.WYNANTS, H.-WHERRMANN, 2002. Huit siècles de charbonnage. Acht Jahrhunderte Steinkohlenbergbau. Colloques Meuse-Moselle. Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur.

001. Grand-Hornu

L.BUSINE, J.-Fr.ESCARMELLE, s.d. Grand-Hornu.

M.CAPOUILLEZ, Le Grand-Hornu en cartes postales anciennes, 1994

J.DELMELLE, 1980. Témoin remarquable de l'épopée industrielle : Le Grand-Hornu

Autour du Grand-Hornu, 1989. Fondation Roi Baudouin et Crédit Communal.

FESSY Georges, 1990, le Grand Hornu,

Y. ROBERT, 2002, Le complexe industriel du Grand-Hornu, Edition Scala

F. ROELANTS du VIVIER, 1972, Les ateliers et la cité du Grand-Hornu de 1820 à 1850, un exemple d'urbanisme industriel à l'aube du machinisme, Université catholique de Louvain (mémoire en vue de l'obtention du grade de licencié en archéologie et Histoire de l'Art),



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

H.WATELET, 1980, Une industrialisation sans développement. Le bassin de Mons et le charbonnage du Grand-Hornu du milieu du XVIIIe siècle au milieu du XIXe siècle

H. WATELET, 1993, Le Grand-Hornu, Joyau de la révolution industrielle et du Borinage, Edition Lebeer-Hossmann

002. Bois-du-Luc

J.CHAPELLE-DULIERE, M.HOST, J.LIEBIN et al, 1985. Bois-du-Luc 1685-1985. Livre-catalogue Ecomusée régional du Centre

J.ANDRE, D.BERTRAND, H.GOFFIN, 2006. Bois-du-Luc une vie nouvelle pour une cité minière du XIXe siècle, éditions Erasme.

J.LIEBIN, 1993, Bois-du-Luc en images, Ecomusée régional du Centre,

J.LIEBIN, 2003. Bois-du-Luc un charbonnage hainuyer du XVIIe au XXIe siècle, asbl Hainaut Culture et Démocratie.

Centre hennuyer d'histoire et d'archéologie industrielles, Haine-Saint-Paul, 1975, Projet de Conservation du site industriel de Bois-du-Luc

Centre hennuyer d'histoire et d'archéologie industrielles, Haine-Saint-Paul, 1976, Bois-du-Luc. Cité vivante. Histoire - archéologie - architecture industrielles.

P. LEGRAIN-VANHOUTTE, Ch.PATART, 1996. Bois-du-Luc, vivre dans une cité charbonnière au XIXe siècle. Milieux de vie 6. Editions De Boeck

R. POURBAIX, 1983, La grande histoire d'un petit peuple, Les charbonniers de Bois-du-Luc,

003. Bois du Cazier

W. BOURGEOIS, sd, Marcinelle 1.035M, Editions Marabout,

J.-L.DELAET, A.FORTI, F.GROFF, 2003. Le Bois du Cazier. Marcinelle. Editions Labor

D. DELEUZZE, A. FORTI et J-J STASSEN, 1996, Objectif mine, Editions du Perron,

ML. DE ROECK, J. URBAIN et P. LOOTENS, Tutti cadaveri. Le procès de la catastrophe du Bois du Cazier à Marcinelle, Editions EPO

DESGAIN R., sd, Les enseignements d'une catastrophe ... Marcinelle, Croix-rouge de Belgique.

A.FORTI, C JOOSTEN, 2006, Cazier judiciaire, Marcinelle, chronique d'une catastrophe annoncée, Edition Luc Pire,

L RECCHIA, 1999. Archéologie industrielle. 1, Le Bois du Cazier. Wallonia Nostra 15.

Assistance technique au site du Bois du Cazier/Technical assistance to the Bois du Cazier site. 1993 Patrimoine culturel. Rapports et Etudes. 27. Conseil de l'Europe



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

004. Blegny-Mine

C.GAIER, 1988. Huit siècles de houillerie liégeoise. Histoire des hommes et du charbon à Liège. Editions Du Perron.

GUIDOLIN B., Le site du puits Marie. UNESCO/20081017 (archives du CLADIC)

GUIDOLIN B., Synthèse des recherches effectuées jusqu'à la date du 28 mars 2008 concernant les origines des bâtiments du puits Marie et le creusement de celui-ci avec des notes concernant l'exploitation de la houille à Trembleur et à Saint-Remy par d'autres bures appartenant ou ayant appartenu aux Corbesier jusqu'au début du 20^e s. (archives du CLADIC)

MERENNE-SCHUMAKER B., 1982, A la découverte du Charbonnage de Blegny-Trembleur et de l'Entre-Vesdre-et-Meuse,

C.WIRTGEN, B. et M. DUSART, 1981. Visages industriels d'hier et d'aujourd'hui en pays de Liège. Pierre Mardaga éditeur.



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

COORDONNÉES DES AUTORITÉS RESPONSABLES

8.A RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

L'ensemble du dossier de proposition a été instruit et coordonné par :

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

Département du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande, 1

B- 5100 – NAMUR

Avec l'aide, pour la mise en page et le graphisme de la proposition de :

Institut du Patrimoine wallon

Rue du Lombard, 79

B - 5000 Namur



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny

Avec l'aide, pour la mise en perspective au niveau international et les analyses transversales du :

Centre d'Histoire des Sciences et des Technique de l'Université de Liège

Professeur Robert Halleux

Place Delcourt, 17

B- 4000 LIEGE

Avec la collaboration des différents sites inclus dans la proposition :

001. Grand-Hornu

Grand-Hornu Images et du MAC'S

Rue Sainte-Louise, 82

B- 7301 - HORNU

002. Bois -du-Luc

Ecomusée régional du Centre

Rue Saint Patrice, 2b

B-7110 LA LOUVIERE

GABOS – Musée de la Mine Robert Pourbaix

Rue Saint Patrice, 5b

B-7110 LA LOUVIERE

SCRL Centrhabitat

Rue Edouard Anseele, 48

B-7100 LA LOUVIERE

003. Bois du Cazier

Le Bois du Cazier asbl
Rue du Cazier, 80
B- 6001 - MARCINELLE

004. Blegny-Mine

Blegny Mine
Rue Lambert Marlet, 23
B- 4670 – BLEGNY

Centre liégeois d’archives et de documentation de l’industrie charbonnière
Rue Lambert Marlet, 17
B- 4670 – BLEGNY

8.B. INSTITUTION, AGENCE OFFICIELLE



Grand Hornu

Service public de Wallonie
Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie
Département du Patrimoine
Rue des Brigades d’Irlande, 1
B- 5100 - NAMUR



Bois du Luc

8.C. AUTRES INSTITUTIONS LOCALES

Les municipalités ont également été invitées à participer à la préparation des dossiers.

001. Grand-Hornu

Administration communale
De et à
B – 7300 - BOUSSU



Bois du Cazier

002. Bois-du-Luc

Administration communale
De et à
B-7100 LA LOUVIERE



Blegny

003. Bois du Cazier

Administration communale
De et à
B – 6000 CHARLEROI

004. Blegny-Mine

Administration communale
De et à
B – 4670 - BLEGNY

8.D. ADRESSE INTERNET OFFICIELLE

Pour le Service public de Wallonie :

<http://mrw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp>

Nom du responsable : Ghislain GERON

Courriel : ghislain.geron@spw.wallonie.be

Pour les sites :

001

Adresse internet :

Nom du responsable :

Courriel :

Grand-Hornu

www.grand-hornu.be

Françoise Foulon

Francoise.foulon@grand-hornu.be



Grand Hornu

002

Adresse internet :

Nom du responsable :

Courriel :

Bois-du-Luc

www.ecomusee-regional-du-centre.be

www.museedelamine.euro.tm

www.centrhabitat.be

Daisy Vansteene

Olivier Dechenne

Direction@ecomuseeboisduluc.be

[Museedelamine@hotmail.com](mailto:Musedelamine@hotmail.com)

o.dechenne@centrhabitat.be



Bois du Luc

003

Adresse internet :

Nom du responsable :

Courriel :

Bois du Cazier

www.leboisducazier.be

Jean-Louis Delaet

Jl.delaet@leboisducazier.be



Bois du Cazier

004

Adresse internet :

Nom du responsable :

Courriel :

Blegny-Mine

www.blegnymine.be

Jacques Crul

Jcrul@blegnymine.be



Blegny

SIGNATURE AU NOM DE L'ETAT-PARTIE

Pour la Région wallonne de Belgique
Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine

Jean-Claude MARCOURT



Grand Hornu



Bois du Luc



Bois du Cazier



Blegny



Pierre Paulus, *Coron sous la neige*, © Sabam Belgium 2009
Musée de l'Art wallon de la Ville de Liège

001. GRAND HORNU



RÉGION WALLONNE
BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE **4**

2.	DESCRIPTION	5
2.a.	Description du bien	5
a.	Les bâtiments industriels	5
b.	L'habitat ouvrier	7
c.	La maison directoriale	10
2.b.	Historique et développement	11
7.	DOCUMENTATION	13
7.a.	photo dia	13
7.b.	textes relatifs au classement	15



Grand Hornu

ANNEXES **18**

1	LES PHOTOS	18
2	LES FICHES D'ETAT SANITAIRE	41
	01 Cité ouvrière	43
	01 rue Sainte-Louise côté pair	43
	02 rue Sainte-Louise côté impair	71
	03 place Saint-Henri côté pair	140
	04 place Saint-Henri côté impair	151
	05 rue place Verte	161
	06 rue de Wasmes côté pair	178
	08 rue Sainte Victoire côté pair	242
	09 rue Sainte Victoire côté impair	281
	10 rue du Grand Hornu côté pair	324
	11 rue du Grand Hornu côté impair	358
	12 rue du Parc	390
	13 allée Verte	405
	14 rue Sainte Eugénie	418
	15 rue Henri Degorge côté pair	420
	16 rue Henri Degorge côté impair	469
	17 rue de Mons	509
	18 ruelle Sainte Louise	516
	19 rue de la Grande Campagne	519
	20 rue des Arts côté pair	524
	21 rue des Arts côté impair	552
	22 espace public devant l'entrée	578
	02 Atelier de construction des machines	595
	03 Menuiserie	608
	04 Crypte	611
	05 Ecuries	616

06 Magasins	619
07 Statue de Degorge	623
08 Bâtiment d'entrée	626
09 Bureaux de l'administration	630
10 Lampisterie	634
11 Magasins	638
12 Place Saint-Henri	641
13 Place Verte	644



Grand Hornu

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



2. DESCRIPTION

2.A. DESCRIPTION DU BIEN

a. Les bâtiments industriels

La façade principale du site du Grand-Hornu se situe rue Sainte-Louise. Elle aligne deux corps de bâtiments séparés par un pavillon d'entrée central. Ils sont flanqués, au nord et au sud, par deux pavillons d'angle. Les constructions sont en briques badigeonnées en jaune ocre sur un soubassement en briques goudronnées. Les encadrements des baies et les archivoltes des arcs présentent une mouluration stucquée de teinte grise.

Le pavillon d'entrée compte deux niveaux de trois travées limitées par des chaînages harpés en stuc. Le rez-de-chaussée qui forme le porche est percé de trois grands arcs en plein cintre relevé d'un filet, retombant sur des piliers carrés à refends simulés, coiffés d'une imposte en pierre. Les baies d'étage sont à linteau droit. Le grand fronton triangulaire à rampants et base en bois est ajouré d'un oculus. La toiture est à deux versants. La face arrière est identique. Quatre colonnes toscanes rythment le porche et le divisent en trois nefs de trois travées couvertes de voussettes.

De part et d'autre s'étendent les ailes percées chacune de cinq grandes baies semi-circulaires à «petits bois» métalliques. Leur seuil s'incorpore au bandeau saillant qui court à hauteur des impostes du porche. L'aile gauche a une petite entrée d'appoint.

La face arrière se compose de cinq travées, similaires à celles de la face avant, pour la partie à droite du pavillon d'entrée. L'aile gauche a été transformée au milieu du 19^{ème} siècle et compte maintenant dix travées.

Les pavillons d'angle sont des constructions de deux niveaux et de trois travées avec chaînages en harpes. En ce qui concerne celui situé au nord, les chaînages du rez-de-chaussée sont en pierre et en briques stucquées à l'étage. Le rez-de-chaussée est percé de baies circulaires et l'étage de baies à linteau droit. Sur la corniche, le pavillon en éternit est interrompu par un grand lanternon. Celui situé côté sud est fortement détérioré. En comparaison à celui qui occupe le côté septentrional, il possède plus d'éléments architectoniques en pierre : chaînages d'angle avec bossages au rez-de-chaussée, seuils et linteaux des baies d'étage. Les fenêtres sont sous arc cintré au rez-de-chaussée. Les combles ont disparu.

D'équerre, de part et d'autre du bâtiment de façade, se situent deux ailes en briques et stuc. Le soubassement en léger relief porte huit travées marquées à mi-hauteur d'un bandeau en pierre sur lequel posent les baies semi-circulaires avec archivolte et «petits bois» métalliques. Une corniche moulurée borde la bâtière d'éternit à coyau et croupe sauf dans la partie gauche du bâtiment situé côté nord qui, elle, est percée de lucarnes à fronton triangulaire.

La grande cour des ateliers présente une forme ellipsoïdale. Elle couvre un espace de 180 mètres sur 40 mètres et est fermée, à l'ouest et à l'est, par deux ailes basses, bordées chacune d'une colonnade de 27 travées. Ces ailes sont divisées en petites pièces de 4 à 5 mètres de largeur qui servaient autrefois d'ateliers, de remises ou de réserves. Entre ces deux ailes, deux bâtiments se font vis-à-vis. Celui du côté nord accueillait l'atelier de construction et celui du côté sud, les services administratifs. Au centre de la cour, se dresse une statue en fonte d'Henri De Gorge, exécutée en 1855 par Mélot.



Grand Hornu

A l'ouest, dans l'axe du porche d'entrée, un portique néo-classique donne accès à la cour. Il est composé de trois arcades cintrées supportées par des pilastres en briques avec refends sommés d'impostes en pierre posées sur socle couronné d'une assise en pierre également. Un larmier borde les arcs cintrés. Des chaînages en harpes renforcent les angles au-dessus des impostes. Un entablement souligne le fronton triangulaire creusé au centre d'une arcature aveugle en demi-lune. De part et d'autre de ce portique, les parties concaves en briques sur soubassement en léger ressaut sont percées d'ouvertures à linteau droit plus récentes. Elles ont été remaniées et partiellement murées.

Vers la cour, les arcades se succèdent de manière ininterrompue et sont limitées par des chaînages d'angle en harpes. Les arcs cintrés rehaussés d'un larmier stuqué s'appuient sur les impostes saillantes en pierre sommant des pilastres en briques dont le socle porte une assise supérieure en pierre. Dans chaque arcade, le mur est percé d'une porte ou d'une fenêtre et d'une baie plus large en demi-lune. Les trois arcades au revers du portail sont entièrement ouvertes. Un large bandeau en briques, surmonté d'une corniche, couronne l'ensemble. La bâtière d'ardoise à coyau épouse le contour de l'aile.



Grand Hornu

L'aile est de même structure mais il n'en subsiste que la suite d'arcades jusqu'à hauteur de la corniche, quelques murs de refends et les trois arcades du portique qui venaient se greffer sur le mur de ceinture presque entièrement disparu. La colonnade de cette aile se différencie par ses baies cintrées à l'intérieur des arcades.

Au sud de la cour, face aux ateliers, s'élève le bâtiment administratif dit « Maison des Ingénieurs ». La longue bâtisse comporte seize travées dont le rythme serré est rompu par le frontispice central de trois travées. Les deux niveaux de briques et de pierres bleues sont posés sur un soubassement appareillé et goudronné en léger relief, et limités par chaînages d'angle.

Des ouvertures libèrent le niveau des caves. La façade principale donnant sur la cour est éclairée au rez-de-chaussée par des fenêtres avec encadrement en pierre, à seuil plat sur bandeau et linteau droit sous un entablement sommé d'une corniche. A la troisième travée, la porte est précédée d'un perron. Au-dessus des baies, une large assise en pierre est surmontée d'un bandeau en léger ressaut sur lequel posent les ouvertures semi-circulaires, parfois postiches, de l'étage. Le frontispice central est scandé au rez-de-chaussée par quatre pilastres limitant le grand portail rectangulaire et les deux fenêtres de même forme qui le cantonnent. Au-dessus, l'attique porte une large baie semi-circulaire bordée d'une archivolt interne et d'un encadrement harpé en pierre. Des clés et contre-clés montent jusqu'au sommier du fronton triangulaire qui couronne le frontispice et pose sur les chaînages d'angle situés de part et d'autre du deuxième niveau. L'arrière du bâtiment est précédé d'un jardin grillagé. Il s'ouvre sur la rue Royale et fait face à l'ancienne maison directoriale. La façade est identique à celle située côté cour, à l'exception de l'absence de fenêtres de part et d'autre du portail du frontispice. La bâtière d'ardoise à coyau est prise entre des pignons débordant. Au centre, est plantée une petite émergence carrée avec une tour d'horloge sous coupole.

Face au bâtiment administratif, l'atelier de construction des machines forme le côté nord de la cour ellipsoïdale, en léger retrait sur le retour des arcades. Cette construction de briques développe sept travées percées de grands arcs en plein cintre : archivolte relevée d'un filet de briques et impostes en pierre formant bandeau, sommées d'un filet. Les cintres sont murés dans les arcades de la façade postérieure, par ailleurs de même disposition. Les trois grandes ouvertures en plein cintre qui perçaient la face orientale ont subi divers remaniements. Le soubassement saillant en briques se termine par une assise supérieure en pierre. La corniche était autrefois établie sur de minces corbeaux de bois profilés. Les combles ont disparu. La première travée était occupée par un fourneau dont témoigne une cheminée carrée. Les six autres travées forment une vaste salle à trois nefs séparées par des épines de colonnes monolithes en pierre bleue, coiffées d'un chapiteau dorique. L'extrémité ouest de la nef centrale est creusée d'une étroite abside semi-circulaire, empâtée et voûtée en cul-de-four. Des voûtes primitives en voile de briques ne subsistent que quelques amorces de pendentifs, et les arcs en plein cintre posant, soit sur les colonnes, soit sur les pilastres en briques qui scandent la face interne des murs.

Le site possédait également un accès par la rue du Parc vers laquelle une perspective a été créée. Dans l'axe de cette perspective, à l'intérieur du site, a été construite une crypte dans laquelle reposent Henri De Gorge et les administrateurs du Grand-Hornu. L'entrée de la crypte est fermée par une porte en métal. On y accède par une volée d'escaliers. La crypte est marquée par un monument surmonté d'un christ en croix en bronze qui ne date pas de la construction de la crypte mais semble avoir été ajouté plus tard.



Grand Hornu

En 1991, le Ministre de la Culture de l'époque décide d'installer au Grand-Hornu le Musée des Arts Contemporains de la Communauté française de Belgique. Pour accueillir cette nouvelle institution et maintenir les qualités architecturales de l'ensemble, il apparaît indispensable de construire un nouveau bâtiment adapté à la monstration d'œuvres contemporaines dont les dimensions sont très variables. La conception du projet architectural contemporain est confiée à l'architecte Pierre Hebbelinck. Les lignes directrices du projet s'inspirent directement des principes de la Charte de Venise. Le résultat est une réalisation moderniste mais respectueuse des bâtiments anciens. La nouvelle construction se distingue par ses lignes et par la couleur des matériaux. Les arcades, les voûtes et les courbes du bâtiment ancien font place à la pureté des lignes, aux angles droits, à la simplicité des volumes. La toiture plate s'impose. La brique noire et le béton répondent à l'ocre de l'enduit et au rose de la brique. Les deux constructions se frôlent parfois, s'imbriquent mais sans confusion. La séparation est claire. La transition se fait en douceur, le moderne venant se juxtaposer aux éléments anciens. Tout en s'affirmant résolument comme une réalisation du 21^{ème} siècle, l'architecture d'Hebbelinck dialogue avec respect avec les bâtiments du 19^{ème} siècle. Il s'inscrit également dans la tradition novatrice du Grand-Hornu, la réalisation du projet engendrant des études en laboratoire (éclairage) et la mise au point d'un nouveau type de verre pour répondre au problème de pénétration de la lumière directe dans les salles d'exposition.

b L'habitat ouvrier

La cité s'est développée aux abords immédiats de l'ensemble industriel mais a été limitée au sud par l'ancienne limite communale de Wasmes. Les maisons sont rangées en longues files. Les rues sont larges et chaque maison possède un jardin. Deux places publiques sont ménagées et des bâtiments d'utilité publique sont répartis dans l'ensemble. La cité que nous découvrons aujourd'hui ressemble beaucoup à celle de 1835.

A l'ouest des ateliers et en partant de la chaussée de Wasmes, une première place, actuellement place Saint Henri, est bordée d'arbres. Un buste d'Henri De Gorge est placé en son centre. Elle s'ouvre au sud sur une venelle séparant les fonds de jardin entre la rue Sainte-Louise et la chaussée de Wasmes. Chaque jardin dispose d'une porte donnant accès à la venelle. L'architecte applique

ici le principe de la séparation des circulations : la venelle est réservée à la circulation piétonne et les rues à la circulation des véhicules et du charroi. A l'ouest et à l'est, la place s'ouvre également sur deux rangées de maisons.

En quittant cette place vers la rue Sainte-Louise, on débouche sur la seconde place, plus grande, appelée la place Verte. Si elle est encore bordée d'arbres, elle l'était également de statues allégoriques. Elle est entourée de maisons sur les côtés est et ouest ainsi que d'un bâtiment public à un étage au nord.

Ce bâtiment d'un seul niveau se distingue par ses dimensions : 32 mètres de façade et 10 mètres de profondeur. Il se compose de 11 travées sur piliers qui rappellent celles de la cour centrale mais plus étirées en hauteur avec une imposte en pierre moulurée. Sous chaque arcade, une fenêtre cintrée. Dans la 8^{ème} travée, la fenêtre laisse place à une porte. La toiture est à bâtière. Si on n'a pas de certitude sur sa fonction, il s'agit sans conteste d'un bâtiment à vocation communautaire. Il était sans doute réservé à des activités de loisir pour les habitants de la cité.

La rue Royale est également bordée de maisons sur chacun de ses côtés. Au centre du bureau des ateliers, une passerelle relie l'ensemble industriel et la maison du directeur. Les maisons disposées de part et d'autre de cet espace vide sont traitées en pavillons d'accès.

En 1836, cinq nouvelles rues sont ajoutées : la rue des Arts, la rue du Parc, la rue du Grand-Hornu, la rue Sainte-Victoire et le rue de l'allée Verte. Les transformations cessent en 1852. La cité compte alors 428 maisons.

La construction de l'ensemble s'étale donc de 1819 à 1832, au rythme de 30 maisons par an, et se ralentit pour cesser en 1852. Ce développement rapide est sans doute à mettre en relation avec l'essor du charbonnage et des ateliers qui nécessite une main-d'œuvre abondante provenant en grande partie du nord de la France.

Un premier ensemble est limité par la rue Sainte-Louise, la Chaussée de Wasmes et les deux places évoquées plus avant. C'est l'une des parties les plus anciennes et les plus aérées puisqu'elle comprend les deux seules places de la cité. Le buste de De Gorge, qui est situé au centre de la première place, est disposé sur un haut socle cantonné, à sa partie supérieure, de quatre colonnettes engagées et finement torsadées. Elles sont surmontées d'un chapiteau corinthien supportant une tablette profilée. Cette dernière porte un coussinet à volutes sur lequel est posé un bloc de pierre supportant le buste. L'auteur de cette réalisation n'est pas connu.

La rue Sainte-Louise et la chaussée de Wasmes ont une largeur de 12 mètres et sont munies de trottoirs. Les jardins sont adossés et séparés par la venelle déjà évoquée qui a une largeur de 3,4 mètres.

Les maisons ont presque toutes le même type de façade. Les habitations ont 9,5 mètres de hauteur, 6 mètres de profondeur et 8 à 10 mètres de longueur. La façade se compose au rez-de-chaussée d'une porte située à droite ou à gauche de l'habitation et d'une fenêtre au linteau en arc bombé. L'étage est marqué par un bandeau de pierre qui court de maison en maison, tout au long de la rue. Ce niveau est éclairé par deux baies identiques à celles du rez-de-chaussée. L'une de ces fenêtres est souvent aveugle. A l'origine, les toitures étaient à toit plat mais deviennent à bâtières couvertes de tuiles, dès 1835. Une maison sur deux possède une porte encadrée de refends en pierre artificielle qui dépassent parfois le cordon.



Grand Hornu

Sur l'ensemble de la cité, les bâtisses ne sont pas toutes de la même taille. Les plus grandes étaient celles des chefs porions et de certains porions (contremaîtres). Ces maisons, plus spacieuses, sont situées principalement sur la place Verte. Les maisons plus grandes sont composées d'une porte au centre et de 2 fenêtres de chaque côté avec 3 fenêtres à l'étage.

Toutes les maisons sont construites en briques. Au départ, elles sont couvertes d'un enduit ocre ; le cordon, les encadrements de porte et le bas de la façade sur une hauteur de 1,1 mètres sont peints en noir, parfois en gris. Le cordon et les entablements de fenêtres sont en pierre. La façade arrière présente généralement la même composition qu'à l'avant mais est moins soignée, les briques étant apparentes. Une remise en briques de 2 mètres sur 1,5 mètre est accolée à chaque maison qui dispose également d'un petit jardin de 1 à 2 ares.

Si les intérieurs ont subi diverses adaptations, le plan architectural de base prévoit un rez-de-chaussée consacré à l'espace de vie (pièce commune, cuisine et une chambre), l'étage étant occupé par 3 chambres.

Chaque habitation dispose de son puits et les habitants pouvaient s'approvisionner en eau chaude grâce à une machine à vapeur pour l'épuisement des eaux de mines. Le chauffage se faisait grâce à des poêles. L'éclairage public au gaz est installé en 1850. L'éclairage électrique sera installé dans les rues et les habitations en 1914.



Grand Hornu

Chaque maison dispose également d'un fournil pour la cuisson du pain. Toutefois, une boulangerie centrale sera mise en activité en 1857.

Un second bloc est constitué par la rue Royale, la rue Sainte-Eugénie, une partie de la rue des Arts et la rue du Parc. Les caractéristiques des maisons de ces rues sont semblables à celles qui viennent d'être décrites précédemment. Sauf pour la façade où les baies du rez-de-chaussée sont en demi-lunes et celles de l'étage rectangulaires. Dans la rue Royale, quatre maisons bénéficient d'un traitement particulier. Elles sont plus vastes et leur façade est en léger ressaut par rapport à la rue. Elles encadrent la perspective créée entre les ateliers et la maison directoriale et rappellent des pavillons d'entrée avec leur triple arcade aveugle.

La cité du Grand-Hornu est une véritable ville implantée aux abords mêmes du siège d'exploitation afin d'éviter de longs déplacements aux ouvriers. Le projet dénonce également une approche hygiéniste avec la création d'espaces publics, de jardins individuels, l'aération favorisée tant par la largeur des rues que par le nombre de baies, la présence de caves qui prévient les problèmes d'humidité ou encore l'ampleur des habitations qui permet une séparation des sexes mais aussi des générations.

Un projet architectural est également présent dans la conception de ce projet. Il se révèle par la variété des façades et par la présence de détails architecturaux sans intérêt fonctionnel.

La cité de Grand-Hornu constitue enfin un projet social où le bien être - voire le confort - de l'ouvrier n'est pas oublié. On a déjà évoqué l'alimentation en eau froide par les puits ou chaude par une machine vapeur et l'installation d'une boulangerie. On pourrait également mentionner une bibliothèque, une salle de réunion, une salle de danse. L'éducation n'est pas négligée puisqu'une école s'installera également dès 1843.

c La maison directoriale

Au sein de la cité, cette grosse demeure de style néo-classique a été construite durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle. Elle est située dans une cour grillagée et est flanquée de part et d'autre d'annexes basses. Un portail cantonné de piliers donne accès à la cour.

Le double corps de cinq travées en briques enduites, superpose trois niveaux enserrés entre des chaînages d'angle à refends simulés en stuc. Le rez-de-chaussée est précédé d'un large emmarchement et d'un portique saillant de travées, dont les quatre colonnes ioniques soutiennent un entablement surmonté d'un balcon. Des percements à linteau droit de type néo-classique éclairent le premier étage. La toiture est à coyau avec croupes latérales.

Les dépendances, de 15 mètres de façade, comptent six travées et sont rythmées par des colonnes toscanes engagées. De légers bossages sont simulés. Les percements sont soit à linteau droit, soit à linteau intradossé. Les bâtières à coyau sont percées chacune de deux lucarnes à fronton triangulaire.

De l'autre côté, la façade donnant sur un parc se compose également de 3 niveaux. La partie centrale du bâtiment forme une avancée et comprend 3 portes-fenêtres qui s'ouvrent sur un perron. Elle est couronnée d'un fronton triangulaire.

Elle accueille aujourd'hui le Centre de compétence Technocité dont la mission est de dispenser des formations aux métiers du multimédia pour des personnes sans emploi ou des travailleurs dans le cadre du projet Long Live Learning.



Grand Hornu

2.B HISTORIQUE ET DÉVELOPPEMENT

Le 19 janvier 1778, l'abbaye de Saint-Ghislain octroie à Charles Gonesche, fermier général des octrois de la ville et banlieues de Valenciennes, le droit d'exploiter le charbon dans une concession qui s'étend de la seigneurie de Quaregnon à celle de Boussu. L'exploitation est difficile car les veines sont étroites et profondes et l'eau envahit constamment les puits.

A la mort de Charles Gonesche (1810), la concession est rachetée par Henri De Gorge, garde magasin des chauffages militaires. Il est marié à Eugénie Legrand qui est issue d'une famille de commerçants aisés de Lille.

Le Grand-Hornu doit son essor à ce dernier. Dès son arrivée, on creuse de nouveaux puits, on étend la concession et il contrôle la vente. Les affaires seront prospères car on estime que la fortune d'Henri De Gorge est passée de 200.000 francs or en 1810, lors de l'achat de la concession, à 3.707.000 francs or à son décès en 1832.

Henri De Gorge sera un grand entrepreneur et son entreprise s'étendra sur plus de 20 hectares. Ses initiatives seront diverses et marqueront un esprit avant-gardiste pour l'époque.

En 1816, il décide de construire simultanément à ses ateliers et bureaux, une grande cité ouvrière destinée à fidéliser la main-d'œuvre. Le projet s'étalera sur environ quinze ans et plus de 400 maisons destinées aux ouvriers seront construites mais aussi des écoles, une salle commune, une bibliothèque enfantine, des bains publics.

Les habitants disposent d'un confort rare pour cette époque : eau chaude, four à pain, puits, jardin.

La conception du Grand-Hornu est attribuée à l'architecte tournaisien Bruno Renard (1781- 1861), élève de Percier et Fontaine. On lui doit diverses constructions importantes dans cette région comme l'ancienne maison et fabrique de tapis de Piat Lefèvre, l'entrée du cimetière du nord à Tournai, la salle des concerts de la même ville. C'est également lui qui assurera la restauration de la cathédrale de Tournai (inscrite en 2000 sur la liste du patrimoine mondial). Sa qualité et ses compétences seront rapidement reconnues et il est désigné membre de la Commission royale des Monuments dès son instauration par le roi Léopold 1^{er} en 1835.

Bien que les preuves concrètes de la paternité de Bruno Renard soient rares, quelques échanges de courrier entre De Gorge et Renard ainsi qu'un courrier de sa veuve à l'architecte contribuent à en attester. Sans oublier bien entendu les nombreux éléments architecturaux présents dans les bâtiments industriels du Grand-Hornu et dans les maisons de la cité qui portent les caractéristiques de l'architecte tournaisien.

En 1830, il décide de moderniser le transport du charbon jusqu'au bord du canal de Mons à Condé et construit un chemin de fer à traction animale. Cette innovation réduira fortement le nombre de chevaux nécessaires au transport en surface et sera à l'origine d'une importante émeute ouvrière.

Henri De Gorge meurt sans descendance, en 1832, lors d'une épidémie de choléra. Ses affaires sont alors gérées par sa veuve et son neveu Emile Rainbaux. Eugénie Legrand lègue ensuite ses biens à ses frères et sœurs dont les descendants créent, en 1843, la «Société civile des usines et mines de houille de Grand-Hornu» dont les parts resteront dans la famille jusqu'en 1951.



Grand Hornu

Lors de sa période la plus prospère (entre 1870 et 1920), le charbonnage occupera environ 2300 personnes et produira environ 250.000 tonnes de charbon par an.

A partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, la production décline car les bonnes veines sont épuisées et le matériel est devenu vétuste.

En 1951, le traité de la CECA impose des conditions drastiques pour l'exploitation du charbon.

En 1953, l'exploitation cesse définitivement et les ateliers sont démantelés.

En 1959, la Société Anonyme des Charbonnages du Borinage est constituée pour récupérer les actifs de tous les charbonnages en liquidation et met les bâtiments en vente. Les maisons de la cité sont rachetées par des particuliers, souvent par les locataires.

Les bâtiments industriels seront longtemps inoccupés. En 1971, Henri Guchez, un architecte d'Hornu, les rachète et en réhabilite une première partie. En 1989, le site du Grand-Hornu devient propriété de la Province de Hainaut qui y installe une première association culturelle : Grand-Hornu Images. Cette association œuvre, dès ce moment-là, tant à la supervision de la réhabilitation de l'ensemble architectural néo-classique qu'à sa promotion auprès du grand public. Elle est active également dans les domaines du design, de l'architecture et des arts appliqués en proposant chaque année plusieurs grandes expositions internationales. Depuis 2002, le Grand-Hornu abrite également le Musée d'Arts contemporains de la Communauté française de Belgique, devenant ainsi l'une des plus importantes vitrines de la création contemporaine en Belgique et attirant environ 75.000 visiteurs par an.



Grand Hornu

DOCUMENTATION

7.A. PHOTO DIA



Grand Hornu

N° identifi	Format	Légende	Date de la photo	Photographe	Détenteur du copyright	Coordonnées du détenteur du copyright	Cession non exclusive des droits
1	Photo numérique	Le porche d'entrée	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
2	Photo numérique	Le porche d'entrée	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
3	Photo numérique	La cour première cour	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
4	Photo numérique	Angle de la première cour	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
5	Photo numérique	Vue sur la première cour depuis l'intérieur du site	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
6	Photo numérique	Les arcades bordant la cour ellipsoïdale	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
7	Photo numérique	Vue sur les ateliers depuis la cour ellipsoïdale	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
8	Photo numérique	Vue sur les ateliers depuis la cour ellipsoïdale	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
9	Photo numérique	Vue sur la cour ellipsoïdale et sur la statue de De Gorge	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
10	Photo numérique	Statue de Henri De Gorge dans la cour des ateliers	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
11	Photo numérique	Socle de la statue de Henri De Gorge.	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui



Grand Hornu

12	Photo numérique	Détail des vestiges de l'ancien atelier des machines	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
13	Photo numérique	Le nouveau bâtiment du MAC'S	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
14	Photo numérique	Vue ancienne des bureaux	inconnue	inconnu	Collection privée		non
15	Photo numérique	Vue ancienne de la cité ouvrière (rue Sainte Louise)	inconnue	inconnu	Collection privée		non
16	Photo numérique	La cité ouvrière, Place Verte	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	oui
17	Photo numérique	La cité ouvrière, Place Verte	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
18	Photo numérique	La cité ouvrière, rue Henri Degorge	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
19	Photo numérique	La cité ouvrière, rue des Arts	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
20	Photo numérique	La cité ouvrière, rue Sainte Louise	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
21	Photo numérique	La cité depuis l'ensemble des bâtiments industriels	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
22	Photo numérique	Maison d'angle de la cité.	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui

7.B. TEXTES RELATIFS AU CLASSEMENT



RÉGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET DU BUDGET
DIVISION DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES
Direction de la Conservation

DMSFC/FR/AT/22/BOUSSU/4

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, I, 7°;

Vu les articles 351 à 359 et l'article 393 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 31 janvier 1991 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif régional wallon modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 16 janvier 1992;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 janvier 1992 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'avis motivé de la Commission régionale des Monuments, Sites et Fouilles, en date du 27 novembre 1992,

ARRETE :

Article 1er : Sont classés en raison de leur valeur historique et artistique,

a) **comme monument :**

l'ensemble des bâtiments dits "Le Grand Hornu",

b) **comme site :**

l'ensemble formé par ceux-ci et les terrains environnants. Ces biens sont connus du cadastre de Boussu/2ème division/Hornu/section B/Nos 757 X (15 ca), 757 N (1 a 57 ca), 790 M (25 a), 790 S (1 ha 34 a 90 ca p.p.), 738 L2 (3 ha 77 a 50 ca) et 757 W (70 a 82 ca). Le site classé est délimité par un trait noir continu sur le plan ci-annexé.

./..



Grand Hornu



Grand Hornu

Article 2. : Afin de sauvegarder l'intérêt des biens, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 361 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine d'apporter ou de laisser apporter au bien aucun changement définitif qui en modifie l'aspect.

En outre, sauf autorisation accordée comme il est dit ci-dessus, il est interdit aux propriétaires du site :

- 1° d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation;
- 2° de dresser des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales;
- 3° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou débris quelconques;
- 4° de mettre en stationnement tout véhicule sauf dans les endroits réservés à cette fin;
- 5° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage;
- 6° d'établir des affichages publicitaires.

Fait à Namur, le **11 MARS 1993**

POUR COPIE CONFORME

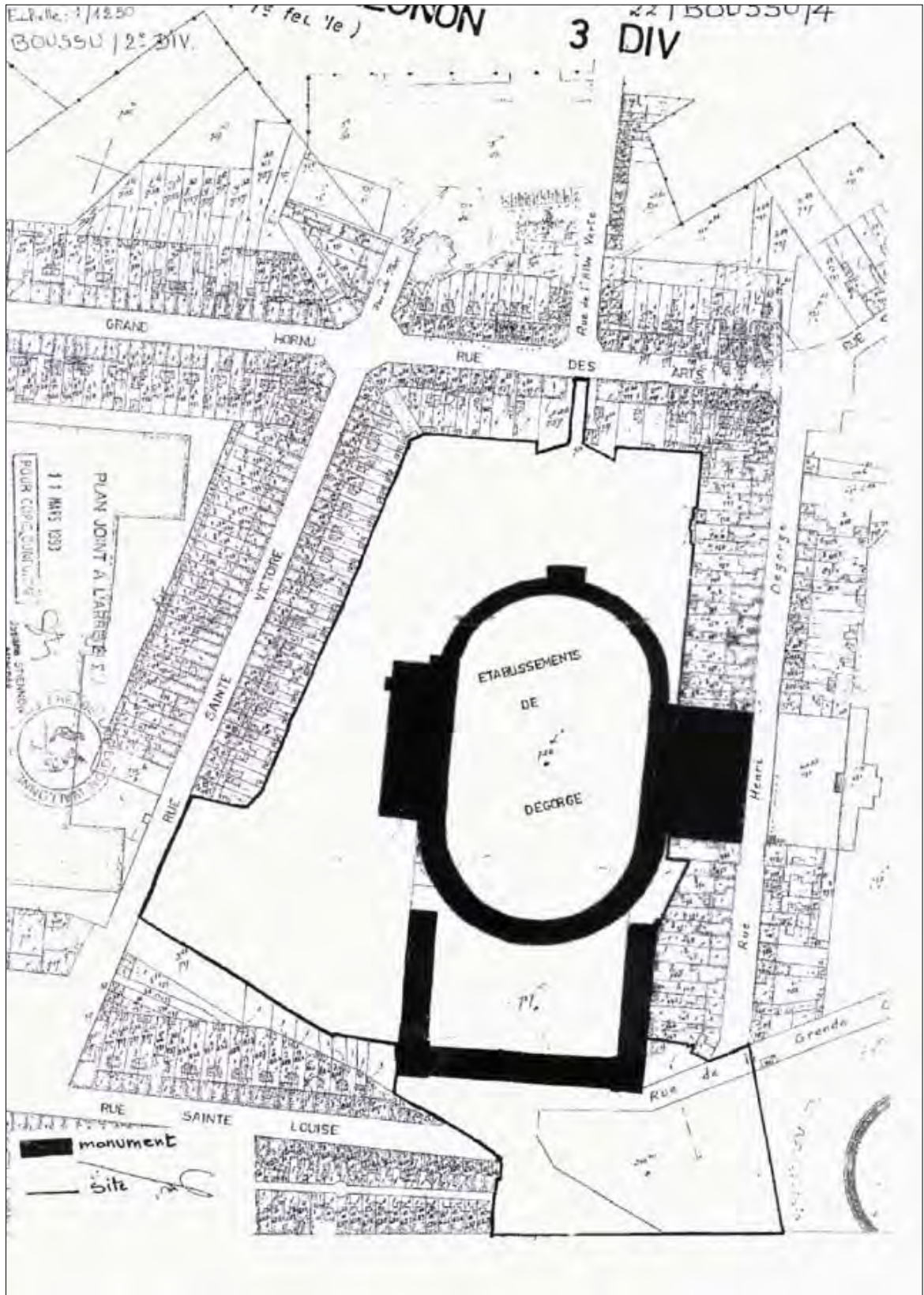
Robert COLLIGNON.

Joëlle STIENNON
Attachée





Grand Hornu



ANNEXE 1 LES PHOTOS





n° 1 - Le porche d'entrée



n° 2 - Le porche d'entrée



n° 3 - La cour première cour



n° 4 - Angle de la première cour



n° 5 - Vue sur la première cour depuis l'intérieur du site



n° 6 - Les arcades bordant la cour ellipsoïdale



n° 7 - Vue sur les ateliers depuis la cour ellipsoïdale



n° 8 - Vue sur les ateliers depuis la cour ellipsoïdale



n° 9 - Vue sur la cour ellipsoïdale et sur la statue de De Gorge



n° 10 - Statue de Henri De Gorge dans la cour des ateliers

H. J. DEGORGE

FONDATEUR

1810.



n° 12 - Détail des vestiges de l'ancien atelier des machines



n° 13 - Le nouveau bâtiment du MAC'S



n° 14 - Vue ancienne des bureaux



n° 15 - Vue ancienne de la cité ouvrière (rue Sainte Louise)



n° 16 - La cité ouvrière, Place Verte



n° 17 - La cité ouvrière, Place Verte



n° 18 - La cité ouvrière, rue Henri Degorge



n° 19 - La cité ouvrière, rue des Arts



n° 20 - La cité ouvrière, rue Sainte Louise



n° 21 - La cité depuis l'ensemble des bâtiments industriels



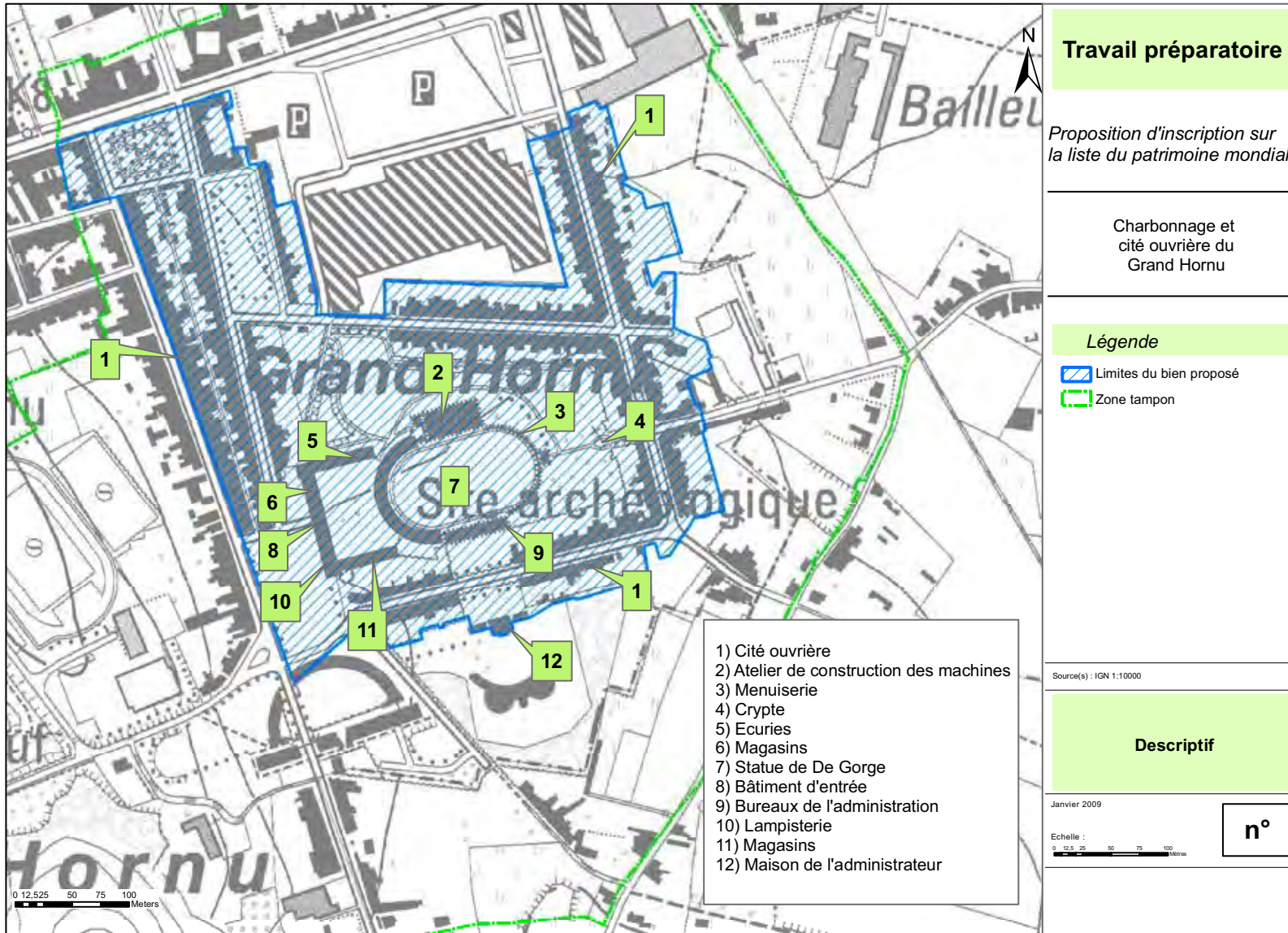
n° 22 - Maison d'angle de la cité.

ANNEXE 2 LES FICHES D'ETAT SANITAIRE





Grand Hornu





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

01 RUE SAINTE-LOUISE CÔTÉ PAIR



Prise de vue n° 3213 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU –rue Sainte Victoire

Cadastre : 2^{ième} division, section B,

Etat du bien : très bon, bon, ~~X~~ moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Site du GRAND HORNU



Prise de vue n° 3156 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue sainte Louise, 16 (pignon de gauche vers rue Sainte Victoire)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737F31

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence sur le pignon de 2 trompe-l'œil peints à l'étage arrête, bossage d'angle préservé, bandeau préservé



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 16

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737F31

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3212 **du :** 13/11/08

Remarques : maison de référence?, présence de 2 trompe l'œil à l'étage sur 4 travées, encadrement de la porte d'origine, soubassement en brique d'origine, bossage d'angle d'origine, présence d'un bandeau d'origine



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise n° 18

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737C26

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3210 du : 13/10/08

Remarques : présence d'un trompe l'œil, sur la travée de gauche à l'étage, façade pas modifiée



Prise de vue n° 3211 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 20

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 737B26

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil à l'étage sur la 2^{ème} travée à l'étage, seuils du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 3208 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 22

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737D26

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3206 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 24

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737A26

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un volet à caisson à la fenêtre du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3204 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 26

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737M17

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : encadrement de la porte et soubassement modifiés, seuil modifié, façade cimentée et peinte, toiture nouvelle en tuile flammée



Prise de vue n° 3203 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue sainte Louise, n° 28

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737S32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification totale de la façade



Prise de vue n° 3202 **du :** 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 30

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 832H

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de la baie du rez-de-chaussée remplacée par une porte de garage



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°32

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°832G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3200 **du :** 13/11/08

Remarques : modification des seuils pour l'ensemble des baies



Prise de vue n° 3201 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°34

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 832G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : volets fermés



Prise de vue n° 3199 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°34

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 832G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : volets intérieurs fermés, modification : rehausse de la toiture



Prise de vue n° 3197 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°36

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 830C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets sur toute les baies des fenêtres, modification du cordon



Prise de vue n° 3196 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°38

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 829C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : encadrement de la porte d'origine, brique de parement peinte



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°40

Cadastre : 2^{2ème} division, section B, n° 828D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3195 **du :** 13/11/08

Remarques : cordon abîmé, parement en brique peinte, seuil au rez-de chaussée modifié et présence de volets à l'étage



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°42

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 827C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3194 **du :** 13/11/08

Remarques : façade modifiée totalement, absence de cheminée



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°44

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 832H

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3193 **du :** 13/11/08

Remarques : présence d'une cheminée cimentée, boîte au lettre incrustée à gauche de la porte d'entrée, parement en brique peinte



Prise de vue n° 3192 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°46

Cadastre : 5^{ème} division, section B, n° 832G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : encadrement de la porte d'origine , parement en brique peinte, présence de volets



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°48

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 824D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3191 **du** : 13/11/08

Remarques : présence d'une baie en trompe l'œil sur la 1^{er} travée à l'étage, présence de volets à caisson



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°50

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 823C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3190 **du :** 13/11/08

Remarques : parement modifié, seuils rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 3189 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°52

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 822C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3188 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°54

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 821D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3186 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°56

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 820D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : parement en briques peintes



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°58

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 819D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3182 **du :** 13/11/08

Remarques : façade modifiée



Prise de vue n° 3180 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 60

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 817F

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : baies du rez-de-chaussée considérablement modifiées



Prise de vue n° 3178 du : 13/11/08

Remarques : rez-de-chaussée considérablement modifié, garage attenant

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 60 (garage attenant pignon droit)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 817F +817G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

02 RUE SAINTE-LOUISE CÔTÉ IMPAIR



Prise de vue n° 3172 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 2981 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 2986 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise n° 1 (arrière)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°692B

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 2980 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 1 (pignon latérale droit)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 692B

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°2979 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise n° 1 (pignon latérale droit)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 692B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de 3 trompe l'œil sur le pignon, et de bossages enduits sur brique de coin,



Prise de vue n°2978 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 692B

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°2977 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue sainte Louise, n° 1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 692B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de bossage en enduit sur brique, soubassement modifié



Prise de vue n° 2976 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°3

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 691B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : importantes fissures de tassement non réparées, soubassement modifié



Prise de vue n° 2975 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°5

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 690B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de fissures au niveau du soubassement



Prise de vue n° 2974 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°7

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 689B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : important affaissement de la façade, réparations au niveau du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 2973 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°9

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 688B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil sur la 2^{ième} travée à l'étage, soubassement complètement modifié, présence de volets aux fenêtres



Prise de vue n° 2972 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°11

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 687C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du seuil d'entrée



Prise de vue n° 2971 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°13

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 686B

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 2970 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°15

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 685C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement et rehausse de la toiture renouvelée



Prise de vue n° 2969 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°17

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 684C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des soubassements



Prise de vue n° 2968 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 19

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 683B

Etat du bien : très bon, bon, ~~X~~ moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de l'encadrement de la porte



Prise de vue n° 2967 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°21

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 682B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des baies et enduit sur la façade



Prise de vue n° 2966 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 23

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 681B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de la fenêtre située sur la 2^{ième} travée à l'étage, modification du soubassement



Prise de vue n°2965 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°25

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 680B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils

X

Site du GRAND HORNU



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°27

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°679B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 2964 du : 13/11/08

Remarques : modification des seuils, du soubassement et de l'encadrement de la porte



Prise de vue n° 2963 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°29

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 678B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils de baies, soubassement modifié et renouvellement du matériau de parement

Site du Grand Hornu : Cité ouvrière – rue Sainte Louise, côté impair



Prise de vue n° 2962 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 31

Cadastre : 2° division, section B, n° 677B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de l'encadrement de la porte d'entrée



Prise de vue n° 2961 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°33

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 676B

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par la modification des baies du rez-de-chaussée, présence de linteaux peu harmonieux



Prise de vue n° 2960 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°35

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 675A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de la baie du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 2959 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°37

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 674A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des baies du rez-de-chaussée, soubassement modifié



Prise de vue n° 2958 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°39

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 673D

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : modification du matériau de parement par ciment peint



Prise de vue n° 2957 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°41

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 673E

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement



Prise de vue n° 2956 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°43

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°672F

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par la modification des baies, modification de l'ensemble des seuils



Prise de vue n° 2955 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°45

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 672E

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, présence d'un trompe l'œil peint à l'étage (préservé)



Prise de vue n° 2954 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°47

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 671A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : : altération complète de la façade par le renouvellement du matériau de parement et modification des baies, de leur encadrement...



Prise de vue n° 2953 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°49

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 670A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : : altération complète de la façade par le renouvellement du matériau de parement et modification des baies, de leur encadrement...



Prise de vue n° 2952 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°51

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°669A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : altération complète de la façade par le renouvellement du matériau de parement, modification des baies, de leur encadrement



Prise de vue n° 2951 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°53

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 668A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération complète de la façade par la pose de linteaux en béton, modification des baies et de leurs seuils



Prise de vue n° 2950 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°55

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 667B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération complète de la façade, modification de toutes les baies



Prise de vue n° 2949 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°57

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 666B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil peint à l'étage, présence de volets fermés,



Prise de vue n° 2948 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°59

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 665C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement du rez-de-chaussée, présence de volets fermés



Prise de vue n° 2947 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°61

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 664B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, présences de linteaux pour les baies du rez-de-chaussée, modification du soubassement



Prise de vue n° 2946 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°63

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 663B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : soubassement modifié, altération de la façade par la modification des baies du rez-de-chaussée, présence de volets fermés



Prise de vue n° 2945 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°65

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 662B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 2944 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°67

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 661B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : encadrements des baies du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 2943 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°69

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 660B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : huisserie renouvelée, seuils du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 2942 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°71

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 659B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : modification des seuils au rez-de-chaussée, réparation de l'encadrement de la porte d'entrée



Prise de vue n° 2941 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 73

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 658B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement



Prise de vue n° 2940 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°75

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 657C

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par renouvellement du parement et modification des matériaux, seuils modifiés



Prise de vue n° 2939 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°77

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 656B

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par modification des baies, présence d'un trompe l'œil, modification des seuils



Prise de vue n° 2938 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°79

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 655B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifiés, présence d'un trompe l'œil à l'étage, corniche surélevée



Prise de vue n° 2937 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°81

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 654B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de corniche surélevée, de volet au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 2936 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°83

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 653B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification de la baie, présence d'une corniche saillante ne participant pas à la continuité et la qualité de l'espace-rue



Prise de vue n° 2935 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°85

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 652B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération complète de la façade, présence d'une corniche saillante ne participant pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 2934 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°87

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 651B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du seuil de la fenêtre au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 2933 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°89

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 650B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification et altération complète de la façade sauf présence du bandeau



Prise de vue n° 2932 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°91

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 649B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets fermés



Prise de vue n° 2931 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°93

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 648B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'une fenêtre à l'étage en trompe l'œil,



Prise de vue n° 2930 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°95

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 647B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil, altération de l'encadrement de la porte, modification des seuils situés au rez-de-chaussée, présence d'une corniche en bois qui altère la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n°2929 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°97

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 646B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par agrandissement de la baie au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 2928 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°99

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 645B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : néant



Prise de vue n° 2927 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 101

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 644B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence à l'étage d'un trompe l'œil, seuils du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 2926 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°103

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°643B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil peint à l'étage, seuils modifiés au rez-de-chaussée et garniture de porte modifiée



Prise de vue n° 2925 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 105

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 642B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil à l'étage, seuils modifiés au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 2924 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 107

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°641B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil à l'étage, seuil de porte modifié



Prise de vue n° 3173 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 2923 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°109

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 640B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils de portes modifiés



Prise de vue n°2922 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise n° 111

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 639B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 2921 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise n° 113

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 638B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifiés, présence d'un bandeau,



Prise de vue n° 2920 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 115

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 636G

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 115

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 636G

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 2919 du : 13/11/08

Remarques :



Prise de vue n° 2918 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU –rue Sainte Louise (Pignon) n°117

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 639F

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n° 117

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 639F

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 2917 du : 13/11/08

Remarques : présence du bandeau d'origine, seuils de baies rez-de-chaussée modifiées



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

03 PLACE SAINT-HENRI CÔTÉ PAIR



Prise de vue n° 3075 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Henri, (jardins arrières)

Cadastre : 2^{ième} division, section B

Etat au bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques :



Prise de vue n° 3068 du : 13/11/08

Remarques : altération du pignon, modification des baies, présence de trompe-l'œil

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Henri, 2

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 693X

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n° 3066 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Sainte Henri, n° 2

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 693x

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : rez-de-chaussée commercial, altération du rythme de la façade par l'agrandissement des baies



Prise de vue n° 3065 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU –Place Henri, n° 4

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 693V

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3064 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Henri n° 6

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 694B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des soubassement



Prise de vue n° 3063 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Henri, n° 8

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 695C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : 4 travées, modification des soubassements, altération du rythme de la façade par la pose d'une porte de garage, modification des seuils de fenêtres à l'étage



Prise de vue n° 3062 du : 13/10/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Sainte Henri, n° 10

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 697F

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération totale de la façade



Prise de vue n° 3061 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Henri, n° 12

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°699H

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération totale de la façade



Prise de vue n° 3060 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Sainte Henri, n° 14

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 699G

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, seuils et soubassements et modification du matériau de parement



Prise de vue n° 3059 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Sainte Henri, n° 14 (pignon de droite vers la Place Verte)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 699G

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, nouveau parement , modification des baies et du soubassement,



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

04 PLACE SAINT-HENRI CÔTÉ IMPAIR

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n° 4739 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 1 (pignon droit vers chaussée de Mons)

Cadastre : 2^e division, section B, n° 558H2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération du pignon, bossage en ciment sur brique

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n°4738 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 1

Cadastre : 2° division, section B, n° 558H2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, bossage préservé

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n° 4737 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 3

Cadastre : 2° division, section B, n° 558C2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, seuils et parement

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n° 4736 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 5

Cadastre : 2^e division, section B, n° 558D2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des seuils et du parement

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n° 4735 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 7

Cadastre : 2° division, section B, n° 558E2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, absence de rythme, modification du matériau de parement, ne participe pas à la continuité de l'espace-rue

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n° 4734 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 9

Cadastre : 2° division, section B, n° 565L

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, présence d'une double porte, modification des seuils du rez-de-chaussée et pose d'une enseigne

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n° 4733 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 11

Cadastre : 2° division, section B, n° 565K

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modifications des seuils du rez-de-chaussée, présence de volets à caisson, corniche en mauvais état

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 13

Cadastre : 2° division, section B, n° 567K

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence: à surveiller

Prise de vue n° 4732 du : 30/12/08

Remarques : modification des seuils, pose de volets sur le rez-de-chaussée, présence de fissures, tassement de la façade

Site du Grand Hornu – Fiche 01/04 : Cité ouvrière - Place Saint Henri, côté impair



Prise de vue n° 4731 du : 30/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Saint Henri, n° 13 (pignon gauche vers rue Falcot)

Cadastre : 2° division, section B, n° 567K

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : préservation du bossage en ciment sur briques, corniches fissurées



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

05 RUE PLACE VERTE



Prise de vue n° 3078 du : 13/11/08

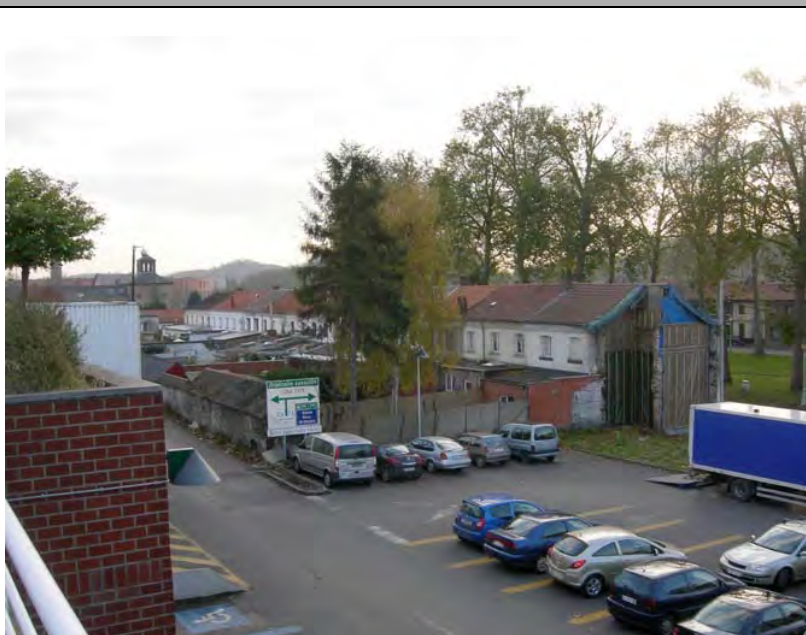
Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, jardins arrières

Cadastre : 2^{ième} division, section B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : chancre urbain, démolition d'une série de maison,



Prise de vue n° 3079 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU, Place Verte, arrières

Cadastre : 2^{ème} division, section B,

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3080 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte (arrières)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du Grand Hornu – (photos suite) : Cité ouvrière – Rue Place Verte –jardins arrières





Prise de vue n° 3134 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n°12

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°706C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pignon mis à nu, la façade présente 3 travées, le soubassement à été modifié



Prise de vue n° 3135 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n° 14

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°707B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par les baies et le matériau de parement,



Prise de vue n° 3137 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n°16

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 708B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des soubassements et pose d'un linteau dans l'encadrement de la porte, bandeau à rénover



Prise de vue n° 3138 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n°18

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 709C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de la brique de parement et du soubassement, la corniche saillante ne participe pas à la qualité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3139 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n°20

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 711C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence

Remarques : altération de la façade par la modification du matériau de parement et des baies, présence de linteaux, la corniche saillante ne participe pas à la continuité et la qualité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3140 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n° 22

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 712B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil, affaissement de la façade au niveau du cordon, la mixité des matériaux pour les huisseries ne participe pas à l'harmonie de la façade



Prise de vue n° 3141 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n°24

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 713B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils modifiés, brique peinte



Prise de vue n° 3142 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n°26

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 714C

Etat au bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : 3 travées, altération au niveau du rez-de-chaussée, modification des baies et du rythme de la façade



Prise de vue n° 3143 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n°28

Cadastre : 5^{2ème} division, section B, n°715E

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par la modification des baies



Prise de vue n° 3144 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte, n° 30

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 717F

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : 4 travées, soubassement modifié, présence de volets



Prise de vue n° 3145 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU –Place Verte, n° 30 (Pignon latérale droit vers rue Sainte Victoire

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 617H

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du rythme de la façade latérale, bossage des coins sur briques préservé



Prise de vue n° 3147 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place verte, n° 30, (arrière)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 717F et 717H

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

06 RUE DE WASMES CÔTÉ PAIR



Prise de vue n° 2987 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°2 (pignon de gauche vers Place Saint Henri)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 570 E

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : bossage en ciment sur briques préservé, présence de la porte d'entrée, pignon et baie à dominante non verticale



Prise de vue n° 2988 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasme, n° 2

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 570 E

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de l'organisation de la façade par le déplacement de la porte d'entrée sur le pignon gauche



Prise de vue n° 2989 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Wasmes, n° 2

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°570 E

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : la transformation des baies du rez-de-chaussée ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 2991 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 4

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 572B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de la baie du rez-de-chaussée, parement modifié par un enduit



Prise de vue n° 2992 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 6

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°573A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement, présence de volet sur la baie du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 2993 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°8

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°574B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade du rez-de-chaussée, enduit sur la façade



Prise de vue n°2994 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°10

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 575A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets à caisson



Prise de vue n° 2995 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 12

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 576A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : baie modifiée, altère le rythme vertical de la façade, ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 2996 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°14

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 577A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets à caisson, soubassement travaillé



Prise de vue n° 2997 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°16

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 578D

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets à caisson



Prise de vue n° 2998 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 18

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 578E

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification de la baie du rez-de-chaussée et du matériau de parement



Prise de vue n° 2999 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 20

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 580A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : modification des baies et présence de volets



Prise de vue n° 3000 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes n° 22

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 581A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : la modification de toutes les baies ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3001 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasme, n° 24

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°582A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de la brique de parement et des baies du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3002 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 26

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°583A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : maison de référence pour le matériau de parement, la toiture est vétuste, les seuils du rez-de-chaussée sont modifiés



Prise de vue n°3003 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 28

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 584A

Etat du bien : très bon, bon, ~~X~~ moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : soubassement enduit



Prise de vue n° 3004 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes n° 30

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°585A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : adaptation du linteau de la baie du rez-de-chaussée et mouvement dans la façade (affaissement)



Prise de vue n° 3005 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 32

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°586A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification importante de la façade, transformation des baies du rez-de-chaussée et modification du parement



Prise de vue n°3006 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 34

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 587A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets, modification des seuils et du parement



Prise de vue n° 3007 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°36

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 588A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, la modification du matériau de parement, des baies, des seuils et du soubassement ne participe pas à la continuité et la qualité de l'espace-rue



Prise de vue n°3008 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 38

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 589A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : altération de la façade, modification des seuils, des baies et du matériau de parement



Prise de vue n° 3009 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 38

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 589A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des seuils, des baies et du matériau de parement



Prise de vue n° 3010 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°40

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 590A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement



Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 42

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 591A

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3011 **du** : 13/11/08

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3012 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 44

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 592A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3013 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes n° 46

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 593A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des seuils et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3014 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 48

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°595A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un volet à caisson, présence de fissures réparées dans le soubassement



Prise de vue n° 3015 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 50

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°595A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques :



Prise de vue n° 3016 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 52

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°596A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du matériau de parement ainsi que les baies situées au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3017 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes n° 54

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 597B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies et du soubassement, présence de volets qui ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3018 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°56

Cadastre : 2^{me} division, section B, n° 598A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets qui ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3019 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes n° 58

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 599B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies et du matériau de parement



Prise de vue n° 3020 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 60

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 600A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3021 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 62

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 601A

Etat du bien : très bon, bon **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, la présence de volet ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3022 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 64

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 603B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3023 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 66

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 603B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets et de ferronnerie



Prise de vue n° 3024 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 68

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 604B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3025 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 70

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 605A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un volet et modification des seuils au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3026 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 72

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 606A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3027 du : 13/11/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Wasmes, n° 74

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 607A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils, et encadrement de la porte d'entrée



Prise de vue n° 3028 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 76

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 608A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3029 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°78

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 609A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets à l'étage



Prise de vue n° 3030 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°80

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 610A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, présence de volets à caisson,



Prise de vue n° 3031 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 82

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 611A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des seuils et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3032 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 84

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 612B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils



Prise de vue n° 3033 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU –rue de Wasmes n° 86

Cadastre : 5²^{ème} division, section B, n° 613A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n°3034 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 88

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 614A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n°3035 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 90

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 615A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements et des baies, présence de ferronnerie



Prise de vue n°3036 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 92

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 916A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils



Prise de vue n° 3037 du 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 94

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 617A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : modification des seuils



Prise de vue n° 3038 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 96

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°618A

Etat au bien : très bon, bon, ~~X~~ moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des seuils et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3039 du 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 98

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 619A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : modification des seuils et du soubassement



Prise de vue n° 3040 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 100

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 620A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modifications des seuils et du soubassement



Prise de vue n° 3041 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 102

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 621A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération complète de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets et de ferronnerie



Prise de vue n° 3042 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 104

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 622A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils de la baie du rez-de-chaussée et du soubassement



Prise de vue n° 3043 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°106

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 623A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3044 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 108

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 624A

Etat au bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3045 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 110

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°625A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifié



Prise de vue n° 3046 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n°112

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 626A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils et des linteaux au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3047 du 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 114

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 627A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du linteau au rez-de-chaussée et des seuils



Prise de vue n° 3048 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 116

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 628A

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrements, des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence de volets



Prise de vue n° 3049 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 116 (pignon de droite)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°628A

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3050 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Wasmes, n° 116 (pignon de droite)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 628 A

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

08 RUE SAINTE VICTOIRE CÔTÉ PAIR



Prise de vue n° 3266 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire n° X

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° X

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3265 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, 10 (pignon gauche) et arrières Cora

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 731/2H et 729R3

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : le mur de clôture et les vantaux de la porte d'accès vers le Centre commercial ne participent pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3264 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 10

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 731T

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : mouvement dans le soubassement, modification du seuil de la porte d'entrée, pose de volets



Prise de vue n° 3263 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 12

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°731Y

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, modification des baies et présence de volets



Prise de vue n° 3262 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 14

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 731Z

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification du matériau de parement, des seuils du rez-de-chaussée, présence de corniche saillante et de volets



Prise de vue n°3260 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 16

Cadastre : 2^e division, section B, n° 731A2

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et présence de volet



Prise de vue n°3259 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 18

Cadastre : 2^e division, section B, n° 18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil à l'étage, modification du seuil de la porte, présence de volets



Prise de vue n°3258 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 20

Cadastre : 2° division, section B, n° 731S

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : boîte aux lettres incrustée dans la façade, seuils des baies du rez-de-chaussée modifiés, présence de volets et d'une corniche saillante



Prise de vue n° 3257 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 22

Cadastre : 2° division, section B, n° 734S5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, présence d'une porte de garage, volets sur les baies à l'étage



Prise de vue n° 3256 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 24

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734V4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifiés, corniche saillante, façade peu modifiée dans son ensemble, la boîte aux lettres est incrustée dans la façade



Prise de vue n° 3255 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 26

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734V5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets sur toutes les baies, corniche modifiée, façade peu modifiée



Prise de vue n° 3254 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 28

Cadastre : 2° division, section B, n° 734X5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un volet sur la baie du rez-de-chaussée, façade peu modifiée excepté la corniche



Prise de vue n° 3253 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 30

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734H6

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil; façade peu modifiée à part les huisseries et la corniche saillante



Prise de vue n° 3252 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 32

Cadastre : 2° division, section B, n° 734P5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuil de la porte d'entrée modifié, linteau de la baie du rez-de-chaussée modifié, présence de volets à caisson



Prise de vue n° 3251 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 34

Cadastre : 2° division, section B, n° 734Y5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération complète de la façade, modification des baies, présence de ferronnerie, corniche saillante, modification des matériaux de parement



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 36

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734W5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3250 du : 2/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, bandeau particulier (maçonnerie d'origine ?)



Prise de vue n° 3249 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n°38

Cadastre : 2° division, section B, n° 734C5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil sur la travée de gauche à l'étage, seuil de la porte modifié, brique peinte, peu de modification, corniche vétuste



Prise de vue n° 3248 **du** : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n°40

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734D5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'une corniche saillante, seuils des baies du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 3247 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 42

Cadastre : 2° division, section B, n° 734E5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du matériau de parement pour l'ensemble de la façade, présence d'une corniche saillante qui ne participe pas à la qualité et à la continuité de l'espace rue



Prise de vue n° 3246 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 44

Cadastre : 2° division, section B, n° 734F5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : corniche saillante qui ne participe pas à la qualité de l'espace-rue, seuils des baies du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 3245 **du :** 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 46

Cadastre : 2° division, section B, n° 734G5

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : peu de modification



Prise de vue n° 3244 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 48

Cadastre : 2° division, section B, n° 734H5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : soubassement modifié et baies modifiées



Prise de vue n° 3243 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 50

Cadastre : 2° division, section B, n° 734D6

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : corniche saillante, seuils des baies du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n° 3242 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 52

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734K5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose de linteaux, présence d'un trompe l'œil sur la 1^{ère} travée à gauche, présence de volet



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 54

Cadastre : 2° division, section B, n° 734T5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3241 **du :** 2/12/08

Remarques : présence d'un trompe l'œil, modification des seuils au rez-de-chaussée, présence de volets et corniche saillante



Prise de vue n° 3240 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 56

Cadastre : 2° division, section B, n° 734Y4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifiés, présence de volets, la corniche saillante ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3239 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n°58

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734A6

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose de linteaux, soubassement modifié, présence de volet



Prise de vue n° 3238 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 60

Cadastre : 2° division, section B, n° 734Z5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : corniche saillante, seuil de porte modifié, présence de volets



Prise de vue n°3237 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 62

Cadastre : 2° division, section B, n° 734E6

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuil de porte modifié, façade préservée, la corniche saillante ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3236 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 64

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734F6

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils des baies au rez-de-chaussée modifiés, matériau de parement modifié



Prise de vue n° 3235 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 66

Cadastre : 2° division, section B, n° 734G6

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies sur le rez-de-chaussée, corniche saillante qui ne participe pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n° 3234 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 68

Cadastre : 2° division, section B, n° 734K3

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil à l'étage sur la 1^{ère} travée, altération de la façade, modification des baies, présence de volet à l'étage



Prise de vue n° 3233 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 70

Cadastre : 2° division, section B, n° 737P32

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, présence de volets à l'étage



Prise de vue n° 3232 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 72

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737T27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, présence de volets à l'étage



Prise de vue n° 3231 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 74

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°737S27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil sur la 1^{ère} travée, huisserie sur la 2^{ème} travée vétuste, seuil de porte modifié



Prise de vue n° 3230 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue sainte Victoire, n° 76

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737R27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil à la travée de gauche à l'étage, soubassement modifié



Prise de vue n° 3229 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire (pignon droit rue du grand Hornu) n°1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737T32

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3228 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu – rue Sainte Victoire, n° 1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737T32

Etat du bien : très bon, bon, ~~X~~ moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe l'œil sur la 1^{ère} travée,



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

09 RUE SAINTE VICTOIRE CÔTÉ IMPAIR

Site du GRAND HORNU



Prise de vue n°3526 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, pignon gauche de la batterie de garage

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 737A

Etat au bien : très bon, **X bon**, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pignon gauche de la batterie de garage, délimitant l'établissement Degorge



Prise de vue n°3520 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, 11 (pignon droit)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737B27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : façade préservée, présence de trompe l'œil représentant les baies sur les 3 travées



Prise de vue n°3518 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire

Cadastre : 5^{ième} division, section B, 757Z

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : accès latéral gauche de l'établissement Degorge, portail d'entrée



Prise de vue n°3517 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 757Z

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : alignement d'arbres longeant le mur de clôture des Etablissements Degorge



Prise de vue n°3516 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire n° 11

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737B27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : soubassement modifié, bossage des coins préservé



Prise de vue n° 3515 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire n° 13

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737B27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, corniche saillante, seuils de porte modifiés



Prise de vue n°3514 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 15

Cadastre : 2° division, section B, n° 737Y17

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des linteaux, des baies, des seuils et du matériau de parement, pose d'une corniche saillante



Prise de vue n°3513 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 17

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737Z17

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils modifiés au rez-de-chaussée, corniche saillante



Prise de vue n°3512 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 19

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737A18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils modifiés au rez-de-chaussée, corniche saillante



Prise de vue n° 3511 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 21

Cadastre : 2° division, section B, n° 737B18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, présence d'un volet



Prise de vue n°3510 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 23

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737W28

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, transformation des baies, des seuils du rez-de-chaussée et du soubassement



Prise de vue n°3509 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 25

Cadastre : 2° division, section B, n° 737Y30

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et du soubassement



Prise de vue n° 3508 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte victoire, n° 27

Cadastre : 2° division, section B, n° 737E18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, du matériau de parement et du soubassement, pose de volets et corniche saillante



Prise de vue n°3507 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 29

Cadastre : 2° division, section B, n° 737F18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose de linteaux, corniche saillante



Prise de vue n°3506 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 31

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737G18

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3504 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 35

Cadastre : 2° division, section B, n° 734L4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et du soubassement, la présence de volets et la corniche saillante ne participent pas à la continuité et la qualité de l'espace-rue



Prise de vue n°3503 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 37

Cadastre : 2° division, section B, n° 734K4

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement, l'ensemble des ouvertures des baies sont préservées, présence d'un volet



Prise de vue n°3502 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n°39

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734C6

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : baies préservées, modification des seuils du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3501 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n°41

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734H4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets au rez-de-chaussée et modification des seuils, présence d'une corniche saillante



Prise de vue n°3500 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 43

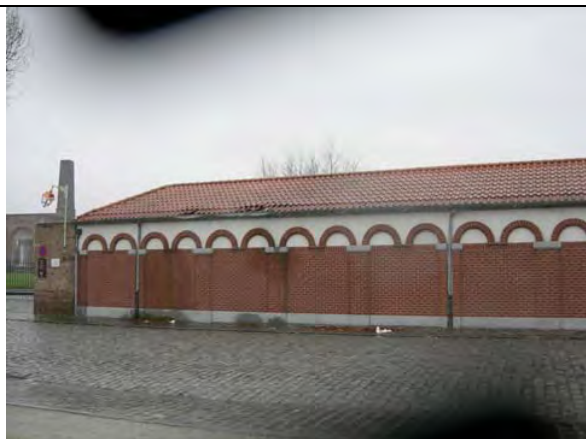
Cadastre : 2° division, section B, n° 734G4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, pose de volets, présence d'une corniche saillante

Site du Grand Hornu – (photos suite) : Cité ouvrière – Rue Sainte Victoire, côté impair batterie de garage





Prise de vue n°3499 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 45

Cadastre : 2° division, section B, n° 737F4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, présence d'une porte de garage au rez-de-chaussée



Prise de vue n°3498 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 47

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734E4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade par la modification des baies et des linteaux au niveau du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3497 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n°49

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737D4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils modifiés et corniche saillante qui ne participent pas à la continuité et la qualité de l'espace-rue



Prise de vue n°3496 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 51

Cadastre : 2° division, section B, n° 737C4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils du rez-de-chaussée, corniche saillante et modification du matériau de soubassement



Prise de vue n°3495 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 53

Cadastre : 2° division, section B, n° 737B4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils du rez-de-chaussée, corniche saillante, modification du matériau de soubassement et présence de ferronnerie à l'étage



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 55

Cadastre : 2° division, section B, n° 734A4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3494 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade modification des baies, des seuils du rez-de-chaussée, corniche saillante et modification du matériau de soubassement



Prise de vue n°3493 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 57

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737D32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, porte de garage, la présence de volets à l'étage et la corniche saillante ne participent pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n°3492 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 59

Cadastre : 2° division, section B, n° 737K18

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils, présence de volets à caisson et corniche saillante qui ne participent pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Prise de vue n°3491 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n°61

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737L18

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets à l'étage, modification des seuils au rez-de-chaussée et corniche saillante



Prise de vue n°3490 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 63

Cadastre : 2° division, section B, n° 737M18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose de linteaux



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 65

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737N18

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3489 du 9/12/08

Remarques : modification du seuil de la porte d'entrée et des huisseries



Prise de vue n°3488 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 67

Cadastre : 2^e division, section B, n° 734Y30

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils au rez-de-chaussée, pose de volets



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 69

Cadastre : 2° division, section B, n° 737P18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3487 du 9/12/08

Remarques : pose d'un volet au rez-de-chaussée



Prise de vue n°3486 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 71

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737K32

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, pose de linteaux et de volets, modifications des baies et des seuils



Prise de vue n°3485 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 73

Cadastre : 2° division, section B, n° 737R18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils, présence de volets



Prise de vue n°3484 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 75

Cadastre : 2° division, section B, n° 737L26

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, présence de la porte de garage



Prise de vue n°3483 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire, n° 77

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737M26

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des seuils et pose de linteaux au rez-de-chaussée, présence de volets



Adresse : 7301 BOUSSU – rue sainte Victoire, n° 79

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737C27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Prise de vue n°3482 du 9/12/08

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3480 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire n° 81

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737D27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : 1^{er} travée : baie en trompe l'œil, présence de volets au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3267 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Victoire (coté latérale gauche du site Grand Hornu)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737A33 et 757Z

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3214 du : 13/11/08

Remarques : idem 3213

Adresse : 7301 BOUSSU –rue Sainte Victoire n° (Pignon droite batterie de garage)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737A33

Etat du bien : très bon, ~~X~~ bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

10 RUE DU GRAND HORNU CÔTÉ PAIR

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 2 (façade de coin avec la rue Sainte Victoire)

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°737P

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais
Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3446 du 9/12/08

Remarques : présence d'un trompe l'œil sur la 1^{ère} travée, bossages des coins préservés, seuils des baies du rez-de-chaussée modifiés

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 2 (pignon droit)

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°737T

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3447 du 9/12/08

Remarques : présence de 3 trompe-l'œil, altération du pignon par la transformation d'une baie en porte de garage, présence de fissures dans le soubassement

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu , n° 4

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 737T27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3448 du 9/12/08

Remarques : huisseries modifiées par le remplissage des baies, la façade est malgré tout préservée

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Grand Hornu, n° 6

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°737L32

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3449 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du subsassement, présence de volets, incrustation d'une boîte aux lettres dans le parement

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 8

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737N27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3450 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des seuils, du soubassement et pose de volets

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 10

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737M27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :



Prise de vue n°3451 du 9/12/08

Remarques : modification des linteaux à l'étage, des seuils du rez-de-chaussée et du subsol

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 12

Cadastre : 2° division, section B, n° 737P23

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3452 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification du matériau de parement et des seuils du rez-de-chaussée

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°14

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737G32

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n° 3453 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des linteaux et du subsassement

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 16

Cadastre : 2° division, section B, n° 735C4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n° 3454 du 9/12/08

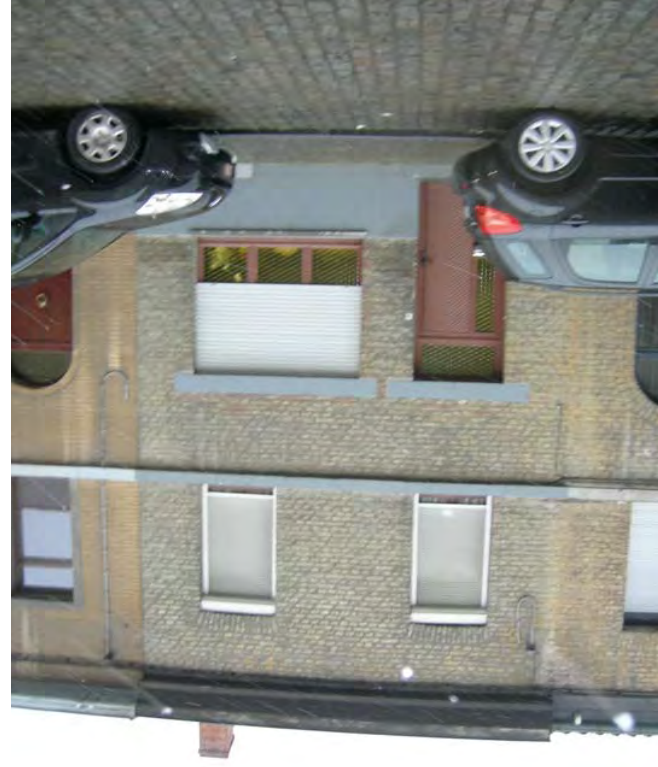
Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et du subsassement, présence de volets à l'étage

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°18

Cadastre : 2^e division, section B, n° 735H3

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3455 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée et du sous-sol

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°20

Cadastre : 2^e division, section B, n° 735G3

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3456 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification du matériau de parement, du subsassement et des seuils du rez-de-chaussée

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°22

Cadastre : 2^e division, section B, n° 735F3

Etat du bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3457 du 9/12/08

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, présence de corniche saillante

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°24

Cadastre : 2^e division, section B, n°735E3

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3458 du 9/12/08

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et du sous-sol

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et du sous-sol

Prise de vue n°3459 du 9/12/08



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°26
 Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 735G4
 Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais
 Intervention et degré d'urgence:

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu , n° 28

Cadastre : 2^e division, section B, n° 735C3

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3460 du 9/12/08

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu n° 30

Cadastre : 2^e division, section B, n° 735B3

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3461 du 9/12/08

Remarques : seuil de porte modifié, corniche saillante, briques façade préservée sauf subsassement

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu n° 32

Cadastre : 2^e division, section B, n°735A3

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3462 du 9/12/08

Remarques : présence d'une corniche saillante, seuils de porte modifiés, briques de parement préservées

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Grand Hornu n° 34

Cadastre : 2^e division, section B, n°728K4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3463 du 9/12/08

Remarques : subsassement modifié, seuils du rez-de-chaussée modifiés,

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Grand Hornu, n° 36

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728G5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3464 du 9/12/08

Remarques : seuils du rez-de-chaussée modifiés, présence de volets, soubassement modifié

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Grand Hornu n° 38

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728H4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3465 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies, du revêtement de la façade et du sous-sol

Remarques : vis à vis de la n°37, altération de la façade par la modification des baies, bossage en ciment préservé

Prise de vue n°3466 du 9/12/08



Intervention et degré d'urgence:

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen** , mauvais, très mauvais

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728F5

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Grand Hornu, n° 40

Site du GRAND HORNU

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Grand Hornu, n°42

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728N4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3467 du 9/12/08

Remarques : modification des seuils et du subsassement

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu, n°44

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728W4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3468 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification du sous-bassement et des baies du rez-de-chaussée

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu n° 46

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728B5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3469 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose d'une porte de garage, modification des seuils

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu n° 48

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n°728H

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3470 du 9/12/08

Remarques : modification des seuils et du subsassement, présence de volets

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu n° 50

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 728B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3471 du 9/12/08

Remarques : présence d'un trompe-l'œil à l'étage préservé, modification des seuils et du subsassement, pose de volets

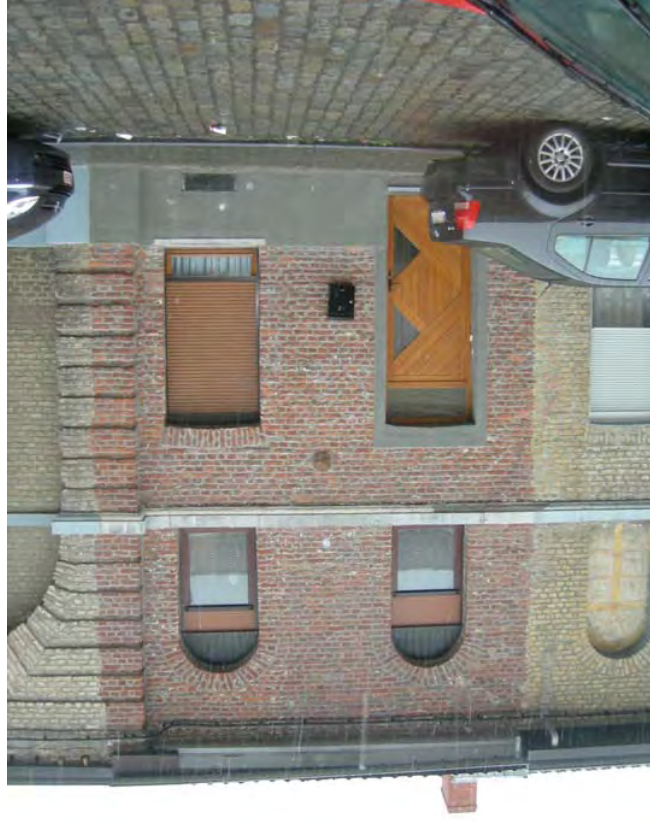
Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 52

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 728T

Etat du bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3472 du 9/12/08

Remarques : modification des huisseries, des seuils du rez-de-chaussée, modification du subsassement

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Grand Hornu n° 54

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 728S

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n° 3473 du 9/12/08

Remarques : vis à vis, modification des seuils et des huisseries, présence de ferronnerie

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu , n° 56

Cadastre : 5^{ème} division, section B, n° 728x

Etat au bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais
Intervention et degré d'urgence :



Prise de vue n°3474 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée et des huisseries

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu n° 58

Cadastre : 5^{ème} division, section B, n° 728

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n° 3475 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade par la modification des baies du rez-de-chaussée

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu, n° 58-60

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 728X

Etat au bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3476 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée

Site du GRAND HORNU

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 58-60 (pignon de droite)
Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 728X
Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais
Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3477 du 9/12/08

Remarques :



Site du Grand Hornu : Cité ouvrière – Rue du Grand Hornu, côté pair -jardins arrière



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

11 RUE DU GRAND HORNU CÔTÉ IMPAIR



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu, n° 1 (pignon de gauche)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 736A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3275 du : 2/12/08

Remarques : altération du pignon avec la pose d'une porte de garage



Prise de vue n° 3276 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 3

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 736G2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la travée, perte du rythme dans les 3 travées avec la modification des baies, modification du matériau de parement



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 5

Cadastre : 2° division, section B, n° 736S2

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3277 du : 2/12/08

Remarques : altération de la façade avec la pose de volets à caisson, modification du seuil d'entrée



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 7

Cadastre : 2° division, section B, n° 737N32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3278 **du** : 2/12/08

Remarques :



Prise de vue n° 3279 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 9

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737K27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade avec la pose d'une porte de garage et modification des linteaux du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3280 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 11

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737L27

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée et présence d'une corniche saillante



Prise de vue n° 3281 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu, n° 13

Cadastre : 2° division, section B, n° 737P28

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des seuils et du parement façade, pose de volets



Prise de vue n° 3282 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 15

Cadastre : 2° division, section B, n° 737W3

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement et pose de volets à l'étage



Prise de vue n° 3283 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 17

Cadastre : 2° division, section B, n° 737X32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose d'une porte de garage, modification des seuils du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3284 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 19

Cadastre : 2° division, section B, n° 737^E33

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu, n° 21

Cadastre : 2° division, section B, n° 737M29

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3285 du : 2/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies, du matériau de parement et du soubassement



Prise de vue n° 3286 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 23

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737Y32

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des seuils du rez-de-chaussée et du matériau de parement



Prise de vue n° 3287 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 25

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737Z32

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des seuils du rez-de-chaussée, du matériau de parement et du soubassement



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 27

Cadastre : 2° division, section B, n° 737M32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3288 du : 2/12/08

Remarques : altération de façade, modification du matériau de parement et du seuil de la baie du rez-de-chaussée



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°29

Cadastre : 2^e division, section B, n° 735D4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3289 **du :** 2/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose d'une porte de garage, modification des linteaux



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 31

Cadastre : 2° division, section B, n° 735E4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3290 du : 2/12/08

Remarques : altération de la façade , modification des baies, du soubassement et du matériau de parement



Prise de vue n° 3291 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°33

Cadastre : 2° division, section B, n° 735Z3

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée, pose de volets à l'étage



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 35

Cadastre : 2° division, section B, n° 735F4

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3292 du : 2/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose de linteaux, présence de ferronnerie et corniche saillante



Prise de vue n° 3293 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 37

Cadastre : 2° division, section B, n° 735X3

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose d'une porte de garage et présence d'une corniche saillante qui ne participent pas à la qualité et la continuité de l'espace-rue



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 39

Cadastre : 2^e division, section B, n° 735W3

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3294 du : 2/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose d'une porte de garage, d'une corniche saillante et modification de la brique de parement



Prise de vue n° 3295 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°41

Cadastre : 2° division, section B, n° 735V3

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vis-à-vis, altération de la façade, modification des baies, pose d'une porte de garage, de linteaux de volets et d'une corniche saillante



Prise de vue n° 3296 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu, n° 43

Cadastre : 2° division, section B, n° 728K5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des seuils du rez-de-chaussée, du soubassement et pose d'une corniche saillante



Prise de vue n° 3297 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 45

Cadastre : 2° division, section B, n° 728L5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils, modification du cordon, du soubassement et du matériau de parement, pose d'une corniche saillante



Prise de vue n° 3298 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 47

Cadastre : 2° division, section B, n° 728M5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, du soubassement, des seuils et des linteaux, pose d'une porte de garage et d'une corniche saillante, modification du cordon



Prise de vue n° 3299 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°49

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728N5

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des linteaux et du matériau de parement, incrustation de briques de verre dans la façade,



Prise de vue n°3300 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°51

Cadastre : 2° division, section B, n° 728P5

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vis à vis, altération de la façade, modification du matériau de parement, des baies et du soubassement



Prise de vue n° 3301 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n°53

Cadastre : 2^e division, section B, n° 53

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, présence d'un trompe-l'œil sur la 2^{ième} travées, modification des baies du rez-de-chaussée, incrustation de briques de verre dans la façade



Prise de vue n° 3303 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 55

Cadastre : 2^e division, section B, n° 728R5

Etat du bien : très bon, bon, , **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose d'une porte de garage, pose de volets



Prise de vue n° 3304 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 61-(59)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 728P3

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils au rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3305 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Grand Hornu, n° 63

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 728P4

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : façade peu modifiée, bossage du coin préservé, façade fissurée



Prise de vue n° 3307 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du grand Hornu, n°63 (pignon gauche)

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 723A et 723Z et 728P4

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

12 RUE DU PARC



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc

Prise de vue n° 3269 du : 2/12/08

Remarques :



Prise de vue n° 3270 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc, n° 2

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°736L2

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence: corniche à surveiller

Remarques : corniche menaçante, altération de la façade, modification des baies



Prise de vue n° 3274 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU –rue du Parc n° 2

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 736A2

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n° 3271 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU –rue du Parc n° 4

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 736M

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence: corniche à surveiller

Remarques : corniche vétuste



Prise de vue n° 3272 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc n° 6

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 736M2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vis à vis, baies préservées



Prise de vue n°3273 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc, n° 8

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 736R2

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du matériau de façade



Prise de vue n° 3308 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc n°1 (pignon droit)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 736R2

Etat du bien : très bon, bon, moyen, **X mauvais**, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pignon complètement déstructuré



Prise de vue n° 3314 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc, n° 1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737P25

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : façade préservée, présence de 2 trompe-l'œil à l'étage, bossage sur les coins et les encadrements



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc, n° 3

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737 E31

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Prise de vue n° 3313 **du :** 2/12/08

Remarques : façade en vis à vis, présence de trompe l'œil intéressant avec élément pictural



Prise de vue n° 3357 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc, n° 3

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737 E31

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc n° 3

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 737^E31

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3358 **du :** 2/12/08

Remarques :



Adresse : 7301 BOUSSU –rue du Parc n°5 (pignon gauche)

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 737/24

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3310 du : 2/12/08

Remarques : pignon altéré, modification des baies



Prise de vue n° 3312 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc n° 5

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737/24

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose de volets, présence de ferronnerie



Prise de vue n° 3311 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue du Parc, piliers d'accès

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737/22

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, **X** très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : solde d'une ancienne propriété dont il ne subsiste que très peu d'éléments, présentant un état de vétusté important



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

13 ALLÉE VERTE



Prise de vue n° 3330 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte, (pignon droit de la rue des Arts n°24)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737 N21

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vétuste



Prise de vue n° 3331 du : 2/12/08

Remarques : façade préservée, corniche menaçante

Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte, n° 2

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737V

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence: surveiller corniche



Prise de vue n° 3332 du : 2/12/08

Remarques : vis à vis n°3, façade préservée

Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte n° 4

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737M

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3333 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU –Allée Verte, n° 6

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737L

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils, pose de volets



Prise de vue n° 3334 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte, n° 8

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 738B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des seuils, des baies et du matériau de parement



Prise de vue n° 3335 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte n° 8 (pignon droit)

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 737B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : accollement de garage au pignon qui dénature le pignon



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Allée Verte, n° 7 (pignon de gauche)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737E

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3336 du : 2/12/08

Remarques :



Prise de vue n° 3337 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU –Allée verte, n°7

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737^E32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vis à vis de la n°8, modification des seuils



Prise de vue n° 3338 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte, n° 5

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737G21

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vis à vis n°5, présence d'un trompe l'œil à l'étage, façade préservée, absence de modification des baies



Prise de vue n° 3339 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte, n° 3

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737F21

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vis à vis n° 4, altération de la façade, modification des baies et du matériau de parement



Adresse : 7301 BOUSSU – Allée Verte, 1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 727F21

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3340 **du :** 2/12/08

Remarques : vis à vis n°2, modification du seuil de porte, façade préservée



Adresse : 7301 BOUSSU –rue des Arts, n°26 (pignon de gauche)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737^E21

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3342 du : 2/12/08

Remarques : pignon et soubassement modifiés, trompe l'œil préservé sur 2^{ième} travée du pignon situé rue de l'Allée Verte



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

14 RUE SAINTE EUGÉNIE



Prise de vue n° 3356 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts- rue Sainte Eugénie, n°

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737R31

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

15 RUE HENRI DEGORGE CÔTÉ PAIR



Prise de vue n°3536 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge n° X

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° X

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3537 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge , n° 2

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° X743D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : Modification de l'encadrement des baies, pose de volets à caisson



Prise de vue n°3537 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°4 (pignon de gauche)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 744C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 6

Cadastre : 2° division, section B, n° 745C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3539 du 9/12/08

Remarques : présence d'un trompe-l'œil à l'étage, modification du soubassement et des seuils du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3540 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 8

Cadastre : 2^e division, section B, n° 746D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement



Prise de vue n°3541 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 10

Cadastre : 2° division, section B, n° 747B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, pose d'une porte de garage et de volets, modification du revêtement du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3542 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°12

Cadastre : 2° division, section B, n° 748B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée et du soubassement



Prise de vue n°3543 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°14

Cadastre : 2^e division, section B, n° 749B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'une corniche saillante et de volets

Site du GRAND HORNU



Prise de vue n°3544 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 16

Cadastre : 2° division, section B, n° 749D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pose de volets à caisson, modification du soubassement



Prise de vue n°3545 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 18

Cadastre : 2° division, section B, n° 751B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'une corniche saillante, modification des seuils du rez-de-chaussée et des ouvertures de baies, pose de volets à caisson



Prise de vue n°3546 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 20

Cadastre : 2° division, section B, n° 752K

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : absence d'ajustement des huisseries par rapport aux ouvertures de baies, présence de volets à l'étage



Prise de vue n°3547 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 22

Cadastre : 2° division, section B, n° 752G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'un trompe-l'œil à l'étage



Prise de vue n°3548 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 24

Cadastre : 2^e division, section B, n° 754D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : 3 travées, altération de la façade, modification des baies, des seuils du rez-de-chaussée et du soubassement, pose d'une porte de garage



Prise de vue n°3549 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 26

Cadastre : 2° division, section B, n° 754H

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence d'une corniche saillante



Prise de vue n°3550 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Gorge, n° 26

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 754H

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3551 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 28

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 754G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des baies du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3552 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 28 (pignon de droite)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 754G

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de trompe-l'œil, fenêtre peinte, bossage des encadrement et des coins préservé



Prise de vue n°3552 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 28 (pignon de droite)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 754G

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de trompe-l'œil, fenêtre peinte, bossage des encadrement et des coins préservé



Prise de vue n°3553 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 28

Cadastre : 2^e division, section B, n° 754G

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3555 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Degorge n°30

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°757Z

Etat au bien : très bon, **X bon**, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3556 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3557 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3558 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 2° division, section B, n° X

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3560 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 30

Cadastre : 2° division, section B, n°

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3559 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 32 (pignon de gauche)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°758 H

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3561 du 8/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge ,n° 32

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 758L

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies



Prise de vue n°3562 du 8/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge n° 34

Cadastre : 2° division, section B, n° 758L

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 36

Cadastre : 2° division, section B, n° 758K

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3563 du 8/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3564 du 8/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 38

Cadastre : 2° division, section B, n° 760C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3565 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 40

Cadastre : 2° division, section B, n° 761

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3566 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 42

Cadastre : 2° division, section B, n° 762B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose d'une porte de garage



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 44

Cadastre : 2° division, section B, n° 763C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3567 du 9/12/08

Remarques : altération de la façade, modification de baies



Prise de vue n°3568 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 46

Cadastre : 2° division, section B, n° 764C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, modification des seuils et du parement



Prise de vue n°3569 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 48

Cadastre : 2° division, section B, n° 765C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement



Prise de vue n°3570 du 9/12/08

Remarques : façade préservée

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°50

Cadastre : 2^e division, section B, n° 766D

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:



Prise de vue n°3571 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 52

Cadastre : 2^e division, section B, n° 767C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, du matériau de parement et du soubassement, présence d'une corniche saillante



Prise de vue n°3572 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 54

Cadastre : 2° division, section B, n° 768C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : ouvertures des baies ne correspondent pas aux huisseries



Prise de vue n°3573 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Henri Degorge, n°56

Cadastre : 2^e division, section B, n° 769C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification de l'ouverture des baies



Prise de vue n°3574 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°58

Cadastre : 2° division, section B, n° 770C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des ouvertures de baies, présence d'une porte de garage



Prise de vue n°3575 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 60

Cadastre : 2^e division, section B, n° 771C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et du matériau de revêtement de la façade,



Prise de vue n°3577 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 62

Cadastre : 2^e division, section B, n° 772D

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification de la baie du rez-de-chaussée en porte de garage et modification du soubassement



Prise de vue n°3578 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 64

Cadastre : 2^e division, section B, n° 773D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies situées au rez-de-chaussée



Prise de vue n°3579 du 8/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Degorge, n° 66

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 812D

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du soubassement



Prise de vue n°3580 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Degorge, n°68

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 813D

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du soubassement



Prise de vue n°3581 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 70

Cadastre : 2° division, section B, n° 814F

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : façade préservée



Prise de vue n°3582 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge n° 72 (pignon de droite)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 815H

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pignon préservé



Prise de vue n°3418 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Degorge, n° 74

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 815G

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des linteaux et du soubassement



Prise de vue n°3417 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge n° X

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 815H

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

16 RUE HENRI DEGORGE CÔTÉ IMPAIR

Site du GRAND HORNU



Prise de vue n°3371 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°1 (pignon droit vers rue de Grande Campagne),

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 787D

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, **X** très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : maison actuellement à l'abandon, vétuste



Prise de vue n°3372 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge n° 1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 787D

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, **X** très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : maison actuellement inoccupée et vétusté importante



Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 3

Cadastre : 2° division, section B, n° 786D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence

Prise de vue n°3373 du 9/12/08

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée,



Prise de vue n°3374 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°5

Cadastre : 2° division, section B, n° 785C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen** mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils, présence de la corniche saillante



Prise de vue n°3375 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 7

Cadastre : 2° division, section B, n° 784B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des encadrement de baies, du soubassement, des seuils du rez-de-chaussée et du matériau de parement, présence d'une corniche saillante



Prise de vue n°3376 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 9

Cadastre : 2° division, section B, n° 782C

Etat du bien : très bon, bon, moyen, **X mauvais**, très mauvais

Intervention et degré d'urgence: nécessite une intervention rapide

Remarques : corniche vétuste, façade de référence : matériau de parement, soubassement, huisseries, encadrement et cordon préservés



Prise de vue n°3377 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 11

Cadastre : 2° division, section B, n° 781C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification de baies, des matériaux de parement et des seuils du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3378 du 9/112/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 13

Cadastre : 2° division, section B, n° 780B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3379 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 15

Cadastre : 2° division, section B, n° 779D

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils du rez-de-chaussée et du soubassement, pose de volets



Prise de vue n°3380 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 17

Cadastre : 2° division, section B, n° 778E

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du seuil de la baie du rez-de-chaussée, absence d'adaptation des huisserie aux ouvertures des baies



Prise de vue n°3381 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 19

Cadastre : 2^e division, section B, n° 777C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose de linteaux



Prise de vue n°3382 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 21

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 776C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du revêtement de parement, pose d'une porte de garage



Prise de vue n°3389 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°21

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 776C

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pignon préservé, présence de trompe-l'œil



Prise de vue n°3390 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue henri Degorge n° 23

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n°776C

Etat au bien : très bon, bon, moyen, **X mauvais**, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : limite latérale de la zone arrière, état vétuste



Prise de vue n°3392 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°23

Cadastre : 2^{ième} division, section B , n° 737M33

Etat au bien : ~~X~~ très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : Le bâtiment a été restauré et réaffecté

Site du GRAND HORNU



Prise de vue n°3393 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge pignon droit n° 25

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 775D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de trompe-l'œil , pignon préservé



Prise de vue n°3394 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 25

Cadastre : 2^e division, section B, n° 775D

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : préservation du pignon, présence de trompe-l'œil



Prise de vue n° 3395 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 25

Cadastre : 2^e division, section B, n° 775B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils, pose d'une porte de garage



Prise de vue n° 3396 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 27

Cadastre : 2° division, section B, n° 800C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification du soubassement, seuils modifiés



Prise de vue n°3397 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 29

Cadastre : 2° division, section B, n° 801C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de volets, modification du soubassement



Prise de vue n°3399 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 31

Cadastre : 2° division, section B, n° 802E

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du matériau de parement



Prise de vue n° 3400 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 33

Cadastre : 2° division, section B, n° 803F

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose d'une porte de garage



Prise de vue n°3401 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 37

Cadastre : 2° division, section B, n° 804C

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose d'une porte de garage, présence de ferronnerie et de volets



Prise de vue n°3402 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 37

Cadastre : 2° division, section B, n° 804C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils et des baies, absence d'adaptation des huisseries et des ouvertures de baies



Prise de vue n°3403 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 41

Cadastre : 2^e division, section B, n° 806D

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose de linteaux



Prise de vue n° 3404 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 43

Cadastre : 2^{ee} division, section B, n° 807C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement



Prise de vue n° 3405 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 45

Cadastre : 2° division, section B, n° 808B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement, corniche saillante



Prise de vue n° 3406 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 45

Cadastre : 2° division, section B, n° 808B

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des huisseries, absence d'adaptation aux ouvertures de baies



Prise de vue n° 3407 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 47

Cadastre : 2^e division, section B, n° 809E

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement



Prise de vue n° 3408 du 3/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n° 49

Cadastre : 2° division, section B, n° 810H

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des seuils et du revêtement de parement, présence de volets



Prise de vue n°3409 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ème} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3410 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3411 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737B

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3412 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737G29

Etat DU bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3413 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, n°

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737G29

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3414 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge, vers rue Sainte Eugénie

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737G29

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques :



Prise de vue n°3415 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri de Gorge – espace vert

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737G29

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3416 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Henri Degorge vers rue Sainte Eugénie

Cadastre : 2^{ième} division, section B, 737G29

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du Grand Hornu – Fiche 01/16 (photos suite) : Cité ouvrière – Rue Henri Degorge, 23 "Château Degorge"





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

17 RUE DE MONS



Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3074 **du :** 13/11/08

Remarques :



Prise de vue n° 3073 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Mons, n° 147

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 693G/2

Etat au bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pignon présentant 2 trompe l'œil à l'étage et bossage de coin



Prise de vue n° 3072 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Mons, n°147

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 693G/2

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du matériau de parement



Prise de vue n° 3072 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Mons, n° 149

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 693S

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des baies du rez-de-chaussée



Prise de vue n° 3070 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Mons, n°151

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°693Y

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et du soubassement



Prise de vue n° 3068 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Henri, 2

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 693X

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération du pignon, modification des baies, présence de trompe-l'œil



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

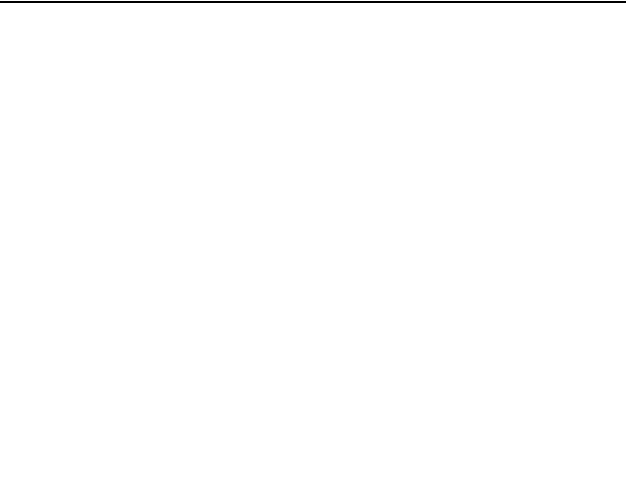
01 CITÉ OUVRIÈRE

18 RUELE SAINTE LOUISE

Site du Grand Hornu : Cité ouvrière – Ruelle Sainte Louise



Site du Grand Hornu : Cité ouvrière – Ruelle Sainte Louise





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

19 RUE DE LA GRANDE CAMPAGNE



Prise de vue n°3368 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Grande Campagne n° X

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, **X mauvais**, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3369 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Grande Camagne n° X

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° X

Etat du bien : très bon, bon, moyen, **mauvais**, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du GRAND HORNU



Prise de vue n°3370 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue de Grande Campagne n° pignon de la rue Degorge,

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du Grand Hornu – Fiche 01/19 (photos suite) : Cité ouvrière – Rue de Grande Campagne





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

20 RUE DES ARTS CÔTÉ PAIR



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, (Pignon droit la rue du Parc)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737P25

Etat du bien : très bon, **X bon**, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3315 **du :** 2/12/08

Remarques :



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 2

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737M31

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3316 **du** : 2/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des encadrements et des seuils du rez-de-chaussée



Adresse : 7301 BOUSSU –rue des Arts, n° 4

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737L31

Etat Du bien : très bon, bon, ~~X~~ moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3317 du : 2/12/08

Remarques : corniche saillante, absence d'adaptation des huisseries



Adresse : 7301 BOUSSU –rue des Arts n°6

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737H31

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3318 **du** : 2/12/08

Remarques : modification du soubassement, présence de volets à l'étage



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts n° 8

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737K31

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3319 du : 2/12/08

Remarques : modification du soubassement



Adresse : 7301 BOUSSU –rue des Arts n° 10

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737T21

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3321 du : 2/12/08

Remarques : modification du soubassement, absence d'adaptation des huisseries, présence de volets à l'étage



Prise de vue n° 3322 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 12

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737S21

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : soubassement modifié



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 14

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737R21

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3323 **du :** 2/12/08

Remarques : présence de volets



Adresse : 7301 BOUSSU –rue des Arts, n° 16

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737V30

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3324 du : 2/12/08

Remarques : corniche saillante



Prise de vue n° 3325 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 18

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737P21

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification du matériau de parement et des encadrements, absence d'adaptation des huisseries, corniche en mauvais état



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts n°20

Cadastre : 2^{ième} division, section B , n° 737F32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3326 du : 2/12/08

Remarques : altération de la façade, modification des seuils du rez-de-chaussée, du soubassement et du revêtement de parement, pose des volets



Adresse : 7301 BOUSSU –rue des Arts, n° 22

Cadastre : 2^{ème} division, section B, n° 737K21

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, **X très mauvais**

Intervention et degré d'urgence: Bâchage du bâtiment nécessaire dans les 6 mois

Prise de vue n° 3327 **du** : 2/12/08

Remarques : maison incendiée, façade d'origine à maintenir



Prise de vue n° 3328 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts n° 24

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°731N21

Etat du bien : très bon, bon, moyen, **X mauvais**, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : façade préservée à maintenir



Prise de vue n° 3329 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°24

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 731N21

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 26

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737E

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3343 **du** : 2/12/08

Remarques : soubassement et baies modifiés



Prise de vue n° 3344 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 28

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737P

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, du soubassement et du matériau de revêtement, présence de ferronnerie



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 30

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737C

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3345 **du** : 2/12/08

Remarques : soubassement et bandeau modifiés



Prise de vue n° 3346 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 32

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737B

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée, des seuils et du soubassement



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°34

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737A

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3347 du : 2/12/08

Remarques : présence d'une corniche saillante



Prise de vue n° 3348 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 36

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737 Z

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement et des baies



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°38

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737Y

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n°3349 du : 2/12/08

Remarques : modifications des seuils et du soubassement



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 40

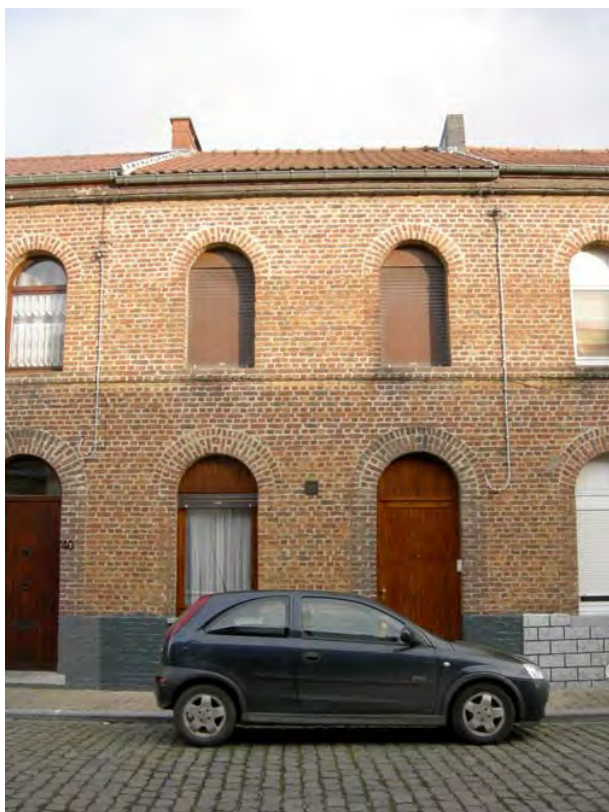
Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737X

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3350 du : 2/12/08

Remarques :



Prise de vue n° 3351 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 42

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737W

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : absence d'adaptation des huisseries , modification des seuils du rez-de-chaussée



Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°44

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737V

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 3352 du : 2/12/08

Remarques : modification du soubassement, absence d'adaptation des huisseries



Prise de vue n° 3353 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 46

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737S

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du matériau de parement, pose d'une porte de garage



Prise de vue n° 3354 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 48

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737R28

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : pose de volets et de ferronnerie



Prise de vue n° 3355 du : 2/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°50

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737T

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : les huisserie à l'étage pourraient être d'époque, à vérifier



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

21 RUE DES ARTS CÔTÉ IMPAIR



Prise de vue n°3445 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 1

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737W18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3444 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 3

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737H32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3443 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 5

Cadastre : 2° division, section B, n° 737Z18

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : corniche saillante, absence d'adaptation des huisseries



Prise de vue n°3441 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 9

Cadastre : 2° division, section B, n° 737B19

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : absence d'adaptation des huisseries



Prise de vue n°3440 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 11

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737C19

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, pose d'une porte de garage au rez-de-chaussée



Prise de vue n°3439 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 13

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737D19

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : absence d'adaptation des huisseries aux ouvertures de baies, présence d'un volet au rez-de-chaussée



Prise de vue n°3438 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 15

Cadastre : 2° division, section B, n° 737Z24

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification des seuils



Prise de vue n°3437 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 17

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737A25

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, des seuils du rez-de-chaussée et du revêtement de façade



Prise de vue n°3436 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 21

Cadastre : 2° division, section B, n° 737K33

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies, pose d'une porte de garage, modification du matériau de parement



Prise de vue n°3435 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 21

Cadastre : 2° division, section B, n° 737H33

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, pose d'une double porte d'entrée, bandeau préservé



Prise de vue n°3434 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 23

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737E26

Etat du bien : très bon, **X bon**, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : façade préservée



Prise de vue n°3433 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 23 (pignon de gauche)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737E26

Etat du bien : très bon, ~~X~~ bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification de la baie dans le pignon



Prise de vue n°3432 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 25 (pignon droit)

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737G30

Etat du bien : très bon, ~~X~~ bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3430 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 2° division, section B, n° X

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3429 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts entrée vers site établissement Degorge

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 738K2

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3428 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 25

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° 737G30

Etat du bien : très bon, ~~X~~ bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3427 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 31

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737V11

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : présence de ferronnerie



Prise de vue n°3426 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 31

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737V27

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3425 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 33

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737W27

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, linteaux, seuils et baies du rez-de-chaussée modifiés



Prise de vue n°3424 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 35

Cadastre : 2^e division, section B, n° 737X27

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils modifiés



Prise de vue n°3423 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n° 37

Cadastre : 2° division, section B, n° 737Y27

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies du rez-de-chaussée



Prise de vue n°3422 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°39

Cadastre : 2²^{ème} division, section B, n° 737A27

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : modification du soubassement, présence de volets



Prise de vue n°3421 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°41

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737A27

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : altération de la façade, modification des baies et des seuils, pose de linteaux



Prise de vue n°3420 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°43

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°737B32

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence :

Remarques : seuil de porte modifié, pose de volets



Prise de vue n°3419 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue des Arts, n°45

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 737G28 et 815G pie

Etat du bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : seuils et soubassement modifiés, présence de volets



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

01 CITÉ OUVRIÈRE

22 ESPACE PUBLIC DEVANT L'ENTRÉE

Espace devant entrée de l'établissement Degorge **Site du GRAND HORNU**



Prise de vue n°3583 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte Louise, n°82

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n°790M

Etat du bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : prise de vue depuis la rue de Wasmes, espace ouvert (aire de stationnement) dont le matériau de revêtement est le pavé de porphyre, un alignement d'arbres est planté sur le pourtour de l'aire de parcage



Prise de vue n°3584 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3585 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 2^{ème} division, section B

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3586 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vue sur les extensions contemporaines de l'architecte Pierre Hebbelinck



Prise de vue n°3587 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU –

Cadastre : 2^{ième} division, section B, n° 790M

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : allée d'arbres en périphérie de l'espace parking



Prise de vue n°3588 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ème} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3589 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3592 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3601 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3604 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3605 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3606 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3607 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3608 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :



Prise de vue n°3609 du 9/12/08

Adresse : 7301 BOUSSU – rue X n° X

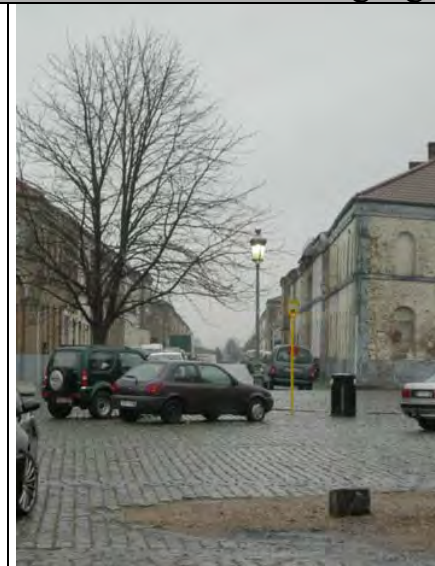
Cadastre : 5^{ième} division, section B, n° X

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du Grand Hornu –: Cité ouvrière – Espace public devant l'entrée de l'établissement Degorge





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

02 ATELIER DE CONSTRUCTION DES MACHINES

Site du Grand Hornu – Fiche 03 (photos suite) : Menuiserie



Site du Grand Hornu – Fiche 02 : Atelier de construction des machines



Prise de vue n° 4792 du :30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Restauration des élévations (coté intérieur) : en cours de réalisation

Protection des têtes de murs : à prévoir dans l'année

Remarques :

Partie significative du complexe industriel du Grand Hornu restaurée partiellement et réaffectée lors de la création du musée.

Les interventions actuelles sur les élévations (chantier en cours) comprennent la pose d'une peinture au silicate semi transparente rendant un aspect uniforme aux maçonneries mais interdisant toute intervention ultérieure sur les surfaces (pose d'un badigeon)

Les espaces couverts sont tous réaffectés et sont dans un bon état d'entretien

La salle principale dénommée « cathédrale » justifierait une intervention en protection des têtes de murs et des élévation extérieures. Il en est de même pour la partie EST entre la menuiserie et les bureaux.

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



aile gauche



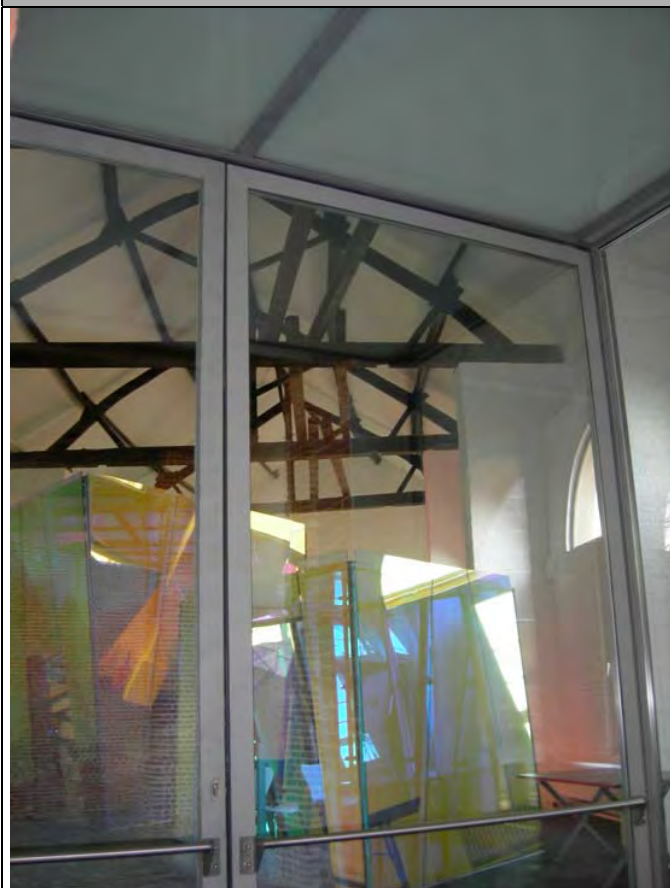
second portique



aile droite



Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Second portique d'entrée (vues des accès aux ailes gauche et droite)

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Salle des Machines (vues extérieures)

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Salle des machines (vues extérieures)

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Vue de la partie EST dont il ne subsiste que le mur de façade. L'intervention contemporaine étant implantée en second plan.
Aucune intervention en restauration n'est envisagée pour ces maçonneries.

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Vue permettant d'apprécier l'aspect entre les maçonneries traitées par la peinture au silicates semi transparente (à gauche) et les maçonneries en cours de restauration et donc brut de tout traitement (à droite).

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Salle des machines (vue intérieure et détail d'une baie)

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Salle des machines (vue des colonnes)

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Salle des machines (détails des colonnes et maçonneries de couronnement)

Site du Grand Hornu – Fiche 02 (photos suite) : Atelier de construction des machines



Salle des machines (vue intérieure et détail d'une baie)



Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

03 MENUISERIE

Site du Grand Hornu – Fiche 03 : Menuiserie



Prise de vue n° 4835 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 738 m 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble faisant l'objet de travaux : restauration des façades avec application d'une peinture aux silicates semi transparente afin d'uniformiser la teinte des maçonneries.

Bâtiment construit ultérieurement à l'activité industrielle et à usage de bureaux et d'espaces pédagogique avec des aires d'exposition.

Bon état général

Site du Grand Hornu – Fiche 03 (photos suite) : Menuiserie





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

04 CRYPTTE

Site du Grand Hornu – Fiche 04 : Crypte



Prise de vue n° 4809 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ème} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

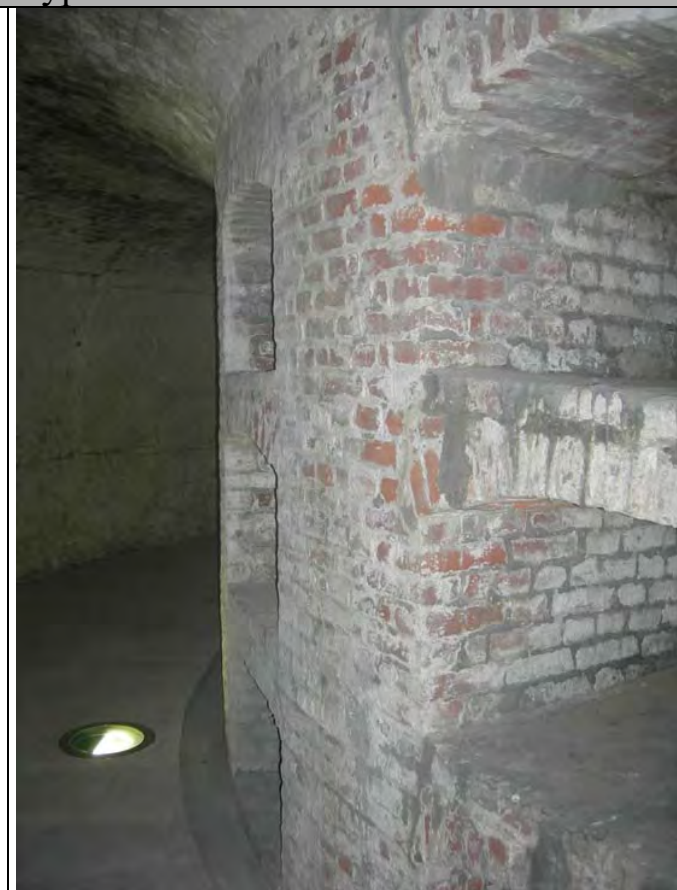
Edicule anciennement érigé au cimetière de Boussu et déplacé en ce lieu après l'arrêt des activités industrielles.

Bon état général à l'exception d'une entrée d'eau avec trace de corrosion d'un élément métallique sous le plan incliné dans l'alignement de l'accès.
(petite recherche à effectuer et réparation ponctuelle à envisager)

Site du Grand Hornu – Fiche 04 (photos suite) : Crypte



Site du Grand Hornu – Fiche 04 (photos suite) : Crypte



Site du Grand Hornu – Fiche 04 (photos suite) : Crypte





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

05 ECURIES

Site du Grand Hornu – Fiche 05 : Ecuries



Prise de vue n° 4885 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

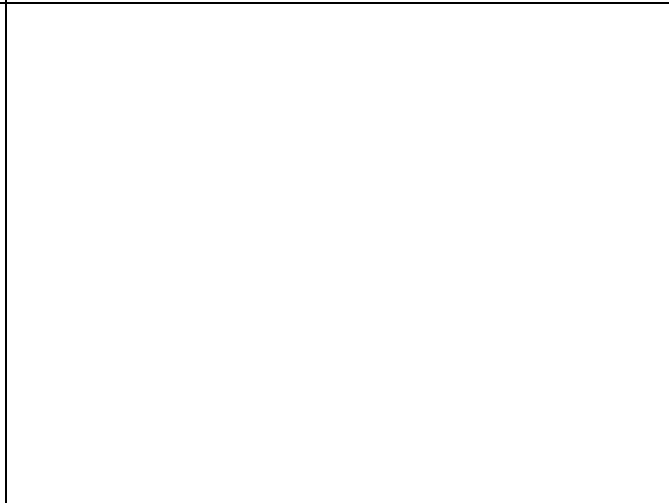
Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble ayant fait l'objet de travaux en vue de sa réaffectation dans le cadre muséale.
L'accès au comble en pignon (ouvrage en menuiserie) devrait être sécurisé et rénové.
A l'exception du point ci-dessus : bon état général.

Site du Grand Hornu – Fiche 05 (photos suite) : Ecuries





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

06 MAGASINS

Site du Grand Hornu – Fiche 06 : Magasins



Prise de vue n° 4741 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du Grand Hornu – Fiche 06 (photos suite) : Magasins



Site du Grand Hornu – Fiche 06 (photos suite) : Magasins





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

07 STATUE DE DEGORGE

Site du Grand Hornu – Fiche 07 : Statue de De Gorge



Prise de vue n° 4842 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Socle de la statue en bon état d'entretien
La main gauche du personnage est manquante.
Bon état de conservation de l'ensemble

Site du Grand Hornu – Fiche 07 (photos suite) : Statue de De Gorge





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

08 BÂTIMENT D'ENTRÉE

Site du Grand Hornu – Fiche 08 : Bâtiment d'entrée



Prise de vue n° 4744 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ème} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z, 757 x

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Bâtiment intégré dans le parcours muséale et ayant fait l'objet d'une restauration.
Les interventions en cours sur les façades ne concernent pas ce bâtiment.
Bon état général

Site du Grand Hornu – Fiche 08 (photos suite) : Bâtiment d'entrée



Site du Grand Hornu – Fiche 08 (photos suite) : Bâtiment d'entrée 2





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

09 BUREAUX DE L'ADMINISTRATION

Site du Grand Hornu – Fiche 09 : Bureaux de l'administration



Prise de vue n° 4750 du :30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

Etat au bien : X très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Anciens bureaux transformés en salles d'exposition lors de la réaffectation du site industriel.
Les façades anciennes ont été maintenues mais de nouvelles fermetures ont été établies second plan.
Les barrières rue Henri Degorge ont été remplacées sans intervention aux maçonneries de clôtures
L'intérieur de l'immeuble a fait l'objet d'une importante restructuration dans le cadre de l'aménagement muséale

Site du Grand Hornu – Fiche 09 (photos suite) : Bureaux de l'administration



Elévation rue Henri Degorge



Elévation esplanade intérieure

Site du Grand Hornu – Fiche 09 (photos suite) : Bureaux de l'administration





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

10 LAMPISTERIE

Site du Grand Hornu – Fiche 10 : Lampisterie



Prise de vue n° 4747 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

Etat au bien : X très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

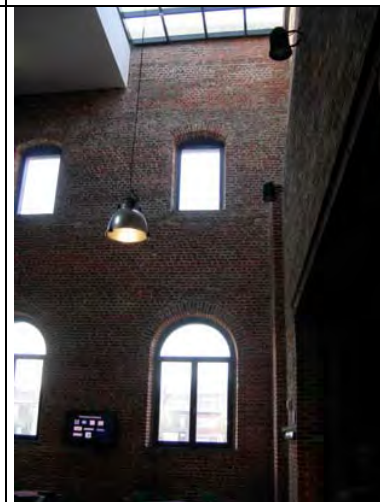
Remarques :

Partie des bâtiments industriels reconvertis en accueil et cafétéria et ayant fait l'objet d'une restauration avec intervention contemporaine au moment de la création du musée
Bon état général

Site du Grand Hornu – Fiche 10 (photos suite) : Lampisterie



Site du Grand Hornu – Fiche 10 (photos suite) : Lampisterie





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

11 MAGASINS

Site du Grand Hornu – Fiche 11 : Magasins



Prise de vue n° 4770 du : 30/12/2008

Adresse : 7301 BOUSSU – rue Sainte-Louise, n° 82

Cadastre : BOUSSU, 2^{ième} division (Hornu), section B, 5^{ème} feuille, n° 757 z

Etat au bien : X très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

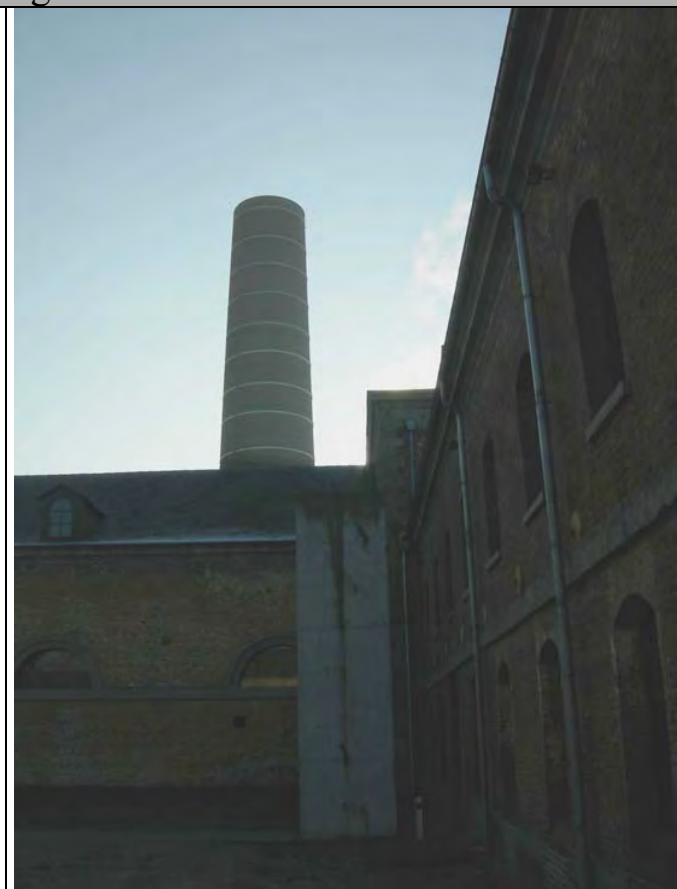
Bâtiment restauré lors de la création du site muséale

Présence de badigeon de teinte ocre jaune avec un soubassement noir. Cette finition des maçonneries n'a pas été retenue pour l'ensemble des élévations au profit d'une peinture au silicate semi transparente.

Bon état général y compris dans les charpentes et couverture.

Bon état de la cheminée située à proximité des magasins.

Site du Grand Hornu – Fiche 11 (photos suite) : Magasins





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

12 PLACE SAINT-HENRI



Prise de vue n° 3215 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Sainte Henri - espace public

Cadastre : 2^{ième} division, section B,

Etat du bien : très bon, bon, **X** moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence: un examen plus approfondi est nécessaire pour vérifier si une taille sanitaire ou de formation s'indique

Remarques : espace public couronné d'une double rangée de Platanus x acerifolia, plantés en 1970, cet espace est composé de cheminements structurés d'une part périphériques, et d'autre part de cheminements axés vers le monument central

Site du Grand Hornu – Place Saint Henri





Grand Hornu

SITE DU GRAND HORNU

13 PLACE VERTE

Place verte - Site du GRAND HORNU



Prise de vue n° 3168 du : 13/11/08

Adresse : 7301 BOUSSU – Place Verte

Cadastre : 2^{ème} division, section B,

Etat au bien : très bon, bon, moyen, **X** mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : espace vert composé d'un alignement de Platanus x acerifolia bordant la périphérie, l'absence de cheminement engendre un espace libre (engazonné), les arbres nécessiteront après une analyse plus approfondi, un soin particulier, il est important de souligner que les racines sont affleurantes, cette situation est due, sans doute, à un lessivage du sol par endroit. En ce qui concerne le mobilier urbain, le choix de son implantation est peu heureux et nécessitera une réflexion globale

Site du Grand Hornu – Place Verte





Pierre Paulus, *Coron sous la neige*, © Sabam Belgium 2009
Musée de l'Art wallon de la Ville de Liège

002. BOIS-DU-LUC



RÉGION WALLONNE
BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 4

2.	DESCRIPTION	5
	2.a. Description du bien	5
	a. Les bâtiments industriels	5
	b. La cité ouvrière :	7
	- Les «carrés» ou « cité de Bosquetville »	7
	- Les maisons de la rue du Bois du Luc n° 1 à 131	9
	c. La maison du directeur	10
	d. Le parc du Quinconce	10
	e. Les écoles	11
	f. L'hospice	11
	g. L'hôpital	11
	h. L'église Sainte Barbe	12
	i. Les autres éléments :	12
	- La pharmacie et le laboratoire de chimie	12
	- L'ancienne boucherie	12
	- Les maisons des employés	13
	- L'hôtel	13
	- La maison de l'ingénieur	13
	- La maison du directeur	13
	j. Les terrils Saint Patrice et Saint Emmanuel :	14
	k. La voie ferrée et autres moyens de communications	14
	2.b. Historique et développement	15
7.	DOCUMENTATION	17
	7.a. photo dia	17
	7.b. textes relatifs au classement	20



Bois du Luc

ANNEXES 25

1.	LES PHOTOS	25
2.	FICHE D'ETAT SANITAIRE	53
	01 Laboratoire de chimie et pharmacie	55
	02 Seconde maison du directeur	58
	03 Maison de l'ingénieur	62
	04 Maisons des employés	64
	01 rue Saint-Charles 34	64
	02 rue Saint-Charles 36	67
	05 Hôtel	70
	06 Eglise	73
	07 Maisons de la Fosse du Bois	76
	08 Terril Saint-Patrice	94
	09 Parc du Quinconce	99
	10 Fosses du Bois	105

11 Les carrés	109
01 rue de Bois-du-Luc	109
02 rue Saint-Patrice	122
03 rue Sainte-Barbe	124
04 rue de la Glacière	127
05 rue du Midi	129
06 rue du Nord	132
07 rue du Levant	134
08 rue du Couchant	136
09 rue Saint-Emmanuel	138
12 Café et salle des fêtes	140
13 Epicerie - Boucherie	144
14 Fosse Saint-Emmanuel	148
15 Bureaux	153
16 Première maison du directeur	155
17 Sous-station électrique	158
18 Ateliers	161
19 Terril Saint-Emmanuel	163
20 Hospice	180
21 Hôpital	184
22 Ecoles	189
01 rue de la Glacière	189
01 rue de Quinconce	192



Bois du Luc

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



Bois du Luc



2. DESCRIPTION

2.A. DESCRIPTION DU BIEN

Le site du Bois-du-Luc se situe dans le bassin minier du Centre (Hainaut), il recouvre l'ensemble des réalisations techniques et sociales de l'une des plus anciennes houillères d'Europe continentale : la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc fondée en 1685. Cette société a adopté un mode de pensée original qui s'est exprimé au 19^{ème} siècle par la planification d'une cité au service de l'industrie. Cet ensemble forme un microcosme, au sein duquel les lieux de vie sont fusionnés aux lieux de travail. Les uns sont séparés des autres par une enceinte dont l'entrée s'effectue par des portes à guillotines qui se dressent grâce à un mécanisme moderne logé dans des donjons inspirés de l'architecture défensive du moyen-âge.

a. Les bâtiments industriels

Les bâtiments industriels sont séparés des habitations par les rues Saint Patrice et Saint Emmanuel. Ils sont organisés en deux ensembles situés de part et d'autre de la maison du directeur. A droite de celle-ci, se situent le siège d'exploitation avec son châssis à molettes et à gauche, les bâtiments administratifs et les ateliers.

La zone du travail de fond est matérialisée par la Fosse Saint Emmanuel. Celle-ci comprend dès 1846 les puits d'extraction (558 mètres de profondeur) et d'exhaure où se logent à partir de 1921 les bains-douches des femmes. Ces deux puits sont reliés, au début du XX^e siècle, par un bâtiment qui abrite la salle des porions, la lampisterie et les bains-douches des hommes. La salle du ventilateur et la sous-station électrique équipent complètement la fosse vers 1920.

Le triage-lavoir, la série de fours à coke, l'usine de fabrication de benzols et une remise à locomotives ont été détruits à l'arrêt de la Société en 1973. En 1913, un châssis à molettes (chevalement) est érigé dans le puits d'extraction. Tous ces bâtiments (hormis les extensions annexes situées à l'ouest du puits d'extraction : triage lavoir, fours à coke et hangar à locomotives) ont échappé à la destruction. Seuls les bâtiments insérés entre les deux puits et une partie de la façade du puits d'extraction (côté ouest) ont connu des modifications sommaires qui consistent en une adaptation muséale.

Les bâtiments du puits d'exhaure et du puits d'extraction sont de style néo-classique, leurs façades comptent deux niveaux et les travées sont séparées par des pilastres en briques coiffés d'un chapiteau toscan en pierre. Les baies du 1^{er} niveau sont en plein cintre bordé d'un archivolt retombant sur des impostes moulurées en pierre. A l'origine, la façade nord de chacun des deux bâtiments était percée d'une porte. Elles ont été transformées en fenêtres et équipées de châssis métalliques à petits fers rayonnants réalisés dans les ateliers de la société. A l'étage, les fenêtres rectangulaires à linteau et appui en pierre sont soulignées par un encorbellement de bandeaux de briques. Les toitures d'éternit sont à bâtière. Celle du puits d'exhaure a été placée lors de la restauration (début des années 1980) en remplacement d'un réservoir d'eau et celle du puits d'extraction est percée par le châssis à molettes installé en 1913.

Le bâtiment du puits d'extraction est prolongé à l'arrière par un bâtiment d'un niveau dont les ouvertures, majoritairement murées, reprennent le type des baies du rez-de-chaussée des deux puits. Le mur pignon présente un fronton triangulaire souligné d'une corniche en briques moulurée et est creusé en son centre par une baie serlienne aveugle. La première machine d'extraction (1842) est toujours visible et se distingue par son triple portique en fonte cannelée qui évoque un arc de triomphe composé de pilastres à chapiteau toscan. Ces éléments remarquables rappellent divers éléments architecturaux que l'on retrouvera dans la cité.



Bois du Luc

Le bâtiment central a été construit au début du 20^{ème} siècle, il accueille la salle des porions, la lampisterie et la salle des ventilateurs. Sa façade avant se compose de trois travées inscrites dans un renforcement qui épouse la forme des fenêtres en plein cintre de l'étage. Au rez-de-chaussée, les baies sont rectangulaires. La façade arrière ne présente que des baies cintrées.

Les bureaux et les ateliers s'organisent autour d'une cour intérieure. Les ateliers fonctionnent sur un mode autarcique; ils fournissent et réparent l'outillage lié à l'exploitation ainsi que le mobilier et les ustensiles de la vie quotidienne depuis les sabots ou les armoires pour les habitations jusqu'aux cercueils.

Les deux zones de travail étaient reliées par un réseau de voies ferrées qui est encore partiellement apparent dans la cour des ateliers.

L'ensemble bureaux-ateliers utilise le style néo-classique pour les bâtiments construits en 1854-1855 et le style éclectique pour les nouveaux bureaux.

En 1907, ils sont rénovés et agrandis par l'architecte bruxellois Charles-Emile Janlet (1839-1919), concepteur de la première extension du Musée des Sciences naturelles à Bruxelles, du pavillon belge pour l'exposition internationale de Paris de 1878. Il intervient à Bois-du-Luc à une période où sa réputation et son expérience sont largement reconnues.

Les bureaux sont construits en briques et calcaire. Ils comprennent un long corps d'un niveau avec, à chaque extrémité, un pavillon d'angle de deux niveaux. L'horizontalité du bâtiment est affirmée par les bandeaux et les chaînes en pierre qui relient les différentes baies rectangulaires ainsi que par la longue bâtière d'éternit. Côté rue, le bâtiment central compte seize baies dont une double porte à imposte surmontée d'un panneau calcaire portant l'inscription : «Salle de paie». A droite, une partie en avancée sert d'accès aux bureaux. Côté cour, la façade aligne 28 baies dont 22 donnent sur un couloir de desserte couvert d'une galerie à colonnes en fonte. Les pavillons d'angle comptent trois travées de baies dont trois sont ornées au tympan de reliefs qui évoquent le travail des mineurs et où sont gravés les noms des fondateurs du charbonnage. A droite, un bâtiment présente une face latérale ouverte de trois baies dont deux ont un encadrement en calcaire. L'ensemble témoigne de l'attachement de Janlet au renouveau architectural « Renaissance flamande ». Celui-ci s'exprime par des jeux polychromiques de matériaux : emploi de la brique apparente et de la pierre calcaire réservée aux soubassements, aux linteaux et clés des fenêtres, aux baies à traverse de la porte d'entrée, aux bandeaux qui distinguent les niveaux en façade. La seule décoration, hormis la polychromie des matériaux, consiste à loger les noms des principaux fondateurs accompagnés de la date de fondation et d'outils du mineur (pic, lampe à huile et casque). La façade composée par Janlet est une façade écran qui occulte la dimension industrielle contemporaine : les toitures en shed et la composition intérieure de la cour sont masquées. Les plans de l'architecte sont gardés sur le site.

L'imitation d'un style du passé n'empêche pas les concepteurs du site minier d'adopter les matériaux et techniques de construction tout à fait modernes. La galerie qui prolonge les bureaux orientés sur la cour (côté sud) en est un exemple éloquent. Des matériaux nouveaux (le verre et le fer) servent des principes de confort (atténuation de la chaleur par des toiles maintenues par une ossature métallique). L'aménagement intérieur des bureaux est aussi réalisé par Janlet qui met en valeur les ressources de la modernité pour créer un environnement décoratif luxueux et factice par le biais du trompe-l'œil (imitation de matériaux nobles comme le marbre, le bronze par l'entremise d'effets picturaux). Tout le mobilier est « *made in Bois-du-Luc* », fabriqué dans les ateliers du charbonnage. Le bureau du Directeur-gérant est conservé dans son entièreté (carrelages, bibliothèque avec son classement originel, coffres, mobilier, sculptures, cartes, décoration...). Un dispositif qui associe plusieurs miroirs (dont deux muraux et un suspendu au sas de la porte)



Bois du Luc

assure au Directeur un moyen de surveillance et de filtrage de ses visiteurs. La salle d'attente (réservée aux actionnaires, ingénieurs et huissiers) est intéressante à deux niveaux. D'une part, le mobilier est (hormis quelques ajouts d'ordre scénographique) conservé, une baie vitrée sépare l'espace d'attente de celui des préposés chargés de remettre les avoirs financiers. D'autre part, la décoration de cette salle héritée directement du charbonnage célèbre l'anniversaire de la fondation de la société en 1935. C'est une vision introspective de la Société.

La cour et la fosse Saint Emmanuel sont fermées par de lourdes portes à guillotine en acier flanquées de tours. Ces tours sont construites en briques et calcaire et comptent trois niveaux. Les prises de jour se font au niveau des étages. On note aussi la présence d'une frise de briques denticulée sous un pavillon hexagonal d'ardoises. La liaison entre les bureaux et la porte à guillotine est assurée par un petit édifice percé d'une entrée pour les travailleurs de surface et les employés.

Le côté est de la cour est bordé par les grands ateliers dont les toitures sont constituées de sheds d'ardoises ou de tôles ondulées. Ils accueillent le magasin d'outillage, la menuiserie, l'atelier de mécanique, la forge et la fonderie. Ces ateliers ont maintenu une grande partie de leur aménagement et équipement intérieurs. La menuiserie est encore partiellement couverte d'un dallage en bois de sapin qui a disparu dans la majorité des sites industriels. Le système de transmission de l'énergie par l'entremise de courroies et de poulies a été préservé depuis le milieu du 19^{ème} siècle.

La façade côté cour compte onze arcades en anse de panier reposant sur des impostes en pierre sommant des pilastres en briques. La plupart abritent le plus souvent des fenêtres rectangulaires. De grandes portes séparent parfois les arcades. La façade arrière est scandée de 22 arcades également en anse de panier qui retombent sur des pilastres en briques coiffées d'une imposte moulurée en pierre. Certaines arcades sont percées de petites fenêtres carrées. La face nord a été remaniée lors de la construction des bureaux en 1907. La face sud a la même composition que la façade côté cour. Le côté sud de la cour est fermé par un long bâtiment qui comprenait d'anciennes écuries et une grange qui est animé du même rythme d'arcades que les ateliers, à l'exception de la base des pilastres en pierre. La face arrière est percée de 6 fenêtres rectangulaires. Les anciennes écuries comptent respectivement 5 et 14 arcades en plein cintre sous archivolte retombant sur des pilastres à base et imposte en pierre. Dans la partie droite, deux lucarnes monte-charge. Le côté gauche de la cour est bordé de dépendances du 20^{ème} siècle : garages, local d'électricité, remise à bicyclettes.

Au centre de la cour, deux bâtiments construits vers 1920 accueillent d'une part les réserves d'huile et de graisse et d'autre part, la forge du maréchal-ferrant, un séchoir à bois et le magasin de modèles en bois. Les façades sont animées de baies en arc surbaissé inscrites chacune dans un renforcement rectangulaire. Les fenêtres sont dotées de châssis en fonte à motifs de croisillons fabriqués dans la fonderie du charbonnage.

b. La cité ouvrière :

- Les «carrés» ou « cité de Bosquetville »

En 1838, débute la construction d'une cité ouvrière au lieu-dit « le Bosquet » près de la Fosse Saint-Emmanuel (d'où le nom de « Bosquetville »). Cette cité sert des intérêts industriels urgents : résoudre la pénurie de main-d'œuvre suite à l'ouverture prometteuse du puits St Emmanuel.

Victorien Bourg (1813-1880), fils du directeur de l'époque et futur directeur lui-même est sans doute l'auteur de la cité. Primitivement, 166 maisons avec jardin sont inscrites dans un trapèze. Le



Bois du Luc

nombre diminue à 160 suite à l'insertion d'équipements collectifs. L'espace intérieur est occupé par des jardins. Le trapèze est divisé en quatre quadrilatères séparés par deux axes en croix dont les noms évoquent les points cardinaux : rue du midi, rue du nord, rue du levant et rue du couchant. Ces noms de rues rappellent l'organisation souterraine des travaux miniers.

La surveillance est renforcée par la présence de la maison du Directeur qui se trouve partiellement intégrée dès 1844 à la cité via l'axe nord-sud. La rue du Midi fait l'objet en 1847 d'un traitement particulier : sa largeur est doublée (24 mètres au lieu de 12) et elle reçoit deux doubles rangées d'arbres. Chaque maison de la rue du Midi est séparée par des pilastres en briques sous chapiteaux de pierre et les baies en plein cintre du rez-de-chaussée sont surmontées d'une corniche. La rue du Midi embellit la vision du Directeur sur la cité. La perspective sera poursuivie plus tard avec la construction de l'hospice dont le clocher central se trouve exactement dans l'axe sud-nord.

Une fontaine est placée au bout de la rue du Nord, alimentée par de l'eau prise au conduit de 1773 qui est transformé en galerie de drainage des morts-terrains aquifères. Elle fonctionnera jusqu'en 1903, remplacée par des bornes-fontaines dont deux sont conservées. Elles sont situées au cœur de la cité, aux intersections des rues du Levant, du Couchant et du Midi qui se distinguent de l'ensemble par deux pilastres surmontés d'un chapiteau toscan et de deux baies aveugles en plein cintre. La vasque de la première fontaine, surmontée d'une sculpture représentant Sainte Barbe, rejoindra le parc du Quinconce après 1909.

En 1838, chaque maison comporte deux pièces au rez-de-chaussée, deux caves et un fenil. Un jardin de plus ou moins 2,5 ares complète l'ensemble. Chaque locataire dispose d'un abri à porcs. Un four commun est partagé par sept foyers. Les WC sont placés à l'extérieur dans le jardin. En 1880, la société entreprend le remplacement des toits et ajoute deux chambres supplémentaires à l'étage pour veiller « à la morale et à l'hygiène » dans les foyers. Une cuisine et une pièce sont adossées à l'arrière en 1916. Le sol est cimenté. Les façades sont badigeonnées, depuis 1849, d'une couche de jaune ocre qui recouvre une couche de chaux blanche pour des raisons esthétiques et hygiéniques. Ce chaulage est aussi appliqué aux deux puits de la fosse voisine. Les châssis des fenêtres des logis sont peints en blanc, les portes en vert.

Les façades des maisons sont en briques et en pierre. Elles comportent deux niveaux : les baies du rez-de-chaussée sont à voussure plein cintre et les fenêtres de l'étage adoptent une forme rectangulaire. Le cintre de la porte et des deux fenêtres du rez-de-chaussée est le plus souvent orné d'une archivolte en briques reposant sur deux impostes de pierre. Les fenêtres sont pourvues d'appuis saillants. A l'étage, un linteau et un appui en pierre encadrent les fenêtres. Le panneau de la porte est surmonté d'un châssis de tympan en éventail. Avant la rénovation, les châssis en fonte, fabriqués dans les ateliers du charbonnage, comptaient neuf carreaux dont celui du centre, monté sur tenons, formait vantail.

Au centre de la cité, le café et l'épicerie se distinguent par leurs dimensions plus importantes. Leurs façades sont agencées sur deux niveaux : trois ouvertures en plein cintre dans la partie inférieure et fenêtres rectangulaires dans la partie supérieure. Ces deux équipements sont reconnaissables par leurs frontons triangulaires. Les baies de l'épicerie sont en plein cintre, celles du café sont plus grandes. Elles sont soulignées d'une archivolte séparée par des pilastres en briques surmontés de chapiteaux toscans.

Dès 1854, à l'arrière du café, la première salle des fêtes sur plan octogonal est construite. Elle occupait initialement le volume d'une maison et grignotera les deux habitations voisines, en 1859. Elle sera remplacée par une nouvelle salle des fêtes, plus grande, entre 1922 et 1923. Elle accueille des conférences, des représentations dramatiques, des séances de cinéma, des concerts, des auditions radiophoniques, des expositions florales etc. La salle est inaugurée par le Prince



Bois du Luc

Léopold, futur Roi Léopold III, ainsi que le rappelle une plaque commémorative. La salle est dotée d'une fosse d'orchestre et d'un balcon en forme de « U ». La couleur jaune et les dorures localisées aux décorations supérieures se situent dans le prolongement chromatique de la cité. Un balcon occupe la partie supérieure, précédé par un garde-corps de panneaux en fer forgé intégrant le motif de la lyre que l'on retrouve également sur le kiosque. Les baies du premier étage (sources de l'éclairage naturel) sont rectangulaires et séparées par des pilastres surmontés de chapiteaux toscans, similaires à ceux qui décorent la rue du Midi et également à ceux qui structurent le triple portique de fonte de la machine d'extraction du puits d'exhaure. Des élégantes colonnes de fonte soutiennent le balcon. Leurs chapiteaux sont constitués de deux volutes symétriques incarnant un enroulement végétal, rappelant ainsi l'ordre ionique.

La fosse d'orchestre est décorée dans sa partie supérieure d'une peinture en grisaille figurant un étendard qui porte la date de naissance de la Société. Cet étendard surmonte une composition d'outils miniers (la chaîne du casque supportant un pic, une riveline et une lampe à l'huile à treillis métallique) d'où émergent symétriquement des branches feuilles de laurier, symbole apollinien de l'immortalité et de la sagesse. Cette insertion allégorique renforce la mention claire et univoque de la date de la fondation signalée sur l'étendard.

Le faîte de la fosse est occupé par le sigle « BL » qui est intégré dans un cartouche de style rococo. Nous retrouvons ce sigle aux terminaisons de l'étendard.

Aux différents équipements, il est important de souligner l'amélioration évolutive de l'œuvre urbanistique dans les domaines de l'ordre, de la propreté et du confort de la cité. Un système d'égouts draine les eaux usées vers le ruisseau du Thiriau du Luc, en contrebas de la cité. Une fois par semaine, les ouvriers assurent le « service des boues ». La distribution de l'eau potable s'effectue par des fontaines. Le condensateur de la machine d'épuisement de la fosse fournit de l'eau chaude aux habitants. Tous les locataires disposent de l'éclairage au gaz à horaire limité entre 1851 et 1902. Dès 1914, la Société inaugure l'installation électrique dans les maisons grâce à la centrale électrique installée au Quesnoy dès 1903. L'approvisionnement de nourriture s'effectue au sein de l'épicerie située au cœur de la cité. A l'origine constituée d'une maison ordinaire, elle sera agrandie par l'intégration des deux logis voisins.

En 1975, une importante opération de rénovation débute. Elle consiste en la démolition des annexes arrière, au remodelage de la cuisine, à une redistribution des espaces intérieurs, au remplacement des châssis des fenêtres. Le badigeonnage (couleur jaune) extérieur est aussi rétabli.

En 1994, l'espace habitable est amélioré et équipé de neuf: rénovation des pièces au rez-de-chaussée et à l'étage; pièce supplémentaire à l'étage; renouvellement de l'installation électrique; installation d'une salle de bains et de wc (autrefois situés à l'extérieur), remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, remplacement des seuils de porte et des appuis de fenêtre, renouvellement du carrelage de sol, de l'escalier intérieur, etc. Toutes ces modifications concernent l'ensemble des maisons hormis celle qui se situe au n°9 de la rue du Midi, reconstitution d'un intérieur ouvrier de la première moitié du 20^e siècle, témoin de la conception d'origine et de son évolution. La cité, adaptée aux conditions modernes du confort, n'en garde pas moins son cachet et ses caractéristiques originelles.

- **Les maisons de la rue du Bois du Luc n° 1 à 131**

Ce long alignement de maisons de deux niveaux et deux travées se situe à proximité des carrés. Il a été construit entre 1859 et 1874. Au départ, il se composait de cinq blocs de maisons. En 1898, des maisons sont construites, reliant les deux ensembles les plus proches du puits d'extraction. Cette opération permet la création d'un atelier dans les treize premières habitations, ce qui entraîne l'obturation des baies situées côté rue.

Un peu plus loin, sept autres maisons seront aménagées en phalanstère, vers 1923.



Bois du Luc

Les soubassements goudronnés, les bâtières de tuiles, l'enduit donnent à l'ensemble une impression d'unité. Toutefois, les différents blocs d'habitations se distinguent par la forme des baies, les clés en pierre, les denticules sous la corniche, les bandes lombardes, leur encadrement et certains détails décoratifs comme les frises de briques, les ancrs décorées (n° 1 à 29) et par des bossages en briques qui séparent les façades des n° 31 à 63 et 65 à 97.

c. La maison du directeur

Dès 1844, le Comité d'Administration décide de loger le Directeur à proximité immédiate des établissements industriels et sociaux afin d'assurer la surveillance. La présence directoriale modifiera la configuration du plan directeur initial de la cité. En effet, un dispositif de décoration et de perspectives vise à accentuer l'importance de la maison : élaboration d'une allée distincte des autres artères par son décor et sa taille, élévation de la maison du directeur et position de la maison dans le prolongement de l'axe sud-nord offrant ainsi une vision panoptique à l'occupant. Un petit parc entoure la demeure qui compte deux niveaux, cimentés. Les façades sont bordées de pilastres à refends et sont traversées de bandeaux en calcaire. Quatre travées de baies agencent la façade principale dont l'horizontalité est accentuée par un cordon séparant les deux niveaux. Deux groupes de deux fenêtres forment un avant-corps. Celui-ci, en légère saillie, est couronné à partir de 1869 d'un fronton triangulaire qui entre en écho avec ceux de l'épicerie et du café afin d'assurer une harmonie avec les constructions proches. C'est à partir de cet avant-corps que s'effectuait l'entrée primitive. Les baies de l'étage sont rectangulaires à chambranle de calcaire mouluré. Celles du rez-de-chaussée sont surmontées d'une corniche aux travées latérales.

A l'étage, les deux médianes s'ouvrent sur un balcon. L'entrée actuelle du bâtiment se situe sur la façade latérale gauche qui compte trois travées.



Bois du Luc

Dès 1847, deux pièces du rez-de-chaussée sont réservées aux réunions du comité de régie et de l'assemblée générale, et meublées aux frais de la Société.

La maison était connectée aux parties voisines (cour des ateliers et la fosse) par un escalier de pierre qui a disparu ainsi qu'une série d'annexes situées à l'ouest de la demeure.

Après avoir été laissée à l'abandon pendant plusieurs années, la maison a été restaurée et est devenue une maison sociale du CPAS de la Louvière. Elle accueille un service d'insertion socioprofessionnelle.

En 1916, une nouvelle maison de directeur sera construite dans le haut du site, rue de l'Hospice.

d. Le parc du Quinconce

Situé au pied du teril Saint Patrice et assurant la liaison entre les carrés et la partie haute du site (hospice, hôpital), ce parc arboré a été inauguré en 1866 et réaménagé en 1985. Il est planté de peupliers disposés en quinconce. On y distingue deux éléments significatifs : un monument à Sainte Barbe, sainte patronne des mineurs et artificiers et un kiosque à musique. Ce dernier a été construit au début du 20^{ème} siècle. Le kiosque repose sur un socle métallique polygonal ajouré. L'escalier est escamotable. Une toiture de bois, supportée par des consoles ajourées de deux paires de volutes terminées par des virgules, couvre le kiosque. La toiture est soutenue par douze colonnes en fonte. Celles-ci sont reliées par un garde-corps hébergeant des motifs de lyres encadrées par une décoration géométrique composée de panneaux de grecques et de volutes. La lyre, symbole de l'expression poétique, est l'emblème de la fanfare du Charbonnage. Symbole qui est également présent dans le garde-corps de la salle des fêtes, autre réceptacle festif du charbonnage

e Les écoles

Dès 1849, une école mixte (fait rare à cette époque) à classe unique s'installe à l'intérieur des carrés (n°1, rue du midi). Les installations étant devenues trop exigües, une école primaire pour filles est construite en 1887 à proximité de l'hospice. En 1889-1890, deux nouveaux bâtiments sont créés : une école gardienne près de celle des filles et une école primaire pour garçons, rue du Gazomètre. Ce bâtiment qui a été plusieurs fois agrandi, notamment par l'ajout d'une bibliothèque, se distingue par ses façades rythmées de grandes baies rectangulaires avec linteau métallique et appui de pierre, séparées de pilastres en briques sous chapiteau en pierre. En 1921, une salle de gymnastique est installée au fond de la cour. Elle est maintenant une annexe du musée de la mine et abrite une galerie reconstituée par d'anciens mineurs, la reconstitution fidèle d'un intérieur ouvrier du début du 20^{ème} siècle, la reconstitution d'une classe 1900 et divers objets de patrimoine.

f L'hospice

Il a été construit en 1861 selon les plans de l'architecte Poly, grâce aux dons du baron Goswin Plunkett de Rathmore. Il était réservé aux vieux travailleurs, aux invalides et aux veuves des ouvriers de Bois du Luc. Il a fermé ses portes en 1972 et depuis 1977, il accueille le service des Archives communales de la ville de La Louvière. Architecturalement, il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux se composant d'un corps central encadré de deux ailes en retour et d'une chapelle médiane qui forme une excroissance à l'arrière.

Les façades se caractérisent par des baies en plein cintre, à châssis en fonte avec motifs en croissillon qui s'inscrivent dans des chambranles cimentés et par des frises également cimentées sous les bâtières d'ardoises. La travée de l'entrée est individualisée par des angles cimentés et un fronton triangulaire souligné d'une frise et marqué en son centre par le blason du donateur sculpté dans un bloc de pierre bleue. Les travées en avant corps et les deux travées nord des ailes latérales sont traitées de la même manière. Dans le fronton des ailes, un oculus aveugle remplace le blason. La face arrière et l'aile abritant la chapelle sont du même type que les autres façades mais comprennent quelques baies postiches. Au chevet de la chapelle et au premier niveau, on note la présence de deux pierres tombales; l'une est illisible et l'autre est celle du donateur. La chapelle est surmontée d'un petit clocher à flèche ardoisée.

L'abside comporte un vitrail de Sainte Barbe et, dans la voûte en plein cintre, trois ouvertures circulaires comprennent également des vitraux ce qui est tout à fait particulier. Des bandes lombardes sont reproduites au niveau de la tribune et de la retombée de la voûte en plein cintre rappelant celles qui animent les façades extérieures.

g L'hôpital

Il a été construit en 1909 par l'architecte Pourbaix et se caractérise par son haut soubassement en calcaire et ses baies prises entre des chaînes calcaire. Il se distingue également par son couronnement traité en faux colombage. Il a perdu sa fonction première en 1974 et sert maintenant de centre pour personnes handicapées.



Bois du Luc

h L'église Sainte Barbe

Elle a été construite en 1904, en style néo-gothique par l'architecte tournaisien C. Sonnevile. Son plan se compose d'un porche avec une tour latérale sud, d'une nef de six travées flanquée de bas-côtés épaulés de contrefort puis d'un chœur terminé par un chevet à trois pans avec une sacristie de part et d'autre. Le toit et la flèche sont en ardoises.

L'église repose sur un soubassement de pierre, l'appareillage principal est constitué de briques alternées par des bandeaux de pierres bleues.

Dans le porche, deux colonnettes surmontées d'un chapiteau corinthien soutiennent un linteau sur lequel repose un tympan de forme ogivale. Il contient un haut-relief qui s'inspire de l'iconographie religieuse médiévale. Entouré du Tétramorphe et inscrit dans une mandorle, le Christ en majesté tient le livre.

A l'intérieur, le vaisseau central est animé par un faux triforium. Il est séparé des nefs latérales par des piliers de bois imitant la fonte, surmontés de chapiteaux décorés. Les baies de l'abside sont décorées de vitraux figuratifs représentant le Christ avec dans sa partie inférieure Saint Georges terrassant le dragon (allégorie de la Première Guerre mondiale), entouré de la Mère à l'Enfant à gauche et de Sainte Barbe à droite. Les baies des bas côtés sont également décorées de vitraux décoratifs à prédominance végétale : quadrilobes et palmettes.



Bois du Luc

i Les autres éléments :

- La pharmacie et le laboratoire de chimie

Ces bâtiments ont été construits en 1919. Ils témoignent de l'effort précoce de la Société pour assurer des soins de santé à ses travailleurs. Dès 1800, elle emploie un médecin comme responsable du service médico-chirurgical et, en 1831, une pharmacie est attachée à la Société. Cette fonction s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Cette construction se situe à l'angle de la rue et se distingue par son jeu de polychromie : briques pour l'appareillage principal et céramique de briques vernissées pour souligner les linteaux cintrés des baies et leurs clés de voûte.

Elle marque l'une des entrées du site.

- L'ancienne boucherie

Elle se situe à l'angle de la rue du Quinconce et de la rue de la Glacière. Ce bâtiment en briques et calcaire a été construit en 1892 dans un style très sobre. Il se distingue de la cité par la hauteur et par un appareillage de briques nues. La boucherie a cessé ses activités dès 1907 et a, à présent, une fonction de logement.

- **Les maisons des employés**

Situées près de l'église, en haut du site, ces deux maisons sont construites en 1924. Elles sont de style pittoresque, caractéristique des cités-jardins de l'entre-deux-guerres, rompant ainsi avec la monotonie de la cité ouvrière située plus en bas. Les deux maisons sont accolées et précédées d'un jardin avec clôture. Elles présentent des débords de la toiture sous laquelle court une frise alternant brique et pierre.

Devenues des propriétés privées, elles ont subi diverses adaptations.

- **L'hôtel**

Il se trouve à l'angle de la rue du Quinconce et de la rue Saint Charles. Le traitement architectural emploie des références à l'univers floral pour souligner la structure du bâtiment : une bande hébergeant des feuilles de lauriers sépare le premier du second niveau ; les tympans des baies rectangulaires contiennent des entrelacs végétaux. La façade est séparée par six pilastres en légère saillie qui sont surmontés d'espagnolettes dans la partie supérieure.

Selon d'anciens responsables du Charbonnage, cet hôtel se composait de quelques chambres qui étaient réservées aux « invités » et autres visiteurs du charbonnage. Le rez-de-chaussée était occupé par un café. L'hôtel sert actuellement d'habitation.

- **La maison de l'ingénieur**

Située rue du Quinconce, cette maison s'inspire des cottages anglais. Elle est devenue propriété privée.

- **La maison du directeur**

Bien que construite en 1916, cette imposante demeure bourgeoise se caractérise par son style néo-classique. Érigée au sein d'un petit parc clôturé, la maison se prolonge à l'arrière par une aile quadrangulaire. Les deux volumes couverts de toitures en bâtière sont constitués de deux niveaux. Le corps principal se compose de cinq travées et l'entrée est soulignée par un balcon en fer forgé à l'étage. Les façades en pierres sont enduites d'un badigeon blanc et agrémentées d'éléments décoratifs dans la partie supérieure : des paires de modillons disposés régulièrement entre la frise dentée et un cordon. Les baies d'origine présentent un encadrement en pierre mouluré s'arrondissant dans les angles supérieurs. Celles de la façades avant sont coiffées d'un motif en triple arcades. A l'arrière, elles semblent avoir fait l'objet de modifications récentes.

Malgré l'adaptation de l'habitation au confort moderne, plusieurs pièces du rez-de-chaussée n'ont apparemment subi que peu de modifications, notamment la salle à manger parquetée aux murs tendus de tissu rouge foncé et encadrés de boiseries, le salon également parqueté et entièrement décoré de panneaux de bois peints en blanc aux moulures dorées. Le vestibule quant à lui présente un sol couvert de mosaïques blanches, jaunes et noires. L'escalier monumental en bois desservant l'étage est pourvu d'un départ en marbre clair et d'une rampe en fer forgé aux motifs décoratifs épurés.



Bois du Luc

j. Les terrils Saint Patrice et Saint Emmanuel :

Deux terrils ceignent le site. Le terril Saint Patrice, situé à proximité du parc, était attaché à une fosse appartenant aussi à la Société. Il a été opérationnel de 1820 à 1937. Le terril Saint Emmanuel se situe à l'arrière de la fosse du même nom.

Le terril Saint Patrice a une forme conique caractéristique et est largement colonisé par la végétation, formant un prolongement au parc.

Le terril Saint Emmanuel a un profil plus horizontal et présente des flancs en terrasses avec étangs. On y observe divers microclimats, différents stades de colonisation forestière et divers types d'habitat naturel comme des zones de pelouses sèches ou des zones humides.

k. La voie ferrée et autres moyens de communications

La Société investit des efforts considérables dans les moyens de transport du personnel et du charbon.

Dès 1836, elle développe un réseau ferroviaire qui connecte les fosses à l'embranchement du canal, en cours de construction, à Houdeng-Aimeries. Entre 1848 et 1850, une gare est ouverte à Bois-du-Luc, reliée à la fosse Saint Emmanuel tandis que la fosse Saint Patrice est reliée à la gare de La Paix. En 1857, une liaison partant de la ligne Mons-Manage vers la Sambre à Erquelinnes est réalisée pour permettre l'exportation vers la France.

En 1859, un raccordement à la gare d'Houdeng-Goegnies est opéré. Enfin en 1898, une voie ferrée relie les sièges du Quesnoy (Trivières) et de Bois-du-Luc. Les locomotives remplacent la traction chevaline à partir de 1847.

En 1885, avec la naissance de la société nationale des Chemins de fer vicinaux, le transport du personnel résidant dans les villages environnants vers les fosses est rendu plus aisé. Ils assurent aussi le transport du charbon domestique. En 1906, la Société participe à l'aménagement de la ligne Binche-Beaumont par Merbes-le-Château pour étendre son réseau de vente du charbon domestique.

De ce patrimoine ferroviaire, il subsiste la ligne ferrée qui longe les parties industrielles et emprunte la dorsale wallonne ainsi que deux locomotives, des parties du réseau ferré de la cour des ateliers et des sémaphores. Enfin, la gare est toujours présente mais est désaffectée.

Avant les initiatives étatiques, la Société participe à l'aménagement du réseau routier : parachèvement des chaussées de Soignies à Enghien et à Ghislenghien et construction de la chaussée de Mons à Havré et au Roelux entre 1800 et 1842 ; elle participe financièrement à l'établissement de la route pavée La Louvière-Binche.

La Société utilise également les voies navigables et aménage plusieurs rivages sur la Dendre (en 1807), sur le Canal de Charleroi à Bruxelles à Seneffe (en 1832) et plus tard, à l'extrémité de celui d'Houdeng-Aimeries (en 1836). Le creusement du Canal du Centre entre Houdeng et Mons encourage la Société à aménager un quai de chargement à Havré à partir de 1892.



Bois du Luc

2.B. HISTORIQUE ET DÉVELOPPEMENT

En 1685, trois maîtres mineurs, deux banquiers, le secrétaire-greffier de la seigneurie de Houdeng, le bailli et le vice-comte de Houdeng s'associent pour former la société du Grand Conduit et du Charbonnage d'Houdeng. Cette association de travailleurs apportant leur savoir-faire et de bourgeois apportant le financement constitue une des plus anciennes sociétés par actions de l'histoire du capitalisme. Le but est d'exploiter les veines de charbon en profondeur. A cette époque, les couches superficielles sont épuisées et il faut creuser de plus en plus bas pour poursuivre l'extraction. Toutefois, lorsqu'on dépasse une vingtaine de mètres de profondeur, l'eau inonde l'exploitation. L'idée des associés est simple : évacuer l'eau en construisant une canalisation faite de troncs d'arbres évidés jusqu'au ruisseau du Thiriau. Une tranchée de deux kilomètres de long et de 60 mètres de dénivellation est creusée dès 1686. Un second conduit est creusé entre 1727 et 1745.

La société investit régulièrement dans des nouveautés technologiques qui peuvent accroître sa production. Ainsi en 1780, elle installe une des premières machines à feu de la région du Centre et prend le nom de « Société du Charbonnage et Machine à feu de Houdeng ». Ce dynamisme permet à la société de s'agrandir et en 1802, elle compte 5 puits. En 1804, elle utilise déjà des voies ferrées, pour la traction, dans les galeries et en 1807, elle fait installer une des premières machines d'extraction à vapeur d'Europe.

En 1807, l'actionnariat de la société est modifié : les parts des charbonniers sont rachetées et le seigneur perd ses droits en application des nouvelles lois françaises. Ainsi naît la « Société civile charbonnière de Bois-du-Luc ». La pompe à feu placée près de la fosse du Bois est remplacée par une pompe de puissance plus élevée.



Bois du Luc

En 1817, la Société installe une machine d'extraction de type Watt montée par les Dorzée. Au cours de la première moitié du 19^{ème} siècle, la société se développe, rachetant d'autres sociétés charbonnières voisines, creusant de nouveaux puits pour atteindre une superficie de 6000 hectares et devenir une des plus importantes de Belgique et changer une nouvelle fois de nom, devenant la « Société Civile des Charbonnages de Bois-du-Luc, la Barette, Trivières, Saint-Denis, Obourg et Havré ».

Le développement de la société suppose l'emploi de nombreux travailleurs. Afin de les fidéliser, la société décide de construire dès 1838, un ensemble de maisons. Ce sont les fameux carrés. Par la suite, diverses infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des ouvriers seront installées : boucherie, moulin, hospice, école, salle des fêtes, parc et kiosque, ... Une caisse d'épargne, une fanfare, une ligue horticole sont également créées.

L'amélioration technique reste un poste important des investissements de la société. En 1842, une machine de Watt, à simple effet, de la force de 300 chevaux équipe la fosse Saint Emmanuel et, en 1846, le premier four à coke du site est construit. Au début du 20^{ème} siècle, on en dénombrera 206. Durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle, la Société développera son propre chemin de fer.

En 1855, la société exploite une concession de 5700 hectares, emploie un millier d'ouvriers et produit 20.000 tonnes de charbon par an.

Durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle, les ouvriers du charbonnage ne sont pas prompts à la grève.

A partir du début du 20^{ème} siècle, les fosses de Bois-du-Luc s'épuisent, ce qui amène la société à développer les sièges du Quesnoy à Trivières et de Beaulieu à Havré.

Dans les années 1930, la société est touchée par la crise économique, les bénéfices chutent et sont même nuls en 1932.

En 1935, la Société occupe 4000 ouvriers. Un an plus tard, les Charbonnages du Bois-du-Luc décident de transformer la société en société anonyme avec des structures plus souples et mieux adaptées à l'évolution des entreprises.

Après la seconde guerre mondiale, 600 prisonniers sont envoyés dans les fosses de Bois-du-Luc. La prospérité semble revenue. Mais l'embellie ne dure pas; le manque de rentabilité menace l'entreprise. Le siège de Saint Emmanuel cesse ses activités en 1959 sur décision de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Le dernier siège de la société, celui du «Quesnoy» à Trivières, ferme ses portes en 1973.

A Bois-du-Luc, les habitants constituent un comité de défense qui obtient l'achat des maisons ouvrières par l'Institut National du Logement dès 1974. Des travaux de rénovation sont entamés dès 1977. Ils visent un ravalement des maisons avec pose d'un enduit sur les façades, renouvellement des toitures et des menuiseries mais aussi amélioration du confort des habitations avec aménagement de cuisine équipée, de salle de bain, etc.

Après la fermeture, la partie industrielle est laissée à l'abandon. Grâce à la détermination d'associations locales, elle sera rachetée en 1979 par l'Etat et sera restaurée. Le premier écomusée belge s'installe dans les bureaux. Sa vocation est la valorisation du site minier et plus largement de la mémoire industrielle avec la participation de la population locale. Depuis 2000, un parcours aménagé permet au visiteur, à travers le récit d'un mineur, de découvrir les diverses parties du site : les bureaux, les ateliers, les bâtiments d'exploitation mais aussi la cité. Un musée de la Mine est également créé sur le site. Son fondateur, l'abbé Pourbaix, a joué un rôle important dans le sauvetage des habitations et la défense de la mémoire ouvrière.



Bois du Luc

7. DOCUMENTATION

7.A. PHOTO DIA

N° identifi	Format	Légende	Date de la photo	Photographe	Détenteur du copyright	Coordonnées du détenteur du copyright	Cession non exclusive des droits
1	Photo numérique	Reproduction d'une lithographie de 1854			Ecomusée de Bois-du-Luc	Rue Saint Patrice, 2b B-7110 LA LOUVIERE	Non
2	Photo numérique	Reproduction d'une lithographie de 1854			Ecomusée de Bois-du-Luc	Rue Saint Patrice, 2b B-7110 LA LOUVIERE	Non
3	Photo numérique	Vue aérienne du site proposé	06/2006	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
4	Photo numérique	Plan des portes à guillotine pour l'atelier	08/2008		Ecomusée de Bois-du-Luc	Rue Saint Patrice, 2b B-7110 LA LOUVIERE	Non
5	Photo numérique	Les portes à guillotine de l'atelier	10/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
6	Photo numérique	La cour des ateliers	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
7	Photo numérique	Les ateliers (vue intérieure)	10/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
8	Photo numérique	Les bureaux (le guichet de paie)	10/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
9	Photo numérique	Les bâtiments du siège d'exploitation	09/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
10	Photo numérique	Les cages d'ascenseurs	10/2008	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
11	Photo numérique	Machine d'extraction de 1842	02/2004	Inconnu	Ecomusée de Bois-du-Luc	Rue Saint Patrice, 2b B-7110 LA LOUVIERE	Non



Bois du Luc



Bois du Luc


12	Photo numérique	Vue ancienne de la rue du Midi et de la maison du directeur	Inconnue	Inconnu	Ecomusée de Bois-du-Luc	Rue Saint Patrice, 2b B-7110 LA LOUVIERE	Non
13	Photo numérique	La rue du Midi	09/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
14	Photo numérique	Un alignement de la cité	09/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
15	Photo numérique	Le café et la salle des fêtes à l'arrière	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
16	Photo numérique	L'intérieur de la salle des fêtes	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
17	Photo numérique	Vue intérieure d'une habitation témoin	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
18	Photo numérique	La première maison du directeur en 1909		Inconnu	Ecomusée de Bois-du Luc	Rue Saint Patrice, 2b B-7110 LA LOUVIERE	Non
19	Photo numérique	Vue actuelle de la première maison du directeur	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
20	Photo numérique	La seconde maison du directeur vers 1925		Inconnu	Ecomusée de Bois du Luc	Rue Saint Patrice, 2b B-7110 LA LOUVIERE	Non
21	Photo numérique	La pharmacie	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
22	Photo numérique	La maison de l'ingénieur	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
23	Photo numérique	L'hôtel	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
24	Photo numérique	Les maisons des employés	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui

25	Photo numérique	L'église Sainte Barbe	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
26	Photo numérique	L'hôpital et l'hospice	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
27	Photo numérique	Le kiosque dans le parc du Quinconce	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui



Bois du Luc

7.B. TEXTES RELATIFS AU CLASSEMENT



REGION WALLONNE

**LE MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE
EXTERIEUR, DES P.M.E., DU TOURISME ET DU PATRIMOINE**

Division du Patrimoine
Direction de la Protection
DPP/DG/sb/22/LA LOUVIERE/5

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, I, 7°;

Vu les articles 351 à 359 et 361 à 362 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1995 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1995 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue du classement notifiée le 20 septembre 1994 aux autorités prévues à l'article 353 § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article, et que la procédure qui s'ensuivit s'est déroulée conformément au prescrit du code ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à l'article 354 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine du 7 novembre au 8 décembre 1994 ;


Attendu qu'aucune observation n'a été formulée ni au cours de l'enquête publique ni dans les 75 jours qui suivirent sa clôture ;

Vu l'avis motivé du Conseil communal de La Louvière du 16 janvier 1995 ;

Vu l'avis motivé de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en séance du 16 mars 1995 ;

Vu les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles en séance du 21 septembre 1995 ;

Attendu que l'ensemble formé par les cités ou les carrés, les bâtiments d'exploitation, la maison directoriale, les bâtiments à vocation culturelles et sociales constitue un exemple remarquable du capitalisme triomphant mais aussi de l'apparition des premières préoccupations sociales, le tout constituant un témoin important de la vie ouvrière au 19ème siècle ;





Bois du Luc

Attendu la qualité architecturale des divers bâtiments essentiellement de style néo classique ;

ARRETE :

Article 1er. Est classé, comme ensemble architectural le charbonnage et la Cité de Bois-du-Luc à Houdeng Aimeries, commune de La Louvière, à savoir :

- les carrés ou cité de Bosquet ville;
- le parc du Quinconce;
- les bâtiments industriels du siège Saint Emmanuel;
- les bureaux reconvertis et les ateliers;
- l'hospice;
- l'hôpital;
- l'église paroissiale Sainte Barbe;
- les écoles;
- la boucherie;
- le kiosque à musique;
- l'ancienne maison directoriale;
- les maisons des n° 1 à 131 de la Rue Bois-du-Luc;

Ces biens sont cadastrés sur La Louvière, 11ème division, Section C, parcelles n°

277 V 40 (52ca), 277 S 19 (80ca), 277 V 19 (80ca), 277 A 20 (60ca), 277 P 21 (60ca), 277 M 22 (70ca), 277 E 24 (1a 40ca), 277 F 24 (1a 40ca), 277 G 24 (1a 40ca), 277 H 24 (1a 40ca), 277 R 30 (1a 50ca), 277 S 30 (1a 60ca), 277 Y 32 (40ca), 277 V 33 (1a 80ca), 277 W 33 (60ca), 277 X 33 (2a 60ca), 277 B 34 (60ca), 277 C 34 (2a), 277 D 34 (2a), 277 E 34 (60ca), 277 F 34 (60ca), 277 G 34 (50ca), 277 S 34 (2a), 277 T 34 (2a), 277 V 34 (2a), 277 W 34 (2a), 277 Y 34 (2a 10ca), 277 Z 34 (1a 40ca), 277 A 35 (1a), 277 B 35 (2a), 277 C 35 (1a 70ca), 277 D 35 (1a 70ca), 277 E 35 (1a 70ca), 277 F 35 (1a 70ca), 277 G 35 (1a 70ca), 277 H 35 (1a 70ca), 277 K 35 (1a 70ca), 277 L 35 (1a 70ca), 277 M 35 (1a 70ca), 277 P 35 (80ca), 277 R 35 (80ca), 277 S 35 (1a 80ca), 277 T 35 (60ca), 277 V 35 (90ca), 277 W 35 (1a 90ca), 277 X 35 (90ca), 277 Y 35 (90ca), 277 Z 35 (1a 30ca), 277 A 36 (1a 80ca), 277 B 36 (1a 80ca), 277 C 36 (1a 80ca), 277 D 36 (1a 80ca), 277 E 36 (1a 80ca), 277 F 36 (1a 80ca), 277 G 36 (1a 80ca), 277 H 36 (1a 70ca), 277 K 36 (1a 50ca), 277 L 36 (70ca), 277 M 36 (2a 10ca), 277 N 36 (1a 60ca), 277 P 36 (1a 20ca), 277 R 36 (60ca), 277 T 36 (80ca), 277 V 36 (1a 70ca), 277 W 36 (1a 80ca), 277 X 36 (1a 80ca), 277 Y 36 (1a 90ca), 277 Z 36 (1a 90ca), 277 A 37 (1a 90ca), 277 B 37 (1a 90ca), 277 C 37 (1a 70ca), 277 D 37 (1a 80ca), 277 E 37 (1a 80ca), 277 F 37 (1a 90ca), 277 G 37 (80ca), 277 H 37 (90ca), 277 L 37 (87a 20ca), 277 M 37 (70ca), 277 N 37 (70ca), 277 P 37 (70ca), 277 R 37 (60ca), 277 X 37 (1a 60ca), 277 Y 37 (1a 90ca), 277 Z 37 (1a 70ca), 277 A 38 (1a 70ca), 277 B 38 (1a 70ca), 277 C 38 (1a 70ca), 277 D 38 (70ca), 277 E 38 (1a 80ca), 277 F 38 (70ca), 277 G 38 (1a 40ca), 277 H 38 (1a 70ca), 277 K 38 (1a 90ca), 277 L 38 (2a), 277 M 38 (1a 50ca), 277 N 38 (1a 70ca), 277 P 38 (70ca), 277 R 38 (60ca),



Bois du Luc



Bois du Luc

3

277 S 38 (2a 10ca), 277 T 38 (80ca), 277 V 38 (1a 60ca), 277 W 38 (70ca), 277 X 38 (70ca), 277 Y 38 (70ca), 277 B 39 (1a 30ca), 277 C 39 (1a 50ca), 277 G 39 (1a 50ca), 277 H 39 (2a 40ca), 277 K 39 (10a 90ca), 277 L 39 (1a 80ca), 277 M 39 (1a 90ca), 277 N 39 (1a 80ca), 277 P 39 (1a 80ca), 277 R 39 (1a 80ca), 277 S 39 (1a 80ca), 277 T 39 (1a 80ca), 277 V 39 (1a 80ca), 277 W 39 (1a 90ca), 277 X 39 (1a 90ca), 277 Y 39 (2a 10ca), 277 Z 39 (2a 30ca), 277 A 40 (2a), 277 B 40 (2a 30ca), 277 C 40 (2a), 277 D 40 (2a 30ca), 277 E 40 (1a 20ca), 277 F 40 (1a 60ca), 277 G 40 (1a 80ca), 277 H 40 (1a 60ca), 277 K 40 (1a 60ca), 277 L 40 (1a 70ca), 277 M 40 (1a 80ca), 277 N 40 (2a), 277 P 40 (1a 20ca), 277 R 40 (1a 20ca), 277 S 40 (1a 40ca), 277 T 40 (1a 30ca), 277 X 40 (1a 40ca), 280 V 6 (80ca), 280 W 6 (80ca), 280 X 6 (80ca), 284 B (40ca), 284 C (40ca), 284 D (40ca), 284 E (40ca), 284 F (40ca), 284 G (40ca), 284 H (40ca), 284 K (40ca), 284 L (40ca), 284 M (40ca), 284 N (40ca), 284 P (40ca), 284 S (40ca), 300 F (40ca), 300 G (40ca), 300 W (80ca), 300 X (80ca), 300 Y (80ca), 300 Z (80ca), 300 A 2 (80ca), 300 B 2 (80ca), 300 C 2 (80ca), 300 D 2 (80ca), 300 E 2 (80ca), 300 F 2 (80ca), 300 G 2 (80ca), 301 B (40ca), 301 C (40ca), 301 D (40ca), 301 E (40ca), 301 F (40ca), 301 G (40ca), 301 H (40ca), 301 K (40ca), 301 L (40ca), 301 M (40ca), 301 N (40ca), 301 P (4a 90ca), 303 H (80ca), 303 K (80ca), 277 G 22 (40ca), 277 K 22 (50ca), 277 C 41 (1a 70ca), 277 E 41 (1a 80ca), 277 F 41 (2a 40ca), 277 G 41 (2a), 303 L (80ca), 277 M 41 (2a 20ca), 277 X 41 (63ca), 277 Y 41 (70ca), 277 S 36 (1a 40ca), 277 N 41 (1a 2ca), 277 P 41 (69ca), 277 R 41 (69ca), 277 S 41 (2a 35ca), 277 T 41 (2a 30ca), 277 V 41 (72ca), 277 W 41 (1a 90ca), 277 B 42 (1a 10ca), 277 C 42 (1a 60ca), 277 D 42 (1a 60ca), 277 E 42 (1a 70ca), 277 F 42 (1a 60ca), 277 G 42 (1a 60ca), 277 H 42 (1a 60ca), 277 K 42 (1a 90ca), 277 L 42 (2a), 277 M 42 (1a 70ca), 277 N 42 (1a 70ca), 277 P 42 (1a 80ca), 277 R 42 (2a 10ca), 277 S 42 (60ca), 277 T 42 (80ca), 277 V 42 (2a), 277 W 42 (90ca), 277 X 42 (2a), 277 Y 42 (1a 70ca), 277 Z 42 (1a 20ca), 277 A 43 (70ca), 277 B 43 (1a 80ca), 277 C 43 (1a 80ca), 277 D 43 (1a 80ca), 277 E 43 (1a 70ca), 277 F 43 (1a 50ca), 277 G 43 (1a 40ca), 277 H 43 (1a 40ca), 284 T (40ca), 284 V (40ca), 284 W (40ca), 301 V (40ca), 303 V (80ca), 277 K 43 (40ca), 280 K 6 (90ca), 280 L 6 (90ca), 280 M 6 (90ca), 280 N 6 (90ca), 280 C 7 (90ca), 280 D 7 (90ca), 280 E 7 (90ca), 280 F 7 (90ca), 280 G 7 (90ca), 280 H 7 (90ca), 280 B 7 (90ca), 280 K 7 (1a 80ca), 280 L 7 (1a 80ca), 280 M 7 (1a 80ca), 280 N 7 (1a 80ca), 280 P 7 (1a 90ca), 242 D (78a 70ca), 249 A (13a 50ca), 249 C (1ha 40a 90ca), 277 K 41 (71a 31ca), 368 R 2 (1ha 42a), 280 W 5 (5a), 186 M 2 (32a 80ca), 186 Y 2 (39a 25ca), 186 Z 2 (29a 65ca), 193 P (17a), 277 K 37 (31a 50ca), 277 Z 40 (2a 51ca), 277 L 41 (9ca), 277 Z 41 (14a 51ca), 277 A 42 (16a 12ca), 279 H (60a 20ca), 277 P 24 (1a 60ca), 277 R 24 (1a 60ca), 277 C 27 (1a 70ca), 277 D 27 (1a 70ca), 277 E 27 (1a 70ca), 277 F 27 (1a 70ca), 277 G 27 (1a 70ca),

277 H 27 (1a 70ca), 277 K 27 (1a 70ca), 277 L 27 (1a 70ca), 277 M 27 (1a 70ca), 277 N 27 (1a 70ca), 277 P 27 (1a 70ca), 277 G 30 (1a 60ca), 277 H 30 (1a 50ca), 277 K 30 (1a 50ca), 277 L 30 (1a 60ca), 277 M 30 (1a 60ca), 277 N 30 (1a 60ca) 277 P 30 (1a 50ca), 242 F, 277 A 41, 319 C (5a 30ca), 301 S (pp de 61a 23ca), 308 E (pp de 6a 98ca) et sur La Louvière, 7ème division/Trivières, Section A, parcelles n° 7 P 2 (20a 60ca), 8 T 2 (3a 70ca), 8 R 3 (1ha 35a), 8 S 3 (4a 10ca), 10/2 A (3a 40ca), 13 R (9a 86ca), 6 D 5 (1a 10ca).

Article 2. Les indications cadastrales mentionnées à l'article 1er sont conformes aux documents cadastraux établis le 14 juin 1993.

Fait à Namur, le

28 JUIN 1996

Robert COLLIGNON



Bois du Luc

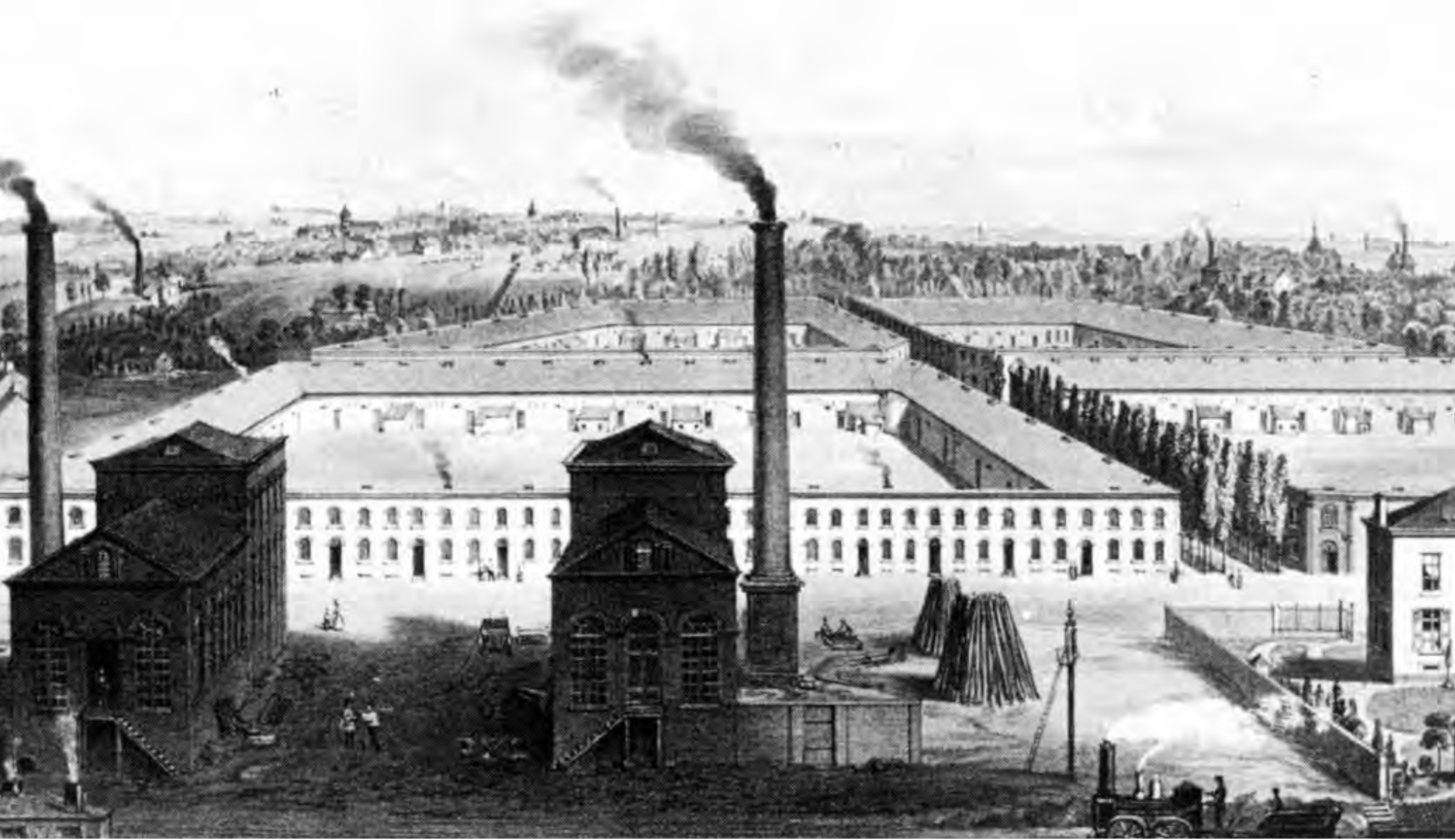


Bois du Luc

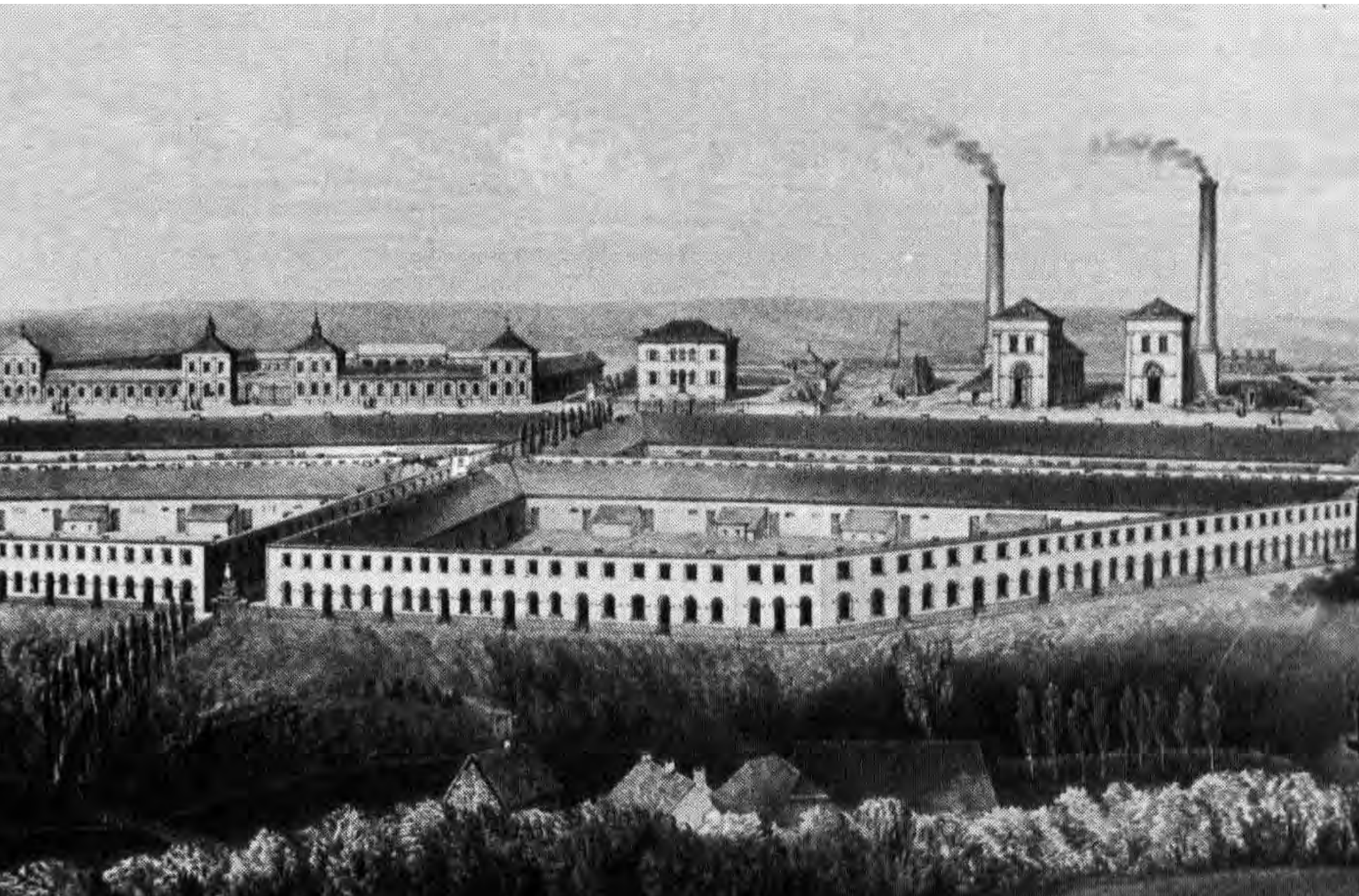


ANNEXE 1 LES PHOTOS





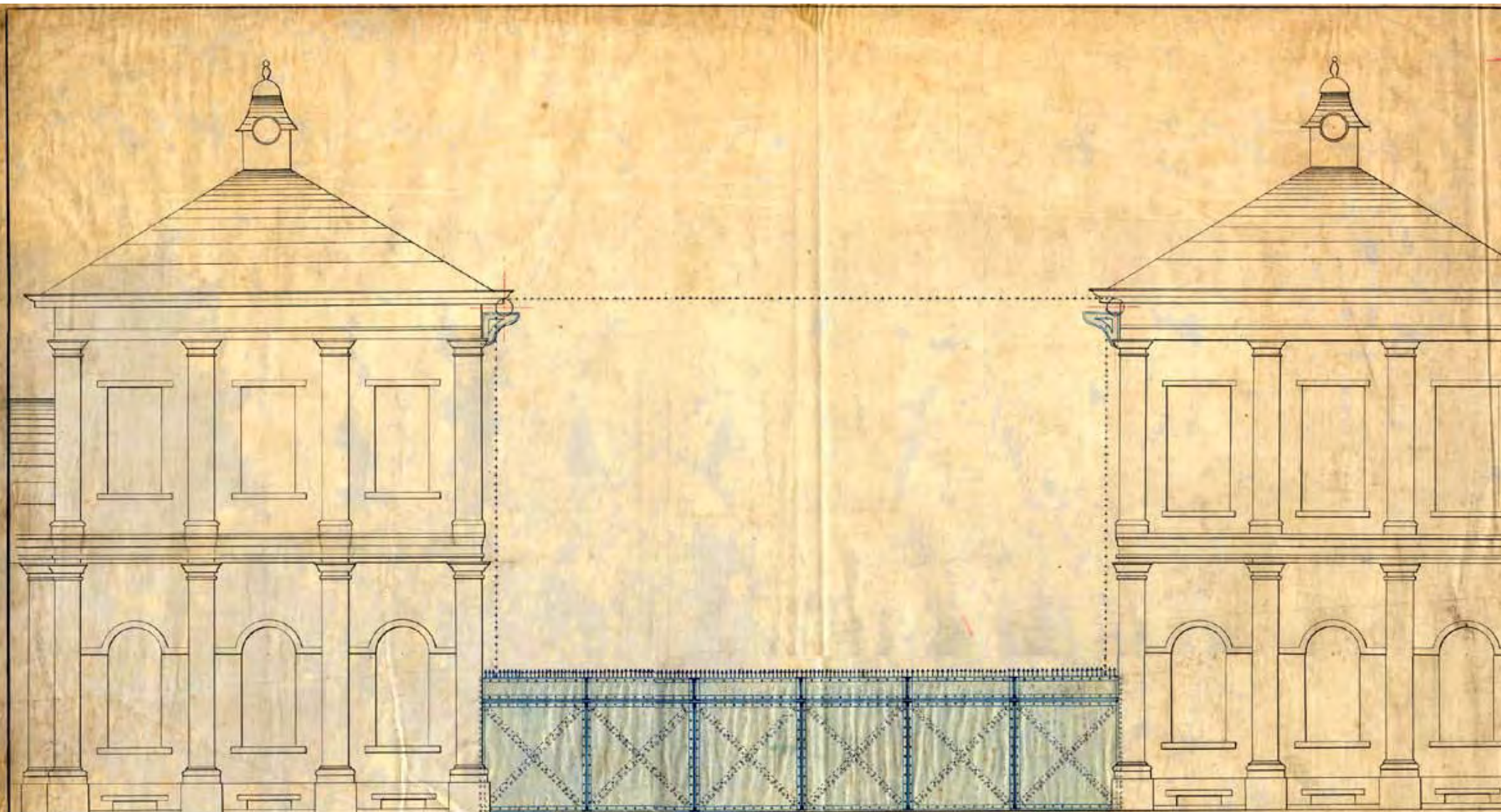
n° 1 - Reproduction d'une lithographie de 1854



n° 2 - Reproduction d'une lithographie de 1854



n° 3 - Vue aérienne du site proposé



PROJET DE PORTE A GUILLOTINE
POUR L'ATELIER.

*Matériel fin
N° 2*

n° 4 - Plan des portes à guillotine pour l'atelier



n° 5 - Les portes à guillotine de l'atelier



n° 6 - La cour des ateliers



n° 7 - Les ateliers (vue intérieure)



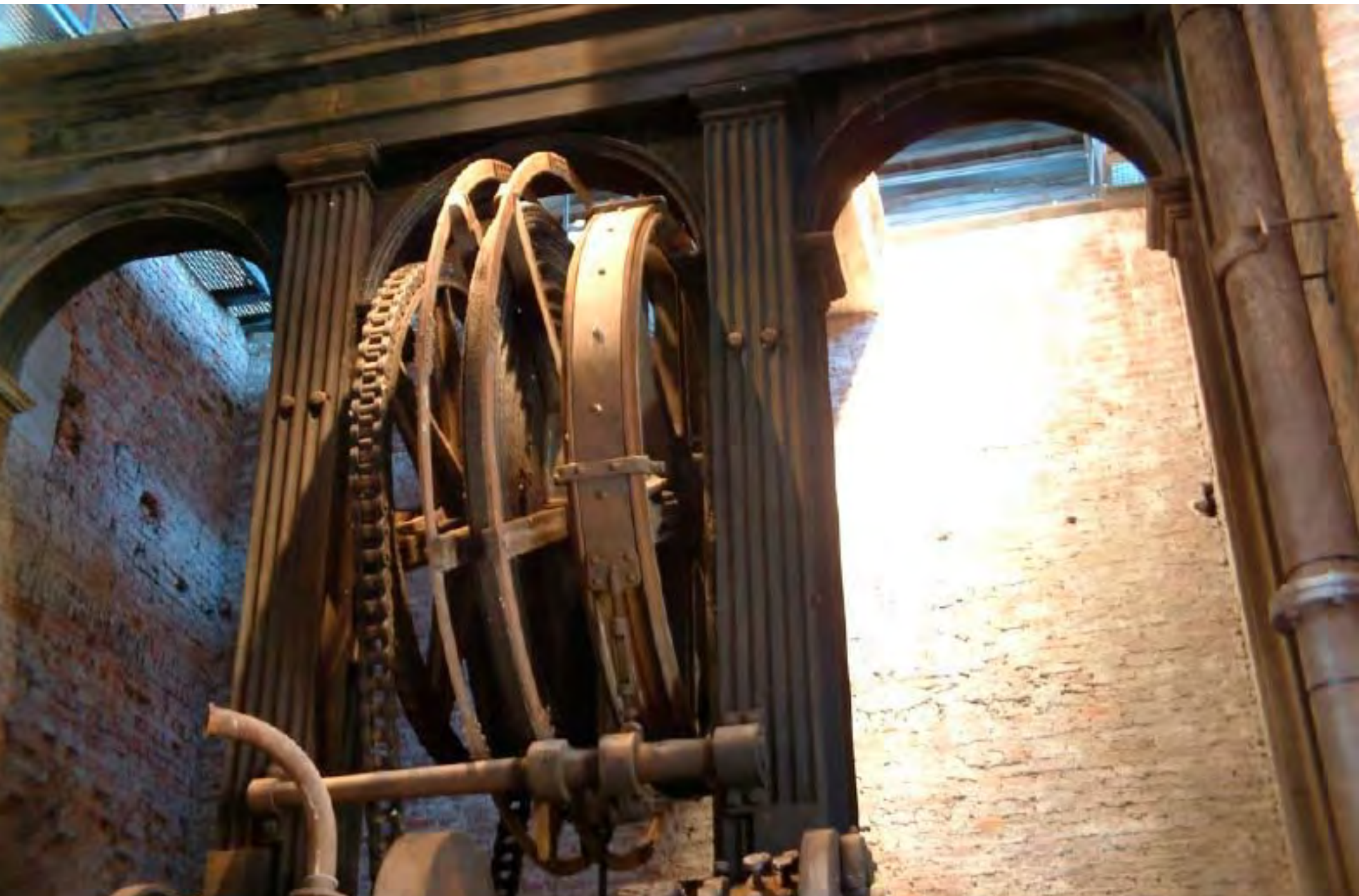
n° 8 - Les bureaux (le guichet de paie)



n° 9 - Les bâtiments du siège d'exploitation



n° 10 - Les cages d'ascenseurs



n° 11 - Machine d'extraction de 1842



Les anciennes maisons ouvrières (les Carrés)



n° 12 - Vue ancienne de la rue du Midi et de la maison du directeur



n° 13 - La rue du Midi



n° 14 - Un alignement de la cité



n° 15 - Le café et la salle des fêtes à l'arrière



n° 16 - L'intérieur de la salle des fêtes



n° 17 - Vue intérieure d'une habitation témoin



n° 18 - La première maison du directeur en 1909



n° 19 - Vue actuelle de la première maison du directeur



Habitation du Directeur Général.



n° 20 - La seconde maison du directeur vers 1925



n° 21 - La pharmacie



n° 22 - La maison de l'ingénieur



n° 23 - L'hôtel



n° 24 - Les maisons des employés



n° 25 - L'église Sainte Barbe



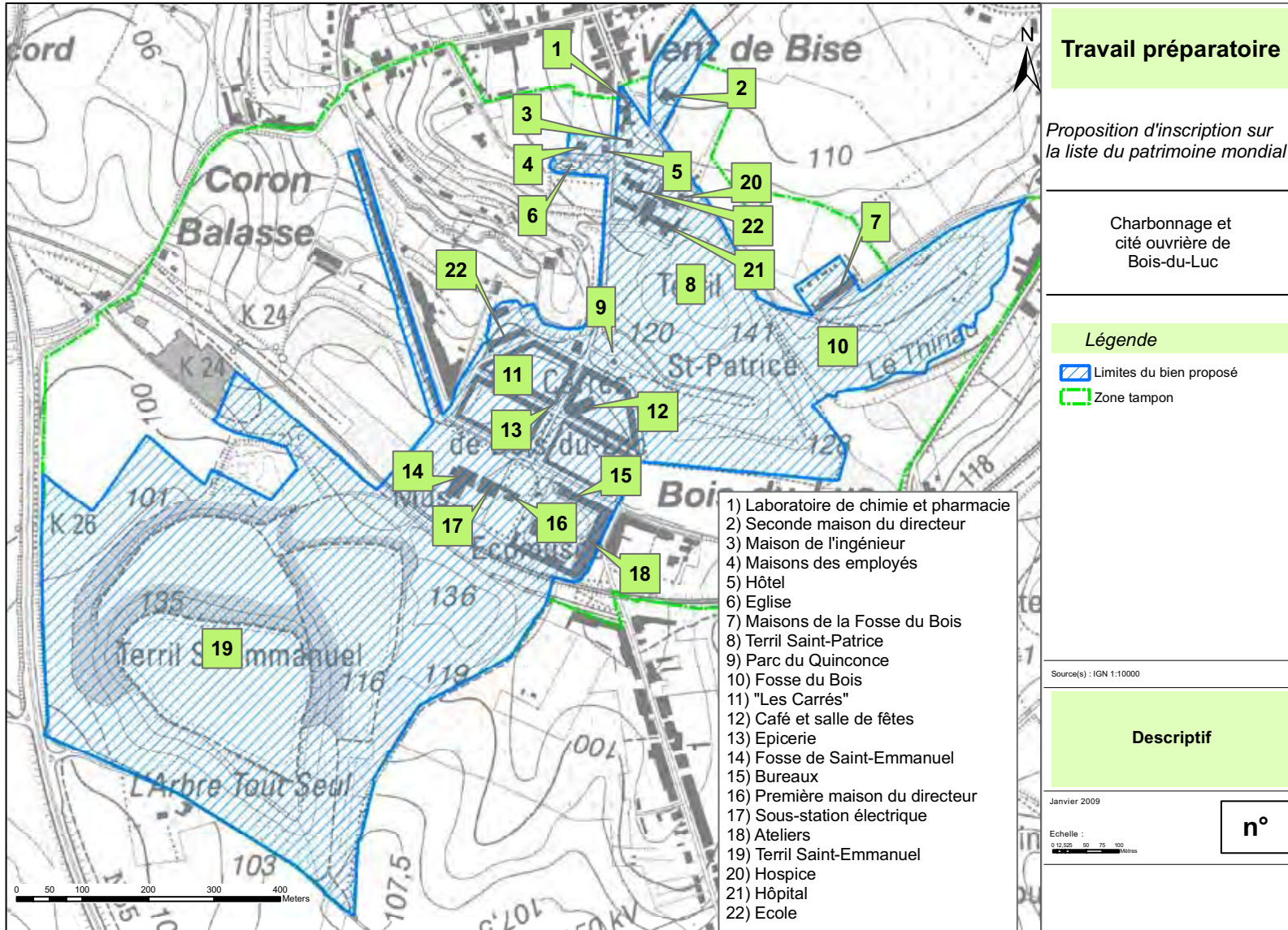
n° 26 - L'hôpital et l'hospice



n° 27 - Le kiosque dans le parc du Quinconce

ANNEXE 2 FICHE D'ETAT SANITAIRE





DOG04 - DEPARTEMENT DU PATRIMOINE - DPP- janvier 09 s@



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

01 LABORATOIRE DE CHIMIE ET PHARMACIE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 01 : Laboratoire de chimie et pharmacie



Prise de vue n° 12 du : 23/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l'Hospice n° 123

Cadastre : 11^{ème} division, section C, n° 187 m

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Du laboratoire, il ne subsiste aucun élément.

La pharmacie est en très bon état d'entretien et son exploitation actuelle ne dénature en rien l'immeuble d'origine

Site du BOIS DU LUC – Fiche 01 (photos suite) : Laboratoire de chimie et pharmacie





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

02 SECONDE MAISON DU DIRECTEUR

Site du BOIS DU LUC – Fiche 02 : Seconde maison du directeur



Prise de vue n° 5099 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n° 114

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 183 w, 182 v, 182 z, 182 r, 182 s, 182 t

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

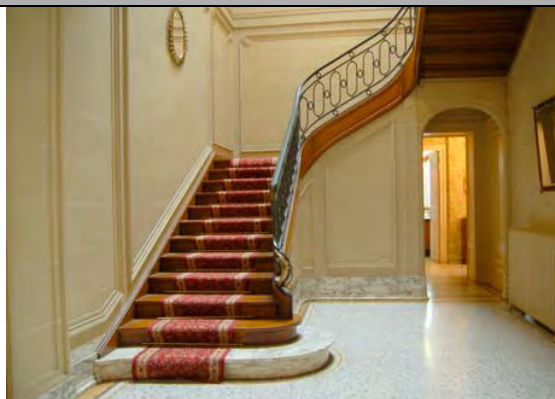
Remarques :

Très bon état de conservation tant intérieur qu’extérieur.
Propriété ayant gardé son intégrité y compris dans les fabriques du parc.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 02 (photos suite) : Seconde maison du directeur



Site du BOIS DU LUC – Fiche 02 (photos suite) : Seconde maison du directeur





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

03 MAISON DE L'INGÉNIEUR

Site du BOIS DU LUC – Fiche 03 : Maison de l'ingénieur



Prise de vue n° 0007 du : 19/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Quinconce n° 10

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 186 x 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Actuellement badigeonnée, les photos d'archives ne donnent aucune indication sur la mise en œuvre de cette couche picturale.
L'immeuble et ses abords y compris les murs de clôtures sont en bon état de conservation et d'entretien



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

04 MAISON DES EMPLOYÉS

01 RUE SAINT-CHARLES 34

Site du BOIS DU LUC – Fiche 04-01 : Maison des employés



Prise de vue n° 001 du : 23/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue Saint-Charles n° 34

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 188 f 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble de gauche
Bon état de conservation

Site du BOIS DU LUC – Fiche 04-01 (photos suite) : Maison des employés





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

04 MAISONS DES EMPLOYÉS

02 RUE SAINT-CHARLES 36

Site du BOIS DU LUC – Fiche 04-02 : Maison des employés



Prise de vue n° 001 du : 23/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue Saint-Charles n° 36

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 188 h 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble de droite
Bon état de conservation

Site du BOIS DU LUC – Fiche 04-02 (photos suite) : Maison des employés





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

05 HÔTEL

Site du BOIS DU LUC – Fiche 05 : Hôtel



Prise de vue n° 4224 du :16/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Quinconce, n° 13

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 188 g 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

A l'exception des menuiseries en aluminium, l'immeuble est dans son état d'origine.

La volumétrie n'a pas été modifiée sauf au niveau du volume secondaire

Le décor de façade (enduit et moulures) est en bon état de conservation.

La corniche, en bon état sanitaire, a été simplifiée dans sa planche de face par rapport à ce qui est visible sur les documents anciens.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 05 (photos suite) : Hôtel





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

06 EGLISE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 06 : Eglise



Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries)
A l'angle des rues du Quinconce et Saint-Charles

Cadastre : 11^{ème} division, section C , 3^{ème}, n° 193 p

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 4248 du : 17/12/08

Remarques :

Bon état d'entretien général

L'édifice a fait l'objet de travaux de préservation et d'entretien : doublage des verrières, entretien des toitures, assainissement des maçonneries, ...

Site du BOIS DU LUC – Fiche 06 (photos suite) : Eglise





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

07 MAISONS DE LA FOSSE DU BOIS

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-118 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 42 du 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l'Hospice n°118

Cadastre : 11^{ème} division, section C , n° 251 k 2

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07 -120 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 45 du 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°120

Cadastre : 11^e division, section C , n° 251L2

Etat du bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Les menuiseries à l’exception de la porte d’entrée semblent d’origine et sont en bon état de conservation.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-122-124 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 46 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l'Hospice n°122-124

Cadastre : 11^e division, section C , n° 251Z2

Etat du bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble composé de deux unités de logements avec modification de la façade de gauche pour ne maintenir qu'une seule porte d'entrée.
Modification des menuiseries et de la couverture avec renouvellement de la gouttière et des descentes d'eau pluviale. (Interventions réversibles)

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-126 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 47 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l'Hospice n°126

Cadastre : 11^e division, section C , n° 251T2

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Renouvellement de la toiture avec modification de la teinte des tuiles et création d'une corniche saillante.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-128 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n°48 du 19/12/08:

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°128

Cadastre : 11° division, section C , n°251V2

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Création d’une corniche saillante avec renouvellement de la couverture de toiture .

Intervention au soubassement

Présence d’une menuiserie métallique sans modification des baies.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-130 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 49 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°130

Cadastre : 11° division, section C , n° 251F3

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Présence d’une menuiserie en PVC de teinte blanche reprenant les divisions des châssis d’origine
Renouvellement de la couverture en tuiles avec modification de la pente et de la teinte du matériau
Bon état d’entretien

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-132 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 50 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l'Hospice n°132

Cadastre : 11° division, section C , n° 251G3

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Menuiserie en PVC de teinte blanche avec division des châssis d'origine

Gouttière et descente eau pluviale en PVC (intervention réversible)

Un permis d'urbanisme est en cours d'instruction en vue de l'agrandissement en façade arrière de l'immeuble

Un programme d'entretien et d'amélioration de l'intérieur de la maison est prévu dans le cadre du dit permis.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-134 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 51 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°134

Cadastre : 11° division, section C , n° 251N2

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Nouveau revêtement de la toiture sans modification de teinte ni de pente. Gouttière et descente en zinc similaire à l’origine
Bon état d’entretien.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-136 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 52 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°136

Cadastre : 11° division, section C , n° 251B3

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Renouvellement de la couverture de toiture avec modification de la teinte du matériau et mise en place d’une gouttière et d’une descente d’eau pluviale en PVC
Menuiseries en aluminium sans modification des maçonneries

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-138 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 53 du : 1912/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l'Hospice n°138

Cadastre : 11° division, section C , n° 251C3

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Renouvellement de la toiture en commun avec l'immeuble 136.

Absence de descente d'eau pluviale

Menuiseries en aluminium similaire au n° 136 (intégrité des baies)

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-140 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 54 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°140

Cadastre : 11^e division, section C , n° 256M

Etat du bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Présence d’un soubassement et d’un seuil rapporté en enduit imitation fausse pierre présentant un vétusté importante
Nouvelle couverture en tuile avec modification de la teinte des tuiles mais préservation de la pente et du réseau d’eau pluviale
Façade peinte (deux tons) et végétalisée

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-142 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 55 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°142

Cadastre : 11° division, section C , n° 256L

Etat du bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Façade peinte (deux tons) avec altérations au droit des descentes d’eau pluviale.
Présence d’une corniche saillante
Menuiseries en aluminium avec tentative de restitution des divisions d’origine.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-144 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 56 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°144

Cadastre : 11° division, section C , n° 256K

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble ayant fait l’objet de travaux d’entretien et de confortement : renouvellement de la couverture de toiture avec modification de la teinte des tuiles et de la faîtière, renouvellement des menuiseries, descente et gouttière en PVC.

L’intégrité des maçonneries a été préservé lors de ces travaux.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-146 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 57 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°146

Cadastre : 11^e division, section C , n° 257G

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Menuiseries en PVC de teinte blanche avec un tentative de restitution des divisions d’origine
Modification de la couverture de toiture (changement de teinte des tuiles)

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-148 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 58 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°148

Cadastre : 11° division, section C , n° 257H

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maison ayant fait l’objet d’une importante transformation : modification de la porte d’entrée, renouvellement de la couverture de toiture et du réseau d’eau pluviale, renouvellement de la brique de parement et remplacement des menuiseries.

Bon état d’entretien mais altération de la bâtisse d’origine.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07-150 : Maisons de la Fosse du Bois



Prise de vue n° 59 du : 19/12/08

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°150

Cadastre : 11^e division, section C , n° 257K

Etat du bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Bon état d’entretien.

Présence d’annexes ayant justifié de la mise en place d’un soubassement en enduit.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 07 (photos suite) : Maison de la Fosse du Bois





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

08 TERRIL SAINT-PATRICE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 08 : Terril Saint Patrice

Le site du Bois du Luc présente trois terrils bien distincts, classés par arrêté du Gouvernement wallon en date du 16 mars 1995 dans la catégorie A. Ils se dénomment Saint Emmanuel n°1 (n°137), Saint Patrice Quinconce (n°135) et Fosse du Bois (n°134).

Le terril Saint Patrice – Quinconce est enclavé entre la Cité du Bois du Luc située au sud-ouest et la rue de l'Hospice au nord-est tandis que son côté nord-ouest est limité par la rue Quinconce et que son flanc sud-est se termine sur une plaine de jeux.

L'absence de cheminement intérieur explique l'absence de vues intérieures sur le terril et de vues extérieures à partir du terril. Cela n'enlève rien à ses qualités qui d'un point de vue écologique doivent être très intéressantes.

Le terril Saint Patrice est longé par le ruisseau « Teriau » le séparant naturellement de l'aménagement du parc du Quinconce, qui devrait son nom à la manière d'avoir planté les arbres qui le constituaient à l'époque, de part et d'autre du kiosque à musique, bien évidemment plantés en quinconce.

Avis sanitaire

Tous les terrils aménagés et accessibles présentent les mêmes caractéristiques en ce qui concerne leur état sanitaire. C'est-à-dire : des affaissements, des érosions naturelles et des affleurements de racines.

Certains arbres sont menaçants et mériteraient une intervention rapide.

Tout aménagement nécessiterait au préalable une étude plus approfondie sur le milieu naturel suivant son ancienneté et son évolution scientifique.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 08 : Terril Saint Patrice



Adresse : 7110 LA LOUVIERE - (Houdeng-Aimeries)

Cadastre : 11^{ième} division, section C, n° 249^E, 250G, 249D

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du BOIS DU LUC –Vues vers le terril Saint Patrice - I -



Site du BOIS DU LUC –Vues vers le terril Saint Patrice - II -





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

09 PARC DU QUINCONCE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 09 : Parc du Quinconce



Prise de vue n° 4184 du : 27/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries)
A l'angle des rues du Quinconce et Sainte-Barbe

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, 277 d 45

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Clôture le long de la rue Sainte-Barbe endommagée : à réparer.(6 mois)

Remarques :

Petit espace vert organisé autour du Kiosque avec une entrée unique le long de la rue du Quinconce.
Les plantations – arbres de haute futaie- en bon état d'entretien sont disposées de part et d'autre, en double alignement, de l'allé en gravier menant au kiosque
Aux abords du terril, l'alignement se fait unique à la limite entre le sol engazonné et le terril.
Le kiosque est en bon état d'entretien.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 09 (photos suite) : Parc du Quinconce



Site du BOIS DU LUC – Fiche 09 (photos suite) : Parc du Quinconce (suite)



Site du BOIS DU LUC – Fiche 09 (photos suite) : Parc du Quinconce - kiosque



Site du BOIS DU LUC – Fiche 09 (photos suite) : Parc du Quinconce – kiosque (suite)





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

10 FOSSES DU BOIS

Site du BOIS DU LUC – Fiche 10 : Fosse du Bois



Adresse : 7110 LA LOUVIERE - (Houdeng-Aimeries)

Cadastre : 11^{ième} division, section C, n° 250G et 249E

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du BOIS DU LUC –Vues vers le terril Fosse du Bois



Site du BOIS DU LUC – Fiche 10 : Fosse du Bois

Le site du Bois du Luc présente trois terrils bien distincts, classés par arrêté du Gouvernement wallon en date du 16 mars 1995 dans la catégorie A. Ils se dénomment Saint Emmanuel n°1 (n°137), Saint Patrice Quinconce (n°135) et Fosse du Bois (n°134).

La Fosse du Bois se situe au nord-est de la Cité du Bois du Luc. Il présente une forme allongée d'une hauteur faible. Il est inaccessible.

Avis sanitaire

Tous les terrils aménagés et accessibles présentent les mêmes caractéristiques en ce qui concerne leur état sanitaire. C'est-à-dire : des affaissements, des érosions naturelles et des affleurements de racines.

Certains arbres sont menaçants et mériteraient une intervention rapide.

Tout aménagement nécessiterait au préalable une étude plus approfondie sur le milieu naturel suivant son ancienneté et son évolution scientifique.



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

01 RUE DE BOIS-DU-LUC

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 : Les carrés – Rue de Bois du Luc



Prise de vue n° 6667 du : 29/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Bois du Luc

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n°	modèle 1 :	280 w 5
	modèle 1 (double) :	280 p 7, 280 n 7,
	modèle 2 (double) :	280 m 7
	modèle 3 (double) :	280 l 7, 280 k 7
	modèle 3 :	280 c 7, 280 p 6, 280 b 7, 280 n 6, 280 m 6, 280 l 6, 280 k 6, 280 h 7, 280 g 7, 280 f 7, 280 e 7, 280 d 7
	modèle 4 :	284 r 2, 284 p 2, 284 n 2, 284 m 2, 284 l 2, 284 k 2, 284 h 2, 284 g 2, 284 f 2, 284 e 2, 284 d 2, 284 c 2, 284 b 2, 284 a 2, 284 z, 284 y, 284 x
	modèle 5 :	280 v 6, 280 w 6, 280 x 6, 301 h 2, 301 g 2, 301 f 2, 301 e 2, 301 d 2, 301 c 2, 301 b 2, 301 a 2, 301 z, 301 y, 301 x, 301 w, 300 m 2, 300 l 2
	modèle 6 :	300 w, 300 x, 300 y, 300 z, 300 a 2, 300 b 2, 300 c 2, 300 d 2, 300 e 2, 300 f 2, 300 g 2, 303 h, 303 v, 303 k, 303 l

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

A l'exception des immeubles cadastrés 280 w 5 qui présentent un état de ruine vu leurs anciennes affectations et le fait de leur inoccupation.

Intervention et degré d'urgence:

Stabilisation et préservation des immeubles cadastrés 280 w 5 (deux années).

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Bon état d'entretien

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 1



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 1 double



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 2 double



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 3



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 3 double



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 4



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 4 suite



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 5



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 5 suite



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 6



Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.01 (photos suite) : Les carrés – Rue de Bois du Luc - modèle 6 suite





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

02 RUE SAINT-PATRICE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.02 : Les carrés – Rue Saint Patrice



Prise de vue n° 4721 du : 27/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue Saint-Patrice

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n ° 277 f 45, 277 w 48, 277 x 48, 277 y 48, 277 z 48,
277 a 49, 277 b 49, 277 c 49, 277 d 49, 277 e 49,
277 e 49, 277 f 49, 277 g 49, 277 h 49

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Bon état d'entretien



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

03 RUE SAINTE-BARBE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.03 : Les carrés – Rue Sainte Barbe



Prise de vue n° 0067 du : 19/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue Sainte Barbe

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n° 277 x 41, 277 k 49, 277 v 41, 277 t 41, 277 s 41, 277 r 41,
277 p 41, 277 l 46, 277 m 46, 277 n 46, 277 p 46, 277 r 46,
277 s 46, 277 t 46, 277 v 46, 277 w 46, 277 x 46, 277 y 46,
277 z 46, 277 a 47, 277 b 47, 277 c 47, 277 d 47, 277 e 47, 277 f 47,

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été renouvelées courant des années 2003 - 04

Le parement en briques des immeubles cadastrés n° 277 k 49, 277 v 41, 277 t 41, 277 s 41, 277 r 41, 277 p 41 ont été renouvelées tout en conservant la modénature des baies et les éléments de pierres bleues

Bon état d'entretien

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.03 (photos suite) : Les carrés – Rue Sainte Barbe





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

04 RUE DE LA GLACIÈRE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.04 : Les carrés – Rue de la Glacière



Prise de vue n° 0087 du : 19/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de la Glacière

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n° 277 p 43277 r 43, 277 y 39, 277 z 39, 277 a 40, 277 b 50,
277 c 50, 277 d 50, 277 e 50, 277 f 50, 277 g 50, 277 h 50,
277 k 50, 277 l 50, 277 m 50, 277 n 50, 277 p 50, 277 h 47,
277 k 47, 277 l 47, 277 m 47, 277 n 47, 277 p 47, 277 r 47, 277 l 49

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Bon état d'entretien des immeubles occupés. La photo montre un immeuble actuellement vacant et donc victime de dégradations malgré les mesures de protection (panneaux)



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

05 RUE DU MIDI

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.05 : Les carrés – Rue du Midi



Prise de vue n° 4697 du : 27/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Midi

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n° 277 w 40, 277 z 49, 277 y 49, 277 x 49, 277 w 49,
277 v 49, 277 t 49, 277 s 49, 277 r 49, 277 g 45,
277 h 45, 277 k 45, 277 l 45, 277m 45, 277 n 45,
277 p 45, 277 r 45

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louvériois »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Bon état d'entretien

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.05 (photos suite) : Les carrés – Rue du Midi





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

06 RUE DU NORD

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.06 : Les carrés – Rue du Nord



Prise de vue n° 4702 du : 27/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Nord

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, n°

277 g 47, 277 e 44, 277 d 44, 277 c 44, 277 b 44, 277 l 43
277 t 43, 277 v 43, 277 w 43, 277 x 43, 277 y 43, 277 z 43, 277 a 44
277 s 43, 277 m 43

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Bon état d'entretien



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

07 RUE DU LEVANT

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.07 : Les carrés – Rue du Levant



Prise de vue n° 4716 du : 29/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Levant

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n° 277 s 45, 277 t 45, 277 v 45, 277 w 45, 277 l 48,
277 m 48, 277 n 48, 277 p 48, 277 r 48, 277 s 48,
277 t 48, 277 v 48, 277 n 41, 277 b 42, 277 y 45,
277 z 45, 277 a 46, 277 b 46, 277 c 46, 277 d 46,
277 e 46, 277 f 46, 277 g 46, 277 h 46, 277 k 46

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Bon état d'entretien



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

08 RUE DU COUCHANT

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.08 : Les carrés – Rue du Couchant



Prise de vue n° 4716 du : 29/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Couchant

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n° 277 z 44, 277 n 36, 277 y 44, 277 x 44, 277 g 36,
277 f 36, 277 w 44, 277 v 44, 277 t 44, 277 s 44,
277 r 44, 277 p 49, 277 h 37, 277 g 37, 277 r 50,
277 k 44, 277 h 44, 277 b 43, 277 p 39, 277 c 43,
277 s 39, 277 t 39, 277 d 43, 277 g 44,

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Sur la photo, on retrouve le passage permettant l'accès aux jardins situés au cœur de l'îlot.

Bon état d'entretien



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

11 LES CARRÉS

09 RUE SAINT-EMMANUEL

Site du BOIS DU LUC – Fiche 11.09 : Les carrés – Rue Saint-Emmanuel



Prise de vue n° 4690 du : 27/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Bois du Luc

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille,

n° 277 m 49, 277 n 49, 277 v 47, 277 w 47, 277 x 47, 277 y 47, 277 z 47, 277 a 48, 277 b 48, 277 c 48, 277 d 48, 277e 48, 277 f 48, 277 a 50,

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Maisons appartenant à la société de logement « le foyer louviers »

Les menuiseries ont été remplacées dans le courant des années 1990, les peintures extérieures ont été rénovées courant des années 2003 - 04

Bon état d'entretien



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

12 CAFÉ ET SALLE DES FÊTES

Site du BOIS DU LUC – Fiche 12 : Café et salle des fêtes



Prise de vue n° 4696 du : 27/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries)
A l'angle des rues du Nord et du Levant

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, n° 277 m 43

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble toujours employé à usage local de réunion.

Bon état d'entretien général à l'exception de la peinture sur le mur gouttereau rue du Levant (origine indéterminée)

Un accès carrossable à été aménagé dans la maison de la rue du levant pour une facilité de gestion de la salle des fêtes

Site du BOIS DU LUC – Fiche 12 (photos suite) : Café et salle des fêtes



Site du BOIS DU LUC – Fiche 12 (photos suite) : Café et salle des fêtes





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

13 EPICERIE - BOUCHERIE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 13-01 : Epicerie - Boucherie



Prise de vue n° 4703 du : 27/12/2008

Fiche 13 – 1 : BOUCHERIE

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries)
A l'angle des rues de la Glacière et du Quinconce

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, n° 277 z 40, 277 z 41

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Actuellement immeubles d'habitation en bon état d'entretien
Le bâtiment de droite a conservé les menuiseries de toiture d'origine
A l'exception des menuiseries en aluminium aucune altération des immeubles n'est à relever

Site du BOIS DU LUC – Fiche 13-01 (photos suite) : Epicerie - Boucherie



Site du BOIS DU LUC – Fiche 13-02 : Epicerie - Boucherie



Prise de vue n° 4695 du : 27/12/2008

Fiche 13 – 2 : EPICERIE

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries)
A l'angle des rues du Couchant et du Nord

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, n° 277 s 43

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble maintenu dans sa configuration d'origine et toujours en activité
Bon état d'entretien



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

14 FOSSE SAINT-EMMANUEL

Site du BOIS DU LUC – Fiche 14 : Fosse de Saint Emmanuel



Prise de vue n° 5110 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue Saint-Emmanuel

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, n° 368 w 2, 368 v 2, 368 s 2, 368 x 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Partie des bâtiments industriels intégrée au circuit de visite du charbonnage et ayant fait l'objet de travaux de rénovation.
Etat d'entretien moyen à bon

Site du BOIS DU LUC – Fiche 14 (photos suite) : Fosse de Saint Emmanuel



Site du BOIS DU LUC – Fiche 14 (photos suite) : Fosse de Saint Emmanuel



Site du BOIS DU LUC – Fiche 14 (photos suite) : Fosse de Saint Emmanuel



intervention contemporaine établie dans le cadre de l'aménagement muséale



problème de gestion des eaux de pluie
intervention à prévoir



intervention contemporaine établie dans le cadre de l'aménagement muséale



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

15 BUREAUX

Site du BOIS DU LUC – Fiche 15 : Bureaux



Prise de vue n° 5051 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue Saint-Patrice n° 2 b

Cadastre : 7^{ème} division (Trivières), section A , n° 7 p 2

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble faisant l'objet d'une procédure de certificat de patrimoine en vue de travaux de rénovation
Pathologies apparentes au niveau des maçonneries sous chenaux et des cheminées
Etat d'entretien moyen.



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

16 PREMIÈRE MAISON DU DIRECTEUR

Site du BOIS DU LUC – Fiche 16 : Première maison du directeur



Prise de vue n° 5028 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue Saint-Patrice n° 2 d

Cadastre : 11^{ème} division (Houdeng-Aimeries), section C 4^{ème} feuille, n° 279 h

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble réaffecté après rénovation complète en « maison sociale » pour le CPAS de la Louvière.
Très bon état d'entretien y compris pour le parc aux alentours.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 16 (photos suite) : Première maison du directeur





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

17 SOUS-STATION ÉLECTRIQUE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 17 : Sous-station électrique



Prise de vue n° 5113 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue X n° X

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, n° 368 t 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Partie des bâtiments industriels intégrée au circuit de visite du charbonnage et ayant fait l'objet de travaux de rénovation.
Etat d'entretien moyen à bon

Site du BOIS DU LUC – Fiche 17 (photos suite) : Sous-station électrique



élévation Nord



élévation Sud





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

18 ATELIERS

Site du BOIS DU LUC – Fiche 18 : Ateliers



Prise de vue n° 5054 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) –
A l'angle des rues Tarte à Tierne et Saint-Patrice

Cadastre : 7^{ème} division (Trivières), section A , n° 8 r 3

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble faisant l'objet d'une procédure de certificat de patrimoine en vue de travaux de rénovation
Pathologies apparentes au niveau des maçonneries sous chenaux et des cheminées
Etat d'entretien moyen.



Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

19 TERRIL SAINT-EMMANUEL

Site du BOIS DU LUC : Terril Saint Emmanuel

Le site du Bois du Luc présente trois terrils bien distincts, classés par arrêté du Gouvernement wallon en date du 16 mars 1995 dans la catégorie A. Ils se dénomment Saint Emmanuel n°1 (n°137), Saint Patrice Quinconce (n°135) et Fosse du Bois (n°134).

Le terril Saint Emmanuel n°1 se situe au sud-ouest de la cité du « Bois du Luc », il est délimité sur son côté nord-est par la ligne de chemin de fer et du côté nord-ouest par la route nationale tandis que ses flancs sud-ouest et sud-est sont entourés de terres agraires.

Il présente une forme que l'on peut qualifier de nouvelle, voire artificielle. Il a été valorisé donc réaménagé. Il se présente sous forme de plateau qui se parcourt par un cheminement de type « paysager » et offre différentes vues : fermées, ouvertes ou semi-ouvertes qui dynamisent la promenade et incitent le promeneur à s'aventurer plus loin. Le changement de pentes, tantôt accentuées, tantôt douces, renforce la dynamique du parcours.

Par ailleurs, au niveau du 2^{ème} plateau, nous avons des points de vue sur la cité, sur le terril Saint Patrice, sur le village de Saint Vaast, sur l'ascenseur à bateaux et le charbonnage.

Il comporte des zones d'espèces végétales hydrophiles car plusieurs zones « étangs » y ont été aménagées, soit en terrasses ou par la reconversion des bacs à schlamms.

Avis sanitaire

Tous les terrils aménagés et accessibles présentent les mêmes caractéristiques en ce qui concerne leur état sanitaire. C'est-à-dire : des affaissements, des érosions naturelles et des affleurements de racines.

Certains arbres sont menaçants et mériteraient une intervention rapide.

Tout aménagement nécessiterait au préalable une étude plus approfondie sur le milieu naturel suivant son ancienneté et son évolution scientifique.

Site du BOIS DU LUC : Terril Saint Emmanuel



Adresse : 7110 LA LOUVIERE - (Houdeng-Aimeries)

Cadastre : 11^{ième} division, section C, n° 366F

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Terril Saint Emmanuel

Site du BOIS DU LUC – Vues vers le terril Saint Emmanuel n° 1 - I -



Site du BOIS DU LUC – Vues vers le terril Saint Emmanuel n°1 - II



Site du BOIS DU LUC – Vues vers le terril Saint Emmanuel n°1 - III



Site du BOIS DU LUC – Vues vers le terril Saint Emmanuel n°1 - IV



Site du BOIS DU LUC – Vues du chemin d' accès au terril Saint Emmanuel n°1- I



Site du BOIS DU LUC : Vues du chemin d'accès au terril Saint Emmanuel n°1 - II



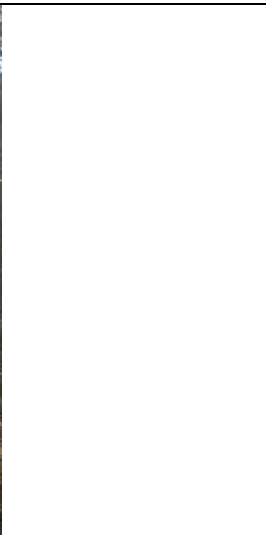
Site du BOIS DU LUC –Vues du chemin d'accès au terril Saint Emmanuel n°1 - III



Site du BOIS DU LUC – Vues du chemin d'accès au terril Saint Emmanuel n°1- IV



Site du BOIS DU LUC –Vues du chemin d'accès au terril Saint Emmanuel n°1 - V



Site du BOIS DU LUC –Vues du relevé succinct des espèces rencontrées sur le terril Saint Emmanuel n°1 - I



Site du BOIS DU LUC : Vues du relevé succinct des espèces rencontrées sur le teruil Saint Emmanuel n°1- II



Site du BOIS DU LUC : Vues du relevé succinct des espèces rencontrées sur le terrier Saint Emmanuel n°1- III



Site du BOIS DU LUC – Vues du sommet du terril Saint Emmanuel n°1 - I



Site du BOIS DU LUC – Vues sur l'érosion, les affaissements du terril Saint Emmanuel n°1





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

20 HOSPICE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 20 : Hospice



Prise de vue n° 0022 du : 19/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de l’Hospice n°

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 186 y 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Immeuble conservé dans son intégrité et réaffecté par les services communaux.
Etat d’entretien moyen à bon.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 20 (photos suite) : Hospice



Site du BOIS DU LUC – Fiche 20 (photos suite) : Hospice (suite)





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

21 HÔPITAL

Site du BOIS DU LUC – Fiche 21 : Hôpital



Prise de vue n° 5058 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Quinconce

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 186 z 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Ancien hôpital établi dans le cadre de l'aménagement de la cité ouvrière et aujourd'hui réaffecté pour personnes déficientes.
Plusieurs extensions ont été réalisées au cours du temps sans altérer la qualité architecturale du bâtiment d'origine.
Bon état d'entretien du bâtiment et de ses abords.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 21 (photos suite) : Hôpital



Site du BOIS DU LUC – Fiche 21 (photos suite) : Hôpital



Site du BOIS DU LUC – Fiche 21 (photos suite) : Hôpital





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

22 ECOLES

01 RUE DE LA GLACIÈRE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 22-01 : Ecole



Prise de vue n° 0089 du : 19/12/2008

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue de la Glacière

Cadastre : 11^{ème} division, section C 4^{ème} feuille, n° 277 c 45, 277 b 45

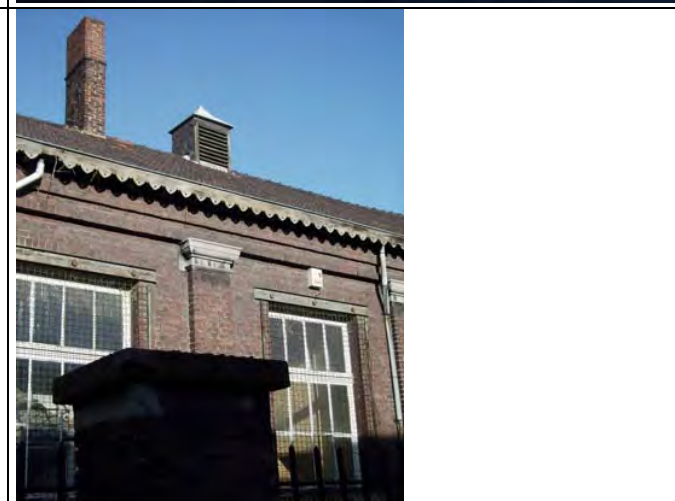
Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Ancienne école des garçons conservée dans sa volumétrie et ses matériaux d'origine
Actuellement réaffectée en Musée de la Mine avec locaux de mise en situation et de stockage
Etat d'entretien moyen.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 22-01 (photos suite) : Ecole





Bois du Luc

SITE DU BOIS DU LUC

22 ECOLES

01 RUE DE QUINCONCE

Site du BOIS DU LUC – Fiche 22-02 : Ecole



Prise de vue n° 5084 du : 15/01/2009

Adresse : 7110 LA LOUVIERE (Houdeng-Aimeries) – rue du Quinconce n° 12

Cadastre : 11^{ème} division, section C 3^{ème} feuille, n° 186 m 2, 242 f

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Ancienne école des filles actuellement école mixte.

Bâtiments en état d'entretien moyen

Les locaux dévolus au patronage sont en état d'entretien moyen à mauvais.

Site du BOIS DU LUC – Fiche 22-02 (photos suite) : Ecole



Site du BOIS DU LUC – Fiche 22-02 (photos suite) : Ecole



Site du BOIS DU LUC – Fiche 22-02 (photos suite) : Ecole



locaux du patronage





Pierre Paulus, *Coron sous la neige*, © Sabam Belgium 2009
Musée de l'Art wallon de la Ville de Liège

003. BOIS DU CAZIER



RÉGION WALLONNE
BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE **3**

2.	DESCRIPTION	4
2.a.	Description du bien	4
a	Les bâtiments industriels	4
b	L'habitat ouvrier	6
c	Le cimetière et la fosse commune	6
2.b.	Historique et développement	8
a	L'histoire du charbonnage	8
b	La catastrophe du Bois du Cazier et ses conséquences	9
7.	DOCUMENTATION	12
7.a.	photo dia	12
7.b.	textes relatifs au classement	14

ANNEXES **18**

1.	LES PHOTOS	18
2.	LES FICHES D'ÉTAT SANITAIRE	43
	01 Portique d'entrée, grilles et balance	45
	02 Monument aux victimes	48
	03 Salle des pendus	50
	04 Bains-douches	52
	05 Lampisterie	54
	06 Escalier	56
	07 Puits Foraky	58
	08 Cloche Maria Mater Orphanorum	60
	09 Vestiges de la machine du puits d'extraction	62
	10 Remise à locomotives	65
	11 Galerie de mine reconstituée	67
	12 Terrils	69
	- Terril n°1	71
	- Terril n°2	84
	- Terril n°3	95
	13 Bureaux	114
	14 Menuiserie, fenil, anciennes écuries	116
	15 Recette et chevalements	119
	16 Bâtiment central	126
	17 Ateliers	128
	18 Le monument dédié aux Italiens	130
	19 Entrée du cimetière	132
	20 Cimetière	134



Bois du Cazier

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



2. DESCRIPTION

2.A. DESCRIPTION DU BIEN

a Les bâtiments industriels

Le site du Bois du Cazier se compose de divers bâtiments que les photographies et reportages filmés lors de la catastrophe ont fait entrer dans la mémoire collective.

L'ensemble des constructions est en briques, les toitures en tuiles rouges.

Les premiers éléments perçus sont la grille et son portique métalliques devant lesquels familles et curieux se sont massés lors de la catastrophe.

A droite, un bâtiment de deux niveaux servait de menuiserie et d'écurie au rez-de-chaussée, et de fenil à l'étage. Le bâtiment est tourné vers l'intérieur du site. A l'origine, la façade arrière est aveugle; les percements visibles actuellement ont été réalisés dans le cadre du programme de restauration. Le pignon est percé d'une baie en plein cintre à l'étage et décoré par un jeu de briques.

A gauche, un petit bâtiment largement vitré abritait la loge où les mineurs prenaient leur médaille à leur arrivée au charbonnage au début de chaque pause, ainsi que le mécanisme de la bascule. Dans la cour pavée, en face de ce pavillon, un plancher signale l'emplacement où se faisait la pesée des camions entrants et sortants, certains négociants venant s'approvisionner à la « vente au comptant».

Dans la cour, deux bâtiments isolés se distinguent de l'ensemble. Le premier est une construction de tôle, au soubassement en maçonnerie, de forme arrondie. Une partie accueille une reconstitution d'une galerie de mine et l'autre sert de remise. Identique aux baraquements des anciens camps de prisonniers, destinés à héberger les mineurs étrangers à leur arrivée en Belgique au lendemain de la deuxième guerre mondiale, il servait à l'origine de hangar pour abriter les câbles d'extraction de rechange.

Le second est une construction de briques et de béton avec un toit en béton de forme arrondie. Les rails qui y aboutissent et les évacuateurs de fumée en toiture trahissent sa fonction de remise à locomotive.

Au centre du site, les bâtiments principaux, construits en briques et pierre, sont juxtaposés suivant des axes parallèles et sont situés en retrait l'un par rapport à l'autre. Chacun des pignons comporte trois travées couronnées au centre d'un fronton cintré débordant. Les courbes se retrouvent dans le jeu de relief des parements en briques, dans les ouvertures - circulaires ou en plein cintre - et dans le fenestrage.

L'alignement de gauche se distingue par son fronton qui porte le nom du charbonnage gravé sur une pierre bleue. Ce fronton semble être plus récent (vers 1930) et avoir influencé la transformation des deux autres bâtiments qui le précédaient. Cet alignement abritait les magasins, l'infirmerie, les bureaux ainsi que dans sa partie arrière, les bains douches, la lampisterie et les ateliers. L'évolution de cet ensemble se lit notamment dans la succession des toitures et des cheminées. Côté intérieur du site, le bâtiment de la lampisterie a fait l'objet d'une extension résolument contemporaine afin d'accueillir les collections du musée du verre. A l'arrière de ces bâtiments, une autre construction récente, reprenant le rythme des façades aveugles latérales des bains-douches, abrite les réserves des deux musées.

Au centre, le bâtiment de force motrice, il abritait la centrale électrique, le ventilateur et les compresseurs.



Bois du Cazier

A droite, se trouve le bâtiment de la machine d'extraction du puits de retour d'air.

A l'arrière, émergent les deux chevalements métalliques du puits Saint-Charles. Dans le bâtiment originel de la recette en brique et pans de fer, les briques qui s'étaient éboulées ont été remplacées par de l'acier corten.

Le parc à matériel de la mine se situe en contrebas de ces bâtiments. Pour assurer sa liaison avec la partie haute du carreau, un escalier métallique avec un garde corps métallique dont la simplicité trahit la seule vocation utilitaire. Dit aujourd'hui « escalier du Roi », il entrera également dans la mémoire collective. C'est par là que les personnalités qui se rendent sur place accèdent aux lieux du drame, c'est par là que les sauveteurs gagnent les puits ou en reviennent, c'est par là également que sortent les corps des victimes, emballés dans une couverture, et allongés sur une civière.

A l'arrière, le terril complète ce paysage caractéristique.

Enfin, divers monuments commémoratifs parsèment le carreau. A l'avant, à proximité de la grille, un monument en marbre de Carrare a été offert par l'association Ital-Mondo à l'occasion du 33^e anniversaire de la catastrophe en 1989. Réalisé sur place par Dominique Stroobant et Philippe Toussaint, il porte gravés dans leur alphabet d'origine (latin, grec, cyrillique et arabe) les noms des 262 victimes.

Face à la recette, sur le massif en béton du treuil utilisé lors du creusement du 3^e puits trône une cloche, « Mariae Mater Orphanorum », dédiée aux orphelins de la catastrophe. Offerte en 2002 par la Fédération des Maîtres du Travail d'Italie, à l'initiative du Comité régional de Molise, cette cloche fut réalisée par la Fonderie pontificale Marinelli d'Agnone. Chaque 8 août, à 8h10 précise du matin, heure du déclenchement de l'accident, elle égrène 262 coups en mémoire des mineurs disparus.

Au pied du bâtiment de la machine d'extraction, une sphère en bronze patiné de l'artiste transalpin Antonio Nocera interpelle le visiteur. Réalisée en 2006 à l'initiative du Patronato INCA-CGIL¹, à l'occasion du 50^e anniversaire de la tragédie, cette œuvre, communément appelée « Le ventre de la terre », représente le travail de la mine et ses dangers mais aussi cette déchirure qu'est l'émigration et le retour espéré au pays. Les noms des pays et des régions italiennes, où les représentations locales de l'INCA ont contribué financièrement à la réalisation de l'œuvre, sont gravés dans la pierre bleue des dalles du chemin en spirale conduisant à la sculpture.



Bois du Cazier

1 Créé en 1945 par la CGIL (Confederazione Generale Italiana del Lavoro), le Patronato INCA (Istituto Nazionale Confederale di Assistenza) exerce des activités d'assistance, de protection et de défense des travailleurs italiens. C'est ainsi qu'après la catastrophe du Bois du Cazier, il aida les familles des victimes en envoyant sur place des avocats chargés de les représenter au procès.

b L'habitat ouvrier

Contrairement au Grand-Hornu ou au Bois du Luc, il n'y a pas de construction de cité ouvrière au Bois du Cazier. Toutefois, les abords du site sont empreints de cette architecture ouvrière caractéristique. De longs alignements de petites maisons mitoyennes s'étirent le long des rues du quartier. Il s'agit généralement de maisons de briques de deux travées et deux niveaux avec des toitures en bâtière. A l'arrière, de nombreuses annexes témoignent d'une « architecture spontanée » ayant pour seul objectif de répondre aux exigences de salubrité et de confort de la vie contemporaine. Il s'agit de propriétés privées, ce qui se traduit parfois dans le traitement des façades mais surtout dans la diversité de châssis et portes.

Il semble que le charbonnage avait acquis certaines de ces maisons pour les louer à des ouvriers de la mine. Toutefois, on constatera que les victimes de la catastrophe venaient parfois de villages ou de régions assez éloignées comme le Brabant flamand.

On retrouve également certains bâtiments liés à l'histoire du charbon : la maison du directeur, de l'ingénieur, le phalanstère ou hôtellerie pour célibataires. Cependant, on observe ici un phénomène de dispersion. Ces bâtiments intimement liés au site d'exploitation en sont relativement éloignés.

Toutefois, nous retrouvons sur le site, un type d'habitat ouvrier qui a disparu ailleurs. Il s'agit d'un tunnel de métal et de maçonnerie, aujourd'hui utilisé pour partie comme remise à outils et pour partie à abriter une reconstitution d'une galerie de mine. Cette construction, excepté les deux pignons qui, dans la version « logement », étaient percés d'ouvertures, est identique à celles que l'on trouvait sur un site proche, le Sart Saint Nicolas. Ces bâtiments ont été construits à la fin de la deuxième guerre mondiale par les Américains afin d'abriter les prisonniers de guerre allemands qui de 1945 à 1947 seront employés dans les charbonnages et participeront ainsi à la relance économique du pays. Dès 1946, Achille Van Acker, premier ministre et ministre du charbon, avait lancé ce qu'il avait baptisé la « bataille du charbon ». La main-d'œuvre locale renâclant à un travail aussi dur et aussi dangereux, un accord avait été conclu en juin 1946 avec le gouvernement italien afin de favoriser l'immigration de travailleurs italiens. Les arrivants étaient logés dans ces constructions de fortune. Un baraquement accueillait généralement deux familles. De tels camps ont existé à d'autres endroits, notamment à Blegny, mais ils ont totalement disparu. Le baraquement du Bois du Cazier constitue un exemple important des conditions de vie des immigrés économiques de l'après-guerre. Il complète heureusement l'exemple de la « Cantine des Italiens » située dans le site du Canal du Centre (inscrit avec ses quatre ascenseurs hydrauliques à bateau sur la liste du patrimoine mondial en 1998).



Bois du Cazier

c Le cimetière et la fosse commune

On ne peut parler du Bois du Cazier et de sa catastrophe sans parler, évidemment, de la sépulture des victimes. Les familles purent choisir le type d'inhumation, soit que le corps était rapatrié dans le village ou le pays d'origine du mineur, soit qu'il recevait une sépulture individuelle ou était inhumé avec ses camarades d'infortune, dans une fosse commune aménagée au cimetière de Marcinelle.

Nombre de victimes de la catastrophe reposent donc au cimetière de Marcinelle. Nous nous intéresserons principalement à l'organisation du cimetière et à la relation qui s'établit entre le lieu d'inhumation et celui de la catastrophe.

On accède au cimetière par un imposant porche de pierre et de brique. Dès l'entrée, un monument aux victimes attire l'attention.

Dans l'axe d'entrée, se trouvent les pelouses d'honneur réservées aux combattants et prisonniers de guerre des deux conflits mondiaux. C'est dans le prolongement de ces enclos qu'a été aménagée la fosse commune, assimilant ainsi les mineurs à des combattants, les soldats de la bataille du charbon. Bien que la végétation se soit fortement développée, on ne peut s'empêcher de remarquer le lien visuel qui s'établit entre la fosse commune et le lieu du drame, les chevalements métalliques du puits Saint Charles étant particulièrement visibles au-delà des murs du cimetière.

La fosse commune, délimitée par des murets de schiste, a un caractère monumental. Un cheminement est aménagé autour de la fosse et au milieu. Evidemment, pas de monument individuel, mais des plaques de béton, offertes par le charbonnage, gravées au nom de la victime ou de la mention « inconnu ». De nombreux souvenirs en faïence décorée, montages floraux divers témoignent de la vivacité du souvenir. L'accès à la fosse est marquée par une imposante statue en bronze symbolisant le martyr des défunts. Cette œuvre a été offerte par l'Italie dès le lendemain de la catastrophe. Des photographies réalisées en 1957, à l'occasion de la première cérémonie commémorative, montrent que la fosse commune avait déjà l'aspect que nous lui connaissons aujourd'hui.



Bois du Cazier

2.B. HISTORIQUE ET DÉVELOPPEMENT

a L'histoire du charbonnage

Si en 1812 des affleurements de charbon sont déjà exploités à cet endroit, la première concession du Bois de Cazier est accordée le 30 septembre 1822 à la Douairière Eulalie Desmanet de Biesmes. L'exploitation commence en 1837 au puits Saint Ernest situé un peu au sud du siège actuel. L'exploitation du siège Saint Charles débute en 1868. La «Société anonyme du charbonnage du Bois du Cazier» est fondée en 1874. Malgré des analyses tendant à démontrer la richesse de veines situées en profondeur, les responsables de la société répugnent à investir dans les techniques nécessaires pour atteindre ces gisements et se limitent à exploiter les veines situées à faible profondeur. Le manque de rentabilité oblige à la fermeture de l'exploitation en 1887. En 1899, elle est reprise par une société contrôlée par les charbonnages d'Amercoeur à Jumet. La concession s'agrandit progressivement, le développement technique permet d'atteindre les couches profondes qui tiennent toutes leurs promesses. En 1923, la concession a atteint sa taille définitive soit un peu plus de 875 hectares.

Les chevalements ont été construits respectivement à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle. Les trois bâtiments principaux sont construits vers 1930, parfois en prolongement de constructions pré-existantes.

Décidé après la seconde guerre mondiale, le creusement d'un nouveau puits débute en 1954, il sera surmonté d'une tour d'extraction en brique et béton, appelée «tour Foraki», du nom de la société chargée des travaux de fonçage. Cette tour a aujourd'hui disparu.

En 1955, le site du Bois du Cazier occupait 779 ouvriers et produisait 170.557 tonnes de charbon.



Bois du Cazier

Le 8 août 1956, une terrible catastrophe survint, faisant 262 victimes. Après l'accident, le site et les galeries sont remis en état et l'exploitation reprend. Toutefois, dans le cadre de la crise structurelle que connaît le secteur charbonnier belge, la décision de fermeture est prise le 19 octobre 1960 et l'arrêt de l'exploitation fixé au 15 janvier 1961. Après cette date, commence le désameublement, c'est-à-dire la récupération dans les galeries du matériel d'exploitation et de soutènement afin de le revendre. L'étage 1100 mètres qui était totalement équipé est maintenu jusqu'à la fin des opérations pour des raisons d'aérage. Cet étage renferme une couche de charbon au rendement particulièrement élevé qui est prête à l'exploitation. La direction met cet élément en avant dans ses relations avec le directoire de l'Industrie charbonnière. Deux solutions sont possibles : l'exploitation par un charbonnage voisin ou l'extraction par le Bois du Cazier. Aucune décision n'intervenant, la veine est mise en exploitation. Tant les autorités belges que la CECA ignoreront cette situation. L'exploitation se poursuivra dans cette sorte de clandestinité jusqu'en décembre 1967 quand le charbonnage ferme définitivement ses portes.

Bien que très symbolique, le site sera laissé à l'abandon pendant plusieurs années et sera menacé de disparition. Classé en 1990, il deviendra propriété régionale et sera restauré dans le cadre des fonds structurels Objectif 1. Il accueille à présent divers musées : musée de l'industrie, musée du verre, un centre d'interprétation de la catastrophe, un espace mémorial.

b La catastrophe du Bois du Cazier et ses conséquences

Le 8 août 1956, à 7 heures du matin, les 274 hommes de l'équipe de jour descendent prendre le travail dans les galeries du Bois du Cazier. Aucun incident particulier n'a été signalé par l'équipe de nuit ou les services chargés de la surveillance des puits.

L'incident se produit à 8 heures 10. Deux hommes sont chargés du chargement et du déchargement des wagonnets qui arrivent remplis des galeries ou vides de la surface. Le principe est simple, l'encagement d'un wagonnet rempli chasse le wagonnet vide présent dans la cage. La cage se compose de plusieurs niveaux qui doivent être amenés au niveau de l'encagement pour permettre le mouvement des wagonnets. Une balance hydraulique permet les mouvements fins de la cage. Le mouvement des cages entre la surface et les divers niveaux de galerie est commandé par un système complexe de sonnettes dont les fils courent le long des puits et un téléphone. Ce système de transmission était particulièrement complexe au Bois du Cazier. Pour une raison qui n'a pu être établie, l'encageur de 975 m charge un wagonnet rempli dans une cage dont il ne pouvait disposer en raison de la priorité d'un autre étage d'exploitation. Le wagon vide ne sort pas correctement de son logement et dépasse de 35 cm. A ce moment, le machiniste de surface lance les moteurs pour faire remonter la cage. Cela va tirer brusquement vers le haut le wagonnet qui dépasse et qui arrache une poutrelle métallique, elle même happée vers la surface. Dans son mouvement, elle sectionne deux câbles électriques de 500 volts chacun, une conduite d'air comprimé et un tuyau dans lequel circule de l'huile destinée à faire fonctionner la balance hydraulique évoquée plus avant. La réaction est immédiate : un arc électrique se forme et enflamme l'huile pulvérisée à haute pression. Le feu est attisé par l'air comprimé. D'épaisses fumées se dégagent. L'encageur court vers le puits de sortie d'air, attrape une cage avec deux ajusteurs qui descendent pour une réparation à effectuer au fond. Il avertit ses collègues et remonte à la surface où il informe le directeur des travaux. Après quoi, il prend sa douche et rentre chez lui.

Dans les galeries, l'incendie fait rage, accompagné de lourds dégagements de fumée fortement chargée en monoxyde de carbone. A la surface, on ne prend pas encore la mesure du drame et on organise les secours.

La plupart des mineurs travaillent dans les étages profonds, à 975 ou à 1035 mètres. L'accident ayant sectionné les câbles électriques et les fils du téléphone, les mineurs sont dans l'impossibilité de communiquer avec la surface et ne disposent plus que de leur lampe pour s'éclairer. Grâce au sacrifice de l'un de leurs collègues, six hommes parviendront à regagner la surface par le puits de retour d'air. Plusieurs tentatives sont faites pour descendre et tenter d'évacuer les mineurs. Les fumées les vouent à l'échec. Les responsables décident de tenter de rendre indépendante la seule cage encore utilisable qui se trouve à la surface. Cela demande de réaliser diverses opérations techniques qui nécessitent de longues heures. Les ouvriers de surface font au plus vite et en 3 heures tout est réalisé. Il est midi lorsqu'on peut tenter une nouvelle descente. Une autre équipe tente de gagner les galeries par le nouveau puits en cours de forage. Dans l'après-midi, trois survivants sont découverts à 765 mètres, trois autres qui s'étaient réfugiés sous un wagonnet sont retrouvés à 715 mètres. Un septième survivant sera remonté vers 21 heures 30 mais il décédera un peu plus tard. Plus aucun survivant ne remontera. Les sauveteurs vont poursuivre leur pénible travail pendant près d'un mois. Pour les familles, attente et désespoir se succèdent. Les secours sont rapidement arrivés sur les lieux : pompiers, Croix-rouge mais aussi centrales de secours des charbonnages voisins ou du Nord de la France ou d'Allemagne. Des infirmières sont envoyées d'Italie.



Bois du Cazier

Le drame est vécu en direct à travers toute l'Europe grâce à la télévision. La presse écrite se fera également largement écho des événements, du courage et de la détermination des sauveteurs. Apparaît aussi, un tourisme de catastrophe. Les services de secours doivent donc gérer non seulement les travaux de dégagement des corps, de leur identification mais également la foule des parents et curieux qui se masse devant les grilles.

Le 19 septembre 235 corps ont été ramenés à la surface, 32 d'entre eux n'ont pu être identifiés et 27 sont manquants.

Les travaux de remise en état des envoyages et galeries débutent le 23 septembre. Ces travaux permettront de retrouver les restes des disparus. Les corps des cinq derniers sont retrouvés à la fin de l'année 1957.

Dès le départ, la catastrophe du Bois du Cazier s'inscrit dans le domaine international, notamment par les nationalités des victimes : 136 Italiens, 95 Belges, 8 Polonais, 6 Grecs, 5 Allemands, 3 Hongrois, 3 Algériens, 2 Français, 1 Anglais, 1 Néerlandais, 1 Russe et 1 Ukrainien.

L'Italie a été fortement marquée par les événements du Bois du Cazier. Ses représentants sont présents, chaque année, lors des cérémonies marquant l'anniversaire de la catastrophe. L'Italie a choisi le 8 août comme date de souvenir du sacrifice des Italiens partis à l'étranger.

La dimension internationale se manifeste également dans les secours : des sauveteurs viennent des centrales de secours des charbonnages de la région mais également du Limbourg, du Nord de la France, l'Allemagne fournira un laboratoire mobile d'analyse des gaz.

Les suites de cette tragédie auront également des implications internationales.

Trois enquêtes seront réalisées. L'une, interne à l'industrie charbonnière, est confiée à l'Administration des Mines, la deuxième est instruite par la justice et la troisième est initiée par les ministres du travail et des affaires économiques.

L'enquête réalisée par le juge d'instruction de Charleroi devait, quant à elle, désigner les responsables de la tragédie. Cinq personnes seront renvoyées devant le tribunal correctionnel. Au cours des diverses audiences, on fera appel à des experts français et allemands. Parmi les défenseurs des parties civiles, on notera la présence de deux avocats italiens et d'un avocat de l'INCA (Istituto Nazionale Confederale di Assistenza qui a pour objet la défense des droits sociaux des travailleurs, la formation, l'aide et l'assistance des Italiens, dans leur pays ou à l'étranger). A l'issue d'une longue procédure, seul le directeur des travaux, Adolphe Calicis, sera condamné à 6 mois de prison avec sursis, à une amende de 2000 francs et au paiement du cinquième des frais du procès.

La troisième est confiée à une commission d'enquête et a pour but de déterminer non pas les responsabilités mais les causes techniques de l'accident. La composition de cette commission associe représentants de l'Administration, du secteur charbonnier belge, des travailleurs mais également des représentants du Corps des Mines d'Italie, des Travailleurs italiens en Belgique, de la Haute Sécurité de la CECA, du Bureau international du Travail. Elle tentera de reconstituer seconde après seconde, le déroulement des événements qui ont amené un tel désastre.



Bois du Cazier

Une réunion extraordinaire de la CECA sera convoquée à Luxembourg les 24 et 25 septembre 1956. Le point principal de l'ordre du jour est la sécurité dans les mines. Suite à cette réunion et aux commissions qui l'ont suivie, un organe permanent pour la sécurité dans les mines de charbon est créé en mai 1957. Son premier rapport, daté d'avril 1959, prône la suppression dans les charbonnages des liquides inflammables comme l'huile car ces produits présentent un risque d'incendie ou peuvent alimenter un incendie qui se produirait aux alentours.

Les travaux de la conférence convoquée par la CECA qui se sont étalés entre septembre 1956 et février 1957 donneront lieu à un rapport qui amènera de nombreux ajouts et modifications du Code des Mines, Minières et Carrières belge. Plusieurs adolescents figurant parmi les victimes, un nouvel article du code interdira la présence ou l'emploi de garçons de moins de 18 ans dans les chantiers souterrains des mines, minières ou carrières. Une exception peut être octroyée à des jeunes de 16 ans au moins, à des fins de formation. Une dérogation peut également être donnée pour l'organisation de visite, la nuit, de chantiers souterrains, toujours dans un but de formation.

Une nouvelle rubrique est consacrée à la prévention des incendies et, s'inspirant des causes de l'accident de Marcinelle, impose diverses mesures de protection et de prévention dans les divers secteurs de la mine.

Enfin de nombreuses victimes ayant succombé à une intoxication au monoxyde de carbone, les ouvriers devront être équipés de masques auto-sauveteurs de protection devant leur permettre de fuir en cas de danger.



Bois du Cazier

7. DOCUMENTATION

7.A. PHOTO DIA

N° identifi	Format	Légende	Date de la photo	Photographe	Détenteur du copyright	Coordonnées du détenteur du copyright	Cession non exclusive des droits
1	Photo numérique	Remontée des corps	08/1956	Inconnu	Belga		Non
2	Photo numérique	Remontée des corps par l'escalier dit «du roi»	08/1956	Inconnu	Belga		Non
3	Photo numérique	Enterrement des victimes	08/1956	Inconnu	Belga		Non
4	Photo numérique	Enterrement des victimes	08/1956	Inconnu	Belga		Non
5	Photo numérique	Arrivée des corps au cimetière	08/1956	Inconnu	Belga		Non
6	Photo numérique	La sépulture commune	08/1956	Inconnu	Belga		Non
7	Photo numérique	Vue aérienne du site	??/2006	Inconnu	Bois du Cazier	Rue du Cazier, 80 B-5001 MARCINELLE	Non
8	Photo numérique	Entrée du site : le portail, la loge	01/2009	F. Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
9	Photo numérique	La menuiserie, fenil, anciennes écuries	01/2009	F. Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
10	Photo numérique	Vue générale du site	01/2009	F. Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
11	Photo numérique	Monument commémoratif offert en 1989 par l'association Ital-Mondo	01/2009	F. Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
12	Photo numérique	Tunnel métallique semblable à ceux où étaient logés les travailleurs immigrés et leur famille à leur arrivée	01/2009	F. Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui



Bois du Cazier

13	Photo numérique	La remise à locomotives	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
14	Photo numérique	Les ateliers et les réserves	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
15	Photo numérique	La façade contemporaine du musée du verre, les ateliers, la cour avec les monuments commémoratifs	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
16	Photo numérique	La cloche, « Mariae Mater Orphanorum », dédiée aux orphelins de la catastrophe. Offerte en 2002	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
17	Photo numérique	L'escalier dit du «Roi»	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
18	Photo numérique	Le bâtiment de la recette et les deux chevalements	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
19	Photo numérique	Espace dédié aux plaques	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
20	Photo numérique	Sécurisation de l'ancien puits Foraky	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
21	Photo numérique	Vue générale du mémorial	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
22	Photo numérique	Le mémorial : le désespoir des mineurs	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
23	Photo numérique	Le mémorial : l'attente et la détresse des familles	01/2009	F.Dor	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
24	Photo numérique	Les chevalements et le terril	01/2009	G.Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui



Bois du Cazier

7.B. TEXTES RELATIFS AU CLASSEMENT

RÉGION WALLONNE



*LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES
RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE.*

Administration du Patrimoine

EL/SB/22/CHARLEROI/36

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, 1, 7°;

Vu le décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier, notamment les articles 8 à 13 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 janvier 1989 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1989 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments, sites et fouilles en date du 13 mars 1990 ;

A R R E T E :

Article--1er. Sont classés en raison de leur valeur historique, technique et social

- a) comme monument : divers bâtiments du charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle, commune de Charleroi à savoir :
- le portique d'entrée et la grille ;
 - les façades et toitures des anciennes écuries et la conciergerie ;
 - les façades et toitures du bâtiment de gauche excepté l'atelier du fond et le bloc des douches ;
 - les façades, toitures et charpentes métalliques du bâtiment central ;
 - les façades et toitures du bâtiment des machines du puits 1 ;
 - les deux châssis à molette, sans le bâtiment qu'ils chevauchent ;



Bois du Cazier

Ces bâtiments sont repris sur les parcelles cadastrées sur Charleroi, 11ème division/Marcinelle, section C n°s 753 N 37 (17a 5ca), 753 S 37 (2a 80ca) et 753 R 37 (2ha 80ca).

b) comme site : les abords du charbonnage, cadastrés sur Charleroi/11ème division Marcinelle section C n°s 670/2 (38a 36ca), 672 F (54a 60ca), 675 P (20a 90ca), 675 V 2 (83a 40ca), 682 F (1ha 90ca), 726 A 2 (47a 37ca), 726 B 2 (22a 83ca), 753 A/7 (12a 1ca), 753/10 (30a 29ca), 753 R 20 (16a 10ca), 753 S 20 (90a 60ca), 753 X 25 (2ha 2a), 753 A 35 (25a 10ca), 753 M 35 (2ha 47a 9ca), 753 N 35 (5ha 50a 6ca), 753 L 37 (86a 16ca), 753 Y 37 (17a 5ca), 753 R 37 (2ha 65ca), 753 S 37 (2a 80ca), 753 B 38 (66a 42ca), 753 D 38 (1ha 82a 97ca), 753 T 38 (52a 94ca), 753 V 38 (45a 5ca) et 753 K 38 (18a 1ca).

Le site classé est délimité par un trait noir sur le plan ci-annexé.

Article 2. Afin de sauvegarder l'intérêt des biens, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 17 juillet 1987 d'apporter ou de laisser apporter aux biens aucun changement définitif qui en modifie l'aspect.

En outre, sauf autorisation accordée comme il est dit ci-dessus, il est interdit aux propriétaires du site :

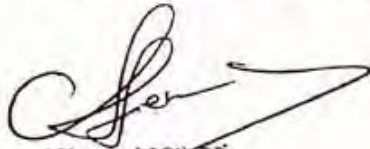
- 1° d'effectuer tous travaux de terrassement, construction, démolition, fouilles ou travaux quelconques d'exploitation en général, tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation;
- 2° de déverser dans le sous-sol aucune substance de nature à influencer la composition de la faune et de la flore ;
- 3° de poursuivre, chasser, capturer ou troubler de façon quelconque toutes espèces d'animaux sauvages ;
- 4° de prendre ou de détruire les oeufs ou les nids.
- 5° d'abattre, de détruire, de détacher ou d'endommager les arbres et les plantes. L'entretien normal reste toutefois autorisé à des fins esthétiques ou pour favoriser la promenade ;
- 6° d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive) servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
- 7° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritus quelconques ; d'abandonner des véhicules usagés ;
- 8° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule même sur les voies carrossables, sauf dans les endroits réservés à cette fin ;
- 9° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;



Bois du Cazier

10° d'établir n'importe quel type d'affichage publicitaire.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 1930



Albert LIENARD.



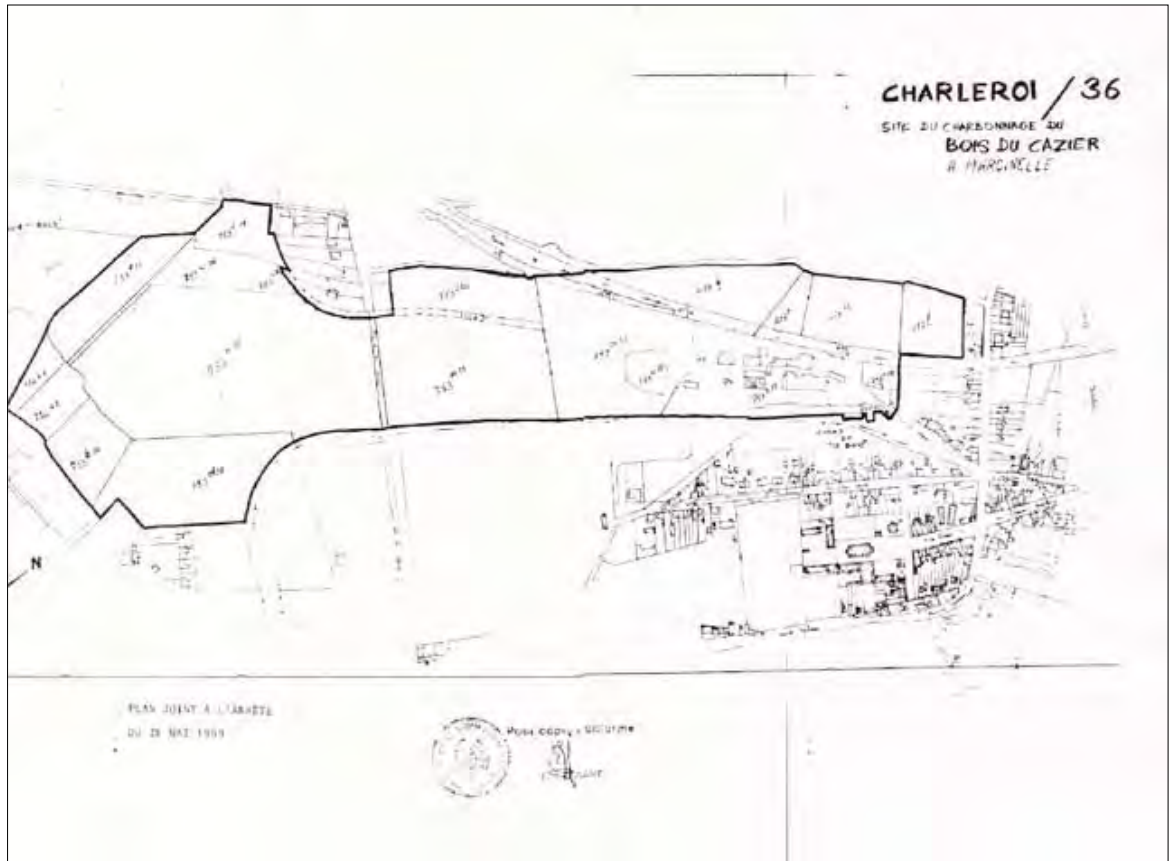
Pour copie conforme



E. LEFRANT



Bois du Cazier



Bois du Cazier

ANNEXE 1 LES PHOTOS





n°1 - Remontée des corps



n°2 - Remontée des corps par l'escalier dit «du roi»



n°3 - Enterrement des victimes



n°4 - Enterrement des victimes



n°5 - Arrivée des corps au cimetière



n°6 - La sépulture commune



n°7 - Vue aérienne du site



n°8 - Entrée du site : le portail, la loge



n°9 - La menuiserie, fenil, anciennes écuries



n°10 - Vue générale du site



n°11 - Monument commémoratif offert en 1989 par l'association Ital-Mondo



n°12 - Tunnel métallique semblable à ceux où étaient logés les travailleurs immigrés et leur famille à leur arrivée



n°13 - La remise à locomotives



n°14 - Les ateliers et les extensions contemporaines.



n°15 - La façade contemporaine du musée du verre, les ateliers, la cour avec les monuments commémoratifs



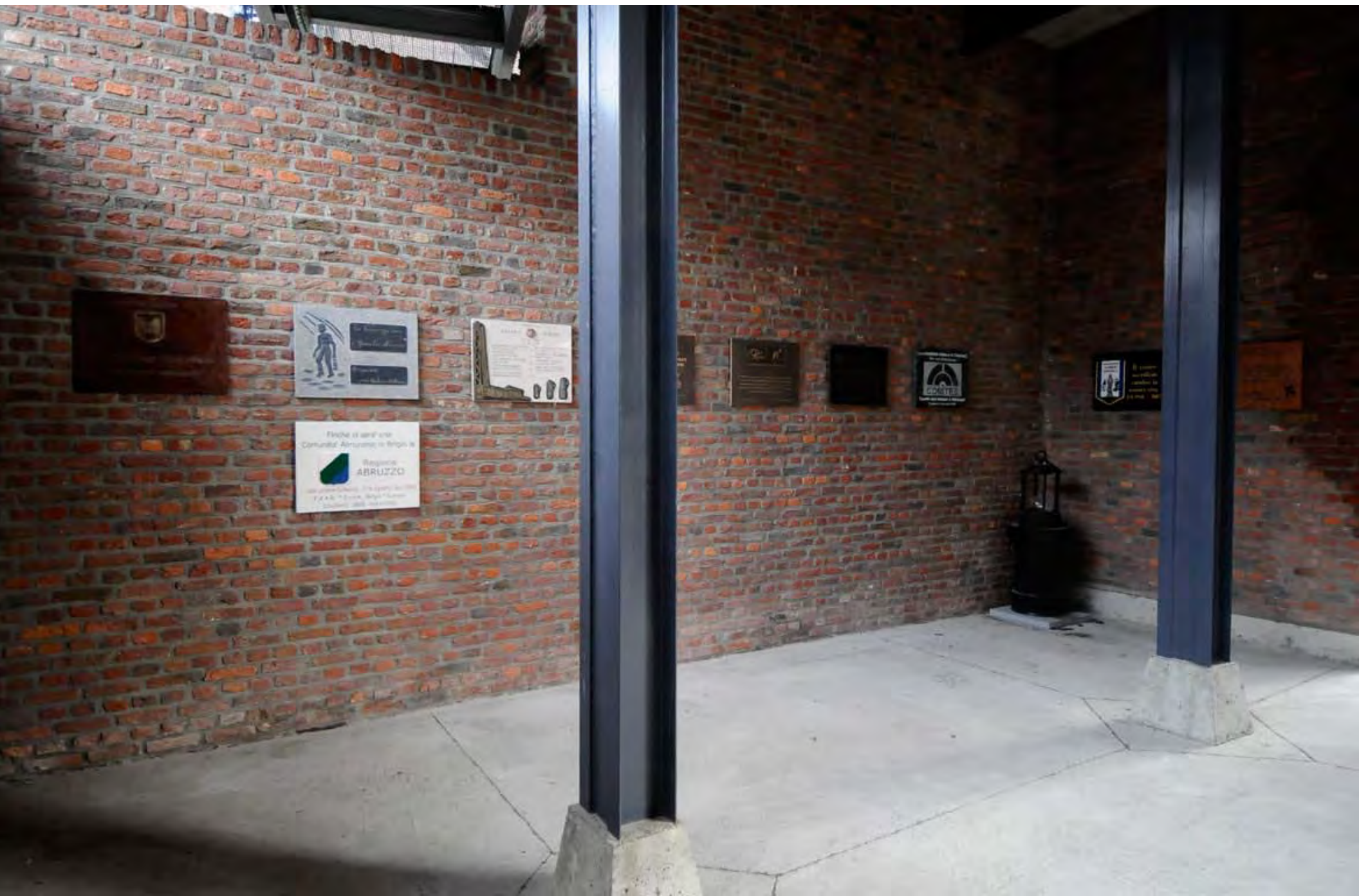
n°16 - La cloche, « Mariae Mater Orphanorum », dédiée aux orphelins de la catastrophe. Offerte en 2002



n°17 - L'escalier dit du «Roi»



n°18 - Le bâtiment de la recette et les deux chevalements



n°19 - Espace dédié aux plaques commémoratives



n°20 - Sécurisation de l'ancien puits Foraky



n°21 - Vue générale du mémorial



n°22 - Le mémorial : le désespoir des mineurs



n°23 - Le mémorial : l'attente et la détresse des familles



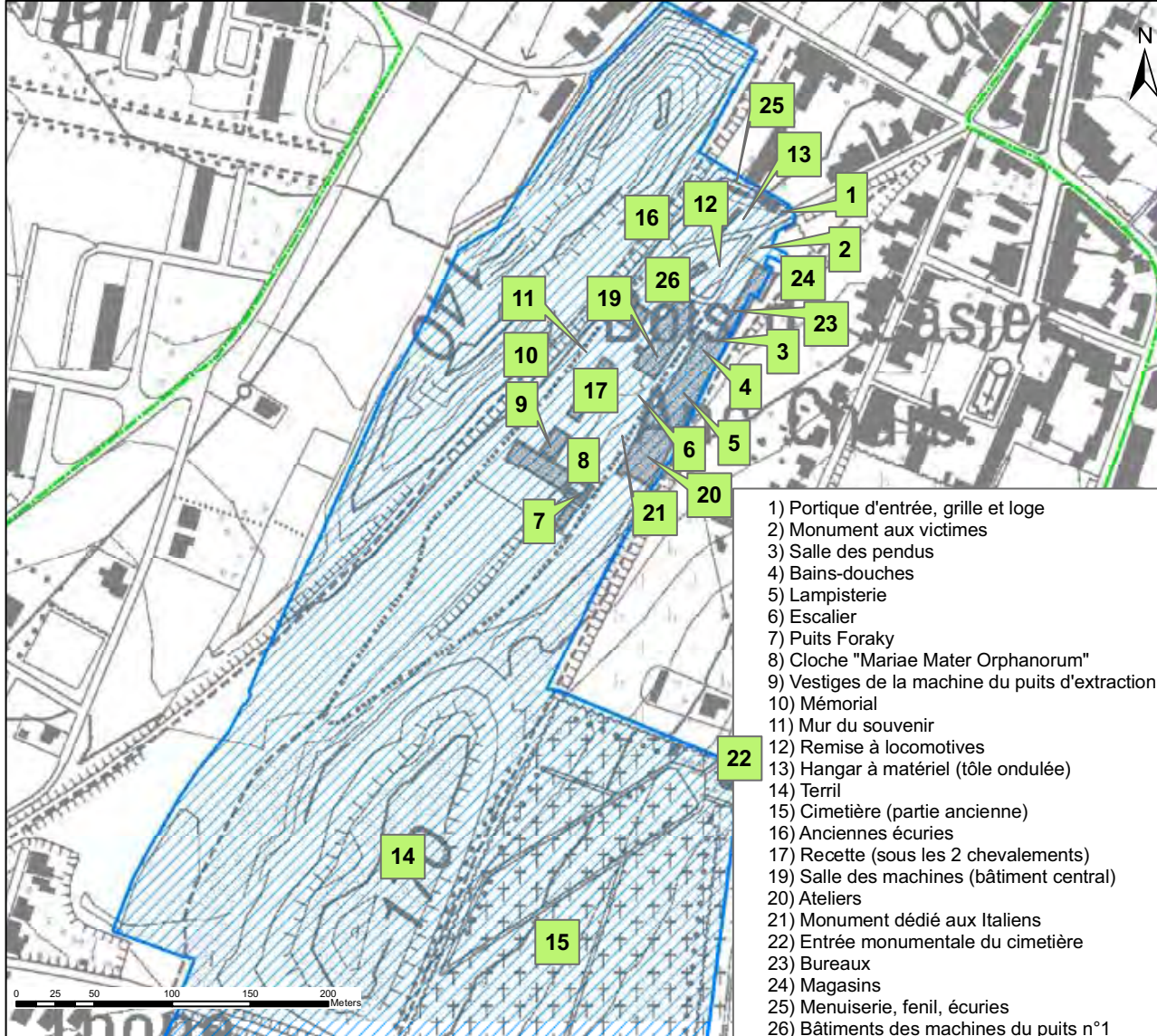
n°24 - Les chevalements et le terril

ANNEXE 2 LES FICHES D'ETAT SANITAIRE





Bois du Cazier



Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage du Bois du Cazier

Légende

- Limites du bien proposé
- Zone tampon

Source(s) : IGN 1:10000

Descriptif

Janvier 2009

Echelle : 0 10 20 40 60 80 Mètres

n°

- 1) Portique d'entrée, grille et loge
- 2) Monument aux victimes
- 3) Salle des pendus
- 4) Bains-douches
- 5) Lampisterie
- 6) Escalier
- 7) Puits Foraky
- 8) Cloche "Mariae Mater Orphanorum"
- 9) Vestiges de la machine du puits d'extraction
- 10) Mémorial
- 11) Mur du souvenir
- 12) Remise à locomotives
- 13) Hangar à matériel (tôle ondulée)
- 14) Terril
- 15) Cimetière (partie ancienne)
- 16) Anciennes écuries
- 17) Recette (sous les 2 chevalements)
- 19) Salle des machines (bâtiment central)
- 20) Ateliers
- 21) Monument dédié aux Italiens
- 22) Entrée monumentale du cimetière
- 23) Bureaux
- 24) Magasins
- 25) Menuiserie, fenil, écuries
- 26) Bâtiments des machines du puits n°1

SITE DU BOIS DU CAZIER

01 PORTIQUE D'ENTRÉE, GRILLES ET BALANCE



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 01 : Portique d'entrée, grilles et balance



Prise de vue n° 4012 du : 12/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 n 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 01 (photos suite) : Portique d'entrée, grilles et balance



SITE DU BOIS DU CAZIER

02 MONUMENT AUX VICTIMES



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 02 : Monuments aux victimes



Prise de vue n° 4509 du : 19/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37, 753 s 37

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

03 SALLE DES PENDUS



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 03 : Salle des pendus



Prise de vue n° 3619 du : 11/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

04 BAINS-DOUCHES



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 04 : Bains-douches



Prise de vue n° 4031 du : 12/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

05 LAMPISTERIE



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 05 : Lampisterie



Prise de vue n° 3617 du :11/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

06 ESCALIER



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 06 : Escaliers



Prise de vue n° 4631 du : 19/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

07 Puits FORAKY



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER : Fiche 07 : Puits Foraky



Prise de vue n° 3710 du : 11/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Elément sculptural établi pour suite de la démolition de la tour Foraky. Démolition intervenue dans le cadre de l'aménagement du site à des fins commémoratives.
Bon état d'entretien.

SITE DU BOIS DU CAZIER
08 CLOCHE MARIA MATER
ORPHANORUM



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 08 : Cloches Maria Mater Orphanorum



Prise de vue n° 3739 du : 12/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER
09 VESTIGES DE LA MACHINE
DU PUIS D'EXTRACTION



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 09 : Vestiges de la machine du puits d'extraction



Prise de vue n° 3712 du : 11/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Soubassement d'un bâtiment lié à l'exploitation industrielle et intégré au circuit de visites.
Maçonnerie à l'état de ruine (sans problème de stabilité) avec une structure contemporaine rapportée permettant un accès à la partie supérieure de l'édifice (point de vue sur le site).

Site du BOIS DU CAZIER : Vues vestiges de la machine du puits d'extraction



SITE DU BOIS DU CAZIER

10 REMISE À LOCOMOTIVES



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 10 : Remise à locomotives



Prise de vue n° 4020 du :19/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

11 GALERIE DE MINE RECONSTITUÉE



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 11 : Galerie de mine reconstituée (vestige d'un baraquement d'accueil)



Prise de vue n° 4015 du : 12/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 n 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Ancien bâtiment d'accueil reconditionné en salle didactique « galerie de mine »

SITE DU BOIS DU CAZIER

12 TERRILS



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 12 : Terrils

Le site du Bois du Cazier présente 3 terrils bien distincts visuellement. Ils ont été classés par arrêté du Gouvernement wallon en date du 16 mars 1995 sous la catégorie A et sont nommés :

terril Saint Charles (39); terril Saint Charles n°2 (39b) et Saint Charles (41 ter).

1. Le terril n°1, le plus ancien, longe sur le côté nord-ouest le carreau du charbonnage. Il est peu élevé. Aujourd'hui il se distingue des deux autres tant par sa forme très allongée que par la couleur de ses roches qui ont probablement changé d'aspect pendant leur combustion. Ces roches sont de teinte rouge-rosée.
Son cheminement est aisé et présente des vues sur l'extérieur vers les deux chevalements et sur les tours à appartements à l'ouest du site.
2. Le terril n°2 se présente au sud-ouest des deux chevalements.
Aujourd'hui, il se distingue des deux autres par sa hauteur moyenne, son profil est arasé sur le dessus et sa face nord-ouest est travaillée sous forme de « théâtre de verdure ».
Le cheminement d'accès situé sur le flanc sud-est longe le cimetière. Il est planté d'une drève composée d'arbres symbolisant les différents pays d'origine des victimes de la tragédie du 8 août 1956.
Le flanc situé sud-ouest est délimité par la rue de la Gare. Un pont métallique couvert relie le terril au terril n°3.
Le flanc nord-ouest se termine par un aménagement d'agrément invitant à la promenade, agrémenté de différents vestiges métalliques.
L'accès au sommet de ce terril est plus pentu que ses deux frères. La promenade, dont le cheminement, se réalise sur un sommet bien arasé donc assez large pour être équipé des aménagements touristiques « tables et bancs », avec vue vers les chevalements.
Le cheminement ne permet pas de réaliser une boucle, il faut dès lors faire demi-tour. Avant de rebrousser chemin, l'on peut admirer la vue sur les deux chevalements.
3. Le terril n°3 se présente à l'extrémité sud-ouest du site. Il domine par sa hauteur l'ensemble du site. Il se présente sous une forme conique, légèrement digitalisée. Il marque le paysage par son gabarit et est un point de repère témoin du passé houiller de la région.
Son accès au sommet est original, il se réalise à la périphérie du cône et présente un chemin dont la pente est régulière, ce qui rend aisé son accès au sommet. Le cheminement est parsemé de bancs invitant le promeneur au repos. Il laisse entrevoir des vues vers l'extérieur notamment sur le cimetière, les tours à appartements et les différents terrils témoins de ce passé houiller.
Un panorama est aménagé de manière circulaire offrant une vue dominante sur le paysage environnant sur 360°.

Etat sanitaire :

Tous les terrils aménagés et accessibles présentent les mêmes caractéristiques en ce qui concerne leur état sanitaire. C'est-à-dire : des affaissements, des érosions naturelles et des affleurements de racines.

Certains arbres sont menaçants et mériteraient une intervention rapide.

Tout aménagement nécessiterait au préalable une étude plus approfondie sur le milieu naturel suivant son ancienneté et son évolution scientifique.

SITE DU BOIS DU CAZIER

12 TERRIL N°1



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 14-1 : Terril n°1



Adresse : 6001 CHARLEROI (Marcinelle) – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : 11^{ème} division, section C , n° 682 f, 675 p, 675 v 2, 672 f

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vues sur le terril saint Charles n°1

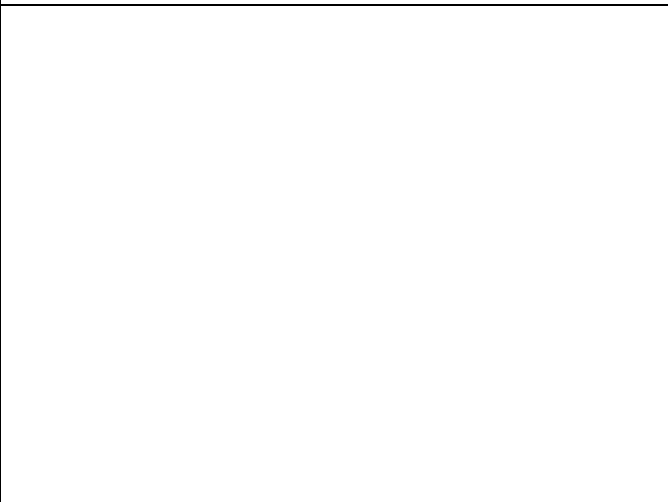
Site du BOIS DU CAZIER Vues de l'extérieur sur le terril St Charles n°1-I



Site du BOIS DU CAZIER Vues de l'extérieur sur le terril St Charles n°1- II



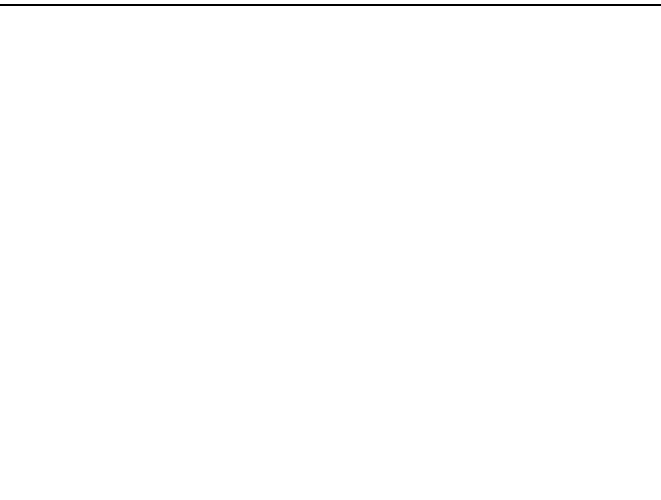
Site du BOIS DU CAZIER Vues de l'extérieur vers le terril St Charles n°1 - III



Site du BOIS DU CAZIER Vues de l'extérieur sur le terril St Charles n°1 -IV



Site du BOIS DU CAZIER – Vues des affaissements, de l'érosion ou des affleurements de racines sur terril St Charles n°1



Site du BOIS DU CAZIER – Vues succinctes des espèces végétales rencontrées sur le terriL St Charles n°1- I



Site du BOIS DU CAZIER – Vues succinctes des espèces végétales rencontrées sur le terril St Charles n°1 II



Site du BOIS DU CAZIER – Vues sur le chemin vers le terril St Charles n°1 - I



Site du BOIS DU CAZIER – Vues du chemin sur le terril St Charles n°1- II



Site du BOIS DU CAZIER – Vues vers l'extérieur du terril St Charles n°1 - II



Site du BOIS DU CAZIER – Vues vers l'extérieur du terriL St Charles n°1 -II



SITE DU BOIS DU CAZIER

12 TERRIL N°2



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 14-2 : Terril Saint Charles n°2



Adresse : 6001 CHARLEROI (Marcinelle) – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : 11^{ème} division , section C , n° 753 m 35, 753 n 25, 753 a 35

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : vues sur le terril n°2

Site du BOIS DU CAZIER –Vues à partir de l'extérieur sur le Terrils St Charles n°2



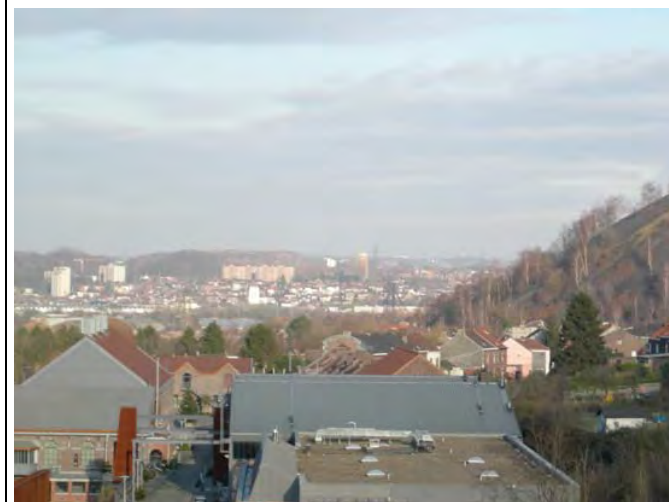
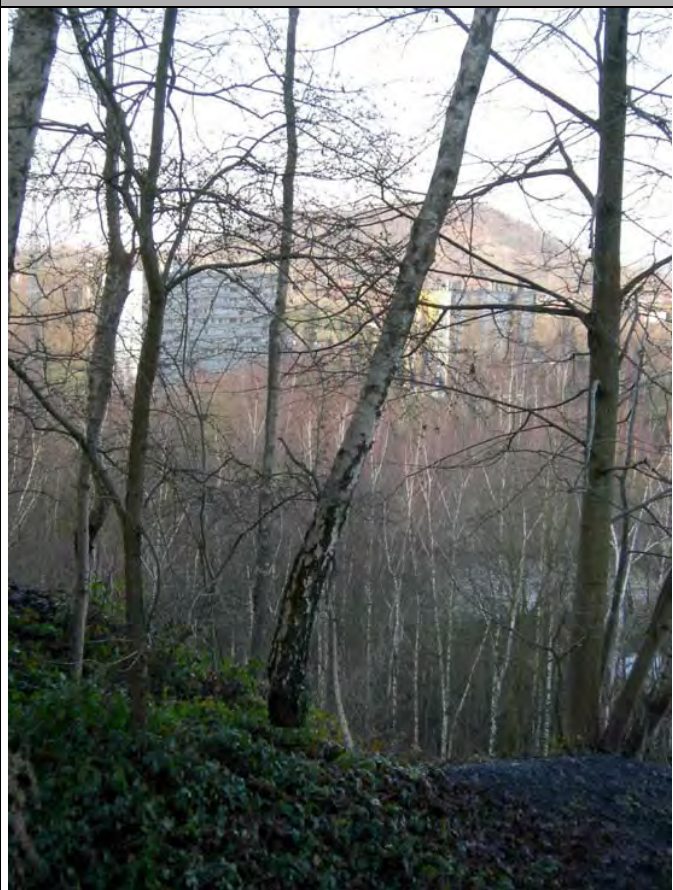
Site du BOIS DU CAZIER - Vues à partir du terril St Charles n°2 - I



Site du BOIS DU CAZIER Vues à partir du terril St Charles n°2 - II



Site du BOIS DU CAZIER Vues à partir du terril St Charles n°2 - III



Site du BOIS DU CAZIER – Vues de l'érosion et des affaissement sur le teruil St Charles n°2 I



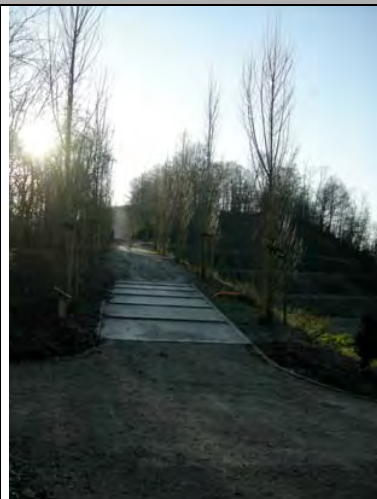
Site du BOIS DU CAZIER – Vues des formations végétales sur le terril St Charles n°2



Site du BOIS DU CAZIER – Vues du chablis sur le terri St Charles n°2



Site du BOIS DU CAZIER Vues du cheminement d'accès vers le sommet du terril St Charles n°2 I



Site du BOIS DU CAZIER Vues du cheminement d'accès vers le sommet du terril St Charles n°2 II



SITE DU BOIS DU CAZIER

12 TERRIL N°3



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 14-3 : Terril n°3



Adresse : 6001 CHARLEROI (Marcinelle)– rue du Cazier, n° 80

Cadastre : 11^{ème} division (Marcinelle 2) section C , n° 753 n 35

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

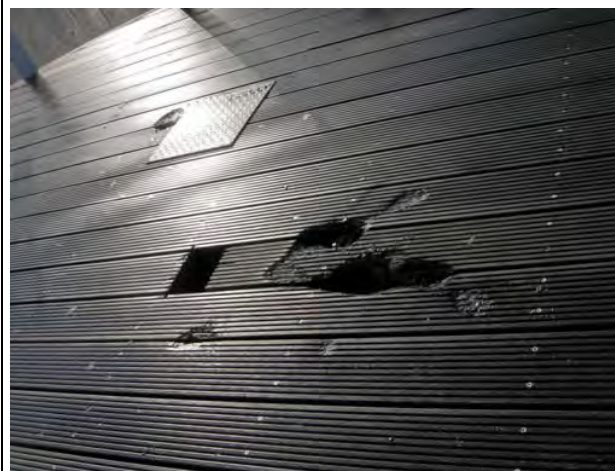
Remarques : vue sur le terril n° 3

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 14-3 : Terril n°3



Adresse : 6001 CHARLEROI (Marcinelle)– rue du Cazier, n° 80

Cadastre : 11^{ème} division , section C , n° 753 n 35



Remarques : l'aménagement en panorama sur le terril n° 3 offre une vue à 360°, le plancher y est en mauvais état, il nécessite un entretien et des réparations

Site du BOIS DU CAZIER –Vues de l'extérieur sur le terril St Charles n°3 I



Site du BOIS DU CAZIER –Vues à partir de l'extérieur sur le Terril St Charles n°3 II



Site du BOIS DU CAZIER –Vues à partir de l'extérieur vers le terril St Charles n°3 (IV)



Site du BOIS DU CAZIER –Vues à partir de l'extérieur vers le terril ST Charles n°3 (III)



Site du BOIS DU CAZIER – Vues à partir du cheminement d'accès vers le sommet du terril St Charles n°3 (I)



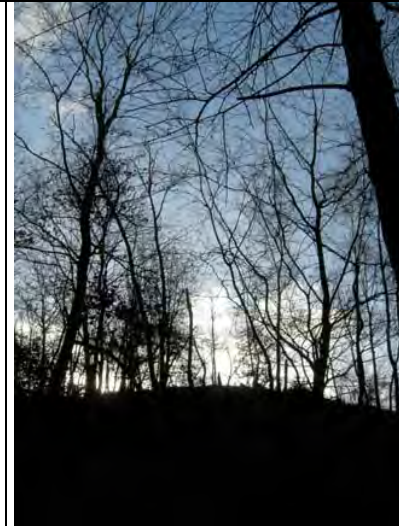
Site du BOIS DU CAZIER –Vues à partir du cheminement vers le sommet du terril St Charles n°3 (II)



Site du BOIS DU CAZIER – Accès au sommet du Terril St Charles n°3 (I)



Site du BOIS DU CAZIER –Accès au sommet du Terril St Charles n°3 (II)



Site du BOIS DU CAZIER – Vues du relevé succinct des espèces rencontrées du Terril St Charles n°3 (I)



Site du BOIS DU CAZIER –Vues du relevé succinct des espèces rencontrées sur le terrier St Charles n°3 (II)



Site du BOIS DU CAZIER –Vues du relevé succinct des espèces rencontrées sur le teruil St Charles n°3 (III)



Site du BOIS DU CAZIER –Vues à partir du panoramique sur le sommet du Terril St Charles n°3 (I)



Site du BOIS DU CAZIER –Vues à partir du panoramique sur le sommet du Terril St Charles n°3 (II)



du BOIS DU CAZIER – Vues sur l'érosion, les affaissements et les affleurements des racines du Terril St Charles n°3 (I)



Site du BOIS DU CAZIER- vues de l'érosion, les affaissements et les affleurements des racines du terril St Charles n°3 (II)



Site du BOIS DU CAZIER –Digitalisation du Terril St Charles n°3 (I)



SITE DU BOIS DU CAZIER

13 BUREAUX



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 20 : Bureaux



Prise de vue n° 4029 du : 12/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER
14 MENUISERIE, FENIL,
ANCIENNES ÉCURIES



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 14 : Anciennes écuries et conciergerie



Prise de vue n° 3667 du : 11/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 n 37

Etat au bien : X très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 14 (photos suite) : Anciennes écuries et conciergerie



SITE DU BOIS DU CAZIER

15 RECETTE ET CHEVALEMENTS



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 15 : Recette et chevalements - I



Prise de vue n° 3710 du : 11/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : 11^{ème} division, section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 15 - photos suite : Recette et chevalements I



Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 15 -photos suite : Recette et chevalements

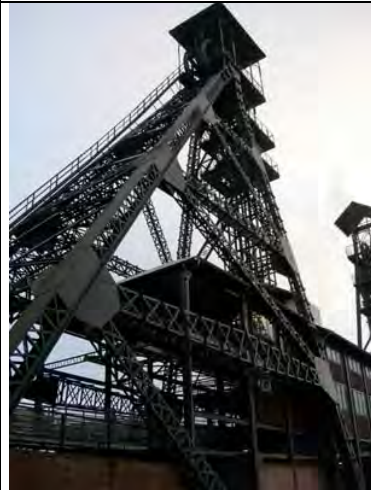


Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 15 - photos suite : Recette et chevalements- III





Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 15 -photos suite : Recette et chevalements - IV



SITE DU BOIS DU CAZIER

16 BÂTIMENT CENTRAL



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 16 : Bâtiment central



Prise de vue n° 4026 du : 15/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

17 ATELIERS



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 17 : Ateliers



Prise de vue n° 4014 du : 12/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

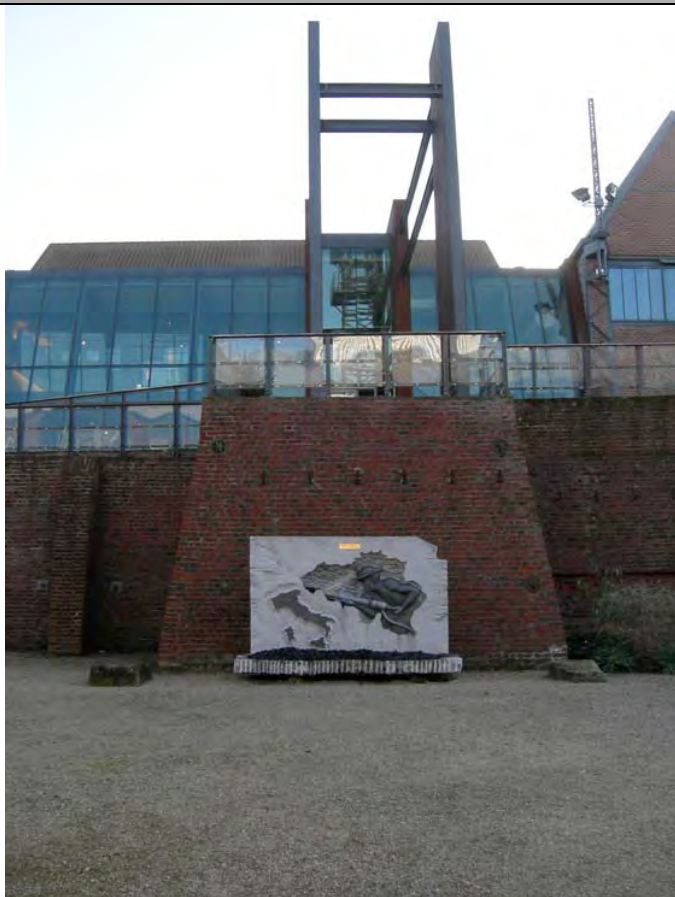
SITE DU BOIS DU CAZIER

18 LE MONUMENT DÉDIÉ AUX ITALIENS



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 18 : Monument dédié aux italiens



Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 753 r 37

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Prise de vue n° 4514 du : 19/12/2008

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

19 ENTRÉE DU CIMETIÈRE



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 19 : Entrée monumentale du cimetière



Prise de vue n° 4663 du : 19/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 686 v

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

SITE DU BOIS DU CAZIER

20 CIMETIÈRE



Bois du Cazier

Site du BOIS DU CAZIER – Fiche 13 : Cimetière



Prise de vue n° 1967 du : 04/12/2008

Adresse : 6001 MARCINELLE – rue du Cazier, n° 80

Cadastre : CHARLERIOI / 11^{ème} division (Marcinelle 2)
section C , n° 686 t, 686 v

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Rapport d'expertise concernant le cimetière communal de Marcinelle

Expertise réalisée le mardi 05 décembre 2008 par Xavier Deflorenne, coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire, dans le cadre du classement du site du Bois du Cazier.

10 janvier 2009

1. Description du site

1. Le cimetière communal de Marcinelle est un des grands cimetières urbains de la commune de Charleroi. Implanté, pour sa partie ancienne, dans une aire trapézoïdale, sa disposition interne montre une répartition urbanistique intéressante, caractéristique, à grande échelle, des sites créés au début des années 1920.

2. Il faut observer une gestion des inhumations assez problématique par le passé : perturbation des zones par modification du statut de certaines sépultures.

3. La distribution interne de ce cimetière est très particulière, sensiblement due aux conditions physiques de la parcelle.
 - a. Un porche monumental implanté dans l'angle nord-est du trapèze donne sur les pelouses d'honneur, dans l'axe. La zone de « Champs-Élysées » se développe donc en diagonale dans le cimetière.
 - b. Les allées périphériques contiennent un patrimoine d'entre-deux-guerres assez commun (quelques beaux éléments ressortent du lot).
 - c. La zone centrale du cimetière, coupée en diagonale par les pelouses d'honneur (Combattants 14-18 et, dans l'axe, victimes de la catastrophe du Bois du Cazier), présente un important patrimoine mixte, typique de la classe ouvrière (nombreux monuments en béton, granito, cimorné, etc.).
 - d. La zone terminale du trapèze est occupée par un patrimoine perpétuel plus important, composé essentiellement de caveaux mi-enterrés et de quelques monuments plus prestigieux (deux chapelles).

2. Remarques générales

1. La pelouse d'honneur réservée aux combattants locaux des deux guerres mondiales est typique du mouvement qui se marque dans la création des cimetières après la Première Guerre. Cette zone de vitrine met en évidence ses « héros ».
2. Implantation dommageable de l'allée 25 : une longue succession de caveaux contemporains mi-enterrés en pierre colorée, dans le champ visuel des parcelles d'honneur et de la parcelle des victimes de la catastrophe du Cazier.
3. La longue parcelle 80-81 présente un magnifique quartier des anges, peu perturbé sinon par l'implantation de sépultures d'adultes, plus tardives.
4. Aux parcelles 37 et 36 : zones d'inhumations militaires françaises et du Commonwealth. La tête de la parcelle 37 est occupée par un calvaire aux soldats du Commonwealth.
5. La zone terminale (22-23-24-25) présente, de façon assez surprenante, les marques de la désaffectation d'un cimetière antérieur. Ainsi, nombre de caveaux sont surmontés d'un monument du 19^e siècle, trace de la volonté de certaines familles de faire procéder au transfert de leur concession de l'ancien cimetière au site actuel. Ce processus est signalétique de la création de cimetières communaux aux 19^e et début du 20^e siècles.
6. Le quartier 25 (quartier terminal-droite) contient une belle parcelle israélite, présentant un patrimoine mixte (art-déco et contemporain), intégrée à la zone « perpétuelle » du cimetière. Un monument mémoriel aux victimes israélites du nazisme borde cette zone.

3. La pelouse d'honneur réservée aux victimes de la catastrophe.

La catastrophe du charbonnage du bois du Cazier, fait historique marquant de l'industrie minière européenne, a donné lieu à l'implantation, dans le cimetière communal, d'une parcelle spécifique. Dans un contexte aussi exceptionnel que celui de l'afflux massif de victimes, une rhétorique monumentale du souvenir très particulière fut mise en place.

Ainsi, les victimes de la catastrophes furent-elle inhumées dans une parcelle rectangulaire bordée d'un muret de grès et indiquée par une statue en bronze du sculpteur Pierre de Soete. Le marquage des sépultures est réalisé par un ensemble de plaques de béton blanc, alignées au sol.

1. Contrairement au sentiment de premier abord, cette zone sépulcrale ne répond pas aux typologies de fosses communes telles qu'on peut les observer au cours des massacres des deux guerres. Si celles-ci se caractérisent, en effet, par un empilement des corps ou des cercueils sur plusieurs niveaux, une photographie de l'agence Belga montre clairement, dans le cas de la sépulture monumentalisée de Marcinelle, une disposition latérale excentrique des cercueils placés dans cette aire (côte à côte sur un double rang, tête contre tête). Cette disposition est importante dès lors qu'elle renvoie à un dispositif mémoriel honorifique, et non à une simple mesure de salubrité face à l'afflux brutal de nombreux corps.

2. L'implantation de cette aire dans la continuité des pelouses d'honneur des « héros » des deux guerres mondiales confère aux victimes le statut de « héros » d'une autre guerre, économique celle-ci. Cette dimension socio-culturelle est également explicite dans le vocabulaire de la statuaire qui surplombe cette parcelle. Cette statue travaillé dans un style expressionniste social – un mineur torse nu, côte saillante, porte la main au front dans un geste typique du mode tragique, rappelle inmanquablement, par ses formes, le vocabulaire stylistique usité pour les monuments mémoriels aux victimes des camps de concentration nazis.

3. Cette disposition, découlant d'une volonté d'aménagement urbain collectif (volonté du pouvoir politique et industriel), fait apparaître, lors de l'analyse, un discours double et aux thèmes complémentaires par lequel s'élabore l'imaginaire identitaire du mineur et de sa condition pour cette période qu'on a appelé « la guerre du charbon ». Ainsi, la parcelle offre une reconnaissance officielle, martyrologie d'une condition socio-professionnelle tout autant qu'affirmation d'exemplarité des individus ici inhumés. Au même titre que les soldats victimes des conflits, les mineurs, participant et se sacrifiant pour la relance économique de l'Europe, méritent de bénéficier d'une implantation scénique et mémorielle prise en charge par le pouvoir civil et qui leur garantira les mêmes honneurs qu'aux combattants... parce qu'ils sont, eux aussi, les défenseurs d'une société.

En conclusion

Cette parcelle, dont la symbolique reste forte dans l'esprit de plusieurs pays, est l'argument essentiel pour la prise en considération de l'ensemble du cimetière communal dans le classement Unesco pour le site du Bois-du-Cazier :

1. Au niveau interne : urbanistiquement et patrimoniallement, dès lors que sa structuration rappelle la communauté industrielle qui a conditionné son développement. Son aspect permet de garder, encore à l'heure actuelle, une vision précise du contexte culturel dans lequel se produisit la catastrophe.
2. Au niveau externe : symboliquement parce que, proche du charbonnage, son entrée monumentale reçut l'installation d'un des postes de la Croix-Rouge qui quadrillèrent Marcinelle au moment de la catastrophe (dispositif sanitaire).



Pierre Paulus, *Coron sous la neige*, © Sabam Belgium 2009
Musée de l'Art wallon de la Ville de Liège

004. BLEGNY-MINE



RÉGION WALLONNE
BELGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
2. DESCRIPTION	4
2.a. Description du bien	4
a Les bâtiments industriels	4
b L'habitat ouvrier	7
2.b. Historique et développement	8
7. DOCUMENTATION	11
7.a. photo dia	11
ANNEXES	13
1. LES PHOTOS	13
2. LES FICHES D'ETAT SANITAIRE	38
01 Terrils	40
02 Mise en terrils	55
03 Bureaux	60
04 Entrée du charbonnage	63
05 Puits n°1 - Tour d'extraction - Ascenseur	66
06 Laverie	71
07 Bassins - Bacs à schlamms	74
08 Petit triage manuel	77
09 Puits Marie	81
10 Recette	85
11 Menuiserie - Scierie - Parc à bois	90
12 Balance	93
13 Triage-lavoir	96



Blegny

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



2. DESCRIPTION

2.A. DESCRIPTION DU BIEN

1.a Les bâtiments industriels

Le site de Blegny-Mine offre la particularité de juxtaposer un bâtiment du 19^{ème} siècle avec un chevalement métallique traditionnel ainsi qu'une machine d'extraction fixée au sol - le puits Marie - et une infrastructure de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, le puits n°1, avec un chevalement en béton à l'aplomb du puits.

LE PUITS MARIE est le bâtiment le plus ancien conservé du charbonnage. Il était profond de 234 mètres et est surmonté d'un chevalement métallique. Il est abrité dans un bâtiment de deux niveaux, en briques peintes avec une toiture en tuiles rouges. La belle-fleur daterait des années 1870. Achetée au charbonnage de Cheratte, elle est installée en 1883 au puits Marie. On ne trouve plus trace par la suite d'un quelconque changement à ce niveau.

Une haute cheminée de section carrée insérée dans le centre du bâtiment permettait l'évacuation des fumées des chaudières. Au dessus de l'entrée principale, une niche abrite une statuette de la Vierge à l'Enfant

Actuellement aménagé en musée de la mine, il présente, dans une perspective historique, au fil d'un parcours à travers 20 pièces, les diverses facettes du métier de mineur. Certains éléments sont particulièrement importants et ont été maintenus in situ, tel :

- Les ventilateurs

Le ventilateur de marque ADRA situé dans la salle du même nom, à la gauche du puits, est une machine du type hélico-centrifuge. C'est le plus ancien des deux ventilateurs du Puits-Marie (installé en 1927 ?). Ventilateur principal jusqu'au début des années 1970, il fut remplacé par un appareil plus performant, de type Aerex, ressemblant à une turbine d'avion, qui fut placé de l'autre côté du puits. Le ventilateur hélico-centrifuge restera néanmoins en fonctionnement jusqu'en 1983 comme ventilateur de secours.

- La lampisterie

Elle se situe dans une annexe plus récente, située au sud du bâtiment. Dans ce local, les lampes de mineurs étaient rangées et vérifiées.

- Les compresseurs

Les deux compresseurs Lebeau de 10 et 25 m³ ont été construits respectivement en 1906 et 1910, et installés respectivement vers 1920 et en 1936. Le compresseur François de 30 m³ fut construit en 1923 et installé au charbonnage la même année comme la machine d'extraction et le ventilateur qui sont présentés dans les deux premières pièces mais également comme la lampisterie ou la salle de douches.

Le puits Marie possède aussi trois compresseurs « en équerre », appelés ainsi en raison de la disposition perpendiculaire des deux chambres de compression. Les deux premiers, de 49 m³, ont été construits par la firme François en 1957 et le troisième, de 80 m³, en 1949. Ils étaient initialement utilisés au charbonnage du Nord de Gilly à Fleurus. Un des compresseurs de 49 m³ a été acquis et installé par le charbonnage d'Argenteau en 1964. Les deux autres l'ont été en 1971.



Blegny

- La machine d'extraction

La machine d'extraction date de 1924 et était initialement mue à la vapeur. Au sortir du second conflit mondial, celle-ci subit des modifications lui permettant de fonctionner à l'électricité. Il en reste le bâti et les guides des pistons.

LE Puits n°1 descendait à 760 mètres, il est surmonté d'une tour de béton de 45 mètres de hauteur au sommet de laquelle est installée la machine d'extraction, de type Koepe : les deux cages sont attachées à un câble de traction qui pose sur une poulie qui entraîne le câble par adhérence. Un autre câble, le câble d'équilibre, relie les deux cages par le fond et assure ainsi l'équilibre des charges et la constance du couple moteur. Une cabine vitrée située dans la même pièce permet au machiniste de diriger les manœuvres. Un panneau indicateur, dit « colonne de profondeur », sur lequel deux aiguilles varient parallèlement au mouvement des cages renseigne l'opérateur sur le niveau des cages. Des repères sur le câble lui permettent également d'obtenir des informations plus précises. La vitesse des cages variaient en fonction de leur utilisation : 5m/seconde pour les mouvements de personnel et 8m/seconde pour le transport des wagonnets. Aujourd'hui, elle est limitée à 3m/ seconde. La communication entre les cages et le machiniste se fait par parlophone. Le système traditionnel basé sur des coups de sonnette n'est plus utilisé qu'en cas de panne du parlophone. Un contrôle par caméras a été ajouté dans le cadre du développement touristique du site, pour renforcer la sécurité.

Au premier étage de la tour, se situe la recette où s'effectuaient l'encagement et le désencagement des berlines (wagonnets). En fonction de la saison, les mouvements de personnel se faisaient soit à cet étage, sous la protection de la statue de Sainte-Barbe, soit au niveau du sol. Chaque cage est composée de deux paliers et peut contenir quatre berlines. Quand la cage arrivait au niveau de la recette, le préposé ouvrait les grilles et actionnait une manette qui libérait deux wagonnets vides qui étaient en attente à l'arrière. Ceux-ci poussaient les wagonnets pleins situés à l'intérieur. Ils étaient ainsi engagés sur des rails et, selon leur contenu, étaient dirigés vers le triage-lavoir pour ceux contenant du charbon ou vers la mise terril pour ceux contenant uniquement des pierres. Une fois vidés, ils revenaient au puits par l'arrière et permettaient ainsi un nouveau cycle. La communication avec la salle des machines était assurée par parlophone, porte-voix ou téléphone.

LES GALERIES ouvertes à la visite se situent à -30 et -60 mètres de profondeur. A l'abri des arrivées d'eau, une ancienne taille et d'anciennes galeries ont été remises en état avec tout le matériel en action tel qu'il était au moment de la fermeture. Le visiteur guidé par d'anciens mineurs qui refont, devant lui, les gestes traditionnels, remonte dans le temps et se retrouve dans l'ambiance authentique d'un charbonnage où tout est d'époque. Le soutènement et l'appareillage à air comprimé sont particulièrement intéressants.

LE TRIAGE-LAVOIR est un des éléments remarquables de Blegny-Mine. C'est un vaste bâtiment en briques rouges et châssis métallique dont la construction a débuté en 1942 et qui fut opérationnel en décembre 1946. Il est de type Evence Coppée, du nom d'une grande famille d'inventeurs originaire du Hainaut. Cette famille a eu une renommée mondiale grâce à des inventions dans le domaine de l'équipement des mines, des fours à coke et des hauts fourneaux. Ces équipements se retrouvent dans le monde entier. Le triage-lavoir de Blegny-Mine est le dernier exemple complet de ce type.

Le triage est l'opération qui permet de classer le charbon par grosseur, on parle également de criblage. Le lavage permet de séparer le charbon des stériles. Ces deux opérations sont étroitement imbriquées. Au sortir de la cage, les wagonnets contenant du charbon et des pierres sont dirigés vers un culbuteur qui verse les produits sur un premier crible qui sépare ceux dont la grosseur dépasse 80 mm de ceux qui ont un diamètre inférieur. Les premiers sont triés à la main.



Blegny

Une bande transporteuse amène les seconds au sommet du triage-lavoir. Ils sont passés sur un crible sec pour séparer ceux dont la taille est de 6 à 80 mm de ceux dont la taille est inférieure à 6 mm. Ils passent ensuite sur un crible mouillé pour retirer les poussières de charbon restantes. La partie 6-80 est alors lavée dans un bain d'eau à laquelle on a ajouté de la magnétite de façon à porter la densité du mélange à un niveau intermédiaire entre celle du charbon et celle de la pierre. Selon le principe de la différence de densité, le charbon flotte et peut être récupéré, après rinçage, pour être criblé et stocké selon les catégories commercialisées. Les poussières récupérées étaient principalement destinées aux centrales électriques. La quasi totalité de l'équipement est toujours en place. Seule une partie est, actuellement, accessible aux visiteurs.

Les eaux boueuses étaient dirigées vers des bacs de décantation afin d'obtenir du schlamm. Trois de ces bacs de décantation, aussi appelés **BACS À SCHLAMM**, sont encore visibles à côté du puits Marie.

Une sous station électrique dont une partie fut construite vers 1927 et qui fut agrandie après la seconde guerre mondiale convertissait l'électricité reçue de l'extérieur aux exigences du charbonnage.

LES ATELIERS ET LES FORGES formaient un long bâtiment perpendiculaire à la recette. Ils sont aujourd'hui englobés dans les infrastructures d'accueil du visiteur et leur fonction primitive n'est plus lisible.

A l'ouest du puit n°1, le long d'un chemin qui conduit au puits Marie, un bâtiment abrite **LA SCIERIE** où étaient préparés les bois de mines.

A l'arrière de la scierie, subsiste un petit bâtiment qui a servi de **lavoir manuel** pendant la guerre 1940-1945.

Face à la scierie, on note la présence d'un bâtiment récent de type préfabriqué et qui servait à la distribution des vêtements. En effet, l'arrêté royal du 5 avril 1975 oblige les patrons à fournir aux ouvriers leurs costumes de travail et à en assurer l'entretien et la réparation.

LES BUREAUX ont été construits en 1923- 1924. Ils se situent à l'entrée du charbonnage. Cette longue bâtisse avec un toit en double pente abritait les services administratifs, techniques et sociaux, les géomètres, la direction des travaux, les vestiaires et bains-douches du personnel de cadre. Ils ont été transformés en habitations et sont devenus des propriétés privées.

LES TERRILS complètent le site. Le plus ancien a été chargé de 1925 à 1940. Brûlé, il est recouvert d'une végétation partiellement naturelle et partiellement plantée par l'exploitant. Son volume est d'environ 210.200 m³, sa hauteur de 37 m et la superficie au sol de 14.612 m². Le second, plus récent, est encore équipé d'un système de skips pour la mise à terril. Ce système permettait d'amener, puis de stocker, les matériaux inertes et de les déverser au sommet. Son volume est de plus de 440.000 m³, sa hauteur est de 55 m et sa superficie au sol de 27.069 m²



Blegny

b L'habitat ouvrier

Contrairement aux autres sites, il n'y a presque pas d'habitat ouvrier aux abords du site. Quelques maisons proches du puits Marie évoquent un petit coron du 19^{ème} siècle mais il reste anecdotique par le petit nombre d'habitations qu'il comprend.

Comme au Bois du Cazier, un camp de baraquements proche du siège d'exploitation a permis l'accueil de travailleurs immigrés après la seconde guerre mondiale. Ils ont été détruits au début des années 1980. On peut voir dans cette absence d'organisation d'un habitat ouvrier, le souci des patrons de prévenir les conflits sociaux et donc de ne pas encourager le rassemblement des ouvriers en dehors des heures de travail. Cette approche était rendue possible par la proximité immédiate d'une ligne de chemin de fer vicinale et par l'organisation de navettes en bus qui permettaient aux mineurs de rejoindre leur logement situé à distance du charbonnage.



Blegny

2.B. HISTORIQUE ET DÉVELOPPEMENT

L'exploitation de la houille à Blegny débute vers la moitié du 16^{ème} siècle, sous l'impulsion des moines de l'abbaye du Val Dieu. Mais aucune installation antérieure à 1850 ne subsiste.

En 1847, Joseph Corbesier et ses frères, exploitants de mines, achètent un terrain situé à Trembleur à Catherine Demolin de Thimister.

Dans le second trimestre de 1849, ils entreprennent d'y creuser un puits, l'actuel puits Marie. Le 30 juin 1849, ce puits a déjà 35 mètres de profondeur qui seront maçonnés dès octobre de la même année. A 10 mètres du puit d'extraction, on creuse un autre bure de 35 mètres également. Les bâtiments des machines sont terminés en décembre.

Dès le 24 juillet 1849, les Corbesier avaient été autorisés à installer deux machines à vapeur avec trois chaudières pour servir à l'extraction de la houille et à l'exhaure des eaux. La première belle fleur est installée vers 1850.

En 1863, le cadastre acte la construction de la houillère du puits Marie qui comprenait cinq parties avec un sous sol. Mais en 1872, les bâtiments sont considérés comme en ruine. En 1880, de nouveaux bâtiments sont construits à droite et derrière la machine d'extraction. Ces dernières constructions correspondent à l'arrivée d'une belle-fleur et d'une machine d'extraction à vapeur en provenance du charbonnage de Cheratte abandonné en 1878. La belle-fleur est toujours en place.

Une société anonyme est fondée en 1883, la S.A. des charbonnages d'Argenteau-Trembleur, mais elle est liquidée en 1887. Après une timide réexploitation menée par un ancien administrateur de la société, Charles de Ponthière, le puits est une première fois abandonné en 1895.

Au lendemain de la première guerre mondiale, la reconstruction du pays nécessite d'importantes quantités d'énergie, ce qui entraîne une remise en activité du site du puits Marie et la construction de nouvelles installations. Pour ce faire, une nouvelle société est mise sur pied, la S.A. des Charbonnages d'Argenteau. Elle s'engage dès 1920 dans le creusement d'un nouveau puits, la puits n°1, dans l'érection d'une tour d'extraction en béton et dans la construction d'un triage-lavoir. Ces infrastructures seront démolies par l'armée belge en mai 1940 pour éviter que les troupes allemandes ne les utilisent comme poste d'observation.

Le puits Marie subit diverses transformations dans l'entre deux guerres. La première (1927) vise à installer un ventilateur et à aménager des logements pour les ouvriers. De nouveaux bâtiments sont construits pour abriter les deux compresseurs Lebeau et le compresseur François ainsi qu'une partie des installations électriques. Une seconde modification des lieux est opérée en 1936 visant la destruction de certaines parties, l'agrandissement du bâtiment et l'aménagement d'une habitation dans une partie de la bâtisse.

De 1942 à 1948, le charbonnage se dote d'infrastructures modernes et adaptées aux exigences de la production.

Diverses modifications seront apportées au puits Marie : diverses extensions en 1956, construction d'une salle pour installer le premier compresseur en équerre CE7 (1967), érection d'une quatrième salle des compresseurs où sont installés un deuxième compresseur CE7 de 49m³ et un CE9 de 80m³. Enfin une salle est construite complétant celle où se trouve la première installation électrique.



Blegny

Le puits n°1 qui avait été foncé à partir de 1920 jusqu'à 170 mètres atteint 234 mètres en 1929. La tour d'extraction détruite par l'armée belge en 1940, la construction de la nouvelle tour débute en 1942. La structure en béton de la chambre de la salle de la machine d'extraction est construite de février à septembre 1943. La chambre est complètement fermée en décembre 1945, la machine d'extraction est installée entre 1945 et 1949. Le puits est remis en service en 1947.

La reconstruction du triage débute en 1942. Les piliers en béton du triage et de la recette sont coulés entre septembre 1943 et mai 1944. L'étage de la recette est aménagé fin 1945 mais, à cette époque, il n'est pas couvert. Un premier triage-lavoir est opérationnel en décembre 1946, il sera agrandi en 1948 et en 1954. L'usage de matériel électrique y est autorisé en mars 1949. Il fonctionne d'abord à l'argile, puis à l'eau lourde (eau + magnétite) à partir de 1956. En 1964, la société achète un nettoyeur de wagonnets, toujours en place, afin de récupérer le charbon collé aux parois et optimiser la remontée du charbon : la capacité moyenne de chargement augmente de 15%. En mai 1966, on installe une essoreuse qui permet de réduire le taux d'humidité du poussier et de l'envoyer directement chez l'utilisateur. En 1968, l'entreprise étudie la construction d'un lavoir à poussier et la mécanisation de la recette. En 1969, on construit une bande transporteuse le long de la recette pour éviter la manipulation des schistes venant du lavoir et allant au terril. En septembre 1971, on installe un transformateur de 1000 KVA pour alimenter un nouveau lavoir à poussier qui est en fonction à partir de 1975. Le couverture de la recette est réalisé dans les années 1970.

Le système de mise à terril date de 1942-1943. la menuiserie aurait été construite après 1946 ; certains rapports laissent à penser qu'elle existait dès 1949.

En 1958, des bacs à schlamm sont aménagés près du puits Marie.

Enfin, en 1975, un bâtiment est construit pour satisfaire à la nouvelle obligation légale de fournir et d'entretenir les vêtements de travail des ouvriers.

A partir de 1971, la société commence à recevoir des subsides de l'Etat pour couvrir ses frais de fonctionnement. La crise de 1973 et la diminution de la demande en charbon aggraveront encore la situation et en 1975, la fermeture est décidée. Elle sera effective en 1980 marquant ainsi la fin de huit siècles d'exploitation du charbon dans le bassin liégeois. A ce moment, le charbonnage occupe encore 293 ouvriers de fond et 109 ouvriers de surface.



Blegny

Le transport du charbon évolue. La voie vicinale Liège – Fouron-le-Comte qui est installée avant la première guerre mondiale traverse le site du charbonnage. Jusqu'en 1940, le charbon est ainsi transporté jusqu'à Liège où il est transbordé sur des bateaux. En 1942, les Allemands enlèvent les rails entre Dalhem et Fouron. La voie sera reconstruite entre Dalhem et Warsage en 1949 et rachetée par le charbonnage en 1961. A partir de ce moment, le charbon est acheminé, par le vicinal, jusqu'à Warsage où il est chargé dans des wagons de chemin de fer. Une partie est également transbordée sur des bateaux à Visé. Le transport par camion se développe progressivement et finira par s'imposer comme seul moyen de transport de la production.

En 1978, la Province de Liège, soucieuse de conserver un témoin de cette activité, décide d'acheter le site et élabore avec des associations locales, un projet de valorisation touristique comprenant la visite des installations souterraines. En juin 1980, soit deux mois seulement après la fermeture, les premiers touristes descendent à la découverte d'un métier difficile et ingrat.

Toutefois, l'obligation de pomper sans cesse les eaux dans les deux principaux niveaux exploités et ouverts au publics (à -170 et -234 mètres) occasionne des frais importants et compromet la viabilité du projet. En effet, le charbonnage a toujours dû faire face à l'évacuation d'importants volumes d'eau mais, ceux-ci, étaient devenus d'autant plus importants, que suite aux fermetures des autres charbonnages, il était le seul à poursuivre le pompage. Il est donc décidé d'aménager deux anciennes galeries situées à 30 et 60 mètres de profondeur afin de permettre au visiteur de comprendre tant l'organisation de la mine que le travail des mineurs. Cette reconversion précoce a permis de conserver le site dans un état proche de celui de sa fermeture.



Blegny

DOCUMENTATION

7.A. PHOTO DIA

N° identifi	Format	Légende	Date de la photo	Photographe	Détenteur du copyright	Coordonnées du détenteur du copyright	Cession non exclusive des droits
1	Photo numérique	Entrée du site	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
2	Photo numérique	Vue générale sur le puits n°1 et le triage-lavoir	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
3	Photo numérique	Vue générale sur le puits n°1 et le triage-lavoir	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
4	Photo numérique	La tour d'extraction du puits n°1	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
5	Photo numérique	Le triage-lavoir	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
6	Photo numérique	Le puits Marie	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
7	Photo numérique	Le terril et la mise à terril	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
8	Photo numérique	La mise à terril	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
9	Photo numérique	Table d'orientation au sommet du terril	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
10	Photo numérique	Salle de la machine d'extraction	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
11	Photo numérique	La colonne de profondeur de la machine d'extraction	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui



Blegny

12	Photo numérique	Tableau des codes de commande des cages	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
13	Photo numérique	Galerie	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
14	Photo numérique	Reconstitution d'une taille	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
15	Photo numérique	Un perforateur	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
16	Photo numérique	Une sondeuse horizontale	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
17	Photo numérique	Sainte Barbe, protectrice des mineurs	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
18	Photo numérique	Les rails du triage	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
19	Photo numérique	Le culbuteur	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
20	Photo numérique	Les blocs trop gros sont fragmentés au marteau piqueur	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
21	Photo numérique	Le tableau des médailles	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
22	Photo numérique	Les lampes des mineurs	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
23	Photo numérique	Un des compresseurs du puits Marie	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui
24	Photo numérique	La salle des douches	10/2008	G. Focant	Région wallonne	Département du Patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1, B- 5100 Namur	Oui



Blegny

ANNEXE 1 LES PHOTOS





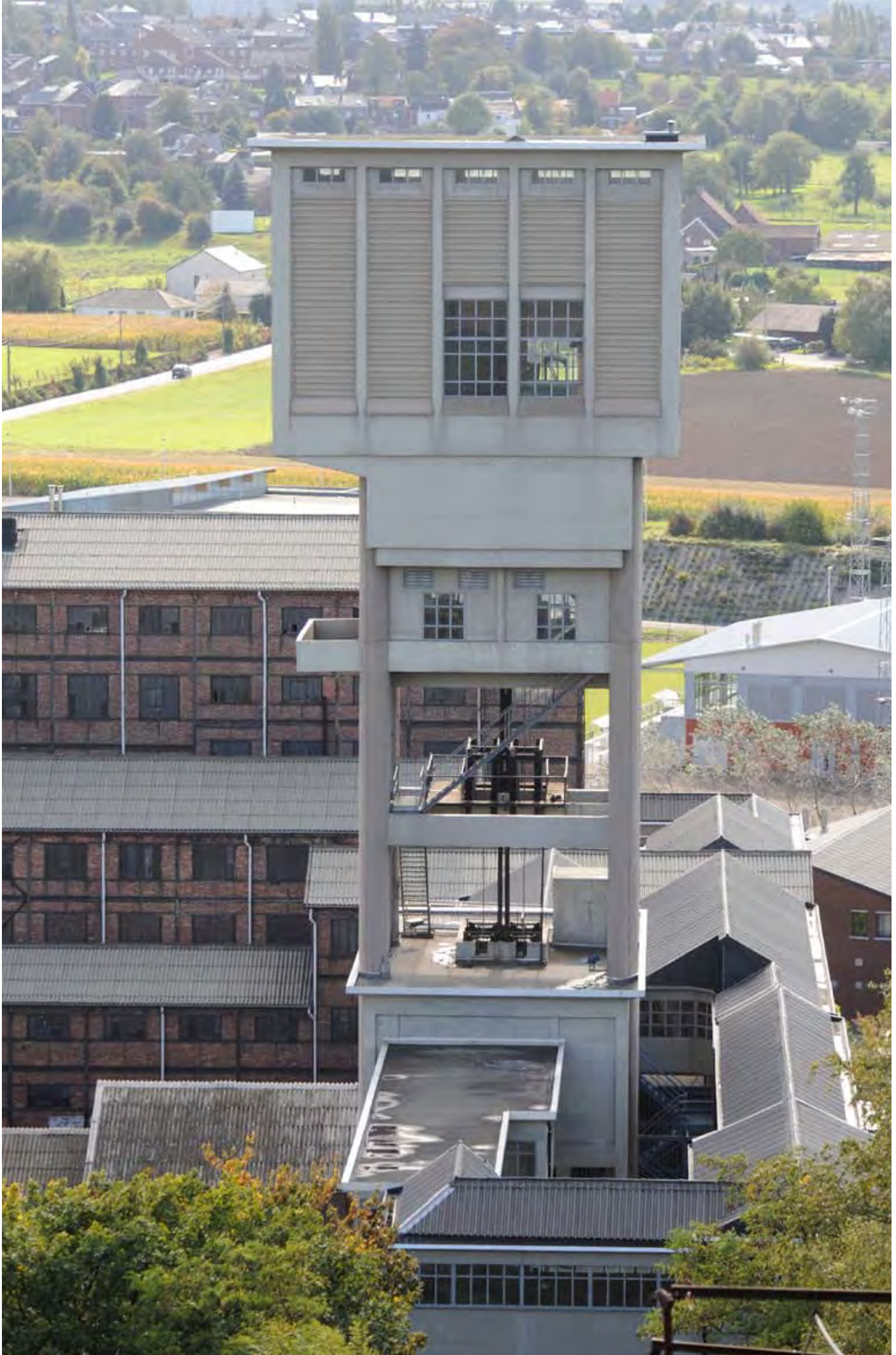
n° 1 - Entrée du site



n° 2 - Vue générale sur le puits n°1 et le triage-lavoir



n° 3 - Vue générale sur le puits n°1 et le triage-lavoir



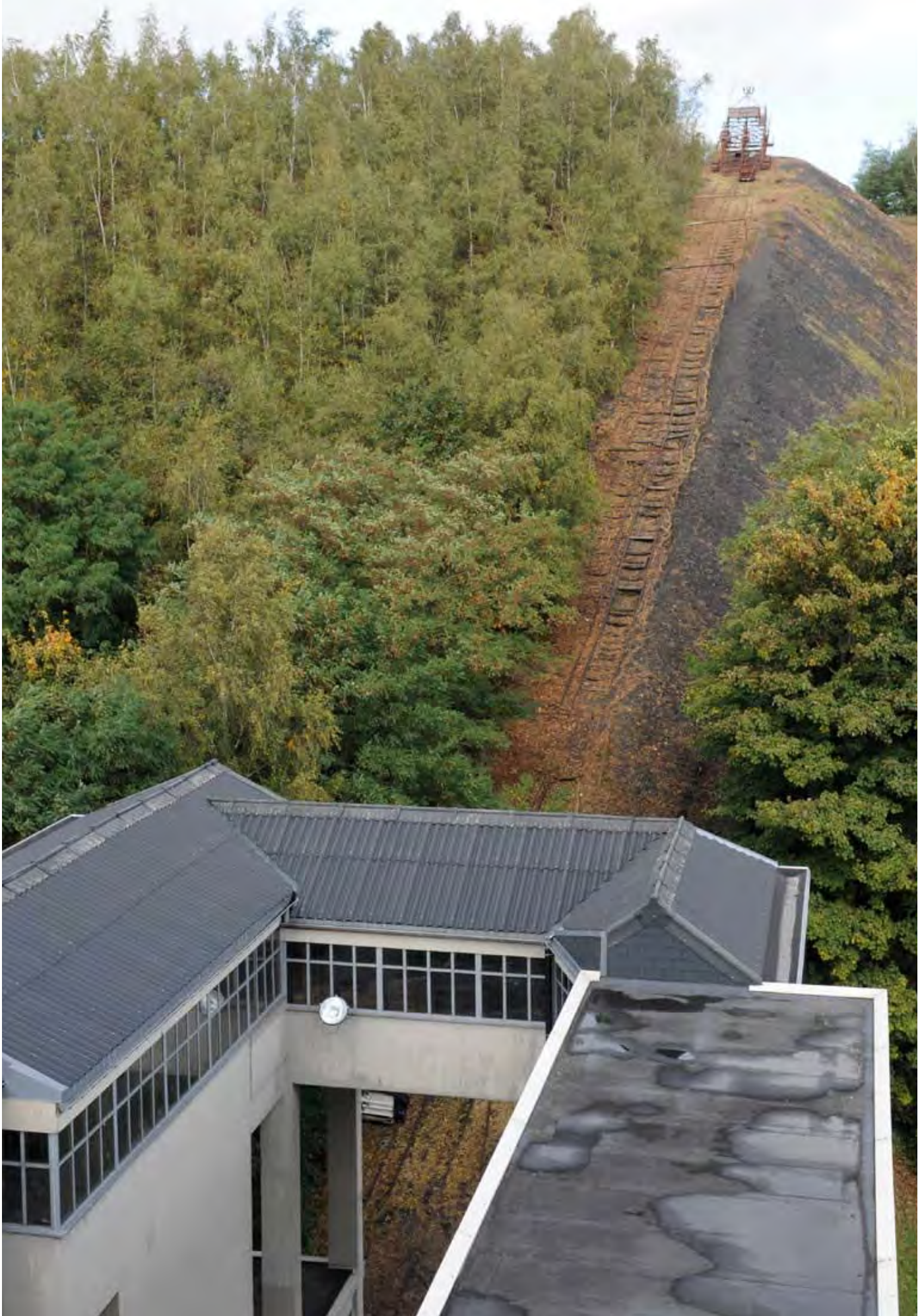
n° 4 - La tour d'extraction du puits n°1



n° 5 - Le triage-lavoir



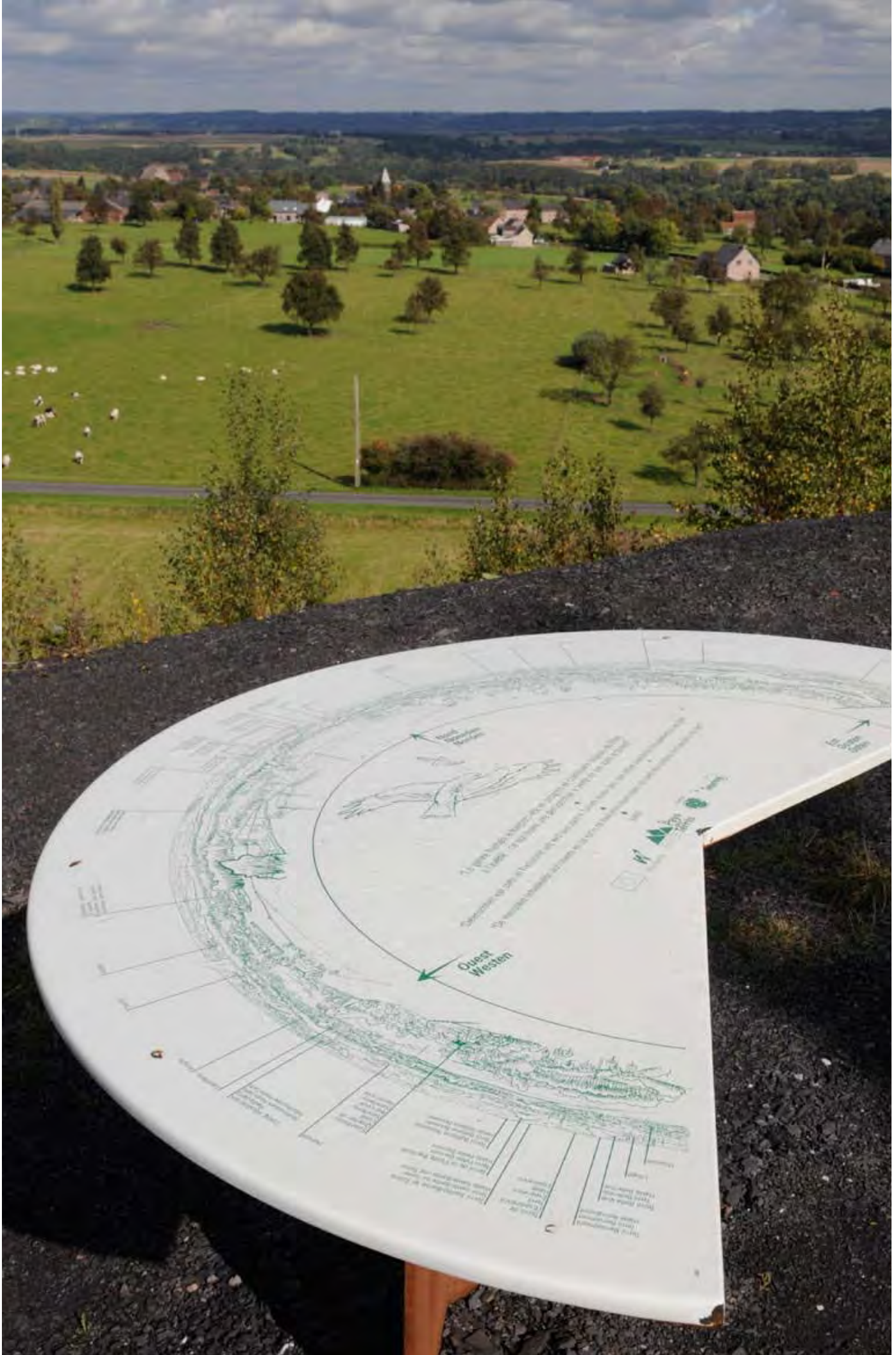
n° 6 - Le puits Marie



n° 7 - Le terril et la mise à terril



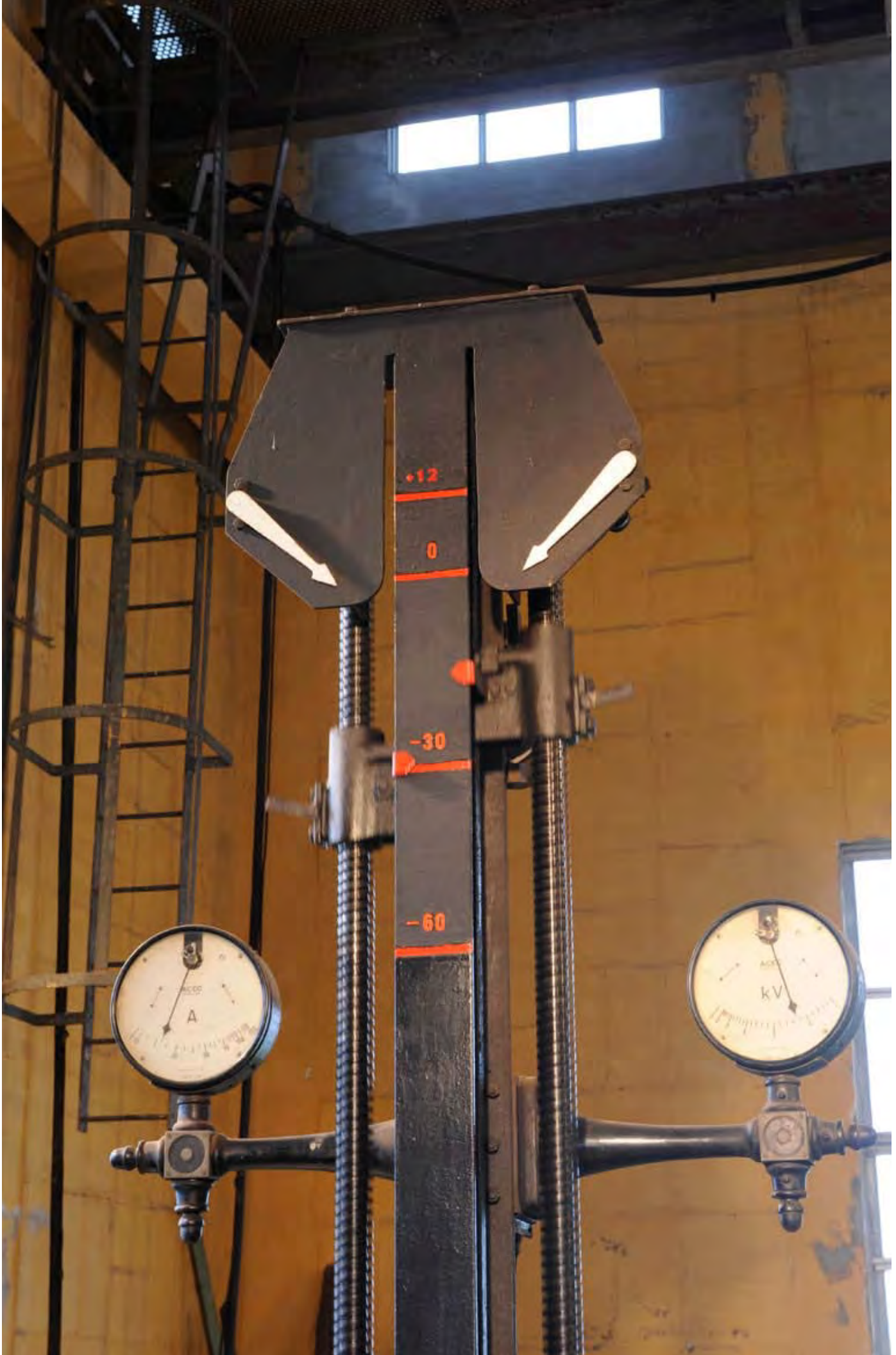
n° 8 - La mise à terril



n° 9 - Table d'orientation au sommet du terril



n° 10 - Salle de la machine d'extraction



n° 11 - La colonne de profondeur de la machine d'extraction

PUITS N°1

16 PERSONNES

PAR PALIERS

DEFENSE DE

FUMER AVEC

SA LAMPE AU

PUITS

HALTE 1 COUP

HAIE 2 //

+HAUT 3 //

+BAS 4 //

30 5 //

60 6 //

170 7 //

234 8 //

300 9 //

350 10 //

430 11 //

530 12 //

48



n° 13 - Galerie



n° 14 - Reconstitution d'une taille



n° 15 - Un perforateur



n° 16 - Une sondeuse horizontale



n° 17 - Sainte Barbe, protectrice des mineurs



n° 18 - Les rails du triage



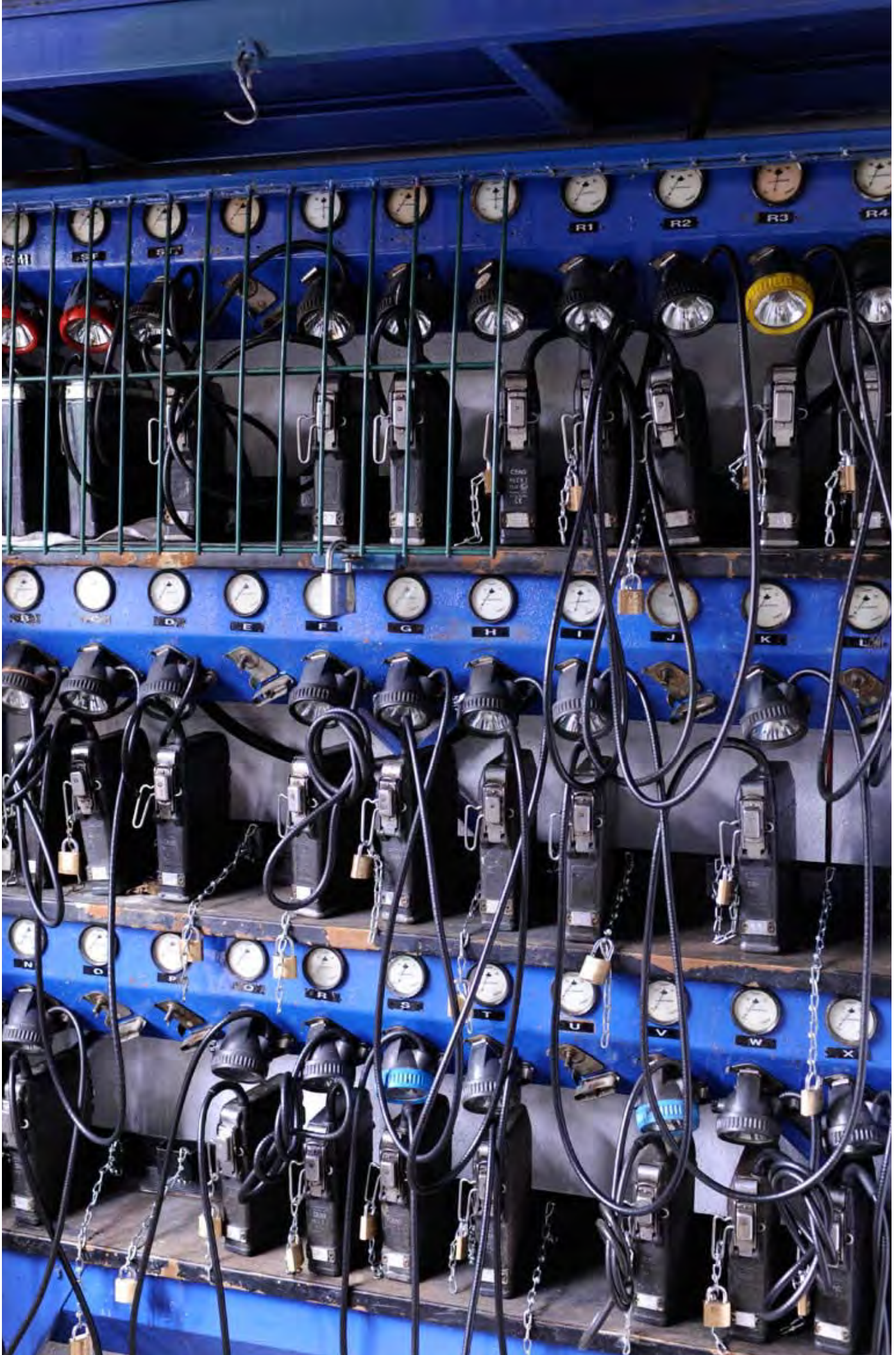
n° 19 - Le culbuteur



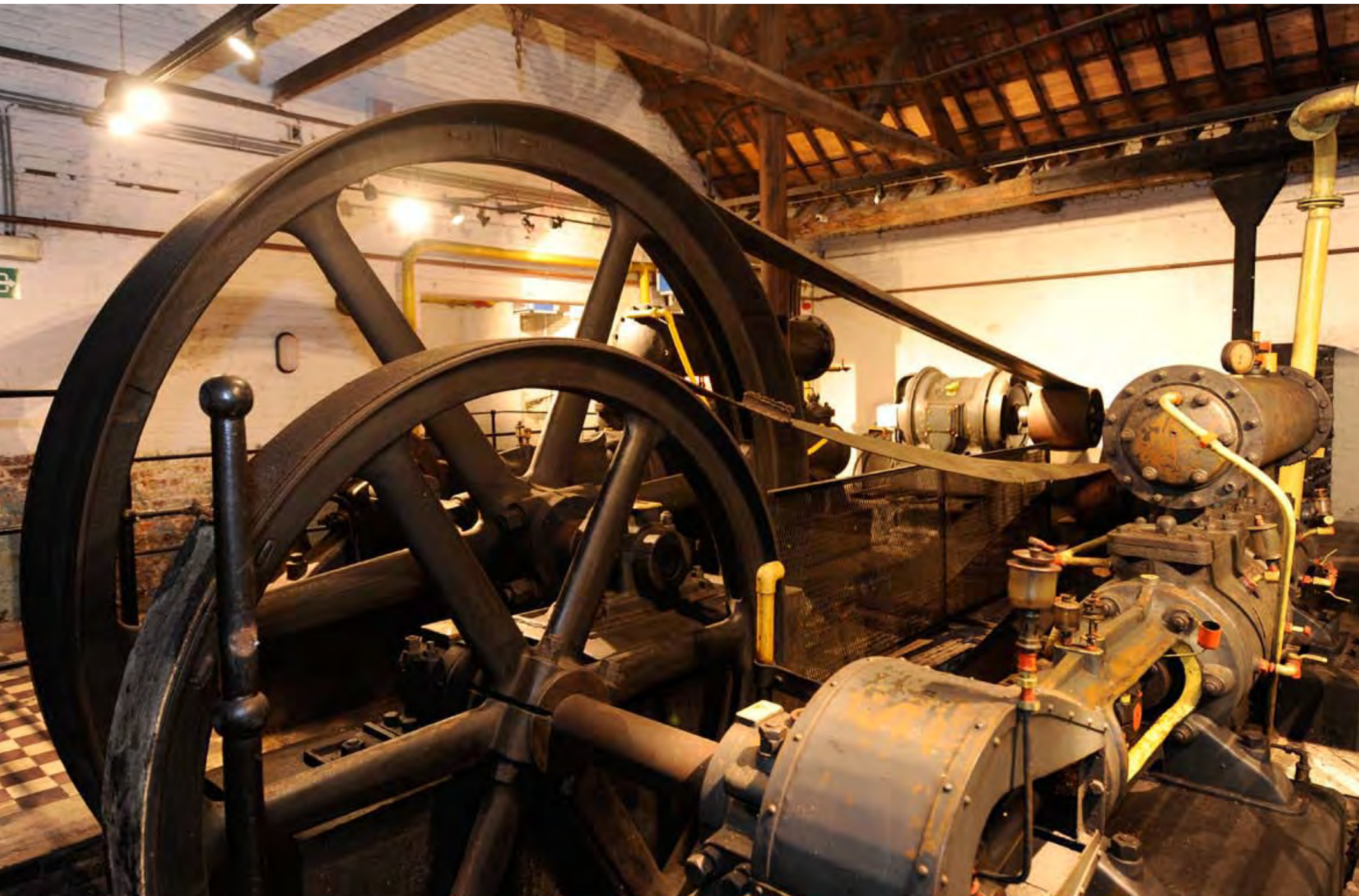
n° 20 - Les blocs trop gros sont fragmentés au marteau piqueur



n° 21 - Le tableau des médailles



n° 22 - Les lampes des mineurs



n° 23 - Un des compresseurs du puits Marie



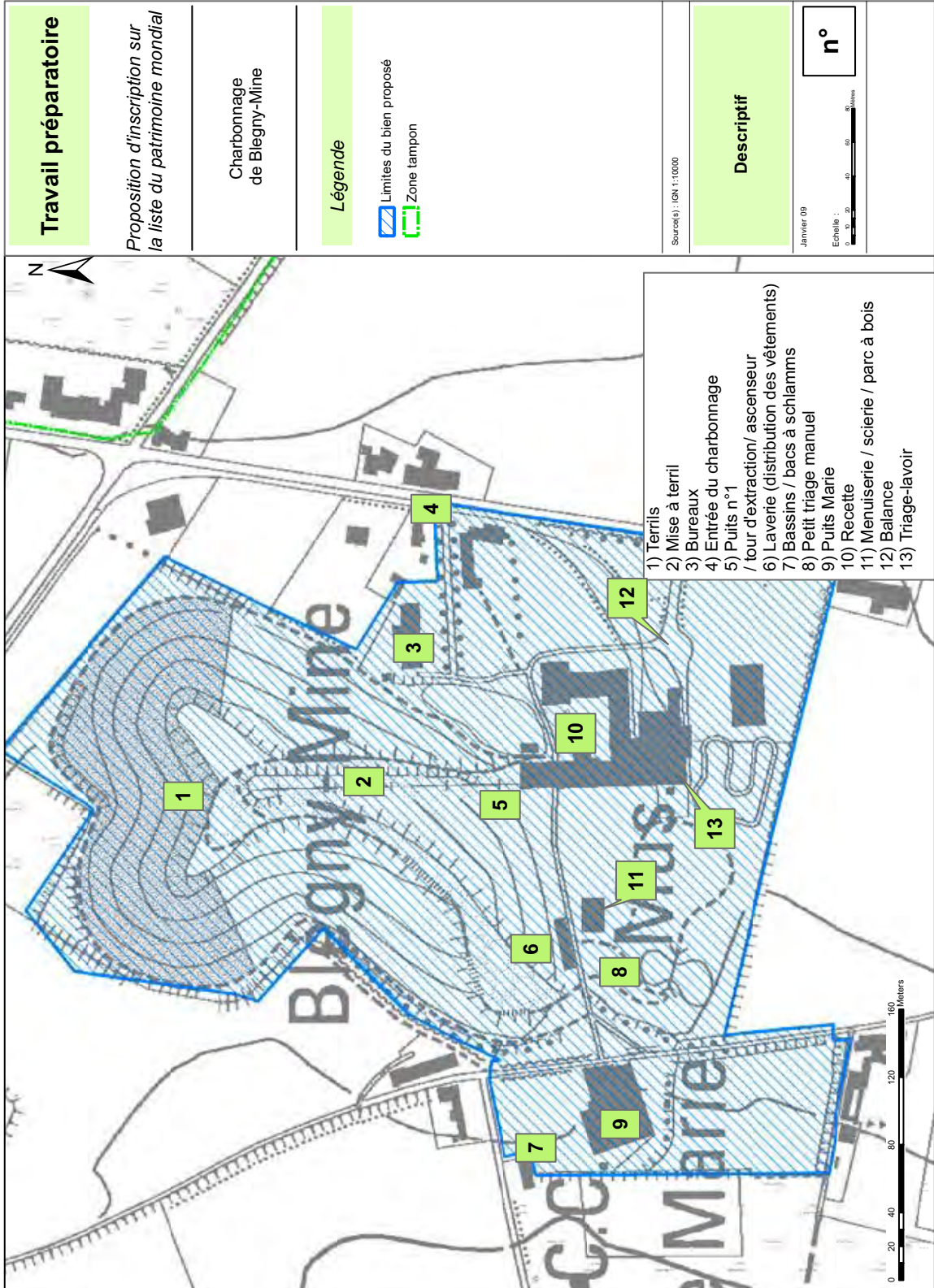
n° 24 - La salle des douches

ANNEXE 2 LES FICHES D'ETAT SANITAIRE





Blegny



DGO4 - DEPARTEMENT DU PATRIMOINE - DPP - janvier 09 s@g

SITE DE BLEGNY

01 TERRILS



Blegny

Site de Blegny – terrils Argenteau ancien et nouveau

BLEGNY

Le Site de Blégny présente deux terrils qui n'en forment plus qu'un seul. Ils sont accolés l'un à l'autre. Cependant, l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 1995 les distingue et les dénomme terril Argenteau ancien n°6 et terril Argenteau nouveau n°7. Ils sont classés tous les deux en catégorie A.

Le terril nouveau se juxtapose au terril ancien sur son flanc nord-ouest. Aujourd'hui on peut parler d'un seul terril alimenté sur différentes durées de l'exploitation. Il se situe au nord-ouest du charbonnage.

Son flanc nord-est se termine par une zone agricole tandis que le nord-ouest est limité par la rue Lambert Marlet. Le flanc sud-est est limité à la fois par la rue Lambert Marlet et le site du charbonnage. Le flanc sud-ouest est limité essentiellement par le site du charbonnage.

Ce terril est limité dans son pourtour par un cheminement plat qui offre des vues rapprochées sur le terril dont la végétation et les roches varient selon l'exposition des pentes et leurs époques d'alimentation en stériles.

On accède au sommet arasé de deux manières : soit par un escalier aménagé de billes de chemin de fer ou par la pente longeant les rails de la mise en terril. L'escalier offre des vues différentes vers l'ouest sur des vergers tandis que la pente d'accès offre des vues sur le charbonnage.

Le sommet présente un plateau offrant le vestige du tapis roulant (le système de versement) qui alimentait le terril nouveau et des vues sur le paysage agraire (fruticole) du « Pays de Herve ».

Une étude a été réalisée sur la biodiversité et les choix de gestion.

Avis sanitaire

Tous les terrils aménagés et accessibles présentent les mêmes caractéristiques en ce qui concerne leur état sanitaire. C'est-à-dire : des affaissements, des érosions naturelles et des affleurements de racines.

Certains arbres sont menaçants et mériteraient une intervention rapide.

Tout aménagement nécessiterait au préalable une étude plus approfondie sur le milieu naturel suivant son ancienneté et son évolution scientifique.

Site de Blegny – terrils Argenteau ancien et nouveau



Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet, n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, bon, **X moyen**, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Site de Blegny vues à partir de l'extérieur vers les terrils Argenteau ancien et nouveau - I



Site de Blegny vues à partir de l'extérieur vers les terrils Argenteau ancien et nouveau - II



Site de Blegny – vues du cheminement des Terrils Argenteau ancien et nouveau - I



Site de Blegny – Vues du cheminement : Terrils Argenteau ancien et nouveau - II



Site de Blegny – vues du cheminement des Terrils Argenteau ancien et nouveau - III



Site de Blegny – vues du cheminement des Terrils Argenteau ancien et nouveau - IV



Site de Blegny – vues du cheminement vers le sommet des Terrils Argenteau ancien et nouveau - I



Site de Blegny – vues du cheminement vers le sommet des Terrils Argenteau ancien et nouveau - II



Site de Blegny –vues vers l'extérieur à partir des terrils Argenteau ancien et nouveau - I



Site de Blegny –vues vers l'extérieur à partir des terrils Argenteau ancien et nouveau - II



Site de Blegny –vues vers l'extérieur à partir des terrils Argenteau ancien et nouveau - III



Site de Blegny – vues de l'érosion, des affleurements de racines et des affaissements sur les terrils Argenteau - I



SITE DE BLEGNY

02 MISE EN TERRILS



Blegny

Site de Blegny – Fiche 02 : Mise en terril



Prise de vue n° 0255 du : 18/12/2008

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Traitement de la corrosion des trémie au niveau bas du silo dans les 3 années

Remarques :

Partie intégrante de la production du charbon, cette installation comporte une structure en béton sous forme d'un silo avec trémies, une rampe à 2 voies ferrées et un dispositif de versage au sommet du terril.

L'équipement compris dans la structure en béton (silo) est en bon état sanitaire à l'exception des trémies présentant un état de corrosion important.

Les voies ferrées sont dans un état de vétusté important proche de la ruine.

Le dispositif supérieur présente une structure d'un état satisfaisant. Les parties mobiles et les câbles de traction ont disparus.

Site de Blegny – Fiche 02 (photos suite): Mise en terril







SITE DE BLEGNY

03 BUREAUX



Blegny

Site de Blegny – Fiche 03 : Bureaux



Prise de vue n° 170 du 18/12/08

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Anciennement affecté aux bureaux de la mine et à l'infirmierie, ce bâtiment a été reconditionné en logements privés et ne fait plus partie du patrimoine de « Blegny Mine ».

Un bardage en ardoises artificielles ou une peinture claire recouvrent toutes les maçonneries limitant l'établissement de l'état de la construction.

La volumétrie actuelle correspond à celle du bâtiment d'origine.

Les abords de la construction ont été aménagés en fonction de la nouvelle affectation (voirie d'accès, aires de stationnement, jardin d'agrément, ...).

Site de Blegny – Fiche 03 (photos suite) : Bureaux



SITE DE BLEGNY

04 ENTRÉE DU CHARBONNAGE



Blegny

Site de Blegny – Fiche 04 : Entrée du charbonnage



Prise de vue n° 160 du 18/12/08:

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Petit édifice modifié du temps où le charbonnage était en activité. L'arc en pierre reconstituée a été déposé en sa partie centrale pour permettre le passage d'un charroi de grande hauteur. La construction est composée d'un poste de garde en bon état d'entretien mais actuellement sans affectation, d'une double grille en métal peint barrant la voirie d'accès et d'une grille simple pour un passage piéton.

Deux maçonneries en quart de rond complète le portail. Chaque maçonnerie est garnie d'une pierre sculptée aux armes de la ville et du charbonnage.

Le mur de droite est envahi par la végétation décorative du jardin voisin. Cet envahissement végétal limite l'évaluation de l'état de cette maçonnerie.

Le portail ouvre sur une allée pavée bordée d'arbres de bonne venue.

Il est à noter que l'emploi de cette entrée est devenu secondaire depuis la création de l'entrée « touristique ».

Site de Blegny – Fiche 04 (photos suite) : Entrée du charbonnage



SITE DE BLEGNY
05 Puits n°1
TOUR D'EXTRACTION - ASCENSEUR



Blegny

Site de Blegny – Fiche 05 : Puits n°1 : Tour d'extraction – ascenseur



Prise de vue n° 187 du 18/12/08

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques : l'ensemble est en bon état d'entretien et a fait l'objet d'une mise en forme muséale dans le cadre de l'aménagement touristique.
Aucune évaluation sanitaire n'a été faite concernant le puit ni le matériel d'exploitation

Site de Blegny – Fiche 05 (photos suite): Puits n°1 : Tour d'extraction – ascenseur







SITE DE BLEGNY

06 LAVERIE



Blegny

Site de Blegny – Fiche 06 : Laverie (distribution des vêtements)



Prise de vue n° 219 du 18/12/08

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Bâtiment de construction récente (1975) ;

La construction fonctionnelle ne comporte aucun parachèvement et présente de nombreuses traces de vétusté dues à l'exploitation en « laverie » et actuellement en dépôt.
Le réseau d'eau pluviale est en ordre et les menuiseries de facture simple sont en bon état d'entretien

Site de Blegny – Fiche 06 (photos suite) : Laverie (distribution des vêtements)



SITE DE BLEGNY

07 BASSINS - BACS À SCHLAMMS



Blegny

Site de Blegny – Fiche 07 : Bassins – bacs à schlamms



Prise de vue n° 245 du 18/12/08

Adresse : 4670 BLEGNY – rue de la Bellefleur

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 924 z 2

Etat au bien : très bon, bon, X moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

L'installation de décantation constitue un maillon de la chaîne de production du charbon et justifiait d'un entretien permanent.

Les bassins désaffectés sont encombrés de terre et autre déchet de toute nature.

Un curage avec évacuation des produits de curure et une remise en eau permettrait une meilleure lecture de l'équipement technique.

L'état d'encombrement ne permet pas une complète évaluation des structures des bassins ni de leur étanchéité.

Site de Blegny – Fiche 07 (photos suite) : Bassins – bacs à schlamms



SITE DE BLEGNY

08 PETIT TRIAGE MANUEL



Blegny

Site de Blegny – Fiche 08 : Petit triage manuel



Prise de vue n° 202 du 18/12/08

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, bon, moyen, **X** mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Une gestion des surfaces présentant une attaque de rouille importante sont à envisager afin de préserver l'installation.

L'intervention devra être prévue dans les 3 années.

Remarques :

Installation incomplète supposée en place et présentant un état de vétusté assez important.

Le dispositif ne présente pas de risque au niveau de la stabilité.

Les trémies sont à traiter contre la corrosion dans les 3 années (voir ci-dessus).

La toiture est en tôles d'asbeste ciment et donc devra faire l'objet d'une attention particulière vu la teneur en amiante de ce matériau.

Site de Blegny – Fiche 08 (photos suite) : Petit triage manuel





SITE DE BLEGNY

09 PUIITS MARIE



Blegny

Site de Blegny – Fiche 09 : Puits Marie



Prise de vue n° 227 du : 18/12/2008

Adresse : 4670 BLEGNY – rue de la Bellefleur

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 924 z 2

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Bâtiments en bon état d'entretien et faisant l'objet d'un aménagement muséale dans le cadre de l'activité touristique du site minier

Site de Blegny – Fiche 09 (photos suite) : Puits Marie



Site de Blegny – Fiche 09 (photos suite) : Puits Marie



SITE DE BLEGNY

10 RECETTE



Blegny

Site de Blegny – Fiche 10 : Recette



Prise de vue n° 324 du : 07/01/2009

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

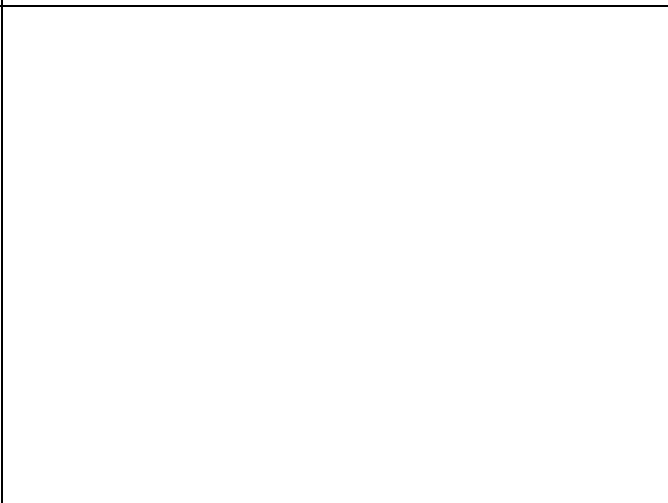
Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

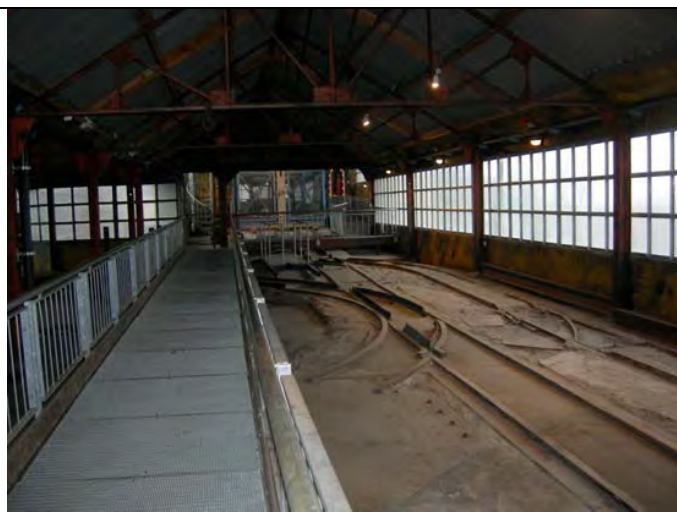
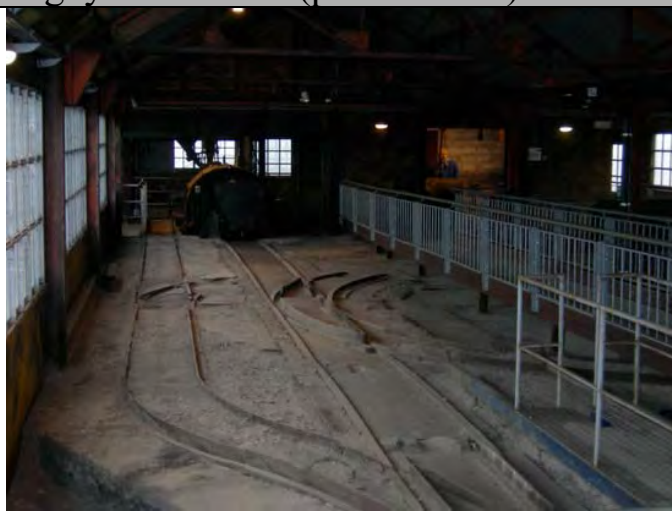
Remarques :

Partie du dispositif d'exploitation du charbonnage situé à 12.50 m au dessus du sol et actuellement compris dans le parcours de visite.
Bon état d'entretien et présence de dispositifs (passerelles) et peintures réalisés dans le cadre de l'aménagement touristique
Les vitrages et l'éclairage ont été adaptés à la réaffectation des espaces.

Site de Blegny – Fiche 10 (photos suite) : Recette



Site de Blegny – Fiche 10 (photos suite) : Recette (suite)



Site de Blegny – Fiche 10 (photos suite) : Recette (suite 2)



SITE DE BLEGNY

11 MENUISERIE - SCIERIE - PARC À BOIS



Blegny

Site de Blegny – Fiche 11 : Menuiserie – scierie – parc à bois



Prise de vue n° 198 du 18/12/08

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

Construction fonctionnelle présentant un bon état d'entretien du fait de son occupation et de son intégration dans le circuit de visite.

La couverture en tôle ondulées d'asbest ciment ne présente pas de trace de vétusté mais devra faire l'objet d'une attention particulière du fait de la présence d'amiante.

On notera les menuiseries en béton intégrée à la structure du bâtiment.

A l'exception d'une porte contemporaine en façade Ouest, on notera l'intégration des menuiseries métalliques dans la structure de la construction.

Site de Blegny – Fiche 11 (photos suite) : Menuiserie – scierie – parc à bois



SITE DE BLEGNY

12 BALANCE



Blegny

Site de Blegny – Fiche 12 : Balance



Prise de vue n° 150 du 18/12/08

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

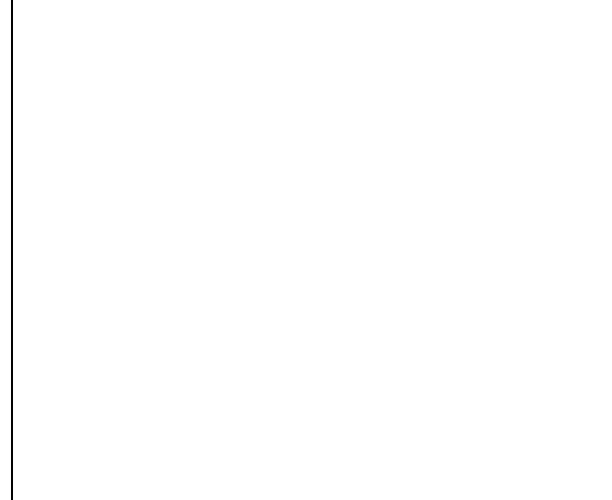
Remarques :

Bâtiment présentant un bon état d'entretien du fait de son occupation.

On peut noter la présence de châssis métallique (façade Est) en bon état d'entretien et de fonctionnement .

On peut noter le bon état de conservation des maçonneries (baies non modifiées).

Site de Blegny – Fiche 12 (photos suite) : Balance



SITE DE BLEGNY

13 TRIAGE-LAVOIR



Blegny

Site de Blegny – Fiche 13 : Triage – lavoir



Prise de vue n° 330 du : 07/01/2009

Adresse : 4670 BLEGNY – rue Lambert Marlet n° 23

Cadastre : 1^{ière} division, section A, n° 759 r

Etat au bien : très bon, X bon, moyen, mauvais, très mauvais

Intervention et degré d'urgence:

Remarques :

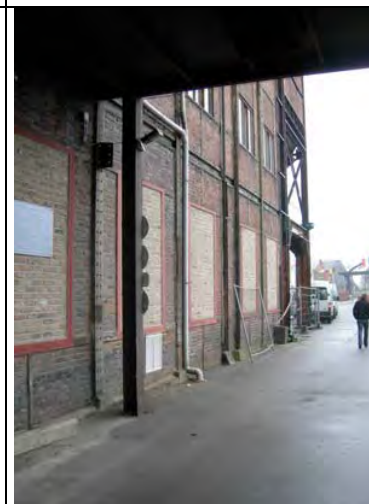
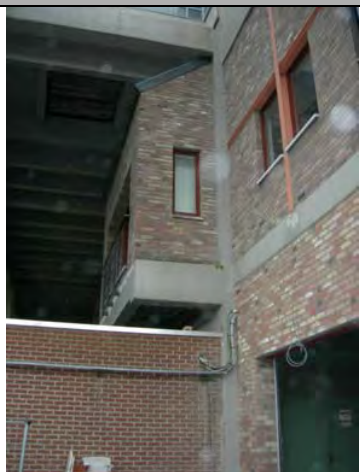
Bâtiment en bon état d'entretien et ayant fait l'objet d'aménagements dans le cadre du circuit de visite du charbonnage.

Actuellement mise en place d'une structure touristique ayant pour objet le cyclisme.

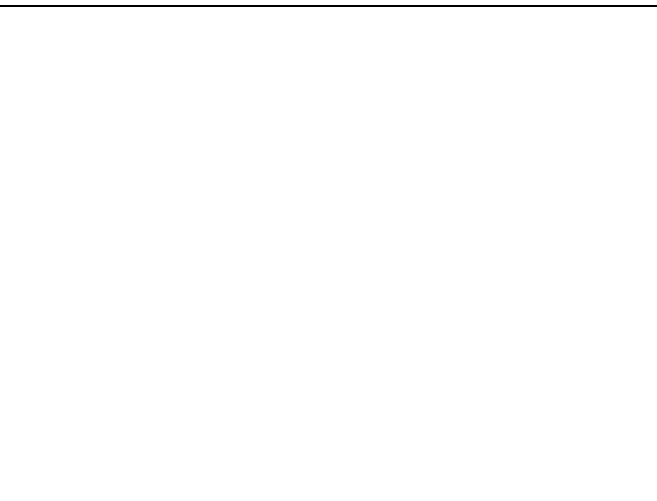
L'immeuble a fait l'objet d'aménagements divers en fonction de la réaffectation des espaces.

La volumétrie et les différents outils sont en place.

Site de Blegny – Fiche 13 (photos suite) : Triage – lavoir



Site de Blegny – Fiche 13 (photos suite) : Triage – lavoir



ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/2009/C 1344

Paris, le 29 septembre 2009

Son Exc. M. Philippe Kridelka
Ambassadeur
Délégation permanente de la Belgique auprès de
l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
Bureau MS1.37
1, rue Miollis
75732 PARIS CEDEX 15

Objet : Liste du Patrimoine mondial 2010, Sites miniers majeurs de Wallonie (Belgique)

Cher Monsieur,

L'ICOMOS est en train d'examiner la proposition d'inscription des « Sites miniers majeurs de Wallonie » sur la Liste du Patrimoine mondial et nous vous remercions pour votre assistance dans l'organisation de la mission d'évaluation technique pour ce bien.

Nous souhaiterions recevoir des clarifications sur un certain nombre de points liés à la proposition d'inscription.

Nous vous serions gré de bien vouloir :

- 1) Approfondir l'analyse comparative afin de justifier la sélection des sites proposés pour inscription ;
- 2) Déterminer si les différentes composantes du bien ont un lien fonctionnel entre elles ; Dans l'affirmative, nous vous serions gré de bien vouloir le définir ;
- 3) Détailler les règles générales de la gestion commune envisagée pour les différentes parties du bien et préciser l'autorité de gestion en charge du bien proposé pour inscription ;
- 4) Faire savoir à l'ICOMOS si l'Etat partie envisage la possibilité d'une extension à d'autres sites sur la base de la justification apportée pour le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS n'est pas dans l'obligation de contacter les États parties durant le processus d'évaluation. Cependant, dans un souci de transparence, l'ICOMOS a décidé d'approcher les États parties dans certains cas spécifiques. Cela ne préjuge en rien de la recommandation de l'ICOMOS sur la proposition d'inscription, il s'agit simplement d'une demande d'information préliminaire. Cela ne préjuge en rien non plus de la décision du Comité du patrimoine mondial.

Nous vous serions gré de bien vouloir fournir ces informations à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial le **16 novembre 2009** au plus tard.

En vous remerciant par avance de votre aimable attention, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.



Regina Durighello
Directeur
Unité patrimoine mondial
ICOMOS

Copie : Monsieur Ghislain Geron, Inspecteur général
Madame Gislaine Devillers, 1^{ère} attachée
UNESCO, Centre du Patrimoine Mondial

Réponse au complément d'informations demandé par l'Icomos

1. Approfondissement de l'étude comparative

Choix des sites au niveau wallon

Il y a eu plusieurs centaines de charbonnages en Région wallonne. L'activité a totalement cessé avec la fermeture du charbonnage du Roton à Farciennes en 1984. Bon nombre d'infrastructures ont été complètement rasées, réutilisées à des fins tout à fait différentes et par conséquent profondément modifiées. Très peu de complexes miniers ont gardé leur qualité de témoin.

La reconnaissance du patrimoine industriel s'est traduite par le classement de divers éléments (terrils, ou partie de charbonnages) comme site ou comme monument mais ils sont dans leur grande majorité incomplets. Exemple : châssis à molette, bureaux, magasins, triage-lavoir, terrils isolés de leur contexte. Voir annexe 1.

Une première sélection des éléments les plus représentatifs de l'histoire industrielle wallonne a été opérée à l'occasion de l'année du patrimoine industriel en 1994 et a donné lieu à une publication de prestige : « Le patrimoine industriel de Wallonie » (Liège – Editions du Perron 1994). Voir annexe 2. Divers témoins recensés dans cet ouvrage ont hélas disparu depuis lors. Les quatre sites présentés au patrimoine mondial figurent déjà dans cet inventaire et sont les seuls qui soient complets et qui ont gardé leur authenticité. Ils sont en même temps les plus significatifs du passé minier de la Wallonie.

Un charbonnage, celui de Cheratte, n'a finalement pas été retenu, malgré ses qualités architecturales, en raison de son total délabrement et de la nette volonté de son propriétaire d'en obtenir, malgré les efforts de la Région wallonne, le déclassement afin d'en assurer le démantèlement et le ferrailage.

Complémentarité et différences par rapport au dossier français

POINT DE VUE HISTORIQUE :

Les charbonnages de la Région wallonne remontent tous au 19^{ème} siècle même s'ils ont poursuivi leurs activités jusque dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

En effet, la Révolution industrielle, venue d'Angleterre, s'est d'abord développée en Région wallonne avant d'essaimer vers les Régions avoisinantes (Nord de la France et après la première guerre mondiale dans le Limbourg). C'est donc en Wallonie que l'on trouve les plus anciens témoins de ce vaste mouvement.

Les charbonnages du Nord Pas de Calais ont subi de lourdes destructions lors de la première guerre mondiale, de sorte qu'ils reflètent surtout le 20^{ème} siècle.

De plus, après la seconde guerre mondiale, la France a connu une période de nationalisations qui ont profondément influencé tant les sièges d'exploitation que les cités ouvrières. Les charbonnages wallons sont restés, jusqu'à leur fermeture, des propriétés privées (société familiale ou société anonyme) et l'organisation à la fois technique et sociale en porte la marque (paternalisme).

Les charbonnages wallons présentent des éléments spécifiques qui n'ont pas d'équivalents ailleurs tant du point de vue technique (dernier triage-lavoir système Coppée et l'exploitation souterraine à Blegny) que du point de vue de la morphologie des cités qui, pour répondre à

des contingences pragmatiques, s'éloigne de la forme du coron si courante au début du 19^{ème} siècle et promue à l'Exposition Universelle de Paris de 1867.. Ainsi à Bois-du-Luc, le plan original adopte une forme géométrique trapézoïdale.

POINT DE VUE THÉMATIQUE :

Le projet Nord Pas de Calais concerne un paysage culturel évolutif dans toutes ses composantes liées de près ou de loin à l'exploitation minière tandis que la Région wallonne se concentre sur des sites d'extraction dans leurs composantes techniques et sociales, avec une forte composante de patrimoine immatériel. Ainsi l'approche paysagère choisie par la France amène l'inclusion d'espaces profondément modifiés par la reconversion et de vestiges isolés privés de leur environnement originel et fondateur. L'intérêt des quatre sites miniers wallons réside dans leur conservation exemplaire qui restitue des ensembles cohérents comprenant les fosses avec les machines, les réseaux de communication, les équipements usiniers, administratifs, les galeries souterraines, les cités et les terrils.

Il est certain que les projets sont complémentaires. Avec le site allemand, déjà inscrit, de Zollverein, ils constituent un corps de mémoire homogène sur l'industrie charbonnière d'Europe occidentale. Des synergies scientifiques et culturelles pourront avantageusement se développer ultérieurement entre ces différents témoins.

Le paysage français est un paysage de mono industrie charbonnière tandis que dans le sillon industriel wallon, Sambre-Meuse, les charbonnages sont le centre de gravité de bassins et agglomèrent autour d'eux l'industrie lourde : sidérurgie, non ferreux, verre, mécanique et chimie (secteurs évoqués par des machines au Bois du Cazier et par les vestiges du grand atelier à Grand-Hornu et dans les centres de documentation des autres sites).

2. Existence d'un lien fonctionnel

Dans notre réponse, nous avons défini le lien fonctionnel comme étant les structures et dispositions qui permettent d'assurer une gestion coordonnée et cohérente des sites et de leur valorisation.

L'autorité de tutelle compétente pour la conservation et la restauration est le Département du Patrimoine de la Région wallonne qui est d'ores et déjà l'interlocuteur de l'Unesco. Elle sera assistée par une task force présentée au point suivant.

Les quatre sites se retrouvent impliqués dans des associations spécialisées dans des domaines techniques : Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles, Musées et Société en Wallonie (groupe patrimoine industriel, scientifique et technique), Archivistes de Wallonie.

En outre, les gestionnaires des quatre sites ont décidé de s'associer dans une démarche commune. Cet engagement a été formalisé dans une déclaration commune qui a été adoptée par les Conseils d'Administration des divers sites. Voir annexe 3 et suivantes. Ces documents sont joints en annexe. Cette déclaration se décline selon différents axes : conservation, pédagogie, sensibilisation des autorités et de la population, recherche de synergie entre les sites wallons mais également avec des sites frères étrangers. Le volet opérationnel est développé dans un plan d'action qui sera régulièrement évalué et ré-orienté. De premières actions ont déjà été réalisées ou sont en cours : adoption d'un logo commun, mise en place d'un site internet commun (www.sitesminiersmajeursdewallonie.be), préparation d'une brochure commune et d'une campagne de sensibilisation commune des autorités et des populations. Le plan d'action est mis en œuvre par un groupe de travail rassemblant les représentants des sites et du Département du Patrimoine de la Région wallonne. Ce groupe de travail se réunit régulièrement environ une fois par mois.

3. Règles générales de gestion commune

Les différents partenaires constitueront une task force spécialisée habilitée à appliquer les directives de l'Unesco. Cette task force comprendra un représentant de chaque site, un représentant de la Région wallonne comme autorité de tutelle, et un conseiller scientifique. Chacun des membres assurera le relais avec les différentes instances concernées dans son domaine de compétence.

Tous les sites proposés ont fait l'objet de restaurations récentes et sont en bon état. La task force s'emploiera, par priorité, à mener à bien les chantiers en cours (notamment la cité du Grand-Hornu de manière à rétablir une homogénéité optimale). La task force étudiera les meilleures solutions pour une conservation dans le long terme, particulièrement pour les infrastructures techniques et souterraines qui posent des problèmes inédits.

Cette task force se réunira trimestriellement. Elle mènera une démarche pro-active en identifiant les bonnes pratiques avant la mise en œuvre des programmes de conservation, restauration, valorisation. Elle assurera le suivi continu et l'évaluation de toute action dans ce sens. Elle assurera une coordination souple entre les différents partenaires (autorité de tutelle, gestionnaires, et scientifiques) sans se substituer aux organes de gestion propres de chaque site.

4. Extension éventuelle de la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

La Belgique est, constitutionnellement, un Etat fédéral. Le patrimoine est une matière qui relève de la compétence exclusive des entités fédérées. La Belgique comprend trois Régions. Comme exposé précédemment (voir point 1), en Région wallonne, la liste des sites charbonniers est le résultat d'un processus de sélection et est donc définie une fois pour toutes et ne connaîtra pas d'extension.

En Région de Bruxelles-Capitale, il n'y a pas de charbonnages.

En Région flamande, l'approche est totalement différente et ne privilégie pas la notion de patrimoine industriel. Une importante industrie charbonnière s'y est développée depuis la première guerre mondiale. Les compagnies charbonnières ont été, à l'origine, des compagnies wallonnes et françaises qui ont importé les technologies et les modèles organisationnels. Les infrastructures d'extraction reflètent donc une période plus récente, tandis que l'habitation ouvrière a opté pour le modèle des cités jardins qui n'est pas représenté dans les sites wallons. Il n'y a pas dans le Limbourg d'anciens sites d'exploitation à vocation patrimoniale. De surcroît, le paysage est, comme dans le Nord de la France, un paysage de mono-industrie, implanté dans un territoire auparavant désertique qui n'a pas donné lieu à la formation de bassins. C'est pourquoi la Région flamande étudie la faisabilité d'un classement du « paysage régional Campine et Pays de Meuse » incluant les sites miniers de Zwartberg, de Winterslag et Waterschei au titre de paysage culturel évolutif sous l'angle du patrimoine et de la biodiversité. L'aboutissement de ces études est prévu en 2017. Le projet de la Région flamande présente à l'évidence plus d'analogies avec le projet Nord Pas de Calais qu'avec celui des charbonnages wallons. Etant donné le caractère très différent du contenu du projet, la longue durée prévue de ces études, et l'incertitude de leurs résultats, les autorités flamandes ont préféré ne pas s'associer à la présente proposition.



Wallonie



Service public
de Wallonie

Les sites miniers majeurs de Wallonie



Compléments 2011



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Table des matières

- Introduction
- Propriété de Blegny-Mine
 - ◆ Annexe 1 : reprise de concession
 - ◆ Annexe 2 : convention de gestion
- Zone de protection de Bois-du-Luc
 - ◆ Annexe 1 : courrier aux propriétaires
 - ◆ Annexe 2 : liste des personnes et institutions consultées
 - ◆ Annexe 3 : plan de l'extension de la zone de protection
- Classement des sites
 - ◆ Annexe 1 : articles 196 à 204 du CWATUPE : du classement
 - ◆ Annexe 2 : articles 206 à 208 du CWATUPE : des effets du classement
 - ◆ Annexe 3 : extension de classement et établissement d'une zone de protection à Grand-Hornu
 - ◆ Annexe 4 : extension de classement et établissement d'une zone de protection à Bois-du-Luc
 - ◆ Annexe 5 : extension de classement et établissement d'une zone de protection au Bois du Cazier
 - ◆ Annexe 6 : extension de classement et établissement d'une zone de protection à Blegny-Mine
- Gestion des zones tampons
 - ◆ Annexe 1 : extraits du CWATUPE
 - ◆ Annexe 2 : plan de secteur de Grand-Hornu
 - ◆ Annexe 3 : plan de secteur de Bois-du-Luc
 - ◆ Annexe 4 : plan de secteur du Bois du Cazier
 - ◆ Annexe 5 : plan de secteur de Blegny-Mine
- Plans et structures de gestion
 - ◆ Annexe 1 : déclarations d'intention approuvées par les sites
 - ◆ Annexe 2 : plan d'action 2010 et évaluation
 - ◆ Annexe 3 : plan d'action 2011
 - ◆ Annexe 4 : réunions de coordination des sites
 - 22 avril 2009
 - 12 juin 2009
 - 15 juillet 2009
 - 26 août 2009
 - 29 septembre 2009
 - 16 octobre 2009
 - 29 octobre 2009
 - 12 novembre 2009
 - 15 décembre 2009





Wallonie



Service public
de Wallonie

- 15 janvier 2010
- 26 février 2010
- 19 juillet 2010
- 18 août 2010
- 31 août 2010
- 11 octobre 2010
- 15 décembre 2010

- ◆ Annexe 5 : réalisations du groupe de coordination
 - Marque-page
 - Dossier de présentation
 - Dérouleur
 - Site internet
 - Pétition
 - Maquette « Carnet du Patrimoine »
 - Conférence à Wieszliczk
- ◆ Annexe 6 : plan de gestion
- ◆ Annexe 7 : structure de gestion
- ◆ Annexe 8 : orientations de gestion de la cité de Grand-Hornu
- ◆ Annexe 9 : projet de rénovation de la cité de Grand-Hornu

- Désignation d'un responsable sécurité à Blegny-Mine
- Programme d'étude et de formation à la conservation
- Conclusions





Wallonie



Service public
de Wallonie



Introduction



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie



Propriété de Blegny-Mine



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Au moment de l'élaboration du dossier de candidature, la propriété du site était la suivante :

Province de Liège :

- Propriétaire du site
- Sous concessionnaire des galeries exploitées touristiquement,

Wallonie :

- Emphytéote du site
- Propriétaire du restaurant

Sa Charbonnages d'Argenteau :

- Propriétaire des galeries

Blegny-Mine asbl :

- Propriétaire du centre de documentation, du verger didactique et du matériel roulant.

La situation a évolué avec deux événements importants : d'une part la volonté de la société Charbonnages d'Argenteau de liquider ses activités et de mettre fin à sa concession et d'autre part la conclusion d'une convention de gestion entre le Commissariat général au Tourisme, organisme d'intérêt public de catégorie A, et l'asbl Blegny-Mine, gestionnaire du site.



1. La liquidation de la sa Charbonnages d'Argenteau

Cette décision implique un renoncement à la concession qu'elle possède sur les galeries. Une analyse des divers scénarii possibles montre que la renonciation pure et simple à la concession condamnerait la possibilité de poursuivre les visites touristiques des galeries, spécificité du site. Afin de répondre aux demandes du Comité du Patrimoine mondial, il est apparu qu'il était souhaitable que la concession soit reprise par un des pouvoirs publics déjà présents sur le site.

En annexe, figure copie du courrier de la Province de Liège du 13 décembre 2010, faisant état de son accord à voir la concession reprise par la Région wallonne. La Province souhaite cependant établir une convention avec la Région wallonne concernant la mise à disposition des galeries utilisées touristiquement. Tout en répondant à la demande du Comité du patrimoine mondial, cette formule permet de réaffirmer le soutien de la Province à un site dont elle a initié la reconversion. La Région wallonne reprendra la concession de la sa Charbonnages d'Argenteau garantissant ainsi la poursuite des visites de la partie souterraine.

La finalisation du dossier devrait intervenir dans les prochains mois. Le Département du Patrimoine informera le Centre du patrimoine mondial et l'Comos International de l'évolution de ce dossier et leur transmettra tout document pertinent.

2. La conclusion d'une convention de gestion avec l'association gestionnaire

Le 25 novembre dernier, le Ministre wallon du Tourisme a signé une convention de gestion avec l'asbl gestionnaire du site. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2010 et est conclue pour une durée de cinq ans. Elle met le site à disposition du gestionnaire, définit les droits et obligations respectives et octroie un budget annuel de fonctionnement de 270.000 euros complété par une subvention annuelle pour l'entretien et les réparations extraordinaires pour un maximum de 75.000 euros par an. Copie de cette convention figure en annexe.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 1 :

Reprise de concession



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

Reçu le 14 DEC. 2010

Blegny-Mine ASBL
A l'attention de Monsieur J. Crul,
Directeur de Blegny-Mine
Rue Lambert Marlet 23
4670 Blegny

Tél: 04 220 21 00 - Fax: 04 220 21 01
secretariat.dgacpas@provincedeliege.be

Votre correspondant :

Thibaut Stas : 04 237 21 14
Thibaut.stas@provincedeliege.be

Réf. :

Liège, le 13/12/2010

Monsieur le Directeur,

Objet : Renonciation à la concession minière de Blegny-Mine

J'ai le plaisir de vous informer que le dossier relatif à la problématique de la renonciation de la concession des galeries souterraines de Blegny-Mine a été présenté au Collège Provincial ce jeudi 09/11/2010.

Au cours de cette séance, le Haut Collège a :

- **pris connaissance** de la volonté de M. Ausselet, Administrateur de la SA "Les Charbonnages D'Argenteau", de renoncer à sa concession minière sur les galeries de Blegny-mine
- **pris connaissance** de ce que 3 options sont privilégiées pour mettre fin à la concession de la SA
- **pris connaissance** du fait qu'en cas d'acceptation pure et simple de la renonciation, et à défaut d'une nouvelle concession, les visites touristiques dans les galeries, organisées par l'ASBL "Domaine touristique de Blegny-mine", ne pourront plus se faire
- **pris connaissance** du fait qu'en cas d'acceptation pure et simple de la renonciation, et à défaut d'une nouvelle concession, il subsiste une insécurité juridique concernant la responsabilité des galeries du domaine.
- **pris connaissance** de ce qu'une cession partielle de concession est à éviter, car préjudiciable au classement du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, vu le morcellement de titulaires de droits qu'elle engendre.
- **pris connaissance** du souhait de la Région wallonne d'éviter une cession partielle, qui serait la porte ouverte à de nombreuses autres cessions partielles de concession à l'avenir.
- **pris connaissance** de ce que la cession totale de la concession au profit de la Région est la solution juridiquement et pratiquement la plus adaptée.
- **pris acte** qu'il est impératif, voire vital, pour la survie de Blegny-mine, de ne pas sortir du droit minier.

- **pris connaissance** de ce que la cession totale de la concession au profit de la Région, assortie d'une convention de mise à disposition de galeries touristiques au profit de la Province, permettrait de réaffirmer la présence et le soutien de la Province de Liège au domaine touristique et partant, à conforter sa représentation au sein "Blegny-Mine asbl".
- **pris engagement de réaffirmer**, à la Région wallonne, son souhait de maintenir son effort concernant le site de Blegny-Mine, et à entamer des négociations en vue de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des galeries touristiques avec le futur concessionnaire.
- **chargé la Direction Générale Transversale** de Lui présenter un rapport relatif à la question du pompage des eaux souterraines du bassin minier liégeois.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Administration Centrale
Provinciale - Affaires
sociales

Rue G. Clémenceau, 15
B 4000 Liège
Tél. : 04 220 21 00
Fax : 04 220 21 01
www.provincedeliege.be
0207.725.104

Le Directeur



J. LAMAILLE



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 2 :

Convention de gestion



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

Convention de gestion

ENTRE D'UNE PART,

Le Commissariat général au Tourisme, situé 74 avenue Gouverneur Bovesse - 5100 Jambes, représenté par

Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en charge du Tourisme

Et

Monsieur Jean-Pierre LAMBOT, Commissaire général au Tourisme ;

ci-après dénommé "Le Commissariat général au Tourisme" ;

ET D'AUTRE PART,

L'ASBL "~~Domaine touristique de~~ Blegny-Mine" représentée par;

Monsieur Abel DESMIT, Président ;

Et

Madame Jacqueline DEPIERREUX, Secrétaire-Trésorière ;

ci-après dénommé " Le Gestionnaire " ;

IL EST CONVENU

Article 1^{er}

Le Commissariat général au Tourisme met à disposition du gestionnaire, qui accepte, un ensemble immobilier de terrains et bâtiments sis sur les parcelles cadastrées A741C, A741D, A759L, A759R et A924Z2, d'une superficie totale de 12ha39a63ca, décrit en Annexe 1 et dénommé l'infrastructure.

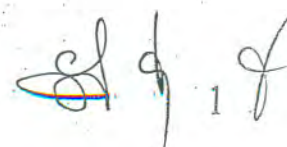
Commune de Trembleur- Division cadastrale 62103 - Section A.

L'infrastructure mise à disposition du gestionnaire comprend par ailleurs les biens meubles, les meubles meublants situés hors et dans les infrastructures (bâtiments d'accueil, administratifs, espaces d'expositions, ateliers, restaurant...) en ce compris le matériel de translation proprement dit, à savoir la cage et tous ses équipements (câbles, crosses, pattes, machineries...) et ses moyens de contrôle (phonie, caméras, fin de course, contacts portes...).

Les biens mis à la disposition du gestionnaire sont ci-après dénommés "Les Biens".

Article 2

La mise à disposition des Biens intervient à titre gratuit.

 1 f

Article 3

Le gestionnaire déclare connaître parfaitement l'état des Biens ainsi que les servitudes (actives et passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues) éventuelles dont ils seraient grevés et sans aucune garantie de contenance ou de désignation.

Ils sont considérés comme étant en bon état d'entretien sous réserve de constatations qui seront consignées dans un état des lieux établi contradictoirement, si nécessaire par dossier photographique, dans les six mois qui suivent la signature de la présente convention.

Article 4

Le gestionnaire assure l'exploitation touristique des Biens sous ses différents aspects en relation directe ou indirecte avec son objet social et/ou l'objet qu'il promeut. Il propose un programme adapté aux clientèles scolaire, locale, nationale et internationale.

Article 5

Le gestionnaire prend à sa charge tous les entretiens et toutes les réparations généralement quelconques relatifs aux Biens à l'exception des dépenses extraordinaires (gros entretien ou réparation du patrimoine) qui sont à charge du Commissariat général au Tourisme.

Celui-ci établira, en concertation avec le gestionnaire, un calendrier des travaux qu'il aura à réaliser.

Le gestionnaire s'engage à maintenir les Biens en bon état d'entretien et assume toutes les charges quelconques relatives à l'utilisation, l'occupation et l'exploitation des Biens, à l'exception des dépenses extraordinaires.

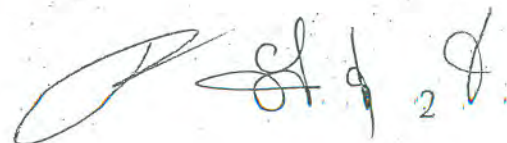
Il paie tous les impôts (y compris l'impôt foncier) et taxes quelconques dont les Biens seraient grevés.

Il avertit par lettre recommandée le Commissariat général au Tourisme, dans les délais les plus brefs, de toute réparation ou entretien lui incombant en vertu de l'alinéa 1^{er}.

Article 6

Le gestionnaire s'engage à gérer et à exploiter les Biens en bon père de famille. Il est responsable de tout fait et dommage matériel, corporel ou autre résultant de l'exploitation et de l'utilisation des Biens que ce soit par son propre fait ou par le fait de son personnel, ses clients ou autres personnes. Il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles afin de prévenir tout endommagement. Si la responsabilité du Commissariat général au Tourisme devait être mise en cause par des personnes préjudiciées quelconques, le gestionnaire tiendra le Commissariat général au Tourisme indemne de toute condamnation et le garantira de toutes les obligations pouvant lui incomber de ce chef vis-à-vis de tiers, de lui-même ou des siens.

Le gestionnaire déclare notamment renoncer sans réserve à tout recours éventuel contre le Commissariat général au Tourisme du chef des articles 1385, 1386 et 1721 du Code civil en cas d'incendie ou autres sinistres, et de le garantir de toutes les obligations pouvant lui incomber de ce chef vis-à-vis de tiers, de lui-même ou des siens.

Handwritten signature and initials in black ink, including a large flourish and the number '2'.

Le gestionnaire assume et assure les risques d'exploitation des Biens, en ce compris le risque d'incendie auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le Commissariat général au Tourisme. Il lui soumet la police pour accord.

Le gestionnaire est tenu de respecter ou de faire respecter l'arrêté royal du 25 avril 2004 portant réglementation de l'organisation de divertissements actifs et doit par conséquent

- effectuer une analyse des risques telle que prévue à l'article 2 de cet arrêté royal,
- pouvoir à tout moment, démontrer qu'une analyse de risques a été effectuée et pouvoir présenter les résultats de cette analyse de risques et les mesures préventives fixées sur cette base,
- pouvoir, à tout moment, démontrer l'application effective de ces mesures préventives.

Article 7

Toute nouvelle convention de sous-traitance, de location ou de mise à disposition d'une durée supérieure à 7 jours nécessite l'approbation préalable et écrite du Commissariat général au Tourisme. Celle-ci sera considérée comme acquise à défaut de réponse dans les 21 jours de la communication de la dite demande.

Il en sera de même pour les modifications des périodes d'ouverture et/ou des tarifs annuels.

Article 8

Si tout ou partie des lieux devait être fermé au public à l'initiative du Commissariat général au Tourisme (pour cause de travaux ou autres événements), le gestionnaire renonce à réclamer au Commissariat général au Tourisme des dommages et intérêts pour préjudice d'exploitation. Pour ce qui est de sa responsabilité, le Commissariat général au Tourisme s'attachera, en concertation avec le gestionnaire, à prendre toutes les mesures utiles afin de réduire la durée de cette fermeture.

Article 9

Le gestionnaire est seul responsable de l'obtention, de l'exécution, du maintien et du renouvellement de toute autorisation administrative nécessaire et/ou utile à l'exploitation des Biens et à la mise en œuvre de son objet social ou de l'objet qu'il promotionne (notamment, mais pas exclusivement en matière de sécurité et d'incendie).

Il sera procédé régulièrement, aux frais du gestionnaire, aux contrôles des installations mises à sa disposition par un organisme indépendant.

Ce dernier transmettra son rapport par lettre recommandée au Commissariat général au Tourisme et au gestionnaire.



3

Article 10

Les recettes du gestionnaire sont :

- les recettes d'entrées des centres d'interprétation et des ateliers créatifs ainsi que de toute exposition ou lieux d'animation et d'expression gérés directement par le gestionnaire, ou dans le cadre d'une convention avec un tiers ;
- les produits de vente d'objets ou aliments délivrés par la boutique, la cafétéria et/ou le restaurant;
- les redevances versées dans le cadre de concession ou de gérance, notamment celles qui résulteraient de la conclusion d'un contrat avec l'adjudicataire pour la concession de la cafétéria et du restaurant;
- les produits de location annuelle ou temporaire des différents espaces du site ;
- le remboursement au prorata des surfaces occupées des coûts d'entretien, de maintenance, charges communes, et divers par les différents utilisateurs du site ;
- la rémunération issue de toute prestation de service conforme aux missions du gestionnaire ;
- le remboursement de toute somme payée par le gestionnaire pour le compte d'occupants permanents ou occasionnels ;
- les prêts et avances consentis par des établissements de crédit ;
- les subventions et dotations du Commissariat général au Tourisme ;
- les subventions et dotations de toute autre collectivité publique ;
- toute autre recette propre au gestionnaire ;
- les dons et legs de toute nature.

Les recettes doivent être affectées à l'entretien, à la réparation et au fonctionnement des Biens.

Le surplus doit être provisionné au mêmes fins (fonds de réserve, etc.)

Article 11

Chaque année, au moins 8 jours avant l'assemblée générale (sinon au plus tard le 30 avril), le gestionnaire doit établir un rapport relatif à la réalisation des missions au cours de l'année civile précédente.

Ce rapport comprend :

- un bilan et les comptes clôturés au 31 décembre de l'année précédente ;
- un rapport d'activités sur la gestion des Biens.

Ce rapport est communiqué au Commissaire général au Tourisme.

The image shows several handwritten signatures in black ink, followed by the number '4' in the bottom right corner of the page.

Article 12

Chaque année, le gestionnaire doit établir un rapport prospectif relatif aux conditions de réalisation de ses missions au cours de l'année civile suivante.

Ce rapport prospectif comprend notamment :

- un budget prévisionnel ;
- une proposition des travaux d'entretien et de réparations extraordinaires à réaliser tels que visés à l'article 5;
- un programme prévisionnel des manifestations et expositions ;
- toute suggestion de modification ou d'amélioration des missions dont il a la charge.

Ce rapport est communiqué, au plus tard le 15 octobre, au Commissaire général au Tourisme.

Article 13

A partir du 01 janvier 2010, sur base de ce rapport approuvé et dans les limites des crédits disponibles, le Commissariat général au Tourisme accorde, annuellement, une subvention de fonctionnement de 270.000 € qui permet au gestionnaire de couvrir tout ou partie des dépenses ordinaires de fonctionnement (salaires et traitements, assurances, frais de secrétariat, charges, marketing, impôts et taxes, entretien, matériel informatique, petit matériel, mobilier, téléphonie, honoraires divers).

Elle sera libérée par tranches trimestrielles équivalentes au plus tard le dernier jour du trimestre.

La liquidation des 3 premières tranches se fera sur base d'une déclaration de créances pouvant être introduite le premier jour de chaque trimestre.

Toutefois, le paiement de la dernière tranche est subordonné à la production, pour le 30 octobre au plus tard, d'une copie des pièces justificatives de dépenses couvrant les opérations des trois premiers trimestres se référant précisément aux postes faisant l'objet du budget prévisionnel du rapport prospectif et faisant l'objet d'un tableau récapitulatif.

La justification des opérations du 4^{ème} trimestre sera fournie pour le 15 février au plus tard.

La libération des tranches trimestrielles de l'année suivante est suspendue au cas où cette justification ne serait pas fournie.

Article 14

A partir du 01 janvier 2010, dans les limites des crédits disponibles, sur base d'une proposition motivée du gestionnaire, le Commissariat général au Tourisme peut faire effectuer ou octroyer une subvention pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparations extraordinaires pour un montant maximum de 75.000 € par an.

Elle sera libérée au fur et à mesure de la présentation d'une copie des pièces justificatives des dépenses qui ont été effectuées et se référant précisément aux postes qui font l'objet du budget prévisionnel du rapport prospectif.



5

Article 15

Le Commissariat général au Tourisme, en tant qu'observateur, est représenté par le Commissaire général au Tourisme ou son délégué dans toutes les instances de l'organe de gestion du gestionnaire. Il a une voix consultative. Selon les cas, il pourra se faire accompagner d'experts.

Le gestionnaire s'engage à modifier ses statuts lors de sa prochaine assemblée générale.

Cette disposition s'applique sans préjudice du fait que le Gouvernement régional ou le Ministre du Tourisme y désignent leurs représentants.

Le gestionnaire communique au Commissariat général au Tourisme, en temps utile, tous les documents nécessaires à cette fonction.

Article 16

Il est interdit au gestionnaire de transformer, de faire transformer les Biens ou d'en modifier la destination sans l'accord préalable et écrit du Commissariat général au Tourisme.

Toutes les transformations ou modifications autorisées par le Commissariat général au Tourisme seront acquises immédiatement au Commissariat général au Tourisme sans indemnité pour le gestionnaire.

Le Commissariat général au Tourisme se réserve par ailleurs le droit d'exiger, en cours ou à la fin de la convention, la remise du bien loué en son état originaire, sans possibilité d'indemnisation pour le gestionnaire, des transformations et modifications qui n'auraient pas été autorisées.

Article 17

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, laquelle se termine le 31.12.2014.

Elle est conditionnée par l'obtention par le gestionnaire, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, de l'autorisation de porter la dénomination "Attraction touristique" d'un classement minimal de "3 Soleils" conformément au Décret du 1^{er} avril 2004 et à l'arrêté d'exécution du 1^{er} mars 2007 relatifs aux "Attractions touristiques".

Le Commissariat général au Tourisme peut mettre fin à la convention moyennant un préavis de minimum 6 mois se terminant au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il a été signifié par lettre recommandée à la poste. Le préavis prend cours le lendemain du dépôt de la lettre recommandée. Il en est de même si le Commissariat général au Tourisme venait à modifier la convention suite à la reprise de certains Biens.

Le gestionnaire peut mettre fin à la convention moyennant un préavis de minimum 6 mois se terminant au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il a été signifié par lettre recommandée à la poste. Le préavis prend cours le lendemain du dépôt de la lettre recommandée.

Une résiliation immédiate de la convention interviendra, sans préavis ni indemnités ou frais à charge du Commissariat général au Tourisme, en cas de liquidation ou de dissolution du gestionnaire ainsi qu'en cas de non obtention ou de retrait de l'autorisation visée à l'alinéa 2.

Par ailleurs, en cas de manquement grave du gestionnaire à ses obligations en vertu de la



présente convention, le Commissariat général au Tourisme peut immédiatement résilier la convention sans délai ni indemnité tout en préservant le droit à l'indemnisation intégrale de son dommage subi en raison de ce manquement grave.

Article 18

En cas de dissolution ou liquidation volontaire ou judiciaire, changement de gestionnaire ou de tout autre événement mettant en péril l'exploitation des Biens, ceux-ci reviennent de plein droit au Commissariat général au Tourisme. Le gestionnaire s'engage à adapter, le cas échéant, ses statuts de manière à permettre le transfert du patrimoine au Commissariat général au Tourisme.

Article 19

La présente convention met fin et remplace toute convention orale ou écrite entre les parties portant directement ou indirectement sur l'exploitation des Biens.

Toute modification de cette convention requiert un écrit signé par les parties. Il en va de même d'une modification de la présente clause.

Article 20

La présente convention est régie par le droit belge.


Toute contestation relative à la négociation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation et la résiliation de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de Namur.

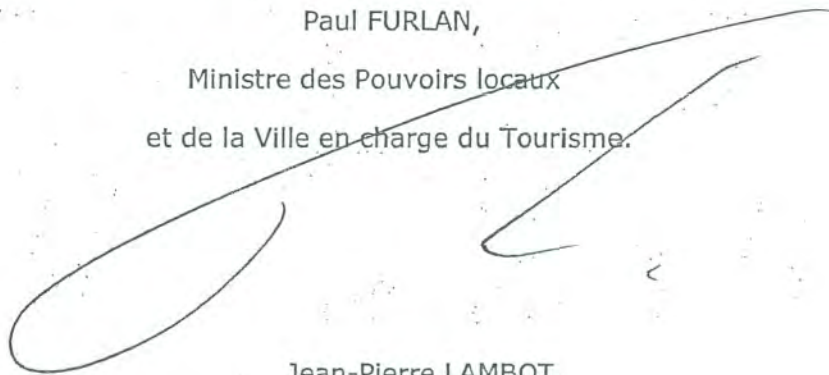
La présente convention entre en vigueur le 01 janvier 2010.


Fait à Namur, en trois exemplaires, le

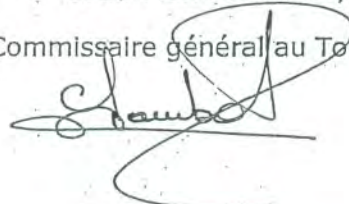
Chaque partie reconnaît avoir reçu un original.

Pour l'ASBL "~~Domaine touristique de~~ Blegny-Mine", Pour le Commissariat général au Tourisme,


Abel DESMIT,
Président.


Paul FURLAN,
Ministre des Pouvoirs locaux
et de la Ville en charge du Tourisme.


Jacqueline DEPIERREUX,
Secrétaire-Trésorière.


Jean-Pierre LAMBOT,
Commissaire général au Tourisme



Wallonie



Service public
de Wallonie

Le dossier de candidature en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial des quatre sites miniers majeurs de Wallonie a été différé lors de la 34^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial.

La décision 34 COM 8B.27 demande de :

- Clarifier la situation de la propriété de Blegny-Mine et de contractualiser la concession de sa gestion à la société gérante,
- Revoir la zone tampon à Bois-du-Luc, en suivant les principes déjà appliqués aux zones tampons des trois autres sites,
- Rendre effective une protection approfondie des composantes du bien par des mesures systématiques d'inscription sur la liste des monuments historiques et des sites culturels protégés de Wallonie. La protection doit être coordonnée entre les différents sites et elle doit atteindre le plus haut niveau possible,
- Formaliser et promulguer un système de protection harmonisé des zones tampons en rapport direct avec la valeur universelle exceptionnelle du bien, tout particulièrement le contrôle du développement urbain,
- Mettre en place un plan de conservation pour l'ensemble du bien, en définir la méthodologie et le suivi, en préciser les responsables et les acteurs. Ce plan devra tout particulièrement prendre en compte la restauration des conditions d'authenticité des habitations privées de la cité ouvrière de Grand-Hornu,
- Officialiser et rendre effective une structure de concertation et de coordination de la gestion conformément au paragraphe 114 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au fonctionnement régulier entre les différents sites, en préciser la structure, les acteurs, les compétences et les méthodes de travail. Elle sera notamment en charge d'un système cohérent et homogène de suivi du bien qui reste à définir,
- Nommer sans délai le responsable de la sécurité de Blegny-Mine,
- Concevoir et mettre en place dans le cadre du plan de conservation, un programme d'étude et de formation pour la conservation à long terme de ce bien technique et industriel d'une nature bien spécifique.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie



Zone de protection de Bois-du-Luc



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Afin de répondre à la demande du Comité du patrimoine mondial, une procédure en vue de l'extension de la zone de protection établie autour du site de Bois-du-Luc a été entamée le 15 octobre 2010.

En application de la législation en vigueur, l'ensemble des propriétaires, les autorités communales et provinciales, la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et tout ministre concerné sont informés et sont appelés à se prononcer sur ce projet. La durée de la procédure est d'environ 7 mois et une protection provisoire d'un an est conférée aux biens concernés

En ce début de l'année 2011, nous sommes dans la phase de réception des avis. Nous espérons disposer de ceux-ci au cours du premier semestre de l'année 2011 et avoir mené la procédure à son terme avant la visite de l'expert qui sera désigné par Icomos International.

En tout état de cause, le Département du Patrimoine informera le Centre du patrimoine mondial et Icomos international de l'évolution de ce dossier.

En annexe figurent :

- la copie du courrier adressé aux propriétaires pour les informer du début de la procédure et des motivations de celle-ci,
- la liste des personnes et instances consultées,
- le plan délimitant l'extension de la zone de protection.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 1 :

Courrier aux propriétaires et motivations



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Service public de Wallonie

**DGO4 –DEPARTEMENT DU PATRIMOINE
DIRECTION DE LA PROTECTION**

Jambes, le

15 OCT. 2015

Tout courrier est à adresser exclusivement à l'attention de
Monsieur Pierre PAQUET, Inspecteur général a.i.

RECOMMANDE

Monsieur Abdellah JAAFRIA
Avenue Notre-Dame 9
2132 SAINTE FOY
QUEBEC
CANADA

Vos réf. :
Nos réf. : DPat/DPP/GG/PP/FD/CR/FR/mad/22/La Louvière/5ter
(référence à rappeler dans toute correspondance)

Annexe(s) : 3

**Objet : LA LOUVIERE : Extension de la zone de protection aux alentours de la Cité de Bois
du Luc.**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la procédure de classement définie aux articles 198 et suivants du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine est ouverte pour les biens dont mention sous rubrique. Je joins à la présente une notice explicative de l'intérêt de ces biens.

Le classement d'un bien a pour but de lui conserver ses caractéristiques essentielles et d'éviter les transformations inconsidérées qui risquent de le défigurer.

Il s'agit d'un moyen de participer à la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier de notre région, lequel constitue un témoignage de la vie et du passé de nos régions, villages et villes.

Le dossier complet avec plan d'ensemble peut être consulté au siège de l'administration communale intéressée, à laquelle il vous appartient d'adresser, par écrit, vos observations éventuelles dans le cadre de l'enquête publique qui doit être organisée. Si vous êtes absent au moment de l'enquête publique, vous pouvez nous adresser vos remarques, par recommandé dans les 75 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique. Une attestation de votre absence établie par l'administration communale où vous êtes domicilié devra nous être transmise. Vous pouvez également nous adresser vos remarques, par recommandé, si la commune ne procède pas à l'enquête publique.

Les biens concernés bénéficient d'une protection provisoire pendant un an à dater de la présente notification (article 208 du C.W.A.T.U.P.).



Les propriétaires de ces biens ne peuvent apporter ou laisser y apporter aucun changement définitif qui en modifie l'aspect, s'ils n'y ont été expressément autorisés par l'obtention d'un permis d'urbanisme ou de lotir. L'administration communale où le bien est situé peut vous informer des formalités à accomplir.

Lorsqu'il s'agit d'un classement comme site, la liste des restrictions aux droits de propriété reprise en annexe s'applique aux biens repris dans les limites du site.

Je vous signale que vous êtes tenu de signifier la présente décision à l'occupant éventuel des biens en question et à toute personne que vous auriez chargée ou autorisée à y exécuter des travaux. Cette obligation doit être remplie dans les quinze jours ouvrables de la réception de la présente. A défaut, vous vous exposeriez à être condamné solidairement, par jugement, au rétablissement des biens dans leur état primitif ou aux travaux nécessaires pour leur rendre dans la mesure du possible leur aspect antérieur (articles 154 à 159 du code précité).

Au cas où vous auriez aliéné vos biens à titre onéreux ou gratuit, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer, par écrit, des nom et adresse du nouveau propriétaire.

Je me dois d'attirer votre attention sur les dispositions de l'article 230, § 3, 4° qui stipule qu'aucune indemnité (suite à un refus de permis d'urbanisme ou de lotir ou à un certificat d'urbanisme négatif et pour une diminution de valeur de plus de 20 %) n'est due lorsque le propriétaire a lui-même demandé le classement ou y a expressément consenti.

Les pouvoirs publics accordent différents avantages aux propriétaires de biens classés ou situés en zone de protection. Ils vous sont présentés dans un fascicule ci-annexé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

AU NOM DU MINISTRE,


Françoise DUPERROY,
Directeur.

MOTIVATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE DE PROTECTION DE
LA CITE DE BOIS-DU-LUC

Dans le cadre de la proposition d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial des quatre sites miniers majeurs de Wallonie parmi lesquels figure l'ensemble formé par le site minier et le village ouvrier de Bois du Luc à la Louvière, le Comité du Patrimoine mondial a estimé que la zone tampon (zone de protection) qui avait été établie pour la Cité de Bois-du-Luc par le SPW, Département du Patrimoine, n'était pas suffisante pour apporter les garanties nécessaires quant à la gestion des abords du site. Il a donc, dans ses conclusions, invité les autorités wallonnes à élargir le périmètre de ladite zone.



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 2 :

Liste des personnes et institutions consultées



208PoD

Liste des envois recommandés
DEPOT EN NOMBRE



LA POSTE

Déposé le :

Au nombre de : Nr /

par

<u>Expéditeur</u>
Nom : DG04 - Départ. Patrimoine
Adresse : Direction Protection rue Brigades d'Irlande 1 5100 JAMBES.

DPat/DPP/FD/CR/FR/mad/22/LA LOUVIERE/5ter

Etiquettes code-barre	Destinataires (Adresse , rue, numéro...)	(1) nature de l'objet
	Monsieur le Président du Collège provincial Service public de Wallonie Direction générale des Pouvoirs locaux Rue Achille Legrand 16 7000 MONS	
 COMMANDÉ AANGETEKENDE ZENDING EINSCHREIBESENDUNG	Commission royale des Monuments Sites et Fouilles de la Région wallonne Monsieur le Président de la Chambre régionale Rue du Vertbois 13 C 4000 LIEGE	
	Au Collège communal De et à 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).



208PoD

Liste des envois recommandés
DEPOT EN NOMBRE

Déposé le :

Au nombre de : Nr /

par

Expéditeur	
Nom :	SPW - DGO4
Adresse :	rue des Brigades d'Irlande 5100 JAMBES Tél: 081 / 33.21.11
	D. PATRINO NE D. PROTECTION









FD/FR/MDA

Etiquettes code-barre	Destinataires (Adresse, rue, numéro...)	(1) nature de l'objet
010541288500452621 220 003 608 641	ADRIAENS AMELIE RUE DU VENT DE BISE, 57 7110 LA LOUVIERE	
010541288500452621 220 003 608 629	ALAIMO CARMELO FOTI MARIA RUE DU VENT DE BISE, 73 7110 LA LOUVIERE	
010541288500452621 220 003 608 630	ANDRIES HENRI VERA SIMONNE RUE DE L'HOSPICE, 73 7110 LA LOUVIERE	
010541288500452621 220 003 608 631	ANDRIES PHILIPPE BEEDLE ANNE RUE DE L'HOSPICE, 98 7110 LA LOUVIERE	
010541288500452621 220 003 608 632	ANTHEUNIS MARIE-CHRISTINE RUE DU VENT DE BISE, 1 7110 LA LOUVIERE	
010541288500452621 220 003 608 633	ANTINORO ANGELO FANTAUZZO PINA RUE DES CHAMPS, 152 7100 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).










 R 010541288500452621 220 003 608 634	BAES CHRISTINE ----- RUE DU QUESNOY, 161 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 635	BAES FRANS ----- RUE WEIDEMAN, 2 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 636	BAES FRANS DECHIEF CHRISTINE ----- RUE WEIDEMAN, 2 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 637	BARROO JULIEN ----- RUE DU VENT DE BISE, 27 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 638	BETTE MARIE ----- RUE DE L'HOSPICE, 106 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 639	BOVENDAERDE DANIEL ----- RUE DU VENT DE BISE, 47 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 640	BRICOURT ANDRE ----- RUE MAHY FAUX, 52 7133 BINCHE	
 R 010541288500452621 220 003 608 617	BRUYERE MARCEL ----- CHAUSSEE DE JOLIMONT, 258 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 618	BURION JEAN SGUALDINO CLAUDIA ----- RUE DU VENT DE BISE, 37 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 619	BUSCEMI ANGELO CALDARA FRANCESCA ----- RUE DU VENT DE BISE, 75 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464



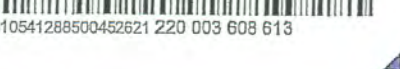
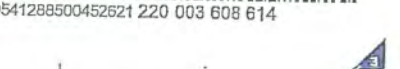
 R 010541288500452621 220 003 608 620	BUSCEMI ANTONINO ----- RUE DE BOIS-DU-LUC, 48 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 621	CAILLIAU GUIDO BEKE JOSEPHINE ----- RUE BALASSE, 171 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 622	CAILLIAU JOEL ----- TIMMERMANSSTRAAT, 84BT12 1190 VORST	
 R 010541288500452621 220 003 608 623	CAILLIAU MARTINE ----- RUE BALASSE, 171 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 624	CALANDRA ANGELO FIORENTINO GERLANDA ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 3 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 625	CAMBIER MICHEL ----- RUE DES SPIRUS, 23 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 626	CAQUEUE CHRISTIANE ----- RUE DU QUINCONCE, 1 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 627	CHIARUCCI MASSIMO DE METS JACQUELINE ----- RUE DE L'HOSPICE, 88 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 628	COLLURA GIACOMA ----- RUE DU VENT DE BISE, 71 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 605	CORBIER ERIC ----- RUE DE MONS, 269 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

  010541288500452621 220 003 608 606	CORBIER MICHAEL ----- RUE DE FORRIERE, 341 6180 COURCELLES	
  010541288500452621 220 003 608 607	CORBIER WILLY ----- RUE DE ROUX, 3 6140 FONTAINE-L'EVEQUE	
  010541288500452621 220 003 608 608	CUSUMANO JOSEPHATTE TOURPE CHANTAL-ANNE-MICHELLE-DES ----- RUE DE L'HOSPICE, 86 7110 LA LOUVIERE	
  010541288500452621 220 003 608 609	D'ANGELO ANGELA ----- RUE DU BOIS D'HUBERBU, 35 7100 LA LOUVIERE	
  010541288500452621 220 003 608 610	D'ANGELO DOMINICA ----- RUE DU VENT DE BISE, 31 7110 LA LOUVIERE	
  010541288500452621 220 003 608 611	D'ANGELO IGNAZIO ----- RUE DU VENT DE BISE, 31 7110 LA LOUVIERE	
  010541288500452621 220 003 608 612	DE BOCK JEAN ----- DOMAINE DE LA BRISEE, 106 7034 MONS	
  010541288500452621 220 003 608 613	DE BOCK LYSIANE ----- RUE ERNEST RENAN, 5/7 4460 GRACE-HOLLOGNE	
  010541288500452621 220 003 608 614	DE LANOIT PAULETTE ----- RUE DELCAMPE, 1 7130 BINCHE	
  010541288500452621 220 003 608 615	DE LE HOYE FRANCOIS ----- RUE DU RESERVOIR, 2 1380 LASNE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464










 R 010541288500452621 220 003 608 616	DELATTRE FERNANDE ----- RUE SAINT-JOSEPH, 3 7070 LE ROEULX	
 R 010541288500452621 220 003 608 593	DELESPESE DANY HUSSON EVELYNE ----- RUE DU VENT DE BISE, 33 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 594	DELPLANCQ IVONNE ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 17 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 595	DEMOL LUC ----- SOULME, RUE DESIRE-MATHIEU, 22 5680 DOISCHE	
 R 010541288500452621 220 003 608 713	DENIES MURIELLE MARIE ----- RUE SAINT-CHARLES, 10 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 596	DESMET GUY BAES CHRISTINE ----- RUE DU QUESNOY, 161 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 597	DEVELEER MARIE-CHRISTINE ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 63 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 598	DEVELEER PASCAL ----- WIDEUMONT-VILLAGE, 180 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	
 R 010541288500452621 220 003 608 599	DEVELEER PASCAL VANGILWEN MAITE ----- WIDEUMONT-VILLAGE, 180 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	
 R 010541288500452621 220 003 608 600	DEWINNE GREGORY ----- RUE PIERRE-JOSEPH WINCQZ, 13701 7060 SOIGNIES	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

 R 010541288500452621 220 003 608 601	DI RAIMONDO PASQUALINO TAMAYO CABRERA XIOMARA ----- RUE DE L'HOSPICE, 103 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 602	DI SCIACCA ANTONINO ----- RUE SCAILMONT, 26 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 603	DI SCIACCA GIACOMO ----- CLOS CORBEAU, 2 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 604	DI SCIACCA LUCIANO ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 68 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 797	DI SCIACCA MARIA ----- RUE DU VENT DE BISE, 69 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 788	DI SCIACCA SALVATORE ----- RUE DU PEUPLE, 24 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 799	DI SCIACCA VINCENZA ----- RUE DE L'HOSPICE, 83 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 801	DI TERLIZZI NICOLA AMORUSO FRANCESCA ----- RUE DE L'HOSPICE, 84 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 802	DI TULLIO JEAN-VINCENT ----- RUE DU CHATEAU D'EAU, 32 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 803	DIERCKX MARIA ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 21 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

R 010541288500452621 220 003 608 804	DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/M.E.T./DIR.G BD DU NORD, D.123, 8 5000 NAMUR	
R 010541288500452621 220 003 608 805	DOMAINE DE LA REGION WALLONNE/MINISTERE D R DES BRIGADES D IRLANDE, 1/3 5100 NAMUR	
R 010541288500452621 220 003 608 806	DOMAINE DE LA VILLE DE LA LOUVIERE PL COMMUNALE, 1 7100 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 807	DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE R DU MOULIN, 54 7100 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 808	DOMAINE DU CENTRE PUBLIC D ACTION SOCIALE FAUBOURG DE BINCHE, 26 7070 LE ROEULX	
R 010541288500452621 220 003 608 785	DRUGMAND MARIANNE ZOUAVENPLEIN, 4/42 8670 KOKSIJDE	
R 010541288500452621 220 003 608 786	DUFRANE GHISLAIN RUE DE LA CURE, 3 7070 LE ROEULX	
R 010541288500452621 220 003 608 787	DUFRANE LUC RUE EDOUARD DEWEZE, 91 7021 MONS	
R 010541288500452621 220 003 608 788	DUFRANE MARC RUE DE LA CURE, 3/2 7070 LE ROEULX	
R 010541288500452621 220 003 608 789	DUFRANE NICOLE RUE DE LA FILATURE, 404 7034 MONS	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

 R 010541288500452621 220 003 608 790	DUPONT MARIE ----- RUE DU CHATEAU, 12 7120 ESTINNES	
 R 010541288500452621 220 003 608 791	DUPREZ JACQUES ----- RUE DU STOKOU, 91 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 792	EVRARD MARIE ----- RUE DE L'HOSPICE, 102 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 793	FIANDACA GIUSEPPE ----- RUE DE L'HOSPICE, 99 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 794	FORGES IRMA ----- PLACE EDOUARD BANTIGNY, 6 7170 MANAGE	
 R 010541288500452621 220 003 608 795	FOSSE FERNANDE ----- RUE DE L'HOSPICE, 102 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 796	FOTI RAIMONDA ----- RUE DE L'HOSPICE, 92 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 773	GANDOLFO CARMELO ----- RUE JULES MONOYER, 6F 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 774	GANDOLFO MADDALENA ----- RUE DU VENT DE BISE, 71 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 775	GANDOLFO PIETRA ----- RUE DES BRUYERES, 210E 7034 MONS	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464








 010541288500452621 220 003 608 778	GERARD NICOLE RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 23 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 779	GESQUIERE GERMAINE-JOANNA-CORNELIA RUE TIERNE A TARTES, 29 7100 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 780	GHEQUIRE MARTINE RUE DU VENT DE BISE, 63 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 781	GILLIS FRANCIS POULET HUBERTE RUE BOSQUETVILLE, 16 7100 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 782	GILQUIN CHRISTOPHE RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 13 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 783	GILQUIN INGRID RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 17 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 784	GODEFROID MICHEL-ANGE CHEMIN VERT, 13 7100 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 761	GODEFROID MIREILLE RUE DE LA BARETTE, 244 7100 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 762	GODEFROID PATRICK RUE DE MONTHESAL, 10 5300 ANDENNE	
 010541288500452621 220 003 608 763	GODEFROID YVON RUE DES MINEURS, 139 7134 BINCHE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

 010541288500452621 220 003 608 821	GODFROID GEORGETTE ----- RUE DE L'HOSPICE, 121 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 822	GOSELIN ERIC ----- RUE DU VENT DE BISE, 81 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 823	GRACEFFA ANTONINO ----- RUE DU VENT DE BISE, 56 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 824	GUELI DOMENICO FARACI MARIA ----- RUE DU MARAIS, 140 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 825	GUGLIELMI FRANCESCO ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 23 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 826	HACHAD THAMI ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 34 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 827	HENDRICKX MEDHI ----- RUE DU VENT DE BISE, 57 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 828	HUET FERNAND ----- RUE DE LA GRIPAGNE, 24 7110 LA LOUVIERE	
 010541288500452621 220 003 608 829	HULIN ROSE-MARIE ----- RUE ALPHONSE GRAVIS, 170 7134 BINCHE	
 010541288500452621 220 003 608 830	HUSSON WILLY VERMEERSCH IRMA ----- RUE DU VENT DE BISE, 41 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464



	JAAFRIA ABDELLAH 2132 AVE NOTRE DAME SAINTE FOY QCG2E 3E, 9	
R 010541288500452621 220 003 608 831	JAAFRIA ABDERRAHIM RUE DE LA TOMBELLE, 107 7110 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 832	JAAFRIA LAHCEN RUE DU VENT DE BISE, 39 7110 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 809	JAAFRIA NAGIB RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 120 7110 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 810	JAAFRIA RABIAA RUE DES NUTONS, 183 6060 CHARLEROI	
R 010541288500452621 220 003 608 811	JAAFRIA RACHID RUE DU VIVIER, 19 7110 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 812	JAAFRIA SAMIRA RUE DE BOIS-DU-LUC, 54 7110 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 813	JAAFRIA SMAIL RUE DE LA CORDERIE, 68 7110 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 814	KURT HUSEYIN KURT ZEYNEP RUE DE L'HOSPICE, 109 7110 LA LOUVIERE	
R 010541288500452621 220 003 608 815	L'ESTIENNE MICHEL LENOIR COLETTE RUE DE L'ARBRE-TOUT-SEUL, 1 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464










 R 010541288500452621 220 003 608 816	LA MENDOLA ANTONELLA ----- RUE DU VENT DE BISE, 55 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 817	LACHGUER ALI RAMI FATIMA ----- RUE DU VENT DE BISE, 49 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 818	LATTUCA ALFONSO MOTTE SYLVIA ----- RUE SAINT-CHARLES, 2 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 819	LATTUCA FILIPPO ----- RUE DU CHARBONNAGE, 10 7070 LE ROEULX	
 R 010541288500452621 220 003 608 820	LATTUCA MARIA-CARMELA ----- CLOS CORBEAU, 8 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 749	LATTUCA SALVATORE ----- RUE DES GRANDS BUREAUX, 111 7134 BINCHE	
 R 010541288500452621 220 003 608 750	LATTUCA VINCENZO ----- RUE DES BOUCHERS, 31 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	
 R 010541288500452621 220 003 608 751	LECOMTE MARIE-FRANCOISE ----- RUE SAINT PATRICE, 22 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 752	LEGRAND ALAIN ----- RUE DU CAUDIA, 149 7170 MANAGE	
 R 010541288500452621 220 003 608 753	LEGRAND FABRICE ----- TIERNE MAYETTE, 27 7100 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464




 R 010541288500452621 220 003 608 754	LEROY CHRISTIAN ----- NOUVELLE DREVE, 8 7140 MORLANWELZ	
 R 010541288500452621 220 003 608 755	LEROY DELPHINE ----- RUE CAMILLE LEMONNIER, 42 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 756	LEROY NATHALIE ----- RUE CAMILLE LEMONNIER, 32 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 757	LIBERT GEOFFREY ----- RUE SAINT-AMAND, 28 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 758	LOTH ANNE-MARIE ----- RUE TIERNE A TARTES, 106 7100 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 759	LOTH EMILE ----- RUE FRANCOIS BOURG, 39 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 760	MAGGIORDOMO TERESA ----- RUE DU QUINCONCE, 3 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 737	MAINIL FREDY ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 25 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 738	MALBRECQ ALINE ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 19 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 739	MALBRECQ JEANNE ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 1 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

 R 010541288500452621 220 003 608 740	MARCOUX ROGER DESCHUYTENER JEANINE ----- RUE DE L'HOSPICE, 105 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 741	MASCOLINO EMANUELE DI SCIACCA MARIA ----- RUE DU VENT DE BISE, 69 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 742	MESSINA ANGELO NEUSINGER PIROSKA ----- RUE DU VENT DE BISE, 79 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 743	MIGNON NICOLE ----- RUE DE L'HOSPICE, 115 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 744	NANCY MARIE ----- EUGENE PLASKYLAAN, 26 1030 SCHAARBEEK	
 R 010541288500452621 220 003 608 745	PAINDAVOINE SERGE ----- RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 19 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 746	PARLA ANGELA ----- RUE DE L'HOSPICE, 111 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 747	PELTIER NELLY ----- RUE DU VENT DE BISE, 53 7110 LA LOUVIERE	
 R 010541288500452621 220 003 608 748	PIOTTE FREDERIQUE ----- STUART MERRILLLAAN, 31TM00 1190 VORST	
 R 010541288500452621 220 003 608 764	PIOTTE MARIE-ANDREE ----- RUE DE BARGES, 3 7500 TOURNAI	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464



		PIOTTE OLIVIER RUE VAYEZ 14, 80800 LE HAMELFRANCE	
R	 010541288500452621 220 003 608 765	PISKO MICHEL RUE DU VALLON VERT, 7 7100 LA LOUVIERE	
R	 010541288500452621 220 003 608 714	PORSON MICHEL VICTOR RUE DE L'HOSPICE, 95 7110 LA LOUVIERE	
R	 010541288500452621 220 003 608 766	PREVOT LUCIENNE RUE SAINT PATRICE, 20 7100 LA LOUVIERE	
R	 010541288500452621 220 003 608 767	QUINET VINCENT FONDU SYLVETTE RUE DE L'HOSPICE, 112 7110 LA LOUVIERE	
R	 010541288500452621 220 003 608 768	SERMEUS ELISABETH RUE DE L'INFANTE ISABELLE, 7 7110 LA LOUVIERE	
R	 010541288500452621 220 003 608 769	SIERSZULA ELISABETH RUE DU VENT DE BISE, 29 7110 LA LOUVIERE	
R	 010541288500452621 220 003 608 770	SOCIETE/ELIA ASSET BD DE L EMPEREUR, 20 1000 BRUXELLES	
R	 010541288500452621 220 003 608 771	SOCIETE/RESERVE BELGE DE TERRAINS PETRUS HUYSEGOMSSTR, 6 1600 SINT-PIETERS-LEEUV	
R	 010541288500452621 220 003 608 772	SPANO FABRICE DE COORDE MARIE-CHRISTINE RUE SAINT-CHARLES, 18 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

R  010541288500452621 220 003 608 725	SPATERI SEBASTIANO ----- RUE DU VENT DE BISE, 55 7110 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 726	STEVANT GERARD ----- RUE DU QUINCONCE, 5 7110 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 727	TEBALDI MAURO DA LOZZO ELVIRA ----- RUE SARS-LONGCHAMPS, 2/16 7100 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 715	TILMAN ROLAND GEORGES GUSTIN NADINE ----- RUE SAINT-CHARLES, 6 7110 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 728	TIMMERMANS EMILE CHRISPIELS JUDITH ----- RUE DE L'HOSPICE, 119 7110 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 729	TIMMERMANS MARIE-FRANCE ----- RUE DE L'HOSPICE, 94 7110 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 730	TOPAL EBUBEKIR ----- RUE DE L'HOSPICE, 150 7110 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 731	TREILLE DE GRANDSAIGNE SERGE ----- DE SELLERS DE MORANVILLELAAN, 52 1082 SINT-AGATHA-BERCHEM	
R  010541288500452621 220 003 608 732	TRENTI NADIR DEMARCH MARIE-ANNE ----- RUE DU VENT DE BISE, 45 7110 LA LOUVIERE	
R  010541288500452621 220 003 608 733	VAN HAMME YVONNE ----- RUE DU VENT DE BISE, 43 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464

R	 010541288500452621 220 003 608 734	WASTELAIN JULIE ----- CHAUSSEE BRUNEHault, 395 7134 BINCHE	
R	 010541288500452621 220 003 608 716	YALCIN MUAMER YALCIN DILEK ----- RUE DE L'HOSPICE, 97 7110 LA LOUVIERE	
R	 010541288500452621 220 003 608 735	ZAMMUTO ROSA ----- RUE DE LA GRIPAGNE, 24 7110 LA LOUVIERE	

(1) A remplir par le bureau de poste

AVIS

- Indiquez sur votre envoi vos noms et adresse pour éviter tout retard en cas de retour à l'expéditeur.
- Conformément à nos conditions générales de vente art. VIII §3 / La production du présent récépissé est obligatoire en cas de réclamation en service intérieur, pendant 6 mois à compter du jour de dépôt (en service international, pendant 1 an à compter du lendemain du jour de dépôt).

La Poste – S.A. de droit public – Centre Monnaie – 1000 Bruxelles – RCB 566.374 – BE 214.596.464



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 3 :

Plan de l'extension de la zone de protection



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

Proposition d'inscription
sur la liste du
patrimoine mondial

Charbonnage
et cité ouvrière
de Bois-du-Luc

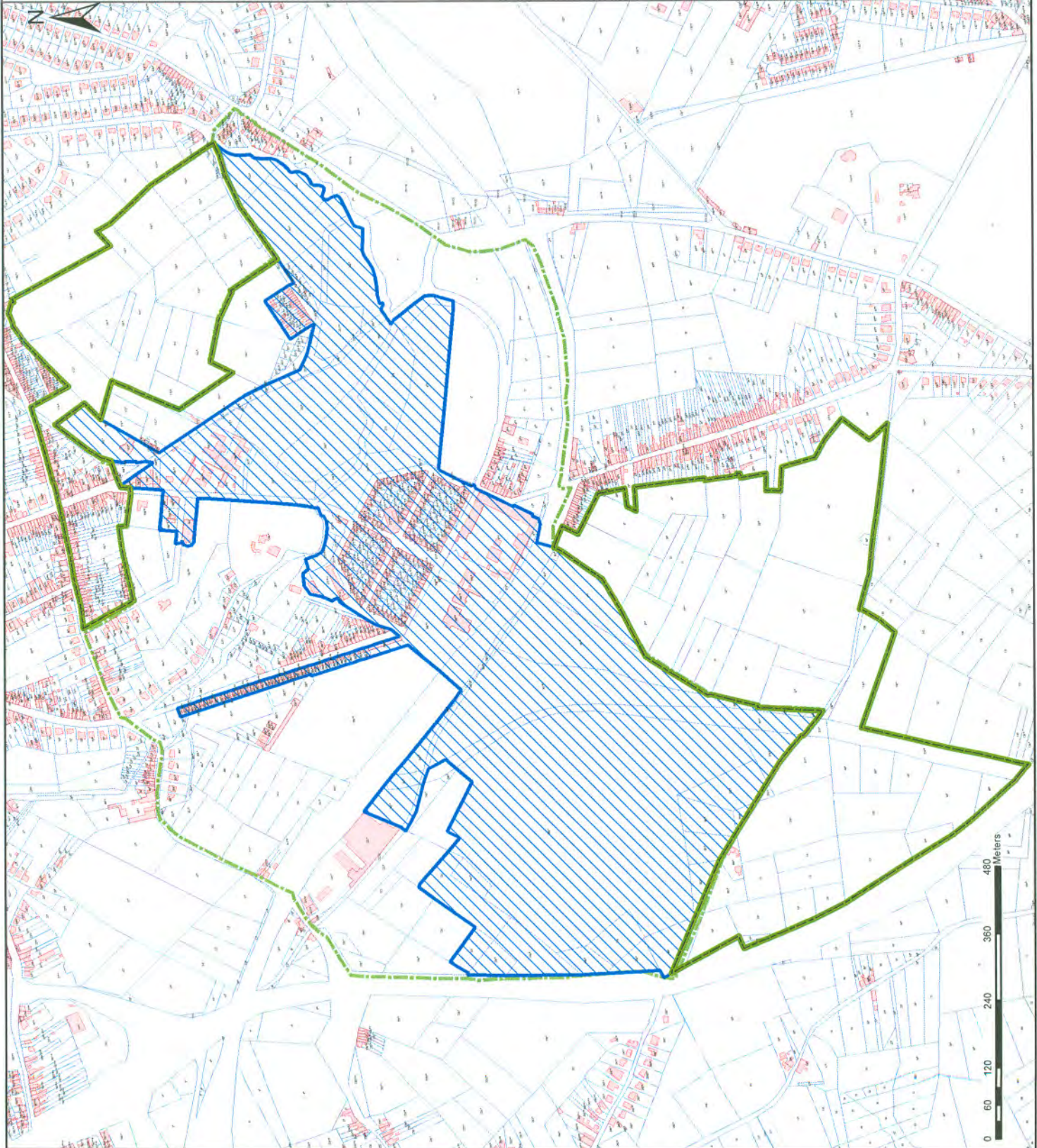
Légende

- Limites du bien proposé
- Zone tampon
- zone de protection extension
- Bâti
- Parcellaire

Source(s) : PU (DGATLP, 2007);

Août 2010

Echelle :
0 30 60 120 180 240
Mètres





Wallonie



Service public
de Wallonie



Classement des sites proposés à l'inscription



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

L'élaboration du dossier de candidature des quatre sites miniers majeurs a mis en évidence la nécessité de procéder à des classements complémentaires afin de garantir que l'ensemble des sites constituant le bien en série proposé à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial soit protégé de manière cohérente et efficace par la législation wallonne.

Cette intention était annoncée dans le dossier de candidature et les procédures ad hoc ont été entamées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces procédures visent :

1) Au Grand-Hornu :

Le classement comme ensemble architectural de la cité ouvrière du Grand-Hornu, y compris le « château » (maison directoriale), y compris les rues pavées, y compris les places et établissement d'une zone de protection.

2) A Bois-du-Luc :

L'extension de classement comme ensemble architectural à la nouvelle maison du directeur à l'exception des annexes récentes, aux deux maisons des employés et à l'hôtel, à la maison de l'ingénieur, à la pharmacie et aux maisons de la fosse du Bois et comme site aux terrils Saint-Patrice et Saint-Emmanuel et établissement d'une zone de protection.

3) Au Bois du Cazier :

Classement comme monument des façades et toitures des anciennes salles des pendus, des bains-douches et de la lampisterie (suite des bâtiments déjà classés en 1990, à l'exception de l'ancienne lampisterie, actuel Musée du Verre) et des ateliers avec leurs charpentes métalliques et leur machinerie.

Classement de la machinerie comprise dans le bâtiment central (dont le grand tableau de commande) et dans le bâtiment des machines du puits n°1.

Classement comme monument de l'escalier métallique, de la remise à locomotives, de l'ancien hangar en tôles ondulées, de la loge.

Classement comme monument de l'entrée monumentale du cimetière et de la sépulture commune des victimes de la catastrophe.

Classement comme site de la partie ancienne du cimetière communal de Marcinelle.

4) A Blegny-Mine :

Classement comme monument des divers bâtiments constituant le puits Marie, sa belle-fleur et toute sa mécanique, la machinerie d'extraction, les salles des compresseurs en ce compris toute la machinerie, les vestiges des bacs à schlamms en béton situés à l'extérieur du puits Marie.

Classement comme monument du puits n°1, de sa tour et toute sa mécanique, sa machinerie d'extraction, l'ascenseur et la cage d'ascenseur, les galeries de la mine à 30 et 60 mètres de profondeur.

Classement comme monument de la mise à terril (toute la mécanique abritée par le bâtiment au pied du terril ainsi que ce dernier et la mécanique présente sur le terril lui-même), la menuiserie-scierie ; la laverie ; le triage-lavoir et tout son mécanisme ; la recette et la forge ; l'ancien petit triage manuel ; l'ancienne entrée officielle du site et son portique ; le bâtiment de la balance.

Classement comme site de l'ensemble du site de Blegny-Mine.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Actuellement, le Département du Patrimoine a récolté tous les avis requis et la rédaction des projets d'arrêtés est en cours. Ils seront ensuite soumis à la signature du Ministre wallon en charge du patrimoine.

On peut espérer que le classement définitif, conféré par la signature ministérielle, interviendra durant le premier semestre de 2011.

Dès signature du Ministre, le Département du Patrimoine transmettra au Centre du patrimoine mondial et à Icomos International copie des arrêtés de classement.

Figurent en annexe :

- copie des articles 196 à 204 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) qui définissent la procédure de classement,
- copie des articles 206 à 208 du CWATUPE qui définissent les effets du classement,
- copie des documents relatifs à l'extension de classement et à l'établissement d'une zone de protection au Grand-Hornu : plan et motivation,
- copie des documents relatifs à l'extension de classement et à l'établissement d'une zone de protection à Bois-du-Luc : plan et motivation,
- copie des documents relatifs à l'extension de classement et à l'établissement d'une zone de protection au Bois du Cazier : plan et motivation,
- copie des documents relatifs au classement et à l'établissement d'une zone de protection à Blegny-Mine



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 1 :

Articles 196 à 204 du CWATUPE : Du classement



Section 3. - Du classement

Art. 196. Le Gouvernement peut classer les biens immobiliers définis à l'article 185, alinéa 2.

Sur avis de la commission, le Gouvernement établit tous les trois ans une liste contenant le patrimoine exceptionnel de la Région.

Le Gouvernement peut reconnaître ponctuellement le caractère exceptionnel de certains éléments classés, sur avis de la commission.

Art. 197. (Le Gouvernement peut entamer – Décret du 18 décembre 2003, art. 54) la procédure de classement :

1° soit d'initiative ;

2° soit sur proposition de la commission ;

3° soit à la demande du collège communal de la commune où le bien est situé ;

4° soit à la demande de trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le bien est situé, s'il s'agit d'une commune comptant moins de cinq mille habitants, de six cents personnes pour une commune comptant de cinq mille à trente mille habitants, ou de mille personnes pour une commune comptant plus de trente mille habitants ;

5° soit à la demande du propriétaire.

Art 198. § 1er. Le Gouvernement notifie, par envoi recommandé à la poste, sa décision d'entamer la procédure de classement et soumet, pour avis, les projets de classement simultanément :

1° à la députation permanente de la province où le bien est situé ;

2° au collège communal de la commune où le bien est situé ;

3° à la commission ;

4° aux Ministres concernés, qui disposent d'un délai de soixante jours pour communiquer leurs avis ; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

§ 2. A la même date que celle des notifications visées au paragraphe 1er, le Gouvernement notifie au propriétaire par envoi recommandé, sa décision d'entamer la procédure de classement. La notification reproduit la disposition prévue à l'article 230, § 3, 4°. Dans les quinze jours ouvrables, le propriétaire a l'obligation d'en informer le locataire ou l'occupant du bien immobilier concerné, ainsi que toute personne qu'il aurait chargée d'exécuter des travaux au bien visé ou qu'il aurait autorisée à en exécuter. La notification adressée au propriétaire mentionne cette obligation.

Art. 199. § 1er. Dans les quinze jours de la réception de la notification visée à l'article 198, § 1er, le collège communal procède à une enquête publique dont la durée est de quinze jours.

Les dossiers sont accessibles à la maison communale les jours ouvrables et, au moins, un jour jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

Cette enquête publique est annoncée tant par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés par le projet de classement, que par un avis inséré dans trois

quotidiens distribués dans la région. S'il existe un bulletin communal d'information distribué à la population, l'avis y est inséré.

En l'absence de bulletin communal, l'avis est inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement aux habitants.

Les avis indiquent l'objet de l'enquête et signalent que le dossier peut être consulté à la maison communale conformément aux principes mentionnés au présent paragraphe. Les avis affichés doivent être maintenus pendant toute la durée de l'enquête en parfait état de visibilité et de lisibilité.

§ 2. Dans les quinze jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 1er, alinéa 1er, le collège communal, ou l'un de ses membres qu'il délègue à cet effet, tient une séance publique où sont entendues les personnes qui le désirent.

A l'issue de cette séance, il est dressé un procès-verbal de clôture d'enquête publique.

§ 3. Après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement ; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

§ 4. Dans les quinze jours suivant la clôture du délai visé au paragraphe 3, le collège communal transmet à la députation permanente le dossier auquel sont joints :

1° les observations formulées au cours de l'enquête publique ;

2° le procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

3° la délibération du conseil communal.

Une copie de ces documents, accompagnée d'une copie des avis visés au paragraphe 1er, alinéa 5, est adressée simultanément au Gouvernement et à la commission.

§ 5. Tout défaut ou retard mis par la commune à procéder aux formalités visées au présent article n'entraîne pas la nullité de la procédure et ne peut avoir pour effet d'allonger le délai visé à l'article 200.

§ 6. Les délais sont suspendus entre le 16 juillet et le 15 août à dater de la réception de la notification par la commune d'entamer la procédure de classement, jusqu'au jour de la transmission du dossier à la députation permanente.

Art. 200. Dans les trente jours de la réception du dossier transmis par la commune ou, à défaut, dans les cent cinquante jours de la réception de la notification visée à l'article 198, § 1er, la députation permanente émet un avis motivé sur la demande de classement ; passé ce délai, la procédure est poursuivie.

Art. 201. Le dossier complet est transmis par la députation permanente à la commission qui adresse ses propositions motivées au Gouvernement dans les soixante jours de la réception du dossier ou, à défaut, dans les soixante jours suivant l'expiration du délai de cent cinquante jours visé à l'article 200. Une copie de la délibération de la députation permanente est envoyée au Gouvernement dans le même délai.

Art. 202. § 1er. Tout propriétaire d'un bien immobilier faisant l'objet d'une proposition de classement peut, dans les septante-cinq jours de la clôture de l'enquête visée à l'article 199, s'adresser directement au Gouvernement par lettre recommandée, en vue de faire connaître ses observations au sujet de la proposition de classement, pour autant que sa lettre

soit accompagnée d'une déclaration de l'administration communale où le propriétaire est domicilié attestant qu'il était absent de son domicile au moment de l'enquête.

§ 2. La procédure prévue au paragraphe 1er peut être utilisée par le propriétaire du bien ou par toute autre personne intéressée lorsque la commune n'a pas procédé à l'enquête publique.

Art. 203. Si un bien immobilier est compris dans le périmètre d'un plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale, établi par le Gouvernement en application de l'article 14 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'arrêté de classement tient compte de ce plan.

Lorsque l'arrêté de classement comprend des modifications à apporter à un plan particulier de gestion visé à l'alinéa 1er, le Gouvernement décide la mise en révision de ce plan.

Art. 204. L'arrêté de classement est publié par mention au Moniteur belge. Il est notifié par envoi recommandé à la poste aux autorités et aux personnes mentionnées à l'article 198 et est transcrit au bureau de conservation des hypothèques.

Dans les quinze jours de la réception de la notification, le propriétaire en donne connaissance au locataire ou à l'occupant du bien immobilier concerné, par lettre recommandée à la poste, sous peine d'être tenu pour responsable solidairement de la remise en état des lieux ordonnée par le tribunal en vertu de l'article 155. La notification adressée au propriétaire fait mention de cette obligation.

Dans les quinze jours de la réception de la notification, le collège communal donne connaissance à l'occupant de l'arrêté de classement et l'annonce par voie d'affiches à la maison communale et sur les lieux concernés, et ce pendant trente jours au minimum.

L'arrêté de classement prend ses effets à l'égard des autorités et des personnes mentionnées à l'article 198 dès sa notification ou à partir de sa parution au Moniteur belge si celle-ci est antérieure.



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 2 :

Articles 206 à 208 du CWATUPE : Des effets du classement



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

Section 5. - Des effets des mesures de protection

Art. 206. § 1er. Le propriétaire d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ne peut y apporter ou y laisser apporter un changement définitif que conformément aux dispositions des articles 84 et suivants du Code.

Toute démolition totale d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé est interdite, sauf dans l'hypothèse visée au § 3.

Les travaux de démolition partielle d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé peuvent être admis sans faire l'objet d'une mesure de déclassement, s'ils n'affectent pas substantiellement les caractéristiques du bien et pour autant qu'ils soient la conséquence d'un projet de réaffectation, de consolidation, de restauration ou de mise en valeur ayant fait l'objet d'une approbation du Gouvernement.

§ 2. Le déplacement de tout ou partie d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé est interdit, sauf dans l'hypothèse où la sauvegarde matérielle de ce bien l'exigerait impérativement. Dans ce cas, les garanties nécessaires pour son démontage, son transfert et son remontage dans un lieu déterminé sont fixées pour chaque cas par le Gouvernement.

§ 3. Par dérogation aux articles 133 et 135, § 2, alinéa 2, 1^o, de la nouvelle loi communale, lorsqu'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé menace ruine, le bourgmestre ne peut en ordonner la démolition partielle ou totale sans notifier sa décision au Gouvernement. Cette décision est exécutoire dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de cette notification, si le Gouvernement ne l'a pas suspendue par lettre recommandée à la poste.

§ 4. Les effets de l'inscription sur la liste de sauvegarde ou du classement suivent le bien immobilier en quelque main qu'il passe. Les servitudes qui dérivent des dispositions contenues dans le présent Code ou d'autres lois, décrets et règlements relatifs à la police de la voirie et des constructions ne sont pas applicables aux biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde ou classés, si elles peuvent avoir pour conséquence de les détériorer ou d'en modifier l'aspect.

§ 5. En cas de transfert d'un bien immobilier, inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, le notaire instrumentant est tenu de recueillir auprès des administrations communales les informations éventuelles relatives à l'inscription sur la liste de sauvegarde ou au classement et de les transcrire dans l'acte authentique.

Dans la publicité faite à l'occasion de toute mutation, le notaire instrumentant est également tenu de faire mention de l'inscription du bien sur la liste de sauvegarde ou du classement.

Le notaire est tenu d'avertir le Gouvernement dans les trente jours du changement de propriétaire d'un bien classé

§ 6. Lorsqu'un bien immobilier est inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, les administrations communales sont tenues de donner au sujet de ce bien tout renseignement en leur possession, soit à la demande de tout intéressé, soit d'office dans le cas où elles délivrent un certificat d'urbanisme en application de l'article 150, 5^o.

Art. 207. L'arrêté inscrivant un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ou l'arrêté de classement d'un bien immobilier peut déterminer les conditions particulières de protection et de gestion auxquelles est soumis le bien concerné. Ces conditions peuvent impliquer des restrictions au droit de propriété, en ce compris l'interdiction totale ou conditionnelle de bâtir, de lotir ou d'ériger des clôtures.

L'arrêté relatif à un site ne peut limiter la liberté de l'exploitant agricole de ce site en ce qui concerne les plantations et les cultures, à l'exception toutefois des haies, des bosquets, des allées et des bois, des zones humides, des zones protégées pour l'intérêt que présente leur végétation ou leur faune, ainsi que du sol couvrant des sites archéologiques.

Art. 208. Tous les effets du classement s'appliquent provisoirement aux biens immobiliers faisant l'objet d'une procédure de classement pendant une période d'un an prenant cours à la date des notifications visées à l'article 198.



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 3 :

Extension de classement et établissement d'une zone de protection à Grand-Hornu



Fiche d'évaluation d'un bien dans le cadre d'une demande d'ouverture d'enquête en vue d'un classement éventuel

Classement éventuel comme ensemble architectural de la cité ouvrière du Grand Hornu (classé comme Monument et site par AM du 11/03/1993), y compris le « Château » (Maison directoriale), y compris les rues pavées, y compris les places et établissement d'une zone de protection

Province : Hainaut - Commune : Boussu - Commune avant fusion : Hornu

Dossier élaboré par la Direction de la Protection du Patrimoine

Références administration : 22/ Boussu/ 4 bis

Biens similaires classés en Wallonie

La cité ouvrière du Bois-du-Luc (La Louvière) et les corons d'Appaumée (Charleroi) classés comme ensemble architectural, la cité Jardin du charbonnage du Hazard (Visé) classée comme site et les maisons ouvrières de la Cour du Val Saint-Lambert (Seraing) classées comme monument.

Analyse de valeur

Critères	Oui	Commentaires
Authenticité	X	De forme : pratiquement pas de modifications dans les volumes qui rythment les rues; de conception : organisation et articulation des rues et des maisons conservées.
Intégrité	X	Homogénéité en partie conservée, fonction bien lisible, malgré des modifications, la cité offre une image cohérente.
Témoin rare/isolé	X	C'est une des premières construites en Wallonie au 19 ^e siècle. Réalisée par l'architecte Bruno Renard.
Représentativité typologique		
Représentativité architecturale	X	De réputation européenne, elle servira de modèle pour d'autres réalisations notamment Bois-du-Luc. Légère influence de la « cité idéale » du français Claude-Nicolas Ledoux.
Valeur historique	X	La création de cette cité marque un tournant décisif dans l'exploitation charbonnière. En effet, elle attire une main-d'œuvre de plus en plus abondante permettant ainsi un accroissement de la production. Son exemple sera suivi sur d'autres sites industriels.
Valeur archéologique		
Valeur mémoriale	X	Témoigne de la vie d'une collectivité composée des mineurs et de leur famille, pratiquement isolée du reste de la société.
Valeur scientifique		
Valeur technique		
Valeur sociale/économique	X	Témoin du courant paternaliste développé par le patronat durant le 19 ^e siècle.
Valeur esthétique/artistique		
Valeur paysagère/naturelle		

PROPOSITION DE CLASSEMENT	Favorable	Défavorable
	X	

propriétaire, auteur de pièces de théâtre). Il s'agissait probablement d'un bâtiment public, peut-être la salle des fêtes.

C'est en 1832 que sont réalisés la rue Royale, baptisée ainsi après la visite du roi Léopold Ier la même année, et le "château" De Gorge (dossier photos : p. 6, dossier cartographique : carte n°1, point 12) précédé d'un jardin clôturé d'une grille (c'est la deuxième maison directoriale, la première se trouvait rue de Mons et n'existe plus). Cette nouvelle rue sera renommée récemment (après 1975) rue Henri De Gorge (dossier photos : p. 4).

En 1836, cinq nouvelles sont terminées : la rue des Arts, la rue Sainte-Victoire, la rue du Grand Hornu, la rue du Parc et l'Allée Verte (dossier photos : p. 4,5) (Fr., Roelants du Vivier, 1972).

Dès l'origine, les rues ont été pavées et elles le sont toujours aujourd'hui. L'Inventaire du Patrimoine Architectural souligne d'ailleurs la qualité des ensembles et des alignements des maisons ouvrières (IPA, 2004). La majorité des habitations a conservé son volume d'origine ainsi que les éléments décoratifs caractéristiques du style néo-classique qui rythment l'ensemble.

Les habitations les plus imposantes ponctuent toujours les entrées de la cité, les carrefours des axes de circulation ainsi que les zones stratégiques comme l'entrée du "château", ainsi que l'accès aux bâtiments industriels depuis la cité. Elles sont caractérisées aussi par un répertoire décoratif plus recherché (dossier photos : p. 8,9).

Les maisons sont à deux étages avec un jardin et un appentis et la plupart des façades sont en briques, pierre et stucs pour imiter la pierre.

Intégrité :

Suite à la fermeture du charbonnage en 1953, les maisons de la cité ont été mises en vente, la plupart étant achetée par leurs locataires. Depuis, plusieurs d'entre-elles ont été l'objet de divers aménagements dont les plus visibles concernent les châssis des fenêtres, les portes ainsi que la diversité des couleurs ou enduits des façades qui étaient peintes en ocre avec un soubassement noir au 19^e siècle. Une des maisons, sise au n° 9 rue H. de Gorge, présente encore cet aspect (dossier photos : p. 5).

Malgré cette récente évolution, la cité a préservé une image cohérente et homogène. Sa fonctionnalité est toujours clairement lisible.

Seuls le dispensaire, l'école, la bibliothèque, le kiosque de la place Verte ainsi que l'établissement des bains et quelques maisons ont disparus.

Témoin rare / isolé :

La cité du Grand Hornu est la première du genre à être construite sur le continent et servira de référence notamment à celle de Bois-du-Luc (1838-1853) mais également aux citées qui se développeront en France, dont la plus ancienne à Muhlouse en 1853 (industrie textile).

Les précurseurs sont les anglais avec la cité de New Lanark (Ecosse) érigée à partir de 1785 mais dont le développement comme cité industrielle modèle se met en place au début du 19^e siècle sous l'impulsion d'un de ses administrateurs, Robert Owen (site UNESCO, rapport Icomos, 2001). Ce sont les premières citées à être réalisées dans le cadre d'un réel projet urbanistique et architectural prenant en compte le confort et l'hygiène des habitations ainsi que l'aménagement d'équipement collectifs dans un souci du bien-être des ouvriers.

En Belgique, il s'agit de la plus ancienne cité ouvrière de ce type conservée. Elle témoigne d'un tournant décisif dans l'évolution notre histoire sociale et industrielle. Des maisons ouvrières avaient déjà été réalisées à Gand en 1804 (Fr., Roelants du Vivier, 1972) ainsi qu'à Verviers en 1808 mais il s'agissait alors de palier à la surpopulation, les maisons étant

Le complexe du Grand-Hornu est un modèle précoce d'urbanisme industriel où architecture et esthétisme sont indissociables (Ch. Pierard, 1969) et la cité servira de modèle pour la conception de la cité ouvrière du charbonnage de Bois-du-Luc à Houdeng-Aymerie (La Louvière) et influencera l'émergence des cités du Nord de la France.

Valeur historique :

La plupart des mines sont implantées en contexte rural où la main d'œuvre est rare. La construction de logement devient un instrument de propagande pour attirer et fixer les ouvriers. La cité du Grand Hornu est la première qui offre un tel niveau de confort à la population ouvrière.

Le succès du concept incite les industriels à imiter Henri De Gorge. En effet, vers 1810, le charbonnage du Grand Hornu emploie environ 250 ouvriers alors qu'ils sont 1400 en 1829 or la cité est loin d'être achevée puisqu'elle comptera plus de 400 maisons en 1836 (Y., Robert, 2002).

Dés lors, cet apport de main d'œuvre va permettre aux entreprises d'augmenter leur production. Le charbonnage du Grand Hornu s'inscrit dans ce mouvement qui débute en Angleterre à la fin du 18^e siècle et se poursuivra en Europe avec les cités-jardin du 20^e siècle.

Valeur mémoriale :

La cité reste un des rares témoins des modes de vies des mineurs du 19^e siècle ainsi que d'une volonté d'améliorer leurs conditions de vie tout en contrôlant celle-ci depuis leur naissance jusqu'à leur décès. La cité fait partie intégrante de l'histoire de l'habitat ouvrier et témoigne d'un sentiment d'appartenance à une même collectivité dont l'isolement est renforcé par son installation dans ces cités qui limitent le brassage avec d'autres groupes sociaux.

Valeur sociale / économique :

Henri De Gorge, industriel philanthrope est conscient du manque de main d'œuvre ainsi que de la précarité des habitations des ouvriers à l'époque. Il décide de créer une cité moderne où non seulement le confort des habitations est remarquable (eau chaude, four à pain, puits, jardin) mais où l'équipement collectif est développé : espaces verts pour se détendre, une salle des fêtes, des bains publics, une école ainsi qu'un dispensaire. C'est tout à fait novateur pour l'époque d'associer comme il le fait cause sociale et recherche de profits.

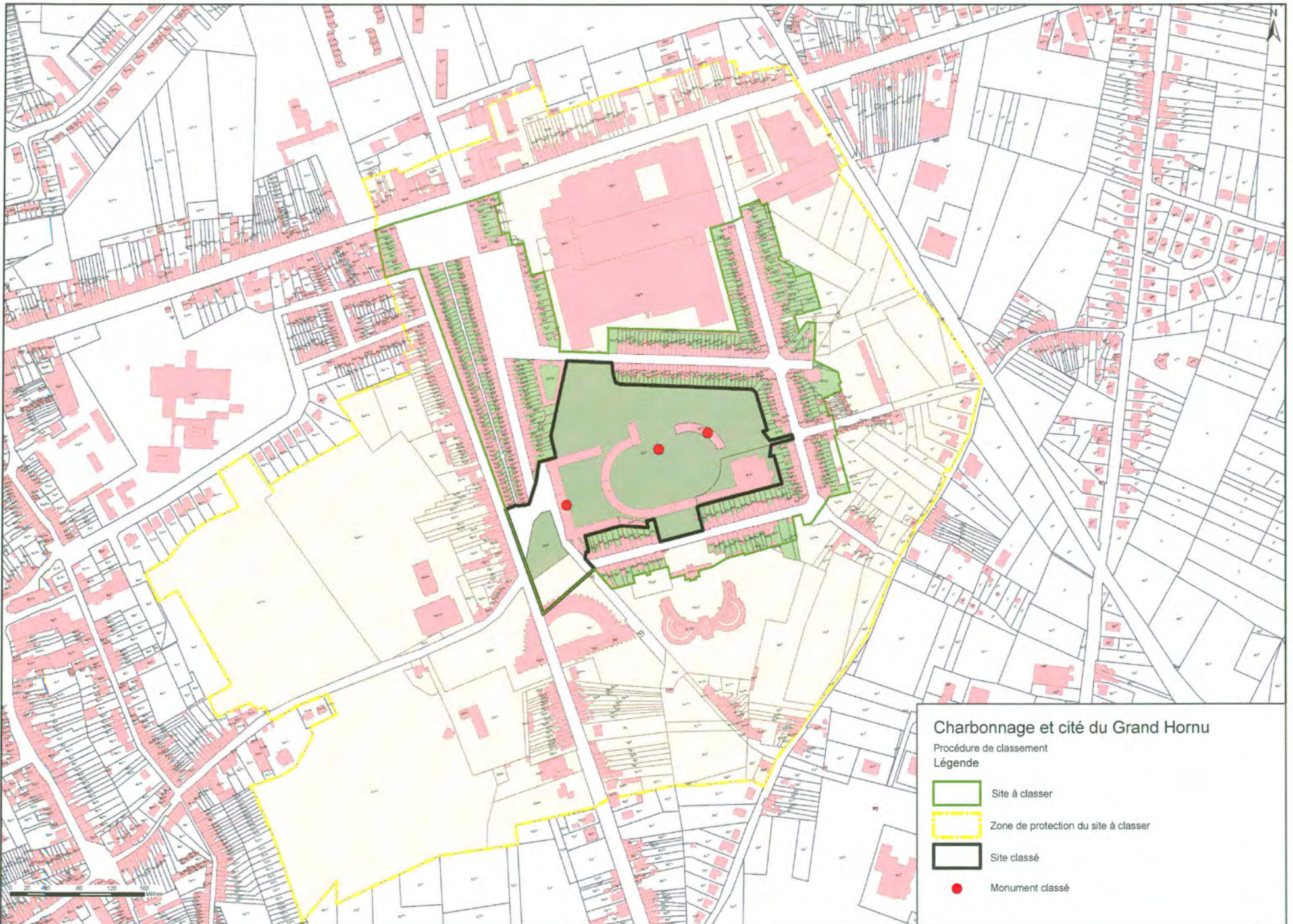
Ce projet s'inscrit tout à fait dans le courant "paternaliste" développé par le patronat au 19^e siècle. Cette politique consistait à offrir une vie confortable aux ouvriers tout en contrôlant leurs activités ce qui permettra de mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique des industries.

Proposition :

- Vu l'authenticité,
- Vu l'intégrité,
- Vu la rareté,
- Vu la représentativité architecturale,
- Vu les valeurs historique, mémoriale, sociale et économique

la Direction de la Protection du Patrimoine est favorable au **classement éventuel comme ensemble architectural de la cité ouvrière du Grand Hornu (classé comme Monument et site par AM du 11/03/1993), y compris le « Château » (Maison directoriale), y compris les rues pavées, y compris les places ainsi que l'établissement d'une zone de protection(dossier cartographique : carte n°2).**

Agent traitant
Caroline Robinet, Attachée



Charbonnage et cité du Grand Hornu

Procédure de classement

Légende

- Site à classer
- Zone de protection du site à classer
- Site classé
- Monument classé



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 4 :

Extension de classement et établissement d'une zone de protection à Bois-du-Luc



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

Fiche d'évaluation d'un bien dans le cadre d'une demande d'ouverture d'enquête en vue d'un classement éventuel

Extension éventuel de classement du charbonnage et de la cité ouvrière du Bois-du-Luc, classé par AR du 20/06/1996 comme ensemble architectural, à la nouvelle maison du directeur à l'exception des annexes récentes, aux deux maisons des employés et à l'hôtel, à la maison de l'ingénieur, à la pharmacie et aux maisons de la fosse du Bois comme ensemble architectural ainsi qu'aux terrils Saint-Patrice et Saint-Emmanuel comme site. Etablissement d'une Zone de Protection.

Province : Hainaut- Commune : La Louvière - Commune avant fusion : Houdeng-Aimeries

Dossier élaboré par la Direction de la Protection du Patrimoine

Références administration : 22 / La Louvière / 5 bis

Biens similaires classés en Wallonie

Pour un ensemble similaire : charbonnage et cité ouvrière, seul le charbonnage du Hazard à Cherratte (Visé) est classé comme Monument (en partie) et la cité reprise comme site dans l'ensemble.

Analyse de valeur

Critères	Oui	Commentaires
Authenticité	X	Dé forme : les bâtiments cités ont conservé les mêmes volumes. De conception et de matériaux en partie.
Intégrité	X	Certains des bâtiments ont subi des modifications (réversibles) qui ont altéré leur homogénéité, la pharmacie a gardé sa fonction d'origine.
Témoin rare/isolé		
Représentativité typologique		
Représentativité architecturale		
Valeur historique	X	Ces différents bâtiments sont indissociables du reste de la cité qui s'inscrit dans ce nouveau courant d'urbanisme industriel du 19 ^e siècle.
Valeur archéologique		
Valeur mémoriale	X	Village minier totalement isolé du reste de la société.
Valeur scientifique		
Valeur technique		
Valeur sociale/économique	X	Témoignent de la conception architecturale des maisons suivant la position sociale et donc de l'organisation de la cité sur base de cette hiérarchie.
Valeur esthétique/artistique	X	Dans le cas de la maison de l'ingénieur et de la nouvelle maison du Directeur.
Valeur paysagère/naturelle	X	Les deux terrils n'ont pas subi de modifications. Néanmoins, les plantations du terril St-Patrice auraient été confiées en 1921 à l'architecte paysagiste Théodore Dumonceau.

PROPOSITION DE CLASSEMENT	Favorable	Défavorable
	X	

ANNEXES

Argumentation

Historique du dossier :

Classement par AM du 20/06/1996 : comme ensemble architectural du charbonnage et de la cité du Bois-du-Luc : les carrés, le parc du Quinconce, les bâtiments industriels du siège Saint-Emmanuel, les bureaux reconvertis et les ateliers, l'hospice, l'hôpital, l'église paroissiale Saint-Barbe, les écoles, la boucherie, le kiosque à musique, l'ancienne maison directoriale, les maisons n° 1 à 131 rue Bois-du-Luc.

Authenticité et Intégrité :

Coron de la Fosse du Bois (dossier cartographique : carte n° 1, point : n° 7, dossier photo p. 2):

Anciens bureaux du charbonnage implantés à proximité de la fosse du Bois avant l'ouverture de la fosse Saint-Emmanuel en 1854, ces bâtiments ont été transformés en habitat ouvrier en 1857. Ces maisons en brique, à deux niveaux et disposées en enfilade sont excentrés par rapport à l'ensemble de la cité ouvrière (les carrés). Elles présentent les mêmes caractéristiques stylistiques que celles des carrés mais ont subi de plus importantes modifications au niveau des façades (châssis, portes, fenêtres, enduits). Cependant, l'une d'entre-elles conserve encore ses châssis d'origine, ce qui est exceptionnel. Même si la plupart de ces maisons offre un degré d'authenticité et d'intégrité moindre que celles mieux conservées des carrés, elles sont indissociables de l'ensemble du charbonnage.

La nouvelle maison du directeur (dossier cartographique : carte n° 1, point : n° 2, dossier photo p. 3 et 4) :

En 1916, une deuxième maison directoriale est érigée presque à l'opposé de la première imbriquée dans les bâtiments industriels de la fosse Saint-Emmanuel dès 1844. La localisation de cette nouvelle demeure au sein d'un petit parc arboré est motivée par le désir d'échapper aux nuisances sonores et à la poussière du charbonnage (J. Liébin, 2003). Face à la pharmacie, elle marque l'entrée dans le complexe industriel de Bois-du-Luc.

En comparaison avec d'anciennes photographies, la maison présente toujours la même physionomie à l'exception de quelques annexes ajoutées récemment. De style néo-classique, le bâtiment témoigne d'une recherche décorative qui reste assez sobre. Plusieurs pièces à l'intérieur (le salon, la salle à manger, le hall et son escalier) semblent également n'avoir subi que peu de modification et ont préservé l'atmosphère d'une maison bourgeoise de l'époque.

La pharmacie (dossier cartographique : carte n° 1, point : n° 1, dossier photo p. 5):

Dès 1831, une pharmacie est aménagée au sein du charbonnage mais en 1919, elle est remplacée par le bâtiment actuel, située à l'angle de la rue de l'Hospice presque en face de la nouvelle maison du directeur. Cette construction en brique et à deux niveaux occupe une parcelle d'angle en forme de triangle. Les façades sont agrémentées de pilastres en légère saillie et d'un décor constitué de briques vernissées soulignant les linteaux cintrés ainsi que les clés de voûtes des baies dont l'une est bipartite (Communication de Karima Haoudy, historienne de l'art, Ecomusée de Bois-du-Luc). L'étroite façade avec la porte d'entrée est surmontée d'un fronton.

La maison de l'ingénieur (dossier cartographique : carte n° 1, point : n° 3, dossier photo p. 5):

Pratiquement en face de l'église Sainte-Barbe, la maison de l'ingénieur se trouve au centre d'un petit parc arboré. Son année de construction est inconnue mais elle aurait servi d'école ménagère à partir de 1898, néanmoins ces données font encore l'objet de recherche dans les archives de la Société du charbonnage du Bois-du-Luc (Communication de Karima Haoudy, historienne de l'art, Ecomusée de Bois-du-Luc).

Inspirée d'éclectisme, l'édifice présente une architecture sophistiquée et fantaisiste, composée de volumes complexes et asymétriques dont une tourelle d'angle. L'élévation recouverte d'un badigeon blanc est constituée de deux niveaux érigés sur des caves hautes, pratiquement hors-sol. La toiture débordante est percée de lucarnes. Les baies sont nombreuses et variées : larges, étroites, bipartites. Les linteaux de ces fenêtres sont en métal et ornés de rosettes en relief. Ils sont coiffés d'un arc de décharge dont la clé de voûte et les sommiers sont en pierre. A part ces quelques éléments de décoration et les cordons de pierre qui séparent les différents niveaux, l'ensemble reste assez sobre.

Les maisons des employés (dossier cartographique : carte n° 1, point : n° 4, dossier photo p. 6):

A côté de l'église Sainte-Barbe se trouvent depuis 1924 les maisons jumelées des employés. Ces constructions se distinguent par une architecture qui se veut originale, plus variée par rapport aux maisons de la cité, notamment dans le traitement des toitures débordant largement sur tout le pourtour des maisons et des façades aux frises de briques polychromes. Un porche coiffe la porte d'entrée et le jardin devenu d'agrément et entoure les maisons.

L'hôtel (dossier cartographique : carte n° 1, point : n° 5, dossier photo p. 7):

Érigé en 1923, cet hôtel assez modeste accueillait les visiteurs du charbonnage. Il se composait d'un café au rez-de-chaussée et de quelques chambres à l'étage. Construit à l'angle de la rue du Quinconce et de la rue Saint-Charles, ce bâtiment en brique à deux niveaux présente des façades cimentées dont le traitement décoratif n'est pas sans intérêt. Chacune est rythmée par trois pilastres en légère saillie décorés d'espagnolette dans la partie supérieure. De même une frise constituée de feuilles de laurier sépare le premier niveau du second et une autre aux motifs géométriques orne la partie supérieure des façades. Les baies rectangulaires et la porte ont également fait l'objet d'une décoration particulière constituées d'entrelacs végétaux placés dans les tympans (Communication de Karima Haoudy, historienne de l'art, Ecomusée de Bois-du-Luc).

De même que la nouvelle maison du directeur, ces constructions sont toutes localisées à proximité de l'église paroissiale Saint-Barbe, donc assez éloignées des bâtiments industriels et de la cité ouvrière. Ils ont perdu leur fonction d'origine et ont été transformés en habitation privée à l'exception de la pharmacie. Cette évolution a provoqué des modifications tant extérieures qu'intérieures pour s'adapter au confort moderne, pour la plupart réversibles. Néanmoins, l'ensemble a préservé en partie son authenticité et son intégrité notamment au niveau de ses particularités stylistiques toujours bien lisibles.

Les terrils (dossier cartographique : carte n° 1, points n° 8 et 19):

Le terril Saint Patrice aussi appelé Quinconce car il est intégré dans le parc du Quinconce a été constitué à partir de 1820. Il est toujours bien présent et forme une butte allongée au sommet plat. En 1921, une partie du terril aurait fait l'objet d'aménagement la réalisation de plantations confiées à l'architecte paysagiste Théodore Dumonceau (Pourbaix, R., 1983).

Le terril Saint Emmanuel se trouve à proximité de la fosse du même nom qui est entrée en fonction à partir de 1835 jusqu'en 1959. Conique à l'origine, ce terril a été ensuite remodelé en terrasse pour y implanter des bacs à schlamm. Certaines des canalisations qui amenaient l'eau sur place sont encore visibles. Ce terril est repris dans la "Chaîne des Loups" (Chaîne des terrils, association qui valorise les terrils par le biais de projets locaux et touristiques).

Valeur historique :

Le charbonnage de Bois-du-Luc représente la première société par action en Europe. En effet, la société du « Grand Conduit » comme elle s'appelait à l'époque, a été fondée en 1685. L'ensemble du charbonnage tel qu'on le connaît aujourd'hui a été construit à partir de 1835, suite à une expansion industrielle sans précédent qui entraîne l'ouverture de la fosse Saint-Emmanuel et la construction de nouveaux bâtiments industriels à proximité. Suivra ensuite entre 1835 et 1853 l'érection de la cité ouvrière appelé « les carrés » et des équipements collectifs associés : écoles, hospice, hôpital, salle des fêtes, parc, kiosque, église (J. Liébin, 2003). Tout comme au Grand Hornu, l'ensemble de ces éléments témoigne de la structuration et de l'évolution du charbonnage du Bois-du-Luc aussi bien dans son aspect industriel avec les terrils qui modifieront le paysage existant que dans son aspect social avec la hiérarchisation des habitats. Charbonnage dont l'émergence s'inscrit lui-même dans un mouvement plus global qui est celui de l'essor industriel wallon et de la création de complexe à la fois industriel et urbanistique vivant en totale autarcie quelque peu en marge du reste de la société. Ces ensembles sont devenus des éléments essentiels de l'histoire des ouvriers ainsi que de l'histoire de l'urbanisation des régions industrielles (J., Miller, M. Cassiers, A. Forti, 1990)

Valeur mémoriale :

La cité fait partie intégrante de l'histoire de l'habitat ouvrier et témoigne d'un sentiment d'appartenance à une même collectivité dont l'isolement est renforcée par son installation dans ces citées qui limitent le brassage avec d'autres groupes sociaux. Cet habitat est resté au fil de ses évolutions un support d'innovation architecturale et urbaine (Dhau Decuypère, Y., (Dir.), 2006).

Valeur sociale / économique :

Il s'agit de bâtiments dont l'évolution stylistique et architecturale s'inscrit dans l'histoire du logement social notamment avec les maisons des employés dont de nombreux exemples se retrouvent dans les cités jardins du nord de la France (cité du Pinson à Raisme) à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e. A cette époque, les maisons vont varier d'un point de vue typologique et c'est dans les bassins industriels que l'on expérimente la cité paysagère, la cité pittoresque et la cité jardin (N. et M, Breitman, 1996).

La localisation des ces maisons dévolues aux cadres du charbonnage (ingénieur, directeur, employés) n'est pas insignifiante. Assez éloignées des carrés et des bâtiments industriels, elles bénéficient ainsi d'un cadre plus verdoyant et plus calme.

La cité s'organise en différente zone : zone de production avec à proximité la cité ouvrière et une zone plus aérée, plus verte où se trouve une partie des équipements collectifs et les maisons des cadres.

De même des typologies différentes sont étudiées pour chacune des maisons selon le rang que l'on occupe dans la hiérarchie de la compagnie. Ces constructions varient en taille et en qualité architecturale comme on le constate pour les maisons des employés, de l'ingénieur et du directeur (Le Maner, Y, 1995).

Ce souci d'innovation dans l'habitat minier, cette richesse architecturale est en partie dû à la compétition que se livraient les différents charbonnages qui se devaient d'offrir « le nec plus ultra » pour attirer la main d'œuvre (Dhau Decuypère, Y., (Dir.), 2006).

Valeur esthétique/artistique :

Les nouveaux bâtiments s'inscrivent dans les nouveaux courants stylistiques de l'époque : pittoresque, éclectisme.

Valeur paysagère / naturelle :

Les terrils d'un grand intérêt tant naturel que paysager. Ils sont devenus des terrains d'études et de conservations (cfr la Chaîne des terrils). La flore et la faune qui les colonisent sont très intéressantes car elles s'adaptent à un biotope tout à fait particulier.

De même de part leur relief, ces terrils sont de véritables points de repères dans le paysage ainsi façonné par l'industrie.

Bibliographie :

Bois-du-Luc. Cité vivante. Histoire - archéologie - architecture industrielles. 1976. Centre hennuyer d'histoire et d'archéologie industrielles, Haine-Saint-Paul.

BREITMAN, N. et M., Les maisons des Mines dans le Nord et le Pas-De-Calais, Mardaga, 1996.

J.CHAPELLE-DULIERE, M.HOST, J.LIEBIN et al, 1985. Bois-du-Luc 1685-1985. Livre-catalogue Ecomusée régional du Centre

J.ANDRE, D.BERTRAND, H.GOFFIN, 2006. Bois-du-Luc une vie nouvelle pour une cité minière du XIXe siècle, éditions Erasme.

DHAU DECUYPERE, Y., (Dir.), L'habitat minier en Région Nord – Pas De Calais, Histoire et évolution 1825 –1970, Cahier technique, tome 1, Mission Bassin Minier Nord – Pas de Calais, juin 2006.

FREY Jean-Pierre, La ville industrielle et ses urbanités. La distinction ouvriers / employés. Le Creusot 1870 – 1930, 1986, éd. Mardaga
Inventaire des "Sites et bâtiments industriels anciens de Wallonie", Ministère de la Région wallonne, pp. 100-101.

Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique, tome 23¹, Hainaut, Soignies-arr., 1997, pp 379-387.

LE MANER, Y., Du coron à la cité, un siècle d'habitat minier dans le Nord/Pas-de-Calais 1850-1950. Collection "Mémoire de Gaillette", n° 1, Centre Historique Minier de Lewarde, 1995.

J.LIEBIN, 2003. Bois-du-Luc un charbonnage hainuyer du XVIIe au XXIe siècle, asbl Hainaut Culture et Démocratie.

Le Patrimoine industriel de Wallonie, pp. 204-206.

P. LEGRAIN-VANHOUTTE, Ch.PATART,1996.Bois-du-Luc, vivre dans une cité charbonnière au XIXe siècle. Milieux de vie 6. Editions De Boeck

MILLER, J., CASSIERS, M., FORTI, A., De l'habitation ouvrière au logement social de 1808 à nos jours, dans catalogue d'exposition De l'habitation ouvrière au logement social de Ecomusée Régional du Centre, 1990.

POURBAIX, R., La grande histoire d'un petit peuple, Les charbonniers de Bois-du-Luc, Mons, 1983.

VAN DER HERTEN Bart, ORIS Michel, ROEGIERS Jan, La Belgique industrielle en 1850 : deux cents images d'un monde nouveau, Crédit communal de Belgique, 1995

Conclusion :

Le charbonnage de Bois-du-Luc est constitué d'un ensemble de constructions réalisées entre 1835 et 1924. Or à l'inventaire de ces bâtiments dans le cadre de l'élaboration du dossier UNESCO, force est de constater que plusieurs d'entre-eux n'ont pas été repris dans l'arrêté de classement comme ensemble architectural du charbonnage en 1996. Ces bâtiments proposés dans le cadre de cette extension de l'ensemble architectural font partie intégrante du complexe industriel même si certains appartiennent à une deuxième phase d'aménagement du charbonnage au début du 20^e siècle (durant laquelle d'ailleurs ont été érigés les nouveaux bureaux déjà classés dans l'ensemble architectural en 1996). Ces différents éléments sont indissociables du charbonnage et s'intègrent parfaitement dans son programme urbanistique du complexe industriel.

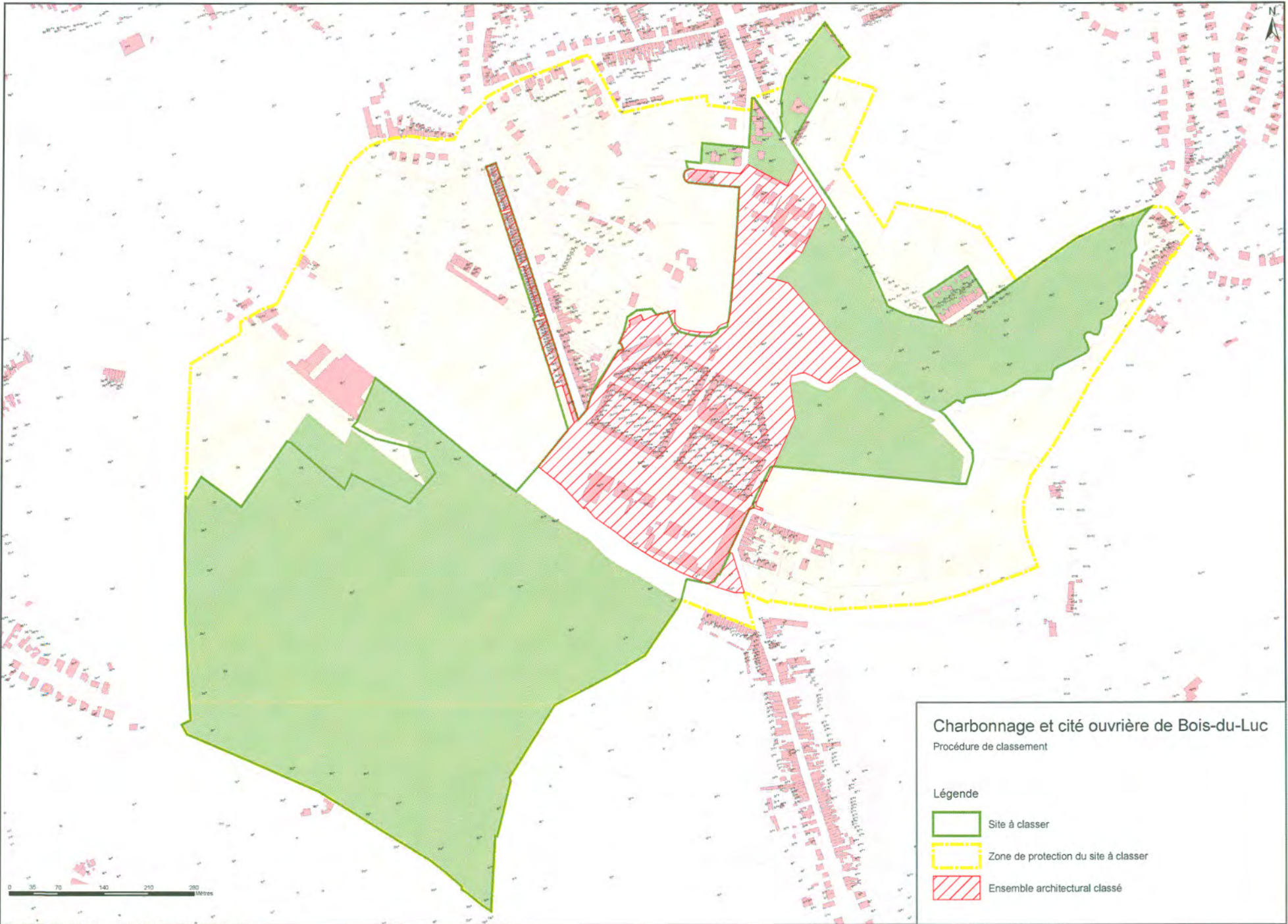
Les deux terrils, quant à eux, conservés à proximité du complexe industriel, participent à l'identité propre du site.

Proposition :

- Vu l'authenticité,
- Vu l'intégrité,
- Vu les valeurs historique, mémoriale, sociale, esthétique, naturelle et paysagère

la Direction de la Protection du Patrimoine est favorable à **l'extension éventuel de classement du charbonnage et de la cité ouvrière du Bois-du-Luc, classé par AR du 20/06/1996 comme ensemble architectural, à la nouvelle maison du directeur à l'exception des annexes récentes, aux deux maisons des employés et à l'hôtel, à la maison de l'ingénieur, à la pharmacie et aux maisons de la fosse du Bois comme ensemble architectural ainsi qu'aux terrils Saint-Patrice et Saint-Emmanuel comme site. Etablissement d'une Zone de Protection** (dossier cartographique : cartes n° 3 et 4).

Agent traitant
Caroline Robinet, Attaché



Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc
 Procédure de classement

Légende

- Site à classer
- Zone de protection du site à classer
- Ensemble architectural classé





Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 5 :

Extension de classement et établissement d'une zone de protection au Bois du Cazier



Fiche d'évaluation de bien, dans le cadre d'une demande d'ouverture d'enquête en vue d'un éventuel classement (extension).

Direction de la Protection du Patrimoine.

CHARLEROI / Marcinelle – Ancien site minier du Bois du Cazier

- **Classement éventuel comme monuments, des façades et toitures : des anciennes salles des pendus, des bains-douches et de la lampisterie (suite des bâtiments de gauche déjà classés en 1990, à l'exception de l'ancienne lampisterie, actuel Musée du Verre) (photos 12 et 13) et des ateliers (façades, toitures, charpentes métalliques et machinerie) (photos 2 et 17).**
- **Classement éventuel (extension) de la machinerie comprise dans : le bâtiment central (dont le grand tableau de commande) (photos 4 à 6 et 10, 14, 15, 16) et dans le bâtiment de droite (dit bâtiment des machines du puits n°1).**
- **Classement éventuel comme monuments : de l'escalier métallique (photo 3), de la remise à locomotives (photo 11), de l'ancien hangar en tôles ondulées (photo 1), de la loge (façades et toiture).**
- **Classement éventuel comme monuments : de l'entrée monumentale du cimetière et de sa fosse commune.**
- **Classement éventuel en site (extension) de la partie ancienne du cimetière communal de Marcinelle pour des raisons d'ordre urbanistique, patrimonial et symbolique.**

Province : Hainaut – Commune : Charleroi – Commune avant fusion : 6001 Marcinelle – Adresse : rue du Cazier, 80.

Avis préliminaire sur demande du cabinet du Ministre.

Références DPP : 22 / CHARLEROI / 36 bis

Biens similaires classés en Wallonie

En Wallonie, trois sites miniers (charbonnages) sont classés comme monuments :

Province de Hainaut :

- le **Grand-Hornu** (Boussu) ; classement comme Monument et comme Site (11.03.1993)
- le **Bois du Cazier** – en partie - (Marcinelle – Charleroi) ; classement comme Monument et comme Site (28.05.1990)

Il est à noter que le **Bois-du-Luc** (Houdeng-Aimeries - La Louvière) est classé comme ensemble architectural (20.06.1996)

Province de Liège :

- le **charbonnage du Hasard** à Cheratte (Visé) ; classement comme Monument et comme Site (02.06.1982)

Un 4^e charbonnage (**Blegny-Mine**) est aussi actuellement proposé au classement.

Analyse de valeur

Critères	Oui	Commentaires
Authenticité	X	De forme, de conception et de matériaux pour certains bâtiments : les deux chevalements, l'enveloppe extérieure des divers blocs et ailes de bâtiments (à l'exception de : l'actuel musée du verre installé dans l'ancienne lampisterie, des nouveaux ateliers – récents - construits dans la suite des anciens ateliers) la machinerie des bâtiments central et de droite.
Intégrité		
Témoin rare/isolé	X	Rare exemple encore préservé en Wallonie, dans sa quasi- totalité d'un bien architectural témoin de l'architecture industrielle minière des 19 ^e et 20 ^e s.
Représentativité typologique	X	Bien s'inscrivant dans l'évolution de l'architecture industrielle des 19 ^e et 20 ^e s. utilisant les techniques nouvelles de construction, telles que métal.
Représentativité architecturale		
Valeur historique	X	Bien à haute valeur historique, témoin de la vie et de l'architecture minières des 19 ^e et 20 ^e s. de surcroît liée à une catastrophe/tragédie.
Valeur archéologique		
Valeur mémoriale	X	Lieu de mémoire de la vie industrielle et de la vie ouvrière. Lieu de mémoire d'une tragédie, celle de la catastrophe du 8 août 1956, qui fit 262 victimes.
Valeur scientifique		
Valeur technique	X	Témoin de techniques particulières de l'industrie minière et du génie de la mécanique industrielle.
Valeur sociale/économique	X	Témoin rare (la très grande majorité des innombrables charbonnages de Wallonie ont disparu, les sites ayant été souvent totalement reconvertis) de la vie sociale, ouvrière, minière et économique de la Wallonie des 19 ^e et 20 ^e s.
Valeur esthétique/artistique		
Valeur paysagère/naturelle		

PROPOSITION DE CLASSEMENT	Favorable	Défavorable
	X	

1. Descriptif succinct et historique du dossier

- L'ancien charbonnage du Bois du Cazier ¹, est caractérisé par trois bâtiments en briques et pierre parallèles et en décrochement, sous bâtières d'ardoises entre pignons débordants coiffés d'un attique, construits vers 1930. Site dominé par deux chevalements de mine métallique, de la fin du 19^e s. pour l'un et du début du 20^e s pour l'autre. Une tour d'extraction en briques et béton, plus récente (de la fin des années '50 du 20^e s.), ne fait plus partie du paysage familier du site et a été démolie dans la seconde moitié du 20^e s.
- Le premier dossier de classement date du 28/05/1990. Il indique que « sont classés en raison de leur valeur historique, technique et sociale » :
 - a) comme monument : divers bâtiments du charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle, commune de Charleroi à savoir : - le portique d'entrée et la grille ; - les façades et toitures des anciennes écuries et la conciergerie (*) ; - les façades et toitures du bâtiment de gauche excepté l'atelier du fond et le bloc des douches (**); - les façades, toitures et charpentes métalliques du bâtiment central ; - les façades et toitures du bâtiment des machines du puits 1 ; - les deux châssis à molette, sans le bâtiment qu'ils chevauchent.
 - b) comme site : les abords du charbonnage, cadastrés sur Charleroi / 11^{ème} division Marcinelle, section C n^{os} ...

(*) Ce bâtiment, classé en 1990, est actuellement appelé plus précisément « menuiserie, fenil, écuries ».

(**) Les bâtiments classés en 1990, équivalent à ceux abritant anciennement les ateliers, l'infirmierie et les bureaux.

2. Authenticité

De forme, de conception et de matériaux pour certains bâtiments : les deux chevalements, l'enveloppe extérieure des divers blocs et ailes de bâtiments (à l'exception de : l'actuel musée du verre installé dans l'ancienne lampisterie, des nouveaux ateliers – récents - construits dans la suite des anciens ateliers) la machinerie des bâtiments central et de droite ainsi que les tableaux de commande du bâtiment central. A cela, il faut encore ajouter la loge à l'entrée, la remise à locomotive et l'ancien hangar en tôles ondulées. Tous ces bâtiments sont authentiques et n'ont pas été modifiés ; ils sont tels que ce pour quoi ils ont été conçus. Il faut juste noter que le hangar en tôles ondulées est le seul témoin encore restant de ce type d'infrastructure présent autrefois en grand nombre sur le site. Seul bémol, il ne se situe plus à son endroit d'origine mais fut déplacé à son endroit actuel et converti à l'intérieur (dans un optique didactique et pédagogique) en fragment de couloir de mine reconstitué (il faut savoir que le site du Bois du Cazier ne permet pas aux visiteurs de pouvoir descendre dans la mine).

¹ *Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique*, Hainaut, Arrondissement de Charleroi, 20, p. 149.

3. Témoin rare

Les sites miniers ont progressivement disparu au profit de friches industrielles, reconverties ou non. Le Bois du Cazier est le plus bel exemple de site industriel minier quasi entièrement conservé, témoin devenu de plus en plus rare en Wallonie. Son statut de site de mémoire lui a permis très tôt d'être protégé de facto. Pendant que les autres sites continuaient à disparaître, le site du Bois du Cazier a petit à petit gagné en rareté.

4. Représentativité typologique

Les bâtiments datent en grande partie du début du 20^e s. Construits en brique et pierre de taille calcaire, sous des bâtières de tuiles, ils affichent un style éclectique fort teinté de néo-classicisme.

Les façades, vers la rue du Cazier, véritable « visage » du charbonnage (n°s 19, 24, 26 sur plan général) se divisent en trois travées, la centrale terminée par un fronton courbe, les latérales par un rampant droit. Le jeu des divers arcs en plein cintre rappelle un peu certains traits utilisés dans l'architecture néo-romane (souvent quasi-uniquement utilisée dans un contexte religieux), même si ces baies en plein cintre ou circulaires appartiennent ici plutôt finalement au répertoire dit néo-classique.

Seule la façade gauche (n°26 sur le plan général) est entièrement du début du siècle. Celle du centre (n°19 sur le plan général) date de l'allongement du bâtiment vers l'avant dans les années 1930. Le pignon de la dernière (n°24 sur le plan général) a été reconstruit à la même époque, en harmonie avec ses voisins.

Les anciennes écuries, menuiserie et fenil (n° 25 sur le plan général) appelés dans l'arrêté de classement « anciennes écuries et conciergerie » à droite du portique d'entrée sont bâties dans un style assez similaire à l'ensemble formé par les trois grandes façades principales.

A l'intérieur, certaines installations techniques ont disparu. Le bâtiment central (n°19 sur le plan général), celui qui abritait la production de force motrice, possède une vaste charpente métallique et un pont.

Les deux châssis à molette (n°17 sur le plan général) sont d'intéressants et rares témoins de l'art de la construction métallique du tournant des 19^e et 20^e s., surtout celui du puits 1, apparemment plus ancien. Les poutrelles de ce châssis sont formées d'éléments rivetés, celles de l'autre ont un simple profil en « I ».

L'ancienne machinerie du puits 2 a été démolie.

Le bâtiment à pans de fer hourdés de briques que chevauchent les châssis (n°17 sur le plan général), servait au déchargement des chariots. Il s'agissait du bâtiment dit « de la recette ».

5. Valeur historique

Le site du Bois du Cazier avait été – entre autres – lors de son classement pris comme symbole matériel de la migration des travailleurs en Europe, de leur intégration légitime dans leur pays d'accueil, et de la société pluriculturelle qui en est issue. S'il existe d'autres sites charbonniers d'intérêt architectural et social (Blegny, Grand Hornu, Bois-du-Luc), le Bois du Cazier est unique dans sa dimension symbolique. La catastrophe du 8 août 1956 a en effet donné encore à ce lieu une toute autre dimension, « universelle », celle d'un lieu matérialisant une tragédie où périrent 262 personnes. Le charbonnage fut définitivement fermé en 1967.

6. Valeur mémoriale

Par la force des choses, le site s'est automatiquement retrouvé lié entièrement à la tragédie vécue il y a plus de 50 ans maintenant et il lui est pour une bonne part consacré. Cette mémoire, naturellement omniprésente en ces murs, l'est aussi au travers de la muséologie qui y a été créée et qui donne encore davantage de force au lieu. Dans un souci de mémoire, proposition est faite de classer aussi l'escalier métallique, dont le peu d'intérêt architectural ou technique est inversement proportionnel à la charge émotive et symbolique qu'il dégage. Il fut le témoin et le passage obligé des secouristes allant et venant vers et à partir de la fosse, ramenant les morts et les blessés. C'est aussi par là qu'est passé le souverain, Baudouin Ier, lors de sa visite sur les lieux lors de la tragédie. Cet escalier est sur toutes les photos de l'époque (1956) et dans toutes les mémoires. Il se doit, par sa valeur mémoriale intrinsèque, d'être dorénavant protégé et reconnu par son inclusion dans un classement en tant que monument à part entière.

6.1. Le cimetière

(D'après le « Rapport d'expertise du cimetière communal de Marcinelle » du 6/12/08, réalisé par Xavier Deflorenne, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire).

- Le cimetière communal de Marcinelle est un des grands cimetières urbains de la commune de Charleroi. Implanté, pour sa partie ancienne, dans une aire trapézoïdale, sa disparition interne montre une répartition urbanistique intéressante, caractéristique, à grande échelle, des sites créés au début des années 1920.
- Il faut observer une gestion des inhumations assez problématique par le passé : perturbation des zones par modification du statut de certaines sépultures.
- La distribution interne de ce cimetière est très particulière, sensiblement due aux conditions physiques de la parcelle. En effet, la parcelle développe en son axe principal une diagonale rare dans les cimetières urbanisés des 19e et 20e s., préférant une disposition en quadra longitudinal. Cette disposition diagonale est une trace, au sein d'un cimetière, d'une parcelle originelle trapézoïdale.
- Un porche monumental implanté dans l'angle nord-est du trapèze donne sur les pelouses d'honneur, dans l'axe. La zone de « Champs-Élysées » se développe donc en diagonale dans le cimetière.
- Les allées périphériques contiennent un patrimoine d'entre-deux-guerres assez commun (quelques beaux éléments ressortent du lot).

- La zone centrale du cimetière, coupée en diagonale par les pelouses d'honneur, présente un important patrimoine mixte, typique de la classe ouvrière (nombreux monuments en béton, granito, cimorné, etc.).
- La zone terminale du trapèze est occupée par un patrimoine perpétuel plus important, composé essentiellement de caveaux mi-enterrés et de quelques monuments plus prestigieux (deux chapelles).

6.1.1. Remarques

- La Pelouse d'honneur réservée aux combattants locaux des deux guerres mondiales est typique du mouvement qui se marque dans la création des cimetières après la première guerre. Cette zone de vitrine met en évidence ses « héros ».
- Implantation dommageable de l'allée 25 : une longue succession de caveaux contemporains mi-enterrés en pierre colorée, dans le champ visuel des parcelles d'honneur et de la parcelle des victimes de la catastrophe du Cazier.
- La longue parcelle 80-81 présente un magnifique quartier des anges, peu perturbé sinon par l'implantation de sépultures d'adultes, plus tardives.
- Aux parcelles 37 et 36 : zones d'inhumations militaires française et du Commonwealth. La tête de la parcelle 37 est occupée par un calvaire aux soldats du Commonwealth.
- La zone terminale (22-23-24-25) présente, de façon assez surprenante, les marques de la désaffectation d'un cimetière antérieur. Ainsi, nombre de caveaux sont surmontés d'un monument du 19^e s., trace de la volonté de certaines familles de faire procéder au transfert de leur concession de l'ancien cimetière au site actuel.
- Le quartier 25 (quartier terminal-droite) contient une belle parcelle israélite, présentant un patrimoine mixte (art-déco et contemporain), intégrée à la zone « perpétuelle » du cimetière. Un monument mémoriel aux victimes israélites du nazisme borde cette zone.

6.1.2. Conclusion relative au cimetière

Ce cimetière mérite l'intérêt dans le cadre du classement :

- Urbanistiquement et patrimoniallement parce qu'il contient le monument aux victimes ainsi que la parcelle d'inhumation des corps qui ne furent pas rapatriés. Or la localisation de cette parcelle dans l'axe et la continuité de la pelouse d'honneur n'est pas innocente : les victimes sont, par l'urbanisme funéraire, portées au rang de « héros » de la « guerre du charbon ». De plus, sa structuration urbanistique rappelle la communauté industrielle qui a conditionné son développement. Son aspect permet de garder, encore à l'heure actuelle, une vision précise du contexte culturel dans lequel se produisit la catastrophe.
- Symboliquement parce que proche du charbonnage, son entrée monumentale reçut l'installation d'un des postes de la Croix-Rouge qui quadrillèrent Marcinelle au moment de la catastrophe (dispositif sanitaire).

7. Valeur technique

Témoin de techniques particulières de l'industrie minière et du génie de la mécanique industrielle, le site du Bois du Cazier a conservé de nombreuses machines (par exemple dans les bâtiments central et de droite, voir n°s 19 et 26 sur le plan général), 2 chevalements (voir n°17 sur le plan général), tableaux de commandes (voir n°19 sur le plan général).

8. Valeur sociale / économique

Témoin rare de la vie sociale, ouvrière, minière et économique de la Wallonie des 19^e et 20^e s. La très grande majorité des innombrables charbonnages de Wallonie ont disparu, les sites ayant été souvent totalement éradiqués du paysage et ensuite souvent reconvertis.

9. Conclusion

Il est important, non seulement dans le cadre plus général de la demande de reconnaissance par l'UNESCO, mais aussi dans le cadre de la protection du patrimoine wallon en particulier, d'élargir le classement à divers bâtiments « oubliés » ou non précisés lors de la procédure de classement de 1990, afin d'établir une plus grande cohérence dans cet ensemble dont l'image historique est à jamais empreinte dans les mémoires. Cette deuxième phase de classements permettra de compléter la protection du site en lui donnant une plus grande cohérence ; elle évitera ainsi de ne classer que les éléments qui créaient « l'image » de la catastrophe du Bois du Cazier, c'est-à-dire celle que l'on pouvait avoir à partir de la rue menant à l'entrée principale du site. En outre, cette phase permettra d'inclure les vestiges des machineries et tableaux de commande, indissociables des lieux destinés à les abriter.

10. Proposition

- Vu l'authenticité,
- Vu le fait qu'il soit un témoin rare,
- Vu la représentativité typologique,
- Vu les valeurs historique, mémoriale, technique, sociale et économique,

la Direction de la Protection du Patrimoine est favorable au :

- **Classement éventuel comme monuments, des façades et toitures : des anciennes salles des pendus, des bains-douches et de la lampisterie (suite des bâtiments de gauche déjà classés en 1990, à l'exception de l'ancienne lampisterie, actuel Musée du Verre) (photos 12 et 13) et des ateliers (façades, toitures, charpentes métalliques et machinerie)(photos 2 et 17).**
- **Classement éventuel (extension) de la machinerie comprise dans : le bâtiment central (dont le grand tableau de commande) (photos 4 à 6 et 10, 14, 15, 16) et dans le bâtiment de droite (dit bâtiment des machines du puits n°1).**
- **Classement éventuel comme monuments : de l'escalier métallique (photo 3), de la remise à locomotives (photo 11), de l'ancien hangar en tôles ondulées (photo 1), de la loge (façades et toiture).**

- **Classement éventuel comme monuments : de l'entrée monumentale du cimetière et de sa fosse commune.**
- **Classement éventuel en site (extension) de la partie ancienne du cimetière communal de Marcinelle pour des raisons d'ordre urbanistique, patrimonial et symbolique** (voir la conclusion de l'analyse en point 6.1.2).

11. Sources

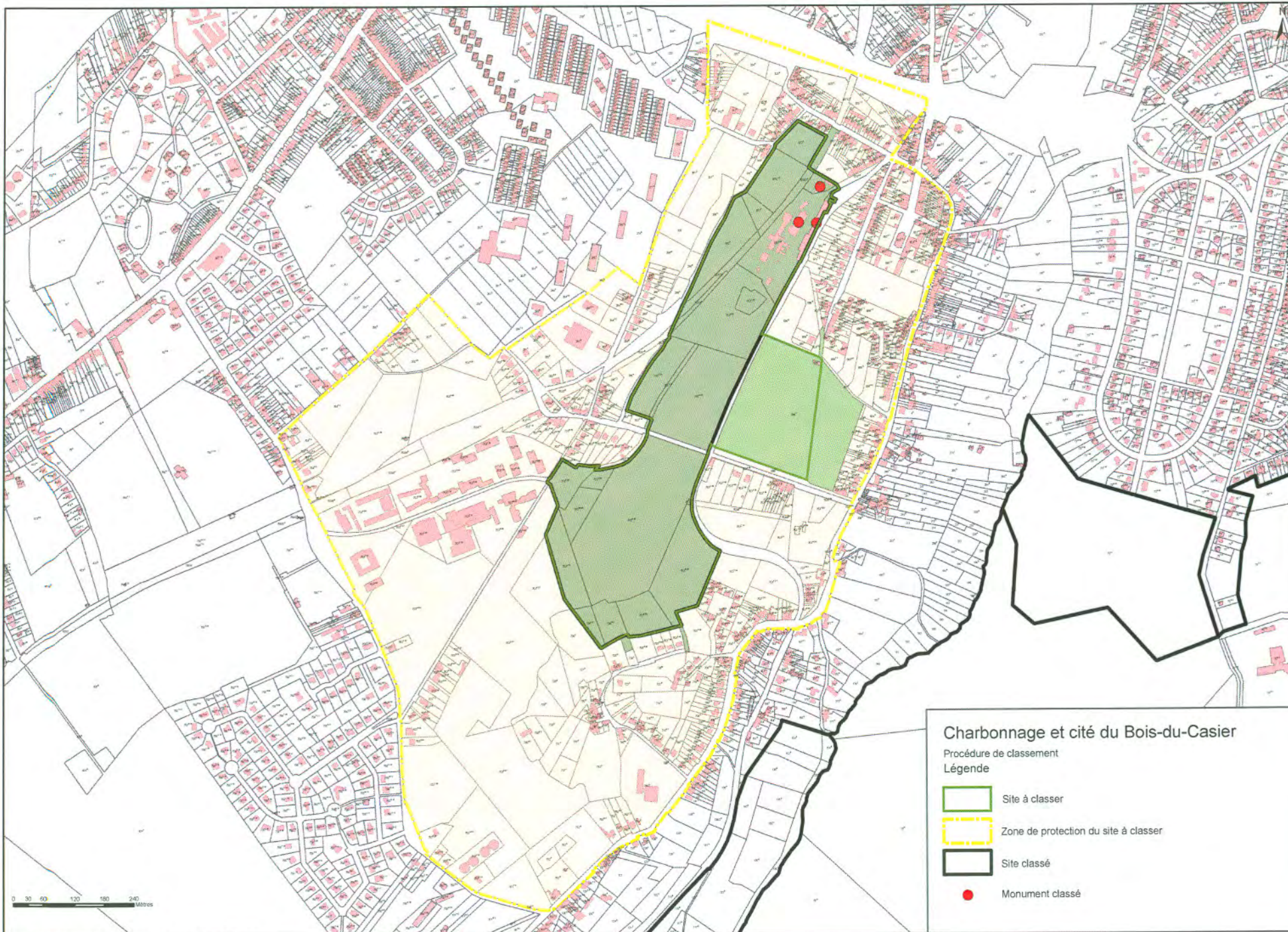
- 1) DEJARDIN V., *La route du patrimoine industriel*. Itinéraires du patrimoine, Institut du Patrimoine wallon, 2007, 4, pp. 101-103.
- 2) DELAET J.-L., FORTI A., GROFF F., *Le Bois du Cazier – Marcinelle*, Bruxelles, 2003.
- 3) FORTI A., JOOSTEN C., *Cazier judiciaire*, 2006.
- 4) *Inventaire des sites et bâtiments industriels anciens de Wallonie*, Ministère de la Région wallonne, pp. 148-149.
- 5) *Inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique*, Hainaut, Arrondissement de Charleroi, 20, p. 149.
- 6) *Le Patrimoine industriel de Wallonie*, pp. 237-241.
- 7) RECCHIA L., *Archéologie industrielle, 1, Le Bois du Cazier*, Wallonia Nostra, 15, 1999.
- 8) DEFLORENNE X., *Rapport d'expertise concernant le cimetière communal de Marcinelle*, 6 décembre 2008.

12. Liste des annexes photographiques

- 1) Ancien hangar en tôles ondulées (galerie de mine reconstituée) – N°13 sur le plan général.
- 2) Les anciens ateliers – Charpente métallique et machinerie – N°20 sur le plan général.
- 3) Escalier métallique (un des « témoins » de la tragédie du 8 août 1956) – N°6 sur le plan général.
- 4) Bâtiment central – Grand tableau de commande des machines – N°19 sur le plan général.
- 5) Bâtiment central – Grand tableau (détail) de commande des machines – N°19 sur le plan général.
- 6) Bâtiment central – Grand tableau de commande des machines – N°19 sur le plan général.
- 7) Vue générale aérienne (avec vue partielle du cimetière en haut à gauche – N°15 sur le plan général).
- 8) Vue générale aérienne (avec vue sur le cimetière en haut – N°15 sur le plan général).
- 9) Vue générale aérienne : à gauche, de bas vers le haut, succession de la salle des pendus et les bains-douches, lampisterie, musée du verre, anciens ateliers (toitures en « sheds ») ; au centre, bâtiment central (avec tableaux de commande des machines) ; à droite, salle des machines du puits n°1 ; au bas de la photo, remise à locomotive.
- 10) Façade arrière du bâtiment central – N°19 sur le plan général.
- 11) Remise à locomotive – N°12 sur le plan général.
- 12) Anciens bâtiments des bains-douches – N°4 sur le plan général.
- 13) Lampisterie (continuation du bâtiment des bains-douches) – N°5 sur le plan général.
- 14) Bâtiment central – N°19 sur le plan général.
- 15) Bâtiment central (vue façade latérale ouest) – N°19 sur le plan général.
- 16) Bâtiment central (vue façade principale) – N°19 sur le plan général.

- 17) Anciens ateliers, à gauche, avec structure métallique (détail du départ de la façade arrière) couverts d'une toiture en « sheds » - N°20 sur le plan général.
18 et suivantes) Cimetière communal de Marcinelle, photos diverses de X. Deflorenne.

Agent traitant
Emmanuel Vanderheyden, Attaché





Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 6 :

Classement et établissement d'une zone de protection à Blegny-Mine



**Fiche d'évaluation de bien, dans le cadre d'une demande
d'ouverture d'enquête en vue d'un éventuel classement.
Direction de la Protection du Patrimoine.**

BLEGNY – Ancien site minier de Blegny-Mine

Classement éventuel comme monument de certaines parties de l'ancien site minier (charbonnage) de Blegny-Mine. Classement en site de l'ensemble du périmètre.

Province : Liège - Commune : 4670 Blegny - Commune avant fusion : Trembleur - Adresse : rue Lambert Marlet, 23.

Références DPP : 24 / BLEGNY / 16

Biens similaires classés en Wallonie

En Wallonie, quatre sites miniers (charbonnages) sont classés comme monuments ; trois se situent en Hainaut : les sites du Grand-Hornu (Boussu), du Bois-du-Luc (Houdeng-Aimeries - La Louvière) et du Bois du Cazier (Marcinelle – Charleroi) ; un se situe en province de Liège : le charbonnage du Hasard à Cheratte (Visé). Le charbonnage de Blegny ferma ses portes le 31 mars 1980 ; il fut le dernier en province de Liège. Pour info, le dernier charbonnage ayant fermé ses portes en Wallonie est celui du Roton à Farciennes, en 1984.

Analyse de valeur

Critères	Oui	Commentaires
Authenticité	X	De forme, de conception, de matériaux. Les bâtiments n'ont pas tous été construits en même temps et s'étendent sur les 19 ^e et 20 ^e s. (avant et après la Seconde Guerre mondiale).
Intégrité (partielle)	X	Homogénéité de certains biens (le noyau du puits Marie, la recette, le triage-lavoir du puits n°1) ; les diverses fonctions exercées au sein d'un charbonnage sont encore bien lisibles dans la plupart des bâtiments (par exemple les tours d'extractions du puits Marie et du puits n°1, le triage-lavage, la recette).

Témoin rare/isolé	X	Tous les charbonnages wallons ont fermé leurs portes. Le charbonnage de Blegny est le seul site permettant au visiteur la découverte entière de toute l'ancienne activité charbonnière, jusqu'à la descente dans la mine.
Représentativité typologique	X	Le bien s'inscrit dans l'évolution de l'architecture industrielle des 19 ^e et 20 ^e s. Il utilise à chaque fois les nouvelles techniques de construction qui apparaissent progressivement (par exemple l'utilisation du métal, les structures en métal cloisonnées par des murs de briques, l'apparition du béton armé.
Représentativité architecturale		
Valeur historique		
Valeur archéologique		
Valeur mémorielle	X	Lieux de mémoire de la vie industrielle et de la vie ouvrière.
Valeur scientifique	X	Evolution de la science, des techniques particulièrement (compresseurs, ventilateurs, cages d'ascenseur, machines d'extraction).
Valeur technique	X	Témoin de techniques particulières de l'industrie minière et du génie de la mécanique industrielle (compresseurs, ventilateurs, cages d'ascenseur, machine d'extraction, mise à terril...).
Valeur sociale/économique	X	Témoin rare encore entièrement conservé de la vie sociale, ouvrière, minière et économique de la Wallonie des 19 ^e et 20 ^e s. Un des derniers charbonnages ayant fermé ses portes en Wallonie.
Valeur esthétique/artistique		
Valeur paysagère/naturelle	X	Le terril du charbonnage s'inscrit dorénavant dans le paysage d'une partie du Pays de Herve (partie dominant la vallée de la Meuse); il fait partie des deux terrils repérables de cette région, avec celui de Soumagne ; il s'est aussi vu adjoindre progressivement des richesses naturelles (colonisations diverses au point de vue de la faune et de la flore). De son sommet, vue unique sur la vallée de la Meuse (on y embrasse en amont Liège et en aval Maastricht), la Montagne St-Pierre, le Canal Albert et les écluses de Lanaye ainsi que le Pays de Herve, ses bocages et ses villages.

PROPOSITION DE CLASSEMENT	Favorable	Défavorable
	X	

1. Descriptif des biens architecturaux

1.1. Le puits Marie

C'est le tout premier puits d'extraction du site, devenu ensuite, après l'ouverture du puits n° 1, puits de sortie d'air. Il abrite le « Musée de la Mine » depuis 1993. Ce bâtiment est le bâtiment originel, même s'il a subi diverses évolutions (bâtimens et machines datant des 19^e et 20^e s.). C'est la partie la plus ancienne du charbonnage et elle date d'environ 1863. Le puits est intégré dans un bâtiment en briques peintes en blanc, composé de plusieurs constructions datant de diverses époques (1863, 1884, 1930, 1945, 1956, 1966). Sur la façade, au-dessus de l'entrée, une petite niche abrite la statue de la Vierge. Ce puits descendait jusqu'à 234 m de profondeur.

1.2. La machine d'extraction (voir glossaire)

Elle comporte, contrairement au puits n° 1, deux bobines, une pour chaque cage (voir glossaire), calées sur le même arbre horizontal. Pendant qu'un câble s'enroule sur l'autre – ceci correspond à la montée d'une cage (voir glossaire) – l'autre câble se déroule sur la seconde bobine – ce qui correspond à la descente de l'autre cage (voir glossaire). Une salle voisine contient un grand ventilateur. A l'extérieur de la bâtisse, une cheminée carrée (briques peintes en blanc) est le témoin de la première machine à vapeur du puits.

1.3. La belle-fleur (voir glossaire)

Elle date d'environ 1870 et provient du charbonnage de Cheratte. Elle fut installée au puits Marie en 1883.

1.4. La lampisterie (voir glossaire)

Elle est située au sud du puits Marie. C'est une annexe plus récente où étaient rangées et vérifiées les lampes des mineurs. Celles-ci se composent d'une petite lampe électrique portée au chapeau, alimentée par un accumulateur accroché à la ceinture. Elles sont numérotées et chaque mineur possède la sienne. A la descente, l'ouvrier reçoit sa lampe en échange de sa médaille portant son numéro ; il reçoit cette dernière à son retour. Une médaille restant au tableau signifie donc que le mineur est encore au fond.

1.5. Les douches

Datant d'après la Seconde Guerre mondiale, elles se situent à l'étage inférieur. Les anciens vestiaires, juste à côté, n'existent plus (hormis le bâtiment) et ont été convertis en espace muséal. En arrivant au charbonnage, le mineur passe au vestiaire pour s'habiller, va chercher sa lampe et son masque et se dirige vers le puits.

1.6. La station des compresseurs

Dans cette station, les divers compresseurs (de différentes époques) sont toujours présents, dans leur lieu d'origine. C'est là que l'on y produisait de l'air comprimé qui servait de force motrice aux marteaux-piqueurs (voir glossaire), aux ventilateurs. Certains compresseurs étaient en réserve, afin d'être couplés à d'autres ou en cas de panne de l'un d'eux.

1.7. Les bassins / bacs à schlamms (voir glossaire)

Dans les eaux de lavage (voir glossaire) et d'essorage, se trouvent de nombreuses particules de charbon appelées « schlamm » (voir glossaire); c'est un mélange solide provenant de la décantation des eaux de lavage (voir glossaire) des charbons. Ces bassins de décantation, construits en béton, permettaient de récupérer et de revendre les nombreuses particules de charbon stérile comme bas-produits aux centrales électriques. Ces bassins en béton sont actuellement remplis de terre (photo 4) et sont moins visibles que lors de l'exploitation (photo 4bis).

Sur le côté sud se trouvent des pelouses sur lesquelles étaient érigées auparavant des baraques en tôles : les ouvriers étrangers qui arrivaient par groupes devaient être logés par le charbonnage. Or, après la guerre, suite aux destructions, le pays était en pleine crise du logement. En 1947, le charbonnage acheta à l'armée belge trois baraques qui avaient servi de logement aux volontaires engagés à la fin de la guerre dans l'armée belge qui allèrent s'entraîner en Irlande. Ces baraques étaient composées d'un sol en béton, de tôles ondulées ou de blocs en bois. Chaque baraque contenait 8 logements et pouvait héberger de 24 à 32 ouvriers. La première baraque fut occupée en 1947, les deux autres quelques mois plus tard. Elles disposaient d'un équipement assez sommaire. A partir de 1950, le charbonnage voulait que les baraquements soient utilisés par les nouveaux arrivants.

1.8. L'ancien petit lavoir manuel

C'est une structure métallique en hauteur installée près de la menuiserie (voir glossaire). Ce lavoir fut utilisé durant la Seconde Guerre mondiale.

1.9. La Menuiserie (voir glossaire) / scierie / parc à bois

Cette scierie était l'endroit où l'on mettait à longueur et en forme et où l'on entaillait les bois utilisés dans le fond pour l'étañonnement mais aussi pour réaliser tous les autres travaux de menuiserie nécessaires au fonctionnement du charbonnage (meubles de bureau, coffrages, ...). C'est un bâtiment de peu d'intérêt architectural mais on y trouve plusieurs machines authentiques dont une machine à "tin" (photo 18), qui servait à réaliser les arrondis du bois de mine.

1.10. Le puits n°1

Ce puits fut percé à partir de 1920 jusqu'à 170 m de profondeur. En 1929, il atteignait 234 m de profondeur. Il possède encore sa cage d'ascenseur ainsi que toute sa machinerie (reconstructions à partir de 1943).

1.11. La tour d'extraction et l'ascenseur du puits n°1

C'est là que se trouve la machine d'extraction (voir glossaire), avec son treuil et son moteur électrique qui permettent la manipulation des cages (voir glossaire). Cette machine d'extraction (voir glossaire) est équipée d'un système dit « Koepe » : les deux cages (voir glossaire) sont attachées à un « câble de traction » posant sur une poulie d'entraînement. Un autre câble dit « câble d'équilibre » relie les deux cages (voir glossaire) par le fond, assurant ainsi l'adhérence du premier sur la poulie et la constance du couple moteur. Il y a trois systèmes différents d'appels et de contacts possibles entre les divers niveaux : buses, câbles, parlophone. Tout fonctionne plus ou moins à l'identique ; seul le système de phonie (communication entre les étages et entre les étages et les commandes de la machine) a

changé. En juin 1942, après avoir déblayé les décombres résultant de la destruction de la précédente belle-fleur (voir glossaire) datant de 1919 (photo 14) et en béton également, la société entreprit l'érection d'une nouvelle tour d'extraction. La structure en béton de la chambre de la machine d'extraction (voir glossaire) fut construite de février à septembre 1943. En décembre 1945, cette chambre fut complètement fermée. La machine d'extraction (voir glossaire) électrique fut installée entre 1945 et 1949. Le puits fut ensuite remis en service en 1947. La tour a une hauteur de 45 m. La cage (voir glossaire) est à deux paliers : elle peut contenir 2 x 16 hommes ou 2 x 2 berlines (voir glossaire).

1.12. Le triage-lavoir

Construit en briques insérées dans une structure métallique, le bâtiment du triage (voir glossaire) est une reconstruction ayant débuté en 1942.

Un premier triage-lavoir est opérationnel dès décembre 1946. Celui-ci est agrandi en 1948 (photo 15) et en 1954. Le matériel électrique y est autorisé en mars 1949. En 1964, la société achète un nettoyeur de wagonnets. En mai 1966, on installe uneessoreuse au triage-lavoir. En 1968, l'entreprise étudie la construction d'un lavoir « à poussier » et la mécanisation de la recette (voir glossaire). En 1969, on construit une bande transporteuse (voir glossaire) de long de la recette (voir glossaire) pour éviter la manipulation des schistes venant du lavoir et allant au terril. En septembre 1971, on installe un transformateur de 1000 KVA dans la perspective d'alimenter un nouveau lavoir « à poussier » dont l'étude est entreprise l'année suivante. En 1975, celui-ci fonctionne. Une rénovation en surplomb a été réalisée en 2000 avec, entre autres, de nouveaux vitrages. Les premiers niveaux ont été enlevés.

En bref : Le triage (voir glossaire) et le lavage (voir glossaire) étaient des opérations consistant à séparer le charbon des stériles (voir glossaire) (schistes, grès extraits en même temps que le charbon). Les bâtiments abritant ces activités sont de vastes constructions en briques rouges enchâssées dans des cadres (châssis) métalliques. La zone de lavage (voir glossaire) est partiellement manquante. La zone de triage (voir glossaire) quant à elle est complète. L'ensemble est donc complet à 80 %. Les premiers niveaux de ce bâtiment ont été enlevés après la fin de l'exploitation charbonnière. Les bureaux actuels du site touristique (toute l'administration) se trouvent donc en quelque sorte en suspension au-dessus du vide puisque le rez-de-chaussée n'est constitué que de la structure métallique portante. Les cloisons qui fragmentaient l'espace à l'origine ont été démontées.

1.13. La recette (voir glossaire)

Les piliers en béton de la recette sont coulés entre septembre 1943 et mai 1944. On y trouve toujours à l'heure actuelle la statue de sainte Barbe allumée en permanence, le système de circulation des wagonnets et le rupteur d'origine. La machinerie date de 1948 au plus tard. Il y eut très peu de modifications ; la partie haute tension est d'époque (6.300 V). Tous les systèmes de rotation et le circuit des wagonnets (berlines : voir glossaire) (photos 20 et 21) ont été conservés. L'étage de la recette (voir glossaire) est aménagé fin 1945. A l'époque cependant, il n'est pas encore couvert. La recette ne sera finalement recouverte que dans les années 1970.

1.14. L'entrée du charbonnage

L'entrée officielle du charbonnage fut construite après 1948 ; elle est marquée par un portique en moellons (partiellement encore en place, il manque la partie supérieure couronnant l'ensemble à l'origine) ; un blason est placé sur le côté gauche et une allée en pavés de granit est bordée de chaque côté d'une rangée de platanes.

1.15. La distribution des vêtements

Cette lieu de distribution des vêtements date de 1975 et fut construit en longs blocs de béton ; il est le témoin d'une nouvelle législation obligeant les entreprises à prendre en charge le nettoyage des vêtements des ouvriers. Chaque mineur disposait en effet, à partir de 1975, date d'une nouvelle législation en la matière, de trois costumes de travail et il en changeait toutes les semaines. Ce bâtiment a donc un intérêt uniquement historique.

1.16. La balance

Situé à l'entrée du site, c'est un petit bâtiment carré d'un seul niveau en béton et briques datant d'après 1948.

1.17. Le terril

C'est un amoncellement de résidus et de déchets provenant de l'extraction du charbon. La machinerie (système de « skips ») de « mise à terril » (voir glossaire) (photos 11, 11bis et 11ter) est encore en place et complète. Les gestionnaires actuels du site désirent le rénover. L'opération de déversement des stériles (voir glossaire) se faisait soit par des wagonnets, soit par un système de « skips » fonctionnant simultanément en sens inverse. Le terril (voir glossaire) a été étudié et géré par Natagora. C'est un projet d'intérêt naturel régional « Interreg III » qui s'intitule « Pays des terrils » (grün Metropol : Aachen). Il est issu de la fusion de deux terrils (voir glossaire) : l'ancien du puits (voir glossaire) Marie (37m) et le nouveau du puits (voir glossaire) n°1 (55 m). Le plus ancien a été chargé de 1925 à 1940.

1.18. La mine

La mine fut reconstituée à l'identique pour des raisons de sécurité. Les étages inférieurs ont été fermés et l'on a réouvert deux galeries (voir glossaire) profondes suivant les techniques des années '80. Des galeries (voir glossaire) de mine ont été partiellement reconstituées à l'identique et réalisées dans des galeries (voir glossaire) d'origine à 30 et 60 m de profondeur.

2. Descriptif des biens naturels

Une étude a été réalisée par Natagora¹. Un projet d'intérêt naturel eurégional « Interreg III » est né et s'intitule « Pays des terrils » (grün Metropol : Aachen). Le terril (voir glossaire) est un amoncellement de résidus et de déchets provenant de l'extraction du charbon (photos 11, 22 et 22 bis – Plan « FES » n°1). Il est issu de la fusion de deux terrils, l'ancien du puits Marie (37m) et le nouveau du puits n°1 (55 m).

Les deux terrils (voir glossaire) (photos 25 et 26) de Blegny s'inscrivent dans le paysage du bocage du Pays de Herve. La faune et la flore se sont petit à petit emparé de ces lieux en les colonisant davantage d'année en année. La descente du terril fait découvrir aux promeneurs une flore et un milieu botanique de plus en plus riche au fur et à mesure que l'on se rapproche de sa base. Sa valeur ornithologique ne fait également aucun doute. Sur le terril, les milieux naturels majeurs sont constitués de pentes mobiles, d'une boulaie (bois de bouleaux) pionnière, d'une boulaie mélangée à un bois mixte, d'une pelouse thermophile et de friches.

¹ Natagora, *Pays des terrils* (grün Metropol : Aachen), Document pour un projet d'intérêt naturel eurégional « Interreg III ».

2.1. La flore

Les relevés ont permis de dénombrer 146 espèces sur le terril. Les espèces rencontrées sont généralement soit des espèces des milieux pionniers (pentes mobiles), soit des espèces forestières (boulaies). Parmi l'ensemble des terrils repris dans le projet « Pays des Terrils » (12 partenaires se sont engagés conjointement ; 17 sites sont valorisés en province de Liège, dans les communes de Saint-Nicolas, Soumagne, Chaudfontaine, Flémalle, Blegny, Liège, Fléron, Plombières, Welkenraedt, Lontzen, La Calamine ; un 18^e terril situé à Hückelhoven – Allemagne/ Nordrhein-Westfalen - est également intégré au « Pays des Terrils »), c'est l'un des terrils qui compte la diversité en épervière la plus élevée avec huit espèces rencontrées sur le site dont la rare épervière fausse-piloselle. La gestion du site assure la conservation des zones nues propices aux espèces souvent peu communes des milieux pionniers. D'autres espèces des milieux pionniers et des pelouses ouvertes rases sont signalées comme l'épilobe lancéolé, plusieurs épervières dont l'épervière lisse, le mélilot blanc, la petite oseille, le sténactis à feuilles étroites, la vulpie queue de rat ou encore la spergulaire rouge.

2.2. Les boulaies

Les boulaies plus âgées voient leurs essences forestières augmentées. De nombreux ligneux s'installent progressivement. Les arbres indigènes rencontrés dans ces boisements sont principalement le frêne, l'érable sycomore, le chêne pédonculé, le sorbier. De nombreuses essences exotiques sont également observées dont le marronnier, le robinier, cytise faux ébénier bien naturalisé sur le site, l'épicéa (rare). Enfin, la végétation se développant en bas de pente du terril et le long des chemins est particulièrement riche. Notons, par exemple, l'abondance de la cardère velue localisée exclusivement le long du sentier contournant le terril. Cette espèce, présente habituellement dans les aulnaies et jonchaies des zones humides, témoigne d'écoulements d'eau plus ou moins réguliers et constants en surface du terril. La présence de chenaux et de mares temporaires au pied du terril confirme cette impression. Comme d'autres plantes trouvées sur ces sentiers, on peut citer le compagnon rouge, le torilis anthriscue, la véronique de Perse, le coquelicot, le cabaret des oiseaux, l'églantier, etc.

2.3. L'herpétofaune

Deux espèces d'amphibiens ont été observées avec certitude sur le site; il s'agit de l'alyte accoucheur et de la grenouille rousse, qui est également observée dans la mare à la sortie de l'hiver.

2.4. L'avifaune

Le terril de Blegny-Mine abrite au moins 25 espèces d'oiseaux en période de nidification. Les espèces forestières sont les mieux représentées mais les fourrés dans le bas du terril sont assez intéressants. On y retrouve notamment quatre espèces de fauvettes et la rousserolle verderolle. Le sommet du terril n'abrite pas d'espèce particulière mais constitue un bon point de vue pour observer les oiseaux en migration et les rapaces au-dessus du Pays de Herve. Ce site boisé au milieu de la campagne est intéressant pour les espèces communes qui s'y reproduisent. Les bâtiments du site sont fréquentés par le rougequeue noir et par une petite colonie d'hirondelles de fenêtre, installée sur la tour de l'ascenseur. Les moineaux domestiques sont aussi bien représentés dans le parc.

2.5. Les papillons

Quinze espèces de papillons (photos 28 et 30) ont été recensées sur le site. Toutes les espèces observées sont des espèces communes à très communes en Wallonie.

2.6. Les orthoptères

Neuf espèces ont été observées mais il est probable que certaines espèces n'ont pas été observées. Il est probable que le méconème varié, espèce forestière commune et la sauterelle ponctuée soient présents sur le site.

2.7. Les coccinelles

Le site du terril est un des sites qui compte le plus d'espèces de coccinelles. Treize espèces y ont été observées.

Parmi les autres observations que l'on peut encore faire sur le site de Blegny-Mine, on peut citer les mousses qui comptent 28 espèces, dont une africaine, envahissante sur les terrils. Le site de Blegny-Mine est aussi le site qui compte les densités les plus élevées en astrée hygrométrique, champignon peu commun des zones arides. On trouve aussi des blaireaux dans la boulaie avec des terriers occupés à proximité du sentier menant au sommet.

Les relevés effectués sur le terril de Blegny-Mine montrent une diversité végétale et animale tout à fait honorable bien que la plupart des espèces soient des espèces communes. Le terril constitue un refuge naturel important pour plusieurs espèces animales rares et/ou protégées en région wallonne comme le criquet à ailes bleues, le blaireau, l'alyte accoucheur ou encore la coccinelle à 5 points. Toutefois, la très grosse majorité des espèces reste des espèces communes à très communes mais dont les densités et/ou le nombre d'espèces sont élevés.

3. Argumentation

3.1. Authenticité

Le charbonnage et ses diverses composantes sont authentiques et sont les témoins de diverses époques de l'exploitation minière. Des constructions ont évolué au cours des ans et de nouveaux bâtiments ont encore été construits jusque dans les années 1970, comme celui de la « distribution des vêtements ». L'intérêt du site réside en partie dans la préservation de deux puits d'époques différentes (19^e et 20^e s.). Des bâtiments ont été ajoutés à diverses époques, afin d'agrandir ceux d'origine, en fonction du développement de l'exploitation, par exemple au premier puits (voir glossaire), celui d'origine, appelé le puits Marie. Dans le cadre, notamment, de la réaffectation du site en endroit touristique, certains bâtiments ont malheureusement été parfois transformés de façon peu heureuse (comme par exemple l'implantation des nouveaux bureaux de « Blegny Mine » dans les anciens bâtiments du triage-lavoir) ou d'autres, nouveaux (par exemple le nouveau restaurant) sont venus compléter le site afin de le rendre plus attractif au niveau touristique. Les anciens bureaux ont vu leurs façades, leurs toitures et les espaces intérieurs modifiés et ont été transformés en logements. La Menuiserie (voir glossaire), dite aussi scierie ou parc à bois, était l'endroit où l'on mettait à longueur et en forme, et où l'on entaillait les bois utilisés dans le fond pour l'étañonnement. C'est un bâtiment de peu d'intérêt architectural mais il est authentique et on y trouve plusieurs machines authentiques dont une machine à "tin", qui servait à réaliser les arrondis du bois de mine.

3.2. Intégrité (partielle)

3.2.1. Le puits Marie

Il est le plus ancien puits (voir glossaire) du site. Les bâtiments qui l'entourent sont originels même s'il y eut des évolutions (bâtiments et machines des 19^e et 20^e s.) et si certains bâtiments liés à ce puits (voir glossaire) sont venus s'ajouter au noyau d'origine à diverses époques. C'est la partie la plus ancienne du charbonnage et elle date d'environ 1863. Ce bâtiment a gardé son chevalement métallique classique d'origine. Cette belle-fleur (voir glossaire) date d'environ 1870 et provient du charbonnage de Cheratte ; elle fut installée au puits (voir glossaire) Marie en 1883. C'est le tout premier puits d'extraction, devenu ensuite, après l'ouverture du puits n° 1, puits de sortie d'air. Il abrite depuis 1993 le « Musée de la Mine ».

Le puits est intégré dans un bâtiment en briques peintes en blanc, composé de plusieurs constructions datant de diverses époques (1863, 1884, 1930, 1945, 1956, 1966). Sur la façade, au-dessus de l'entrée, une petite niche abrite la statue de la Vierge. Ce puits descendait jusqu'à 234 m de profondeur.

La machine d'extraction (voir glossaire) comporte, contrairement au puits n° 1 plus tardif, deux bobines, une pour chaque cage (voir glossaire), calées sur le même arbre horizontal. Pendant qu'un câble s'enroule sur l'autre – ceci correspond à la montée d'une cage – l'autre câble se déroule sur la seconde bobine – ce qui correspond à la descente de l'autre cage. A l'extérieur de la bâtisse, une cheminée carrée (briques peintes en blanc) est le témoin de la première machine à vapeur du puits.

Une salle voisine contient un ventilateur. Le ventilateur principal, de type « ADRA » servait à la ventilation (voir glossaire) de la mine appelée « d'Argenteau-Trembleur » (dénomination donnée à ce charbonnage à partir de 1883, date à laquelle furent réunies la concession de Trembleur et la concession d'Argenteau). Il est devenu ventilateur secondaire après l'installation, à l'opposé du puits, du ventilateur plus puissant de type « AEREX ». Il daterait des années 1920 environ. Il est composé d'un moteur dit « à bagues », avec relevage des balais (constructions électriques de Belgique, Liège).

3.2.2. La lampisterie (voir glossaire)

Ce bâtiment est situé au sud du puits Marie. C'est une annexe plus récente, simple local rectangulaire d'environ 35 m², où étaient rangées et vérifiées les lampes des mineurs. Celles-ci se composent d'une petite lampe électrique portée au chapeau, alimentée par un accumulateur accroché à la ceinture. Elles sont numérotées et chaque mineur possède la sienne. A la descente, l'ouvrier reçoit sa lampe en échange de sa médaille portant son numéro ; il reçoit cette dernière à son retour. Une médaille restant au tableau signifie donc que le mineur est encore au fond. Le système est composé des derniers modèles de lampes (électriques) encore utilisées jusqu'à la fermeture du charbonnage. Toutes les lampes sont accrochées à une machine qui les rechargeait. Tout est encore visible tel qu'au moment de la cessation des activités minières.

3.2.3. Les douches

Elles datent d'après la Seconde Guerre mondiale et sont à l'étage inférieur. Une partie de ces douches seulement a été conservée en l'état. Les anciens vestiaires, juste à côté, n'existent plus (hormis le bâtiment) et ont été convertis en espace muséal. En arrivant au charbonnage, le mineur passe au vestiaire pour s'habiller, va chercher sa lampe et son masque et se dirige vers le puits.

3.2.4. La station des compresseurs

Dans cette station, on retrouve les divers compresseurs (de diverses époques), toujours présents dans leur lieu d'origine. C'est là que l'on y produisait de l'air comprimé qui servait de force motrice aux marteaux-piqueurs (voir glossaire) et aux ventilateurs. Certains compresseurs étaient en réserve, afin d'être couplés à d'autres ou en cas de panne de l'un d'eux. Trois locaux différents se succèdent au niveau du rez-de-chaussée (sous le niveau 1 de l'entrée). Le premier local contient un compresseur, le second également et le troisième, tout en longueur, en contient trois.

3.2.5. Le puits n° 1

Autour de ce puits, les bâtiments présentent une certaine homogénéité. Ils ont été réalisés en une structure métallique avec remplissage de briques. La tour d'extraction, le triage-lavoir "Evence-Coppée" et la mise à terril (voir glossaire) des stériles (voir glossaire), sont trois équipements qui sont conservés dans l'état dans lequel ils se trouvaient le jour de la fermeture le 31 mars 1980.

Les parties électriques et mécaniques ont été très bien conservées et ont conservé toute leur intégrité.

3.3. Témoin rare/isolé

Dès la fin de l'activité de la mine (1980), les bâtiments ont été conservés en l'état, dans l'optique d'une visite touristique des lieux (les premiers visiteurs sont descendus le 1^{er} juin 1980, soit 2 mois seulement après la fermeture). La plupart des autres charbonnages wallons ont été amputés d'une partie de leurs bâtiments. Pour info, le dernier charbonnage ayant fermé ses portes en Wallonie est celui du Roton à Farciennes (en 1984). Le charbonnage de Blegny est donc un témoignage rare d'un charbonnage composé de bâtiments de diverses époques, dont les premiers témoins datent de la seconde moitié du 19^e s. et qui s'échelonnent sur un siècle, jusqu'au troisième quart du 20^e s, avec des reconstructions partielles après la Seconde Guerre mondiale. Sa rareté vient du fait qu'il a été ouvert à la visite quasiment tout de suite après la fin des activités minières. Rien n'a donc été détruit et la transition s'est faite très rapidement, sans laisser le temps faire son œuvre sur les vestiges de cette activité industrielle passée.

3.4. Représentativité typologique

Le bien s'inscrit dans l'évolution de l'architecture industrielle des 19^e et 20^e s. Il utilise par exemple au triage-lavoir des techniques telles que la construction de structures (châssis) métalliques avec remplissage de murs de briques. Les volumes sont généralement simples. Le bâtiment du triage-lavoir s'est vu adjoindre en 1950 de nouvelles masses cubiques supplémentaires afin de l'agrandir. De nouvelles structures en béton armé (tour d'extraction du puits n°1) ont aussi été réalisées lors de la reconstruction, à partir de 1943.

3.5. Valeur mémorielle

C'est un lieu de mémoire du travail minier, de la vie ouvrière et des conditions de travail dans les charbonnages aux 19^e et 20^e s en Wallonie. C'est aussi la mémoire du dernier puits en activité ayant fermé ses portes en province de Liège (le 31 mars 1980). Pour information, le dernier charbonnage wallon ayant fermé ses portes est celui du Roton à Farciennes (en 1984). Le site de Blegny, d'une superficie de 13 ha, constitue la dernière concession houillère du bassin liégeois.

3.6. Valeurs scientifique et technique

On retrouve des témoins de techniques particulières de l'industrie minière et du génie de la mécanique industrielle.

3.6.1. Le puits Marie

Les bâtiments du puits Marie² abritent plusieurs machines (compresseurs) d'époques diverses, qui témoignent chacune d'un apport aux sciences et techniques de la mécanique industrielle. Ce sont des pièces impressionnantes, véritables anthologies d'archéologie industrielle. On remarque aisément une évolution de la science des techniques ; on le voit de façon exemplaire, particulièrement dans la salle des compresseurs du puits Marie. C'est ainsi qu'une suite de compresseurs et machines de diverses époques s'y retrouvent côte à côte. Soit ces compresseurs étaient couplés entre eux et le système permettait qu'un compresseur prenne le relais d'un autre en cas de panne, soit certains anciens compresseurs sont restés sur place, remplacés ensuite par de nouveaux plus modernes et plus performants, qui ont définitivement pris le relais des anciens, devenus obsolètes. Ces pièces ne sont pas à considérer comme des pièces muséales mobilières, mais véritablement comme des constituants à part entière de la mécanique globale et de l'industrialisation du site, sans lesquels l'activités minière n'aurait pas été possible. Ces machines méritent donc le classement comme monument à part entière, au même titre que les bâtiments qui les abritent et auxquels elles sont intrinsèquement liées.

3.6.2. Les bassins / bacs à schlamms (voir glossaire)

Dans les eaux de lavage (voir glossaire) et d'essorage, se trouvent de nombreuses particules de charbon appelées « schlamm » (voir glossaire) ; c'est un mélange solide provenant de la décantation des eaux de lavage (voir glossaire) des charbons. Ces bassins de décantation, construits en béton, permettaient de récupérer et de revendre les nombreuses particules de charbon stérile comme bas-produits aux centrales électriques. Afin de déterminer le triage (voir glossaire) entre les formats 6-80 et les pierres, des bandes transporteuses (voir glossaire) traversent des bacs remplis d'un liquide très dense, de l'eau et de la magnétite : le charbon flotte, les stériles (voir glossaire) coulent dans le fond du bassin. Une dernière série de tôles perforées achève le calibrage du charbon selon certaines autres dimensions dont les différentes grosseurs sont à usage domestique.

3.6.3. Le puits n°1

² GUIDOLIN B., *Synthèse des recherches effectuées jusqu'à la date du 28 mars 2008 concernant les origines des bâtiments du puits Marie et le creusement de celui-ci avec des notes concernant l'exploitation de la houille à Trembleur et à Saint-Remy par d'autres bures appartenant ou ayant appartenu aux Corbesier jusqu'au début du 20^e s.* (archives du CLADIC).

Ce puits fut percé à partir de 1920 jusqu'à 170 m de profondeur. En 1929, il atteignait 234 m de profondeur. Il possède encore sa cage d'ascenseur ainsi que toute sa machinerie datant de la reconstruction à partir de 1943.

3.6.4. La tour d'extraction et l'ascenseur du puits n°1

La tour d'extraction du puits n° 1 avec son ascenseur, reconstruite en béton à partir de 1943 (photo 14), témoigne de l'évolution des techniques et du passage du métal (voir puits Marie, 19^e s.) aux techniques du béton armé, déjà utilisées dans le premier puits n°1 (dynamité en 1940).

En juin 1942, après avoir déblayé les décombres résultant de la destruction de la précédente belle-fleur (voir glossaire) datant de 1919 et en béton également, la société entreprit l'érection d'une nouvelle tour d'extraction. La tour fut reconstruite dans une forme différente, moins évasée et plus verticale.

La pièce contenant au sommet de cette tour la salle des machines, impressionne par la qualité de ses pièces d'archéologie industrielle en fonte qui fonctionnent encore toujours quotidiennement de la même façon qu'à l'époque d'origine de leur construction. C'est là que se trouve la machinerie d'extraction (voir glossaire), avec son treuil et son moteur électrique qui permettent la manipulation des cages (voir glossaire). Cette machine fut installée entre 1945 et 1949. La structure en béton de la chambre de la machine d'extraction (voir glossaire) fut construite de février à septembre 1943. Cette machine d'extraction est équipée d'un système dit « Koepe » : les deux cages (voir glossaire) sont attachées à un « câble de traction » posant sur une poulie d'entraînement. Un autre câble, dit « câble d'équilibre », relie les deux cages par le fond, assurant ainsi l'adhérence du premier sur la poulie et la constance du couple moteur. Le puits fut remis en service en 1947. La tour a une hauteur de 45 m. La cage (voir glossaire) est à deux paliers : elle peut contenir 2 x 16 hommes ou 2 x 2 berlines (voir glossaire).

Il y a trois systèmes différents d'appels et de contacts possibles entre les divers niveaux : buses, câbles, parlophone. Tout fonctionne plus ou moins à l'identique ; seule la phonie a changé. Au point de vue de l'intégrité, les parties électriques et mécaniques ont été très bien conservées.

3.6.5 . La « mise à terril » (voir glossaire)

Le système de "mise à terril" (après la Seconde Guerre mondiale) est aussi entièrement conservé et toujours en place. Cette machinerie est encore complète. Les gestionnaires actuels du site projettent une rénovation de ce système. L'opération de déversement des stériles (voir glossaire) se faisait soit par des wagonnets, soit par un système de « skips » fonctionnant simultanément en sens inverse. Le système est composé d'une machine de traction insérée dans un bâtiment en béton construit au pied du terril (photo 11bis)

3.6.6. Le triage-lavoir

Construit en briques insérées dans une structure métallique portante, ce bâtiment est une reconstruction ayant débuté en 1942. Ce triage-lavoir est technologiquement évolué pour l'époque. Il fonctionnait par l'utilisation de la gravité : le 1^{er} criblage se faisait à sec et le 2^e, intitulé « liqueur dense » faisait appel à l'argile et à l'eau. A partir de 1950, on utilisa la magnétite combinée à l'eau. Les machines et instruments exposés dans la forge de 1945 ne

sont pas d'origine mais ont été reconstitués dans leur lieu d'origine. Actuellement a lieu l'aménagement moderne de certaines salles isolées de l'ancien triage-lavoir en espaces d'exposition et musée (ouverture prévue pour l'été 2009).

Les actions de trier et cribler consistent à classer les charbons bruts par grosseur. Le lavage (voir glossaire) consiste à séparer les charbons. Ces deux opérations sont étroitement imbriquées et chacune d'elles est répétée plusieurs fois.

Les berlines (voir glossaire) remplies de charbon et de pierres remontées à la surface sont dirigées vers un culbuteur. Leur contenu est renversé sur une tôle perforée de 80, c'est-à-dire percée de trous ayant un diamètre de 80 mm qui séparent les blocs de plus et de moins de 80 mm.

Les blocs d'un diamètre supérieur à 80 mm sont triés à la main : les pierres sont retirées du circuit. Un éclairage spécial permet aux ouvriers de distinguer avec certitude le charbon et les stériles (voir glossaire). Les gros blocs de charbon passent au concassage et rentrent ainsi dans les catégories inférieures à 80 mm.

Le format « 0-80 » (mm) passe alors sur un crible à sec pour obtenir le format « 6-80 ». Il passe ensuite par un crible mouillé (par jets d'eau), afin d'enlever le « 0-6 » qui y collerait encore. Ce « 0-6 » (ou poussières de charbon) est séché dans une centrifugeuse. Il est vendu aux centrales électriques, à la sidérurgie et aux cimenteries.

3.7. Valeur sociale/économique

Le charbonnage de Blegny est un témoin rare, parce qu'encore complet, de la vie sociale, ouvrière, minière et économique de la Wallonie des 19^e et 20^e s. C'est un des derniers charbonnages à avoir fermé ses portes en Wallonie (31 mars 1980). Il fut le dernier en province de Liège. Pour information, le dernier à avoir fermé ses portes en Wallonie fut celui du Roton à Farciennes, en 1984. Le charbonnage de Blegny (appelé à l'origine « charbonnage d'Argenteau-Trembleur », du nom du village – Trembleur - le plus proche du site) a fait vivre durant plus d'un siècle des centaines d'ouvriers et leurs familles. Il est à noter que ce charbonnage, construit en plein milieu de la campagne, n'a pas été accompagné d'un programme urbanistique lui adjoignant une cité ouvrière, comme ce fut le cas dans d'autres charbonnages (voir par ex. les cités ouvrières du Bois-du-Luc ou du Grand Hornu). Les ouvriers n'habitaient donc pas sur place et devaient effectuer chaque jour des déplacements entre leur lieu de travail et leur habitation.

3.7.1. La « distribution des vêtements » (Plan « FES » n°6)

Cette laverie date de 1975 et fut construite en longs blocs de béton ; elle est le témoin d'une nouvelle législation obligeant les entreprises à prendre en charge le nettoyage des vêtements des ouvriers. Chaque mineur disposait en effet, à partir de 1975, date d'une nouvelle législation en la matière, de trois costumes de travail et il en changeait toutes les semaines. Ce bâtiment n'a pas d'intérêt du point de vue architectural ; il en a par contre un du point de vue social.

3.8. Valeur paysagère/naturelle

Les deux terrils de Blegny s'inscrivent dans le paysage du bocage du Pays de Herve. La faune et la flore se sont petit à petit emparé de ces lieux en les colonisant davantage d'année en année. La descente du terril fait découvrir aux promeneurs une flore et un milieu botanique de plus en plus riche au fur et à mesure que l'on se rapproche de sa base. Sa valeur ornithologique ne fait également aucun doute. Sur le terril, les milieux naturels majeurs sont constitués de pentes mobiles, d'une boulaie (bois de bouleaux) pionnière, d'une boulaie mélangée à un bois mixte, d'une pelouse thermophile et de friches.

Si le terril constitue un berceau pour de nombreuses espèces indigènes, quelques espèces invasives profitent du terril pour se multiplier, constituant, à terme, une menace pour la biodiversité naturelle.

Ces terrils constituent un milieu propice à la pérennité de diverses espèces végétales et animales, communes aujourd'hui, mais dont la vulnérabilité pourrait s'accroître dans le futur (voir points 2 et 2.1 à 2.7).

4. Divers

Dans le cadre de la conversion d'un ancien site industriel en un lieu touristique, après la fermeture de l'exploitation charbonnière, on assista malheureusement à des modifications du site telles que : création de parkings, de plaines de jeux, d'un restaurant, d'une volière, d'une animalerie, d'un camping, d'un lieu d'hébergement ... L'accueil du public s'effectue dans les anciens magasins réaménagés. **Les anciens bureaux** sont situés juste après l'entrée ancienne officielle du site, sur le côté droit de l'allée bordée de platanes. Ils ont subi des aménagements récents et ont été convertis en logements. **Les anciens ateliers** ont été fortement modifiés pour l'infrastructure d'accueil des visiteurs et d'autres bâtiments récents ont été construits à côté afin de répondre aux divers besoins touristiques, et ce après 1980. Le charbonnage était traversé par l'ancienne ligne vicinale Liège-Fouron-le-Comte, créée en partie avant la guerre 1914-1918. Cette ligne a disparu et il ne reste sur le site-même que quelques tronçons de voie (vestiges de rails). En 1942, les Allemands avaient enlevé les rails entre Dalhem et Fouron. La voie ferrée vicinale fut reconstruite en 1949 entre Dalhem et Warsage et rachetée par le charbonnage en 1961.

A la fin des années 1990, une dégradation importante des bétons de la tour d'extraction et de la recette (voir glossaire) justifiait des travaux de restauration. Un projet fut donc établi par l'asbl gestionnaire du site et proposé à la Région wallonne, dans le cadre du programme FEDER 1997-1999. Les travaux furent achevés pour le 20^e anniversaire du site.

Il est encore à noter que très récemment (fin 2008), une cage d'ascenseur en béton est malheureusement venue s'implanter de façon très visible devant les bâtiments du triage-lavoir. Cet appendice peu discret se voit maintenant dorénavant dès l'entrée sur le site.

5. Conclusion

Blegny présente un double intérêt sur le plan de l'archéologie industrielle : le site dispose à la fois d'une infrastructure assez récente datant d'après la Seconde Guerre mondiale (puits n° 1 avec tour en béton, triage-lavoir "Evence-Coppée" et mise à terril), et d'un bâtiment du 19^e s., le puits (voir glossaire) Marie, avec chevalement métallique classique.

A l'intérieur du puits Marie, Musée de la Mine consistant en un itinéraire continu à travers vingt salles aménagées avec, entre autres, des pièces de machinerie authentiques, toujours in situ : la machine d'extraction (voir glossaire), un ventilateur authentique et divers compresseurs conservés dans quatre salles successives.

6. Proposition

- Vu l'authenticité,
- Vu l'intégrité,
- Vu la rareté de ce témoin,
- Vu la représentativité typologique,
- Vu les valeurs mémorielle, scientifique, technique, sociale et économique, paysagère et naturelle,

la Direction de la Protection du Patrimoine est favorable au **classement comme monument, des parties suivantes du site de Blegny Mine :**

- **les divers bâtiments constituant le puits Marie; sa belle-fleur et toute sa mécanique; la machinerie d'extraction; les salles des compresseurs en ce compris toute la machinerie; les vestiges des bacs à schlamms en béton (1958), à l'extérieur du puits Marie ;**
- **le puits n° 1 : sa tour (1943) et toute sa mécanique et sa machinerie d'extraction, l'ascenseur et la cage d'ascenseur, les galeries de la mine à 30 et 60 mètres de profondeur;**
- **le mécanisme de la mise à terril (toute la mécanique abritée par le bâtiment au pied du terril, ainsi que ce dernier, et toute la mécanique présente sur le terril lui-même); la menuiserie/scierie (après 1946); la laverie (1975); le triage-lavoir (1946-1954-1971) et tout son mécanisme; la recette (1945) et la forge; l'ancien petit triage manuel; l'ancienne entrée officielle du site et son portique (après 1948); le bâtiment de la balance (après 1948);**
- **classement comme site de l'ensemble du site de Blegny-Mine tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé et comprenant tous les monuments classés ci-avant ainsi que le terril et l'allée pavée venant de l'entrée principale et bordée de platanes.**

7. Sources

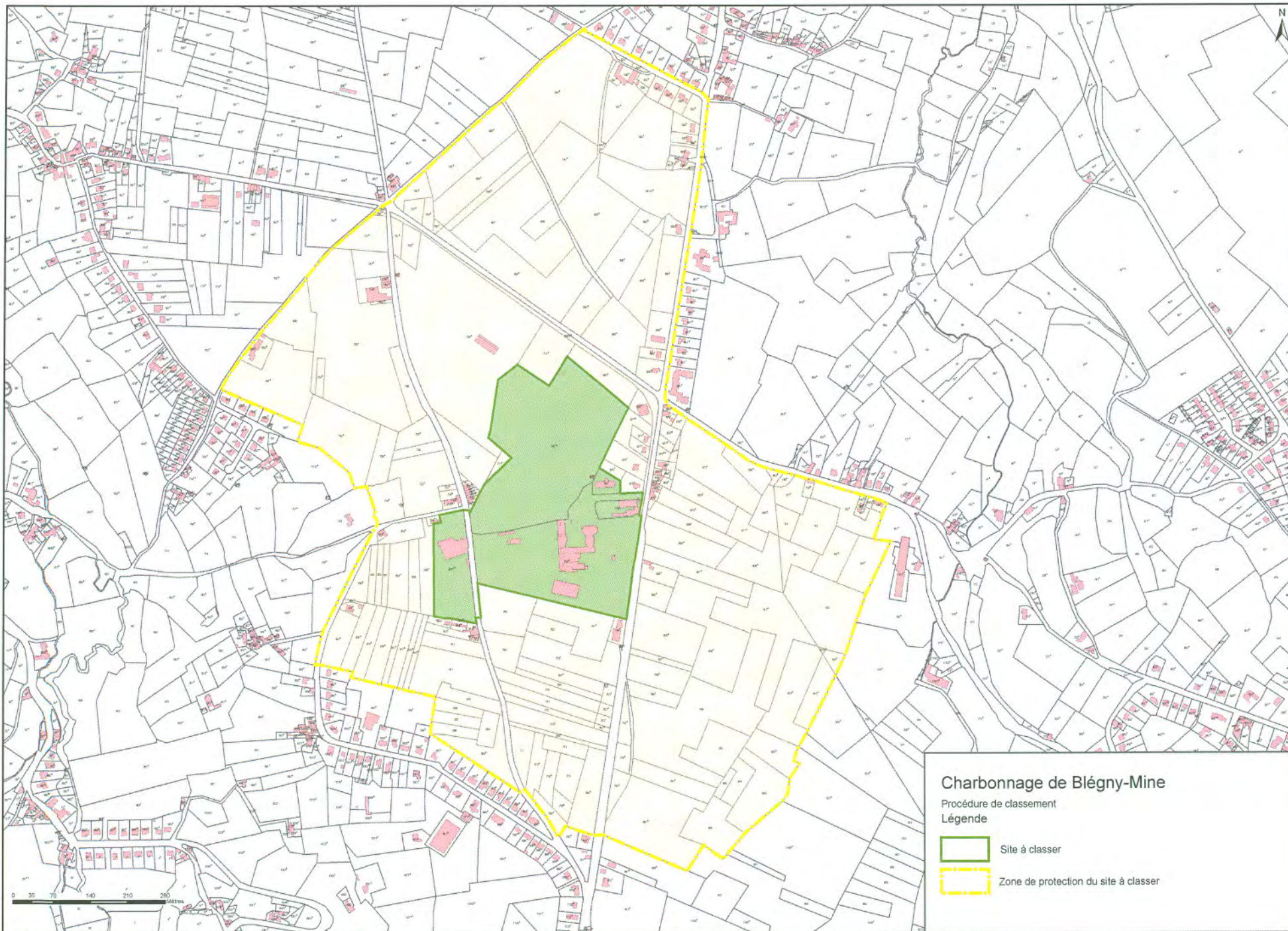
- 1) DEFFER J., *Mon Histoire au Charbonnage de Blegny-Trembleur*, Collection Comté de Dalhem, 2000.
- 2) DEJARDIN V., *La route du patrimoine industriel. Itinéraires du patrimoine*, Institut du Patrimoine wallon, 2007, 4, pp. 101-103.
- 3) DEROUAUX A., DE SCHAETZEN R., HAUTECLAIR H., *Bilan des relevés biologiques – Site de Blegny Mine, Parcs paysagers Pays des Terrils*, sd, 32 p.
- 4) DUSART M., WIRTGEN-BERNARD C., *Visages industriels d'hier et d'aujourd'hui en pays de Liège*, pp. 49-56.
- 5) GUIDOLIN B., *Le site du puits Marie*. UNESCO/20081017 (archives du CLADIC).
- 6) GUIDOLIN B., *Synthèse des recherches effectuées jusqu'à la date du 28 mars 2008 concernant les origines des bâtiments du puits Marie et le creusement de celui-ci avec des notes concernant l'exploitation de la houille à Trembleur et à Saint-Remy par d'autres bures appartenant ou ayant appartenu aux Corbesier jusqu'au début du 20^e s.* (archives du CLADIC).

- 7) *Inventaire des Sites et bâtiments industriels anciens de Wallonie*, Ministère de la Région wallonne, pp. 148-149.
- 8) MERENNE-SCHUMAKER B., *A la découverte du Charbonnage de Blegny-Trembleur et de l'Entre-Vesdre-et-Meuse*, 71 p., 1982.
- 9) Natagora, *Pays des terrils* (grün Metropol : Aachen), Document pour un projet d'intérêt naturel eurégional « Interreg III ».
- 10) *Le Patrimoine industriel de Wallonie*, pp. 237-241.
- 11) WEYTJENS L., *Avant Blegny-Mine ... souvenirs et chaleur du charbonnage de Trembleur*, Collection Comté de Dalhem, 2007.

8. Glossaire

- **Bande transporteuse** : tapis roulant actionné par un moteur électrique, utilisé pour le déplacement d'une importante quantité de charbon et de pierres.
- **Bassin / bac à schlamm** (voir glossaire) : bassin de décantation des schlamms (voir glossaire).
- **Belle-fleur** : structure servant à supporter les molettes sur lesquelles passent les câbles supportant les deux cages (voir glossaire) ; était en bois à l'origine, ensuite en métal puis en béton ; synonyme : châssis à molettes ; chevalement.
- **Berline** : wagonnet de forte tôle destiné à recevoir le charbon et les stériles (voir glossaire), d'une contenance de 500 à 1000 kg ; est composée de quatre roues à faible écartement et d'un caisson ; synonyme : berlaine.
- **Cage** : construction en acier permettant la montée et la descente des berlines (voir glossaire) et du personnel.
- **Galerie** : passage souterrain creusé en vue de l'exploitation.
- **Lampisterie** : local où sont stockées, entretenues et réparées les lampes de mineur.
- **Lavage** : opération consistant à séparer le charbon des stériles (voir glossaire).
- **Machine d'extraction** : treuil et moteur électrique permettant la manipulation des cages (voir glossaire).
- **Marteau-piqueur** : outil d'abattage du charbon, souvent pneumatique, c'est-à-dire dont le travail de frappe est fourni par de l'air comprimé.
- **Menuiserie** : endroit où l'on met à longueur et en forme, et où l'on entaille les bois utilisés dans le fond pour l'étaçonnage.
- **Mise à terril** (voir glossaire) : opération de déversement des stériles (voir glossaire) soit par des wagonnets, soit par un système de skips fonctionnant simultanément en sens inverse.
- **Puits** : trou creusé dans le sol en vue d'extraire le charbon ; un charbonnage en compte au moins deux, un puits d'entrée d'air et un puits de retour d'air, les deux pouvant servir à l'extraction.
- **Recette** : salle où sont réceptionnés les wagonnets de pierres et de charbon et où l'on encage les berlines (voir glossaire) vides.
- **Schlamm** : mélange solide provenant de la décantation des eaux de lavage (voir glossaire) des charbons et des stériles (voir glossaire).
- **Stériles** : schistes et grès extraits en même temps que le charbon.
- **Terril** : amoncellement de résidus et de déchets de l'extraction du charbon, situé au voisinage d'un charbonnage.
- **Triage** : opération consistant à séparer le charbon des stériles (voir glossaire).
- **Trou de mine** : trou foré dans la veine (voir glossaire) à l'aide d'un marteau perforateur à air comprimé pour y enfuir de la dynamite.
- **Veine** : couche de charbon exploitable, c'est-à-dire dont l'ouverture est supérieure à 30 cm.
- **Ventilation** : opération consistant à aspirer l'air vicié par le puits (voir glossaire) de retour d'air, à l'aide de puissants ventilateurs, et à créer au puits (voir glossaire) d'entrée d'air, une dépression qui provoque l'entrée de l'air frais.

Agent traitant
Emmanuel Vanderheyden, Attaché
le 19.02.2009



Charbonnage de Blégnny-Mine

Procédure de classement

Légende

 Site à classer

 Zone de protection du site à classer



Wallonie



Service public
de Wallonie



Gestion des zones tampons



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

La zone tampon est traitée aux paragraphes 103 à 107 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial. Le paragraphe 104 présente la zone tampon comme : « une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection de ce bien »

L'article 187, 7^o du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) définit la zone de protection comme : « la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé, et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de conservation intégrée de ce bien ».

Les objectifs exprimés par ces définitions sont identiques : ne pas considérer les biens patrimoniaux comme des îlots mais bien les appréhender dans leur cadre environnemental et veiller à ce que celui-ci contribue à leur préservation et leur mise en valeur.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article 209 du CWATUPE, les procédures de complément de protection mentionnées au point précédent ont été complétées par l'établissement d'une zone de protection

Les conséquences juridiques de l'établissement d'une zone de protection apparaissent aux articles 84, §2 dernier alinéa, 109, 117, 449/1 et 498 du CWATUPE.

L'article 84, §1^{er} énonce les actes et travaux qui nécessitent l'octroi d'un permis d'urbanisme. Le second paragraphe définit les exceptions à ces principes alors que le second alinéa soustrait de ces exceptions, les biens situés dans une zone de protection. Toute intervention dans une zone de protection est donc soumise à la procédure du permis d'urbanisme.

L'article 109 stipule que le permis d'urbanisme concernant les biens situés en zone de protection ne peut être délivré que sur avis conforme du fonctionnaire-délégué et après consultation de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

L'article 117 fixe le délai dans lequel il doit être statué sur une demande de permis d'urbanisme : en ce qui concerne les biens situés dans une zone de protection et en raison de la consultation de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et de l'avis conforme du fonctionnaire délégué, ce délai est de 115 jours.

L'article 498 détermine le délai dans lequel la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles doit se prononcer sur la demande de permis d'urbanisme.

Ceci signifie donc que toute intervention dans une zone de protection est soumise à autorisation, elle-même conditionnée à l'avis des spécialistes de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et à l'avis conforme du fonctionnaire-délégué.

Leurs avis se fondent sur la conformité de l'acte envisagé avec les réglementations existantes, notamment l'affectation au plan de secteur et sur l'impact attendu sur le bien classé.

Enfin, signalons que l'article 449 traite du montant des amendes transactionnelles pour les travaux réalisés en infraction. L'article 449/1 prévoit le doublement de ces amendes pour les biens situés dans une zone de protection.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

En ce qui concerne les pressions urbanistiques, il convient de signaler qu'à l'exception du site de Blegny-Mine, les sites miniers s'inscrivent déjà dans un tissu fortement urbanisé.

Le plan de secteur a largement confirmé la situation pré-existante qui résulte de la forte industrialisation du territoire wallon. Peu de zones constructibles sont encore disponibles. Le développement urbain devrait essentiellement s'exprimer par des transformations, modifications des constructions existantes.

En ce qui concerne le site de Blegny-Mine, son histoire explique également sa situation différente. L'exploitation a été suspendue durant une période assez importante. Lors de la reprise d'activités, les patrons ont tiré les enseignements des grands mouvements ouvriers de la fin du 19^{ème} siècle, nés dans les cités ouvrières et évité de construire à proximité du site. Cette situation est encore préservée aujourd'hui. Seule une petite partie de la zone de protection est affectée à une zone d'habitat à caractère rural. Elle est déjà en partie mise en œuvre. La majorité de la zone de protection figure en zone agricole. L'établissement de la zone de protection marque l'intérêt de maintenir la zone et de ne pas modifier le plan de secteur.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 1 :

Extraits du CWATUPE



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

Art. 84. § 1er. Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès (du collège communal, du fonctionnaire délégué ou du Gouvernement : – Décret du 30 avril 2009, art. 39, 1°)

1° construire, ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes ; par « construire ou placer des installations fixes », on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;

2° placer une ou plusieurs enseignes, ou un ou plusieurs dispositifs de publicité ;

3° démolir une construction ;

4° reconstruire ;

5° (transformer une construction existante ; par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural – Décret du 18 juillet 2002, art. 35) ;

(6° créer un nouveau logement dans une construction existante ;

7° modifier la destination de tout ou partie d'un bien pour autant que cette modification figure sur une liste arrêtée par le Gouvernement en tenant compte des critères suivants ²⁸ :

a. l'impact sur l'espace environnant ;

b. la fonction principale du bâtiment ;

8° modifier sensiblement le relief du sol ;

<p>N.B. Par le décret-programme du 3 février 2005, art.66, al. 1er, les 5°bis, 6° et 7° anciens sont devenus respectivement les 6°, 7° et 8°.</p>
--

(9° ... – Abrogé par le décret du 18 juillet 2002, art. 35) ;

9° a. boiser ou déboiser ; toutefois, la sylviculture dans la zone forestière n'est pas soumise à permis ;

b. cultiver des sapins de Noël – Décret-programme du 3 février 2005, art. 66, al. 1er) ;

10° abattre des arbres isolés à haute tige, plantés dans les zones d'espaces verts prévues par un plan en vigueur, ainsi que des arbres existant dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir ;

11° abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables ou d'une ou plusieurs haies remarquables, pour autant que ces arbres et haies figurent sur une liste arrêtée par le Gouvernement ²⁹ ;

12° (défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, à l'exception de la mise en oeuvre du plan particulier de gestion d'une réserve naturelle domaniale, visé à l'article 14 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, et du plan de gestion d'une réserve naturelle agréée, visé à l'article 19 de la même loi – Décret du 18 juillet 2002, art. 35) ³⁰ ;

13° utiliser habituellement un terrain pour :

- a. le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets ;
- b. le placement d'une ou plusieurs installations mobiles, telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés et tentes, à l'exception des installations mobiles autorisées par un permis de camping-caravaning ;

14° (entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de restauration au sens du Livre III, relatifs à un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé en application des dispositions du même Livre, à l'exception des travaux qui ne modifient ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien, ni ses matériaux, ni les caractéristiques ayant justifié les mesures de protection, et qui sont soumis à une déclaration préalable selon les modalités arrêtées par le Gouvernement – Décret du 6 mai 1999, art. 8, 3°).

§ 2. Les dispositions du présent Code sont applicables aux actes et travaux non énumérés au paragraphe 1er lorsqu'un règlement d'urbanisme impose un permis pour leur exécution et pour autant qu'ils ne figurent pas sur la liste visée à l'alinéa 2.

(Le Gouvernement arrête la liste des actes et travaux qui, en raison de leur nature ou de leur impact :

1° ne requièrent pas de permis d'urbanisme 31 ;

2° ne requièrent pas de permis d'urbanisme et requièrent une déclaration urbanistique préalable, dont le Gouvernement arrête les modalités et le contenu, adressée par envoi au collège communal 32 ;

3° requièrent un permis d'urbanisme selon les modalités visées à l'article 127, § 4, alinéa 2, 1° ;

4° ne requièrent pas le concours d'un architecte – Décret du 30 avril 2009, art. 39, 2°)

Cette liste n'est toutefois pas applicable aux actes et travaux qui se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection visée à l'article 209 ou localisés dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 – Décret du 1er avril 1999, art. 2, 3°), sauf si ces biens immobiliers sont des éléments du petit patrimoine populaire visés à l'article 187, 13° – Décret du 1er avril 1999, art. 2, 4°).

Art. 109. (Le permis est délivré conformément à l'article 107, mais de l'avis conforme du fonctionnaire délégué :

1° lorsqu'il concerne des biens immobiliers inscrits dans un site Natura 2000 proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

2° lorsqu'il concerne des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection visée à l'article 209 ou localisés dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 ; dans les cas et selon les modalités arrêtés par le Gouvernement, le permis est délivré sur la base d'un certificat de patrimoine ou du procès-verbal de synthèse définitif. – Décret du 30 avril 2009, art. 67)

N.B. Le procès-verbal de synthèse tenant lieu de certificat est visé à l'article 513. Le certificat de patrimoine a été arrêté par l'AGW du 29 janvier 2009.

Pour la région de langue française, l'avis de la commission visée à l'article 187, 3° – (Décret du 1er avril 1999, art. 3, 2°), est sollicité préalablement à l'octroi du permis. A défaut pour ladite commission de s'être prononcée dans les délais fixés par le Gouvernement, l'avis est réputé favorable.

Art. 117. La décision du collège communal octroyant ou refusant le permis est (notifiée par envoi – Décret-programme du 3 février 2005, art. 78, al. 1er) simultanément au demandeur et au fonctionnaire délégué.

Une copie de l'envoi au fonctionnaire délégué est adressée au demandeur ; tant que le demandeur n'est pas informé de l'envoi au fonctionnaire délégué, les effets du permis sont suspendus.

L'envoi de la décision du collège communal intervient dans les délais suivants à compter de la date de l'accusé (de l'envoi – Décret-programme du 3 février 2005, art. 78, al. 2) ou du récépissé visés à l'article 115 :

1° 30 jours lorsque la demande ne requiert ni avis préalable du fonctionnaire délégué, ni mesures particulières de publicité, ni avis des services ou commissions visés à l'article 116, § 1er ;

2° 70 jours lorsque la demande ne requiert pas l'avis préalable du fonctionnaire délégué mais requiert des mesures particulières de publicité ou l'avis des services ou commissions visés à l'article 116, § 1er ;

3° 75 jours lorsque la demande requiert l'avis préalable du fonctionnaire délégué mais ne requiert ni mesures particulières de publicité, ni avis des services ou commissions visés à l'article 116, § 1er ;

4° 115 jours lorsque la demande requiert l'avis préalable du fonctionnaire délégué ou sa décision sur la demande de dérogation visée à l'article 114, ainsi que des mesures particulières de publicité ou l'avis des services ou commissions visés à l'article 116, § 1er .

(Dans les cas visés à l'article 116, § 6, les délais visés ci-dessus ne prennent cours qu'à dater du dépôt contre récépissé par le demandeur des plans modificatifs et du complément de notice d'évaluation préalable ou d'étude d'incidences – Décret du 18 juillet 2002, art. 53).

Art. 449/1. (Pour – AGW du 31 janvier 2008, art. 3) la région de langue française, le montant des amendes transactionnelles visées à l'article 449 est doublé lorsque les actes et travaux se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection visée à l'article 209 ou localisés dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233.

Art. 498. La commission envoie son avis dans un délai ne dépassant pas, à dater de la réception du dossier :

1° trente jours lorsqu'il porte :

a) sur l'inscription ou le retrait d'un bien immobilier sur la liste de sauvegarde ;

b) sur une demande de permis relative à un bien immobilier situé dans une zone de protection ou localisé dans un site mentionné à l'atlas des sites archéologiques ;

c) sur une demande ou un retrait d'autorisation de fouilles ou de sondages archéologiques ;

d) sur une demande de permis d'urbanisme, qui ne fait pas l'objet d'un certificat de patrimoine, relative à un bien inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ;

e) sur une décision déclarant, sur base de l'article 246, qu'il est d'utilité publique d'occuper un site pour procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles et l'expropriation de sites archéologiques ;

f) sur l'établissement d'une zone de protection autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé ;

2° quarante jours lorsqu'il porte :

a) sur une demande de certificat de patrimoine ;

b) sur une décision prise sur la base de l'article 245 en vue de faire procéder à des sondages archéologiques ou à des fouilles de sauvetage ou sur la reconnaissance de fouilles de statut régional ;

3° soixante jours lorsqu'il porte :

a) sur une procédure de classement ou de déclassement d'un bien immobilier ;

b) sur toute procédure relative à un bien inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de la Région wallonne et à son éventuelle zone de protection.



Wallonie



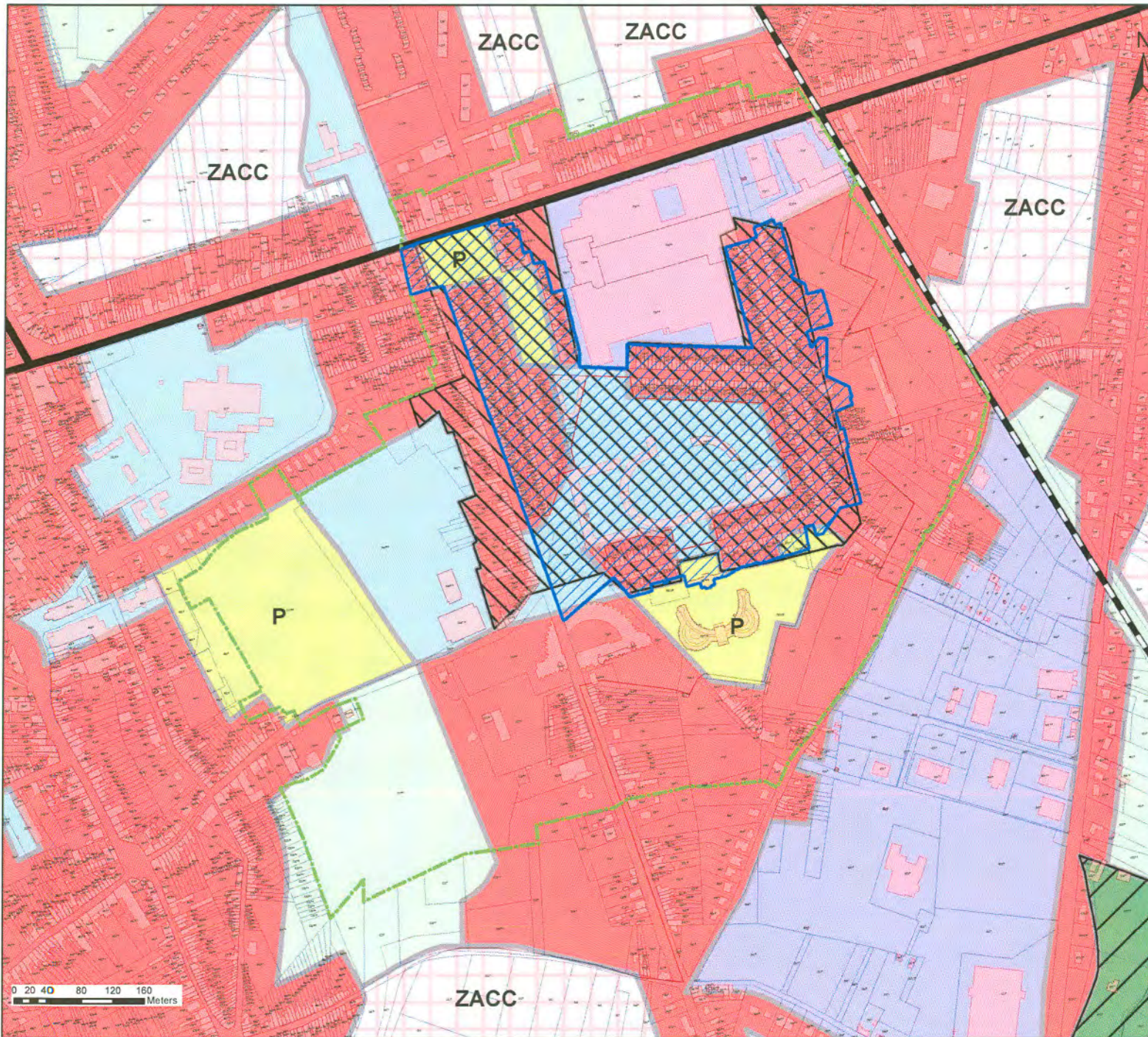
Service public
de Wallonie

Annexe 2 :

Plan de secteur de Grand-Hornu



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial







Travail préparatoire

Proposition d'inscription de quatre sites miniers sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière de Grand-Hornu

Légende

-  Limites du site
-  Limites de la zone de protection
-  Bâti
-  Parcelle

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007);
Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Octobre 2008

Echelle : 0 20 40 80 120 160 Mètres

n°



Wallonie

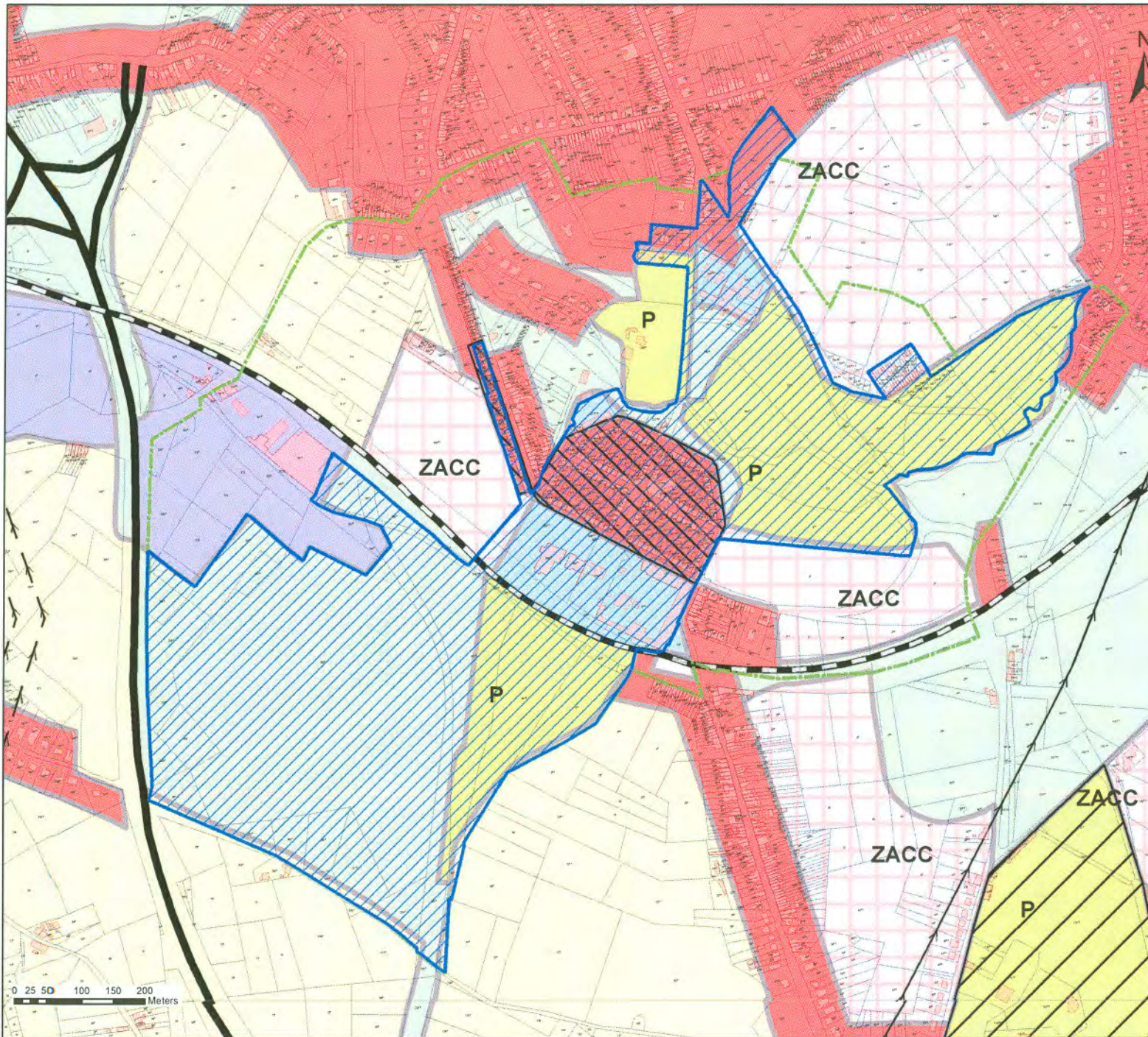


Service public
de Wallonie

Annexe 3 :

Plan de secteur de Bois-du-Luc





Travail préparatoire

Proposition d'inscription de quatre sites miniers sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc

Légende

- Limites du site
- Limites de la zone de protection
- Bâti
- Parcellaire

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007);
Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Octobre 2008

Echelle : 0 25 50 100 150 200 Mètres

n°



Wallonie

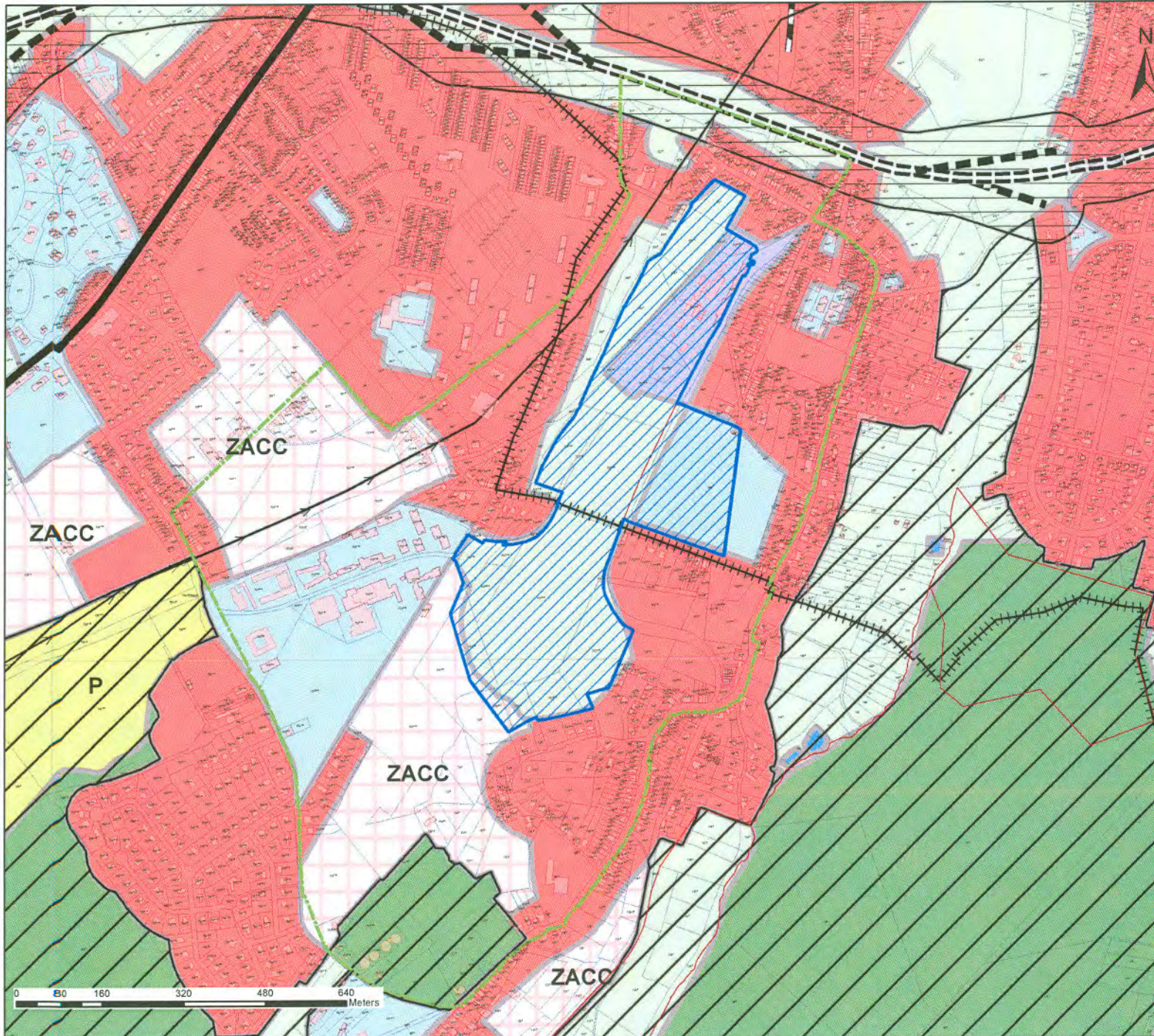


Service public
de Wallonie

Annexe 4 :

Plan de secteur du Bois du Cazier









Travail préparatoire

Proposition d'inscription de quatre sites miniers sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage du Bois-du-Cazier

Légende

-  Limites du site
-  Limites de la zone de protection
-  Bâti
-  Parcellaire

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007);
Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Octobre 2008

Echelle :
0 30 60 120 180 240 Mètres

n°



Wallonie



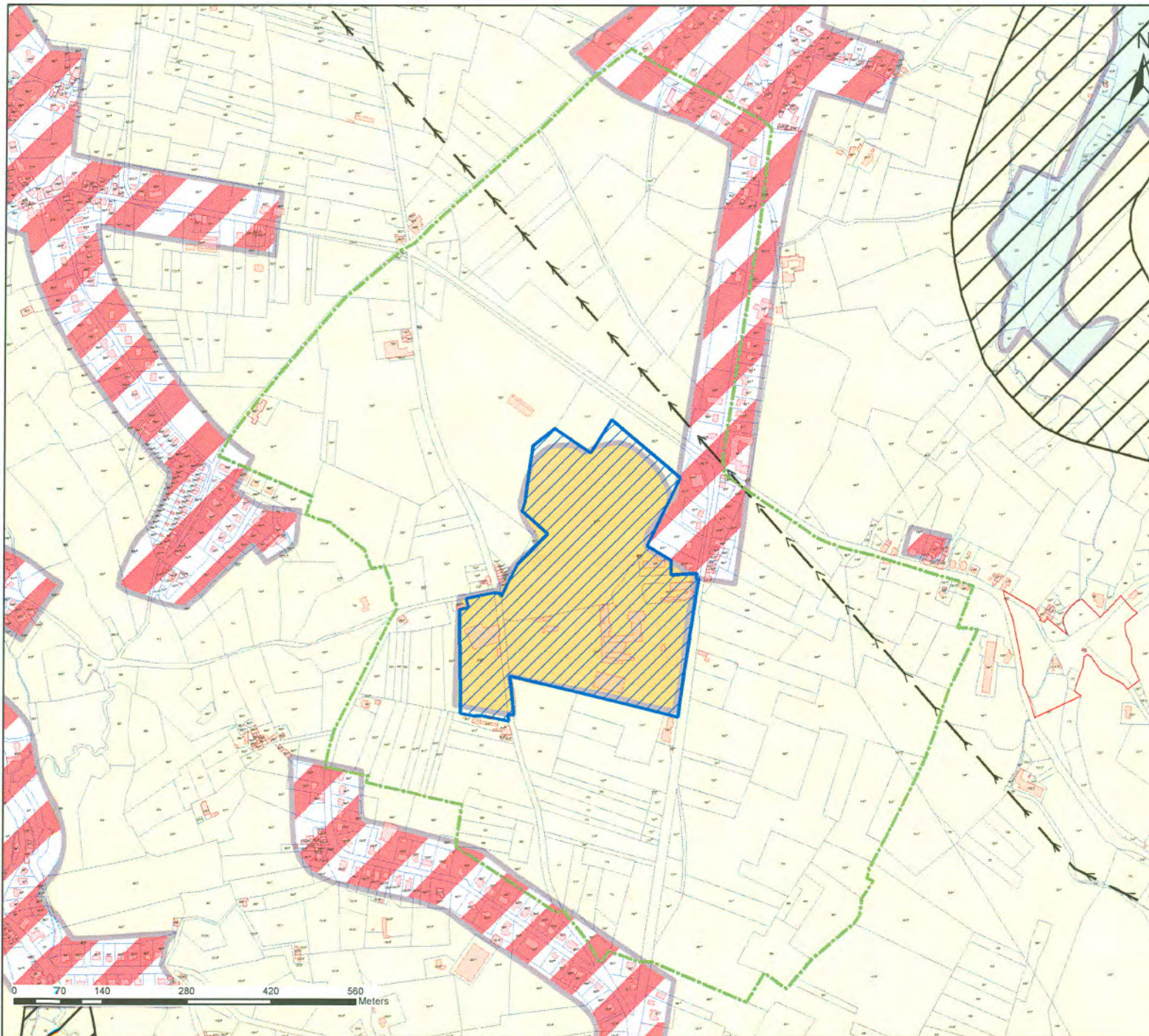
Service public
de Wallonie

Annexe 5 :

Plan de secteur de Blegny-Mine



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial







Travail préparatoire

Proposition d'inscription de quatre sites miniers sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage de Blégnéy-Mine

Légende

-  Limites du site
-  Limites de la zone de protection
-  Bâti
-  Parcellaire

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007);
Plan de Secteur (DGATLP, Version coordonnée)

Limites du site et Plan De Secteur

Octobre 2008

Echelle : 0 30 60 120 180 240 Mètres

n°



Wallonie



Service public
de Wallonie



Plans et structures de gestion



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Les deux points étant complémentaires, il est apparu utile de les traiter de manière conjointe.

De longue date, les gestionnaires des sites se connaissent notamment par leur participation à l'association « Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles », membre du Ticcih. Des collaborations ponctuelles avaient déjà eu lieu mais développer une approche commune et coordonnée à long terme était novateur.

Depuis la préparation du dossier de candidature, le Département du Patrimoine a régulièrement réuni les gestionnaires des sites.

Une des premières initiatives de ce groupe de travail a été la rédaction d'une déclaration d'intention qui a été approuvée par les Conseils d'Administration des quatre sites concernés. Cette déclaration constitue un engagement à conserver les sites et à les gérer dans le respect de leur haute valeur patrimoniale. Elle comprend également des dispositions relatives à l'implication des populations locales, à une attention particulière pour les jeunes ainsi qu'une volonté d'établir des collaborations avec d'autres sites industriels inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

Cette déclaration était complétée par un plan d'action essentiellement axé sur la valorisation de la candidature au patrimoine mondial.

Ce travail réalisé sur une base informelle a permis aux diverses sensibilités de s'exprimer et de tester un mode de coopération. Il a également alimenté la réflexion d'un groupe de travail interne au Département du Patrimoine chargé de définir le cadre général commun des plans de gestion et des structures à mettre en place pour mettre en œuvre des plans pluriannuels d'actions. Cette réflexion a également été alimentée par les initiatives mises en place dans des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial, notamment français et suisses. L'objectif du groupe de travail était d'élaborer une proposition adaptable aux sites wallons déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial mais également à ceux figurant sur la liste indicative.

Le plan de gestion portera sur différents thèmes liés à la conservation, la gestion et la valorisation mais également à la formation du personnel, à l'implication des populations locales (gestion participative), à des actions vers des publics privilégiés comme le public scolaire, à l'exploitation touristique et à la mise en place d'une communication adaptée.

La mise en œuvre de ce plan de gestion sera assurée pour chaque site par une structure tripolaire : un pôle scientifique, un pôle décisionnel et un pôle opérationnel, chacun travaillant en complémentarité avec les deux autres.

En outre, une structure faîtière assurera la cohérence et l'harmonisation des plans de gestion de l'ensemble des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial et s'assurera de la mise en œuvre de leur programme pluriannuel d'actions.

A ce stade de la réflexion, le projet est soumis au Ministre en charge du patrimoine pour qu'il institue officiellement cette procédure de travail et les diverses structures de mise en œuvre.

Le Département du Patrimoine informera le Centre du patrimoine mondial et Icomos International de l'évolution de ce dossier.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

En ce qui concerne Grand-Hornu et sa cité, diverses initiatives ont été prises au niveau régional et local.

L'administration régionale a initié un groupe de travail composé de représentants des services du patrimoine et du fonctionnaire-délégué et de représentants de la Commune. L'objectif de ce groupe de travail est de développer de commun accord une série de lignes directrices afin de parvenir à une certaine cohérence au niveau des avis remis. Sa concrétisation serait une sorte de charte spécifiant les propositions urbanistiques à respecter pour toute intervention sur des biens situés dans le périmètre concerné.

Au niveau local, la Commune de Boussu a acheté une des maisons de la cité afin d'en faire à la fois une maison « témoin » et un point de contact et d'information pour la population. Des permanences sont organisées pour informer les habitants sur les attentes de l'administration par rapport aux travaux qu'ils souhaitent réaliser et sur les démarches à entreprendre, et pour les aider notamment pour l'introduction des demandes de permis d'urbanisme et de primes. Cette maison de projet a été inaugurée en septembre 2010 en marge des journées du patrimoine.

Enfin, un projet de remise en peinture des façades et des menuiseries est déjà en cours. Ce projet est mené en partenariat avec une société de fabrication peinture qui sponsorise l'opération en fournissant la matière première et avec un centre de formation professionnelle et une école professionnelle dont les étudiants réalisent les travaux. De cette manière les travaux ne coûtent rien aux propriétaires. L'immeuble de référence est situé rue Henri Degorge, n°9. C'est un de ceux qui a gardé toute son authenticité.



Figurent en annexe :

- les déclarations d'intention approuvées par les Conseils d'Administration,
- le plan d'action pour l'année 2010 et son évaluation,
- le plan d'action 2011,
- les comptes-rendus des réunions,
- les « réalisations » du groupe de travail,
- la présentation générale du plan de gestion,
- l'organigramme des structures de gestion,
- le document proposé pour la gestion de la cité de Grand-Hornu,
- la présentation du projet de remise en peinture des façades et menuiseries des maisons de la cité de Grand-Hornu.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 1 :

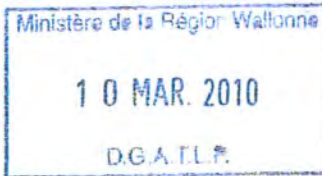
Déclarations d'intention approuvées par les sites



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



REGION WALLONNE
DEPARTEMENT DU PATRIMOINE
Madame G. Devillers
Rue des Brigades d'Irlande 1B
5100 NAMUR



Nos Réf. : JC/js/2010-1054

Blegny, le 09 mars 2010.

Madame Devillers,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir, ci-joint, l'extrait de délibération du Conseil d'Administration demandé concernant l'approbation de la Charte UNESCO.

Avec mes salutations amicales,

J. CRUL,
Directeur.

**DÉCLARATION COMMUNE DES QUATRE SITES MINIERS MAJEURS DE WALLONIE CANDIDATS
À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AFIN DE COORDONNER LEUR
GESTION ET LEUR VALORISATION.**

Le Conseil d'Administration de

Remercie la Région wallonne de son initiative en faveur de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des quatre sites miniers majeurs de Wallonie, à savoir : le Grand-Hornu, le Bois-du-Luc, le Bois du Cazier, Blegny-Mine,

Est conscient de la responsabilité que ce projet induit en matière de conservation, de gestion mais également de valorisation du site,

S'engage à ne pas prendre d'initiative qui pourrait compromettre les qualités qui ont prévalu à ce projet,

S'engage à développer une collaboration avec les autres sites concernés en vue de développer des actions communes, de renforcer les synergies, de constituer un réseau d'interprétation et de présentation de l'histoire industrielle liée à l'exploitation du charbon en Wallonie et à son impact au niveau mondial,

Souhaite établir et renforcer les contacts avec les sites industriels belges et étrangers et plus particulièrement avec les sites déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou qui le seraient à l'avenir,

S'engage à renforcer le dialogue avec les populations locales et à les impliquer dans le projet de valorisation,

S'engage à développer un projet pédagogique axé sur le patrimoine industriel et la mise en évidence de l'importance du patrimoine mondial dans le dialogue interculturel, le respect de la diversité culturelle et la compréhension réciproque,

S'engage à sensibiliser les différents niveaux de pouvoir, le monde économique, les organisations sociales et les sphères culturelles à l'importance de ce projet,

Demande au Département du Patrimoine de la Région wallonne de participer à la coordination entre les sites,

Approuve le programme d'actions défini en annexe,

Décide d'évaluer et d'amender annuellement ledit programme.

Fait le 23 juin 2009 à Hornu

PROGRAMME D'ACTIONS

Les quatre sites miniers majeurs de Wallonie s'accordent sur les actions suivantes :

- réalisation d'un premier folder commun au quatre sites annonçant la candidature,
- création d'un logo commun permettant d'identifier les actions menées en partenariat,
- création d'une billetterie commune,
- développement de produits touristiques communs,
- organisation d'une séance d'information pour la population locale,
- maintien et développement des activités d'ouverture aux populations locales (vernissage, visite guidée, petit déjeuner, etc),
- échanges entre les populations des différents sites par le biais de visites ou la création d'évènements,
- organisation d'une journée de rencontre avec les diverses administrations subsidiant les sites afin de les sensibiliser aux enjeux d'une reconnaissance "patrimoine mondial",
- création d'une page internet commune valorisant le projet Unesco et annonçant les activités des sites,
- organisation de colloques ou journées d'études (internationales) sur les sites miniers et leur valorisation,
- publication s'inspirant du dossier de candidature.

1) Actions à mener en 2010

- Organisation d'évènements marquant la décision du Comité du Patrimoine mondial et apposition d'une plaque commémorative,
- Contacts avec d'autres sites miniers inscrits sur la liste du patrimoine minier.

Membres du Conseil d'Administration de l'ASBL Grand-Hornu Images

Mr Claude Durieux

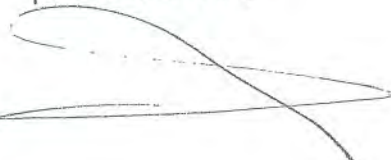


Procuration

Mr Laurent Busine

Mr Claude Marlier

Procuration



Mr Jacques Maesschalck

Mr Henri Urbain

Mr Jean-François Escarmelle

Procuration

Mr André Gobeyn

Mr Pierre-Olivier Rollin

Procuration

Mr Pierre Dupont

Procuration

Mr Eric Bailly

Mr Pierre Fortez



Mr Georges Ollinger

Me Fabienne Capot



Me Annie Taulet



Me Françoise Foulon



**DECLARATION COMMUNE DES QUATRE SITES MINIERES MAJEURS DE
WALLONIE CANDIDATS A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE
MONDIAL AFIN DE COORDONNER LEUR GESTION ET LEUR VALORISATION.**

Le Conseil d'Administration de Blegny-Mine

Remercie la Région wallonne de son initiative en faveur de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des quatre sites miniers majeurs de Wallonie, à savoir : le Grand-Hornu, le Bois-du-Luc, le Bois du Cazier, Blegny-Mine,

Est conscient de la responsabilité que ce projet induit en matière de conservation, de gestion mais également de valorisation du site,

S'engage à ne pas prendre d'initiative qui pourrait compromettre les qualités qui ont prévalu à ce projet,

S'engage à développer une collaboration avec les autres sites concernés en vue de développer des actions communes, de renforcer les synergies, de constituer un réseau d'interprétation et de présentation de l'histoire industrielle liée à l'exploitation du charbon en Wallonie et à son impact au niveau mondial,

Souhaite établir et renforcer les contacts avec les sites industriels belges et étrangers et plus particulièrement avec les sites déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou qui le seraient à l'avenir,

S'engage à renforcer le dialogue avec les populations locales et à les impliquer dans le projet de valorisation,

S'engage à développer un projet pédagogique axé sur le patrimoine industriel et la mise en évidence de l'importance du patrimoine mondial dans le dialogue interculturel, le respect de la diversité culturelle et la compréhension réciproque,

S'engage à sensibiliser les différents niveaux de pouvoir, le monde économique, les organisations sociales et les sphères culturelles de l'importance de ce projet,

Demande au Département du Patrimoine de la Région wallonne de participer à la coordination entre les sites,

Approuve le programme d'actions défini en annexe,

Décide d'évaluer et d'amender annuellement ledit programme.

Fait le 01 décembre 2009 à Blegny



PROGRAMME D' ACTIONS

Les quatre sites miniers majeurs de Wallonie s'accordent sur les actions suivantes :

- réalisation d'un premier folder commun aux quatre sites annonçant la candidature,
- création d'un logo commun permettant d'identifier les actions menées en partenariat,
- création d'une billetterie commune,
- développement de produits touristiques communs,
- organisation d'une séance d'information pour la population locale,
- maintien et développement des activités d'ouverture aux populations locales (vernissage, visite guidée, petit déjeuner, etc),
- échanges entre les populations des différents sites par le biais de visites ou la création d'événements,
- organisation d'une journée de rencontre avec les diverses administrations subsidiant les sites afin de les sensibiliser aux enjeux d'une reconnaissance « patrimoine mondial »,
- création d'une page internet commune valorisant le projet Unesco et annonçant les activités des sites,
- organisation de colloques ou journées d'études (internationales) sur les sites miniers et leur valorisation,
- publication s'inspirant du dossier de candidature.

1) Actions à mener en 2010

- Organisation d'événements marquant la décision du Comité du Patrimoine mondial et apposition d'une plaque commémorative,
- Contacts avec d'autres sites miniers inscrits sur la liste du patrimoine minier. .

Pour accord,

Pour le Conseil d'Administration de Blegny-Mine,

La Secrétaire,



Jacqueline Depierreux.

Le Président,



Abel Desmit.

A.S.B.L. BLEGNY-MINE

Extrait du procès-verbal de la séance du Bureau Exécutif du 24 juin 2009

La séance est ouverte sous la présidence de M. Abel DESMIT, Président

Sont également présents :	MM. Serge ERNST	1 ^{er} Vice-Président
	Gustave LIEGEOIS	2 ^{me} Vice-Président
	Jean BASTIN	Administrateur
	Marc BOLLAND	Administrateur
	Mme Jacqueline DEPIERREUX	Secrétaire – Trésorière
Sont excusés :	MM. Paul-Emile MOTTARD	Député provincial
	Christian PETRY	Administrateur
	Jean-Pierre LAMBOT	Commissaire Général au Tourisme

Assiste également à la réunion : M. Jacques CRUL, Directeur

...

2) PATRIMOINE UNESCO : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE ET DU PLAN D'ACTIONS

Le Bureau Exécutif prend acte du compte-rendu de la réunion du 12/06/2009 à la Direction Générale du Patrimoine et approuve le projet de charte et de programme d'actions proposés, à faire ratifier par le prochain Conseil d'Administration.

...

La Secrétaire,



Jacqueline Depierreux.

Le Président,



Abel Desmit.

PROGRAMME D' ACTIONS

Les quatre sites miniers majeurs de Wallonie s'accordent sur les actions suivantes :

- réalisation d'un premier folder commun aux quatre sites annonçant la candidature,
- création d'un logo commun permettant d'identifier les actions menées en partenariat,
- création d'une billetterie commune,
- développement de produits touristiques communs,
- organisation d'une séance d'information pour la population locale,
- maintien et développement des activités d'ouverture aux populations locales (vernissage, visite guidée, petit déjeuner, etc),
- échanges entre les populations des différents sites par le biais de visites ou la création d'événements,
- organisation d'une journée de rencontre avec les diverses administrations subsidiant les sites afin de les sensibiliser aux enjeux d'une reconnaissance « patrimoine mondial »,
- création d'une page internet commune valorisant le projet Unesco et annonçant les activités des sites,
- organisation de colloques ou journées d'études (internationales) sur les sites miniers et leur valorisation,
- publication s'inspirant du dossier de candidature.

1) Actions à mener en 2010

- Organisation d'événements marquant la décision du Comité du Patrimoine mondial et apposition d'une plaque commémorative,
- Contacts avec d'autres sites miniers inscrits sur la liste du patrimoine minier.

Pour accord,

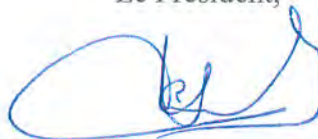
Pour le Bureau Exécutif de Blegny-Mine,

La Secrétaire,



Jacqueline Depierreux.

Le Président,



Abel Desmit.

**DECLARATION COMMUNE DES QUATRE SITES MINIERES MAJEURS DE
WALLONIE CANDIDATS A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE
MONDIAL AFIN DE COORDONNER LEUR GESTION ET LEUR VALORISATION.**

Le Bureau Exécutif de Blegny-Mine

Remercie la Région wallonne de son initiative en faveur de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des quatre sites miniers majeurs de Wallonie, à savoir : le Grand-Hornu, le Bois-du-Luc, le Bois du Cazier, Blegny-Mine,

Est conscient de la responsabilité que ce projet induit en matière de conservation, de gestion mais également de valorisation du site,

S'engage à ne pas prendre d'initiative qui pourrait compromettre les qualités qui ont prévalu à ce projet,

S'engage à développer une collaboration avec les autres sites concernés en vue de développer des actions communes, de renforcer les synergies, de constituer un réseau d'interprétation et de présentation de l'histoire industrielle liée à l'exploitation du charbon en Wallonie et à son impact au niveau mondial,

Souhaite établir et renforcer les contacts avec les sites industriels belges et étrangers et plus particulièrement avec les sites déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou qui le seraient à l'avenir,

S'engage à renforcer le dialogue avec les populations locales et à les impliquer dans le projet de valorisation,

S'engage à développer un projet pédagogique axé sur le patrimoine industriel et la mise en évidence de l'importance du patrimoine mondial dans le dialogue interculturel, le respect de la diversité culturelle et la compréhension réciproque,

S'engage à sensibiliser les différents niveaux de pouvoir, le monde économique, les organisations sociales et les sphères culturelles de l'importance de ce projet,

Demande au Département du Patrimoine de la Région wallonne de participer à la coordination entre les sites,

Approuve le programme d'actions défini en annexe,

Décide d'évaluer et d'amender annuellement ledit programme.

Fait le 24 juin 2009 à Blegny



**DÉCLARATION COMMUNE DES QUATRE SITES MINIERS MAJEURS DE WALLONIE CANDIDATS
À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AFIN DE COORDONNER LEUR
GESTION ET LEUR VALORISATION.**

Le Conseil d'Administration de l'asbl « **Le Bois du Cazier** ».

Remercie la Région wallonne de son initiative en faveur de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des quatre sites miniers majeurs de Wallonie,

Est conscient de la responsabilité que ce projet induit en matière de conservation, de gestion mais également de valorisation du site,

S'engage à ne pas prendre d'initiative qui pourrait compromettre les qualités qui ont prévalu à cette reconnaissance,

S'engage à développer une collaboration avec les autres sites concernés en vue de développer des actions communes, de renforcer les synergies, de constituer un réseau d'interprétation et de présentation de l'histoire industrielle liée à l'exploitation du charbon en Wallonie du début du 19^{ème} siècle à la fin du 20^{ème} siècle et à ses conséquences au niveau mondial,

Souhaite établir et renforcer les contacts avec les sites charbonniers à l'étranger et plus particulièrement avec les sites déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou qui le seraient à l'avenir,

S'engage à renforcer le dialogue avec la population locale et à l'impliquer dans le projet de valorisation,

Demande au Département du Patrimoine de la Région wallonne de participer à la coordination entre les sites,

Approuve le programme d'action défini en annexe,

Décide d'évaluer et d'amender annuellement ledit programme.

Fait le 16 juin 2009 à Marcinelle



Jean-Louis Delaet
Secrétaire général



Jean-Claude Van Cauwenberghe
Président

**DÉCLARATION COMMUNE DES QUATRE SITES MINIERS MAJEURS DE WALLONIE CANDIDATS
À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AFIN DE COORDONNER LEUR
GESTION ET LEUR VALORISATION.**

Le Conseil d'Administration de l'asbl « **Le Bois du Cazier** ».

Remercie la Région wallonne de son initiative en faveur de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des quatre sites miniers majeurs de Wallonie,

Est conscient de la responsabilité que ce projet induit en matière de conservation, de gestion mais également de valorisation du site,

S'engage à ne pas prendre d'initiative qui pourrait compromettre les qualités qui ont prévalu à cette reconnaissance,

S'engage à développer une collaboration avec les autres sites concernés en vue de développer des actions communes, de renforcer les synergies, de constituer un réseau d'interprétation et de présentation de l'histoire industrielle liée à l'exploitation du charbon en Wallonie du début du 19^{ème} siècle à la fin du 20^{ème} siècle et à ses conséquences au niveau mondial,

Souhaite établir et renforcer les contacts avec les sites charbonniers à l'étranger et plus particulièrement avec les sites déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou qui le seraient à l'avenir,

S'engage à renforcer le dialogue avec la population locale et à l'impliquer dans le projet de valorisation,

Demande au Département du Patrimoine de la Région wallonne de participer à la coordination entre les sites,

Approuve le programme d'action défini en annexe,

Décide d'évaluer et d'amender annuellement ledit programme.

Fait le **16 juin 2009** à **Marcinelle**


Jean-Louis Delaet
Secrétaire général


Jean-Claude Van Cauwenberghe
Président



Ecomusée du Bois-du-Luc

Tel : +32(0)64.28.20.00 / Fax : +32(0)64.21.26.41



**DÉCLARATION COMMUNE DES QUATRE SITES MINIERS MAJEURS DE WALLONIE CANDIDATS
À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL AFIN DE COORDONNER LEUR
GESTION ET LEUR VALORISATION.**

Le Conseil d'Administration de l'écomusée du Bois-du-Luc

Remercie la Région wallonne de son initiative en faveur de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, des quatre sites miniers majeurs de Wallonie, à savoir : le Grand-Hornu, le Bois-du-Luc, le Bois du Cazier, Blegny-Mine,

Est conscient de la responsabilité que ce projet induit en matière de conservation, de gestion mais également de valorisation du site,

S'engage à ne pas prendre d'initiative qui pourrait compromettre les qualités qui ont prévalu à ce projet,

S'engage à développer une collaboration avec les autres sites concernés en vue de développer des actions communes, de renforcer les synergies, de constituer un réseau d'interprétation et de présentation de l'histoire industrielle liée à l'exploitation du charbon en Wallonie et à son impact au niveau mondial,

Souhaite établir et renforcer les contacts avec les sites industriels belges et étrangers et plus particulièrement avec les sites déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou qui le seraient à l'avenir,

S'engage à renforcer le dialogue avec les populations locales et à les impliquer dans le projet de valorisation,

S'engage à développer un projet pédagogique axé sur le patrimoine industriel et la mise en évidence de l'importance du patrimoine mondial dans le dialogue interculturel, le respect de la diversité culturelle et la compréhension réciproque,

S'engage à sensibiliser les différents niveaux de pouvoir, le monde économique, les organisations sociales et les sphères culturelles à l'importance de ce projet,



PROGRAMME D' ACTIONS

Les quatre sites miniers majeurs de Wallonie s'accordent sur les actions suivantes :

- réalisation d'un premier folder commun au quatre sites annonçant la candidature,
- création d'un logo commun permettant d'identifier les actions menées en partenariat,
- création d'une billetterie commune,
- développement de produits touristiques communs,
- organisation d'une séance d'information pour la population locale,
- maintien et développement des activités d'ouverture aux populations locales (vernissage, visite guidée, petit déjeuner, etc),
- échanges entre les populations des différents sites par le biais de visites ou la création d'évènements,
- organisation d'une journée de rencontre avec les diverses administrations subsidiant les sites afin de les sensibiliser aux enjeux d'une reconnaissance "patrimoine mondial",
- création d'une page internet commune valorisant le projet Unesco et annonçant les activités des sites,
- organisation de colloques ou journées d'études (internationales) sur les sites miniers et leur valorisation,
- publication s'inspirant du dossier de candidature.

1) Actions à mener en 2010

- Organisation d'événements marquant la décision du Comité du Patrimoine mondial et apposition d'une plaque commémorative,
- Contacts avec d'autres sites miniers inscrits sur la liste du patrimoine minier.

Demande au Département du Patrimoine de la Région wallonne de participer à la coordination entre les sites,

Approuve le programme d'actions défini en annexe,

Décide d'évaluer et d'amender annuellement ledit programme.

Fait le 30/06/2009 à Bois du Luc



Albert Landercy
Vice-Président



Jacqueline Dulière
Vice-Présidente



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 2 :

Plan d'action 2010 et évaluation



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

EVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2010

Les quatre sites miniers majeurs de Wallonie s'étaient accordés sur un programme d'action dont le bilan est

Actions prévues	Évaluation
réalisation d'un premier folder commun aux quatre sites, annonçant la candidature	Le projet a évolué et a donné lieu à la réalisation d'un marque-page et d'un dérouleur promotionnel de la candidature
création d'un logo commun permettant d'identifier les actions menées en partenariat	Réalisé et utilisé par les partenaires et sur le site internet
création d'une billetterie commune	N'a pu être finalisé est reporté au programme 2011
développement de produits touristiques communs	Non réalisé
organisation d'une séance d'information pour la population locale	Réalisé à l'initiative des partenaires
maintien et développement des activités d'ouverture aux populations locales (vernissage, visite guidée, petit déjeuner, etc)	Réalisé et à poursuivre
échanges entre les populations des différents sites par le biais de visites ou la création d'évènements	Non réalisé et reporté au programme 2011
organisation d'une journée de rencontre avec les diverses administrations subsidiant les sites afin de les sensibiliser aux enjeux d'une reconnaissance "patrimoine mondial",	Non réalisé et reporté au programme 2011
création d'une page internet commune valorisant le projet Unesco et annonçant les activités des sites	Réalisé mais à poursuivre et à développer
organisation de colloques ou journées d'études (internationales) sur les sites miniers et leur valorisation	Organisation d'une journée d'étude sur le patrimoine industriel à Paris (26 mai 2010)
publication s'inspirant du dossier de candidature	Un Carnet du Patrimoine a été préparé
Organisation d'événements marquant la décision du Comité du Patrimoine mondial et apposition d'une plaque commémorative	Non réalisé le dossier étant différé

Contacts avec d'autres sites miniers
inscrits sur la liste du patrimoine
mondial

Participation de Blegny-Mine à une
conférence organisée par la mine de
sel de Wielickza (Pologne) en
novembre 2010



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 3 :

Plan d'action 2011



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

PROPOSITION DE PROGRAMME D'ACTIONS 2011

- Mise en place d'un système de bon de réduction pour inciter à la visite des quatre sites,
- Labellisation "candidature au patrimoine mondial" d'activités s'inscrivant dans l'argumentation du dossier de candidature,
- Réalisation d'un film commun à diffuser dans les lieux d'accueil du public,
- Sensibilisation des guides, du personnel des sites
- Échange de population : organisation d'une rencontre avec les échevins de l'enseignement et du 3^{ème} âge,
- Réalisation d'un carnet pédagogique commun sur la valeur universelle exceptionnelle des sites et le patrimoine mondial,
- Mise à jour et développement du site internet,
- Mise en place des structures de gestion commune dans le cadre du dossier Unesco
- Organisation d'une réunion de sensibilisation des décideurs,
- Création d'évènements communs,
- Mise en place d'une page Facebook
- Réalisation d'un flyer commu
- Organisation d'un colloque international en partenariat avec PIWB
- Publication des actes de la journée d'étude sur le patrimoine industriel à Paris en mai 2010
- Poursuite des contacts avec la population



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 4 :

Réunions de coordination des sites



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Compte-rendu des réunions des :

- 22 avril 2009
- 12 juin 2009
- 15 juillet 2009
- 26 août 2009
- 29 septembre 2009
- 16 octobre 2009
- 29 octobre 2009
- 12 novembre 2009
- 15 décembre 2009
- 15 janvier 2010
- 26 février 2010
- 19 juillet 2010
- 18 août 2010
- 31 août 2010
- 11 octobre 2010
- 15 décembre 2010



Réunion « candidature au patrimoine mondial » du 22 avril 2009

Présents : Mesdames Ghislaine Devillers, Karima Haoudy, Maryse Willems
Messieurs Jean –Louis Delaet, Alain Forti, Bruno Guidolin

Excusé : Jacques Crul

Quelques dates : 29 janvier 2009 : Dépôt du dossier
mi-mars 2009: confirmation que le dossier est complet et de sa transmission pour examen à ICOMOS

Prochaine étape : visite de l'expert : durant le second semestre 2009 puisque la réunion de comité aura lieu du 22 au 30 juin .Cet expert sera désigné par ICOMOS(et TICCIH). Des expériences antérieures, le principe est de se mettre à la disposition de l'expert : certains ont souhaité être totalement pris en charge, d'autre agir indépendamment. La visite dure généralement deux jours, c'est le même expert qui visite l'ensemble des sites. Si une préparation est difficile à ce stade, il conviendra de prendre les dispositions pour lui donner l'accès le plus large lors de sa visite et selon ses demandes de lui ménager les rencontres souhaitées. Il pourra venir accompagné ou seul.

En ce qui concerne le dossier qui a été remis au Centre du Patrimoine mondial, chaque site recevra prochainement :

- une copie du dossier commun (chapeau)
- une copie de **son** dossier complet
- une copie du dossier des autres sites **sauf** les fiches de l'état sanitaire

La page de couverture du « chapeau » consiste en une peinture de Paulus. La mise en page de ~~cette partie commune~~ a été réalisée en collaboration avec l'IPW et chaque site est représenté par une vingtaine de photos.

2 compléments d'information ont cependant été demandés

- Il convient, **avant la décision**, d'établir un calendrier des procédures de classement des zones de protection (ex : extension de classement à la cité ouvrière au Grand-Hornu). Le Département du Patrimoine assurera la réponse à cette demande.
- Toujours avant la venue de l'expert, **Développer** la coordination entre les différents sites , leur complémentarité;et **énoncer** les plans d'actions d'une gestion commune d'entretien, de conservation et de valorisation des lieux .

Comment faire ?

- Faire avaliser un plan d'actions par les Conseils d'Administration de chaque site. Pour ce faire, il est urgent de connaître les dates des C.A de chaque lieux afin de concrétiser ce plan d'actions au plus tôt !!!

Ebauche du plan d'actions (à peaufiner...)

- Développer une **synergie** des visites entre les différents lieux
- **billetterie** commune ? Cela peut sembler difficile car les prix d'entrée sont relativement différents. A étudier !)
- **Folder** commun. Il s'agit d'y présenter les différents lieux en pointant leurs spécificités et leur complémentarité.
- Réalisation d'un **logo**. Celui-ci permettrait une lisibilité immédiate du projet commun et serait apposé dans toutes les publications(ou autres) réalisées conjointement par les 4 sites.
- **Publication** d'un dossier « Patrimoine mondial » expurgé de la section « gestion »
- Création d'une **page internet** commune annonçant les activités des 4 lieux.
- Annoncer sur le site internet existant de chaque lieu, les **activités des autres sites**.
- Proposition de « **journées d'étude** ».
Elles permettraient aux gestionnaires des quatre sites de se rencontrer sur un thème convenu, d'échanger leurs expériences, de définir des activités communes. La fréquence des rencontres est encore à définir mais une ou deux rencontres par an pourrait constituer un bon rythme, chaque site accueillant la réunion à tour de rôle.
- Journée d'information pour les « voisins » !!!(second semestre également)
Chaque lieu organiserait une réunion d'informations pour les voisins les informant du projet de classement de leur site et de recueillir toutes leurs questions. Réalisation d'un power point commun.

Ce programme d'action sera intégré dans le texte d'une déclaration qui sera soumise à l'approbation des différents CA. Gislaine Devillers préparera un projet de déclaration qui sera soumis à l'avis des divers partenaires.

Le folder commun :

Les sites pourraient être présentés selon un ordre chronologique ou géographique des sites.

Il a été proposé d'y mentionner également le Canal du Centre .

Il pourrait se composer de 6 faces : 1 face avec titre et photos de chaque lieux ; 1 face de présentation du projet et les 4 faces restantes pour la présentation des différents lieux et de leurs informations pratiques respectives.

Au bas de ce folder, pourraient se trouver 4 cases à estampiller lors de la venue du visiteur dans chaque lieu et lui permettre ainsi d'obtenir, pour 3 visites payantes, la dernière gratuite. Peu importe quel serait le site gratuit.(projet à rediscuter).

Jean-Louis Delaet aimerait que ce folder soit disponible pour la réunion du TICCIH qui se déroule à Frieberg en Allemagne en septembre prochain.

Il serait souhaitable que ce document soit réalisé en français , néerlandais, anglais et italien.

Une aide, pour la publication de ce folder sera demandée à l'IPW. Si cela s'avère impossible, Dominique Cominotto se propose d'en assurer la coordination.

Réunion « candidature au patrimoine mondial » du 12 juin 2009

1. Déclaration commune

A près lecture de la première mouture de la déclaration, quelques modifications sont apportées.

La déclaration définitive sera remise lundi 15 juin par mail pour présentation au conseil d'administration de chaque site.

Elle devra être valable dans l'avenir, s'appuiera sur des documents détaillés et sera amendable en fonctions des travaux.

2. Programme d'actions

Révision de ce programme dont la majorité des points sera réalisée en 2009;

Le nouveau programme sera joint à la déclaration pour présentation aux différents Conseils d'administration.

Flyer : La réalisation d'un flyer de bonne qualité avec charte graphique précise nécessitera un peu de temps. Or, il est important de posséder un document pour la prochaine réunion internationale du Ticcih qui aura lieu fin Août en Allemagne.

Dominique Cominotto propose une action en 2 temps :

1. La réalisation d'un dossier de « présentation » pour le le Ticcih (traduite en anglais)
2. Une conférence de presse durant laquelle seraient présentés le logo, le flyer, le site internet, la journée de présentation aux « voisins », la journée d'étude...

Cette conférence pourrait se dérouler fin septembre.

En ce qui concerne la création d'un logo, une réunion se déroulera à l'IPW le 25 juin prochain à 13h en présence de graphistes de l'institution.

Prochaine réunion : le 15 juillet à 10h

Salle 603 (6^{ème} étage) de la DGATLP à Jambes

4. Un dossier pour la réunion du TICCIH en Août prochain sera réalisé par Dominique Cominotto.

Il rassemblera les textes des différents lieux et gardera l'introduction rédigée par Madame Devillers.

Manquent à la date du 15 juillet - le texte de Blegny

- les visuels de tous les sites

Afin d'obtenir les mêmes coordonnées pour les différents lieux, Dominique Cominotto enverra à chacun, une fiche d'identité « type » à compléter.

Une conférence de presse sera organisée au Grand-Hornu entre le 28 septembre et le 4 octobre lors de laquelle seront proposés :

- le dossier

- la plaquette

- le logo

- le portail internet commun.

Le portail internet pourrait être réalisé pour le 3^{ème} jour de la visite de l'expert.

Le logo choisi est le logo « circulaire avec un terril » avec pour mention « 4 sites majeurs de Wallonie, candidats au Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

5.6. En ce qui concerne la journée d'étude, elle aura lieu au Grand-Hornu **le vendredi 16 octobre 2009.**

Les objectifs sont de présenter - le dossier

- les exigences de l'UNESCO quant à la présentation et la valorisation des sites.

- le power point

Le matin : séance académique

Après-midi : groupes de travail (remettre la liste des thèmes à aborder)

Les « institutionnels » seront invités par Madame Devillers.

Chacun des lieux devra remettre sa liste d'invités à Madame Devillers et identifier les questions et demandes précises.

7. La journée des voisins. Présentation du power point modifié.

Prochaine réunion le **26 août à 10h (pour toute la journée)**
Salle 603

RÉUNION "CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL" DU 25 AOÛT 2009

Présents :

Madame Maryse Willems,
Monsieur Dominique Cominotto, Grand-Hornu
Madame Daisy Vansteene,
Madame Karima Haoudy,
Madame Isabelle Sirjacobs, Bois-du-Luc
Monsieur Alain Forti,
Monsieur Jean-Louis, Bois du Cazier,
Monsieur Bruno Guidolin,
Monsieur Jacques Crul, Blegny-Mine
Madame Gislaine Devillers, Département du Patrimoine.

- 1. Présentation du dossier commun préparé pour la réunion du TICCIH**

Monsieur Cominotto présente le dossier préparé en vue de la prochaine réunion du TICCIH. Une version anglaise sera disponible. Le texte du Professeur Halleux ainsi que la déclaration commune des sites seront ajoutés.

Monsieur Delaet présente les fardes réalisées avec le sigle adopté à la dernière réunion.

Monsieur Crul souhaite disposer d'une centaine d'exemplaire du dossier de présentation en anglais pour un colloque en Pologne. Afin de réduire les coûts et l'encombrement, il est convenu de limiter l'impression papier aux textes introductifs en français et en anglais et de joindre la présentation des sites sur CD.

Madame Sirjacobs emportera également divers exemplaires en vue d'une participation à un colloque en Champagne-Ardenne.
- 2. Manifestations diverses**

Beaucoup d'activités sont prévues au mois d'octobre. Il est indispensable de définir des priorités. Il est décidé de concentrer le travail sur la visite de l'expert et sur l'organisation de la journée du 16 octobre. La conférence de presse est reportée au mois de novembre alors que les gestionnaires conviennent d'organiser une manifestation pour les riverains dans les jours proches de la Sainte Barbe.

Il est également décidé de demander à une boîte de communication de réaliser un dossier de presse. Il s'agit de Caracas et les frais engagés seront pris en charge par Grand-Hornu
- 3. Plan d'action**

Il est adapté en fonction des décisions prises au point 2.
- 4. Visite de l'expert**

Madame Devillers transmettra à chacun un plan délimitant les zones classées et le périmètre de la zone tampon.

Le Professeur Halleux accompagnera l'expert au cours des trois jours de visite. Celui-ci sera accompagné d'une représentante du Centre du Patrimoine mondial. Un

représentant du Département du Patrimoine sera également présent (Monsieur Geron et/ou Madame Devillers).

Il est demandé de veiller à présenter les éléments essentiels, à ne pas vouloir montrer le moindre détail. Il importe de donner à l'expert une vision claire du site et du message qu'il véhicule ainsi que de la zone de protection qui a été définie.

A. VISITE À GRAND HORNU

Les représentants du site accueilleront l'expert.

Il est prévu une visite du site du Grand- Hornu, de la cité et de la zone tampon (en car). Un représentant provincial et l'un ou l'autre membre du CA assisteront au déjeuner.

B. VISITE À BOIS- DU-LUC

Les représentants de l'Ecomusée, du Musée de la Mine, de Centr'habitat, de l'IPW, de la Ville devraient participer à la visite de l'expert. Des dispositions ont été prises pour garantir l'accès au bâtiment des archives de la Ville, à l'église et à la salle des fêtes. Une visite des terrils ne pourra sans doute pas être intégrée au programme. Un reportage photographique pourrait être présenté à l'expert.

C. VISITE AU BOIS- DU-CAZIER

Pour des raisons pratiques, la visite commencera par le cimetière et se poursuivra par la découverte de la zone de protection. Il est prévu de présenter un Powerpoint sur l'histoire du site depuis sa fermeture jusqu'à sa réaffectation afin de souligner la mobilisation générale autour du sauvetage du site. Sont également prévus la visite du site et un moment de rencontre avec les anciens mineurs.

Les représentants du site accompagneront l'expert au cours de sa découverte.

Ils seront rejoints pour le repas par le Président du Conseil d'administration, l'Echevin de la Culture, un représentant du CGT et Monsieur Jean Louis Luxen.

D. VISITE À BLEGNY-MINE

Il est prévu de débiter par la visite du fond, de poursuivre par celle de la tour d'extraction ce qui permettra de découvrir la zone de protection. Le triage-lavoir, y compris la partie non encore valorisée) et le puits Marie clôtureront la visite.

Selon le temps disponible et en fonction de l'intérêt de l'expert, une brève visite au centre de documentation sera comprise dans le parcours.

Devraient participer à cette visite Monsieur Crul, Monsieur Guidolin, le Président du CA et l'un ou l'autre membre du bureau exécutif, un représentant de la Province, un ancien mineur germanophone.

5. Journée du 16 octobre au Grand-Hornu

A. MATIN : SÉANCE ACADEMIQUE

- Objectifs

.Présentation du patrimoine mondial et exigences de l'UNESCO.

.Présentation du dossier de candidature

.Implications d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial : contraintes et enjeux.(témoignages et expériences à l'appui : « Les beffrois français » et Tournai)

.Aspect identitaire et implication des populations

- Ordre du jour et intervenants

Réunion de 10h00 à 12h15

10h00-10h05 : Accueil par le représentant du Grand- Hornu (Monsieur Durieux, Gouverneur de la Province de Hainaut et président de l'ASBL Grand-Hornu Images)

10h05-10h15 : Les sites miniers majeurs de Wallonie au Patrimoine mondial : le choix du Gouvernement wallon (Ministre du Patrimoine ou son représentant),

10h15-10h45 : Le patrimoine mondial de l'Unesco (Représentant de l'Unesco)

- Pourquoi la liste,
- Les critères d'inscription,
- La procédure,
- Les engagements liés à l'inscription,
- Les déséquilibres de la liste du patrimoine mondial

10h45-11h10 : Présentation du dossier de candidature (Professeur Robert Halleux)

11h10-11h45 : Les engagements, les enjeux :

- une expérience française : (Beffrois et Patrimoine)
- une expérience wallonne : (Tournai)

11h45-12h00 : Questions-réponses

12h00-12h15 : Conclusions (Département du Patrimoine)

- Modérateurs

Messieurs Cominotto et Delaet

- Invités

- Ministre wallon en charge du Patrimoine
- Représentants des CA des 4 sites
- Bourgmestres,
- Echevins des travaux,
- Echevins du tourisme,
- Echevins du patrimoine,
- Echevins de l'urbanisme,
- Echevins de la culture,
- Echevins de l'enseignement,
- Députés provinciaux en charge des sites,
- Mons 2015,
- Bourgmestre de Mons,
- Représentants du CGT,
- Représentants de la direction de la Culture de la Communauté française,
- Représentants de la direction de l'Infrastructure de la Communauté française,
- Administrateur de PIWB,
- Représentants de l'IPW,
- Représentants de la CRMSF,
- Représentants du SIWE,
- La Fonderie,
- Bassin minier Unesco,
- SNCB,

- SRWT,
- Maisons du Tourisme,
- Syndicats d'initiative,
- DPA,
- DNF,
- Fonctionnaires-délégués,
- Monsieur Barthélémy,
- Mademoiselle Pierard,
- Madame Bruwier,
- Madame Schumaker,
- Monsieur Puissant

B. APRÈS-MIDI : SESSION DE TRAVAIL

- Objectifs
Sensibiliser les "institutions" aux implications d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial en matière de conservation, maintenance, gestion, sécurisation, et valorisation qualitatives, l'accessibilité des sites et la gestion des flux de visiteurs.
- Thèmes
Comment participer concrètement à la gestion et à la valorisation des sites proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.
- Participants :
 - Les communes
 - Le CGT
 - L'IPW
 - Les propriétaires des sites

C. DISPOSITIONS PRATIQUES

Le Département du Patrimoine lancera les invitations à la mi-septembre.
Chaque site est invité à communiquer sa liste de personnes à inviter pour le 15 septembre au plus tard.
Monsieur Cominotto diffusera un tableau "excel" pour l'établissement de cette liste.
Une possibilité de lunch, aux frais des participants, sera prévue ainsi qu'une proposition de visite guidée du site du Grand-Hornu durant la pause déjeuner de 13h15 à 14h..

6. Réalisation de la plaquette

Question de la présentation..

Plusieurs possibilités :

- Introduction du petit texte de 1867 et la présentation des sites telle qu'elle se trouve dans le dossier sous l'intitulé « Unicité-Authenticité- Complémentarité- Universalité ».
- Edition de 8 cartes postales(2 par site) à insérer dans un flyer dans lequel se retrouverait un texte parlant de la transversalité des sites.
- Edition d'un poster avec alternance de photos et textes à l'appui.

7. **Prochaine réunion**

La prochaine réunion aura lieu le 29 septembre à 10h30 à Blegny Mine.

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » du 29 septembre 2009

Présents : Madame Gislaine Devillers ; Département du Patrimoine
Monsieur Jacques Crul ; Blegny
Monsieur Jean-Louis Delaet ; Bois du Cazier
Monsieur Alain Forti ; Bois du Cazier
Madame Daisy Vansteen ; Bois-du-Luc
Madame Karima Haoudy ; Bois-du-Luc
Madame Isabelle Sirjacobs ; Bois-du-Luc
Monsieur Emmanuel Van der Sloot
Monsieur Dominique Cominotto ; Grand-Hornu
Madame Maryse Willems ; Grand-Hornu

1. Promotion

Dans un premier temps et surtout pour la venue de l'expert ; chaque site disposera, dans son lieu d'accueil, une affiche se décrivant comme candidat au patrimoine de l'UNESCO.

Dans un second temps, sera réalisé un « dérouleur » beaucoup plus complet.

A cet effet, chaque site devra envoyer 2 photos actuelles à Emmanuel.

Contenu de ce « dérouleur » : - les photos des sites

- le logo
- les 4 noms des sites
- La mention « rejoignez-nous ! »

Les langues utilisées : Anglais ; Allemand (traduction GHI)

Turc ; Arabe ; Polonais (traduction Bois-du-Luc)

Italien ; Persan (traduction Jean-Louis Delaet)

Chinois (traduction Dominique Cominotto)

A ce dérouleur viendra s'ajouter un « cahier de signatures » proposé à l'accueil

« j'adhère au classement des sites à l'UNESCO ».

2. Le portail informatique

Dominique Cominotto signale qu'il sera prêt pour le 4 octobre et pourra être complété ultérieurement.

Il comprendra 4 boutons avec les 4 logos et l'introduction de Robert Halleux.

Le dossier de présentation sera disponible en Français et en Anglais.

Important : envoyer les logos des sites à Dominique Cominotto.

3. La plaquette

Elle comprendra : - le texte de professeur Halleux
- un texte de chacun des sites (1000 signes)
- l'adresse internet
- 4 photos (à envoyer au plus tôt à Emmanuel)

La demande des frais de la plaquette, du dossier de presse ; des dérouleurs ; du site internet est A introduire le plus rapidement possible à l'IPW car il n'y aura pas d'effet rétroactif !

4. Visite de l'expert

D'un point de vue pratique, le repas du : - mardi soir à Charleroi aura lieu au « Leonardo »
- mercredi soir à Liège au « Ramada Plaza »

Idem pour la réunion de coordination du jeudi 8 octobre de 10h à 12h avec tous les représentants.

Chaque site aura son propre interprète.

5. La journée d'étude

La journée d'étude prévue le 16 octobre sera reportée à la mi-novembre.

Dominique Cominotto se charge de contacter le Cabinet de R. Demotte pour sa présence lors de cette journée.

Plusieurs dates sont proposées : 13, 16, 23, 24 et 27 novembre.

Les fichiers doivent être envoyés à Dominique Cominotto pour la semaine du 12 octobre.

Madame Devillers demande le listing définitif pour l'envoi des invitations pour notre prochaine réunion qui se déroulera à Bois du Cazier, le 16 octobre à 10h.(+ fichier de presse de chacun des sites).

Contenu de la journée : - 9h30 déjeuner de presse

- 10h Accueil par le représentant de Grand-Hornu(Monsieur le Gouverneur Claude Durieux)

Le reste du déroulement de cet avant-midi se fera comme prévu dans le PV précédent.

Lors du déjeuner de presse seraient présents : le ministre

1 représentant de chaque site

Le contenu de la conférence de presse :

- la trajectoire du dossier
- la présentation du dossier : *visite de l'expert
 - * programme d'actions communes
 - * le dépliant
 - * le site internet
 - * les activités pour les riverains
 - * le power point
 - * la liste des soutiens
- la date de la décision finale

Un communiqué de presse sera remis aux journalistes ainsi qu'un cd du dossier réalisé par Dominique Comminotto pour Frieberg et un cd des photos des différents sites.
Peut-on demander à Dominique Cominotto la rédaction de ce communiqué ?

Cette « journée d'étude » se terminerait à midi par un verre de clôture offert à tous les participants.
A la suite de ce verre, un repas, pris en charge par l'IPW sera offert à 2 représentants par site et aux intervenants.

Prochaine réunion le 16 octobre 2009 à 10h au Bois du Cazier

Ordre du jour : - le bilan de la visite de l'expert
-la journée d'étude et la conférence de presse
-la journée des voisins
-la plaquette
-le dérouleur
-la présentation du lay-out
-divers

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » du 16 octobre 2009

Présents : Monsieur Robert Halleux
Madame Gislaine Devillers
Madame Daisy Van Steen
Madame Karima Haoudy
Madame Isabelle Sirjacobs
Monsieur Bruno Guidolin
Monsieur Jacques Crul
Monsieur Dominique Cominotto
Monsieur Jean-Louis Delaet
Madame Christelle Dethy
Madame Maryse Willems

A. Réunion de synthèse par Monsieur Robert Halleux

Les participants échangent leurs commentaires suite à la visite de l'expert Unesco. Les points essentiels sont :

1. Pour l'UNESCO, il est nécessaire de convaincre de « la valeur du patrimoine » et de l'unicité dans le paysage culturel du patrimoine mondial.
Quant au dossier français, Madame Devillers a rencontré des collègues français qui participent à la sélection des dossiers de candidature pour la France. Il n'est pas certain que le dossier soit présenté l'an prochain car il n'est pas encore au point. Les responsables du dossier doivent être auditionnés prochainement pour faire le point sur leur candidature.
2. L'intérêt touristique n'intéresse pas l'UNESCO sauf en ce qui concerne ses impacts sur la conservation du site. Le tourisme doit respecter l'intégrité et l'authenticité du site.
3. L'intégrité. L'UNESCO n'est pas habitué à des interventions audacieuses (néanmoins, c'est le seul moyen de donner un sens aux lieux !)
4. L'UNESCO a regretté la multiplicité des intervenants.
Son désir est d'avoir une délégation unique pour tous les intervenants.
Exigence : créer une structure de gestion centralisée - 1 personne par site
 - 1 fonctionnaire de la Communauté
 - 1 fonctionnaire de la région
 - 1 conseiller scientifique.

Jacques Crul a été proposé pour le pilotage.

Il s'agirait d'un comité opérationnel qui assurerait la préservation et l'application des règles du patrimoine mondial.

Un organigramme sera réalisé. Un consensus de gestion, une description de structure devra être trouvée pour le 15 novembre.

Monsieur Robert Halleux (puis la personne qui lui succèdera) serait le conseiller de la cellule. La Région Wallonne serait représentée par Madame Devillers.

En ce qui concerne chaque site :

Grand-Hornu a fait part de ses relations avec les habitants de la cité, de la préparation d'un projet de rénovation du quartier et des façades des maisons. La disparition de tout le volet technique a peut être un peu déçu l'expert.

Bois-du-Luc : les questions ont porté sur la coordination entre les divers acteurs du site.

Au Bois du Cazier a été posée la question du choix de restaurer le site plutôt que de le laisser en ruines ce qui aurait accentué la dimension dramatique.

A Blegny-Mine ont été abordées les questions d'équilibre entre valorisation touristique et conservation patrimoniale ainsi que diverses questions concernant la conservation et la gestion de la partie souterraine et des machines qui l'équipent.

La possibilité de constituer un groupe de travail à dimension internationale sur ce thème précis a aussi été évoquée.

B. Réponse au courrier d'ICOMOS

1) approfondissement de l'étude comparative

*Précisions auprès de Madame Bourdin : - critères de sélection
- rapport de la complémentarité ou non de la Belgique et du Nord-Pas-de-Calais.

Au niveau wallon, l'argumentation s'appuiera sur la liste des éléments du patrimoine minier classés pour mettre en avant la sélection des sites les plus représentatifs.

Dans le Nord de la France, il s'agit de paysages alors qu'en Belgique, il s'agit de sites.

En Flandre par contre, l'intention est plutôt de gommer le patrimoine industriel et d'aller vers le futur.

Dans les deux derniers cas, des arguments d'ordre historique, paysager et fonctionnel (mono-industrie) pourront être développés

2) Existence d'un lien fonctionnel

« Lien fonctionnel » : n'ayant pas de définition précise, le lien fonctionnel est considéré comme les structures et dispositions permettant d'assurer une gestion coordonnée et cohérente des sites et de leur valorisation.

- a) la Région wallonne assure la tutelle sur la conservation des différents sites par le biais de leur classement
- b) les quatre sites se sont associés afin de développer un programme d'action commun fondé sur une déclaration commune
- c) les sites appartiennent à des associations spécialisées (PIWB- Musée et Société en Wallonie, groupe patrimoine industriel, scientifique et technique, Archivistes de Wallonie)

3) Règles générales de gestion commune

La réponse se basera sur la mise en place de la nouvelle structure et sur la déclaration commune déjà adoptée par les différents sites.

4) Extensions éventuelles du dossier de candidatures

Les éléments de réponse ont déjà été évoqués au point 1), ils seront cependant modulés suite à la dépêche de l'agence Belga reçue après la réunion

C. Journée des voisins

Power Point : canevas commun à décliner selon les sites (Karima).

En ce qui concerne les procédures de classement et d'établissement de zone de protection (zone tampon pour l'Unesco, la Région Wallonne enverra un recommandé à chaque propriétaire des habitations.

La commune sera avertie et sera tenue d'organiser une enquête publique qui se clôturera par une séance publique.

Si des questions surviennent, il convient de les poser dans le cadre de l'enquête publique (15 jours).

Lorsque le propriétaire désirera modifier sa maison, il devra introduire une autorisation à la Région Wallonne via la commune.

Toute la procédure de classement est définie dans le CWATUP, des délais sont prévus et il y a lieu d'éviter les confusions. Il ne faut pas mélanger la procédure de classement et les actions d'information, sensibilisation organisées par les sites.

Les sites n'ont absolument pas pour rôle de recueillir les doléances de la population. Renvoi des demandes auprès de la commune.

Le rôle des sites est de rendre vivante l'inscription de candidature UNESCO auprès de la population de façon positive. L'objectif est de développer, dans la population, un sentiment de fierté et d'adhésion au projet.

D. Réunion « budgétaire » le 29 octobre 10h RW (Madame Devillers)

Etablir ce qui doit être budgété : - flyer (5 langues)

- carnet (3 langues)
- traduction
- les dérouleurs
- les objets promotionnels
- les affiches
- la presse
- le site web
- les cartes postales
- les cartes de vœux

E. Relation avec l'IPW

Suite à la demande de l'IPW, Dominique Cominotto est assurera l'interface entre le groupe de travail et l'IPW.

En ce qui concerne les projets reçus, la proposition de dépliant est appréciée de tous. Il conviendra d'y ajouter le texte de la Région wallonne, une carte de la Région wallonne permettant de situer les partenaires. Le document devrait être réalisé en 3 langues.

Pour le projet de dérouleur, les partenaires souhaitent une présentation en couleur jugée plus attractive. Certains gestionnaires souhaitent changer la photo choisie pour leur site. Ils devront adresser leur proposition à Dominique Cominotto.

Récapitulatif

Il est rappelé que chaque site doit transmettre à DOMINIQUE COMINOTTO :

- des flyers de présentation de son site,
- la liste des journalistes à inviter à la Conférence de presse,
- la liste des invités à la séance académique complétée par un maximum d'adresse mail,
- le logo de chaque site (également à G. Devillers),
- des photos pour alimenter le site internet,
- photos pour le carnet et/ou le dérouleur si celles proposées par l'IPW ne conviennent pas
- un texte de 1000 caractères par site pour le flyer (avec si possible traduction en anglais et en néerlandais)

Gislaine DEVILLERS et Robert HALLEUX prépareront le 4 novembre, un projet de réponse au courrier de l'Icomos. Le projet sera soumis aux partenaires le 4 ou le 5 novembre. Les commentaires seront acceptés jusqu'au 9 novembre au plus tard.

Prochaine réunion de travail : le 12 novembre 10h Bois-du-Luc

- Ordre du jour :
- conférence de presse
 - canevas du Power point
 - suivi de la réunion budgétaire
 - contenu du flyer

REUNION « BUDGET » du 29 octobre 2009

Présents : Madame Gislaine Devillers
Madame Isabelle Sirjacobs
Monsieur Jacques Crul
Monsieur Dominique Cominotto
Monsieur Alain Forti
Madame Valérie Iovino

A. DIVERS POINTS SONT ABORDÉS EN MARGE DE LA RÉUNION.

1. Conférence de presse et de la séance académique.

Gislaine Devillers rappelle qu'elle n'a pas encore reçu les logos de tous les sites. De son côté, Dominique Cominotto n'a pas reçu les listings des personnes à inviter à la séance académique. Il est convenu que les listes lui seront transmises ou retransmises pour coordination.

Au vu de l'absence de réponse des Ministres et certains sites ayant déjà assuré une communication vers la presse, il est convenu de ne pas organiser la conférence de presse prévue initialement en novembre. Celle-ci sera organisée au printemps : le 19 mars. Entre temps, un communiqué sera diffusé pour annoncer le lancement du site internet et présenter le programme d'action.

Dominique Cominotto a préparé le **dossier de presse**, il le transmettra pour avis, le **30 octobre**. Les **réactions** ainsi que la **liste des journalistes** à contacter (adresse mail) doivent lui être adressées, avec copie à Gislaine Devillers, pour le **9 novembre** au plus tard. La **version définitive** étant arrêtée à la réunion du **12 novembre**.

La séance académique est également reportée, elle aura lieu le 15 janvier à Grand Hornu. Les ministres concernés seront invités à cette séance.

2. Site internet

Le site internet existe et une adresse a été créée. Il comprend le dossier de 75 pages réalisés pour la réunion du Ticcih et le texte de synthèse rédigé par le professeur Halleux. Des photos des différents sites vont être ajoutées prochainement.

Le contenu sera amené à évoluer au fil des développements du projet. La création d'une rubrique "revue de presse" et d'un espace réservé aux journalistes est suggérée.

3. Communication

Deux des sites ont assuré une communication après la visite de l'expert Unesco soit par dans la presse, soit par mailing list. Ce procédé pose question : dans la mesure où on présente une candidature commune, il faudrait également assurer une coordination de la communication vers l'extérieur (les quatre sites ou aucun), une photo de l'expert a été publiée, ce qui n'est pas recommandé, une réserve étant demandée par rapport à cette visite, le niveau et le type d'informations diffusées est différent, avec parfois des perceptions différentes. Les participants s'accordent sur le fait que la communication autour de la candidature doit être harmonisée et coordonnée. Il est donc convenu que les gestionnaires de sites assureront la communication relative à leurs activités et à leur site, les questions concernant la candidature, sa motivation, l'évolution de la procédure seront renvoyées à Gislaine DEVILLERS. En outre, il est proposé de réaliser une newsletter commune par le biais du site internet, un lien vers les lettres des différents sites est également envisagé.

B. LES DIVERS "PRODUITS" PASSÉS EN REVUE POUR TENTER UNE ESTIMATION BUDGÉTAIRE.

1. Le flyer

Il s'agirait d'un format A4 avec pliage en 6 faces, texte sommaire en 5 langues (français, anglais, néerlandais, allemand, italien).

Il serait destiné aux visiteurs et servirait de support à la "Route wallonne du charbon".

Tirage : 100.000 exemplaires

Coût : 6000 €

2. Le carnet

Il serait destiné à promouvoir la candidature auprès d'un public plus averti : les administrations subventionnantes, les autorités communales, les invités, les partenaires éventuels. Il comprendrait, outre une présentation en 1000 caractères de chaque site, le texte de la Région wallonne et le texte du professeur Halleux.

Il serait réalisé dans une version trilingue : français, néerlandais, anglais

Tirage : 10.000 exemplaires

Coût :

3. Les traductions

1800 € ont déjà été investis par le Grand-Hornu pour la traduction du dossier de 75 pages pour le Ticcih.

Un budget de 1800 € maximum est à prévoir pour la traduction du flyer, du carnet et du site internet.

4. Les dérouleurs

2 dérouleurs par site et 1 pour le Département du Patrimoine

Coût estimé : 250€ pièce

Coût : 2250€

5. Le dossier presse

Réalisé par le service presse du Grand Hornu.

6. Le dossier Ticcih.

Les frais de production du dossier : réalisé sur cd rom : coût pour mémoire

7. Les fardes de présentation

Le Bois du Cazier a réparti les frais de production entre les sites.

8. Site web

Jusqu'à présent les frais de création s'élèvent à environ 400€. On peut estimer un budget annuel équivalent pour le développement et la mise à jour.

9. Les objets promotionnels

Diverses formules sont été évoquées : autocollant, pin, carte postale, affiche.

Le but est de choisir un objet qui serait remis aux personnes qui signent le document de soutien de la candidature et qui aurait une visibilité à l'extérieur. L'affiche semble donc être le produit le plus satisfaisant.

Les formats choisis sont ceux d'un A5 et du 40X60cm qui seraient réalisés respectivement à 50.000 et 1.000 exemplaires

10. La carte de vœux

Après discussion, il est prévu de réaliser une carte électronique et un ruban qui pourrait entourer le carnet destiné au public « averti ».

C. TABLEAU RÉCAPITULATIF

Matériel	Format	Nombre exemplaire	Budget		Budget total
			Frais déjà exposé	Frais à couvrir	
Flyer	A4 - 6 faces	100.000		6.000	6.000
Carnet		10.000			
Traductions			1.800	1.800	3.600
Dérouleurs		9		2.250	2.250
Dossier Ticcih			Pour mémoire		
Farde présentation			950		950
Site web Création Gestion			400	400/an	400 800
Affiche	1/2 A4	50.000		1000	1000
Affiche	40X60 cm	1.000		400	400
Total			3.150	12.250	15.400

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » du 12 novembre 2009 à Bois-du-Luc.

Présents : Valérie Iovino, Daisy Van Steen, Karima Haoudy, Isabelle Sirjacobs, Gislaine Devillers, Alain Forti, Jacques Crul, Dominique Cominotto, Maryse Willems.

1. Lecture du communiqué de presse

Karima Haoudy souligne qu'il y manquerait d'encrage dans les sites déjà classés.

Il conviendrait de prouver que les 4 sites viennent s'inscrire dans un ensemble, complètent les sites déjà inscrits et viennent combler un vide.

Karima assurera le texte manquant relatif aux sites de référence déjà classés.

En ce qui concerne les textes respectifs de chaque lieu pour la fiche signalétique, il est possible de le modifier mais devra être envoyé à Dominique Cominotto pour le **20 novembre**.

Après ces quelques modifications à la relecture, les 4 premières pages du communiqué de presse sont acceptées.

2. Le site Web

Chaque site vérifiera son texte et ses photos.

Il est demandé de prévoir un onglet « presse » et « revue de presse » pour le futur.

Karima Haoudy demande s'il est possible d'ajouter un volet « transversalité » ?

En effet, plutôt que d'aborder les 4 sites séparément, peut-on entrevoir des thématiques différentes qui renverraient aux sites adéquats ?

Dominique Cominotto propose de préparer ce travail en vue de la future « route du charbon ».

A cette proposition, un groupe de travail piloté par Karima se mettra en place avec Maryse Willems (Grand-Hornu), Alain Forti(Bois du Cazier) et Bruno Guidolin(Blegny).

Ce travail socio-historico-technologique dans sa transversalité pourra aboutir ultérieurement à une petite publication mais dans un premier temps fera l'objet d'un flyer qui devra être prêt pour la conférence de presse du 19 mars 2010.

3. La route du charbon

Il s'agit d'un « produit touristique » qui sera opérationnel en 2011 et qui s'appuiera sur une publication. La collection de l'IPW "La route de..." est un produit intéressant mais qui semble peu approprié pour un projet limité à quatre sites. Le coût semble trop important. Par contre, une production de type "Carnet du patrimoine" consacré aux quatre sites et aux liens qui les unissent paraît plus intéressant. Le "Carnet" pourrait être offert aux visiteurs qui ont visités les quatre sites.

Double but :- se rendre dans les 4 sites

- montrer les liens complémentaires entre les 4 lieux(valorisation de la candidature)

D'un point de vue pratique, Jacques Crul propose une sorte « passeport » dont une entrée serait à tarif plein, les autres à tarif réduit (tarif de groupe).

4. Réponse à ICOMOS

Lecture de la réponse faite par Madame Devillers.

En ce qui concerne Cheratte, Madame Devillers explique, que le site ayant été mentionné dans la liste indicative, il fallait justifier le fait qu'il ne soit pas repris dans le dossier de candidature.

Par ailleurs, Karima Haoudy enverra ce jour, un texte modifié reprenant d'autres lieux comme référence.

5. Réunion budgétaire du 29 octobre 2009 à Namur

Madame Devillers signale que la région Wallonne ne prendra pas tout le budget à charge. Monsieur Géron marquerait son accord pour les flyers, les dérouleurs et peut-être les traductions.

Il sera nécessaire de trouver d'autres financements

Daisy Van Steen se renseignera auprès de l'IPW s'il peut financer les carnets.

Valérie Iovino, de son côté essaiera de contacter l'AWEX.

Madame Devillers enverra une estimation de la prise en charge de la Région Wallonne.

6. Etat d'avancement des différents projets

En ce qui concerne les **affiches**, une proposition sera demandée au graphiste mais les 4 sites souhaitent que « l'élément humain » soit représenté.

Pour les **dérouleurs**, les photos ont été reçues et seront transmises au graphiste pour qu'il fasse une proposition pour la prochaine réunion. Gislaine Devillers s'informerait quant à la possibilité de produire les dérouleurs à la DGO4.

Pour le **carnet**, le texte de Blegny est attendu dans les prochains jours. L'ensemble des documents sera transmis au graphiste.

Le Bois du Cazier doit remettre un logo à Madame Devillers.

Les **flyers** doivent être prêts pour la conférence de presse du 19 mars prochain. Le contenu sera défini en fonction des conclusions du groupe de travail sur les thématiques transversales.

Le courrier aux riverains sera envoyé par la Région Wallonne dans la quinzaine.

6 .Le power point

Lecture de la proposition de canevas de Karima.

Il sera peut être nécessaire de supprimer certains points comme « le trajet de la candidature » mais par contre de rajouter « une situation par rapport à ce qui est déjà inscrit en Belgique » (dans l'introduction ?)

Une réunion de travail sera consacrée à ce point particulier l'après midi du 15 janvier (après la séance académique).

Il est demandé à Madame Devillers que les réunions soient mensuelles.

Prochaine réunion : le 15 décembre 2009 à 14h à Namur (RW) salle 603.

Ordre du jour : - matériel de communication
- préparation de la séance académique du 15 janvier 2010 au Grand-Hornu ;

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » du 15 décembre 2009 à NAMUR

Présents : Gislaine Devillers, Isabelle Sirjacobs, Karima Haoudy, Dominique Cominotto, Jacques Crul, Alain Forti, Jean-Louis Delaet, Maryse Willems.

1. Matériel de communication

***Le matériel** (dérouleur) devrait parvenir à Dominique Cominotto le 16 décembre. Il le transmettra ensuite aux autres membres.

Il faudra dès lors faire un appel d'offre.

Pour cela, les différents noms de sociétés productrices éventuelles de dérouleurs sont à remettre à Dominique Cominotto qui les enverra à Emmanuel. Puis retour à Madame Devillers pour lancer la commande.

Il manque néanmoins quelques langues pour la traduction : polonais, italiens, persan, chinois.

***Le petit carnet** sera disponible pour la séance académique.

La version sera trilingue (FR, NL, Angl). Il faudra alors envisager 3 versions du carnet plutôt qu'un seul carnet en 3 langues.

Chacun doit fournir, à Dominique Cominotto, les traductions de son propre texte pour le 18 décembre 2009.

Pour rester en accord avec le budget, chaque site disposerait de 6000 ex FR, 2000 ex NL, 2000 ex Angl.

***Le communiqué de presse** sera transmis par Dominique Cominotto aux autres sites.

Il sera trilingue.

Sur base des corrections et des traductions apportées, la diffusion de ce communiqué de presse pourrait s'effectuer le 21 décembre.

Actuellement, la liste de presse est concentrée chez Dominique Cominotto qui transmettra une copie à Jacques Crul à sa demande.

Chacun est invité à solliciter ses contacts privilégiés

***Le site web.**

Dominique Cominotto a tenu comptes de différentes remarques émises (espace presse...).

Afin d'alimenter cet espace, il demande s'il est possible de posséder les articles de presse parus dans le bulletin de PIWB. Il est demandé à chacun de transmettre copie des articles dont il aurait connaissance.

2. La séance académique

Cette séance était initialement prévue pour le 15 janvier 2010.

Madame Devillers avait d'ailleurs recontacté tous les orateurs à cet effet.

Cependant, aucun membre de l'UNESCO ne sera présent (seul un texte nous parviendra).

De plus, Monsieur Géron signale que le 15 janvier est la date choisie par Monsieur Ruddy Demotte pour exprimer ses vœux.

Il en résultera l'absence des ministres et des représentants des Administrations.

La séance académique est dès lors reportée au **8 février 2010**.

Madame Devillers contactera Madame Bourdin pour qu'elle assure la présentation sur le patrimoine mondial..

***Les invitations** seront envoyées par mail ;

Le listing passera de site en site et chacun pourra apporter des modifications avec des couleurs différentes.

Jean-Louis Delaet se propose toujours comme modérateur lors de la séance académique.

3. La route du charbon

Pour rappel, il s'agit d'un produit touristique auquel on lie un passeport (entrées). Un carnet du patrimoine commun serait remis en gratification aux visiteurs qui auraient parcouru les 4 sites.

Le terme de «route» n'est peut-être pas adéquat car il ne s'agit pas vraiment d'un itinéraire et car il existe déjà des routes du patrimoine industriel, du feu, une chaîne des terrils, etc. il faudrait trouver un nom "accrocheur" et sans référence à un parcours. Proposition de « couleur charbon » : à rediscuter.

Il est également proposé d'envisager un produit touristique qui ne serait pas centré sur les seuls sites miniers mais sur l'ensemble des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et situés en Wallonie et à Bruxelles(?). Un tour opérateur s'est montré intéressé par un tel projet. Diverses questions se posent dans ce cadre : qui coordonne ce projet, comment aborde-t-on les sites qui sont difficilement ou pas accessibles au public (Spiennes, Palais Stoclet, certains beffrois ou maison d'Horta), quelle place donne-t-on au patrimoine immatériel qui sont souvent des manifestations qui se déroulent à un moment déterminé de l'année (le prochain dossier devrait concerner la fauconnerie)

***Le plan du Carnet du Patrimoine.**

Ce Carnet devrait être publié après la décision du Comité du Patrimoine mondial.

Le plan proposé est intéressant et constitue une bonne base de réflexion, il devra cependant être revu lors de la réunion de travail du 18 décembre 2009 à Bois-du-Luc. Il faudra également réfléchir au titre de l'ouvrage.

Mais déjà : 4 e remplacer « pierre » par « brique ».

4 c urbanisation industrielle autour des fosses.

Il conviendrait peut-être d'injecter un peu plus la singularité des lieux dans la transversalité voulue.

Proposition de Madame Devillers : point 4 : Une histoire commune...

Point 5 : ...mais tous différents.

Elle souhaite que soit également traités les effets de l'industrialisation en dehors des zones industrielles (exode rural, plantation de résineux en Ardennes, abandon des forges le long des cours d'eau, etc).

Le point 4 a pourrait s'intégrer au point 3

A retravailler !!!

Prochaine réunion : **le 15 janvier 2010 à 10h30 à Blegny**

Ordre du jour : - préparation de la séance académique du 8 février 2010
- état d'avancement du carnet du patrimoine

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » du 15 janvier 2010 à Blegny-Mine

Présents :

Maryse Willems, Karima Haoudy, Daisy Vansteen, Jacques Crul, Jean-Louis Delaet, Valérie Iovino, Gislaine Devillers

La réunion débute par un échange de vues concernant les procédures de classement qui ont été notifiées par la Direction de la protection, le 5 janvier. Les réactions de la population sont relativement limitées et dans la majorité des cas visent une demande d'information. Les communes n'ont pas encore entamé les enquêtes publiques. Le courrier qui leur est adressé leur rappelle leurs obligations et les délais qui sont fixés par la législation.

Communiqué de presse :

La société de communication de Grand Hornu a assuré la diffusion sur base des listes de journalistes communiquées par les sites et 2 articles sont déjà parus.

Toutefois, Grand Hornu transmettra au plus vite copie du communiqué de presse diffusé ainsi que la liste des journalistes contactés et les références des articles parus. Chacun est invité à sensibiliser ses contacts privilégiés.

Dérouleur :

Les corrections demandées ont été faites : changement de la photo de Blegny-Mines pour la mettre en concordance avec celle des autres sites, supprimer les vignettes avec les noms des sites et les transférer dans une présentation plus discrète dans le bord inférieur droit, mentionner l'adresse du site internet dans le 1er bandeau et inscrire Rejoignez-nous en plus grand. Le projet et les coordonnées des sociétés à contacter seront transmis prochainement à Gislaine Devillers.

Les autres partenaires souhaiteraient cependant recevoir également la dernière version du projet.

Site internet :

Il est toujours en ligne et les corrections demandées n'ont pas été apportées. Il est regrettable que des erreurs subsistent. Le problème devrait être résolu prochainement mais il convient également de définir les termes caractérisant chaque site.

Grand-Hornu : l'architecture

Bois du Luc : le village minier

Bois du Cazier : la mémoire

Blegny : le savoir-faire

Cahier :

Il doit être finaliser avec Emmanuel durant la semaine du 18 janvier, après quoi le pdf sera diffusé pour remarques et corrections..

Séance académique du 8 février :

Il faut constater que :

- l'ordre du jour est incomplet : le Centre du Patrimoine mondial et l'Icomos International ont décliné l'invitation, les Français n'ont pas donné suite au dernier message, le Professeur Halleux ne pourra être présent,
- la liste des adresses n'est pas terminée
- le matériel de promotion n'est pas prêt.

L'objectif de départ était de créer un événement au cours duquel les enjeux liés à la candidature et à la reconnaissance seraient présentés aux pouvoirs de tutelle et subsidiant. Dans les conditions actuelles, il ne semble pas possible d'atteindre cet objectif et il est donc décidé d'annuler la séance et de prévoir une conférence de presse quand le matériel de communication sera disponible.

Carnet du patrimoine :

Il est rappelé que la publication doit se faire après la décision du Comité du Patrimoine mondial. Certains textes devront donc prévoir une variante en cas de renvoi ou de diffèrement du dossier. Les conclusions de la réunion du groupe de travail du 19 décembre sont présentées et commentées.

Table des matières :

Préface : Ministre ou Francesco Bandarin (1 page)

Introduction : Ghislain Geron (2 pages)

La Wallonie, une terre qui reçoit et qui donne : Robert Halleux (4 pages)

Approche transversale :

1) de la proto industrialisation au déclin industriel : Blegny (5 pages)

2) La planification de l'habitat : Bois du Luc (5 pages)

3) Pouvoirs et luttes : Grand Hornu (5 pages)

4) Inter-culturalité : Bois du Cazier (5 pages)

Perspectives : Gislaine Devillers (2 pages)

Encarts : 1 par site (1 page par encart)

Glossaire (1 page)

Bibliographie (1 page)

Table des matières (1 page)

Les illustrations ne sont pas comprises dans ces estimations. Chaque site assurera la rédaction d'un volet de l'approche transversale mais veillera à intégrer des références aux autres sites en privilégiant « ce qui se voit ».

Un groupe de relecture sera mis en place.

Bois du Luc diffusera auprès des partenaires, les consignes aux auteurs de l'IPW

Prochaine réunion : au Grand Hornu, 26 février à 14 heures.

REUNION CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DU 26 FEVRIER 2010 A GRAND-HORNU

Présents :

Dominique Cominotto, Maryse Willems, Isabelle Sirjacobs, Alain Forti, Jacques Crul, Gislaine Devillers, Maïete Vanneste.

Les différents projets en cours sont passés en revue.

1. Communiqué de presse :

Il a été diffusé via la société de communication du Grand-Hornu, dans les 3 langues. Tous les partenaires ont reçu les différentes versions et peuvent les utiliser auprès de leurs contacts privilégiés.

Il faut constater qu'il y a eu peu de retombées à ce communiqué de presse. Les participants souhaitent cependant être informés des articles parus.

Grand-Hornu a été contacté par WBI qui souhaite consacrer un article de sa revue à la candidature Unesco.

Jacques Crul suggère de mettre des photos à télécharger à la disposition des journalistes.

2. Site internet

La gestion du site a été confiée à un webmaster indépendant.

Les différentes remarques et demandes formulées précédemment sont rappelées, notamment la création d'un espace presse et d'une revue de presse. Chacun est invité à communiquer les articles dont il a connaissance à Maïté Vanneste.

10 mots de référencement doivent être choisis, il s'agit de :

1. Blegny-Mine
2. Bois du Cazier
3. Bois du Luc
4. Grand-Hornu
5. Unesco
6. patrimoine mondial
7. charbonnage
8. patrimoine industriel
9. site minier
- 10.

Il convient également de fournir un logo en « haute définition ». Maïté Vanneste contactera le graphiste.

Il est également rappelé la volonté d'associer un mot clé à chaque site. Il est proposé de créer quatre sous répertoires dans lesquels figureront les textes préparés pour le cahier.

3. Dérouleurs

Une dernière version a été transmise aux gestionnaires des sites le 22 février dernier. Il apparaît que la photo illustrant le site de Blegny-Mine n'a pas été modifiée, comme cela avait été demandé. Il manque encore différentes langues. Plusieurs participants regrettent que ces supports ne soient pas encore réalisés alors que la saison des foires et salons bat son plein.

En ce qui concerne les langues étrangères, il est convenu d'ajouter le **néerlandais** et de

vérifier une dernière fois pour le polonais et le chinois. Si les traductions ne sont pas rapidement trouvées, il est décidé de s'en passer.

Grand-Hornu assure la coordination entre les partenaires et les graphistes et transmettra rapidement les offres de prix à Gislaine Devillers..

4. Cahier

Etant donné que la séance académique a été annulée et qu'il n'y a pas de rendez-vous prévu avec les représentants politiques et les autorités associées à la gestion des sites, il est décidé d'abandonner ce projet. Toutefois, les textes ayant été rédigés et traduits, ils seront intégrés au site internet.

5. Flyers

Les flyers n'étant pas prêts et le besoin d'outil de communication étant prégnant, il est décidé de ne pas poursuivre cette idée et de s'orienter vers un support beaucoup plus simple et plus visuel. Il est convenu de réaliser un signet de type « marque page » dont le recto serait une réduction du dérouleur et dont le verso reprendrait les adresses des sites ainsi que de leur site internet respectif. Il pourrait être remis aux visiteurs et aux habitants lors de la séance de rencontre.

Tirage : 50.000 exemplaires

6. Réunion avec les habitants

Plusieurs manifestations ont été programmées dans les sites

Blegny-Mine : rencontre avec les habitants : le 31 mars

Bois du Luc : conférence de presse : le 31 mars

Grand-Hornu : rencontre avec les habitants : le 9 mai

7. Carnet du patrimoine

La date de remise des textes est fixée au 20 avril. La table des matières est passée en revue et légèrement amendée :

La préface serait confiée à Louis Bergeron qui sera contacté par les représentants de Bois du Luc.

L'introduction serait confiée au nouvel Inspecteur général du Département du Patrimoine : contact Gislaine Devillers.

Il est confirmé que le professeur Halleux sera sollicité pour un texte de présentation générale sur la Wallonie, une terre qui donne et qui reçoit : contact Gislaine Devillers.

8. Manifestation à Paris

Le projet se précise : il s'agira d'une exposition sur les collections du Grand-Hornu à l'occasion du bicentenaire du site et des 25 ans de Grand-Hornu Images. L'exposition aura lieu au Centre Wallonie-Bruxelles situé près du Centre Baubourg. Afin de faire écho au dossier de candidature, il a été décidé de demander au Professeur Halleux de présenter une conférence sur le patrimoine industriel wallon qui sera accompagnée d'une exposition de photographies de sites industriels par Fessy. Ces manifestations auront lieu à la Délégation Wallonie-Bruxelles, Boulevard Saint Germain. Seront invités des représentants du monde politiques mais également des représentants des Délégations des Etats membres du Comité du patrimoine mondial. Une réception devrait clôturer la soirée. Les autres sites proposent de s'associer à l'organisation de cette réception et il est décidé de favoriser des produits wallons.

Un bref point est consacré au budget. Pour rappel, les frais de réalisation des fardes de presse et de

création d'un site internet ont été répartis entre les sites. Grand-Hornu a pris en charge les frais de traduction de l'ensemble des textes. Monsieur Geron avait marqué un accord pour prendre en charge les frais d'impression des dérouleurs et des flyers. Le Carnet du Patrimoine sera pris en charge par l'Institut du Patrimoine.

La prochaine réunion est fixée au **2 avril à 13 heures au Bois du Cazier.**

L'ordre du jour sera :

1. Etat d'avancement des projets
 - site internet
 - carnet du patrimoine
 - Paris
2. Avenir de la collaboration : voir ci-après l'extrait de la réponse à l'Unesco.
3. Financement.

3. Règles générales de gestion commune

Les différents partenaires constitueront une task force spécialisée habilitée à appliquer les directives de l'Unesco. Cette task force comprendra un représentant de chaque site, un représentant de la Région wallonne comme autorité de tutelle, et un conseiller scientifique. Chacun des membres assurera le relais avec les différentes instances concernées dans son domaine de compétence.

Tous les sites proposés ont fait l'objet de restaurations récentes et sont en bon état. La task force s'emploiera, par priorité, à mener à bien les chantiers en cours (notamment la cité du Grand-Hornu de manière à rétablir une homogénéité optimale). La task force étudiera les meilleures solutions pour une conservation dans le long terme, particulièrement pour les infrastructures techniques et souterraines qui posent des problèmes inédits.

Cette task force se réunira trimestriellement. Elle mènera une démarche pro-active en identifiant les bonnes pratiques avant la mise en œuvre des programmes de conservation, restauration, valorisation. Elle assurera le suivi continu et l'évaluation de toute action dans ce sens. Elle assurera une coordination souple entre les différents partenaires (autorité de tutelle, gestionnaires, et scientifiques) sans se substituer aux organes de gestion propres de chaque site.

Réunion des sites miniers majeurs de Wallonie, le 19 juillet 2010 à la DGO4

Présents :

Karima Haoudy, Daisy Vansteene, Maryse Willems, Alain Forti, Jacques Crul, Gislaine Devillers

Excusé :

Jean-Louis Delaet

La réunion est consacrée à l'examen des remarques d'Icomos et éléments de réponse qui peuvent y être apportés.

Au stade actuel, il existe 2 possibilités :

- dossier différé : nécessité de fournir les réponses aux remarques émises par l'Icomos et nouvelle mission de l'Icomos
- renvoi du dossier : le dossier est post-posé mais ne nécessite plus la visite d'un commissaire de l'Icomos.

La décision sera apportée dès le début août.

1. Elargissement de la zone de protection aux abords de Bois du Luc

Une nouvelle procédure est indispensable, elle débutera au plus tôt et si possible au printemps.

2. Propriété de Blegny Mine

Divers changements devraient intervenir prochainement.

La SA domaine d'Argenteau a fait part de son intention de mettre la société en liquidation. Cela présuppose la renonciation de sa concession.

Différents scénarii sont envisageables

- Le pouvoir public reprend la concession en ce compris les responsabilités de la société.
- La société renonce à sa concession et le pouvoir public demande une nouvelle concession pour la partie visitable. L'inconvénient de cette solution serait que le site ne serait plus soumis à la législation des mines, ce qui serait lourd de conséquence pour les cages qui se verraient soumises aux législations sur les ascenseurs.
- L'asbl de gestion reprend le rôle du pouvoir public dans l'une des deux solutions précitées.

Une étude juridique des différentes possibilités et de leurs conséquences sera réalisée. Une solution doit être trouvée pour le 1^{er} février 2011.

Un contrat de gestion entre le CGT et l'asbl gestionnaire devrait être signé prochainement par le Ministre du Tourisme, permettant au site de bénéficier d'une subvention d'entretien récurrente.

Affectations éventuelles de cette subvention :

- engagement d'un responsable technique à temps plein(transmission du savoir).
- engagement d'un conservateur.

3. Unification des statuts de protection

Les procédures sont en cours. La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles a statué sur les différents dossiers. La notification de ses avis est attendue pour transmettre au Ministre les projets d'arrêtés de classement. On peut espérer une solution à l'automne.

4. Mise à jour des plans de secteur

Il a été décidé de procéder à une comparaison entre les plans d'occupation des sols et les plans de secteur afin de déterminer les zones à enjeux et identifier les procédures à initier.

5. Programme d'études et de formation

La référence particulière au Cladic et aux initiatives en matière de formation soulèvent différentes questions dans la mesure où chaque site possède un centre de documentation. Il est donc convenu que chaque site transmettra une brève présentation de son centre de documentation, des collections, archives, documents significatifs qui y sont conservés.

Par ailleurs, il semble que des questions techniques soient communes aux différents sites. Il est fait mention de la conservation et de la restauration des bétons armés, des problèmes de rivetage, ou encore de la conservation des outils et machines métalliques et plus particulièrement en milieu humide. Il est convenu que les responsables de sites transmettront la liste de leurs questions et

centre d'intérêt à G. Devillers qui les globalisera en vue d'une rencontre avec la directrice de la Paix Dieu. Ces informations sont attendues pour le 31 juillet.

Les objectifs de cette réunion seraient :

- un échange de vue sur les problématiques communes aux divers sites,
- la documentation technique existante,
- la documentation à constituer ou à rechercher,
- les possibilités de travail avec l'IPW : quels contacts, les chantiers écoles, la formation du personnel des sites.

En ce qui concerne la formation du personnel, il est envisagé de développer une meilleure connaissance des partenaires, notamment par le biais de visites réciproques.

6. Conservation de la cité de Grand Hornu

Dominique Cominotto sera sollicité pour élaborer un texte de présentation du projet et de son état d'avancement.

7. Officialisation de la task force

Cette remarque fait écho au courrier transmis en novembre 2009 et qui faisait part de la volonté d'instituer un groupe composé d'un nombre limité de membres et chargé des questions techniques.

8. Mise en place d'une instance de coordination des politiques de médiation des sites

Ce groupe se chargerait de la coordination des actions de promotion, de valorisation des sites dans le cadre de leur inscription sur la liste du patrimoine mondial. Sa composition serait similaire à celle du présent groupe de travail. Il conviendrait cependant d'assurer un lien entre les deux groupes de travail pour assurer une information réciproque.

9. Absence d'information sur les missions de conservation et sur le personnel en charge de ces missions

Ce point doit être traité en concertation avec le point suivant. En effet, il est difficile d'opérer une planification des travaux en l'absence de fiches d'état sanitaire dûment établie.

Il est également rappelé qu'il avait été convenu lors de la précédente réunion que chaque site transmettrait son organigramme, selon un schéma défini de commun accord.

10. Complément de la fiche d'état sanitaire

L'inspecteur général sera sollicité quant à la meilleure façon de procéder

Divers

A. Au cours de la discussion, il est apparu qu'il serait indispensable d'organiser une **réunion avec les Conseils d'Administration et les institutions appelées à intervenir sur les sites**. L'idée avait déjà été lancée précédemment mais n'avait pu se concrétiser. Il est décidé de retravailler sur ce projet. A ce stade, il est proposé d'organiser la réunion en janvier, dans un endroit encore à déterminer (Moulins de Beez?).

Il est demandé aux participants de réfléchir à une liste d'invités sur base de profils et non de personnes. Sont déjà évoqués : les Conseils d'Administration, les Communes (et services des travaux), les Provinces (et services des travaux-STB), la Communauté française, le CGT, les Fonctionnaires délégués. La liste établie en 2009 sera rediffusée (fait) et pourra servir de base de travail.

Les objectifs de cette réunion seront :

- rencontre entre les différents Conseils d'Administration et les institutions intervenant sur les sites,
- information sur les motivations du report du dossier,
- présentation des éléments de réponse qui seront transmis au Centre du Patrimoine mondial,
- présentation des groupes de travail et mise en place de ces groupes,
- présentation du Carnet du Patrimoine.

B. Carnet du Patrimoine

Suite à un contact entre Pierre Paquet et Freddy Joris, la sortie du Carnet du Patrimoine prévue pour le mois de septembre est reportée.

Les motivations de cette décision sont :

- la non inscription des sites en 2010 fait perdre l'urgence de la parution,
- le texte du Bois du Cazier n'est pas encore disponible,

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » DU 18 AOUT 2010 A NAMUR

Présents : Mesdames Gislaine Devillers, Karima Haoudy, Maryse Willems
Messieurs Jacques Crul, Alain Forti

Bois-du –Luc a bien reçu les codes du site internet de D. Cominotto.

Le premier travail sera de supprimer le premier site qui apparaît lors de l'ouverture.

Le second travail consistera à insérer les articles de presse parus relativement à notre candidature (recueillis par D. Vansteen et J. Crul) et la mise en ligne de la pétition.

Brasilia : Le dossier a été différé. Notre candidature est donc soumise à nouveau à une visite et à un avis d'un expert. La visite devrait s'effectuer en 2011 pour une réponse en 2012.

1. Etat d'avancement des réponses aux remarques de l'ICOMOS

p.251 : Le périmètre a été établi en incluant au mieux l'ensemble des terrains.

La note a été transmise le 11 août chez le ministre pour pouvoir entamer la procédure d'établissement de la nouvelle zone de protection.

Il faut à présent attendre l'accord du ministre pour lancer les courriers aux habitants du Bois-du-Luc. Cette procédure prend généralement près de 7 mois mais le dossier est déjà bien entamé.

p.251 : Statut de propriété de Blegny-mine. Sauf erreur de ma part, le CGT est propriétaire de l'ensemble sauf de la concession.

Solutions envisagées : La SA domaine d'Argenteau cède la concession :

- à la Province
- à la RW
- ou au CGT (ou autre société publique)

mais une ASBL ne peut absolument pas gérer une concession !

p.252 : Unification des statuts.

Les avis des procédures de classement ont été reçus de la commission.

La note de synthèse au ministre comprenant les différents projets des arrêtés est en préparation.

Il convient d'en arriver à un classement de tout chez tous les candidats.

p.252 : Mise à jour des plans de secteur.

Tout est en ordre en ce qui concerne les plans d'occupation des sols. Il faut maintenant mettre en parallèle les 2 types de plan : plans des sols et plans de secteur.

p.252 : programme d'étude et de formation.

Centralisation des différentes remarques techniques émanant de chaque site.

De l'avis de tous, il serait intéressant de réaliser un « manuel » pour la bonne gestion technique du matériel et des matériaux des lieux.

Quel critère retenir : l'authenticité ?

Il est important de définir cette notion : fixation (dans le temps) ?
rénovation ?
restauration ?

p.253 : Conservation de la cité du Grand-Hornu.

Dominique Cominotto a remis à Madame Devillers le projet de rénovation de la cité du Grand-Hornu.

p.255 : Actualisation de la fiche sanitaire.

Les fiches pourraient être établies par des historiens de l'art afin de dégrossir le travail.

Ces fiches établissent un diagnostic pour ensuite cataloguer les priorités d'action.

Dans chaque lieu sont désignés : un historien d'art (archéologue)

un fonctionnaire délégué

un architecte

2. Préparation de la journée de rencontre du mois de janvier

Madame Devillers a bien reçu la liste des invités de chaque lieu sauf la liste du Bois du Cazier.

Après avoir recentré tous les noms, Madame Devillers demande à chacun de compléter la liste qu'elle enverra.

3. Groupe de gestion, composition, missions, fonctionnement.

Ce groupe serait composé de 2 structures :

-**un groupe décisionnel** dont les membres auront la capacité à s'engager sur un programme de travail et un programme budgétaire.

Les représentants de ce groupe seraient :

les bourgmestres

les présidents du CA des sites

un représentant des propriétaires de chaque site

un représentant du ministre du patrimoine

un représentant du ministre du tourisme

un représentant du ministre de la Culture de la Com. Française

un représentant du ministre du logement (pour le GH et BdL)

un représentant du ministre de l'environnement

-**un groupe opérationnel** qui aurait une mission de :

*conservation et de restauration

*valorisation et de médiation

Ce groupe opérationnel établirait le projet de programme des actions à soumettre au groupe décisionnel et s'attacherait à sa mise en œuvre.

Les représentants seraient : 1 ou 2 représentants de chaque site

L'administration du patrimoine avec possibilité d'inviter des représentants d'autres services en fonction des sujets traités

Cette structure bicamérale serait à mettre en place pour chaque inscription sur la liste du Patrimoine mondial. N'a pas encore été mise en définitive la forme de la mise en cohérence générale pour tous les sites patrimoine mondial.

Jacques Crul propose un administratif mais qui l'engagerait et qui le rémunérerait ? Quel choix effectuer en fonction de quelles qualifications ?

Quelle forme pourrait prendre cette structure à double étage ? Une ASBL ou le gouvernement pourrait-il asseoir ces groupes de travail ?

4. Programme d'actions

Certaines actions du plan d'actions initial ont déjà été réalisées. Ainsi, la création d'un logo commun, la réalisation d'un folder commun annonçant la candidature sous forme de marque-page et de dérouleur, des contacts permanents avec la population, la réalisation d'un Carnet du Patrimoine commun.

Par contre, d'autres se poursuivent : le site internet, l'ouverture aux populations.

Cependant, certaines ont été reportées et seront opérationnelles sous peu comme : la billetterie commune et la réunion des décideurs.

Mais, de nouvelles sont proposées. L'idée étant de montrer qu'il y a eu des actions, qu'une dynamique se développe. Ainsi :

1. -Ticket commun : un prix plein donnant droit à une réduction dans les 3 autres sites.

2. Quel type de réduction ? Un pourcentage ou l'application du tarif groupe appliqué dans les lieux ?

3. -Création d'activités « labelisées » UNESCO

4. -Création d'un power-point ou film commun à chaque site à faire tourner en boucle dans les lieux d'accueil

5. -Sensibilisation des guides et du personnel à la candidature en se rendant dans chacun des lieux.

6. -Echange de population : Rencontre avec les échevins de l'enseignement et du 3^{ème} âge.

7. -Réalisation d'un cahier pédagogique commun

8. -Mise à jour et entretien du site internet (lien face book ?)

9. -Organisation d'une conférence ou activités scientifiques transversales

10. -création de double structure : décisionnelle et opérationnelle.

A ne pas oublier !!!

-La note relative aux centres de documentation

-La mise à jour de la liste des invités envoyée par Madame Devillers

-Apporter un cahier pédagogique pour la prochaine réunion

-Etat des stocks de marque-page

-Estimation du nombre de bons de réduction à faire imprimer

-Organigramme (pour ceux qui ne l'ont pas encore transmis)

5. Ordre du jour de la réunion du 31 août

- Reflexion sur des thèmes communs aux 4 sites
- Programme d'actions
- Rencontre avec la Paix Dieu (reporté)

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » DU 31 AOUT 2010 A
NAMUR

Présents : Alain Forti , Jean-Louis Delaet, Jacques Crul, Daisy Vansteen, Karima Haoudy, Gislaine Devillers, Maryse Willems.

Madame devillers propose d'insérer dans la liste des invités, les représentants respectifs du CGT

1. Reflexion sur des thèmes communs aux 4 sites.

La mémoire ?

Le paysage ?

Les 4 lieux proposent de s'échanger des idées par mail.

2. Programme d'actions.

Madame Devillers a remis en séance une évaluation du programme d'actions et enverra sous peu une proposition d'actions à programmer ou à reprogrammer.

Jean-Louis Delaet et Daisy Vansteen proposent que des administrateurs de chaque CA soient conviés à notre réunion du 16 novembre afin d'entendre l'argumentation de notre programme d'actions.

3. Réunion avec les dirigeants de La paix Dieu pour d'éventuelles formation.

La réunion du 5 octobre sera reportée à la semaine du 11 octobre.

Madame Devillers se chargera de contacter Anne-Françoise Canella.

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » du 11 octobre 2010

Présents : Anne-Françoise Cannella, Daisy Vansteen, Gislaine Devillers, Maryse Willems, Jacques Crul, Alain Forti.

A aborder : Possibilité de collaboration avec la Paix-Dieu.

Problèmes rencontrés : - formation du personnel des différents sites (mobilité du personnel technique). Peut-on envisager un manuel d'entretien ?

-documentation sur les techniques et matériaux

-la conservation physique des sites : notion d'authenticité.

La Paix-Dieu a une mission de formation mais non d'expertise.

Cependant, l'expertise est préalable à la formation.

Les formations sont thématiques (voir brochure) et accueillent minimum 5 pers et maximum 12 personnes (Il faut compter une trentaine de personnes pour les 4 sites).

La formation complète se compose de 2 parties :

1 -une formation théorique générale : * présentation de la réglementation liée au patrimoine

(+les marchés publics)

*les notions de patrimoine (et patrimoine industriel)

*approche de l'archéologie du bâti...

Coût : 50 euros / personne

Jacques Crul signale un éventuel remboursement pour certaines ASBL (voir la commission paritaire) issu du Fonds de Formation 4S.

2 -une formation pratique sur le terrain. Intervention ponctuelle sur un endroit précis et limité du chantier. Par la suite, l'équipe technique assurera seule le suivi du chantier.

Existence du « Service de maintenance » de la Région wallonne qui permet une réduction sur les matériaux.

Attention : Ces formations pratiques sur les chantiers des sites ne se substituent pas à des entreprises !

Elles peuvent concerner la maçonnerie, la ferronnerie, les enduits, la pierre de taille, la charpenterie et veiller à diagnostiquer (fiche d'état sanitaire à laquelle est liée le certificat de patrimoine).

Jacques Crul est particulièrement intéressé par la conservation de la mine et par la conservation métallique en y impliquant la notion d'authenticité.

Étapes (pour près de 30 personnes)

-Établir la liste des formations sur base du catalogue du centre de la Paix-Dieu pour fin octobre ;

-Établir une liste des noms des ouvriers des différentes équipes techniques qui participeront à cette formation théorique d'une journée (8 novembre, 1^{er} décembre ou 7 février)

Recontacter Anne-Françoise Cannella..

-Programmer une rencontre sur chaque site entre formateurs et gestionnaires.

Divers

Question posée par mail par Jean-Louis Delaet : quid d'un éventuel stand au salon du livre ?
A l'unanimité, pas de participation car :- pas de publication à présenter
- l'IPW possède déjà un stand.

Prochaine réunion : Namur, le 16 novembre à 10h

REUNION « CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL » DU 15 DECEMBRE 2010 A NAMUR

Présents : Gislaine Devillers, Daisy Vansteen, Anne-Sophie Mortier, Jean-Louis Delaet, Jacques Crul, Maryse Willems.

1. Les formations à la Paix Dieu (1^{er} jour)

Jacques Crul a suivi cette première journée de formation.

Selon lui, cette formation est beaucoup trop théorique et peu adaptée au personnel ouvrier mais plutôt au personnel d'encadrement.

Question : Cette formation est-elle nécessaire ?

Néanmoins, la notion de « formation » apparaît comme un point important dans les remarques émises par ICOMOS !

Alors, existe-t-il une approche plus adéquate et relative au « patrimoine industriel » en Wallonie ?

Il convient de recontacter Anne-Françoise Cannella afin de lui faire part de nos remarques et lui demander s'il est possible d'adapter cette première journée de formation.

2. La fiche d'état sanitaire

Il s'agit d'établir, tous les 5 ans, un bilan des bâtiments afin d'en assurer l'entretien. La prévention et l'intervention précoce sont à privilégier.

3. Création d'une structure de travail

Cette structure se composerait de 3 niveaux :- scientifique
-décisionnel
-opérationnel

Un plan de gestion pour lister ce qu'il conviendra de faire sera établi ainsi : les formations, la communication, la valorisation...

4. Le dépliant

Objectif : flyer de communication pour le grand public.

Pour la page d'entête, il est proposé de garder un ordre chronologique ou géographique (Grand-Hornu, Bois-du-Luc, Bois du Cazier et Blegny).

En outre, les termes qualifiants le site du Bois-du-Luc, à savoir « village minier » pourraient être remplacés par « vie sociale ».

Il conviendra de reprendre, dans les textes de chacun, la thématique respective qui est mentionnée dans la page d'entête et de mettre ce terme en gras.

Il y aura une langue par dépliant. Celui-ci sera tiré à :

- 30.000 exemplaires en français
- 20.000 exemplaires en NL (traduction assurée par Jacques Crul ainsi que la traduction du texte d'introduction)
- 5.000 exemplaires en anglais
- 5.000 exemplaires en italien (traduction assurée par Jean-Louis Delaet)

Le montant est de 643 euros pour 20.000 exemplaires.

5. Le ticket commun

Dans la continuité du dépliant assuré par Bois-du-Luc, Daisy Vansteen propose que ses services assurent la réalisation du ticket commun.

Jacques Crul enverra par mail un modèle de ticket réalisé à Blegny.

6. Le site internet

Proposition de tous de refaire le site internet pour une meilleure lecture et une meilleure gestion.

On pourra y ajouter un onglet pour accéder à la pétition.

Jacques Crul se propose de modifier l'ancien dossier de presse en vue de la nouvelle candidature.

**Prochaine réunion : le lundi 17 janvier 2011 au local 603 à - 13h (réunion de l'équipe)
- 14h avec Pierre Paquet**



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 5 :

Réalisations du groupe de coordination





Wallonie



Service public
de Wallonie

- marque page distribué gratuitement aux visiteurs des 4 sites,
- dossier de présentation de la candidature réalisé pour la revue « Des Usines et des Hommes » publiée par l'asbl Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles, 2009 n°1,
- dérouleur de 2mx1m placé dans les centres d'accueil des sites,
- site internet consacré aux sites et à leur candidature,
- pétition de soutien à la candidature,
- maquette d'une publication consacrée aux quatre sites dans la collection « Carnet du Patrimoine »,
- compte-rendu de la participation du gestionnaire de Blegny-Mine à la conférence sur la protection du patrimoine matériel dans les mines historiques qui s'est tenue à Wieliczka,



Dans ce numéro :
La candidature des sites miniers
majeurs au patrimoine mondial de l'Unesco

Des usines et des hommes

Revue annuelle de l'Asbl Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles

2009 n°1



Sommaire

Photo : Grand-Hornu

Préface	25 années de sensibilisation au patrimoine industriel	p. 3 <i>Par Jean-Louis Delaet</i>
Dossier Unesco	Sites miniers majeurs de Wallonie. Une candidature belge à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO	p. 6 <i>Par Gislaine Devillers</i>
	Le Grand-Hornu... Entre utopie et émerveillement	p. 10 <i>Par Dominique Cominotto</i>
	Le site minier du Bois-du-Luc : Un repère dans le patrimoine industriel	p. 14 <i>Par Karima Haoudy</i>
	Le Bois du Cazier: Pour ne jamais oublier...	p. 24 <i>Par Alain Forti</i>
	Blegny-Mine: Témoin de deux siècles d'exploitation charbonnière	p. 32 <i>Par Bruno Guidolin</i>
Varia	Les archives « Dommages de guerre »	p.41 <i>Par François Antoine et Thierry Lemoine</i>
	Moulins et protoindustrialisation en Haute-Senne	p. 47 <i>Par Gérard Bavay</i>
	La mine dans la ville à travers le vitrail	p. 59 <i>Par Karima Haoudy</i>
	Tour & Taxis: Enjeux d'une reconversion d'un site emblématique de l'âge d'or de la civilisation industrielle	p. 71 <i>Par Guido Vanderhulst</i>



Sites miniers majeurs de Wallonie

Une candidature belge à l'inscription sur
la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

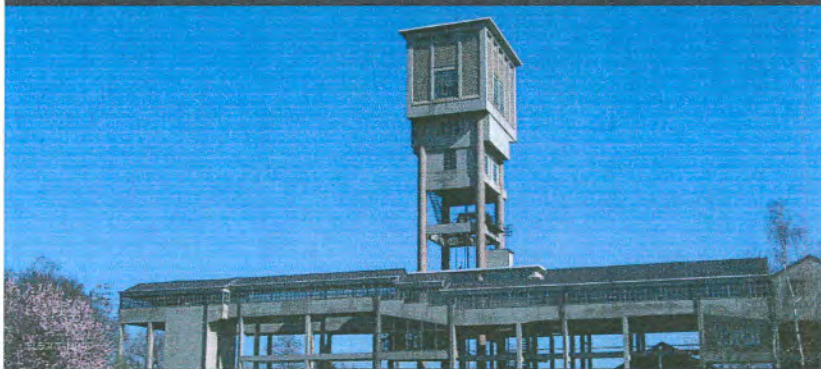


SITES MINIERs MAJEURS DE WALLONIE
CANDIDATS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

BLEGNY-MINE · BOIS DU GAZIER · BOIS-DU-LUG · GRAND-HORNU

WWW.SITESMINIERsMAJEURSDEWALLONIE.BE

REJOIGNEZ-NOUS



KOM ERBIJ · MACHT MIT · JOIN US




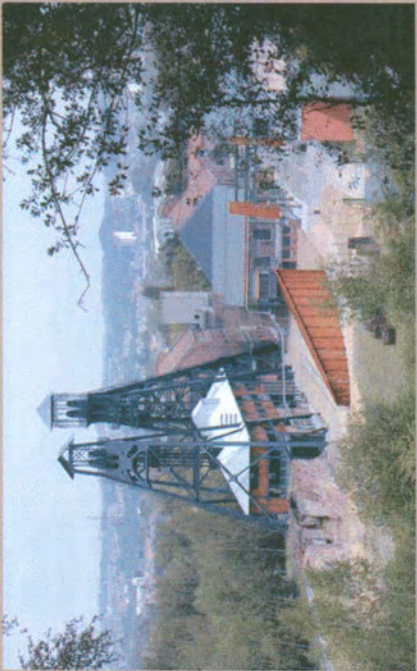
نضمام بنا · BIZE KATILIN



به ما بپیوندین · RAGGIUNGETECI



GRAND-HORNU

 <p>SITES MINIERS MAJEURS DE WALLONIE CAMBRIAS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO</p>	<p>BLEGNY-MINE <i>LE SAVOIR-FAIRE</i></p>	<p>BOIS DU CAZIER <i>LA MÉMOIRE</i></p>	<p>BOIS-DU-LUC <i>LE VILLAGE MINIER</i></p>	<p>GRAND-HORNU <i>L'ARCHITECTURE</i></p>
				
<p>VUE DU SITE DU BOIS DU CAZIER</p> <p>© Bois du CAZIER</p>	<p>PUBLIC</p>			

Visitez le site officiel de l'UNESCO
 Rejoignez-nous ! La pétition en ligne

[Quel PC pour une société?](#) Trouvez vite quel PC convient à votre entreprise. Lancez le guide ! [www.entrepreneupo.be](#)

[Bons plans à Liège ?](#) Achetez des Cadeaux en Ligne & Profitez des deals jusqu'à -90% ! [Groupeaitan.be/dub-discount](#)

Annonces Google

Menu

- Accueil
- Créer une pétition
- Vie privée

- Toutes les pétitions
- Les préférées de la rédaction

- Les pétitions signées ce jour

Art et culture

- Droits de l'Homme
- Environnement, nature et écologie
- Humour/insolite
- Loisirs
- Politique
- Protection animale
- Social
- Autres

Se connecter

Login (Email)

Pass

Se souvenir de moi

Login

Rechercher

Web [www.lapetition.be](#)

Recherche Google

Catégorie : Art et culture

Quatre sites miniers majeurs candidats à la liste du Patrimoine Mondial

PARTAGER

URL Courte : <http://bit.ly/4lapetition.be/>

La Belgique propose d'inscrire sur la liste du patrimoine mondial quatre sites historiques liés à l'exploitation du charbon : Grand-Hornu, Bois-du-Luc et Bois du Caizier en Province de Hainaut ; Blegny-Mine en Province de Liège.

Ces quatre sites exploitent le « terrain houiller » qui va du Nord-Pas de Calais au Bassin d'Aix-la-Chapelle. Ils couvrent la même tranche chronologique du début du XIXe à la fin du XXe siècle. Ils condensent sur un espace réduit tous les aspects du patrimoine minier, technique et social. Ils se complètent réciproquement. Blegny et Bois du Caizier forment le volet « travail et travailleurs », Grand-Hornu et Bois-du-Luc forment le volet « social » illustrant à travers l'architecture les relations de pouvoir et l'organisation sociale.

Le patrimoine houiller wallon rencontre pleinement le critère II de l'Unesco « Témoigner d'un échange d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ».

Dans le domaine technologique, social et architectural, il représente un lieu de confluence culturelle qui a assimilé des éléments d'origine très diverse et qui a exercé une influence considérable dans l'Europe et le monde.

Du point de vue technologique, les mines, exploitées dès le moyen âge, ont intégré des techniques venues de toute l'Europe, notamment les procédés britanniques à la Révolution Industrielle. Mais le charbonnage wallon est devenu un modèle international, imité notamment en Russie et en Chine. Les Ecoles des Mines ont formé des ingénieurs du monde entier.

Du point de vue social, les charbonnages wallons sont un lieu multiculturel, à cause de l'immigration de la main-d'œuvre italienne, marocaine, espagnole, polonaise, grecque ou turque.

Du point de vue architectural, deux sites, Grand-Hornu et Bois-du-Luc, cristallisent d'importants courants internationaux d'architecture et d'urbanisme.

Le patrimoine charbonnier ressortit également au critère IV « Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ».

Il est en effet un microcosme de la Révolution Industrielle sous son double aspect technologique et social. Les différentes étapes de l'évolution technologique sont toutes représentées, de même que l'évolution des relations sociales, du paternalisme aux luttes ouvrières. Enfin, la reconversion des quatre sites s'est faite selon des formules différentes, qui illustrent différentes options de valorisation du patrimoine.

Par leur chronologie et leur contenu, les charbonnages wallons sont un unicum et comblent une lacune dans le patrimoine industriel mondial.

Robert Halleux

<http://www.vlaamsebronsgouradewalonia.be/>



Signer la pétition / De petite ondernemen.

Liste des signataires de la pétition (144)

#	Nom / Naam	Prénom / Voornaam	Localité / Plaats	Pays / Land	Nationalité / Nationaliteit
144	*****	sophie	jemappes	belgique	belge
143	*****	giselane	namur	belgique	belge
142	*****	Giuseppe	thun	belgique	italienne
141	*****	Caroline	Souvret	Belgique	Belge
140	*****	Chantal	Bruxelles	Belgique	Belge
139	*****	Laurence	Morianwelz	belgique	b
138	*****	la@	Maurage	Belgique	

Résumé

A l'attention de / Ter attentie van :
Ecomusée du Bois-du-Luc /
Blegny-mine / Le Grand Hornu /
Le Bois-du-Cazier

Auteur :
Ecomusée du Bois-du-Luc
La Louvière
Belgium

Début : 07/12/10
Fin : 07/12/11

Signer la pétition / De petite ondernemen
Voir les signataires
Contacter l'auteur
En parler à un(e) ami(e)

Compte-rendu de la conférence sur la protection du patrimoine matériel dans les mines historiques qui s'est tenue à Wieliczka du 4 au 6 novembre 2010

La conférence s'adressait, comme son intitulé l'indique, aux responsables des mines historiques européennes invités à venir échanger leurs expériences et questionnements par rapport à la protection du patrimoine minier souterrain.

25 intervenants participaient à la conférence, la plupart représentait des sites européens classés patrimoine Unesco (11 mines émarginent à la liste du patrimoine mondial Unesco). Les pays représentés étaient la Pologne, l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède et la Belgique.

Elle se tenait en anglais et polonais, avec traduction simultanée dans ces 2 langues. Elle était subdivisée en 3 parties.

La première traitait des menaces naturelles sur les objets miniers souterrains et des moyens de les contrer.

C'est dans cette première partie qu'intervenaient les deux sites wallons représentés, à savoir la mine de Spiemes (Hélène Collet) et Blegny-Mine.

La deuxième parlait des aspects financiers et législatifs relatifs à la protection des objets et sites. Ce fut la partie la plus courte de la conférence, avec seulement deux intervenants, mais pas la moins intéressante pour autant.

La troisième partie traitait des problèmes d'accessibilité au public des mines historiques. Cette troisième partie était moins bien cernée que les deux premières au niveau du thème. On y retrouvait ainsi également des représentants de sites miniers ne disposant pas de parties souterraines.

L'organisation, prise en charge par la mine de sel de Wieliczka fut impeccable de bout en bout : préparation, accueil, organisation, visites du site, tout fut de haut niveau.

En ce qui concerne Blegny-Mine, qui présentait la problématique de la conservation des soutènements métalliques et des machines (en fonction ou en exposition), dans la perspective de la reconnaissance comme patrimoine Unesco, peu de contacts directs ont pu être noués sur ce thème. Seul le Musée de la Mine de Slovaquie était confronté aux mêmes difficultés.

Des échanges très intéressants ont par contre eu lieu en ce qui concerne les problèmes d'exhaure, de ventilation et de mэрule, notamment avec les suédois de Falu Gruva, les écossais du Cornish Mining Site, et les polonais de la mine Guido de Zabrze, une des 3 autres mines de charbon européennes accessibles aux visiteurs par leur puits d'origine (les deux autres se situant en Grande-Bretagne).

La manifestation s'est clôturée par un appel à l'organisation d'une nouvelle conférence en Europe en 2011, mais aucun des participants n'a pris un engagement formel à ce sujet.

Jacques CRUL.

Liste des sites et institutions représentés :

- Pologne :
 - Mine de Sel de Wieliczka
 - Europamines
 - Université des Mines et des Techniques de Cracovie
 - Institut des Etudes Européennes, Université de Jagellonne de Cracovie
 - Agence de développement industriel de Katowice
 - Mine Guido (charbon)
- Angleterre : Cornish Mining World Heritage Site
- Roumanie :
 - Université Babes-Bolyai
 - Mine de sel Turda
- Suède : Falu Gruva
- Allemagne :
 - Fondation Zollverein
 - Site fossilifère de Messel
 - Mine Kochendorf (sel)
 - Mine aventure de Merkers (potasse)
- Espagne : zone archéologique de Las Medulas (or)
- Slovaquie : Musée de la Mine de Slovaquie (or et argent)



Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 6 :

Plan de gestion



Structure du plan de gestion

Le plan de gestion se compose de trois axes indissociables et complémentaires :

A) AXE THEMATIQUES

1. gestion du patrimoine
2. communication
3. valorisation culturelle et touristique
4. recherche scientifique
5. participation citoyenne
6. pédagogie / actions jeunesse
7. coopération internationale

B) AXE MOYENS D'ACTION

1. budget
2. personnel
3. infrastructures

C) AXE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

actions pluriannuelles



Wallonie



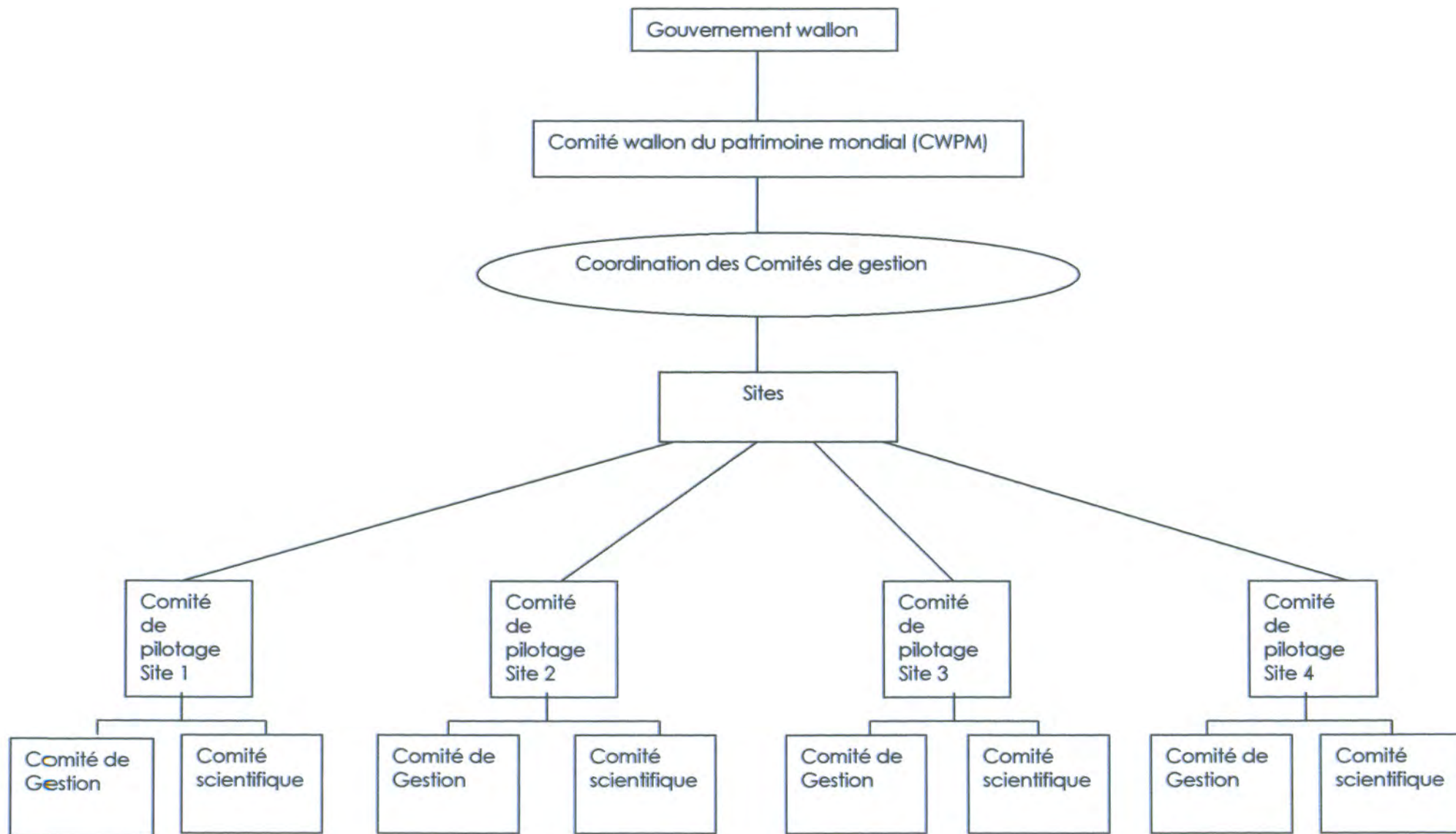
Service public
de Wallonie

Annexe 7 :

Structure de gestion



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial





Wallonie



Service public
de Wallonie

Annexe 8 :

Orientations de gestion de la cité Grand-Hornu



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial

BOUSSU / HORNU. GRAND-HORNU

Propositions

- Rédiger un document d'information à remettre au demandeur, vu la proposition de classement comme ensemble architectural des bâtiments dits « Le Grand-Hornu » (approche de sensibilisation, éducation et consignes pratiques).
- Indiquer que le but est de rechercher une certaine homogénéité (notion d'ensemble et accompagnement du Grand-Hornu, classé et exceptionnel) et non une uniformisation.
- Proposer l'introduction d'une demande de prime à l'embellissement pour tous travaux en façade respectant les prescriptions.

TOITURE

A double versant

Sans modification de la pente existante

Tuiles en terre cuite d'aspect mat, rouge-orangé ?

Descentes et gouttière en zinc, uniquement en façade arrière.

Fenêtre de toiture (type velux) autorisée uniquement sur le pan arrière, dans le plan de la toiture et dans partie inférieure des versants

Disposition tenant compte de l'ordonnance de la façade (dans le prolongement des travées)

Positionnement sur une même ligne horizontale.

Antennes paraboliques uniquement en façade arrière.

Panneaux photovoltaïques interdits

CORNICHE

En bois peint – d'un ton différent de la façade mais d'une teinte proche de la pierre calcaire.

Profil à l'identique du modèle original.

FACADE

Hauteur : deux niveaux sous corniche

Rythme (largeur et nombre travées) très important à conserver >>> interdiction modification des dimensions existantes et de la forme des baies

Matériaux : briques de terre cuite (dimensions à voir sur place) et pierre de taille

A recouvrir d'un badigeon clair pour les briques

Si mise en peinture du soubassement, dans un ton soutenu (gris, noir,...), le but étant de donner une assise visuelle à la façade.

Couleurs : ocre jaune ou en tous les cas une teinte claire (blanc, beige, gris clair, jaune clair,...). Dans l'état actuel des connaissances et avant toute étude préalable (souhaitable), l'ocre jaune semble bien avoir été la couleur initiale >>> prévoir une palette relativement stricte dans laquelle choisir ; si c'est d'application préciser l'interdiction de marquer les encadrements de baies d'une couleur différente.

MENUISERIES

Participation large à la qualité architecturale : plus l'architecture est simple, plus le dessin des menuiseries est primordial, car il contribue beaucoup à donner un caractère esthétique à la façade. Mettre à disposition plan de détail et proposer quelques (2 ou 3) modèles.

Bois (chêne de préférence ou éventuellement afzélia) – plus durable, plus traditionnel, plus esthétique,...

Sont proscrits : le PVC (même et surtout celui imitant le bois), l'aluminium doré ou argenté.

Recouvert d'une peinture (pas couleur bois, pas du tout historique), de préférence claire pour que le dessin du châssis ressorte bien (>< « trou noir »). Proposer une fourchette RAL.

De facture soignée (pas profils lourds, même si double vitrage).

A deux ouvrants.

Option à discuter – châssis à six jours, à deux ouvrants sous imposte à meneau ou en T.

A divisions comme à l'origine pour les baies en plein cintre??

Verres non réfléchissants pour la vitrerie.

Porte pleine, sous imposte vitrée (orienter davantage les options des portes pleines pour éviter un excès de « créativité »).

A-t-on un modèle de base pour déterminer les éléments essentiels ? Y-a-t-il plusieurs typologies ? A étudier.

ANNEXES

A l'arrière du bâtiment principal

Maximum 1 niveau (ne pas déborder sur les fenêtres d'étage)

Toiture plate : légèrement en pente ?

Option à discuter – limiter à une certaine superficie pour conserver une zone de cours et jardins suffisante ? Se positionner par rapport aux fonds de jardin. Le long du mur périphérique intérieur au Grand-Hornu, on voit que tous les fonds de parcelles sont construits (ancienne remise à charbon ?). Il vaut mieux y réfléchir avant et se donner un gabarit maximum pour fonds de parcelle si possible. Une extension au rez de la maison est l'extension habitable la plus pratique. Que se passe-t-il en toiture de cette annexe où on peut être tenté de faire une terrasse accessible ?



Wallonie



Service public
de Wallonie

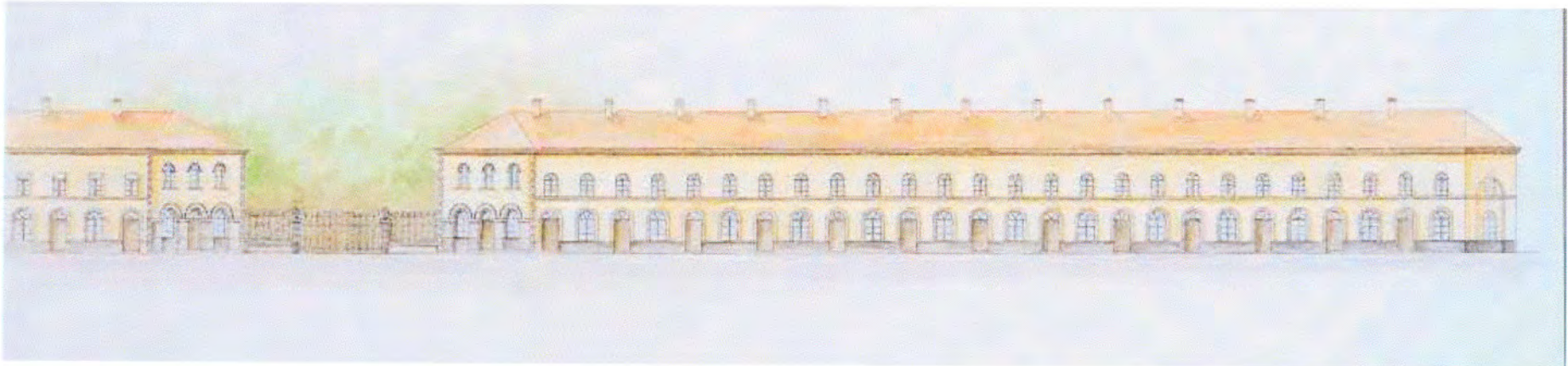
Annexe 9 :

Projet de rénovation de la cité de Grand-Hornu



PROJET DE RÉNOVATION DE LA CITÉ DU GRAND-HORNU

JUILLET 2010





Grand-Mornu Rue Ste Louise

LE PROJET



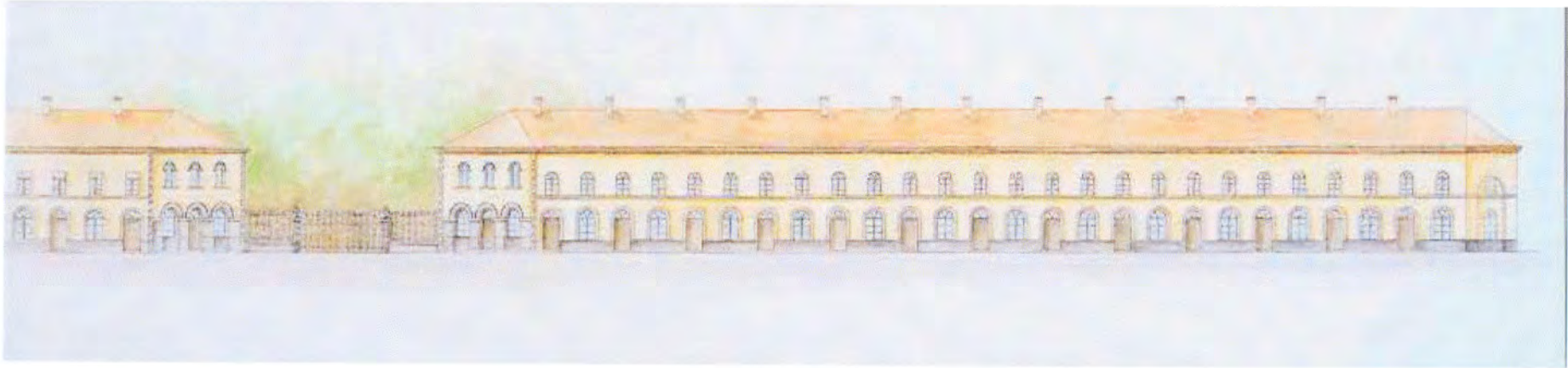
A L'OCCASION DU BICENTENAIRE DU SITE HISTORIQUE DU GRAND-HORNU,
GRAND-HORNU IMAGES ET LE MUSÉE DES ARTS CONTEMPORAINS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
LANCENT, EN COLLABORATION AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES,
L'AMBITIEUX PROJET DE RÉHABILITER « LE CORON DU GRAND-HORNU », ENSEMBLE REMARQUABLE DE 450 MAISONS D'HABITATION
ÉRIGÉES AU XIX ÈME SIÈCLE DANS L'ESPRIT ARCHITECTURAL NÉO-CLASSIQUE.

CETTE CITÉ EST AUJOURD'HUI OCCUPÉE PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS QUI BÉNÉFICIERONT
AINSI D'UNE RÉFECTION GRATUITE DE LEURS FAÇADES QUI SERONT MISES EN PEINTURE POUR RENDRE AU QUARTIER UN ASPECT UNIFIÉ

PROFITANT DE CETTE DYNAMIQUE, ILS AURONT ÉGALEMENT UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ
AUX AIDES À LA RÉNOVATION PROPOSÉES PAR LA RÉGION WALLONNE. PAR-DELÀ LA FAÇADE, CE POURRA DONC ÊTRE, PAR EXEMPLE, UNE ISOLATION DE TOIT,
LE REMPLACEMENT D'HUISSERIES OU ENCORE LA REMISE EN ÉTAT DES CORNICHES QUI SERONT LARGEMENT PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DU PROJET.

EN PLUS DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL QU'IL PRÉSENTE, LE PROJET SE VEUT DONC AUSSI SOCIAL,
LA POPULATION VIVANT DANS CES HABITATIONS DISPOSANT SOUVENT DE FAIBLES MOYENS FINANCIERS.

LA RÉNOVATION QUI SERA LANCÉE OFFICIELLEMENT LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE PROCHAIN, EST PHASÉE SUR 5 ANNÉES.
CET AGENDA PERMETTRA D'INAUGURER LA CITÉ RÉNOVÉE DANS LE CADRE
DE MONS 2015, CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE.



RESTITUTION DE LA RUE DES ARTS
ET LA RUE DU GRAND-HORNU.
DESSIN ET AQUARELLE RÉALISÉE PAR GRAND-
HORNU IMAGES, 2010.

EN 1872 DANS SON OUVRAGE SOLUTIONS SOCIALES, JEAN-BAPTISTE ANDRÉ GODIN OPPOSE SON FAMILISTÈRE À LA CITÉ DU GRAND-HORNU QU'IL DÉCRIT COMME ÉTANT L'ARCHÉTYPE D'UNE CASERNE POUR OUVRIERS. LA CITÉ DU GRAND-HORNU N'A POURTANT RIEN D'UNE CASERNE. LES FAÇADES GÉNÉRALES DES RUES ALTERNENT SUIVANT PLUSIEURS SÉQUENCES. ELLES SONT ANIMÉES PAR DES VARIATIONS DE DÉTAILS ARCHITECTONIQUES QUI RENDENT L'ENSEMBLE DES RUES MOINS MONOTONE. CHAQUE RUE ADOPTE UN CARACTÈRE ARCHITECTURAL QUI LUI EST PROPRE. LA CITÉ DU GRAND-HORNU SE DISTANCIE DE TOUT CASERNEMENT OUVRIER ET DE L'ARCHITECTURE MARTIALE QUI INSPIRA D'AUTRES RÉALISATIONS COMME PAR EXEMPLE LE CHARBONNAGE DU BOIS DU LUC.



Grand-Hornu Rue Ste Louise



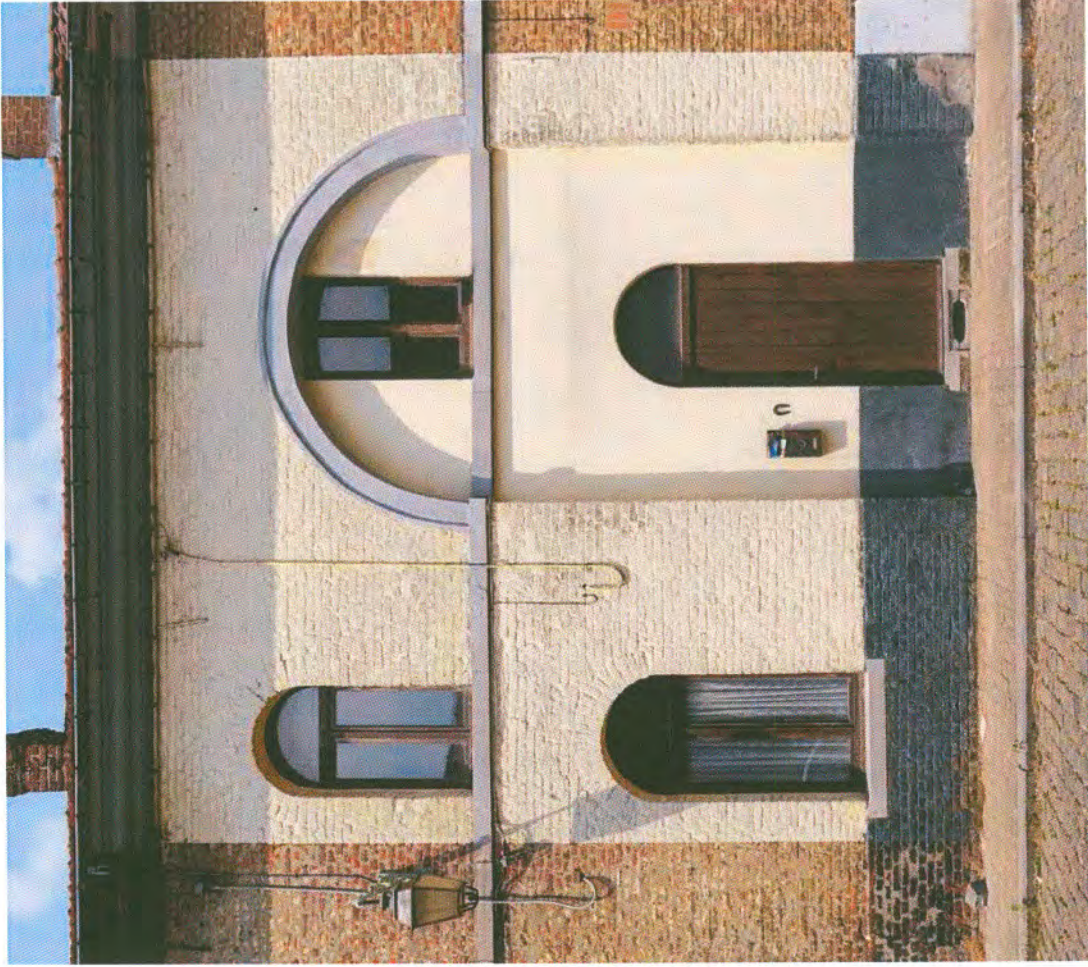
La Maison du projet

GRÂCE AU CONCOURS DE LA VILLE DE BOUSSU, UNE DES MAISONS DU CORON - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE- A ÉTÉ MISE GRATUITEMENT À LA DISPOSITION DE GRAND-HORNU IMAGES ET DU MUSÉE DES ARTS CONTEMPORAINS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE. SISE 4, ALLÉE VERTE, ELLE SERA LA PREMIÈRE DONT LA FAÇADE SERA REPEINTE D'ICI LES CÉRÉMONIES DU BICENTENAIRE.

LA « MAISON DU PROJET » SERA INAUGURÉE LE 11 SEPTEMBRE PROCHAIN
PAR MONSIEUR RUDY DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
PAR MADAME FABIENNE CAPOT, DÉPUTÉE PROVINCIALE ET PRÉSIDENTE DE L'INSTITUTION GRAND-HORNU,
PAR MONSIEUR CLAUDE DURIEUX, GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT ET PRÉSIDENT DE GRAND-HORNU IMAGES ET DU MAC'S,
ET PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE DEBIÈVE, BOURGMESTRE DE LA COMMUNE DE BOUSSU.

LA « MAISON DU PROJET » SERA LE CENTRE NÉVRALGIQUE DE TOUTE L'OPÉRATION. DES PERMANENCES QUOTIDIENNES SERONT ORGANISÉES TOUS LES AVANT-MIDI POUR PERMETTRE AUX HABITANTS DU QUARTIER D'OBTENIR À TOUS MOMENTS DES INFORMATIONS SUR LE PROJET ET SUR LA SITUATION PRÉCISE DE LEUR HABITATION. C'EST ÉGALEMENT DANS LE CADRE DE CES PERMANENCES QU'ILS POURRONT SE FAIRE AIDER POUR COMPLÉTER LES FORMULAIRES DE DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION WALLONNE POUR LES TRAVAUX QU'ILS SOUHAITERAIENT ENTREPRENDRE PARRALÉLEMENTA LA MISE EN PEINTURE GRATUITE DE LEUR FAÇADE.

C'EST ÉGALEMENT DANS LA MAISON DU PROJET QUE SE TIENDRONT
TOUTES LES RÉUNIONS DE SUIVI DU CHANTIER, CHAQUE PARTENAIRE AYANT UN ACCÈS PRIVILÉGIÉ
À CET ESPACE.



Vue de la Maison du projet
avant sa rénovation – juin 2010



Grand-Moisins Rue Ste Louise



Les partenaires

AKZO NOBEL PAINTS BELGIUM

PARTENAIRE PRIVÉ DU MAC'S DEPUIS PRÈS DE TROIS ANS, LE GROUPE AKZO NOBEL MARQUE UN INTÉRÊT ATTENTIF AUX ACTIVITÉS DÉVELOPPÉES SUR LE SITE DU GRAND-HORNU. DÉSIREUX D'AIDER LE SITE HISTORIQUE DU GRAND-HORNU À INTÉGRER LA LISTE DES LIEUX CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, IL EST L'UN DES INITIATEURS DU PROJET. CETTE SOCIÉTÉ FOURNIRA L'ENSEMBLE DE LA PEINTURE ET DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU PROJET. ELLE RÉALISERA ÉGALEMENT UNE ÉTUDE COLORISTIQUE SUR BASE DES RECOMMANDATIONS DE LA RÉGION WALLONNE AFIN DE PERMETTRE À CHAQUE PROPRIÉTAIRE DE VISUALISER DE MANIÈRE VIRTUELLE L'ASPECT FUTUR DE SA FAÇADE. LE GROUPE QUI S'EST DÉJÀ INSCRIT DANS DES PROJETS SIMILAIRES, ET NOTAMMENT LA REMISE EN COULEUR DES GALERIES SAINT-HUBERT, DU THÉÂTRE ROYAL DE LA MONNAIE ET DE BOZAR AINSI QUE DE "QUARTIERS FLEURIS" À VILVOORDE, PREND FAIT ET CAUSE POUR CETTE ENTREPRISE AUDACIEUSE EN S'INVESTISSANT POUR UN HAUT LIEU DU PATRIMOINE BELGE.

L'AGENCE DIALOGIC

IMPORTANTE SOCIÉTÉ DE CONSEIL EN COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES, DIALOGIC TRAVAILLE TANT SUR DES PROJETS PRIVÉS POUR DE GRANDS GROUPES INTERNATIONAUX QUE SUR DES PROJETS PUBLICS. PAR CONVICTION, L'AGENCE PRÔNE AUTANT QUE FAIRE SE PEUT, LA "RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE" DES ENTREPRISES ET INSTITUTIONS QU'ELLE CONSEILLE.

ELLE MET ÉGALEMENT SON EXPERTISE AU SERVICE DU SECTEUR NON MARCHAND EN COLLABORANT AVEC D'IMPORTANTES INSTITUTIONS CULTURELLES COMME LE GRAND-HORNU OU L'OPÉRA DE LA MONNAIE. C'EST DIALOGIC QUI COORDONNERA TOUTE L'OPÉRATION DE RÉNOVATION DU CORON.

LA VILLE DE BOUSSU

EN METTANT UNE MAISON GRATUITEMENT À LA DISPOSITION DU PROJET, L'AUTORITÉ COMMUNALE A JOUÉ UN RÔLE IMPORTANT DE CATALYSEUR DANS LA MISE EN ROUTE EFFECTIVE DU PROJET. LA COMMUNE CONTINUERA À JOUER UN RÔLE ACTIF DURANT TOUTE L'OPÉRATION, TANT EN FACILITANT L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR LES OPÉRATEURS ET LES HABITANTS DU QUARTIER QU'EN PARTICIPANT AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET POUR POUVOIR INTÉGRER LES RECOMMANDATIONS DE CE DERNIER DANS LA POLITIQUE EN COURS DE REDYNAMISATION DU CENTRE URBAIN D'HORNU; PROJET MENÉ AVEC L'INTERCOMMUNALE IDEA.

LA PROVINCE DE HAINAUT

EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE LÉGAL DU SITE DU GRAND-HORNU, LA PROVINCE DE HAINAUT EST LA PIERRE ANGULAIRE DU PROJET. ELLE METTRA À LA DISPOSITION DES OPÉRATEURS LES EXPERTS DE SES DIFFÉRENTS SERVICES POUR LIMITER AU MAXIMUM LES FRAIS CONNEXES. PAR AILLEURS AU TRAVERS DE SON RÉSEAU ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE SA FILIÈRE PEINTURE, LA PROVINCE METTRA AU SERVICE DU PROJET LA MAIN - D'ŒUVRE UTILE À LA MISE EN PEINTURE DES FAÇADES. CE PROJET SERA UNE OCCASION UNIQUE POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL DE SE FROTTER AUX RÉALITÉS DE LEUR FUTUR MÉTIER, SOUS LA CONDUITE DE MAÎTRES.

LA RÉGION WALLONNE

GRÂCE À SON EXPERTISE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE, LA RÉGION WALLONNE CONSEILLERA LES OPÉRATEURS DURANT TOUT LE PROJET AFIN QUE LES RÈGLES RÉGISSANT LA RÉNOVATION D'UN PATRIMOINE HISTORIQUE SOIENT SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉES. C'EST ELLE QUI DÉFINIRA ÉGALEMENT LES DÉROGATIONS ÉVENTUELLES IMPOSÉES PAR L'AFFECTATION DES BIENS CONCERNÉS EN LOGEMENT INDIVIDUEL. PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SES FONCTIONNAIRES ET DE PERMANENCES DANS LA MAISON DU PROJET, ELLE SUIVRA ATTENTIVEMENT LES DEMANDES D'AIDE INTRODUITES PAR LES HABITANTS.

L'IFAPME

RÉSEAU DE FORMATION EN ALTERNANCE DE LA RÉGION WALLONNE, L'IFAPME SERA ASSOCIÉE DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS PRÉCISES ET PONCTUELLES POUR COMPLÉTER L'OFFRE DE MAIN - D'OEUVRE DE LA PROVINCE DE HAINAUT, NOTAMMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ÉTÉ EN METTANT SES APPRENANTS À LA DISPOSITION DU PROJET.

GRAND-HORNU IMAGES

GESTIONNAIRE DU DOMAINE PROVINCIAL DU GRAND-HORNU, GRAND-HORNU IMAGES METTRA À DISPOSITION DU PROJET L'EXPERTISE DE SON ÉQUIPE TECHNIQUE, QUI EST DÉJÀ EN TRAIN DE RÉNOVER L'INTÉRIEUR DE LA MAISON DU PROJET. EN TANT QUE STRUCTURE PROVINCIALE, ELLE VEILLERA ÉGALEMENT À FACILITER LES RAPPORTS ENTRE LES OPÉRATEURS ET LES POUVOIRS PROVINCIAUX. ELLE GÉRERA EN OUTRE AVEC LE MAC'S, LES CONTACTS AVEC LES HABITANTS DU CORON.

LE MUSÉE DES ARTS CONTEMPORAINS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

EN PARTENARIAT AVEC GRAND-HORNU IMAGES, LE MAC'S ANIMERA AU QUOTIDIEN LA MAISON DU PROJET ET ASSURERA SUR PLACE LA COORDINATION DU PROJET.





Grand-Maison rue Ste Louise

Les futurs partenaires potentiels



La Fondation Roi Baudouin

L'intercommunale IDEA

La Communauté française de Belgique

Le FOREM

La Loterie Nationale

La Fondation Mons 2015, capitale européenne de la culture

Le centre de compétence Technocité

L'Université de Liège

L'Université Catholique de Louvain

L'Université Libre de Bruxelles

L'Université de Mons

Rénovation du coron du Grand-Hornu

Dans la dynamique du dossier de classement des sites miniers majeurs de Wallonie au Patrimoine mondial par l'UNESCO, et pour répondre à la remarque relative à la préservation de la cité entourant le site émise par l'ICOMOS, les responsables du Grand-Hornu ont entamés activement le développement de la rénovation des 450 maisons historiquement liées au développement du site minier.

Les premières initiatives

Depuis juin 2009, les responsables du Grand-Hornu ont démarrés un vaste travail de réflexion autour de la manière de parvenir à mettre en œuvre une rénovation efficace du coron pour lui rendre une plus grande authenticité.

Les partenaires historiques de cet ambitieux projet sont, outre le Grand-Hornu, la société Dialogic qui assure la coordination des opérations ainsi que le groupe AKZO Nobel qui s'est engagée à assurer la fourniture des matières premières.

Dialogic dispose d'une grande expérience dans ce type d'opération puisqu'elle a déjà été amenée à réaliser des projets similaires dans différentes villes belges.

Au cours de l'année 2009, nous avons également rencontré à différentes reprises des experts du patrimoine de la Région Wallonne afin d'étudier avec eux les possibilités qui s'offrent à nous au vu de l'état actuel de l'ensemble.

Dans le même temps, des contacts ont été établis avec la commune de Hornu et la Province de Hainaut afin que ces 2 autorités publiques soutiennent le projet.

Le projet

Le projet de réhabilitation du coron du Grand-Hornu consiste en la réparation et la mise en peinture gratuites pour le propriétaire, de chacune des maisons constituant le quartier historique.

Chaque façade sera traitée en 3 phases :

- 1) Nettoyage de la façade principale avant ;
- 2) Réparation et préparation à la mise en peinture ;
- 3) Mise en peinture.

L'ensemble de ces opérations seront entièrement gratuites pour les propriétaires.

Si certains souhaitent profiter de ces travaux pour aller plus loin dans l'amélioration de leur habitat (changement des boiseries, isolation du toit, ...), ils peuvent trouver conseil à la permanence sur les aides de la Région Wallonne disponibles pour soutenir leurs différents projets. Dans le même esprit et pour autant qu'ils le souhaitent, nous pouvons les aider également à compléter des demandes d'aide.

Sous la houlette de Dialogic, les partenaires au projet ont considérablement augmentés.

A côté d'AKZO Nobel qui fournira les matières premières, la Fédération des peintures et vernis de Belgique (IPV) a choisi de soutenir notre initiative en la prenant comme projet pilote pour tenter d'endiguer le manque de professionnels disponibles sur le marché de l'emploi (1.500 emplois de peintres sont actuellement immédiatement disponibles sur le marché).

Par ailleurs et pour fournir la main d'œuvre utile au projet, l'ensemble des opérateurs de formation wallons nous ont rejoint. C'est ainsi que le Ministère de l'Enseignement de la Communauté française (enseignement technique et professionnel), le Forem, les écoles provinciales du Hainaut et l'IFAPME ont acceptés de collaborer pour donner l'opportunité à leurs apprenants de venir améliorer leurs connaissances et techniques grâce à notre initiative.

Les relations avec la population locale

En septembre 2010, une réunion d'information a été organisée pour les habitants du quartier afin de les mettre au courant du projet.

Plus de 250 propriétaires ont assisté à cette séance et l'accueil fût pour le moins enthousiaste.

Depuis lors, des permanences régulières sont animées par les responsables du Grand-Hornu pour que les riverains désireux d'une information plus complète puissent en bénéficier.

La structure de suivi

Depuis le 1^{er} janvier 2011, nous avons créé la Fondation Grand-Hornu dont la mission principale est d'accompagner tout le projet relatif à la réhabilitation du quartier.

Le siège de la Fondation est installé au cœur même du coron dans la « Maison du projet » située au numéro 4 de l'Allée Verte. Cette maison, symbole de notre initiative, a déjà fait l'objet d'une rénovation. C'est dans cet immeuble que se tiennent les permanences pour les habitants ainsi que toutes les réunions de suivi.

Les bureaux de la Fondation sont ouverts tous les jours de 9h à 12h (téléphone de la fondation : 065/65.09.65 – fax : 065/65.29.65).

Timing

La rénovation effective d'une première série de maisons est programmée pour la fin du printemps 2011. Nous opérons pour l'instant une planification globale des travaux de manière à pouvoir inaugurer la cité complètement rénovée en 2015 dans le cadre de « Mons, capitale européenne de la culture ».



Wallonie



Service public
de Wallonie



Désignation d'un responsable sécurité à Blegny-Mine



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Grâce à la conclusion de la convention de gestion mentionnée dans le premier chapitre, un ingénieur a été engagé en décembre 2010.

En fonction des budgets disponibles, le gestionnaire envisage de compléter son équipe avec l'engagement d'un conservateur.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie



Programme d'étude et de formation à la conservation



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Si la remarque du Comité vise principalement le site de Blegny-Mine, il nous a semblé intéressant de la traiter au niveau des quatre sites.

Un premier élément à prendre en considération est le fait que chaque site dispose d'un centre d'archives et de documentation.

1) Au Grand-Hornu :

Le Centre de documentation compte plus de 6000 documents consacrés à l'art des 20^{ème} et 21^{ème} siècles, au design, à l'archéologie industrielle et au site du Grand-Hornu dans ses aspects architecturaux, sociétaux et historiques. Quelques 1200 monographies, 2000 catalogues, 350 dossiers d'artistes sont mis à la disposition du public.

Les archives de la société ont été dispersées : une partie est conservée au centre de documentation de Bois-du-Luc et une autre a disparu dans l'incendie des archives à Mons durant la seconde guerre mondiale.

2) A Bois-du-Luc :

Le Centre de documentation de Bois-du-Luc ne concerne pas exclusivement le site mais plutôt les industries du bassin du Centre dans leurs diverses composantes : des petites entreprises locales aux sociétés internationales, des charbonnages et des industries connexes aux usines d'arts appliqués.

Le site abrite également l'asbl « Sauvegarde des Archives Industrielles du Couchant de Mons » (SAICOM) dont les documents concernent plus particulièrement le développement industriel du Borinage. Une partie des archives du Grand-Hornu est ainsi conservée à Bois-du-Luc.

Des documents concernant des sociétés internationales comme Boch, Solvay, Baume et Marpent y sont également conservés.

Les collections et archives du Musée Robert Pourbaix sont également des sources documentaires importantes sur le charbonnage et sa cité.

Enfin, la Ville de La Louvière a installé son Service des Archives dans l'ancien hospice.

3) Au Bois du Cazier :

Le Bois du Cazier possède également un important fonds de documentation et d'archives (2000 mètres courants) constitués de documents techniques, sociaux, administratifs, comptables et iconographiques. Ce fonds concerne tant le charbonnage du Bois du Cazier que ceux de Fontaine l'Evêque, de Monceau-Fontaine et du Petit-Try. Il recueille aussi des documents des ACEC, des Aciéries et Minières de la Sambre, de la branche carolorégienne de Cockerill Sambre et des Usines Solvay.

4) A Blegny-Mine :

Le CLADIC (Centre liégeois de documentation et d'archivage de l'industrie charbonnière) recense comme son nom l'indique de multiples documents concernant les charbonnages et plus spécifiquement ceux du bassin de Liège. Ses fonds se composent tant de publications (bibliothèque du Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques de l'Université de Liège, fonds de documentation de l'ISSEP – Institut scientifique de service public, fonds de l'asbl Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles), des fonds documentaires de personnalités (Professeurs Pierre et Jean-Jacques Stassen dont les cours d'exploitation des mines), des fonds photographiques (Paul Donnay, Joseph Maes, Théodore Belfroid, ISSEP, Blegny-Mine), un fonds de livrets d'ouvriers provenant de l'ancienne caisse de retraite des ouvriers mineurs, des fonds d'archives des charbonnages de Wérister, de Gosson-Kessales, d'Argenteau, de Wérister et du Hasard Cheratte.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Second élément nouveau, une concertation a été établie avec l'Institut du patrimoine wallon, organisme d'intérêt public de catégorie A. L'article 218 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie fixe les missions de l'Institut dont la conservation des savoir-faire et la formation aux métiers du patrimoine (Centre de la Paix-Dieu à Amay). L'objectif de cette concertation était double : d'une part fixer les possibilités de travailler au niveau de la conservation des savoir-faire et la possibilité de conserver à l'Institut du Patrimoine wallon, des documents existants ou à compléter sur les techniques particulières liées à la gestion et à la conservation d'un site minier. En effet, le directeur de Blegny-Mine a constitué des fiches sur les procédés et techniques particuliers afin d'assurer une transmission de ces savoirs. Cette documentation pourrait être complétée par une documentation photographique ou filmée concernant la mise en œuvre de ces techniques et procédés.

D'autre part, la concertation a porté sur la formation du personnel de maintenance afin de le sensibiliser à l'importance du site qui lui est confié et de lui donner les clés d'une gestion quotidienne prudente. La formation proposée comprend une partie théorique et une partie pratique qui est organisée sur le site, avec un encadrement par les formateurs du Centre de la Paix-Dieu. L'expérience a déjà été menée à Bois du Luc et s'est montrée concluante et motivante pour le personnel qui y a participé

Enfin, la formation est un des éléments du plan de gestion. Elle concerne tant le personnel technique que le personnel d'accueil et de guidance. L'objectif est d'assurer une gestion et une conservation conformes à la qualité du site. Cela passe par un accueil de qualité et une présentation qui met en avant non seulement le site mais également sa complémentarité avec les autres sites et leur importance dans l'histoire de l'industrie.



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie



Conclusions



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



Wallonie



Service public
de Wallonie

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial, le Département du Patrimoine a initié les démarches nécessaires pour répondre aux remarques et observations du Comité.

Toutefois, certaines n'ont pu être finalisées avant l'échéance du 1^{er} février 2011. Des informations complémentaires seront transmises dans les prochains mois, en fonction de l'évolution des dossiers.

Ces informations complémentaires concernent :

- la reprise de la concession minière à Blegny-Mine,
- l'élargissement de la zone tampon à Bois-du-Luc,
- les arrêtés de classement des sites,
- l'adoption de la démarche des plans de gestion et des structures de gestion harmonisées,
- la mise en œuvre des modalités adoptées concernant les sites miniers majeurs.



Fait à Jambes, le janvier 2011

Benoît LUTGEN
Ministre des Travaux Publics, de
L'Agriculture, de la Ruralité, de la
Nature, de la Forêt et du Patrimoine



Les sites miniers majeurs de Wallonie : candidature à la liste du patrimoine mondial



RÉGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET DU BUDGET
DIVISION DES MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Direction de la Conservation

DMSFC/FR/AT/22/BOUSSU/4

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, I, 7°;

Vu les articles 351 à 359 et l'article 393 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 31 janvier 1991 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif régional wallon modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 16 janvier 1992;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 janvier 1992 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'avis motivé de la Commission régionale des Monuments, Sites et Fouilles, en date du 27 novembre 1992,

A R R E T E :

Article 1er : Sont classés en raison de leur valeur historique et artistique,

a) comme monument :

l'ensemble des bâtiments dits "Le Grand Hornu",

b) comme site :

l'ensemble formé par ceux-ci et les terrains environnants. Ces biens sont connus du cadastre de Boussu/2ème division/Hornu/section B/Nos 757 X (15 ca), 757 N (1 a 57 ca), 790 M (25 a), 790 S (1 ha 34 a 90 ca p.p.), 738 L2 (3 ha 77 a 50 ca) et 757 W (70 a 82 ca). Le site classé est délimité par un trait noir continu sur le plan ci-annexé.

./..



Article 2. : Afin de sauvegarder l'intérêt des biens, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 361 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine d'apporter ou de laisser apporter au bien aucun changement définitif qui en modifie l'aspect.

En outre, sauf autorisation accordée comme il est dit ci-dessus, il est interdit aux propriétaires du site :

- 1° d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles, en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation;
- 2° de dresser des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales;
- 3° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques;
- 4° de mettre en stationnement tout véhicule sauf dans les endroits réservés à cette fin;
- 5° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage;
- 6° d'établir des affichages publicitaires.

Fait à Namur, le **1 1 MARS 1993**

POUR COPIE CONFORME


Robert COLLIGNON.

Joëlle STIENNON
Attachée



REGION WALLONNE

Département du Patrimoine Direction de la Protection

DPat/DP/FR/22/BOUSSU/4Bis

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 196 à 204 et 206 à 209 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 1993 classant comme monument l'ensemble des bâtiments dits "le Grand Harnu" et comme site l'ensemble formé par ceux-ci et les terrains environnants;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue des mesures de protection des biens énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, notifiée le 5 janvier 2009 aux autorités prévues à l'article 198, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article;

Considérant l'enquête publique réalisée du 1er février au 15 février 2010 conformément aux dispositions de l'article 199 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant que des observations n'ont été formulées qu'au cours de l'enquête publique;

Considérant qu'elles ont été examinées par le Conseil communal, le Collège provincial, par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et qu'il y a été répondu dans leurs avis;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal de Boussu émis en séance du 1er mars 2010;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal de Colfontaine émis en séance du 23 mars 2010;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal de Quaregnon émis en séance du 10 mars 2010;

Considérant l'avis motivé du Collège provincial du Hainaut émis en séance du 25 mars 2010;

Considérant les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles émis en séance du 22 juin 2010;

Considérant l'intérêt historique de la Cité dont la création marque un tournant décisif dans l'exploitation charbonnière en attirant une main d'œuvre de plus en plus abondante permettant ainsi un accroissement de la production;

Considérant l'intérêt social de la Cité en tant que témoin du courant paternaliste développé par le patronat durant le 19^{ème} siècle;

Considérant que peu de modifications sont intervenues dans les volumes qui rythment les rues dont l'organisation et l'articulation de celles-ci avec les maisons ont été conservées;

Considérant que l'homogénéité de la Cité est en partie conservée, que sa fonction reste bien lisible et qu'elle offre ainsi une image cohérente;

Considérant que, réalisée par l'architecte Bruno Renard, c'est une des premières cités construites en Wallonie au 19^{ème} siècle;

Considérant que, de réputation européenne, elle servira de modèle pour d'autres réalisations notamment la cité de Bois du Luc à la Louvière,

A R R E T E

Article 1er. sont classés comme ensemble architectural la Cité ouvrière du Grand Hornu à Boussu, y compris le "château" (maison directoriale), les rues pavées et les places.

Ces biens sont cadastrés sur Boussu /2^{ème} Div/section B, n°s : 558 A 2 (0 ha 0 a 20 ca), 558 C 2 (0 ha 1 a 85 ca), 558 D 2 (0 ha 1 a 40 ca), 558 E 2 (0 ha 2 a 55 ca), 558 H 2 (0 ha 0 a 77 ca), 558 K 2 (0 ha 1 a 93 ca), 565 K (0 ha 2 a 30 ca), 565 L (0 ha 2 a 35 ca), 567 K (0 ha 3 a 5 ca), 570 E (0 ha 3 a 30 ca), 572 B (0 ha 1 a 40 ca), 573 A (0 ha 1 a 50 ca), 574 B (0 ha 1 a 50 ca), 575 A (0 ha 1 a 50 ca), 576 A (0 ha 1 a 50 ca), 577 A (0 ha 1 a 50 ca), 578 D (0 ha 1 a 50 ca), 578 E (0 ha 1 a 40 ca), 580 A (0 ha 1 a 40 ca), 581 A (0 ha 1 a 40 ca), 582 A (0 ha 1 a 40 ca), 583 A (0 ha 1 a 40 ca), 584 A (0 ha 1 a 40 ca), 585 A (0 ha 1 a 40 ca), 586 A (0 ha 1 a 40 ca), 587 A (0 ha 1 a 40 ca), 588 A (0 ha 1 a 30 ca), 589 A (0 ha 1 a 30 ca), 590 A (0 ha 1 a 30 ca), 591 A (0 ha 1 a 30 ca), 592 A (0 ha 1 a 30 ca), 593 A (0 ha 1 a 30 ca), 594 A (0 ha 1 a 30 ca), 595 A (0 ha 1 a 30 ca), 596 A (0 ha 1 a 20 ca), 597 B (0 ha 1 a 20 ca), 598 A (0 ha 1 a 20 ca), 599 B (0 ha 1 a 20 ca), 600 A (0 ha 1 a 20 ca), 601 A (0 ha 1 a 20 ca), 602 A (0 ha 1 a 20 ca), 603 B (0 ha 1 a 5 ca), 604 B (0 ha 1 a 20 ca), 605 A (0 ha 1 a 20 ca), 606 A (0 ha 1 a 0 ca), 607 A (0 ha 1 a 0 ca), 608 A (0 ha 1 a 10 ca), 609 A (0 ha 1 a 0 ca), 610 A (0 ha 1 a 0 ca), 611 A (0 ha 1 a 0 ca), 612 B (0 ha 0 a 90 ca), 613 A (0 ha 0 a 90 ca), 614 A (0 ha 0 a 90 ca), 615 A (0 ha 0 a 90 ca), 616 A (0 ha 0 a 90 ca), 617 A (0 ha 0 a 90 ca), 618 A (0 ha 0 a 90 ca), 619 A (0 ha 0 a 80 ca), 620 A (0 ha 0 a 80 ca), 621 A (0 ha 0 a 80 ca), 622 A (0 ha 0 a 80 ca), 623 A (0 ha 0 a 80 ca), 624 A (0 ha 0 a 80 ca), 625 A (0 ha 0 a 80 ca), 626 A (0 ha 0 a 80 ca), 627 A (0 ha 0 a 70 ca), 628 A (0 ha 0 a 70 ca), 636 F (0 ha 0 a 70 ca), 636 G (0 ha 0 a 70 ca), 638 B (0 ha 0 a 70 ca), 639 B (0 ha 0 a 70 ca), 640 B (0 ha 0 a 80 ca), 641 B (0 ha 0 a 80 ca), 642 B (0 ha 0 a 80 ca), 643 B (0 ha 0 a 80 ca), 644 B (0 ha 0 a 80 ca), 645 B (0 ha 0 a 80 ca), 646 B (0 ha 0 a 80 ca), 647 B (0 ha 0 a 80 ca), 648 B (0 ha 0 a 90 ca), 649 B (0 ha 0 a 90 ca), 650 B (0 ha 0 a 90 ca), 651 B (0 ha 0 a 90 ca), 652 B (0 ha 0 a 90 ca), 653 B (0 ha 0 a 90 ca), 654 B (0 ha 0 a 90 ca), 655 B (0 ha 1 a 0 ca), 656 B (0 ha 1 a 0 ca), 657 C (0 ha 1 a 0 ca), 658 B (0 ha 1 a 0 ca), 659 B (0 ha 1 a 0 ca), 660 B (0 ha 1 a 0 ca), 661 B (0 ha 1 a 10 ca), 662 B (0 ha 1 a 10 ca), 663 B (0 ha 1 a 10 ca), 664 B (0 ha 1 a 10 ca), 665 C (0 ha 1 a 10 ca), 666 B (0 ha 1 a 15 ca), 667 B (0 ha 1 a 20 ca), 668 A (0 ha 1 a 20 ca), 669 A (0 ha 1 a 20 ca), 670 A (0 ha 1 a 20 ca), 671 A (0 ha 1 a 20 ca), 672 E (0 ha 1 a 20 ca), 672 F (0 ha 1 a 20 ca), 673 D (0 ha 1 a 30 ca), 673 E (0 ha 1 a 20 ca), 674 A (0 ha 1 a 30 ca), 675 A (0 ha 1 a 30 ca), 676 B (0 ha 1 a 30 ca), 677 B (0 ha 1 a 30 ca), 678 B (0 ha 1 a 40 ca), 679 B (0 ha 1 a 40 ca), 680 B (0 ha 1 a 40 ca), 681 B (0 ha 1 a 40 ca), 682 B (0 ha 1 a 40 ca), 683 B (0 ha 1 a 40 ca), 684 C (0 ha 1 a 40 ca), 685 C (0 ha 1 a 50 ca), 686 B (0 ha 1 a 50 ca), 687 C (0 ha 1 a 50 ca), 688 B (0 ha 1 a 50 ca), 689 B (0 ha 1 a 50 ca), 690 B (0 ha 1 a 50 ca), 691 B (0 ha 1 a 50 ca), 692 B (0 ha 1 a 60 ca), 693/02 G (0 ha 1 a 70 ca), 693 S (0 ha 0 a 73 ca), 693 V (0 ha 1 a 97 ca), 693 W (0 ha 0 a 16 ca), 693 X (0 ha 2 a 20 ca), 693 Y (0 ha 0 a 66 ca), 694 B (0 ha 2 a 60 ca), 695 C (0 ha 3 a 60 ca), 697 F (0 ha 3 a 40 ca), 699 G (0 ha 1 a 53 ca), 699 H (0 ha 2 a 20 ca), 699 K (0 ha 2 a 98 ca), 702 C (0 ha 0 a 89 ca), 703 C (0 ha 0 a 90 ca), 704 C (0 ha 0 a 90 ca), 705 C (0 ha 0 a 81 ca), 706 C (0 ha 1 a 85 ca), 707 B (0 ha 1 a 90 ca), 708 B (0 ha 1 a 70 ca), 709 C (0 ha 3 a 60 ca), 711 C (0 ha 1 a 90 ca), 712 B (0 ha 1 a 70 ca), 713 B (0 ha 2 a 0 ca), 714 C (0 ha 1 a 60 ca), 715 E (0 ha 3 a 40 ca), 717 F (0 ha 3 a 50 ca), 717 H (0 ha 0 a 60 ca), 717 K (0 ha 0 a 10 ca), 723 A 2 (0 ha 2 a 26 ca), 723 Z (0 ha 0 a 19 ca), 727 A 2 (0 ha 0 a 53 ca), 727 B 2 (0 ha 1 a 5 ca), 727 C 2 (0 ha 0 a 19 ca), 727 D 2 (0 ha 0 a 24 ca), 728 B 4 (0 ha 1 a 40 ca), 728 B 5 (0 ha 2 a 15 ca), 728 C 5 (0 ha 1 a 50 ca), 728 F 5 (0 ha 1 a 10 ca), 728 G 5 (0 ha 2 a 20 ca), 728 H 4 (0 ha 1 a 60 ca), 728 H 5 (0 ha 1 a 51 ca), 728 K 4 (0 ha 1 a 50 ca), 728 K 5 (0 ha 1 a 68 ca), 728 L 5 (0 ha 2 a 38 ca), 728 M 5 (0 ha 3 a 47 ca), 728 N 4 (0 ha 1 a 50 ca), 728 N 5 (0 ha 1 a 68 ca), 728 P 3 (0 ha 3 a 55 ca), 728 P 4 (0 ha 1 a 80 ca), 728 P 5 (0 ha 1 a 39 ca), 728 R 5 (0 ha 1 a 78 ca), 728 S 4 (0 ha 1 a 90 ca), 728 S 5 (0 ha 1 a 68 ca), 728 T 4 (0 ha 2 a 40 ca), 728 V 5 (0 ha 0 a 1 ca), 728 W 4 (0 ha 1 a 50 ca), 728 W 5 (0 ha 0 a 2 ca), 728 X 5 (0 ha 0 a 43 ca), 728 Y 5 (0 ha 4 a 39 ca), 729 K 3 (0 ha 1 a 20 ca), 731 A 2 (0 ha 1 a 65 ca), 731/02 H (0 ha 3 a 50 ca), 731 S (0 ha 1 a 52 ca), 731 T (0 ha 1 a 75 ca), 731 X (0 ha 1 a 55 ca), 731 Y (0 ha 1 a 63 ca), 731 Z (0 ha 1 a 52 ca), 734 A 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 A 6 (0 ha 1 a 55 ca), 734 B 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 B 5 (0 ha 0 a 30 ca), 734 C 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 C 5 (0 ha 1 a 60 ca), 734 C 6 (0 ha 1 a 30 ca), 734 D 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 D 5 (0 ha 1 a 60 ca), 734 D 6 (0 ha 1 a 60 ca), 734 E 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 E 5 (0 ha 1 a 50 ca), 734 E 6 (0 ha 1 a 47 ca), 734 F 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 F 5 (0 ha 1 a 65 ca), 734 F 6 (0 ha 1 a 85 ca), 734 G 4 (0 ha 1 a 40 ca), 734 G 5 (0 ha 1 a 65 ca), 734 G 6 (0 ha 1 a 38 ca), 734 H 4 (0 ha 1

a 30 ca), 734 H 5 (0 ha 1 a 60 ca), 734 H 6 (0 ha 1 a 70 ca), 734 K 3 (0 ha 1 a 10 ca), 734 K 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 K 5 (0 ha 1 a 50 ca), 734 L 4 (0 ha 1 a 30 ca), 734 P 4 (0 ha 0 a 15 ca), 734 P 5 (0 ha 1 a 40 ca), 734 S 5 (0 ha 1 a 55 ca), 734 T 5 (0 ha 1 a 65 ca), 734 V 4 (0 ha 1 a 60 ca), 734 V 5 (0 ha 1 a 60 ca), 734 W 5 (0 ha 1 a 60 ca), 734 X 5 (0 ha 1 a 68 ca), 734 Y 4 (0 ha 1 a 50 ca), 734 Y 5 (0 ha 1 a 40 ca), 734 Z 5 (0 ha 2 a 0 ca), 735 A 3 (0 ha 1 a 60 ca), 735 B 3 (0 ha 1 a 60 ca), 735 C 3 (0 ha 1 a 60 ca), 735 C 4 (0 ha 1 a 60 ca), 735 D 4 (0 ha 3 a 37 ca), 735 E 3 (0 ha 1 a 60 ca), 735 E 4 (0 ha 3 a 97 ca), 735 F 3 (0 ha 1 a 60 ca), 735 F 4 (0 ha 3 a 97 ca), 735 G 3 (0 ha 1 a 60 ca), 735 G 4 (0 ha 1 a 60 ca), 735 H 3 (0 ha 1 a 60 ca), 735 V 3 (0 ha 2 a 60 ca), 735 W 3 (0 ha 2 a 95 ca), 735 X 3 (0 ha 2 a 50 ca), 735 Z 3 (0 ha 2 a 60 ca), 736 A 2 (0 ha 3 a 90 ca), 736 G 2 (0 ha 0 a 70 ca), 736 L 2 (0 ha 0 a 99 ca), 736 M 2 (0 ha 1 a 70 ca), 736 N 2 (0 ha 2 a 60 ca), 736 R 2 (0 ha 3 a 40 ca), 736 S 2 (0 ha 1 a 35 ca), 737/21 (0 ha 0 a 8 ca), 737/22 (0 ha 1 a 10 ca), 737/24 (0 ha 12 a 30 ca), 737 A 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 A 19 (0 ha 1 a 40 ca), 737 A 21 (0 ha 1 a 50 ca), 737 A 25 (0 ha 2 a 50 ca), 737 A 26 (0 ha 1 a 80 ca), 737 A 27 (0 ha 1 a 10 ca), 737 A 33 (0 ha 15 a 89 ca), 737 B 18 (0 ha 1 a 20 ca), 737 B 19 (0 ha 1 a 35 ca), 737 B 21 (0 ha 1 a 50 ca), 737 B 26 (0 ha 1 a 80 ca), 737 B 27 (0 ha 1 a 45 ca), 737 B 32 (0 ha 1 a 38 ca), 737 B 33 (0 ha 3 a 15 ca), 737 C 19 (0 ha 1 a 40 ca), 737 C 21 (0 ha 1 a 60 ca), 737 C 26 (0 ha 1 a 80 ca), 737 C 27 (0 ha 0 a 95 ca), 737 D 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 D 19 (0 ha 1 a 30 ca), 737 D 26 (0 ha 1 a 75 ca), 737 D 27 (0 ha 0 a 85 ca), 737 D 32 (0 ha 1 a 40 ca), 737 E 18 (0 ha 1 a 30 ca), 737 E 21 (0 ha 1 a 0 ca), 737 E 26 (0 ha 4 a 5 ca), 737 E 31 (0 ha 1 a 3 ca), 737 E 32 (0 ha 0 a 70 ca), 737 E 33 (0 ha 2 a 30 ca), 737 F 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 F 21 (0 ha 0 a 60 ca), 737 F 31 (0 ha 2 a 45 ca), 737 F 32 (0 ha 1 a 50 ca), 737 F 33 (0 ha 6 a 83 ca), 737 G 18 (0 ha 1 a 30 ca), 737 G 21 (0 ha 0 a 60 ca), 737 G 28 (0 ha 1 a 0 ca), 737 G 30 (0 ha 3 a 0 ca), 737 G 31 (0 ha 0 a 15 ca), 737 G 32 (0 ha 1 a 60 ca), 737 G 33 (0 ha 0 a 92 ca), 737 H 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 H 31 (0 ha 1 a 22 ca), 737 H 32 (0 ha 0 a 95 ca), 737 H 33 (0 ha 0 a 60 ca), 737 K 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 K 21 (0 ha 1 a 40 ca), 737 K 27 (0 ha 1 a 40 ca), 737 K 31 (0 ha 1 a 62 ca), 737 K 32 (0 ha 1 a 30 ca), 737 K 33 (0 ha 0 a 8 ca), 737 L 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 L 21 (0 ha 0 a 70 ca), 737 L 26 (0 ha 1 a 30 ca), 737 L 27 (0 ha 1 a 45 ca), 737 L 31 (0 ha 1 a 25 ca), 737 L 32 (0 ha 1 a 5 ca), 737 L 33 (0 ha 1 a 20 ca), 737 M 17 (0 ha 1 a 70 ca), 737 M 18 (0 ha 1 a 30 ca), 737 M 21 (0 ha 0 a 50 ca), 737 M 26 (0 ha 1 a 40 ca), 737 M 27 (0 ha 1 a 50 ca), 737 M 29 (0 ha 2 a 25 ca), 737 M 31 (0 ha 0 a 74 ca), 737 M 32 (0 ha 2 a 15 ca), 737 M 33 (0 ha 5 a 5 ca), 737 N 18 (0 ha 1 a 30 ca), 737 N 21 (0 ha 0 a 90 ca), 737 N 26 (0 ha 0 a 80 ca), 737 N 27 (0 ha 1 a 15 ca), 737 N 32 (0 ha 1 a 25 ca), 737 N 33 (0 ha 2 a 47 ca), 737 P 18 (0 ha 1 a 30 ca), 737 P 21 (0 ha 1 a 50 ca), 737 P 23 (0 ha 1 a 60 ca), 737 P 25 (0 ha 0 a 95 ca), 737 P 26 (0 ha 1 a 50 ca), 737 P 27 (0 ha 0 a 65 ca), 737 P 28 (0 ha 1 a 60 ca), 737 P 32 (0 ha 0 a 95 ca), 737 R 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 R 21 (0 ha 1 a 49 ca), 737 R 27 (0 ha 0 a 50 ca), 737 R 28 (0 ha 1 a 40 ca), 737 R 31 (0 ha 4 a 60 ca), 737 R 32 (0 ha 1 a 0 ca), 737 S 27 (0 ha 0 a 70 ca), 737 S 28 (0 ha 1 a 60 ca), 737 S 32 (0 ha 1 a 80 ca), 737 T 21 (0 ha 1 a 50 ca), 737 T 26 (0 ha 0 a 40 ca), 737 T 27 (0 ha 0 a 90 ca), 737 T 32 (0 ha 1 a 20 ca), 737 V 11 (0 ha 2 a 50 ca), 737 V 20 (0 ha 1 a 50 ca), 737 V 24 (0 ha 2 a 80 ca), 737 V 27 (0 ha 1 a 40 ca), 737 V 30 (0 ha 1 a 50 ca), 737 V 32 (0 ha 0 a 65 ca), 737 W 18 (0 ha 2 a 50 ca), 737 W 20 (0 ha 1 a 60 ca), 737 W 27 (0 ha 1 a 50 ca), 737 W 28 (0 ha 1 a 40 ca), 737 X 17 (0 ha 1 a 40 ca), 737 X 20 (0 ha 1 a 50 ca), 737 X 27 (0 ha 1 a 30 ca), 737 X 30 (0 ha 0 a 14 ca), 737 X 32 (0 ha 4 a 14 ca), 737 Y 17 (0 ha 1 a 40 ca), 737 Y 20 (0 ha 1 a 50 ca), 737 Y 27 (0 ha 1 a 40 ca), 737 Y 30 (0 ha 1 a 40 ca), 737 Y 32 (0 ha 2 a 77 ca), 737 Z 17 (0 ha 1 a 40 ca), 737 Z 18 (0 ha 1 a 40 ca), 737 Z 20 (0 ha 1 a 60 ca), 737 Z 24 (0 ha 1 a 30 ca), 737 Z 32 (0 ha 3 a 97 ca), 738 K 2 (0 ha 1 a 10 ca), 743 D (0 ha 1 a 60 ca), 744 C (0 ha 1 a 35 ca), 745 C (0 ha 2 a 40 ca), 746 D (0 ha 1 a 90 ca), 747 B (0 ha 1 a 80 ca), 748 B (0 ha 2 a 20 ca), 749 B (0 ha 2 a 30 ca), 749 D (0 ha 1 a 70 ca), 751 B (0 ha 1 a 90 ca), 752 G (0 ha 1 a 30 ca), 752 K (0 ha 1 a 80 ca), 754 D (0 ha 2 a 5 ca), 754 G (0 ha 2 a 75 ca), 754 H (0 ha 1 a 25 ca), 758 H (0 ha 1 a 20 ca), 758 K (0 ha 1 a 90 ca), 758 L (0 ha 1 a 45 ca), 760 C (0 ha 1 a 90 ca), 761 C (0 ha 2 a 10 ca), 762 B (0 ha 1 a 68 ca), 763 C (0 ha 2 a 20 ca), 764 C (0 ha 1 a 90 ca), 765 C (0 ha 2 a 70 ca), 766 D (0 ha 1 a 90 ca), 767 C (0 ha 2 a 10 ca), 768 C (0 ha 1 a 80 ca), 769 C (0 ha 2 a 20 ca), 770 C (0 ha 1 a 80 ca), 771 C (0 ha 2 a 20 ca), 772 D (0 ha 1 a 80 ca), 773 D (0 ha 2 a 0 ca), 775 D (0 ha 1 a 50 ca), 776 C (0 ha 1 a 80 ca), 777 C (0 ha 1 a 40 ca), 778 E (0 ha 1 a 40 ca), 779 D (0 ha 1 a 35 ca), 780 B (0 ha 1 a 20 ca), 781 C (0 ha 1 a 80 ca), 782 C (0 ha 2 a 30 ca), 784 B (0 ha 1 a 60 ca), 785 C (0 ha 3 a 20 ca), 786 D (0 ha 1 a 66 ca), 787 D (0 ha 2 a 14 ca), 800 C (0 ha 1 a 28 ca), 801 C (0 ha 1 a 30 ca), 802 E (0 ha 1 a 60 ca), 803 F (0 ha 1 a 35 ca), 803 G (0 ha 1 a 67 ca), 804 C (0 ha 2 a 25 ca), 805 C (0 ha 1 a 90 ca), 806 D (0 ha 1 a 90 ca), 807 C (0 ha 2 a 20 ca), 808 B (0 ha 1 a 40 ca), 809 E (0 ha 1 a 95 ca), 810 H (0 ha 3 a 65 ca), 812 D (0 ha 1 a 40 ca), 813 D (0 ha 1 a 55 ca), 814 F (0 ha 1 a 0 ca), 815 G (0 ha 0 a 75 ca), 815 H (0 ha 0 a 60 ca), 817 F (0 ha 3 a 83 ca), 817 G (0 ha 1 a 42 ca), 819 D (0 ha 1 a 55 ca), 820 D (0 ha 1 a 77 ca), 821 D (0 ha 2 a 55 ca), 822 C (0 ha 1 a 20 ca), 823 C (0 ha 1 a 36 ca), 824 D (0 ha 2 a 45 ca), 825 D (0 ha 2 a 79 ca), 826 B (0 ha 1 a 60 ca), 827 C (0 ha 1 a 74 ca), 828 D (0 ha 3 a 45 ca), 829 C (0 ha 1 a 80 ca), 830 C (0 ha 1 a 80 ca), 831 C (0 ha 1 a 80

ca), 832 G (0 ha 1 a 80 ca) et 832 H (0 ha 1 a 80 ca).


Art. 2. une zone de protection est établie aux alentours de l'ensemble architectural repris à l'article 1^{er} du présent arrêté en vue d'en préserver les abords. Ces biens sont cadastrés sur Boussu/2^{ème} Division/section A, n° 109 C 2 (0 ha 1 a 70 ca), 109 L 2 (0 ha 1 a 25 ca), 109 M 2 (0 ha 4 a 55 ca), 109 N 2 (0 ha 2 a 70 ca), 109 P 2 (0 ha 1 a 83 ca), 109 S 2 (0 ha 3 a 97 ca), 109 V 2 (0 ha 11 a 26 ca), 109 W 2 (0 ha 1 a 60 ca), 111 D 2 (0 ha 1 a 60 ca), 111 F 2 (0 ha 4 a 40 ca), 111 G 2 (0 ha 3 a 18 ca), 111 H 2 (0 ha 2 a 71 ca), 111 K 2 (0 ha 1 a 17 ca), 131 B 3 (0 ha 51 a 22 ca), 131 W (0 ha 0 a 20 ca), 131 W 2 (0 ha 1 a 90 ca), 131 Z 2 (0 ha 16 a 49 ca), 133 C 3 (0 ha 6 a 70 ca), 133 E 6 (0 ha 4 a 50 ca), 133 F 4 (0 ha 3 a 8 ca), 133 H 6 (0 ha 2 a 55 ca), 133 L 2 (0 ha 3 a 0 ca), 133 L 3 (0 ha 3 a 10 ca), 133 M (0 ha 3 a 0 ca), 133 M 5 (0 ha 2 a 75 ca), 133 M 6 (0 ha 2 a 20 ca), 133 N 5 (0 ha 4 a 0 ca), 133 N 6 (0 ha 2 a 30 ca), 133 R 3 (0 ha 3 a 0 ca), 133 S (0 ha 2 a 50 ca), 133 S 2 (0 ha 2 a 10 ca), 133 S 5 (0 ha 3 a 55 ca), 133 T 4 (0 ha 3 a 0 ca), 133 T 5 (0 ha 3 a 0 ca), 133 V 4 (0 ha 2 a 95 ca), 133 W 6 (0 ha 5 a 64 ca), 133 X 5 (0 ha 13 a 34 ca), 133 X 6 (0 ha 1 a 36 ca), 133 Y 5 (0 ha 11 a 50 ca), 134 A 4 (0 ha 1 a 79 ca), 134 B 4 (0 ha 1 a 69 ca), 134 D 3 (0 ha 2 a 90 ca), 134 E 3 (0 ha 2 a 50 ca), 134 S 3 (0 ha 4 a 10 ca), 134 T (0 ha 2 a 0 ca), 134 T 3 (0 ha 9 a 5 ca), 134 V 3 (0 ha 6 a 39 ca), 134 W 3 (0 ha 2 a 0 ca), 134 Y 3 (0 ha 9 a 93 ca), 134 Z 3 (0 ha 1 a 99 ca), 136/03 A (0 ha 1 a 23 ca), 136/02 B 2 (0 ha 1 a 60 ca), 136/02 E 2 (0 ha 2 a 30 ca), 137 B 2 (0 ha 1 a 20 ca), 137 C 2 (0 ha 1 a 20 ca), 137 D 2 (0 ha 1 a 40 ca), 137 E 2 (0 ha 1 a 0 ca), 137 G 2 (0 ha 1 a 50 ca), 138 M (0 ha 2 a 30 ca), 138 R (0 ha 2 a 20 ca), sur Boussu/2^{ème} Division/section B/ n° 515 W 9 (4ha 15 a 4 ca), 515 Z 7 (0 ha 3 a 80 ca), 516 E (9 a 20 ca), 529 M 2 (0 ha 3 a 6 ca), 529 M 3 (0 ha 58 a 89 ca), 529 S 3 (0 ha 31 a 40 ca), 529 V 3 (0 ha 5 a 60 ca), 530 B 5 (0 ha 2 a 50 ca), 530 C 5 (0 ha 1 a 90 ca), 530 D 5 (0 ha 2 a 40 ca), 530 E 5 (0 ha 3 a 60 ca), 530 F 5 (0 ha 3 a 20 ca), 530H 4 (0 ha 2 a 70 ca), 530H 5 (0 ha 1 a 60 ca), 530 K 5 (0 ha 3 a 80 ca), 530 L 5 (0 ha 2 a 90 ca), 530 M 5 (0 ha 1 a 80 ca), 530 N 5 (0 ha 2 a 70 ca), 530 R 4 (0 ha 3 a 20 ca), 530 T 4 (0 ha 2 a 10 ca), 530 W 4 (0 ha 1 a 60 ca), 530 X 4 (0 ha 1 a 60 ca), 533 E 2 (0 ha 1 a 17 ca), 533 G 2 (0 ha 93 a 62 ca), 533 H 2 (0 ha 0 a 43 ca), 533 K 2 (0 ha 95 a 63 ca), 533 L 2 (0 ha 3 a 95 ca), 535 D 2 (0 ha 0 a 80 ca), 535 H 2 (0 ha 0 a 75 ca), 535 M 2 (0 ha 5 a 10 ca), 535N 2 (0 ha 0 a 60 ca), 535 P 2 (0 ha 0 a 85 ca), 535 T 2 (0 ha 2 a 58 ca), 535 V (0 ha 0 a 70 ca), 535 V 2 (0 ha 1 a 92 ca), 535 W (0 ha 0 a 60 ca), 536 M (0 ha 3 a 0 ca), 536 N (0 ha 3 a 40 ca), 536 P (0 ha 6 a 20 ca), 539 G 2 (0 ha 3 a 40 ca), 539 P 2 (0 ha 5 a 0 ca), 539 R 2 (0 ha 2 a 0 ca), 539 S 2 (0 ha 6 a 30 ca), 540 A 2 (0 ha 5 a 30 ca), 540 B 2 (0 ha 4 a 50 ca), 540 V (0 ha 4 a 90 ca), 541 B 4 (0 ha 1 a 76 ca), 541 C 4 (0 ha 4 a 10 ca), 541D 4 (0 ha 3 a 70 ca), 541 T 3 (0 ha 5 a 85 ca), 541 V 3 (0 ha 1 a 37 ca), 541 W 3 (0 ha 4 a 70 ca), 541 X 3 (0 ha 12 a 95 ca), 541 Y 3 (0 ha 7 a 1 ca), 542 A 3 (0 ha 1 a 50 ca), 542 A 4 (0 ha 1 a 40 ca), 542 H 4 (0 ha 8 a 15 ca), 542 K 4 (0 ha 1 a 62 ca), 542 N 4 (0 ha 3 a 40 ca), 542 R 4 (0 ha 10 a 56 ca), 542 T 4 (0 ha 17 a 58 ca), 542 V 4 (0 ha 1 a 85 ca), 542 W 3 (0 ha 1 a 70 ca), 542 X 3 (0 ha 1 a 30 ca), 542 Y 3 (0 ha 1 a 30 ca), 542 Z 3 (0 ha 1 a 20 ca), 544 A 8 (0 ha 2 a 0 ca), 544 A 11 (0 ha 1 a 40 ca), 544 A 13 (0 ha 2 a 0 ca), 544 A 16 (0 ha 37 a 21 ca), 544 A 17 (0 ha 6 a 50 ca), 544 B 16 (0 ha 29 a 61 ca), 544 C 12 (0 ha 1 a 50 ca), 544 D 5 (0 ha 1 a 60 ca), 544 D 12 (0 ha 2 a 10 ca), 544 E 5 (0 ha 1 a 60 ca), 544 F 2 (0 ha 2 a 40 ca), 544 F 9 (0 ha 2 a 0 ca), 544 F 14 (0 ha 2 a 5 ca), 544 G 12 (0 ha 2 a 10 ca), 544 G 14 (0 ha 2 a 0 ca), 544 G 17 (0 ha 6 a 7 ca), 544 H 12 (0 ha 1 a 70 ca), 544 K 16 (0 ha 2 a 10 ca), 544 K 17 (0 ha 2 a 1 ca), 544 L 9 (0 ha 1 a 80 ca), 544 L 17 (0 ha 0 a 86 ca), 544 M 17 (3 ha 97 a 22 ca), 544 N 2 (0 ha 2 a 0 ca), 544 P 2 (0 ha 2 a 0 ca), 544 P 16 (0 ha 2 a 0 ca), 544 R 4 (0 ha 1 a 40 ca), 544 R 12 (0 ha 2 a 0 ca), 544 R 16 (0 ha 2 a 0 ca), 544 S 11 (0 ha 2 a 0 ca), 544 S 12 (0 ha 2 a 0 ca), 544 T 14 (0 ha 3 a 20 ca), 544 T 15 (0 ha 4 a 0 ca), 544 V 15 (0 ha 1 a 4 ca), 544 W 15 (0 ha 0 a 56 ca), 544 W 17 (0 ha 2 a 50 ca), 544 Y 15 (0 ha 18 a 26 ca), 544 Z 9 (0 ha 1 a 50 ca), 719 C 4 (0 ha 1 a 28 ca), 719 D 4 (0 ha 1 a 13 ca), 719 E 4 (0 ha 1 a 28 ca), 719 F 4 (0 ha 0 a 25 ca), 719 M 4 (0 ha 0 a 47 ca), 721 S (0 ha 24 a 50 ca), 722 X (0 ha 49 a 35 ca), 722 Y (0 ha 2 a 12 ca), 722 Z (0 ha 5 a 21 ca), 723 B 2 (0 ha 0 a 25 ca), 723 C 2 (0 ha 15 a 40 ca), 723 D 2 (0 ha 43 a 2 ca), 723 F (0 ha 0 a 10 ca), 725 D (0 ha 36 a 60 ca), 726 A (0 ha 43 a 10 ca), 727 P (0 ha 0 a 20 ca), 727 T (0 ha 4 a 25 ca), 727 V (0 ha 4 a 20 ca), 727 W (0 ha 12 a 28 ca), 727 Z (0 ha 1 a 10 ca), 729 L 3 (0 ha 5 a 69 ca), 729 M 3 (0 ha 20 a 92 ca), 729 N 3 (0 ha 97 a 97 ca), 729 P 3 (1 ha 91 a 13 ca), 729 R 3 (2 ha 18 a 61 ca), 737/02 (0 ha 0 a 24 ca), 737/03 (0 ha 0 a 18 ca), 737/04 (0 ha 0 a 17 ca), 737/05 (0 ha 0 a 18 ca), 737/06 (0 ha 0 a 52 ca), 737/08 (0 ha 0 a 17 ca), 737/09 (0 ha 0 a 17 ca), 737/10 (0 ha 0 a 17ca), 737/11 (0 ha 0 a 17 ca), 737/13 (0 ha 0 a 41 ca), 737/14 (0 ha 0 a 54 ca), 737/15 (0 ha 0 a 51 ca), 737/16 (0 ha 0 a 69 ca), 737/30 (0 ha 10 a 10 ca), 737/31 (0 ha 3 a 60 ca), 737/12 A (0ha 0 a 75 ca), 737/23 A (0 ha 42 a 80 ca), 737/25 A (0 ha 0 a 43 ca), 737 A 7 (0 ha 0 a 26 ca), 737 A 15 (0 ha 1 a 50 ca), 737 A 24 (0 ha 2 a 80 ca), 737 A 30 (0 ha 1 a 73 ca), 737 A 32 (0 ha 1 a 11 ca), 737/12 B (0 ha 0 a 17 ca), 737/25 B (0 ha 0 a 42 ca), 737 B 7 (0 ha 1 a 72 ca), 737 B 29 (0 ha 2 a 95 ca), 737/25 C (0 ha 0 a 41 ca), 737 C 24 (0 ha 10 a 40 ca), 737 C 29 (0 ha 5 a 85 ca), 737 C 32 (0 ha 2 a 60 ca), 737 C 33 (0 ha 28 a 33 ca), 737/25 D (0 ha 0 a 41 ca), 737 D 29 (0 ha 3 a 15 ca), 737 D 31 (0

ha 9 a 55 ca), 737/25 E (0 ha 0 a 40 ca), 737 F 29 (0 ha 4 a 5 ca), 737 F 30 (0 ha 7 a 20 ca), 737/25 G (0 ha 0 a 40 ca), 737 G 29 (0 ha 18 a 75 ca), 737/25 H (0 ha 0 a 40 ca), 737 K 23 (0 ha 0 a 60 ca), 737 K 25 (0 ha 0 a 40 ca), 737/25 L (0 ha 0 a 40 ca), 737 M 24 (0 ha 1 a 90 ca), 737 M 30 (0 ha 9 a 85 ca), 737 P 31 (0 ha 6 a 60 ca), 737 R 25 (0 ha 1 a 50 ca), 737 S 16 (0 ha 2 a 70 ca), 737 S 25 (0 ha 0 a 10 ca), 737 S 31 (0 ha 0 a 42 ca), 737 T 31 (0 ha 0 a 36 ca), 737 V 28 (0 ha 10 a 35 ca), 737 V 31 (0 ha 0 a 40 ca), 737 W 31 (0 ha 0 a 45 ca), 737 W 32 (0 ha 6 a 72 ca), 737 X 31 (0 ha 0 a 42 ca), 737 Y 31 (0 ha 0 a 45 ca), 737 Z 28 (0 ha 4 a 15 ca), 737 Z 29 (0 ha 1 a 94 ca), 737 Z 31 (0 ha 0 a 67 ca), 790/02 (0 ha 10 a 27 ca), 790/03 C (2 ha 5 a 77 ca), 790/03 D (0 ha 13 a 0 ca), 790 P (0 ha 0 a 24 ca), 790 R (0 ha 0 a 45 ca), 790 T (0 ha 0 a 43 ca), 790 V (1 ha 31 a 83 ca), 790 W (0 ha 3 a 7 ca), 794 A 2 (0 ha 4 a 0 ca), 794 D 2 (0 ha 5 a 25 ca), 794 E 2 (0 ha 5 a 25 ca), 794 M 2 (0 ha 3 a 0 ca), 794 R 2 (0 ha 4 a 15 ca), 794 S 2 (0 ha 4 a 20 ca), 794 T 2 (0 ha 4 a 40 ca), 794 V 2 (0 ha 6 a 20 ca), 794 W 2 (0 ha 5 a 0 ca), 794 Z (0 ha 3 a 70 ca), 795 (0 ha 24 a 10 ca), 796 V (0 ha 5 a 60 ca), 796 W (0 ha 5 a 70 ca), 796 X (0 ha 5 a 60 ca), 796 Y (0 ha 6 a 0 ca), 796 Z (0 ha 14 a 40 ca), 797 C 2 (0 ha 4 a 35 ca), 797 D 2 (0 ha 8 a 55 ca), 797 E 2 (0 ha 0 a 90 ca), 797 F 2 (0 ha 10 a 93 ca), sur Colfontaine/1^{ère} Division/section A, n° 608 B (0 ha 0 a 92 ca), 609 G (0 ha 5 a 43 ca), 610 P (0 ha 48 a 31 ca), 610 R (0 ha 0 a 99 ca), 611 B 4 (0 ha 0 a 44 ca), 611 C 4 (0 ha 23 a 63 ca), 611 D 4 (0 ha 5 a 26 ca), 611 E 4 (0 ha 3 a 67 ca), 611 F 4 (0 ha 5 a 10 ca), 611 G 4 (0 ha 4 a 40 ca), 611 H 4 (0 ha 2 a 74 ca), 611 K 4 (0 ha 1 a 6 ca), 611 L 4 (0 ha 0 a 98 ca), 611 M 4 (0 ha 1 a 61 ca), 611 W 2 (0 ha 1 a 70 ca), 611 X 3 (0 ha 3 a 33 ca), 611 Y 3 (0 ha 8 a 49 ca), 611 Z 2 (0 ha 1 a 50 ca), 611 Z 3 (0 ha 0 a 74 ca), 619 D (0 ha 91 a 63 ca), 619 E (0 ha 0 a 87 ca), 620 B (0 ha 0 a 97 ca), 620 C (0 ha 68 a 3 ca), 622 A 2 (0 ha 4 a 0 ca), 622 B 2 (0 ha 3 a 0 ca), 622/02 B 3 (0 ha 2 a 0 ca), 622 G (0 ha 7 a 30 ca), 622/02 K 3 (0 ha 9 a 50 ca), 622/02 L 2 (0 ha 1 a 10 ca), 622/02 M 2 (0 ha 1 a 0 ca), 622/02 W 2 (0 ha 1 a 10 ca), 622/02 X 2 (0 ha 1 a 0 ca), 624 W (0 ha 5 a 63 ca), 626 Y (0 ha 5 a 4 ca), 636 C (0 ha 18 a 63 ca), 636 D (0 ha 6 a 12 ca) et sur Quaregnon/3^{ème} Division/Section A, n° 1/02 B (0 ha 6 a 0 ca), 2/02 F (0 ha 9 a 70 ca), 2/02 S (0 ha 3 a 27 ca), 2/02 T (0 ha 0 a 23 ca), 2/02 X (0 ha 0 a 60 ca), 2/02 Y (0 ha 1 a 14 ca), 3/02 B (0 ha 7 a 56 ca), 3/02 C (0 ha 0 a 59 ca), 30 K (0 ha 1 a 70 ca), 30 N (0 ha 8 a 86 ca), 31 A 2 (0 ha 5 a 84 ca), 31 M (0 ha 2 a 44 ca), 31 P (0 ha 12 a 36 ca), 31 R (0 ha 11 a 16 ca), 31 S (0 ha 12 a 83 ca), 31 W (0 ha 11 a 70 ca), 31 Y (0 ha 5 a 43 ca), 31 Z (0 ha 6 a 36 ca), 32 C (0 ha 23 a 28 ca), 32 D (0 ha 1 a 12 ca), 32 E (0 ha 21 a 64 ca), 32 F (0 ha 1 a 6 ca), 34 K (0 ha 0 a 40 ca), 34 P (0 ha 0 a 46 ca), 35 F (0 ha 48 a 14 ca), 35 H (0 ha 14 a 96 ca), 35 K (0 ha 10 a 85 ca), 35 L (0 ha 45 a 0 ca), 50 F (0 ha 18 a 4 ca), 51 G (0 ha 29 a 88 ca), 52 F (0 ha 21 a 20 ca), 53 C (0 ha 18 a 42 ca).

Art. 3. Les indications cadastrales mentionnées au présent arrêté sont extraites des renseignements cadastraux arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Namur, le

22 AOÛT 2011



Benoît LUTGEN.



REGION WALLONNE

**LE MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE
EXTERIEUR, DES P.M.E., DU TOURISME ET DU PATRIMOINE**

Division du Patrimoine

Direction de la Protection

DPP/DG/sb/22/LA LOUVIERE/5

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, I, 7°;

Vu les articles 351 à 359 et 361 à 362 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1995 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1995 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue du classement notifiée le 20 septembre 1994 aux autorités prévues à l'article 353 § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article, et que la procédure qui s'ensuit s'est déroulée conformément au prescrit du code ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à l'article 354 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine du 7 novembre au 8 décembre 1994 ;

Attendu qu'aucune observation n'a été formulée ni au cours de l'enquête publique ni dans les 75 jours qui suivirent sa clôture ;

Vu l'avis motivé du Conseil communal de La Louvière du 16 janvier 1995 ;

Vu l'avis motivé de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en séance du 16 mars 1995 ;

Vu les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles en séance du 21 septembre 1995 ;

Attendu que l'ensemble formé par les cités ou les carrés, les bâtiments d'exploitation, la maison directoriale, les bâtiments à vocation culturelles et sociales constitue un exemple remarquable du capitalisme triomphant mais aussi de l'apparition des premières préoccupations sociales, le tout constituant un témoin important de la vie ouvrière au 19ème siècle ;



Attendu la qualité architecturale des divers bâtiments essentiellement de style néo classique ;

A R R E T E :

Article 1er. Est classé, **comme ensemble architectural le charbonnage et la Cité de Bois-du-Luc** à Houdeng Aimeries, commune de La Louvière, à savoir :

- les carrés ou cité de Bosquet ville;
- le parc du Quinconce;
- les bâtiments industriels du siège Saint Emmanuel;
- les bureaux reconvertis et les ateliers;
- l'hospice;
- l'hôpital;
- l'église paroissiale Sainte Barbe;
- les écoles;
- la boucherie;
- le kiosque à musique;
- l'ancienne maison directoriale;
- les maisons des n° 1 à 131 de la Rue Bois-du-Luc;

Ces biens sont cadastrés sur La Louvière, 11ème division, Section C, parcelles n°

277 V 40 (52ca), 277 S 19 (80ca), 277 V 19 (80ca), 277 A 20 (60ca), 277 P 21 (60ca), 277 M 22 (70ca), 277 E 24 (1a 40ca), 277 F 24 (1a 40ca), 277 G 24 (1a 40ca), 277 H 24 (1a 40ca), 277 R 30 (1a 50ca), 277 S 30 (1a 60ca), 277 Y 32 (40ca), 277 V 33 (1a 80ca), 277 W 33 (60ca), 277 X 33 (2a 60ca), 277 B 34 (60ca), 277 C 34 (2a), 277 D 34 (2a), 277 E 34 (60ca), 277 F 34 (60ca), 277 G 34 (50ca), 277 S 34 (2a), 277 T 34 (2a), 277 V 34 (2a), 277 W 34 (2a), 277 Y 34 (2a 10ca), 277 Z 34 (1a 40ca), 277 A 35 (1a), 277 B 35 (2a), 277 C 35 (1a 70ca), 277 D 35 (1a 70ca), 277 E 35 (1a 70ca), 277 F 35 (1a 70ca), 277 G 35 (1a 70ca), 277 H 35 (1a 70ca), 277 K 35 (1a 70ca), 277 L 35 (1a 70ca), 277 M 35 (1a 70ca), 277 P 35 (80ca), 277 R 35 (80ca), 277 S 35 (1a 80ca), 277 T 35 (60ca), 277 V 35 (90ca), 277 W 35 (1a 90ca), 277 X 35 (90ca), 277 Y 35 (90ca), 277 Z 35 (1a 30ca), 277 A 36 (1a 80ca), 277 B 36 (1a 80ca), 277 C 36 (1a 80ca), 277 D 36 (1a 80ca), 277 E 36 (1a 80ca), 277 F 36 (1a 80ca), 277 G 36 (1a 80ca), 277 H 36 (1a 70ca), 277 K 36 (1a 50ca), 277 L 36 (70ca), 277 M 36 (2a 10ca), 277 N 36 (1a 60ca), 277 P 36 (1a 20ca), 277 R 36 (60ca), 277 T 36 (80ca), 277 V 36 (1a 70ca), 277 W 36 (1a 80ca), 277 X 36 (1a 80ca), 277 Y 36 (1a 90ca), 277 Z 36 (1a 90ca), 277 A 37 (1a 90ca), 277 B 37 (1a 90ca), 277 C 37 (1a 70ca), 277 D 37 (1a 80ca), 277 E 37 (1a 80ca), 277 F 37 (1a 90ca), 277 G 37 (80ca), 277 H 37 (90ca), 277 L 37 (87a 20ca), 277 M 37 (70ca), 277 N 37 (70ca), 277 P 37 (70ca), 277 R 37 (60ca), 277 X 37 (1a 60ca), 277 Y 37 (1a 90ca), 277 Z 37 (1a 70ca), 277 A 38 (1a 70ca), 277 B 38 (1a 70ca), 277 C 38 (1a 70ca), 277 D 38 (70ca), 277 E 38 (1a 80ca), 277 F 38 (70ca), 277 G 38 (1a 40ca), 277 H 38 (1a 70ca), 277 K 38 (1a 90ca), 277 L 38 (2a), 277 M 38 (1a 50ca), 277 N 38 (1a 70ca), 277 P 38 (70ca), 277 R 38 (60ca),

277 S 38 (2a 10ca), 277 T 38 (80ca), 277 V 38 (1a 60ca), 277 W 38 (70ca), 277 X 38 (70ca), 277 Y 38 (70ca), 277 B 39 (1a 30ca), 277 C 39 (1a 50ca), 277 G 39 (1a 50ca), 277 H 39 (2a 40ca), 277 K 39 (10a 90ca), 277 L 39 (1a 80ca), 277 M 39 (1a 90ca), 277 N 39 (1a 80ca), 277 P 39 (1a 80ca), 277 R 39 (1a 80ca), 277 S 39 (1a 80ca), 277 T 39 (1a 80ca), 277 V 39 (1a 80ca), 277 W 39 (1a 90ca), 277 X 39 (1a 90ca), 277 Y 39 (2a 10ca), 277 Z 39 (2a 30ca), 277 A 40 (2a), 277 B 40 (2a 30ca), 277 C 40 (2a), 277 D 40 (2a 30ca), 277 E 40 (1a 20ca), 277 F 40 (1a 60ca), 277 G 40 (1a 80ca), 277 H 40 (1a 60ca), 277 K 40 (1a 60ca), 277 L 40 (1a 70ca), 277 M 40 (1a 80ca), 277 N 40 (2a), 277 P 40 (1a 20ca), 277 R 40 (1a 20ca), 277 S 40 (1a 40ca), 277 T 40 (1a 30ca), 277 X 40 (1a 40ca), 280 V 6 (80ca), 280 W 6 (80ca), 280 X 6 (80ca), 284 B (40ca), 284 C (40ca), 284 D (40ca), 284 E (40ca), 284 F (40ca), 284 G (40ca), 284 H (40ca), 284 K (40ca), 284 L (40ca), 284 M (40ca), 284 N (40ca), 284 P (40ca), 284 S (40ca), 300 F (40ca), 300 G (40ca), 300 W (80ca), 300 X (80ca), 300 Y (80ca), 300 Z (80ca), 300 A 2 (80ca), 300 B 2 (80ca), 300 C 2 (80ca), 300 D 2 (80ca), 300 E 2 (80ca), 300 F 2 (80ca), 300 G 2 (80ca), 301 B (40ca), 301 C (40ca), 301 D (40ca), 301 E (40ca), 301 F (40ca), 301 G (40ca), 301 H (40ca), 301 K (40ca), 301 L (40ca), 301 M (40ca), 301 N (40ca), 301 P (4a 90ca), 303 H (80ca), 303 K (80ca), 277 G 22 (40ca), 277 K 22 (50ca), 277 C 41 (1a 70ca), 277 E 41 (1a 80ca), 277 F 41 (2a 40ca), 277 G 41 (2a), 303 L (80ca), 277 M 41 (2a 20ca), 277 X 41 (63ca), 277 Y 41 (70ca), 277 S 36 (1a 40ca), 277 N 41 (1a 2ca), 277 P 41 (69ca), 277 R 41 (69ca), 277 S 41 (2a 35ca), 277 T 41 (2a 30ca), 277 V 41 (72ca), 277 W 41 (1a 90ca), 277 B 42 (1a 10ca), 277 C 42 (1a 60ca), 277 D 42 (1a 60ca), 277 E 42 (1a 70ca), 277 F 42 (1a 60ca), 277 G 42 (1a 60ca), 277 H 42 (1a 60ca), 277 K 42 (1a 90ca), 277 L 42 (2a), 277 M 42 (1a 70ca), 277 N 42 (1a 70ca), 277 P 42 (1a 80ca), 277 R 42 (2a 10ca), 277 S 42 (60ca), 277 T 42 (80ca), 277 V 42 (2a), 277 W 42 (90ca), 277 X 42 (2a), 277 Y 42 (1a 70ca), 277 Z 42 (1a 20ca), 277 A 43 (70ca), 277 B 43 (1a 80ca), 277 C 43 (1a 80ca), 277 D 43 (1a 80ca), 277 E 43 (1a 70ca), 277 F 43 (1a 50ca), 277 G 43 (1a 40ca), 277 H 43 (1a 40ca), 284 T (40ca), 284 V (40ca), 284 W (40ca), 301 V (40ca), 303 V (80ca), 277 K 43 (40ca), 280 K 6 (90ca), 280 L 6 (90ca), 280 M 6 (90ca), 280 N 6 (90ca), 280 C 7 (90ca), 280 D 7 (90ca), 280 E 7 (90ca), 280 F 7 (90ca), 280 G 7 (90ca), 280 H 7 (90ca), 280 B 7 (90ca), 280 K 7 (1a 80ca), 280 L 7 (1a 80ca), 280 M 7 (1a 80ca), 280 N 7 (1a 80ca), 280 P 7 (1a 90ca), 242 D (78a 70ca), 249 A (13a 50ca), 249 C (1ha 40a 90ca), 277 K 41 (71a 31ca), 368 R 2 (1ha 42a), 280 W 5 (5a), 186 M 2 (32a 80ca), 186 Y 2 (39a 25ca), 186 Z 2 (29a 65ca), 193 P (17a), 277 K 37 (31a 50ca), 277 Z 40 (2a 51ca), 277 L 41 (9ca), 277 Z 41 (14a 51ca), 277 A 42 (16a 12ca), 279 H (60a 20ca), 277 P 24 (1a 60ca), 277 R 24 (1a 60ca), 277 C 27 (1a 70ca), 277 D 27 (1a 70ca), 277 E 27 (1a 70ca), 277 F 27 (1a 70ca), 277 G 27 (1a 70ca),

277 H 27 (1a 70ca), 277 K 27 (1a 70ca), 277 L 27 (1a 70ca), 277 M 27 (1a 70ca), 277 N 27 (1a 70ca), 277 P 27 (1a 70ca), 277 G 30 (1a 60ca), 277 H 30 (1a 50ca), 277 K 30 (1a 50ca), 277 L 30 (1a 60ca), 277 M 30 (1a 60ca), 277 N 30 (1a 60ca) 277 P 30 (1a 50ca), 242 F, 277 A 41, 319 C (5a 30ca), 301 S (pp de 61a 23ca), 308 E (pp de 6a 98ca) et sur La Louvière, 7ème division/Trivières, Section A, parcelles n° 7 P 2 (20a 60ca), 8 T 2 (3a 70ca), 8 R 3 (1ha 35a), 8 S 3 (4a 10ca), 10/2 A (3a 40ca), 13 R (9a 86ca), 6 D 5 (1a 10ca).

Article 2. Les indications cadastrales mentionnées à l'article 1er sont conformes aux documents cadastraux établis le 14 juin 1993.

Fait à Namur, le

28 JUIN 1996

Robert COLLIGNON

R É G I O N W A L L O N N E

Département du Patrimoine

Direction de la Protection

DPat/DP/FR/22/LALOUVIERE/5bis

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 196 à 204 et 206 à 209 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 1996 classant comme ensemble architectural certains bâtiments du charbonnage et de la Cité de Bois-du-Luc à La Louvière;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue des mesures de protection des biens visés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté notifiée le 5 janvier 2010 aux autorités prévues à l'article 198, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article ;

Considérant l'enquête publique réalisée du 20 janvier au 4 février 2010 conformément aux dispositions de l'article 199 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant que des observations n'ont été formulées qu'au cours de l'enquête publique;

Considérant qu'elles ont été examinées par le Conseil communal et le Collège provincial et qu'il y a été répondu dans leurs avis;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal de la Louvière émis en séance du 29 mars 2010 ;

Considérant l'avis motivé du Collège provincial du Hainaut émis en séance du 3 juin 2010 ;

Considérant les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles émis en séance de la section Monuments du 22 juin 2010 et de la section Sites du 12 juillet 2010 ;

Considérant qu'un certain nombre de bâtiments faisant partie de l'ensemble de Bois-du-Luc, construits entre 1835 et 1924, n'ont pas été repris dans l'arrêté ministériel de classement comme ensemble architectural du 20 juin 1996 ;

Considérant l'intérêt historique de ces bâtiments qui font partie intégrante du complexe industriel, qui sont indissociables du charbonnage et qui s'intègrent parfaitement dans le programme urbanistique du complexe industriel ;

Considérant l'intérêt esthétique et artistique de certains bâtiments qui s'inscrivent dans les nouveaux courants stylistiques, pittoresque et éclectisme, de l'époque ;

Considérant que les deux terrils, Saint Patrice et Saint Emmanuel conservés à proximité du complexe industriel participent à l'identité propre du site ;

Considérant leur intérêt tant naturel que paysager de par la flore et la faune qui les colonisent ainsi que de par leur relief qui constitue de véritables points de repères dans le paysage façonné ainsi par l'industrie,

A R R E T E :

Article 1^{er} : sont classés comme ensemble architectural :

-la nouvelle maison du directeur, à l'exception de ses annexes récentes, et son parc.

Ces biens sont cadastrés sur la Louvière/11^{ème} Division/Section C, n° 183 W (0 ha 4 a 10 ca), 182 Y (0 ha 77 a 90 ca), 182 R (0 ha 0 a 40 ca), 182 S (0 ha 1 a 20 ca), 182 T (0 ha 0 a 40 ca) et 182 Z (0 ha 0 a 30 ca) ;

-la maison de l'ingénieur et ses alentours. Ces biens sont cadastrés sur la Louvière/11^{ème} Division/Section C, n° 186 X 2 (0 ha 33 a 10 ca), 186 N 2 (0 ha 1 a 90 ca), 186 S 2 (0 ha 8 a 75 ca), 186 V 2 (0 ha 6 a 14 ca) et 186 W 2 (0 ha 0 a 6 ca) ;

-les maisons des employés, l'hôtel et leurs alentours. Ces biens sont cadastrés sur la Louvière/11^{ème} Division/Section C, n° 188 F 2 (0 ha 6 a 25 ca), 188 H 2 (0 ha 5 a 37 ca), 188 G 2 (0 ha 4 a 2 ca) et 188 Y (0 ha 2 a 20 ca) ;

-la pharmacie cadastrée sur la Louvière/11^{ème} Division/Section C, n° 187 M (0 ha 3 a 61 ca) ;

-les maisons de la Fosse du Bois. Ces biens sont cadastrés sur la Louvière/11^{ème} Division/Section C, n° 251 B 3 (0 ha 2 a 44 ca), 251 C 3 (0 ha 2 a 42 ca), 251 F 3 (0 ha 2 a 44 ca), 251 G 3 (0 ha 2 a 44 ca), 251 K 2 (0 ha 3 a 6 ca), 251 L 2 (0 ha 2 a 44 ca), 251 N 2 (0 ha 2 a 43 ca), 251 T 2 (0 ha 2 a 45 ca), 251 V 2 (0 ha 2 a 44 ca), 251 Z 2 (0 ha 4 a 88 ca), 256 K (0 ha 2 a 45 ca), 256 L (0 ha 2 a 43 ca), 256 M (0 ha 2 a 47 ca), 257 G (0 ha 1 a 66 ca), 257 H (0 ha 2 a 73 ca) et 257 K (0 ha 4 a 30 ca).

Art. 2 : sont classés comme site :

-le terriil Saint Emmanuel. Ce bien est cadastré La Louvière/11^{ème} Division/Section c/ N° 325 (1 ha 42 a 80 ca), 327 (0 ha 29 a 90 ca), 336 D (0 ha 32 a 56 ca), 339 H (0 ha 27 a 44 ca), 339 N (0 ha 81 a 64 ca), 339 S (0 ha 30 a 47 ca), 342 A (0 ha 23 a 80 ca), 345 R (0 ha 48 a 80 ca), 346/02 A (0 ha 12 a 28 ca), 346/2 B (0 ha 37 a 61 ca), 346 E (0 ha 26 a 68 ca), 346 F (0 ha 1 a 32 ca), 354 (0 ha 54 a 0 ca), 366 F (1 ha 63 a 67 ca), 367 L (0 ha 14 a 80 ca), 367 N (0 ha 0 a 35 ca), 367 P (1 ha 56 a 0 ca), 367 S (2 ha 27 a 0 ca), 374 C (0 ha 58 a 60 ca), 377 A (0 ha 78 a 40 ca), 378 A (0 ha 9 a 0 ca), 381 B (0 ha 56 a 40 ca), 381 C (0 ha 39 a 60 ca), 382 A (0 ha 26 a 90 ca) et biens cadastrés sur La Louvière/7^{ème} Division/section A/ n° 66 B (0 ha 7 a 40 ca), 67 G (0 ha 2 a 81 ca), 67 H (0 ha 5 a 89 ca), 80 A (0 ha 44 a 47 ca), 9/02 C (0 ha 7 a 75 ca), 9/02 D (0 ha 2 a 16 ca) et 9 Y 2 (1 ha 11 a 0 ca) ;

-le terriil Saint Patrice. Ce bien est cadastré sur La Louvière/11^{ème} Division/Section C n° 153 C (0 ha 57 a 14 ca), 153 D (0 ha 4 a 7 ca), 153 E (0 ha 0 a 13 ca), 160 F (0 ha 0 a 58 ca), 161 F (0 ha 0 a 95 ca), 161 G (0 ha 0 a 25 ca), 161 K (0 ha 8 a 77 ca), 171 E (0 ha 11 a 90 ca), 171 F (0 ha 1 a 10 ca), 250 G (2 ha 46 a 51 ca), 250 H (0 ha 13 a 25 ca), 251 B (0 ha 20 a 20 ca), 251 K 3 (0 ha 0 a 20 ca), 251 N 3 (0 ha 65 a 31 ca), 251 P 3 (0 ha 31 a 21 ca), 251 R 3 (0 ha 0 a 90 ca), 254 T (0 ha 4 a 52 ca), 254 V (0 ha 0 a 4 ca), 254 W (0 ha 0 a 14 ca), 258 G (0 ha 2 a 66 ca), 258 H (0 ha 0 a 4 ca), 258 K (0 ha 2 a 27 ca), 258 L (0 ha 0 a 3 ca), 258 M (0 ha 2 a 26 ca), 258 N (0 ha 0 a 4 ca), 258 P (0 ha 2 a 46 ca), 258 R (0 ha 0 a 4 ca), 258 S (0 ha 1 a 96 ca), 258 T (0 ha 0 a 4 ca), 259 C (0 ha 38 a 50 ca), 266 C (1 ha 68 a 73 ca), 266 D (0 ha 1 a 27 ca), 267 (0 ha 44 a 30 ca), 269 D (0 ha 13 a 95 ca), 269 E (1 ha 47 a 59 ca), 269 F (0 ha 6 a 66 ca), 274 (0 ha 85 a 0 ca), 275 (0 ha 50 a 30 ca) et bien cadastré sur La Louvière/7^{ème} Division/section A/ N° 6 T 5 (2 ha 6 a 75 ca).

Art. 3: une zone de protection est établie aux alentours de l'ensemble architectural du site minier et du village ouvrier de Bols-du-Luc à la Louvière pour apporter les garanties nécessaires à sa gestion. Ces biens sont cadastrés sur :

-La Louvière/2^{ème} Division/Section C, n° 95 D 2 (0 ha 2 a 26 ca), 95 E 2 (0 ha 1 a 6 ca), 95 F 2 (0 ha 1 a 8 ca), 95 G 2 (0 ha 1 a 31 ca), 96 A 4 (0 ha 1 a 83 ca), 96 B 4 (0 ha 1 a 58 ca), 96 C 4 (0 ha 2 a 13 ca), 96 D 4 (0 ha 0 a 7 ca), 96 L 3 (0 ha 1 a 80 ca), 96 R 3 (0 ha 2 a 46 ca), 96 S 3 (0 ha 1 a 93 ca), 96 X 3 (0 ha 2 a 85 ca), 96 Y 3 (0 ha 8 a 45 ca), 96 Z 3 (0 ha 2 a 22 ca), 97 K (0 ha 6 a 48 ca) ;

-La Louvière/7^{ème} Division/section A, n° 1 B (0 ha 3 a 59 ca), 1 C (0 ha 0 a 1 ca), 12 A (0 ha 19 a 10 ca), 15 A (0 ha 23 a 80 ca), 2 D 8 (0 ha 26 a 54 ca), 2 E 8 (0 ha 69 a 36 ca), 2 F 8 (0 ha 40 a 0 ca), 2 H 8 (0 ha 4 a 17 ca), 3 K (1 ha 38 a 20 ca), 3 L (1 ha 40 a 50 ca), 4 F (2 ha 73 a 20 ca), 5 B 2 (0 ha 14 a 10 ca), 5 C 2 (0 ha 19 a 68 ca), 5 W (0 ha 34 a 25 ca), 5 X (0 ha 27 a 55 ca), 5 Y (0 ha 22 a 5 ca), 5 Z (0 ha 12 a 25 ca), 6 A 7 (0 ha 1 a 55 ca), 6 A 8 (0 ha 3 a 64 ca), 6 B 7 (0 ha 1 a 69 ca), 6 B 8 (0 ha 0 a 65 ca), 6 C 8 (0 ha 0 a 66 ca), 6 D 5 (0 ha 1 a 10 ca), 6 D 8 (0 ha 5 a 47 ca), 6 F 7 (0 ha 2 a 10 ca), 6 F 8 (0 ha 5 a 52 ca), 6 G 8 (0 ha 3 a 29 ca), 6 H 7 (0 ha 1 a 43 ca), 6 H 8 (0 ha 21 a 33 ca), 6 K 7 (0 ha 0 a 77 ca), 6 K 8 (0 ha 3 a 4 ca), 6 L 6 (0 ha 1 a 59 ca), 6 L 8 (0 ha 3 a 52 ca), 6 M 7 (0 ha 1 a 52 ca), 6 P 8 (0 ha 3 a 23 ca), 6 R 8 (0 ha 4 a 98 ca), 6 S 6 (0 ha 1 a 90 ca), 6 S 8 (0 ha 1 a 98 ca), 6 T 6 (0 ha 1 a 60 ca), 6 T 7 (0 ha 2 a 70 ca), 6 T 8 (0 ha 2 a 45 ca), 6 V 6 (0 ha 0 a 80 ca), 6 V 7 (0 ha 2 a 40 ca), 6 V 8 (0 ha 2 a 88 ca), 6 W 6 (0 ha 0 a 90 ca), 6 W 8 (0 ha 3 a 77 ca), 6 Y 3 (0 ha 2 a 40 ca), 6 Z 5 (0 ha 8 a 80 ca) et 6 Z 7 (0 ha 3 a 44 ca) ;

-La Louvière/12^{ème} Division/section C, n°939 B (0 ha 1 a 31 ca), 939 C (0 ha 0 a 60 ca), 939 D (0 ha 0 a 60 ca), 939 E (0 ha 0 a 54 ca), 939 H (0 ha 4 a 24 ca), 939 K (0 ha 3 a 41 ca), 939 L (0 ha 1 a 99 ca), 939 M (0 ha 2 a 95 ca), 939 N (0 ha 2 a 72 ca), 939 P (0 ha 2 a 52 ca), 939 R (0 ha 2 a 63 ca), 939 S (0 ha 0 a 71 ca), 939 T (0 ha 2 a 23 ca) ;

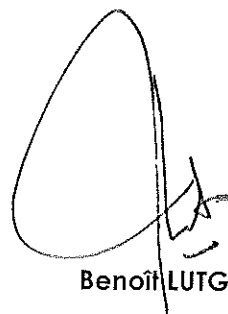
-La Louvière/11^{ème} Division/section C, n°112 G 3 (0 ha 0 a 94 ca), 112 W 2 (0 ha 0 a 5 ca), 157 C 2 (0 ha 90 a 92 ca), 160 C (0 ha 93 a 50 ca), 160 E (0 ha 1 a 32 ca), 161 H (0 ha 0 a 53 ca), 161 L (0 ha 53 a 28 ca), 161 M (0 ha 1 a 42 ca), 168 C (pp 4 ha 0 a 31 ca), 172 A 2 (0 ha 0 a 24 ca), 172 M (0 ha 0 a 60 ca), 172 N (0 ha 0 a 50 ca), 172 P (0 ha 0 a 24 ca), 172 R (0 ha 0 a 24 ca), 172 S (0 ha 0 a 24 ca), 172 T (0 ha 0 a 24 ca), 172 W (0 ha 3 a 22 ca), 172 X (0 ha 63 a 0 ca), 172 Y (0 ha 8 a 50 ca), 172 Z (0 ha 0 a 41 ca), 173 B (0 ha 22 a 60 ca), 179 X (pp 0 ha 1 a 90 ca), 184 D (0 ha 4 a 70 ca), 188 K 2 (0 ha 33 a 3 ca), 193 N (0 ha 70 a 94 ca), 195 B 2 (0 ha 11 a 43 ca), 195 D 2 (0 ha 9 a 51 ca), 195 G 2 (0 ha 12 a 38 ca), 195 L 2 (0 ha 9 a 0 ca), 195 M 2 (1 ha 29 a 46 ca), 195 N 2 (0 ha 18 a 10 ca), 198 B 3 (0 ha 8 a 35 ca), 198 G 3 (0 ha 12 a 20 ca), 198 H 3 (0 ha 6 a 5 ca), 198 K 3 (0 ha 5 a 90 ca), 198 L 3 (0 ha 8 a 70 ca), 198 M 3 (0 ha 10 a 60 ca), 198 P 3 (0 ha 6 a 3 ca), 198 S 2 (0 ha 5 a 30 ca), 198 S 3 (0 ha 5 a 80 ca), 198 T 3 (0 ha 3 a 15 ca), 198 V 3 (0 ha 3 a 17 ca), 198 W 3 (0 ha 7 a 12 ca), 198 X 3 (0 ha 3 a 69 ca), 198 Y 3 (0 ha 1 a 11 ca), 199 E (0 ha 8 a 15 ca), 199 G (0 ha 11 a 91 ca), 199 H (0 ha 10 a 85 ca), 199 K (0 ha 8 a 11 ca), 199 L (0 ha 8 a 13 ca), 201 E (0 ha 9 a 0 ca), 202 L (0 ha 6 a 75 ca), 204 H (0 ha 37 a 30 ca), 205 D 2 (0 ha 12 a 31 ca), 205 E 2 (0 ha 12 a 97 ca), 215 C (0 ha 71 a 74 ca), 215 D (0 ha 4 a 12 ca), 215 E (0 ha 0 a 14 ca), 222 G (0 ha 5 a 69 ca), 224 C (0 ha 0 a 9 ca), 224 D (0 ha 6 a 32 ca), 224 E (0 ha 7 a 88 ca), 226 A (0 ha 10 a 40 ca), 227 L (0 ha 5 a 57 ca), 227 M (0 ha 1 a 93 ca), 227 N (0 ha 1 a 61 ca), 227 P (0 ha 3 a 44 ca), 227 R (0 ha 6 a 19 ca), 228 D (0 ha 0 a 79 ca), 228 E (0 ha 1 a 12 ca), 230 F (0 ha 3 a 25 ca), 230 G (0 ha 3 a 95 ca), 230 H (0 ha 1 a 52 ca), 230 K (0 ha 1 a 99 ca), 230 L (0 ha 0 a 59 ca), 233 N (0 ha 2 a 83 ca), 233 P (0 ha 2 a 12 ca), 234 K (0 ha 6 a 12 ca), 246 K

(1 ha 86 a 86 ca), 251 A 2 (0 ha 1 a 50 ca), 251 B 2 (0 ha 1 a 30 ca), 251 C 2 (0 ha 1 a 80 ca), 251 D 3 (0 ha 3 a 0 ca), 251 H 3 (0 ha 1 a 0 ca), 251 L 3 (pp 0 ha 22 a 36 ca), 251 M 3 (0 ha 12 a 18 ca), 251 T (0 ha 2 a 50 ca), 251 V (0 ha 2 a 20 ca), 251 W (0 ha 1 a 40 ca), 251 X (0 ha 1 a 60 ca), 251 Y (0 ha 2 a 10 ca), 251 Z (0 ha 1 a 50 ca), 277 E 45 (0 ha 2 a 4 ca), 280 R 7 (0 ha 19 a 17 ca), 282 A 6 (0 ha 1 a 70 ca), 282 B 5 (0 ha 2 a 63 ca), 282 B 6 (0 ha 4 a 86 ca), 282 C 6 (0 ha 3 a 67 ca), 282 D 5 (0 ha 2 a 26 ca), 282 E 5 (0 ha 1 a 89 ca), 282 E 6 (0 ha 4 a 2 ca), 282 F 5 (0 ha 1 a 84 ca), 282 F 6 (0 ha 0 a 78 ca), 282 K 4 (0 ha 0 a 15 ca), 282 N 5 (0 ha 2 a 54 ca), 282 P 5 (0 ha 3 a 97 ca), 282 S 4 (0 ha 1 a 82 ca), 282 T 5 (0 ha 1 a 25 ca), 282 V 5 (0 ha 1 a 21 ca), 282 W 5 (0 ha 1 a 53 ca), 285 B 2 (0 ha 2 a 87 ca), 285 F 2 (0 ha 1 a 3 ca), 285 G 2 (0 ha 1 a 46 ca), 285 H 2 (0 ha 1 a 96 ca), 285 L 2 (0 ha 5 a 51 ca), 285 M 2 (0 ha 0 a 96 ca), 285 N 2 (0 ha 7 a 97 ca), 286 D 2 (0 ha 3 a 2 ca), 286 E 2 (0 ha 3 a 69 ca), 286 F 2 (0 ha 3 a 32 ca), 286 S 2 (0 ha 9 a 68 ca), 286 W 2 (0 ha 13 a 22 ca), 286 X 2 (0 ha 7 a 13 ca), 287 R (0 ha 5 a 57 ca), 287 S (0 ha 5 a 72 ca), 287 T (0 ha 10 a 2 ca), 287 X (0 ha 35 a 62 ca), 287 Y (0 ha 48 a 25 ca), 287 Z (0 ha 6 a 7 ca), 289 E (0 ha 2 a 9 ca), 290 G (0 ha 29 a 75 ca), 290H (0 ha 0 a 13 ca), 291 M (0 ha 1 a 20 ca), 294 B 2 (0 ha 0 a 60 ca), 294 C 2 (0 ha 0 a 60 ca), 294 D (0 ha 1 a 0 ca), 294 D 2 (0 ha 0 a 70 ca), 294 F 2 (0 ha 0 a 82 ca), 294 M (0 ha 0 a 70 ca), 294 P (0 ha 0 a 60 ca), 294 R (0 ha 0 a 60 ca), 294 S (0 ha 0 a 60 ca), 294 T (0 ha 0 a 60 ca), 294 V (0 ha 0 a 70 ca), 295 M (0 ha 9 a 3 ca), 295 P (0 ha 1 a 1 ca), 296 K (0 ha 9 a 37 ca), 296 L (0 ha 1 a 35 ca), 299 D (0 ha 30 a 59 ca), 299 E (0 ha 0 a 1 ca), 300 K 2 (0 ha 0 a 80 ca), 301 S (0 ha 61 a 23 ca), 301 K 2 (0 ha 1 a 46 ca), 302 D (0 ha 25 a 30 ca), 302 E (0 ha 21 a 9 ca), 302 F (0 ha 20 a 47 ca), 302 G (0 ha 10 a 12 ca), 302 H (0 ha 1 a 3 ca), 303 N (0 ha 0 a 98 ca), 303 X (0 ha 0 a 1 ca), 303 Y (0 ha 7 a 51 ca), 303 Z (0 ha 15 a 51 ca), 304 A (0 ha 1 a 12 ca), 304 B (0 ha 11 a 18 ca), 304 C (0 ha 9 a 50 ca), 304 D (0 ha 9 a 50 ca), 304 E (0 ha 11 a 86 ca), 304 F (0 ha 13 a 81 ca), 304 G (0 ha 8 a 70 ca), 304 H (0 ha 4 a 2 ca), 305 (0 ha 67 a 40 ca), 306 (0 ha 32 a 40 ca), 307 (0 ha 28 a 50 ca), 308 E (0 ha 6 a 98 ca), 309 E 2 (3 ha 72 a 20 ca), 309 H 2 (0 ha 10 a 0 ca), 309 L 2 (0 ha 6 a 50 ca), 309 M 2 (0 ha 0 a 81 ca), 309 N 2 (0 ha 0 a 81 ca), 309 P 2 (0 ha 0 a 64 ca), 309 R 2 (0 ha 0 a 64 ca), 309 V 2 (0 ha 7 a 45 ca), 309 W 2 (0 ha 5 a 90 ca), 309 X 2 (0 ha 21 a 90 ca), 310 (0 ha 58 a 60 ca), 311 B (0 ha 50 a 30 ca), 313 (0 ha 56 a 60 ca), 314 (0 ha 56 a 60 ca), 315 D (0 ha 7 a 80 ca), 317 C 2 (0 ha 4 a 60 ca), 317 E 2 (0 ha 19 a 60 ca), 317 V (0 ha 2 a 60 ca), 320 L (0 ha 97 a 0 ca), 320 N (0 ha 1 a 73 ca), 320 P (0 ha 10 a 29 ca), 321 A 2 (0 ha 3 a 9 ca), 321 B 2 (0 ha 5 a 79 ca), 321 Y (0 ha 61 a 7 ca), 321 Z (0 ha 82 a 55 ca), 322/02 (0 ha 25 a 78 ca), 322 A (0 ha 47 a 70 ca), 323 (0 ha 17 a 10 ca), 324 (0 ha 63 a 10 ca), 326 (0 ha 71 a 90 ca), 328 D (0 ha 54 a 57 ca), 329 F (0 ha 16 a 12 ca), 345 L (0 ha 13 a 20 ca), 345 P (0 ha 20 a 50 ca), 346 B (0 ha 2 a 80 ca), 367 R (3 ha 52 a 65 ca).

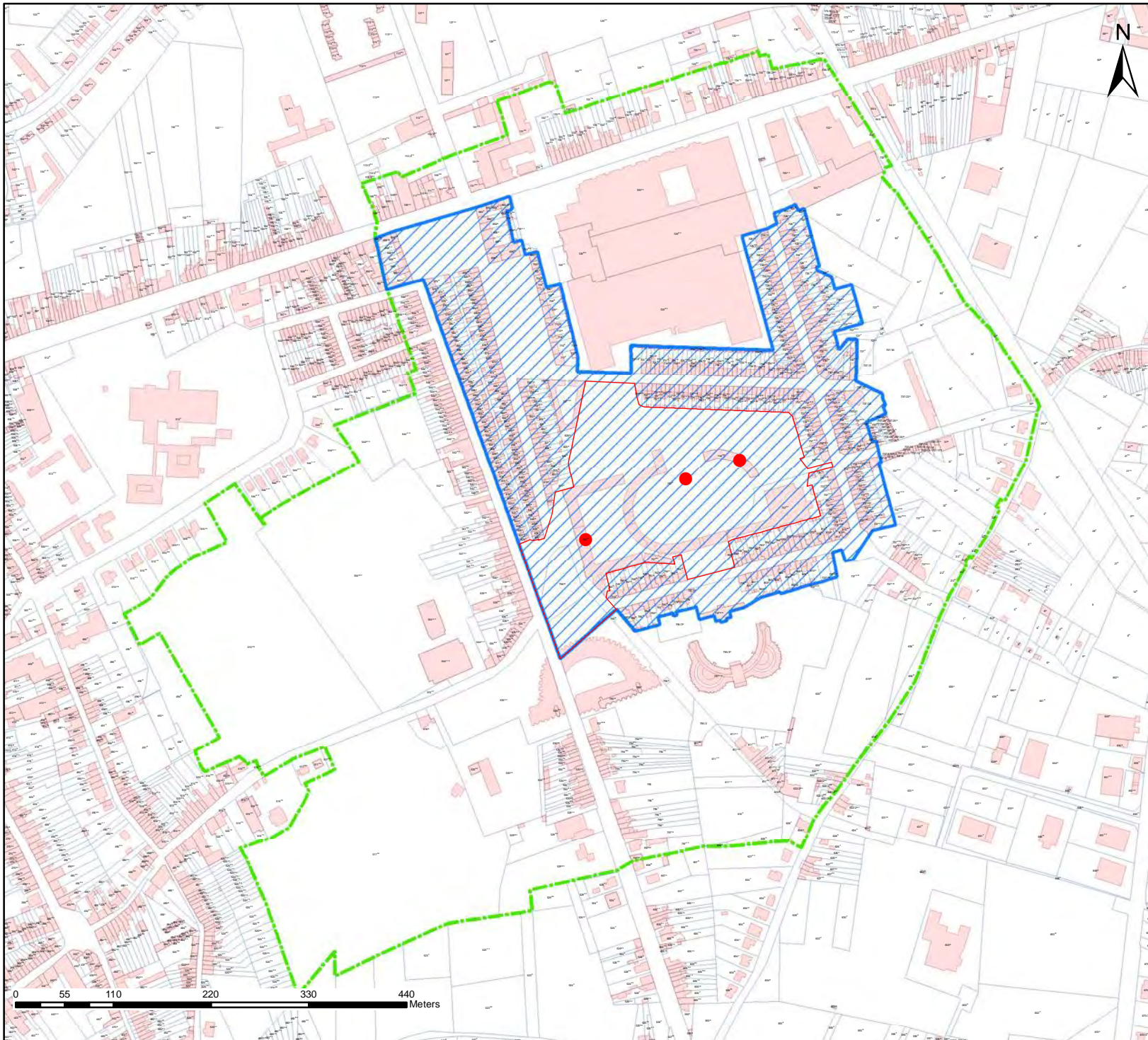
Art. 4 : les références cadastrales reprises au présent arrêté sont extraites des renseignements cadastraux arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Namur, le

22 AOUT 2011



Benoît LUTGEN










Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité du Grand-Hornu

Légende


-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Bâti
-  Parcellaire
-  Monument classé
-  Ensemble architectural classé
-  Site classé

Protection actuelle

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007)

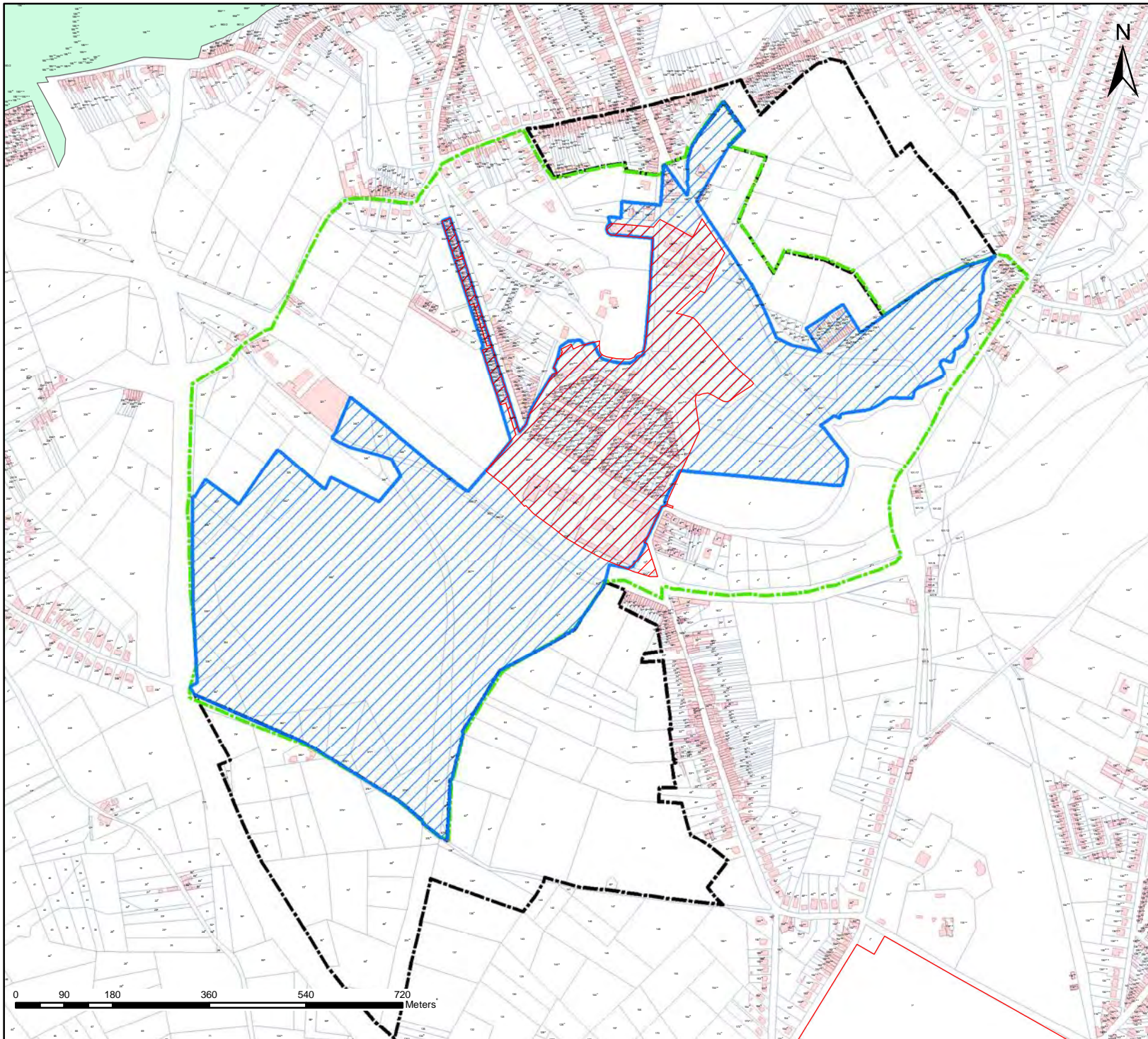
Limites du site et de la zone tampon

Juillet 2011

Echelle : 



UNESCO WORLD HERITAGE CENTER
CENTRE MONDIAL DU PATRIMOINE










Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité ouvrière de Bois-du-Luc

Légende

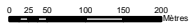
-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Bâti
-  Parcellaire

- Protection actuelle**
-  Monument classé
 -  Ensemble architectural classé
 -  Site classé
- La zone de protection en cours de procédure serait à ajouter à la zone tampon

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007)

Limites du site et de la zone tampon

Juillet 2011

Echelle : 



RÉGION WALLONNE



**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES ET DES
RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION WALLONNE.**

Administration du Patrimoine

EL/SB/22/CHARLEROI/36

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles modifiée par la loi du 8 août 1988 notamment l'article 6, § 1er, I, 7°;

Vu le décret du 17 juillet 1987 relatif à la protection du patrimoine immobilier, notamment les articles 8 à 13 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 janvier 1989 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1989 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu les propositions motivées de la Commission royale des monuments, sites et fouilles en date du 13 mars 1990 ;

A R R E T E :

Article--1er. Sont classés en raison de leur valeur historique, technique et social

- a) comme monument : divers bâtiments du charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle, commune de Charleroi à savoir :
- le portique d'entrée et la grille ;
 - les façades et toitures des anciennes écuries et la conciergerie ;
 - les façades et toitures du bâtiment de gauche excepté l'atelier du fond et le bloc des douches ;
 - les façades, toitures et charpentes métalliques du bâtiment central ;
 - les façades et toitures du bâtiment des machines du puits 1 ;
 - les deux châssis à molette, sans le bâtiment qu'ils chevauchent ;

Ces bâtiments sont repris sur les parcelles cadastrées sur Charleroi, 11ème division/Marcinelle, section C n°s 753 N 37 (17a 5ca), 753 S 37 (2a 80ca) et 753 R 37 (2ha 80ca).

b) comme site : les abords du charbonnage, cadastrés sur Charleroi/11ème division Marcinelle section C n°s 670/2 (38a 36ca), 672 F (54a 60ca), 675 P (20a 90ca), 675 V 2 (83a 40ca), 682 F (1ha 90ca), 726 A 2 (47a 37ca), 726 B 2 (22a 83ca), 753 A/7 (12a 1ca), 753/10 (30a 29ca), 753 R 20 (16a 10ca), 753 S 20 (90a 60ca), 753 N 25 (2ha 2a), 753 A 35 (25a 10ca), 753 M 35 (2ha 47a 9ca), 753 N 35 (5ha 50a 6ca), 753 L 37 (86a 16ca), 753 N 37 (17a 5ca), 753 R 37 (2ha 65ca), 753 S 37 (2a 80ca), 753 B 38 (66a 42ca), 753 D 38 (1ha 82a 97ca), 753 I 38 (52a 94ca), 753 V 38 (45a 5ca) et 753 W 38 (18a 1ca).

Le site classé est délimité par un trait noir sur le plan ci-annexé.


Article 2. Afin de sauvegarder l'intérêt des biens, il est interdit aux propriétaires, sauf autorisation préalable accordée conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 17 juillet 1987 d'apporter ou de laisser apporter aux biens aucun changement définitif qui en modifie l'aspect.

En outre, sauf autorisation accordée comme il est dit ci-dessus, il est interdit aux propriétaires du site :

- 1° d'effectuer tous travaux de terrassement, construction, démolition, fouilles ou travaux quelconques d'exploitation en général, tous travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation;
- 2° de déverser dans le sous-sol aucune substance de nature à influencer la composition de la faune et de la flore ;
- 3° de poursuivre, chasser, capturer ou troubler de façon quelconque toutes espèces d'animaux sauvages ;
- 4° de prendre ou de détruire les oeufs ou les nids.
- 5° d'abattre, de détruire, de déraciner ou d'endommager les arbres et les plantes. L'entretien normal reste toutefois autorisé à des fins esthétiques ou pour favoriser la promenade ;
- 6° d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile ou démontable, provisoire ou définitive) servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
- 7° d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ; d'abandonner des véhicules usagés ;
- 8° de mettre en stationnement ou de parquer tout véhicule même sur les voies carrossables, sauf dans les endroits réservés à cette fin ;
- 9° de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;

10° d'établir n'importe quel type d'affichage publicitaire.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 1990



Albert LIENARD.



Pour copie conforme



E. LEFRANT

R E G I O N W A L L O N N E

Département du Patrimoine

Direction de la Protection

DPat/DPP/FD/CR/FR/22/CHARLEROI/36bis

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 196 à 204 et 206 à 209;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1990 classant comme monument divers bâtiments du Bois du Cazier à savoir : le portique et la grille d'entrée, les façades et toitures des anciennes écuries et la conciergerie, les façades et toitures du bâtiment de gauche excepté l'atelier du fond et le bloc des douches, les façades, toitures et charpentes métalliques du bâtiment central, les façades et toitures du bâtiment des machines du puits 1, les deux châssis à malette, sans le bâtiment qu'ils chevauchent et classant comme site les abords du charbonnage ;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue des mesures de protection des biens visés aux articles 1, 2 et 3, notifiée le 5 janvier 2010 aux autorités prévues à l'article 198, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article;

Considérant l'absence d'enquête publique ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil communal de Charleroi ;

Considérant l'avis motivé du Collège provincial de Hainaut émis en séance du 3 juin 2010 ;

Considérant les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles émis en séance des 22 juin 2010 pour sa Section Monuments et 12 juillet 2010 pour sa Section Sites ;

Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté de classement du 28 mai 1990 en classant divers bâtiments qui n'y étaient pas visés et d'apporter ainsi une plus grande cohérence au classement de ce lieu de mémoire ;

Considérant l'intérêt historique et social du charbonnage du Bois du Cazier lié à la catastrophe du 8 août 1956 ;

Considérant l'intérêt technique des diverses machines conservées au charbonnage du Bois du Cazier,

A R R E T E

Article 1er. : Sont classés comme monument :

les façades et toitures des anciennes salles des pendus, des bains douches et de la lampisterie à l'exception de la partie contemporaine de verre et d'acier,

les façades et toitures des ateliers ainsi que les charpentes métalliques et la machinerie,

la machinerie et son tableau de commande compris dans le bâtiment central et la machinerie comprise dans le bâtiment de droite dit bâtiment des machines du puits n°1,

l'escalier métallique,

la remise à locomotives,

- # l'ancien hangar en tôle ondulée,
- # les façades et toiture de la lage,
- # l'entrée manumentale du cimetière et la sépulture commune.

Ces biens sont cadastrés sur Charleroi/11^{ème} Division/Section C/ n°753 R 17 (pp de 1 ha 78 a 77 ca), 753 S 37 (pp de 19 a 16 ca) et 686 T (pp de 5 ha 71 a 96 ca).

Art. 2 : Est classé comme site, la partie ancienne du cimetière communal de Marcinelle.

Ce bien est cadastré sur Charleroi/11^{ème} Division/section C, n°686 T (pp de 5 ha 71 a 96 ca) et 686 V (0 ha 1 a 4 ca).

Art. 3. Une zone de protection est établie aux alentours du site du Bois du Cazier en vue de préserver ses abords.

Les biens cadastrés sur Charleroi/11^{ème} Division/Section D, n° 101 L 2 (0 ha 0 a 10 ca), 101 Y 2 (0 ha 87 a 20 ca) 203 G (0 ha 0 a 1 ca) et biens cadastrés sur Charleroi/11^{ème} Division/Section C, n°256 A 5 (0 ha 2 a 52 ca), 256 M 5 (0 ha 8 a 33 ca), 256 N 5 (0 ha 6 a 87 ca), 256 P 5 (0 ha 6 a 7 ca), 256 T 5 (0 ha 4 a 90 ca), 256 V 3 (0 ha 30 a 10 ca), 256 V 5 (0 ha 1 a 88 ca), 256 W 5 (0 ha 1 a 33 ca), 256 X 5 (0 ha 5 a 11 ca), 256 Y 4 (0 ha 2 a 5 ca), 256 Y 5 (0 ha 4 a 38 ca), 256 Z 5 (0 ha 6 a 15 ca), 257 C (0 ha 46 a 50 ca), 257 D (0 ha 46 a 40 ca), 281 R (0 ha 7 a 65 ca), 281 S (0 ha 21 a 9 ca), 281 T (0 ha 1 a 18 ca), 282 A 2 (0 ha 5 a 46 ca), 282/02 B (0 ha 10 a 71 ca), 282 B 2 (0 ha 15 a 13 ca), 282 C 2 (0 ha 15 a 13 ca), 282 V (0 ha 3 a 15 ca), 282 W (0 ha 6 a 95 ca), 282 X (0 ha 23 a 75 ca), 283 B (0 ha 3 a 80 ca), 283 E (1 ha 15 a 88 ca), 284 B 2 (0 ha 1 a 50 ca), 284 C 2 (0 ha 3 a 30 ca), 284 R 2 (0 ha 19 a 88 ca), 284 S 2 (0 ha 30 a 24 ca), 284 W 2 (0 ha 6 a 51 ca), 284 Z (0 ha 1 a 80 ca), 285 D (0 ha 77 a 7 ca), 288 G (0 ha 5 a 30 ca), 288 H (0 ha 7 a 20 ca), 288 K (0 ha 5 a 60 ca), 288 L (0 ha 5 a 70 ca), 288 M (0 ha 43 a 60 ca), 288 P (0 ha 1 a 5 ca), 288 S (0 ha 4 a 45 ca), 288 V (0 ha 5 a 40 ca), 289 D (0 ha 9 a 66 ca), 289 E (0 ha 9 a 65 ca), 289 F (0 ha 9 a 32 ca), 289 G (0 ha 8 a 61 ca), 289 H (0 ha 6 a 86 ca), 289 K (0 ha 10 a 9 ca), 291 N (0 ha 1 a 33 ca), 291 R (0 ha 10 a 78 ca), 292 E 2 (0 ha 4 a 89 ca), 292 F 2 (0 ha 3 a 55 ca), 292 Z (0 ha 7 a 54 ca), 293 W (0 ha 4 a 70 ca), 294 N (0 ha 3 a 61 ca), 294 P (0 ha 8 a 20 ca), 295 B 2 (0 ha 2 a 80 ca), 295 C 2 (0 ha 2 a 81 ca), 295 F 2 (0 ha 8 a 47 ca), 295 H 2 (0 ha 3 a 95 ca), 295 L 2 (0 ha 1 a 93 ca), 295 N 2 (0 ha 0 a 8 ca), 295 P 2 (0 ha 0 a 13 ca), 295 R 2 (0 ha 1 a 87 ca), 295 S 2 (0 ha 0 a 46 ca), 296 A (0 ha 38 a 10 ca), 297 B (0 ha 0 a 60 ca), 298 B (0 ha 16 a 91 ca), 298 C (0 ha 16 a 91 ca), 299 A (0 ha 44 a 30 ca), 300 (0 ha 39 a 20 ca), 301 C (1 ha 20 a 35 ca), 301 D (0 ha 57 a 35 ca), 307 V (0 ha 3 a 0 ca), 307 X (0 ha 3 a 95 ca), 307 Y (0 ha 3 a 88 ca), 311 C (0 ha 5 a 44 ca), 311 D (0 ha 3 a 39 ca), 311 E (0 ha 3 a 14 ca), 311 F (0 ha 2 a 91 ca), 311 G (0 ha 2 a 67 ca), 311 H (0 ha 3 a 51 ca), 311 L (0 ha 9 a 67 ca), 312 P (0 ha 2 a 52 ca), 312 R (0 ha 18 a 45 ca), 312 S (0 ha 13 a 22 ca), 316 A (0 ha 7 a 6 ca), 316 B (0 ha 7 a 8 ca), 318 H (0 ha 2 a 1 ca), 318 K (0 ha 2 a 17 ca), 318 L (0 ha 6 a 2 ca), 318 M (0 ha 3 a 68 ca), 319 A (0 ha 1 a 98 ca), 321 A 3 (0 ha 10 a 8 ca), 321 B 3 (0 ha 2 a 41 ca), 321 C 3 (0 ha 3 a 4 ca), 321 D 2 (0 ha 1 a 15 ca), 321 E 2 (0 ha 3 a 95 ca), 321 H 2 (0 ha 3 a 28 ca), 321 K 2 (0 ha 4 a 45 ca), 321 P 2 (0 ha 1 a 96 ca), 321 R 2 (0 ha 2 a 83 ca), 321 S 2 (0 ha 5 a 20 ca), 321 V (0 ha 0 a 50 ca), 321 Y (0 ha 0 a 90 ca), 321 Z (0 ha 4 a 55 ca), 321 Z 2 (0 ha 1 a 0 ca), 322 E (0 ha 0 a 48 ca), 322 G (0 ha 33 a 11 ca), 322 H (0 ha 64 a 17 ca), 323 N (0 ha 16 a 43 ca), 324 A (0 ha 18 a 45 ca), 325 G (0 ha 10 a 37 ca), 621 C (0 ha 3 a 10 ca), 623 R (0 ha 1 a 20 ca), 623 V (0 ha 5 a 0 ca), 623 W (0 ha 1 a 78 ca), 623 X (0 ha 3 a 6 ca), 623 Y (0 ha 2 a 57 ca), 625 P 2 (0 ha 0 a 28 ca), 625 R 2 (0 ha 13 a 78 ca), 625 S 2 (0 ha 3 a 81 ca), 625 T 2 (0 ha 14 a 4 ca), 625 V 2 (0 ha 11 a 76 ca), 633 S (0 ha 3 a 80 ca), 633 V (0 ha 29 a 44 ca), 633 W (0 ha 0 a 20 ca), 633 X (0 ha 1 a 70 ca), 634 A 4 (0 ha 0 a 70 ca), 634 B 4 (0 ha 4 a 40 ca), 634 C 4 (0 ha 1 a 55 ca), 634 D 4 (0 ha 1 a 15 ca), 634 H 4 (0 ha 2 a 26 ca), 634 K 4 (0 ha 2 a 50 ca), 634 M 3 (0 ha 0 a 67 ca), 634 N 2 (0 ha 0 a 80 ca), 634 N 4 (0 ha 2 a 5 ca), 634 P 4 (0 ha 7 a 55 ca), 634 R 4 (0 ha 4 a 25 ca), 634 S 2 (0 ha 3 a 40 ca), 634 W 2 (0 ha 1 a 10 ca), 634 Y 2 (0 ha 3 a 55 ca), 634 Y 3 (0 ha 2 a 13 ca), 634 Z 3 (0 ha 0 a 95 ca), 635 A 2 (0 ha 4 a 57 ca), 635 Z (0 ha 1 a 85 ca), 636 H (0 ha 4 a 67 ca), 637 A 2 (0 ha 12 a 8 ca), 637 M (0 ha 2 a 40 ca), 637 N (0 ha 2 a 35 ca), 637 P (0 ha 2 a 31 ca), 637 R (0 ha 4 a 54 ca), 637 T (0 ha 7 a 35 ca), 637 V (0 ha 2 a 48 ca), 637 W (0 ha 2 a 48 ca), 637 X (0 ha 2 a 14 ca), 637 Y (0 ha 2 a 4 ca), 637 Z (0 ha 2 a 30 ca), 638 F (0 ha 2 a 15 ca), 638 G (0 ha 3 a 37 ca), 639 L (0 ha 9 a 50 ca), 645 D (0 ha 12 a 10 ca), 646 R (0 ha 2 a 15 ca), 646 S (0 ha 2 a 0 ca), 646 V (0 ha 0 a 59 ca), 646 W (0 ha 1 a 11 ca), 647 H (0 ha 2 a 80 ca), 648 F (0 ha 1 a 40 ca), 648 G (0 ha 1 a 70 ca), 648 H (0 ha 1 a 20 ca), 648 M (0 ha 0 a 60 ca), 649 N (0 ha 0 a 70 ca), 649 R (0 ha 2 a 47 ca), 651 E 2 (0 ha 2 a 20 ca), 651 F 2 (0 ha 0 a 60 ca), 651 V (0 ha 0 a 50 ca), 651 X (0 ha 0 a 70 ca), 651 Z (0 ha 1 a 10 ca), 652 A 2 (0 ha 5 a 96 ca), 652 V (0 ha 0 a 20 ca), 652 X (0 ha 2 a 82 ca), 652 Z (0 ha 0 a 60 ca), 653 A 10 (0 ha 4 a 45 ca), 653 A 11 (0 ha 7 a 22 ca), 653 C 9 (0 ha 1 a 10 ca), 653 D 9 (0 ha 1 a 30 ca), 653 D 10 (0 ha 1 a 60 ca), 653 E 8 (0 ha 2 a 40 ca), 653 E 9 (0 ha 0 a 6 ca), 653 E 10 (0 ha 1 a 20 ca), 653 F 4 (0 ha 1 a 80 ca), 653 F 7 (0 ha 2 a 20 ca), 653 F 8 (0 ha 0 a 30 ca), 653 F 10 (0 ha 4 a 80 ca), 653 G 4 (0 ha 2 a 0 ca), 653 G 7 (0 ha 1 a 50 ca), 653 G

10 (0 ha 3 a 53 ca), 653 H 10 (0 ha 2 a 25 ca), 653 K 9 (0 ha 8 a 70 ca), 653 K 10 (0 ha 2 a 44 ca), 653 L 7 (0 ha 3 a 50 ca), 653 L 9 (0 ha 4 a 71 ca), 653 L 10 (0 ha 2 a 45 ca), 653 M 9 (0 ha 7 a 6 ca), 653 M 10 (0 ha 2 a 35 ca), 653 N 10 (0 ha 2 a 45 ca), 653 P 6 (0 ha 2 a 40 ca), 653 P 9 (0 ha 4 a 37 ca), 653 P 10 (0 ha 2 a 26 ca), 653 R 6 (0 ha 1 a 60 ca), 653 R 7 (0 ha 1 a 70 ca), 653 R 9 (0 ha 0 a 87 ca), 653 R 10 (0 ha 2 a 16 ca), 653 S 7 (0 ha 0 a 70 ca), 653 S 9 (0 ha 1 a 63 ca), 653 S 10 (0 ha 2 a 36 ca), 653 T 7 (0 ha 5 a 60 ca), 653 T 9 (0 ha 2 a 17 ca), 653 T 10 (0 ha 2 a 36 ca), 653 V 8 (0 ha 2 a 10 ca), 653 V 9 (0 ha 2 a 17 ca), 653 V 10 (0 ha 2 a 36 ca), 653 W 8 (0 ha 1 a 90 ca), 653 W 9 (0 ha 2 a 21 ca), 653 W 10 (0 ha 3 a 10 ca), 653 X 9 (0 ha 2 a 1 ca), 653 X 10 (0 ha 0 a 24 ca), 653 Y 2 (0 ha 12 a 50 ca), 653 Y 8 (0 ha 0 a 50 ca), 653 Y 9 (0 ha 1 a 42 ca), 653 Y 10 (0 ha 3 a 45 ca), 653 Z 6 (0 ha 3 a 80 ca), 653 Z 8 (0 ha 2 a 80 ca), 653 Z 9 (0 ha 2 a 32 ca), 653 Z 10 (0 ha 1 a 48 ca), 657 T (0 ha 0 a 65 ca), 657 X (0 ha 0 a 48 ca), 657 Z (0 ha 1 a 58 ca), 658 V (0 ha 0 a 55 ca), 658 W (0 ha 0 a 55 ca), 658 X (0 ha 0 a 83 ca), 658 Y (0 ha 0 a 75 ca), 659 R (0 ha 1 a 72 ca), 659 S (0 ha 0 a 85 ca), 660 D 2 (0 ha 3 a 80 ca), 660 E 3 (0 ha 4 a 46 ca), 660 F 3 (1 ha 13 a 15 ca), 660 G 3 (0 ha 9 a 31 ca), 660 H 3 (0 ha 16 a 9 ca), 660 K 3 (0 ha 16 a 98 ca), 660 R 2 (0 ha 2 a 84 ca), 660 T 2 (0 ha 0 a 60 ca), 660 V 2 (0 ha 2 a 17 ca), 660 W 2 (0 ha 2 a 1 ca), 660 X 2 (0 ha 1 a 5 ca), 660 Y 2 (0 ha 1 a 10 ca), 660 Z 2 (0 ha 1 a 86 ca), 662 A 4 (0 ha 2 a 40 ca), 662 B 8 (0 ha 11 a 82 ca), 662 C 6 (0 ha 1 a 40 ca), 662 C 8 (0 ha 11 a 68 ca), 662 D 4 (0 ha 3 a 80 ca), 662 E 5 (0 ha 1 a 60 ca), 662 E 9 (0 ha 9 a 24 ca), 662 F 8 (0 ha 3 a 51 ca), 662 F 9 (0 ha 0 a 36 ca), 662 G 9 (0 ha 1 a 41 ca), 662 H 9 (0 ha 1 a 99 ca), 662 K 8 (0 ha 5 a 97 ca), 662 L 8 (0 ha 4 a 48 ca), 662 M 8 (0 ha 5 a 69 ca), 662 M 9 (0 ha 2 a 60 ca), 662 N 8 (0 ha 3 a 95 ca), 662 N 9 (0 ha 4 a 79 ca), 662 P 7 (0 ha 4 a 0 ca), 662 P 8 (0 ha 12 a 25 ca), 662 P 9 (0 ha 1 a 17 ca), 662 R 4 (0 ha 1 a 70 ca), 662 R 8 (0 ha 8 a 78 ca), 662 S 8 (0 ha 6 a 1 ca), 662 S 9 (0 ha 3 a 49 ca), 662 T 7 (0 ha 4 a 81 ca), 662 T 8 (0 ha 6 a 30 ca), 662 T 9 (0 ha 4 a 50 ca), 662 V 7 (0 ha 4 a 2 ca), 662 V 9 (0 ha 5 a 1 ca), 662 W 5 (0 ha 3 a 30 ca), 662 W 8 (0 ha 1 a 58 ca), 662 W 9 (0 ha 5 a 58 ca), 662 X 5 (0 ha 0 a 20 ca), 662 X 7 (0 ha 4 a 82 ca), 662 X 8 (0 ha 0 a 52 ca), 662 Y 4 (0 ha 3 a 60 ca), 662 Y 5 (0 ha 2 a 15 ca), 662 Z 5 (0 ha 2 a 95 ca), 662 Z 7 (0 ha 7 a 5 ca), 670 A 5 (0 ha 8 a 80 ca), 670 A 6 (0 ha 1 a 54 ca), 670 A 7 (0 ha 1 a 27 ca), 670 B 7 (0 ha 0 a 65 ca), 670 C 7 (0 ha 4 a 21 ca), 670 D 6 (0 ha 4 a 19 ca), 670 E 7 (0 ha 3 a 91 ca), 670 F 6 (0 ha 2 a 80 ca), 670 G 5 (0 ha 2 a 0 ca), 670 G 6 (0 ha 2 a 70 ca), 670 G 7 (0 ha 2 a 90 ca), 670 H 7 (0 ha 24 a 71 ca), 670 K 6 (0 ha 4 a 53 ca), 670 K 7 (0 ha 2 a 96 ca), 670 L 6 (0 ha 0 a 37 ca), 670 L 7 (0 ha 2 a 87 ca), 670 M 6 (0 ha 8 a 60 ca), 670 W 6 (0 ha 1 a 56 ca), 670 X 6 (0 ha 2 a 53 ca), 670 Y 6 (0 ha 3 a 62 ca), 670 Z 4 (0 ha 2 a 10 ca), 670 Z 6 (0 ha 1 a 52 ca), 672 A 2 (0 ha 2 a 16 ca), 672 B 2 (0 ha 1 a 67 ca), 672 C 2 (0 ha 1 a 68 ca), 672 D 2 (0 ha 4 a 1 ca), 672 E 2 (0 ha 3 a 1 ca), 672 Z (0 ha 3 a 24 ca), 675 T 2 (0 ha 6 a 87 ca), 686 F (0 ha 23 a 80 ca), 686 N (0 ha 49 a 68 ca), 686 P (0 ha 10 a 8 ca), 686 R (0 ha 39 a 74 ca), 686 S (0 ha 4 a 50 ca), 686 T (pp de 5 ha 71 a 96 ca), 687 C (0 ha 6 a 30 ca), 688 A 4 (0 ha 2 a 50 ca), 688 A 5 (0 ha 2 a 89 ca), 688 A 6 (0 ha 30 a 49 ca), 688 B 3 (0 ha 1 a 50 ca), 688 B 5 (0 ha 0 a 96 ca), 688 B 6 (0 ha 1 a 39 ca), 688 C 5 (0 ha 1 a 95 ca), 688 C 6 (0 ha 3 a 75 ca), 688 D 6 (0 ha 0 a 80 ca), 688 D 3 (0 ha 1 a 50 ca), 688 D 4 (0 ha 1 a 60 ca), 688 D 5 (0 ha 3 a 0 ca), 688 E 4 (0 ha 1 a 50 ca), 688 E 5 (0 ha 3 a 41 ca), 688 F 3 (0 ha 0 a 30 ca), 688 F 4 (0 ha 2 a 10 ca), 688 G 4 (0 ha 1 a 60 ca), 688 G 5 (0 ha 0 a 90 ca), 688 H (0 ha 28 a 80 ca), 688 H 3 (0 ha 2 a 65 ca), 688 H 4 (0 ha 1 a 85 ca), 688 H 5 (0 ha 1 a 45 ca), 688 K 2 (0 ha 0 a 40 ca), 688 K 3 (0 ha 7 a 85 ca), 688 K 5 (0 ha 1 a 52 ca), 688 L 3 (0 ha 0 a 25 ca), 688 L 4 (0 ha 0 a 5 ca), 688 M 2 (0 ha 0 a 30 ca), 688 M 4 (0 ha 18 a 0 ca), 688 M 5 (0 ha 27 a 0 ca), 688 N 4 (0 ha 3 a 0 ca), 688 N 5 (0 ha 0 a 40 ca), 688 P 2 (0 ha 0 a 80 ca), 688 P 4 (0 ha 1 a 65 ca), 688 P 5 (0 ha 0 a 10 ca), 688 R 3 (0 ha 1 a 10 ca), 688 R 4 (0 ha 0 a 25 ca), 688 R 5 (0 ha 1 a 0 ca), 688 S 4 (0 ha 0 a 25 ca), 688 S 5 (0 ha 0 a 10 ca), 688 T 2 (0 ha 15 a 80 ca), 688 T 4 (0 ha 0 a 25 ca), 688 T 5 (0 ha 0 a 25 ca), 688 V 2 (0 ha 2 a 70 ca), 688 V 4 (0 ha 12 a 95 ca), 688 V 5 (0 ha 2 a 5 ca), 688 W 2 (0 ha 0 a 5 ca), 688 W 3 (0 ha 7 a 40 ca), 688 W 5 (0 ha 0 a 25 ca), 688 X 5 (0 ha 1 a 45 ca), 688 Y (0 ha 0 a 70 ca), 688 Y 2 (0 ha 0 a 5 ca), 688 Y 5 (0 ha 3 a 20 ca), 688 Z 4 (0 ha 1 a 25 ca), 688 Z 5 (0 ha 1 a 21 ca), 689 A 2 (0 ha 2 a 8 ca), 689 B 2 (0 ha 2 a 50 ca), 689 G (0 ha 5 a 90 ca), 689 G 2 (0 ha 4 a 7 ca), 689 H 2 (0 ha 5 a 63 ca), 689 M (0 ha 3 a 50 ca), 689 P (0 ha 3 a 60 ca), 689 T (0 ha 3 a 70 ca), 689 Y (0 ha 2 a 50 ca), 690 E (0 ha 1 a 80 ca), 690 G (0 ha 2 a 35 ca), 692 A 2 (0 ha 2 a 65 ca), 692 B 2 (0 ha 0 a 90 ca), 692 C 2 (0 ha 2 a 60 ca), 692 K 2 (0 ha 2 a 30 ca), 692 L 2 (0 ha 2 a 30 ca), 692 M 2 (0 ha 2 a 30 ca), 692 P 2 (0 ha 5 a 25 ca), 692 R 2 (0 ha 1 a 49 ca), 692 S 2 (0 ha 15 a 47 ca), 694 P (0 ha 6 a 72 ca), 694 R (0 ha 10 a 52 ca), 694 S (0 ha 3 a 91 ca), 695 K (0 ha 4 a 10 ca), 695 L (0 ha 0 a 60 ca), 695 M (0 ha 0 a 90 ca), 697 P (0 ha 0 a 40 ca), 697 R (0 ha 2 a 35 ca), 697 S (0 ha 3 a 16 ca), 697 T (0 ha 2 a 54 ca), 698 P (0 ha 2 a 15 ca), 698 R (0 ha 0 a 16 ca), 698 S (0 ha 0 a 75 ca), 699 R (0 ha 5 a 1 ca), 699 S (0 ha 4 a 93 ca), 700/02 B (0 ha 0 a 74 ca), 700 K (0 ha 3 a 39 ca), 701 H (0 ha 16 a 25 ca), 702 W (0 ha 4 a 60 ca), 703 H 2 (0 ha 2 a 72 ca), 704 L (0 ha 8 a 58 ca), 705 C 2 (0 ha 0 a 60 ca), 705 H 2 (0 ha 1 a 15 ca), 705 K 2 (0 ha 8 a 58 ca), 705 L 2 (0 ha 1 a 15 ca), 706 H (0 ha 1 a 4 ca), 707 R (0 ha 2 a 20 ca), 707 V (0 ha 0 a 90 ca), 707 W (0 ha 3 a 15 ca), 708 B 5 (0 ha 2 a 90 ca), 708 C 4 (0 ha 4 a 31 ca), 708 C 5 (0 ha 2 a 3 ca), 708 D 4 (0 ha 3 a 0 ca), 708 D 5 (0 ha 3 a 70 ca), 708 E 4 (0 ha 4 a 47 ca), 708 E 5 (0 ha 8 a 72 ca), 708 F 4 (0 ha 4 a 82 ca), 708 F 5 (0 ha 2 a 88 ca), 708 G 4 (0 ha 4 a 11 ca), 708 H 2 (0 ha 4 a 90 ca), 708 H 4 (0 ha 2 a 56 ca), 708 K (0 ha 0 a 31 ca), 708 K 4 (0 ha 3 a 84 ca), 708 L 4 (0 ha 5 a 49 ca), 708 M 4 (0 ha 6 a 22 ca), 708 N 4 (0

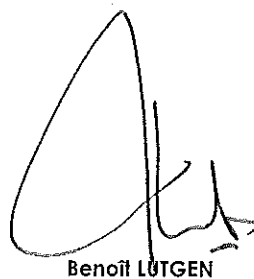
ha 2 a 47 ca), 708 P 4 (0 ha 6 a 1 ca), 708 R 4 (0 ha 6 a 48 ca), 708 S (0 ha 4 a 50 ca), 708 S 3 (0 ha 13 a 32 ca), 708 S 4 (0 ha 7 a 77 ca), 708 T 4 (0 ha 5 a 2 ca), 708 V 4 (0 ha 3 a 62 ca), 708 W 4 (0 ha 3 a 58 ca), 708 X 3 (0 ha 5 a 26 ca), 708 X 4 (0 ha 4 a 89 ca), 708 Y 3 (0 ha 4 a 15 ca), 708 Y 4 (0 ha 5 a 57 ca), 708 Z 3 (0 ha 3 a 19 ca), 715 A 3 (0 ha 7 a 20 ca), 715 E 3 (0 ha 18 a 15 ca), 715 F 3 (0 ha 1 a 52 ca), 715 H 3 (0 ha 0 a 50 ca), 715 K 3 (0 ha 8 a 31 ca), 715 L 3 (0 ha 9 a 26 ca), 715 M 3 (0 ha 3 a 40 ca), 715 N 3 (0 ha 0 a 81 ca), 715 P 3 (0 ha 1 a 43 ca), 715 R 3 (0 ha 1 a 56 ca), 715 S 3 (0 ha 6 a 85 ca), 715 X 2 (0 ha 1 a 5 ca), 715 Y 2 (0 ha 12 a 60 ca), 717 B (0 ha 13 a 11 ca), 717 C (0 ha 9 a 56 ca), 718 A (0 ha 12 a 13 ca), 718 D (0 ha 46 a 3 ca), 719 G (0 ha 8 a 93 ca), 719 H (0 ha 2 a 78 ca), 720 F (0 ha 3 a 30 ca), 720 M (0 ha 33 a 41 ca), 720 N (0 ha 8 a 17 ca), 720 P 0 ha 4 a 17 ca), 721 C (0 ha 2 a 40 ca), 722 N (0 ha 0 a 63 ca), 722 R (0 ha 22 a 50 ca), 722 T (0 ha 4 a 32 ca), 723 C (0 ha 17 a 95 ca), 725 H (0 ha 24 a 7 ca), 726 C 2 (0 ha 4 a 70 ca), 726 D 2 (0 ha 0 a 82 ca), 726 L (0 ha 6 a 0 ca), 726 X (0 ha 67 a 42 ca), 727 B (0 ha 49 a 70 ca), 728 B (0 ha 50 a 70 ca), 729 D (0 ha 22 a 50 ca), 729 E (0 ha 34 a 41 ca), 730 A 2 (0 ha 23 a 96 ca), 730 B 2 (0 ha 19 a 33 ca), 732 G (0 ha 8 a 56 ca), 734 G (0 ha 1 a 13 ca), 734 H (0 ha 0 a 27 ca), 734 K (0 ha 7 a 18 ca), 735 L (0 ha 6 a 34 ca), 735 M (0 ha 10 a 49 ca), 735 N (0 ha 4 a 46 ca), 737 C (0 ha 34 a 20 ca), 737 S (0 ha 24 a 20 ca), 737 V (0 ha 20 a 60 ca), 737 W (0 ha 1 a 27 ca), 738 E (0 ha 1 a 19 ca), 738 F (0 ha 0 a 71 ca), 739 G (0 ha 0 a 76 ca), 739 H (0 ha 0 a 66 ca), 739 K (0 ha 0 a 80 ca), 740 F (0 ha 2 a 0 ca), 740 K (0 ha 2 a 50 ca), 740 L (0 ha 1 a 40 ca), 741 H (0 ha 2 a 8 ca), 742 C (1 ha 14 a 80 ca), 745 L (0 ha 4 a 79 ca), 745 M (0 ha 7 a 15 ca), 746 B (0 ha 0 a 40 ca), 746 D (1 ha 55 a 3 ca), 750 B 2 (0 ha 8 a 20 ca), 750 C 2 (0 ha 11 a 39 ca), 750 D 2 (0 ha 31 a 89 ca), 750 R (0 ha 2 a 35 ca), 750 X (0 ha 1 a 10 ca), 750 Y (0 ha 7 a 11 ca), 750 Z (0 ha 0 a 42 ca), 752 H (0 ha 0 a 20 ca), 752 L (0 ha 4 a 80 ca), 752 N (1 ha 9 a 40 ca), 752 P (0 ha 13 a 40 ca), 752 R (0 ha 35 a 20 ca), 752 S (0 ha 10 a 20 ca), 753/08 A (0 ha 13 a 67 ca), 753/09 A (0 ha 20 a 55 ca), 753 A 13 (0 ha 3 a 0 ca), 753 A 34 (0 ha 5 a 85 ca), 753 A 36 (1 ha 6 a 20 ca), 753 A 37 (4 ha 89 a 70 ca), 753 A 39 (1 ha 17 a 79 ca), 753 A 40 (0 ha 19 a 15 ca), 753 A 41 (0 ha 10 a 85 ca), 753/04 B (0 ha 6 a 89 ca), 753/07 B (0 ha 14 a 19 ca), 753/08 B (0 ha 1 a 98 ca), 753/09 B (0 ha 11 a 39 ca), 753 B 28 (0 ha 3 a 40 ca), 753 B 30 (0 ha 2 a 85 ca), 753 B 31 (0 ha 0 a 70 ca), 753 B 33 (0 ha 2 a 53 ca), 753 B 34 (0 ha 4 a 11 ca), 753 B 36 (0 ha 23 a 79 ca), 753 B 39 (0 ha 0 a 1 ca), 753 B 40 (0 ha 20 a 12 ca), 753 B 41 (0 ha 0 a 35 ca), 753/04 C (0 ha 1 a 12 ca), 753/09 C (0 ha 59 a 38 ca), 753 C 33 (0 ha 3 a 9 ca), 753 C 34 (0 ha 2 a 26 ca), 753 C 35 (0 ha 8 a 64 ca), 753 C 36 (0 ha 4 a 31 ca), 753 C 37 (0 ha 3 a 66 ca), 753 C 39 (2 ha 72 a 98 ca), 753 C 40 (0 ha 27 a 77 ca), 753 D 31 (0 ha 3 a 14 ca), 753 D 33 (0 ha 3 a 80 ca), 753 D 34 (0 ha 1 a 63 ca), 753 D 35 (0 ha 3 a 66 ca), 753 D 36 (0 ha 10 a 23 ca), 753 D 37 (0 ha 7 a 37 ca), 753 D 40 (0 ha 3 a 61 ca), 753 D 41 (0 ha 5 a 70 ca), 753 E 20 (0 ha 3 a 20 ca), 753 E 30 (0 ha 4 a 60 ca), 753 E 35 (0 ha 15 a 21 ca), 753 E 36 (0 ha 7 a 42 ca), 753 E 37 (0 ha 11 a 56 ca), 753 E 38 (0 ha 5 a 0 ca), 753 E 39 (0 ha 2 a 61 ca), 753 E 40 (0 ha 9 a 75 ca), 753 F 16 (0 ha 11 a 70 ca), 753 E 41 (0 ha 5 a 65 ca), 753 F 33 (0 ha 13 a 80 ca), 753 F 34 (0 ha 2 a 95 ca), 753 F 36 (0 ha 7 a 42 ca), 753 F 37 (0 ha 2 a 85 ca), 753 F 38 (0 ha 7 a 30 ca), 753 F 39 (0 ha 1 a 26 ca), 753 F 40 (0 ha 9 a 82 ca), 753 G 27 (0 ha 4 a 62 ca), 753 G 31 (0 ha 1 a 91 ca), 753 G 32 (0 ha 4 a 77 ca), 753 G 33 (0 ha 14 a 67 ca), 753 G 34 (0 ha 3 a 60 ca), 753 G 35 (0 ha 3 a 91 ca), 753 G 36 (0 ha 7 a 42 ca), 753 G 37 (4 ha 23 a 24 ca), 753 G 38 (0 ha 1 a 20 ca), 753 G 39 (0 ha 2 a 61 ca), 753 G 40 (0 ha 11 a 5 ca), 753 H 5 (1 ha 27 a 82 ca), 753 H 27 (0 ha 5 a 0 ca), 753 H 31 (0 ha 3 a 36 ca), 753 H 33 (0 ha 16 a 31 ca), 753 H 34 (0 ha 5 a 46 ca), 753 H 36 (0 ha 7 a 42 ca), 753 H 37 (0 ha 2 a 35 ca), 753 H 38 (0 ha 38 a 0 ca), 753 H 39 (0 ha 2 a 76 ca), 753 H 40 (1 ha 67 a 13 ca), 753 K 28 (0 ha 22 a 0 ca), 753 K 30 (0 ha 1 a 35 ca), 753 K 31 (0 ha 50 a 55 ca), 753 K 32 (0 ha 4 a 75 ca), 753 K 33 (0 ha 13 a 62 ca), 753 K 34 (0 ha 3 a 48 ca), 753 K 35 (0 ha 27 a 27 ca), 753 K 36 (0 ha 3 a 71 ca), 753 K 37 (1 ha 18 a 90 ca), 753 K 39 (0 ha 0 a 48 ca), 753 K 40 (0 ha 10 a 85 ca), 753 L 9 (0 ha 24 a 80 ca), 753 L 22 (0 ha 3 a 20 ca), 753 L 30 (0 ha 3 a 25 ca), 753 L 31 (0 ha 4 a 15 ca), 753 L 32 (0 ha 7 a 17 ca), 753 L 33 (0 ha 6 a 40 ca), 753 L 34 (0 ha 3 a 49 ca), 753 L 35 (0 ha 0 a 56 ca), 753 L 36 (0 ha 3 a 71 ca), 753 L 38 (0 ha 3 a 80 ca), 753 L 39 (0 ha 51 a 92 ca), 753 L 40 (0 ha 10 a 86 ca), 753 M 30 (0 ha 0 a 88 ca), 753 M 31 (0 ha 1 a 80 ca), 753 M 33 (0 ha 6 a 20 ca), 753 M 34 (0 ha 5 a 33 ca), 753 M 38 (0 ha 5 a 94 ca), 753 M 39 (5 ha 8 a 97 ca), 753 M 40 (0 ha 11 a 42 ca), 753 N 28 (0 ha 3 a 23 ca), 753 N 29 (0 ha 2 a 54 ca), 753 N 30 (0 ha 1 a 84 ca), 753 N 34 (0 ha 2 a 74 ca), 753 N 38 (0 ha 18 a 0 ca), 753 N 39 (0 ha 45 a 73 ca), 753 N 40 (0 ha 10 a 74 ca), 753 P 32 (0 ha 11 a 46 ca), 753 P 34 (0 ha 5 a 84 ca), 753 P 35 (0 ha 5 a 80 ca), 753 P 38 (0 ha 1 a 53 ca), 753 P 39 (0 ha 45 a 99 ca), 753 P 40 (0 ha 9 a 68 ca), 753 R 25 (0 ha 1 a 68 ca), 753 R 33 (0 ha 4 a 65 ca), 753 R 34 (0 ha 3 a 32 ca), 753 R 35 (0 ha 20 a 45 ca), 753 R 39 (0 ha 23 a 92 ca), 753 R 40 (0 ha 8 a 40 ca), 753 S 18 (0 ha 4 a 20 ca), 753 S 27 (0 ha 4 a 55 ca), 753 S 28 (0 ha 42 a 57 ca), 753 S 32 (0 ha 1 a 23 ca), 753 S 33 (0 ha 11 a 0 ca), 753 S 34 (0 ha 44 a 46 ca), 753 S 35 (0 ha 12 a 22 ca), 753 S 38 (0 ha 0 a 42 ca), 753 S 40 (0 ha 5 a 10 ca), 753 T 18 (0 ha 4 a 80 ca), 753 T 27 (0 ha 7 a 80 ca), 753 T 32 (0 ha 1 a 15 ca), 753 T 33 (0 ha 4 a 50 ca), 753 T 34 (0 ha 57 a 76 ca), 753 T 36 (0 ha 4 a 28 ca), 753 T 37 (1 ha 14 a 67 ca), 753 T 39 (0 ha 0 a 96 ca), 753 V 20 (0 ha 3 a 0 ca), 753 V 30 (0 ha 2 a 65 ca), 753 V 31 (0 ha 9 a 70 ca), 753 V 32 (0 ha 5 a 91 ca), 753 V 33 (0 ha 13 a 88 ca), 753 V 34 (0 ha 0 a 14 ca), 753 V 35 (1 ha 44 a 58 ca), 753 V 36 (0 ha 3 a 65 ca), 753 V 37 (0 ha 5 a 92 ca), 753 V 39 (2 ha 19 a 41 ca), 753 V 40 (0 ha 1 a 40 ca), 753 W 34 (0 ha 0 a 14 ca), 753 W 35 (0 ha 13 a 77 ca), 753 W 36 (0 ha 16 a

36 ca), 753 W 39 (0 ha 9 a 0 ca), 753 X 5 (0 ha 5 a 90 ca), 753 X 27 (0 ha 4 a 50 ca), 753 X 34 (0 ha 0 a 14 ca), 753 X 35 (0 ha 13 a 78 ca), 753 X 38 (0 ha 22 a 57 ca), 753 X 39 (0 ha 16 a 23 ca), 753 X 40 (0 ha 3 a 45 ca), 753 Y 11 (0 ha 4 a 0 ca), 753 Y 32 (0 ha 10 a 22 ca), 753 Y 33 (0 ha 3 a 47 ca), 753 Y 34 (0 ha 1 a 26 ca), 753 Y 35 (0 ha 22 a 40 ca), 753 Y 36 (0 ha 4 a 60 ca), 753 Y 38 (0 ha 18 a 99 ca), 753 Y 39 (0 ha 17 a 20 ca), 753 Y 40 (0 ha 3 a 5 ca), 753 Z 14 (0 ha 92 a 0 ca), 753 Z 33 (0 ha 3 a 32 ca), 753 Z 35 (0 ha 9 a 96 ca), 753 Z 36 (0 ha 10 a 64 ca), 753 Z 37 (0 ha 36 a 47 ca), 753 Z 38 (0 ha 0 a 1 ca), 753 Z 39 (0 ha 17 a 42 ca), 753 Z 40 (0 ha 1 a 65 ca), 754 C 4 (0 ha 1 a 20 ca), 754 E 4 (0 ha 4 a 91 ca), 754 F 4 (1 ha 44 a 0 ca), 754 G 4 (0 ha 4 a 81 ca), 754 H 4 (0 ha 11 a 54 ca), 754 K 3 (0 ha 20 a 0 ca), 754 P 3 (0 ha 5 a 50 ca), 754 R 4 (0 ha 8 a 99 ca), 754 V 4 (0 ha 6 a 33 ca), 754 W 4 (0 ha 0 a 12 ca) 754 X 3 (0 ha 3 a 50 ca), 754 X 4 (0 ha 0 a 57 ca) et 754 Y 4 (0 ha 16 a 40 ca).

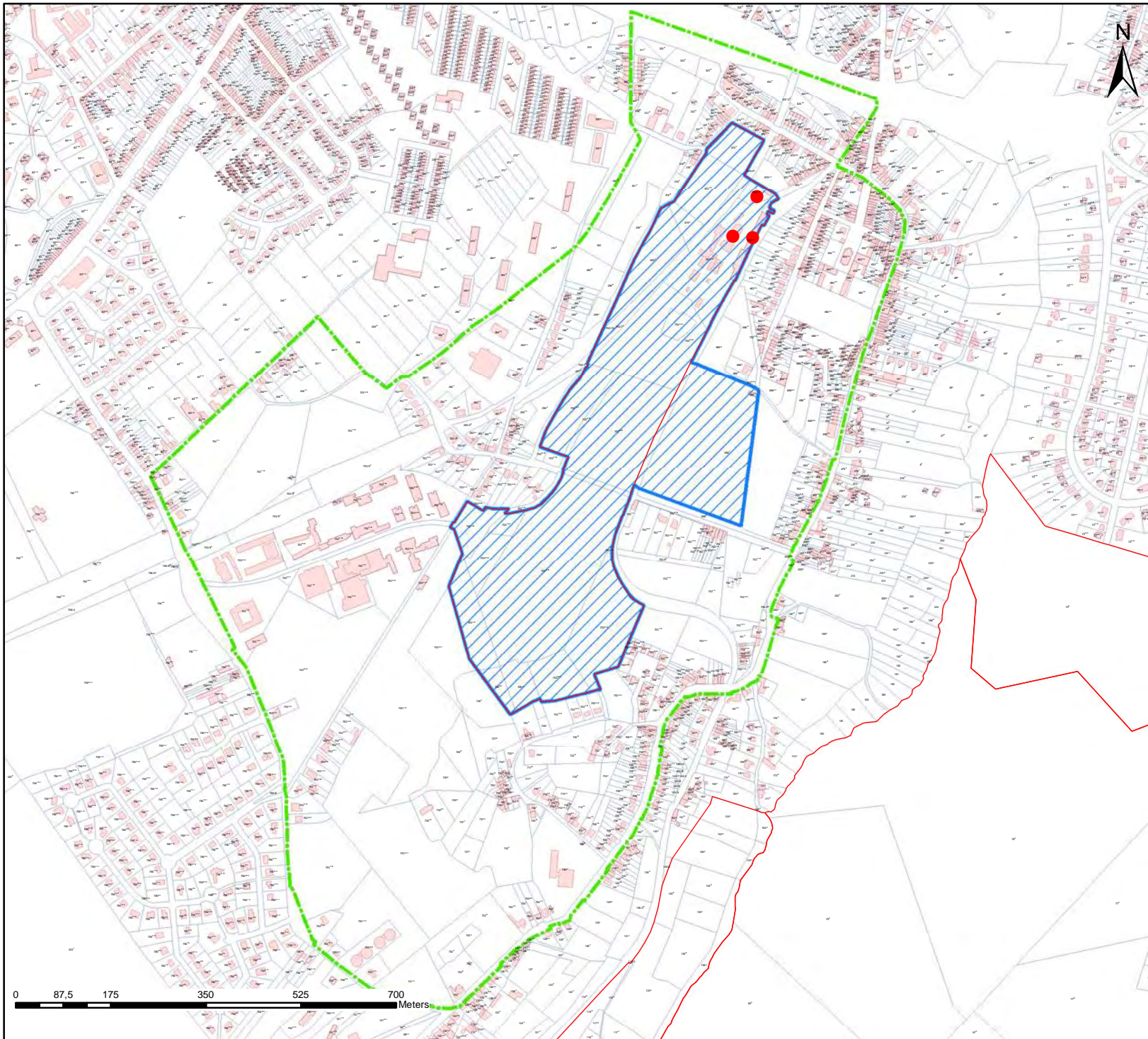
Art. 4: Les références cadastrales reprises au présent arrêté sont extraites des renseignements cadastraux arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Namur, le

22 AOUT 2011



Benoît LUTGEN










Travail préparatoire

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial

Charbonnage et cité du Bois-du-Cazier


Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Bâti
-  Parcellaire
- Protection actuelle**
-  Monument classé
-  Ensemble architectural classé
-  Site classé

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007)

Limites du site et de la zone tampon

Juillet 2011

Echelle : 



UNESCO WORLD HERITAGE
COMMISSION

R E G I O N W A L L O N N E

Département du Patrimoine

Direction de la Protection

DPat/DPP/FD/CR/FR/24/Blegny/16

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 196 à 204 et 206 à 209;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue des mesures de protection des biens énumérés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, notifiée le 5 janvier 2010 aux autorités prévues à l'article 198, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article;

Considérant l'enquête publique réalisée du 8 au 24 février 2010 conformément aux dispositions de l'article 199 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant que des observations n'ont été formulées qu'au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'elles ont été examinées par le Conseil communal et qu'il y a été répondu dans son avis ;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal de Blegny émis en séance du 30 mars 2010 ;

Considérant l'avis motivé du Collège provincial de Liège émis en séance du 6 mai 2010 ;

Considérant les avis et propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles émis en séance de sa section Sites le 12 juillet 2010 et de sa section Monuments le 13 juillet 2010;

Considérant l'intérêt architectural du site de Blegny-Mine dû à l'homogénéité et à la lisibilité de certains de ses bâtiments représentant, sur une période s'étalant du 19^{ème} au 20^{ème} siècle, les diverses fonctions exercées au sein d'un charbonnage;

Considérant l'intérêt scientifique du bien témoin de l'évolution des différentes technologies d'extraction et de traitement de la production de charbon s'étalant sur un siècle;

Considérant l'intérêt technique représenté par les diverses machines témoins de l'évolution de la mécanique industrielle de l'exploitation minière ;

Considérant l'intérêt social du charbonnage, témoin complet de la vie sociale, ouvrière, minière et économique de la Wallonie des 19^{ème} et 20^{ème} siècles ;

Considérant l'intérêt paysager et scientifique du bien dont les deux terrils s'inscrivent et rehaussent le paysage du bocage du Pays de Herve et qui contribuent, par leur milieu propice, à la pérennité de diverses espèces animales et végétales indigènes,

A R R E T E

Article 1er. : Sont classés comme monument :

les divers bâtiments constituant le puits Marie à savoir : la belle-fleur et toute sa mécanique, la machinerie d'extraction, les salles des compresseurs en ce compris toute la machinerie. Biens cadastrés sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°924 Z 2 (pp de 1 ha 38 a 39 ca);

les bacs à schlamms en béton à l'extérieur du puits Marie. Biens cadastrés sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°924 Z 2 (pp de 1 ha 38 a 39 ca);

le puits n°1, à savoir : la tour et toute sa mécanique et machinerie d'extraction, l'ascenseur et la cage d'ascenseur, les galeries de la mine à 30 et 60 mètres de profondeur. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°759 R (pp 4 ha 65 a 69 ca);

le mécanisme de la mise à terril : toute la mécanique abritée dans le bâtiment au pied du terril ainsi que ce dernier. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°741 D (pp de 6 ha 8 a 84 ca);

la menuiserie/scierie, à l'exception du baraquement reconstitué à l'intérieur de celle-ci. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°741 D (pp de 6 ha 8 a 84 ca);

le triage-lavoir et tout son mécanisme. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°741 D (pp de 6 ha 8 a 84 ca);

la recette. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°759 R (pp 4 ha 65 a 69 ca);

la forge. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°759 R (pp 4 ha 65 a 69 ca);

l'ancien petit triage manuel. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°759 R (pp 4 ha 65 a 69 ca);

l'ancienne entrée officielle du site et son portique. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°759 R (pp 4 ha 65 a 69 ca);

le bâtiment de la balance. Bien cadastré sur Blegny/1^{ère} Division/section A, n°759 R (pp 4 ha 65 a 69 ca).

Art. 2 : Sont classés comme site :

les deux terrils,

l'ensemble formé par les bâtiments du site de Blegny-Mine,

l'allée pavée venant de l'entrée principale et bordée de platanes.

Ces biens sont cadastrés sur Blegny/1^{ère} Division/Section , n°741 C (0 ha 0 a 30 ca), 741 D (6 ha 8 a 84 ca), 759 L (0 ha 26 a 41 ca), 759 P (0 ha 18 a 8 ca), 759 R (4 ha 65 a 69 ca) et 924 Z 2 (1 ha 38 a 39 ca).

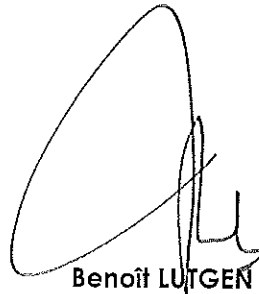
Art. 3. Une zone de protection est établie aux alentours du site de Blegny en vue de préserver ses abords. Elle comprend les biens cadastrés sur BLEGNY/1^{ère} DIVISION/SECTION A, n°524 B (0 ha 2 a 50 ca), 524 C (0 ha 3 a 10 ca), 535 D (0 ha 13 a 51 ca), 535 E (0 ha 12 a 53 ca), 535 F (0 ha 16 a 51 ca), 535 G (0 ha 13 a 36 ca), 537 A (0 ha 6 a 0 ca), 538 (0 ha 2 a 90 ca), 540 B (0 ha 12 a 20 ca), 541 A (0 ha 5 a 6 ca), 542 A (0 ha 50 a 6 ca), 543 B (0 ha 10 a 80 ca), 543 F (0 ha 15 a 4 ca), 543 K (1 ha 16 a 34 ca), 543 L (0 ha 9 a 54 ca), 544 B (2 ha 53 a 0 ca), 547 A (1 ha 2 a 55 ca), 550 D (1 ha 53 a 72 ca), 550 E (0 ha 16 a 61 ca), 561/02 D (1 ha 33 a 19 ca), 561/02 E (0 ha 0 a 66 ca), 563 B (0 ha 1 a 90 ca), 563 C (0 ha 3 a 42 ca), 566 C (0 ha 4 a 67 ca), 569 B (0 ha 0 a 5 ca), 569 C (0 ha 8 a 32 ca), 663 B (0 ha 9 a 0 ca), 665 B (0 ha 28 a 0 ca), 666 D (0 ha 34 a 50 ca), 669 F (0 ha 1 a 7 ca), 669 G (0 ha 49 a 85 ca), 669 K (0 ha 2 a 64 ca), 669 L (0 ha 7 a 35 ca), 670 D (0 ha 30 a 44 ca), 671 A (0 ha 35 a 20 ca), 673 C (1 ha 28 a 3 ca), 675 T (0 ha 8 a 20 ca), 675 W (0 ha 13 a 96 ca), 675 X (0 ha 35 a 41 ca), 675 Y (0 ha 12 a 98 ca), 676/02 A (0 ha 2 a 48 ca), 676/02 B (0 ha 4 a 29 ca), 676 V (0 ha 2 a 17 ca), 676 W (0 ha 0 a 74 ca), 676 X (0 ha 1 a 17 ca), 676 Y (0 ha 1 a 37 ca), 677 E (0 ha 5 a 71 ca), 677 L (0 ha 8 a 80 ca), 677 M (0 ha 5 a 60 ca), 677 N (0 ha 26 a 32 ca), 677 P (0 ha 8 a 7 ca), 678 M (0 ha 3 a 1 ca), 678 N (0 ha 5 a 70 ca), 678 T (0 ha 4 a 4 ca), 678 W (0 ha 9 a 22 ca), 678 Y (0 ha 15 a 10 ca), 680 G (0 ha 24 a 42 ca), 680 H (0 ha 93 a 16 ca), 683 D (0 ha 48 a 48 ca), 689 E (0 ha 60 a 20 ca), 689 H (0 ha 27 a 41 ca), 689 K (0 ha 10 a 1 ca), 689 L (0 ha 57 a 33 ca), 689 M (0 ha 11 a 88 ca), 690 C (0 ha 74 a 78 ca), 692 B (0 ha 44 a 36 ca), 695 B (1 ha 70 a 52 ca), 697 (2 ha 10 a 50 ca), 698 (0 ha 26 a 60 ca), 699 B (0 ha 52 a 0 ca), 699 C (0 ha 99 a 10 ca), 699 D (0 ha 33 a 95 ca), 700 D (0 ha 21 a 74 ca), 700 E (0 ha 63 a 36 ca), 701 B (0 ha 13 a 5 ca), 702 A (0 ha 14 a 20 ca), 703 B (0 ha 22 a 55 ca), 704 A (0 ha 10 a 0 ca), 705 A (0 ha 0 a 30 ca), 706 C (0 ha 3 a 70 ca), 708/02 A (0 ha 54 a 80 ca), 709 A (6 ha 2 a 33 ca), 711 B (0 ha 68 a 90 ca), 721 B (0 ha 5 a 70 ca), 723 A (0 ha 65 a 30 ca), 726 K (0 ha 1 a 72 ca), 726 L (0 ha 1 a 9 ca), 726 M (0 ha 1 a 33 ca), 726 N (0 ha 1 a 29 ca), 726 P (0 ha 1 a 16 ca), 726 R (0 ha 1 a 3 ca), 726 S (0 ha 3 a 49 ca), 752 D (0 ha 17 a 40 ca), 764 A (3 ha 24 a 24 ca), 769 B (1 ha 16 a 9 ca), 770 A (0 ha 23 a 56 ca), 771 C (0 ha 22 a 64 ca), 773 B (0 ha 24 a 0 ca), 773 D (0 ha 45 a 38 ca), 773 F (0 ha 35 a 27 ca), 774 (0 ha 22 a 0 ca), 775 D (0 ha 15 a 10 ca), 777 (0 ha 32 a 30 ca), 778 A (0 ha 32 a 60 ca), 778 B (0 ha 13 a 15 ca), 779 (0 ha 33 a 50 ca), 782 C (0 ha 19 a 40 ca), 786 D (0 ha 67 a 34 ca), 786 F (0 ha 14 a 99 ca), 790 D (0 ha 21 a 80 ca), 791 A (0 ha 51 a 65 ca), 793 (0 ha 78 a 47 ca), 794 (3 ha 6 a 83 ca), 795 C (0 ha 26 a 20 ca), 796 B (0 ha 53 a 60 ca), 797 C (0 ha 13 a 90 ca), 799 F (0 ha 12 a 32 ca), 800 B (1 ha 6 a 20 ca), 806 P (1 ha 69 a 70 ca), 806 R (0 ha 29 a 57 ca), 806 S (0 ha 22 a 62 ca), 807 D (0 ha 65 a 50 ca), 808 G (0 ha 79 a 75 ca), 808 H (0 ha 76 a 35 ca), 808 M (0 ha 45 a 21 ca), 812 A (1 ha 48 a 46 ca), 814 B (1 ha 8 a 29 ca), 815 A (0 ha 44 a 40 ca), 820 A (0 ha 51 a 61 ca), 863 (0 ha 90 a 40 ca), 864 (0 ha 26 a 10 ca), 865 (0 ha 9 a 0 ca), 866 (0 ha 73 a 50 ca), 891 A (1

ha 96 a 90 ca), 905 B (0 ha 65 a 48 ca), 906 (0 ha 17 a 90 ca), 907 (0 ha 20 a 30 ca), 908 (0 ha 19 a 40 ca), 909 (0 ha 20 a 30 ca), 910 (0 ha 30 a 10 ca), 911 (1 ha 9 a 60 ca), 912 (0 ha 32 a 15 ca), 913 E (0 ha 1 a 77 ca), 913 F (0 ha 12 a 95 ca), 913 H (0 ha 0 a 56 ca), 914 R (0 ha 5 a 23 ca), 914 V (0 ha 6 a 13 ca), 914 W (0 ha 4 a 44 ca), 915 A (0 ha 15 a 27 ca), 916 B (0 ha 15 a 35 ca), 917 B (0 ha 29 a 10 ca), 917 C (0 ha 16 a 90 ca), 918 A (0 ha 41 a 40 ca), 919 A (0 ha 32 a 30 ca), 920 A (0 ha 33 a 10 ca), 921 F (0 ha 6 a 70 ca), 921 G (0 ha 46 a 20 ca), 921 H (0 ha 2 a 10 ca), 924 Y 2 (0 ha 3 a 92 ca), 925 D (0 ha 0 a 80 ca), 926 B (0 ha 46 a 67 ca), 928 (0 ha 27 a 80 ca), 929 A (0 ha 47 a 20 ca), 931 (0 ha 13 a 50 ca), 932 (0 ha 13 a 70 ca), 933 (0 ha 14 a 70 ca), 934 D (0 ha 28 a 40 ca), 934 E (0 ha 2 a 20 ca), 936 B (0 ha 25 a 70 ca), sur BLEGNY/2^{ème} DIVISION/SECTION A, n°136 B (0 ha 5 a 60 ca), 137 C (0 ha 28 a 3 ca), 139 B (0 ha 5 a 4 ca), 141 (0 ha 19 a 55 ca), 142 (0 ha 62 a 70 ca), 145 B (0 ha 2 a 20 ca), 147 A (0 ha 5 a 20 ca), 148 A (0 ha 0 a 25 ca), 155 B (0 ha 61 a 66 ca), 156/02 A (0 ha 2 a 5 ca), 158 C (0 ha 5 a 20 ca), 190 B (0 ha 45 a 40 ca), 190 C (0 ha 61 a 50 ca), 191 (0 ha 34 a 0 ca), 192 (1 ha 54 a 90 ca), 192/02 A (0 ha 1 a 0 ca), 193 A (0 ha 10 a 92 ca) et BLEGNY/6^{ème} DIVISION/SECTION A, n° 694 C (0 ha 18 a 96 ca), 696 A (0 ha 73 a 20 ca), 697 C (1 ha 57 a 22 ca), 719 B (0 ha 44 a 81 ca), 719 C (0 ha 0 a 24 ca), 722 C (1 ha 1 a 63 ca), 722 D (0 ha 3 a 34 ca), 724 G (0 ha 8 a 13 ca), 724 K (0 ha 3 a 50 ca), 724 L (0 ha 1 a 60 ca), 726 (0 ha 16 a 95 ca), 728 A (0 ha 39 a 95 ca), 730 A (1 ha 45 a 14 ca), 734 B (0 ha 11 a 7 ca), 739 C (4 ha 1 a 41 ca), 739 D (0 ha 34 a 28 ca), 745 (0 ha 35 a 40 ca), 747 D (0 ha 33 a 81 ca), 748/02 C (0 ha 2 a 0 ca), 748 L (0 ha 26 a 4 ca), 748 N (0 ha 2 a 22 ca), 748 P (0 ha 1 a 93 ca), 755 A (0 ha 44 a 70 ca), 758/02 (0 ha 1 a 36 ca) et 758 C (0 ha 1 a 70 ca).

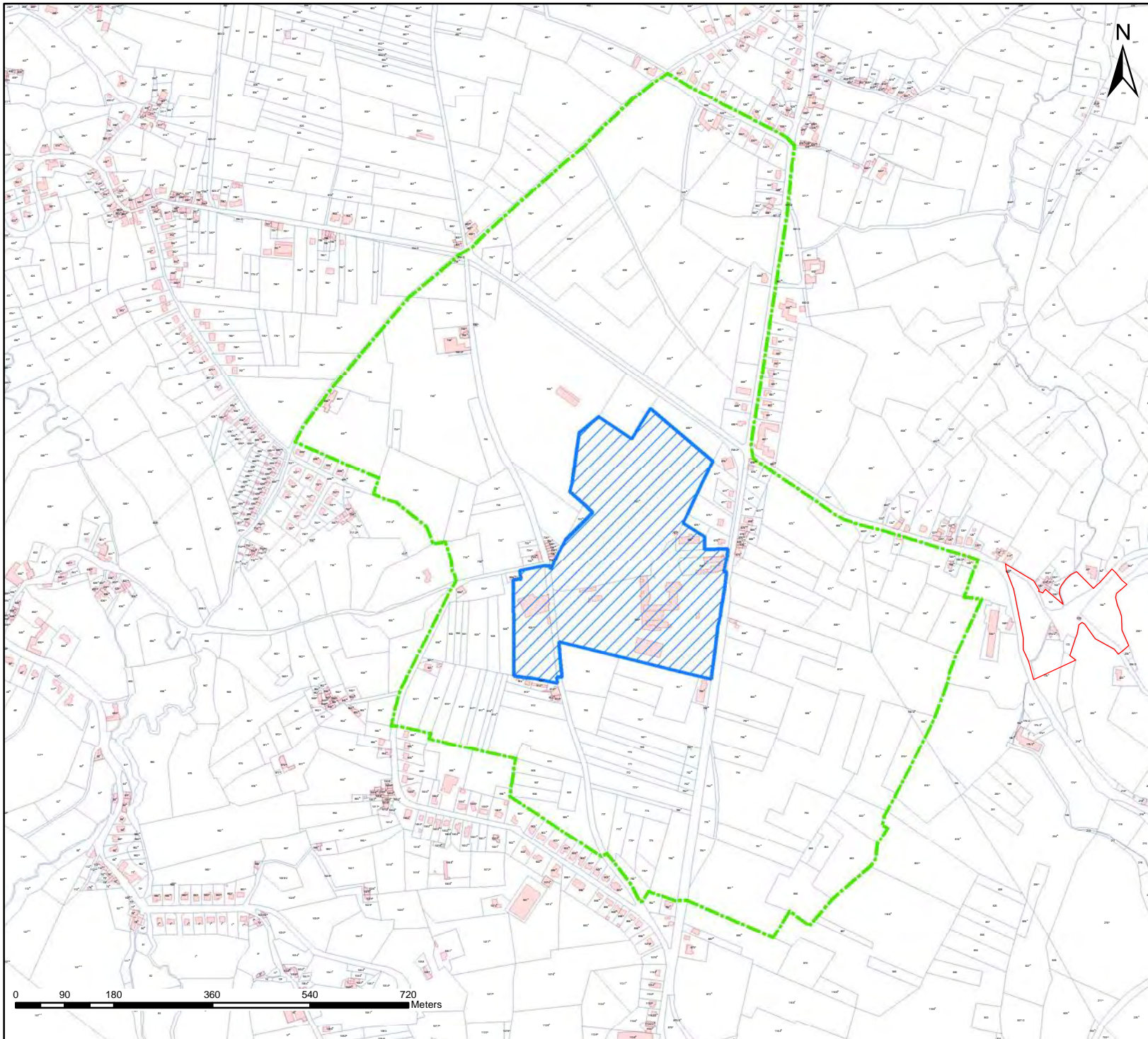
Art. 4 : Les indications cadastrales mentionnées au présent arrêté sont extraites des renseignements cadastraux arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Namur, le

22 AOUT 2011



Benoît LUTGEN










Travail préparatoire

*Proposition d'inscription
sur la liste du
patrimoine mondial*

Charbonnage de Blegny-Mine

Légende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  Bâti
-  Parcellaire
- Protection actuelle**
-  Monument classé
-  Ensemble architectural classé
-  Site classé

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007)

Limites du site et de la zone tampon

Juillet 2011

Echelle :
0 25 50 100 150 200 Mètres



LE DÉPARTEMENT DU PATRIMOINE - DÉPARTEMENT DES
COMMUNES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

REGION WALLONNE

Département du Patrimoine
Direction de la Protection

DPat/DPP/FD/FR/22/LA LOUVIERE/5ter

**Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la
Forêt et du Patrimoine**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 196 à 204 et 206 à 209;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 1996 classant comme ensemble architectural certains bâtiments du charbonnage et de la Cité de Bois-du-Luc à la Louvière;

Considérant la décision d'entamer la procédure d'enquête en vue du classement notifiée le 15 octobre 2010 aux autorités prévues à l'article 198, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ainsi qu'aux propriétaires conformément au § 2 dudit article;

Considérant l'enquête publique réalisée du 2 au 16 novembre 2010 conformément aux dispositions de l'article 199 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant que des observations n'ont été formulées qu'au cours de l'enquête publique ;

Considérant qu'elles ont été examinées par le Conseil communal de la Louvière et le Collège provincial du Hainaut;

Considérant l'avis motivé du Conseil communal de la Louvière émis en séance du 20 décembre 2010 ;

Considérant l'avis motivé du Collège provincial du Hainaut émis en séance du 31 mars 2011 ;

Considérant l'absence d'avis et de propositions de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles dans le délai prévu à l'article 201 du CWATUPE ;

Considérant que, dans le cadre de la proposition d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial des quatre sites miniers majeurs de Wallonie parmi lesquels figure l'ensemble formé par le site minier et le village ouvrier de Bois-du- Luc à la Louvière, le Comité du Patrimoine mondial a estimé que la zone tampon (zone de protection) qui avait été établie pour la Cité de Bois-du-Luc par le Département du Patrimoine n'était pas suffisante pour apporter les garanties nécessaires quant à la gestion des abords du site et qu'il a, dans ses conclusions, invité les autorités wallonnes à élargir le périmètre de ladite zone,

A R R E T E :

Article 1er. La zone de protection établie en vue de préserver les abords du site minier et du village ouvrier de Bois-du-Luc à la Louvière est agrandi comme repris sur le plan joint au présent arrêté.

Elle comprend les biens cadastrés sur la Louvière/11^{ème} Division/Section C/N°: 154 B (40 ca), 157 E 2 (53 a 98 ca), 156 D (10 a 93 ca), 155 H (1 a 09 ca), 196 X (1 a 68 ca), 197 G 5(5 a 66 ca), 189 Y 4 (2 a 57 ca), 375 D (64 a 20 ca), 80 K 6 (5 a 39 ca), 197 H 5 (4 a 57 ca), 197 X 4 (84 ca), 197 X 5 (5 a 40 ca), 190 Y (6 a 19ca), 197 X 5 (5 a 40 ca), 190 Y (6 a 19 ca), 197 B 6 (1 a 54 ca), 197 S 5 (4 a), 383 D (42 a 20 ca), 380 C (17 a 60 ca), 189 X 4 (2 a 22 ca), 189 A 4 (6 a 77 ca), 179 N 2 (3 a 01 ca), 180 H 6 (1 a 91 ca), 180 V 5 (18 ca), 197 M 5 (4 a 45 ca), 196 W (81 ca), 197 W 5 (8 a 02 ca), 180 B 7(2 a 45 ca), 157 Y (50 a 25 ca), 155 B (30 a 72 ca), 156 B (29 a 50 ca), 180 Y 6 (3 a 50 ca), 180 N 6 (73 ca), 197 Z 5 (86 ca), 197 C 6 (3 a 84 ca), 155 E (29 ca), 197 E 6 (3 a 63 ca), 180 M 6 (1 a 42 ca), 189 M 2 (2 a), 189 W 3 (1 a 80 ca), 196 V (19 a), 191 Z (3 a 20 ca), 197 V 5 (10 ca), 189 P 2 (1 a 40 ca), 179 E 2 (1 a 55 ca), 180 F 6 (1 a 13 ca), 188 R (3 a), 191 A 2 (3 a 70 ca), 192 B (22 a), 191 B 2 (20 ca), 190 A 2 (5 a 68 ca), 189 B 4 (2 a 90 ca), 180 G 7 (2 a 57 ca), 197 D 5 (3 a 25 ca), 379 A (1 h 78 a 60 ca), 376 A (3 a 10 ca), 183 A 2 (6 a 02 ca), 189 H 4 (3 a 40 ca), 189G 4 (1 a 30 ca), 189 W 4 (1 a 76 ca), 180 X 6 (3 a 25 ca), 189 T 4 (74 ca), 189 S 4 (4 a 26 ca), 180 Z 6 (2 a 15 ca), 180 F 7 (6 a 30 ca), 197 E 5 (3 a 15 ca), 180 Z 4 (2 a 15 ca), 180 A 7 (3 a 80 ca), 189 E 4 (3 a 40 ca), 188 B 2 (7 a 10 ca), 178 E (3 a 50 ca), 179 R 2 (2 a 90 ca), 178 D (28 a 60 ca), 375 B (7 a 14 ca), 112 E 3 (14 a 65 ca), 188 M (2 a 20 ca), 197 R 4 (84 ca), 197 P 4 (4 a 66 ca), 180 C 7 (20 ca), 180 E 7 (4 a 35 ca), 189 D 4 (2 a 80 ca), 190 Z (4 a 82 ca), 183 X (19 ca), 180 G 6 (3 a 87 ca), 183 Y (19 ca), 197 T 4 (1 a 54 ca), 197 N 5 (4 a 99 ca), 189 M 4 (4 a), 191 Y (2 a 74 ca), 89 N 2 (1 a 30 ca), 197 D 6 (7 a 84 ca), 180 D 7 (20 ca), 148 B (1 ha 05 a 10 ca), 147 B (31 a 40 ca), 154 A (60 a 50 ca), 197 L 4 (6 a 60 ca), 187 K(2 a), 197 M 4 (2 a 25 ca), 197 N 4 (15 ca), 166 B (16 a 90 ca), 164 B (77 a), 170 B (35 a), 158 B (50 a 80 ca), 163 (49 a 80 ca), 159 A (74 a 50 ca), 165 C (48 a 90 ca), 162 B (75 90 ca), 168 C (4 ha 00 a 31 ca), 197 K 4 (1 ha 50 ca), 145H 2 (3 a 64 ca), 196 T (3 a 21 ca), 155 G (2 a 84 ca), 179 P 2 (5 a 14 ca), 197 F 6 (1 a 64 ca), 189 L 4 (4 a 85 ca), 180 W 6 (2 a 55 ca), 180 H 7 (6 a 27 ca), 180 P 6 (4 a 32 ca), 180 K 7 (5 a 58 ca), 180 S 6 (3 a 13 ca), 180 V 4 (1 a 50 ca), 180 B 6 (59 ca), 197 A 6 (95 ca), 197 R 5 (3 a 43 ca), 191 C 2 (4 a 80 ca) et 189 F 4 (1 a 60 ca) et les biens cadastrés sur la Louvière/7^{ème} Division/Section A/N° 72 A (1 ha 08 a 39 ca), 79 A (45 a 18 ca), 30 (32 a 60 ca), 64 (36 a 30 ca), 9 A 3 (60 a 81 ca), 9 M 3 (1 ha 13 a 42 ca), 78 B (11 ca), 77/2 (3 a 80ca), 62 A (2 ha 88 a 30 ca), 138 C (5 a 30), 138 B (98 a 50 ca), 68 B (46 a 80 ca), 139 (12 a 70 ca), 69 D (45), 74 (42 a 30 ca), 73 (43 a 30 ca), 77 A (3 a 51 ca), 70 A (96 a 40 ca), 75 (41 a 30 ca), 67 E (75 a 70 ca), 95 A (27 a 85 ca), 99 K (1 ha 05 a 37 ca), 33 L 5 (1 ha 01 a 11 ca), 33 H 4 (1 ha), 33 L 4 (94 a 50 ca), 224 M (1 ha 15 a 80 ca), 8 F (78 a), 29 A (18 a 20 ca), 28 A (77 a 80 ca), 29 B (21 a), 31 (40 a 40 ca), 149 (20 a), 67 A (46 a 20 ca), 65 (39 a 70 ca), 66 A (96 a 80 ca), 99 H (26 a 95 ca), 69 F (39 a 90 ca), 76 C (24 a 21 ca), 60 C (4 a 14 ca), 60 D (4 ha 07 a 03 ca), 33 K 6 (83 a 29 ca), 76 A (33 a 70 ca), 78 A (57 a 79 ca), et 28 D (6 a 59 ca).

Art. 2. Les indications cadastrales mentionnées à l'article 1er sont conformes aux documents cadastraux établis le 1^{er} janvier 2010.

Fait à Namur, le

29 AOUT 2011







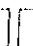
Benoît LUTGEN



*Proposition d'inscription
sur la liste du
patrimoine mondial*

Charbonnage
et cité ouvrière
de Bois-du-Luc

Legende

-  Limites du bien proposé
-  Zone tampon
-  zone de protection extension
-  Bâti
-  Parcelaire

VU POUR
APPROBATION



Le Ministre des
Travaux publics, de
l'Agriculture, de la
Ruralité, de la
Nature, de la Forêt et
du Patrimoine

Source(s) : P.L.U. (DCA/PLU 2007)

Août 2010

Echelle :
0 100 200 300 400
Mètres





Wallonie
Le Conseil des Ministres

WHC REGISTRATION
Date 01/11/2011
Id N° 1344
Copy 1 Item 19

Séance du 25 août 2011

NOTIFICATION

Point B6: Patrimoine mondial de Wallonie.
Mise en place d'une structure de gestion.
(GW IX/2011/25.08/Doc. 3827.01/R.D.-B.L.)
Note rectificative
(GW IX/2011/25.08/Doc. 3827.02/R.D.-B.L.)

DECISION :

1. Le Gouvernement approuve le projet de création du Comité wallon du patrimoine mondial et la mise en place de structures de gestion pour chaque site inscrit ou candidat tel que décrit dans la note rectificative lui soumise.
2. Il charge le Ministre du Patrimoine de l'exécution de la présente décision.

Renaud Witmeur
Secrétaire du Gouvernement

Note au Gouvernement wallon

**OBJET : Patrimoine mondial de Wallonie.
Mise en place d'une structure de gestion.**

A. EXPOSE DU DOSSIER

La Wallonie a ratifié en 1996 la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972. Cette ratification a permis d'inscrire plusieurs sites sur la liste du patrimoine mondial : les ascenseurs du Canal du Centre, sept beffrois (Mons, Gembloux, Charleroi, Thuin, Binche, Tournai et Namur), la cathédrale de Tournai et les minières néolithiques de Spiennes à Mons. Une série de biens a également été inscrite sur la « liste indicative », antichambre de la reconnaissance éventuelle sur la liste du patrimoine mondial.

Un dossier de demande d'inscription est en cours : celui des quatre sites miniers majeurs de la Wallonie (le Grand Hornu, Bois-du-Luc, le Bois du Cazier et Blégny mine). En première instance, cette inscription n'a pas été retenue par le Comité du patrimoine mondial bien que les critères de reconnaissance habituels aient été rencontrés.

Cette candidature, examinée par le Comité du Patrimoine mondial en juillet 2010, n'a notamment pu aboutir pour cause d'absence de plan de gestion. Il faut entendre par plan de gestion : le schéma directeur commun des sites, leur vision quant au(x) site(s). Cette réserve s'appuie sur les paragraphes 108 à 118 des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ».

Il convient toutefois de constater qu'actuellement, la Wallonie ne dispose pas de structure de gestion, ni de plan de gestion pour ses biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial, alors même que cette exigence est inscrite au sein des orientations et qu'elle devra être rencontrée lors du prochain exercice de rapport périodique, lequel sera lancé en 2013 pour la Région Europe - Amérique du Nord.

Il est donc primordial, dans le respect de ces « orientations » et dans le cadre des candidatures actuelles et futures, de mettre en place un système pour assurer la rencontre de ces obligations en assurant une gestion harmonisée et coordonnée de ces sites particuliers, emblématiques et remarquables, témoins de notre héritage universel.

Conformément au paragraphe 109 des orientations de l'UNESCO, « le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures ».

Afin d'assurer ses obligations, la Wallonie doit se doter d'une organisation spécifique qui garantit un suivi cohérent, coordonné et harmonisé entre les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Des structures de gestion doivent être mises en place pour chaque site ou groupe de sites ou biens, avec une structure

faîtière au niveau de la Wallonie : le Comité wallon du patrimoine mondial (CWPM).

Ces structures de gestion seront créées conformément aux paragraphes 110 et 111 des Orientations :

« 110. Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.

111. Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure :

- a. une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;
- b. un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;
- c. la participation des partenaires et acteurs concernés ;
- d. l'affectation des ressources nécessaires ;
- e. le renforcement des capacités ;
- f. une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion. »

Ces structures de gestion seront chargées de proposer et de mettre en œuvre un « plan de gestion », sur base d'un canevas général identique adaptable à tous les biens ou groupes de biens déjà inscrits et aux biens candidats à l'inscription, selon les spécificités de chacun.

Ce plan de gestion se déclinera selon trois grands axes complémentaires, dont le canevas sera nécessairement repris par chaque entité :

1. Axe « Thématiques »

1. Gestion du patrimoine
2. Recherche scientifique
3. Participation citoyenne
4. Pédagogie / actions jeunesse
5. Valorisation culturelle et touristique
6. Communication
7. Coopération internationale

2. Axe « Moyens d'action »

1. Budget
2. Personnel
3. Infrastructures

3. Axe « Mise en œuvre opérationnelle »

Sur base d'un plan de gestion à élaborer et à faire approuver, déterminer les actions pluriannuelles à mener (objet, délais, coûts, personnel, promotion, etc.).

Le Ministre en charge du Patrimoine, avec son Département du Patrimoine, veillera à la mise en place des structures de gestion, puis à définir avec celles-ci l'élaboration du « plan de gestion ».

Chaque inscription au patrimoine mondial regroupant un ou plusieurs biens ou sites aura une seule et unique structure de gestion - voir organigramme en annexe - composée de trois comités ayant des responsabilités spécifiques :

Un comité de pilotage dont les missions seront de :

- valider le plan de gestion et le soumettre au CWPM ;
- adopter des décisions qui engagent les acteurs en termes de politique et de budget dans le cadre d'un plan de gestion à long terme et dans le cadre d'un plan d'action pluriannuel ;
- approuver le rapport annuel et le soumettre au CWPM ;
- prendre connaissance des rapports établis par les comités de gestion et scientifique et d'assurer le suivi en matière décisionnelle.

Un comité de gestion dont les missions seront, entre autres, de :

- veiller à la gestion quotidienne du site ou groupe de sites ;
- assurer la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de gestion tel qu'adopté par le CWPM ;
- préparer le programme de travail annuel sur les thématiques énumérées dans le plan de gestion et d'en assurer le suivi ;
- établir l'état des lieux et le bilan de ce qui devait être fait au cours de la dernière période ;
- centraliser l'information sur les travaux ;
- gérer les affaires courantes dans le cadre des décisions du comité de pilotage ;
- alerter le comité de pilotage en cas d'urgence ;
- établir un rapport annuel et de faire toute proposition au comité de pilotage, y compris en terme de budget.

Un comité scientifique dont les missions seront liées à la connaissance du site ou groupe de sites ou biens et à l'amplification de celle-ci, c'est-à-dire, de :

- coordonner la recherche à propos du bien ;
- veiller à assurer la publication des résultats de ces recherches dans le cadre des décisions prises par le comité de pilotage ;
- réaliser toute expertise au profit du comité de gestion ;
- remettre tout avis pertinent au comité de pilotage sur la gestion globale du site ;
- collaborer à des programmes de recherches internationaux liés à la thématique du site.

Il faut bien comprendre par ceci qu'il n'existera qu'un seul comité de pilotage ainsi qu'un seul comité de gestion et scientifique par projet présenté, qu'il comprenne un ou plusieurs biens/sites (ex. : les sept beffrois).

En outre, il est évident que ces comités n'interféreront pas dans des décisions à prendre conformément aux réglementations en vigueur, tel le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

La présente proposition est le résultat de concertations menées avec le Département du Patrimoine, l'Institut du Patrimoine wallon et la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles.

B. REFERENCES LEGALES

Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Code wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon.

Décret du Parlement wallon du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2011.

C. IMPACT BUDGETAIRE

Néant.

D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES

Avis favorable en date du 13 juillet 2011.

E. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET

Sollicité.

F. AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sans objet.

G. AVIS DE LA CELLULE ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Sans objet.

H. INCIDENCE FONCTION PUBLIQUE

Déclaration de vacance d'un emploi statutaire de rang A6.

I. INCIDENCE EMPLOI

Sans objet.

J. TEST KAFKA

Sans objet.

K. PROPOSITION DE DECISION

Le Gouvernement wallon approuve le projet de création du Comité wallon du patrimoine mondial (CWPAM) et la mise en place de structures de gestion pour chaque site inscrit ou candidat tel que décrit dans la présente note.

Il charge le Ministre du Patrimoine de l'exécution de la présente décision.

Benoît LUTGEN



Wallonie



Service public
de Wallonie

DGO4 –DEPARTEMENT DU PATRIMOINE

Tout courrier est à adresser exclusivement à l'attention de
Monsieur Pierre PAQUET, Inspecteur général a.i.

Wallonie Bruxelles International
Monsieur Philippe SUINEN
Commissaire général
Place Saintelette, 1
1080 BRUXELLES

Jambes, le

Vos réf. :

Nos réf. : DPat/GG/PP/CG/

(référence à rappeler dans toute correspondance)

Annexe(s) :

Objet : Sites miniers majeurs de Wallonie : complément d'informations demandé par Icomos

Par courrier du 14 décembre dernier, Icomos souhaitait que lui soit fournies différentes informations complémentaires concernant la proposition d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial des sites miniers majeurs.

1. Extension de la zone tampon de Bois-du-Luc avec précision de la nouvelle surface et du nombre d'habitants.

La zone tampon a été étendue par le biais d'une extension de la zone de protection aux abords du site. Pour rappel, la définition légale de la zone de protection est similaire à celle de la zone tampon. Copie de l'arrêté ministériel du 29 août 2011 étendant la zone de protection a déjà été transmis au Centre du Patrimoine mondial. Pour éviter toute confusion, nous joignons une nouvelle copie de ce document.

Suite à la demande d'Icomos concernant les superficies, nous avons constaté qu'une erreur matérielle est survenue dans le dossier initial au niveau du calcul des superficies.

Nous communiquons donc un tableau rectificatif incluant les données actualisées pour Bois-du-Luc.

N° d'élément du site	Nom	Surface du bien proposé (ha)	Surface de la zone tampon (ha)	Superficie totale (ha)
001	Grand-Hornu	15,86	47,81	63,67
002	Bois-du-Luc	62,55	100,21	162,76
003	Bois du Cazier	26,88	104,06	130,94
004	Blegny-Mine	12,78	92,62	105,40
	Total	118,07	344,70	462,77

En ce qui concerne la population, l'extension de la zone tampon concerne 554 personnes. Les chiffres concernant Bois-du-Luc sont donc les suivants :

- Nombre d'habitants dans le bien : 662
- Nombre d'habitants dans la zone tampon (y compris l'extension) : 903
- Nombre d'habitants au total : 1565

2. **Mise en place et fonctionnement pérenne du Groupe de coordination transversal et des quatre comités de pilotage de site en précisant la structure du groupe, ses acteurs, ses compétences et son organisation matérielle.**

Le plan de gestion et les structures indispensables à son élaboration et à sa mise en œuvre ont fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon qui vise non seulement les sites faisant l'objet du présent dossier mais également l'ensemble des sites wallons déjà inscrits sur la liste du patrimoine mondial et ceux qui devraient faire l'objet d'une proposition d'inscription à l'avenir. La décision du Gouvernement wallon ne fixe aucune durée d'application.

En ce qui concerne l'organisation des différentes structures, leur composition et leurs missions, je transmets en annexe copie de la présentation réalisée le 22 septembre devant les représentants de l'ensemble des sites et administrations concernés. A cette date a également eu lieu l'instauration officielle du Comité wallon du patrimoine mondial. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie dont fait partie le Département du Patrimoine :

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Pages/Patrimoine/Pages/Actualites/CWPA/M.asp>

Actuellement, les différents Comité de gestion travaillent à l'élaboration des plans de gestion qui seront soumis aux Comités de pilotage au mois d'avril avant d'être examiné par le Comité wallon du Patrimoine mondial en juin prochain. Pour la bonne information du Centre du Patrimoine mondial et d'Icomos, les comptes rendus des différentes réunions et les documents qui les complètent concernant les sites miniers majeurs de Wallonie sont également annexés à la présente.

J'espère que ces informations répondront aux attentes d'Icomos et feront la démonstration de la volonté de la Wallonie de développer un système de gestion dynamique et participatif pour les sites du Patrimoine mondial dont elle a la responsabilité.

Je vous remercie d'assurer la transmission à bonne fin de ces informations.

Ghislain GERON
Ir, Directeur général a.i.

Gestionnaire du dossier :

Gislaine DEVILLERS, 1^{ère} attachée, ☎ 081/33.21.64 - ✉ : gislaine.devillers@spw.wallonie.be - 📠 : 081/33.22.93.

Chef de service :

Pierre PAQUET, Inspecteur général a.i., ☎ 081/33.21.81.

Sites miniers majeurs de Wallonie

COMITE DE GESTION

Première réunion - 25/11/2011

Présents :

Monsieur Didier CAILLE, Directeur, Centre culturel Régional du Centre
Monsieur Dominique COMINOTTO, Directeur-adjoint, MAC's
Monsieur Philippe COUDER, chef de bureau, Ville de Charleroi - Service des cimetières
Monsieur Jacques CRUL, Directeur, Blegny-Mine asbl
Monsieur Jean-Louis DELAET, Directeur, Le Bois du Cazier
Monsieur Joël DELHAYE, Président, Fondation Grand Hornu
Monsieur Thierry DELPLANCO, archiviste, Ville de La Louvière
Madame Jacqueline DEPIERREUX, Directrice, Fédération du Tourisme de Liège
Madame Christelle DETHY - chargée de projets, Le Bois du Cazier
Monsieur Jacques DEVESELEER, historien de l'art, DGO4 - Direction du Hainaut I
Monsieur Alain FORTI, conservateur, Le Bois du Cazier
Monsieur Bruno GUIDOLIN, CLADIC (Centre Liégeois d'Archives et de Documentation de l'Industrie Charbonnière)
Monsieur Michel GUYOT, Premier attaché, CGT - Direction des attractions touristiques et de l'Infrastructure
Madame Karima HAUDY, conservatrice, Ecomusée de Bois du Luc
Monsieur Jérôme HAUSSEMS, attaché responsable des éditions, Fédération du Tourisme de Liège
Monsieur Pierre LACROIX, Directeur, Maison du Tourisme de la Région de Mons
Monsieur Francis LELONG, Administrateur, GABOS asbl
Monsieur Jean-Michel MAES, Inspecteur général, Fédération du Tourisme du Hainaut
Madame Annick MASSET, Directrice, Maison du Tourisme de la Basse-Meuse
Monsieur Philippe NEUS, Directeur, Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux
Madame Martine PIRET, Ville de Charleroi - Division de l'Aménagement urbain
Monsieur Bernard PIRSON, architecte, DGO4 - Direction de la Restauration du Patrimoine
Madame Annie SABBATINI, Première Echevine, Ville de La Louvière
Madame Luciana SANVINCENTI, Présidente, Fabrique d'église Sainte-Barbe
Madame Yannic SARRE, Présidente du Comité de gestion - IPW
Madame Lina TURCHET, responsable, Maison du Tourisme de Charleroi
Madame Daisy VANSTEENE, Directrice, Ecomusée de Bois du Luc
Monsieur Michel VASKO, Directeur-adjoint, Maison du Tourisme de la Région de Mons
Madame Maryse WILLEMS, responsable culturelle, Grand Hornu Images
Monsieur Jean-Marc ZAMBON, historien de l'art, DGO4 - Direction de Liège II

Excusés :

Monsieur Olivier BEAURENT, Directeur adjoint ff, Ville de Charleroi - Division Culture
Madame Géraldine CHAINEUX, architecte, DGO4, Direction de la Restauration du Patrimoine
Monsieur Olivier DECHENNE, Directeur-gérant, Centr'habitat
Monsieur Michel DEFAWE, Directeur, DGRNE - Département de la Nature et des Forêts
Madame Florence NOIRHOMME, architecte, DGO4 - Direction de la Restauration du Patrimoine
Madame Ludivine PIRE, Musée du Verre
Madame Annique VANDAEL, historienne de l'art, DGO4 - Direction du Hainaut II

Objet de la réunion : première réunion de coordination pour l'établissement d'un plan de gestion commun pour les sites miniers majeurs de Wallonie selon les recommandations de l'Unesco

Ordre du jour :

- Tour de table, présentations
- Rappel des objectifs, des enjeux et des échéances
- Points à aborder dans le plan de gestion
- Organisation, répartition des tâches, modalités pratiques
- Echancier, programmation des prochaines réunions

1. Tour de table, présentations

Le comité de gestion réunit une quarantaine de personnes, dont une petite trentaine est présente aujourd'hui. Les membres du comité représentent notamment les sites (gestionnaires et/ou propriétaires de la partie muséale ou d'autres bâtiments), l'Administration du Patrimoine, les organismes publics responsables pour la gestion immobilière de certains bâtiments, les administrations communales et provinciales et les organismes touristiques (Fédérations et Maisons du Tourisme) concernés par la candidature au Patrimoine mondial. La liste des membres du comité de gestion est annexée à la présente.

2. Rappel des objectifs, des enjeux et des échéances

Tout site inscrit au Patrimoine mondial ou dont la candidature est prévue ou en cours doit se doter des outils nécessaires pour assurer sa gestion durable et sa pérennité. Il s'agit d'une exigence de l'Unesco. Pour les sites wallons, une structure tripartite vient d'être mise en place pour chaque site. Il se compose d'un comité de gestion, ainsi que d'un comité scientifique et un comité de pilotage. Ces comités travaillent sous la supervision du Comité wallon du Patrimoine mondial.

Les tâches du comité de gestion sont multiples et ont déjà été exposées à la réunion d'introduction à Bois du Luc le 25 octobre dernier. La priorité est l'établissement d'un plan de gestion selon les recommandations de l'Unesco (articles 108 à 118 des Orientations et recommandations de l'Unesco, 2005).

Le projet de plan de gestion doit être transmis au comité de pilotage pour validation en mars 2012. Après validation, il sera transmis au Comité wallon du Patrimoine mondial qui l'adoptera, le cas échéant, en juin 2012 avant de faire rapport au Gouvernement wallon. Ce calendrier vaut pour l'ensemble des sites wallons reconnus ou en voie de reconnaissance.

Quant aux sites miniers majeurs, l'enjeu est d'autant plus important que ce projet de plan de gestion servira à renforcer la candidature au Patrimoine mondial. Les informations utiles sur l'état d'avancement des travaux et réflexions seront transmises à l'Icomos dans cet objectif.

3. Points à aborder dans le plan de gestion

Le plan de gestion comprendra sept thématiques, qui ont fait l'objet d'une brève explication à la réunion d'introduction du 25 octobre dernier à Bois du Luc.

La première démarche pour l'élaboration d'un plan de gestion commun aux quatre sites est l'établissement d'un diagnostic ou d'un état de la situation existante pour chaque site¹, et ce pour chaque thématique du plan de gestion : ce diagnostic permettra d'obtenir une vue d'ensemble sur les quatre sites et de baser la réflexion concernant les actions à inscrire dans le plan de gestion sur un état des lieux le plus complet et objectif possible.

Plusieurs membres du comité de gestion ont déjà entamé ce travail et transmis des documents à l'IPW. Afin d'assurer une cohérence dans la réflexion et d'éviter des lacunes, une liste plus complète, reprenant chaque axe thématique et les points à aborder, est distribuée en réunion. Cette liste constitue un document de travail qui pourra, si nécessaire, être complétée et améliorée.

Le document comprend aussi les moyens d'action. Un relevé de ceux-ci est à faire pour

¹ La notion de site est à prendre au sens large : il comprend le périmètre complet, y compris la zone tampon, proposé au Patrimoine mondial et non seulement le périmètre muséal ou accessible au public.

les points pertinents par rapport au plan de gestion. Chaque initiative et action sera à lister dans des fiches de mise en œuvre opérationnelle, dont un modèle provisoire figure également dans le document distribué.

Le document est lu en réunion et adopté, avec deux ajouts :

- les ressources des Centres de documentation des sites figureront dans le point 2 - recherche scientifique
- pour le point 6 - communication, il est important de faire le lien avec Mons 2015. Des contacts seront à prendre.

La version actualisée et corrigée de la liste est annexée à la présente.

4. Organisation, répartition des tâches, modalités pratiques

Compte tenu des délais très courts pour l'établissement du plan de gestion et du nombre de représentants dans le comité de gestion, une organisation sans faille est indispensable. Une répartition claire des tâches et un travail préparatoire entre les réunions seront nécessaires.

Les démarches suivantes sont à prévoir :

- Récolte des informations nécessaires (diagnostic, informations nécessaires à l'élaboration des fiches d'action)
- Définition du projet global, ainsi que des objectifs par axe
- Elaboration des actions et initiatives par axe, rédaction des fiches d'action
- Rédaction des textes (diagnostic, moyens d'action, fiches d'action)
- Relectures, adaptations
- Harmonisation des textes

Il s'agit d'un travail d'équipe dans lequel chaque membre du comité de gestion sera impliqué. Les thématiques dépassent de loin la seule compétence des gestionnaires de la partie muséale des sites.

Pour la concrétisation de ces étapes, le comité marque son accord sur le mode opératoire suivant :

Récolte des informations

La plupart des informations sont déjà connues et répertoriées quelque part. Le document concernant les points du plan de gestion répertorie déjà une partie des sources possibles. Sur base de ce document, chaque membre du comité transmettra, **de sa propre initiative et le plus rapidement possible (idéalement avant la prochaine réunion)**, les informations utiles qu'il possède pour chaque (partie de) site, **à la fois au gestionnaire de la partie muséale et à l'IPW** (Yannic Sarre). Pour éviter toute perte de temps lors de l'intégration de ces informations au plan de gestion, celles-ci seront aussi **pertinentes et structurées** que possible : la personne qui transmet les informations est probablement celle qui les connaît le mieux et donc aussi celle qui est capable de les résumer et structurer au préalable. Ce point est essentiel car l'objectif n'est pas de rédiger un plan de gestion indigeste, mais un document succinct, pertinent et compréhensible.

Les gestionnaires des sites (partie muséale) suivront la réception des informations et feront, si nécessaire, un rappel pour les obtenir dans les délais (y compris pour les zones qui sont en dehors du périmètre strictement muséal, notamment la zone tampon où les enjeux sont surtout d'ordre urbanistique). Quant aux points pour lesquels les personnes-ressources ne font pas (encore) partie du comité de gestion, les gestionnaires des sites veilleront à prendre les contacts nécessaires en concertation avec l'IPW.

Dès que possible, le diagnostic (provisoire) de chaque site sera transmis par l'IPW à l'ensemble des membres du comité de gestion. L'échange rapide de ces informations pourra sans doute dynamiser la démarche.

Définition du projet global et des objectifs axe par axe

Les orientations globales du plan de gestion seront définies par le comité de gestion en séance plénière.

Elaboration des actions et initiatives par axe, rédaction des fiches d'action

L'élaboration des actions et initiatives par axe se fera en deux temps.

- Élaboration des grandes lignes stratégiques et des premières propositions par axe, approbation de celles-ci par le comité en séance plénière
- Sur base de l'avis du comité, définition des actions et initiatives concrètes, rédaction des fiches d'action

La première phase est confiée à une personne/organisme qui se charge de la coordination : prendre les contacts nécessaires avec d'autres membres du comité (il s'agit toujours d'une démarche concertée), réfléchir sur la thématique, élaborer une proposition de stratégie et d'actions. Le coordinateur de chaque axe est désigné en réunion sur base de son expertise dans le domaine ou l'intérêt qu'il porte à la thématique.

La répartition de la coordination est la suivante :

1. Gestion du Patrimoine : représentants du Département du Patrimoine (architectes de la Direction de la Restauration, représentants du Fonctionnaire délégué) et IPW
> Bernard Pirson, Jacques Deveseleer, Jean-Marc Zambon, Yannic Sarre - ainsi que les personnes excusées à la réunion : Florence Noirhomme, Géraldine Chaineux, Annique Vandael, Michèle Callut
2. Recherche scientifique : l'équipe de Bois du Luc
> Daisy Vansteene, Karima Haoudy
3. Participation citoyenne : l'équipe du Grand Hornu
> Dominique Cominotto, Maryse Willems, Joël Delhaye
4. Pédagogie et information du public : l'équipe du Bois du Cazier
> Christelle Dethy, Jean-Louis Delaet, Alain Forti
5. Valorisation culturelle et touristique : les représentants du secteur touristique
> Jean-Michel Maes, Jacqueline Depierreux, Jérôme Haussems, avec l'aide de Philippe Neus, Lina Turchet, Annick Masset, Pierre Vasko et Michel Lacroix
6. Communication
Ce point dépendant directement des décisions prises dans les autres domaines, il sera traité dans un second temps.
7. Coopération internationale : l'équipe de Blegny-Mine
> Jacques Crul, Bruno Guidolin

Sur base de l'évaluation de ces propositions par le comité de gestion, l'élaboration des actions (et fiches d'actions) concrètes sera décidée lors de la prochaine réunion et confiée aux personnes concernées par ces actions.

Rédaction des textes

La rédaction des textes se fera au fur et à mesure de l'avancement du projet. L'IPW élaborera un canevas de rédaction (structure, mise en page ...) qui permettra de mettre le travail accompli en commun sans trop de pertes de temps en termes de mise en page. Quant à la répartition précise du travail de rédaction, celle-ci reste à décider.

Harmonisation des textes

Une harmonisation stylistique sera à prévoir. Celle-ci sera prise en charge par l'IPW.

5. Echancier, programmation des prochaines réunions

L'échéancier suivant est proposé par l'IPW et approuvé par le comité :

Préparation des réunions	Réunions	Objectifs des réunions
Diagnostic : première version		
	Réunion 1 - fin novembre	Evaluation des premiers documents Répartition des tâches, organisation
Compléter le diagnostic Premières réflexions sur les propositions par axe thématique Premier canevas de rédaction		

	Réunion 2 - fin décembre	Diagnostic complété autant que possible Définition des enjeux et objectifs par axe thématique Evaluation des premières propositions par axe thématique Désignation des personnes qui élaboreront les fiches d'actions en fonction des propositions Evaluation du canevas de rédaction Répartition des tâches de rédaction
Affiner le canevas de rédaction Elaborer des propositions d'actions concrètes (projets de fiches) Comblent les dernières lacunes du diagnostic		
	Réunion 3 - fin janvier	Dernières lacunes diagnostic complétées Evaluation des projets de fiches Approbation du canevas de rédaction définitif
Première version des textes (diagnostic, fiches d'actions) - à transmettre pour diffusion et relecture au moins une semaine <u>avant la réunion</u>		
	Réunion 4 - courant février	Evaluation de l'état d'avancement (textes), ajouts, remarques
Harmonisation des textes Intégration des remarques, des ajouts		
	Réunion 5 - courant mars	Approbation version finale

Les dates des deux réunions suivantes sont fixées :

Réunion 2 - le **lundi 19 décembre à 13h30**

Réunion 3 - le **lundi 23 janvier à 13h30**

Ces réunions se dérouleront à Namur, le lieu sera confirmé dans les convocations.

Procès-verbal dressé le 27 novembre 2011 par Yannic Sarre.

Sites miniers majeurs de Wallonie

COMITE DE GESTION

Deuxième réunion – 19/12/2011

Présents :

Monsieur Jérôme AUSSEMS, attaché responsable édition, Fédération du Tourisme de Liège
Monsieur Jacques BARLET, président du Comité scientifique
Monsieur Olivier BEAURENT, directeur adjoint, Ville de Charleroi – division Culture
Monsieur Michel COUNET, directeur-architecte, Service provincial des Bâtiments (Liège)
Madame Christine COUVREUR, coordinatrice cellule cohésion sociale, CPAS de La Louvière
Monsieur Jacques CRUL, directeur, Blegny-Mine asbl
Monsieur Olivier DECHENNE, directeur-gérant, Centr’habitat
Monsieur Jean-Louis DELAET, directeur, Le Bois du Cazier
Monsieur Joël DELHAYE, président, Fondation Grand Hornu
Monsieur Thierry DELPLANCQ, archiviste, Ville de La Louvière
Madame Christelle DETHY, chargée de projets, Le Bois du Cazier
Monsieur Vincent DUBRAY, architecte, Commune de Boussu
Monsieur Alain FORTI, conservateur, Le Bois du Cazier
Monsieur Bernard FOURNY, responsable légalité, Ville de Charleroi (cimetières dont Marcinelle)
Monsieur Michel GUYOT, premier attaché, CGT – Direction des attractions touristiques et de l’Infrastructure
Madame Kathleen HENRIETTE, coordinatrice, Wallonie-Bruxelles Tourisme
Monsieur Jean-Michel MAES, Inspecteur général, Fédération du Tourisme du Hainaut
Madame Dominique MAILLEUX, responsable commerciale, Fédération du Tourisme du Hainaut
Madame Annick MASSET, directrice, Maison du Tourisme de la Basse-Meuse
Madame Martine PIRET, Ville de Charleroi – Division de l’Aménagement urbain
Monsieur Bernard PIRSON, architecte, DGO4 – Direction de la Restauration du Patrimoine
Madame Yannic SARRE, présidente du Comité de gestion – IPW
Madame Lina TURCHET, responsable, Maison du Tourisme de Charleroi
Madame Annique VANDAEL, historienne de l’art, dGO4 – Direction de Hainaut II
Madame Daisy VANSTEENE, directrice, Ecomusée de Bois du Luc
Madame Maryse WILLEMS, responsable culturelle, Grand Hornu Images
Monsieur Jean-Marc ZAMBON, historien de l’art, DGO4 – Direction de Liège II

Excusés :

Monsieur Didier CAILLE, directeur, Centre culturel régional du Centre
Madame Michèle CALLUT, historienne de l’art, DGO4 – Direction de Hainaut II
Madame Géraldine CHAINEUX, architecte, DGO4 – Direction de la Restauration
Monsieur Dominique COMINOTTO, directeur adjoint, MAC’s

Monsieur Philippe COUDER, chef de bureau, Ville de Charleroi service cimetières (remplacé par M. Fourny)

Monsieur Michel DEFAWE, directeur, DGRNE

Monsieur Jacques DEVESELEER, historien de l'art, DGO4 – Direction de Hainaut I

Madame Alexandra DUPONT, échevine, Ville de La Louvière

Monsieur Pierre LACROIX, directeur, Maison du Tourisme de la région de Mons

Monsieur Francis LELONG, administrateur, GABOS asbl

Madame Florence NOIRHOMME, architecte, DGO4 – Direction de la Restauration

Madame Annie SABBATINI, première échevine, Ville de La Louvière

Madame Luciana SANVINCENTI, présidente, fabrique d'église Ste-Barbe

Madame Danièle STAQUET, présidente, CPAS de La Louvière (représentée par Mme Christine Couvreur)

Objet de la réunion : deuxième réunion de coordination pour l'établissement d'un plan de gestion commun pour les sites miniers majeurs de Wallonie selon les recommandations de l'Unesco

Ordre du jour

1. Évaluation du diagnostic
2. Evaluation des premières propositions par axe thématique, des enjeux et objectifs
3. Désignation des personnes responsables des différentes propositions d'actions
4. Evaluation du canevas de rédaction proposé
5. Répartition des tâches de rédaction
6. Modalités de partage de l'information
7. Définition des dates des prochaines réunions
8. Divers

1. Evaluation de l'état d'avancement du diagnostic

Les informations déjà transmises et les informations à compléter sont, dans les grandes lignes, reprises ci-dessous. Ces informations ont, pour la plupart, été partagées par e-mail mais ce mode de fonctionnement n'est pas optimal. Un autre mode de fonctionnement sera proposé (voir point 6).

	Transmis	A compléter (notamment)
1. Gestion du Patrimoine Lacunes importantes	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	Statuts de protection, FES, informations urbanistiques ... en partie pour certains sites et pour l'ensemble du Grand Hornu
	Blegny-Mine : diagnostic dir. extérieure	Risques naturels, risques miniers, risques incendie, risques liés à l'occupation...
	Bois du Cazier : diagnostic dir. extérieure	Modalités de maintenance (Attention : concerne à la fois le Département du Patrimoine et les gestionnaires sur place)
	Bois du Luc : diagnostic	

	restauration et maintenance partie régionale (IPW), diagnostic de Centr'habitat pour les logements, diagnostic dir. extérieure	
2. Recherche scientifique	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale), diagnostic particulier de Blegny-Mine	
	Diagnostic spécifique partiel (coord. Bois du Luc)	
3. Participation citoyenne	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	
4. Pédagogie/information du public	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	
	Diagnostic spécifique actions jeunesse (coord. Bois du Cazier)	
5. Valorisation culturelle et touristique	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	
	Diagnostic spécifique par les acteurs du Tourisme	
6. Communication	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	
7. Coopération internationale	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	
	Diagnostic spécifique (coord. Blegny-Mine)	

Selon le calendrier fixé lors de la première réunion, les quelques lacunes qui restent pour la partie diagnostic devraient être comblées pour le 23-01-2012.

En ce qui concerne le point 1 – gestion du patrimoine, de nombreuses informations sont manquantes, notamment pour les points qui relèvent de la Restauration.

Les différents gestionnaires et propriétaires du site sont invités à spécifier les modalités de maintenance (équipes, qualifications ...) car ce point fait partie intégrante de la gestion du patrimoine.

Le diagnostic pour le cimetière de Marcinelle sera réalisé, dans un premier temps, par M. Fourny (Ville de Charleroi), avec l'aide de Mme Vandael (DGO4 - Direction extérieure de Hainaut II), en attendant de solliciter M. Xavier Deflorenne dans le cadre des actions du plan de gestion.

2. Evaluation des premières propositions, par axe thématique

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancement de la réflexion.

	Transmis	A compléter (notamment)
1. Gestion du Patrimoine	Premières propositions individuelles	Réflexion à alimenter par l'ensemble des agents du patrimoine
2. Recherche scientifique	Propositions coordonnées par Bois du Luc	
3. Participation citoyenne	En attente (problèmes informatiques pour la transmission des données)	
4. Pédagogie/information du public	Propositions coordonnées par le Bois du Cazier	
5. Valorisation culturelle et touristique	Propositions coordonnées par les acteurs du Tourisme	
6. Communication	(A réaliser dans un second temps)	
7. Coopération internationale	Propositions coordonnées par Blegny-Mine	

Les actions proposées pour chaque axe thématique sont brièvement présentées. Il s'agit des actions reprises dans les documents préparatoires. La plupart de ces documents ont été partagés avant la réunion, l'ensemble est désormais disponible pour chaque membre du comité (voir point 6).

1. Gestion du Patrimoine (premières propositions individuelles, incomplet)

Résumé des actions proposées :

- Examen et évaluation des statuts de protection existants (classements comme patrimoine, mesures urbanistiques notamment pour la zone tampon, patrimoine naturel), rapport sur la pertinence et les améliorations éventuelles à apporter, recherche/mise en œuvre des solutions avec les administrations concernées.
- Pose des sigles où nécessaire.
- Définition des seuils de fréquentation touristique au-delà desquels l'intégrité des sites est menacée (patrimoine, cadre de vie ...) : site par site, par secteur à l'intérieur de chaque site, avec échelle temporelle (instantané-mensuel-annuel).
- Mise en œuvre des mesures nécessaires en fonction du diagnostic des risques miniers (en attente).
- Mise en œuvre des mesures nécessaires en fonction du diagnostic des risques incendie (en attente).
- Planification de la réalisation des fiches d'état sanitaire, définition de l'approche de la fiche d'état sanitaire pour les ensembles de plus grande ampleur (habitations du Grand Hornu par exemple).
- Définition et mise en place d'un plan de maintenance pour chaque site, englobant à la fois les éléments classés et les autres éléments.

- Mise en place de formations destinées aux équipes de maintenance internes (à proposer via le Centre des Métiers du Patrimoine de la Paix-Dieu et en fonction des spécificités de chaque site).
- Etablissement d'une fiche d'informations à l'attention des propriétaires et gestionnaires reprenant toutes les aides auxquels ils pourraient faire appel, de manière décloisonnée : quelle que soit la compétence et quel que soit le niveau de pouvoir qui les accorde (Commune, Province, Région, Etat fédéral).

Remarques et suggestions du Comité :

- Les informations concernant les plans d'intervention sont disponibles sur chaque site (muséal) – les grandes lignes de ces plans seront reprises dans le plan de gestion.
- Le plan de gestion sera un outil pour mettre en place la protection la plus adéquate des zones tampon, qui ne bénéficient pas d'une réelle protection légale dans le cadre du périmètre de protection – les objectifs seront à définir site par site après analyse.
- Pour ce qui concerne l'harmonisation des protections (classements), deux points particuliers sont relevés : l'importance d'une inscription sur la liste du Patrimoine exceptionnel pour chaque site (l'Unesco exigeant la plus haute protection possible) et la nécessité d'étendre le classement comme monument au monument aux mineurs (cimetière Marcinelle).
- Les propositions émises doivent encore être complétées par la réflexion des différents agents du Département du Patrimoine – les propositions seront d'autant plus pertinentes quand le diagnostic sera complété.

2. Recherche scientifique

Ce point est directement lié aux activités du comité scientifique. M. Barlet souhaiterait que lui soient adressées des demandes spécifiques pour le comité scientifique afin de pouvoir entamer et organiser son travail.

Résumé des actions proposées :

- Poursuite de l'étude transversale entamée sur les thèmes qui garantissent la complétude de l'ensemble (architecture, planification spatiale, microcosme culturel, mémoire, savoir-faire technique).
- Formation approfondie des gestionnaires et partenaires des sites au travers du colloque UNITWIN Unesco.
- Définition de la vision des 4 sites à atteindre à l'échéance de 30 ans et transcription dans les plans de gestion successifs.
- Construction d'outils de découverte et de sensibilisation à la valeur universelle des sites (pour le personnel, les guides, les partenaires locaux, les habitants).
- Développement d'outils de communication des connaissances issues des études scientifiques (sites Internet, Newsletter, Carnet du Patrimoine, publications spécifiques concernant les axes transversaux, panneaux d'interprétation ...).
- Etablissement de contacts avec des acteurs spécialisés (sites industriels étrangers), organisation de séminaires thématiques.

- Etude et formation en matière de conservation des biens techniques/industriels, en collaboration avec d'autres sites Patrimoine mondial et le Centre de la Paix-Dieu.
- Création d'un modèle de participation citoyenne pour permettre aux habitants d'être associés à la définition des actions à mener.
- Définition d'outils de monitoring pour l'ensemble des biens, notamment pour la pression immobilière.
- Etude des possibilités de valorisation autres que le tourisme et la culture, études des potentialités de chaque site.

Remarques et suggestions du Comité :

- Les propositions sont d'ordre général, certains axes de recherche plus particuliers seront à ajouter en fonction des spécificités de chaque site (lacunes dans la connaissance actuelle, problèmes techniques – ceci est le cas pour Blegny-Mine notamment, qui a dressé un relevé précis des besoins).
- Des démarches vers le monde universitaire seront à faire.
- M. Barlet propose une action supplémentaire : une recherche afin d'établir une liste des œuvres artistiques liées aux sites miniers, toutes disciplines confondues, partant du constat que certaines photos et photographes ont obtenu une grande notoriété au départ de la catastrophe de 1956 à Marcinelle. Cette idée pourrait être élargie aux autres disciplines artistiques et faire l'objet d'une recherche qui pourrait, ensuite, être exploitée pour la valorisation.

3. Participation citoyenne

En attente en raison de problèmes informatiques pour la transmission des données.

4. Pédagogie/information du public

Résumé des actions proposées :

- Mise au point d'une animation pour les guides décrivant la notion de Patrimoine mondial et la spécificité des 4 sites.
- Mise au point d'une animation décrivant la notion de Patrimoine mondial et la spécificité des 4 sites à destination de divers publics.
- Création d'un carnet pédagogique, sorte de passeport aventure, reprenant des informations et questions sur les 4 sites.
- Organisation, sur chaque site, d'une journée enseignant qui présente la notion de Patrimoine mondial et des 4 sites.
- Itinérance sur les 4 sites d'une exposition de dessins et de poésies sur la thématique « Les charbonnages wallons, un Patrimoine mondial à préserver ».
- Création d'une nouvelle visite guidée présentant les composantes classées Patrimoine mondial au sein de chaque site.
- Création d'une application multimédia téléchargeable (itinérance des visiteurs individuels).
- Adoption des sites par les élèves des écoles des environs.
- Organisation de stages d'une semaine pendant les vacances scolaires sur le thème du patrimoine, avec visite des différents sites.

- Projet national pour célébrer le World Heritage Day. A voir avec les autres sites belges reconnus.

Remarques et suggestions du Comité :

- La question des langues est posée : quelles langues utiliser pour les brochures, les dossiers pédagogiques ? Une harmonisation serait souhaitable.
- L'adoption des sites est intéressante, également pour des écoles plus éloignées mais dont les régions ont un lien avec les sites miniers.

5. Valorisation culturelle et touristique

Résumé des actions proposées :

- Définition de l'image de marque que l'on veut communiquer, tenant compte de tous les sites reconnus en Wallonie.
- Etablissement d'un socle commun de formation sur le Patrimoine mondial pour les guides.
- Création d'un dossier pédagogique à l'attention des enseignants.
- Elaboration d'une politique événementielle concertée.
- Coordination de la promotion des 4 sites, avec sensibilisation de l'HORECA et éventuellement commercialisation par Wal'Incoming.
- Travailler l'accessibilité en mettant l'accent sur le développement durable (de chez soi par Internet, pour les personnes handicapées, transports en commun, transports privés organisés, vélo, relais aéroport, amélioration de la signalisation autoroutière).

Remarques et suggestions du Comité :

- Les propositions émanant des Fédérations sont acceptées et seront développées par les gestionnaires des sites en collaboration avec les Maisons du Tourisme pour ce qui est du contenu concret – tous les acteurs (WBT, Fédérations ...) seront cependant tenus au courant de la réflexion.
- Des actions de promotion dépassant le cadre des 4 sites (regroupant, par exemple, d'autres sites Patrimoine mondial) sont à élaborer.
- La question de l'accessibilité des sites est à inclure dans cette thématique.

6. Communication

Ce point se recoupe avec de nombreuses autres thématiques et sera traité dans un second temps en fonction des autres propositions.

7. Coopération internationale

Résumé des actions proposées :

- Intégration des 4 sites dans le réseau ERIH.
- Participation aux congrès internationaux TICCIH via le PIWB.
- Intégration des 4 sites dans le réseau européen des mines de charbon.

- Intégration des 4 sites dans la coalition internationale des sites de Conscience.
- Développement des relations existantes entre le Voïvodie de Silésie, Blegny-Mine et le Bois du Cazier.
- Développement des relations avec l'Italie via le Musée de l'Emigration italienne à Rome.
- Participation à l'ACCR (Association des Centres Culturels de Rencontre).
- Développement d'échanges avec les sites de patrimoine minier classés patrimoine Unesco, organisation d'un colloque international.
- Développement des relations et échanges avec les autres sites classés Patrimoine mondial de l'Unesco.

Remarques et suggestions du Comité :

- Coalition internationale des sites de conscience (initiative à laquelle le Bois du Cazier adhère déjà) : ce réseau a pour but de parler de sujets contemporains au départ de l'histoire d'un site. Il faudrait donc réfléchir à un thème actuel commun pour les 4 sites.
- Il serait utile de faire le lien avec des comités nationaux qui ont de l'expérience dans le domaine du patrimoine industriel (Allemagne, Angleterre ...).
- Des jumelages pourraient être prévus : Silésie ? Saxe ? (une candidature au Patrimoine mondial sera introduite pour la Saxe).

Parmi les idées approuvées, chaque groupe de travail fera le tri des idées les plus intéressantes et opportunes à intégrer dans le plan de gestion. Ces idées retenues seront élaborées davantage en veillant à garder un équilibre entre les actions à court, moyen et long terme, ainsi qu'entre les actions qui pourront être financées sur fonds propres et les actions qui nécessitent des budgets plus importants, à trouver.

Certaines idées sont à cheval sur plusieurs thématiques. Elles se retrouveront dans la thématique la plus pertinente mais le plan de gestion indiquera, le cas échéant, le lien avec d'autres thématiques.

Les idées qui concernent les différents sites Patrimoine mondial en Wallonie seront relayées vers les autres comités de gestion de manière informelle.

3. Désignation des personnes responsables des différentes actions

Chaque groupe de travail ayant acquis une bonne connaissance de la thématique qu'il a traitée, le Comité décide de continuer le travail de la même manière et de confier l'élaboration des idées aux mêmes groupes.

Les groupes de travail continueront donc à travailler sur leur thématique et s'occuperont de :

- la mise en forme du diagnostic ;
- l'élaboration des descriptifs et des fiches d'action ;
- tous les contacts utiles avec des partenaires pour pouvoir élaborer ces fiches.

Les personnes qui ne font pas encore partie d'un groupe mais qui souhaiteraient collaborer plus activement sont invitées à contacter les coordinateurs des groupes.

Pour rappel, les points de contact sont les suivants :

- Gestion du Patrimoine : à déterminer
- Recherche scientifique : Bois du Luc, Daisy Vansteene
- Participation citoyenne : Grand Hornu, Maryse Willems
- Pédagogie/information du public : Bois du Cazier, Christelle Dethy
- Valorisation culturelle et touristique : les asbl qui gèrent la partie muséale des sites
- Coopération internationale : Blegny-Mine, Jacques Crul

4. Evaluation du canevas de rédaction proposé

Une première proposition de canevas de rédaction est proposée par l'IPW. Celui-ci englobe la structure déjà établie (7 thématiques, diagnostic, actions, moyens d'actions) en organisant l'information de manière à la rendre plus compréhensible et agréable à lire pour des personnes extérieures. Le document est joint en annexe.

Toutes les remarques concernant cette proposition seront envoyées à l'IPW (Yannic Sarre) pour le 11 janvier 2012 au plus tard. Ces remarques seront intégrées pour le 16 janvier. De nouvelles réactions par rapport à ces modifications seront attendues pour le 19 janvier au plus afin de pouvoir approuver le document définitif lors de la troisième réunion du comité de gestion le 23 janvier.

5. Répartition des tâches de rédaction

La répartition précise des tâches de rédaction n'est pas décidée mais il est convenu que chaque groupe de travail thématique se répartira les parties à rédiger en interne. Le mode de fonctionnement pour le premier point, Gestion du Patrimoine, n'est pas encore clair. Les personnes concernées (agents du Patrimoine) en parleront en dehors de la réunion plénière.

La répartition des chapitres plus généraux (introduction ...) sera à l'ordre du jour à la prochaine réunion.

La rédaction pourra commencer dès l'approbation du canevas de rédaction définitif (23-01). Une première évaluation de l'état d'avancement est programmée à la quatrième réunion du comité de gestion en février. La rédaction devrait être terminée pour la réunion du mois de mars.

6. Modalités de partage de l'information

Tous les documents préparatoires établis par les différents membres du comité de gestion seront bientôt disponibles sur le serveur FTP de l'IPW.

Chaque membre du Comité est invité à vérifier si les documents déjà transmis figurent bien sur le serveur et, si nécessaire, à compléter les documents. Pour tout nouveau document, l'auteur est chargé d'ajouter le document lui-même. Les documents au format Word devraient être enregistrés avec l'extension .doc ; tous les membres ne disposent pas d'une version assez récente pour lire les .docx.

Les informations sur l'ajout de nouveaux documents seront communiquées à l'ensemble des membres par e-mail (voir liste d'envoi actualisée en annexe).

Informations pratiques données suite à la réunion :

Accès

- Adresse du serveur : ftp.storage-ipw.be
- Nom d'utilisateur : storagei-smm
- Mot de passe : smmmep1429

Afin de permettre à chacun d'y accéder facilement, un e-mail avec un logiciel à télécharger et quelques informations complémentaires sera envoyé.

Enregistrement et consultation des documents

L'accès au serveur permet l'enregistrement et la consultation des documents. Attention : il est aussi possible d'effacer et un document effacé n'est plus récupérable. Chacun est donc invité à sauvegarder une copie des documents transmis sur son ordinateur personnel pour éviter de perdre l'information en cas d'accident.

Si vous souhaitez apporter des images, merci de le faire en basse définition.

L'accès est réservé à une seule personne à la fois, il est impossible de faire accéder deux personnes différentes en même temps.

Pour les enregistrements, trois sous-dossiers sont créés :

- Un dossier « thématiques », reprenant les différents documents qui servent à établir le plan de gestion.
- Un dossier « doc réunions », reprenant les procès-verbaux des réunions et les principaux documents de travail.
- Un dossier « divers », reprenant quelques documents généraux transmis par l'Ecomusée du Bois-du-Luc.

Il serait utile d'harmoniser les intitulés des documents du dossier « thématiques » de la manière suivante :

- Pour tout document relatif à un site ou une partie de site et qui recouvre plusieurs thématiques : les initiales du site (GH, BM, BDL, BDC), suivies éventuellement d'un tiret avec une info supplémentaire si nécessaire (sur le périmètre concerné ou sur l'auteur, la mention asbl signifie que l'asbl de gestion de la partie muséale du site a réalisé le document d'ordre général)
par exemple : BDC_cimetière, BDL_Centrhabitat, BM_asbl
Il s'agit dans ces cas de diagnostics (partiels), tout ce qui concerne les actions proposées dans le cadre de thématiques devrait être repris dans une thématique
- Pour tout document relatif à une thématique : le numéro de la thématique, suivi d'un tiret et d'informations supplémentaires (diagnostic ou actions s'il s'agit d'un des deux, le site s'il s'agit d'un site en particulier, l'organisme/l'auteur si cette information est pertinente)
par exemple : 1_diagn_BDL_IPW (pour les informations du diagnostic de Bois-du-Luc pour le périmètre dont l'IPW s'occupe), ou 5_actions_FT (pour les actions proposées par les Fédérations du Tourisme). Pour les documents qui reprennent l'ensemble des informations

relatives à une thématique (diagnostic complet, actions complètes, informations prêtes à reprendre dans le plan de gestion) : n° thématique_complet.

7. Dates des prochaines réunions

Pour rappel, la prochaine (3^{ème}) réunion du comité de gestion aura lieu le lundi 23 janvier 2012 à 13h30, dans les locaux du Commissariat général au Tourisme (Avenue Bovesse, 74, 5100 Jambes). Celle-ci portera sur les points suivants :

- Evaluation des projets de fiches (tri réalisé parmi les propositions, actions concrètes élaborées avec indication des coordinateurs, acteurs, budgets, échéances et si possible moyens d'évaluation)
- Approbation du canevas de rédaction définitif
- Organisation de la rédaction du plan de gestion

La 4^{ème} réunion est fixée le vendredi 17 février 2012 à 9h30, également dans les locaux du Commissariat général au Tourisme.

La 5^{ème} réunion aura lieu au mois de mars, la date sera fixée au mois de janvier.

8. Divers

Traduction éventuelle du plan de gestion.

Plusieurs membres se demandent si le plan de gestion sera traduit en anglais. Le français étant, comme l'anglais, une langue officielle de l'Unesco, cette traduction ne semble pas strictement nécessaire. Elle faciliterait cependant la lecture et la compréhension par l'expert désigné par ICOMOS. Les avis au sein du comité de gestion sont partagés.

Cette question sera soumise au comité de pilotage.

Prochaines échéances :

11-01-2012 : date limite pour la transmission des remarques par rapport au canevas de rédaction proposé (transmettre à y.sarre@institutdupatrimoine.be avec s.ferir@institutdupatrimoine.be en copie)

16-01-2012 : version adaptée du canevas de rédaction disponible – veuillez consulter le serveur FTP

19-01-2012 : transmission des dernières remarques au sujet du canevas de rédaction adapté, mise à disposition de vos documents préparés pour la 3^{ème} réunion sur le serveur FTP

23-01-2012 : 3^{ème} réunion du comité de gestion

- Diagnostic complété pour chaque thématique

- Actions concrètes élaborées avec coordinateurs, acteurs, budgets, échéances et si possible moyens d'évaluation

14-02-2012 : mise à disposition de vos documents préparés pour la 4^{ème} réunion sur le serveur FTP

17-02-2012 : 4^{ème} réunion du Comité de gestion

Sites miniers majeurs de Wallonie

COMITE DE GESTION

Troisième réunion – 23/01/2012

Présents :

Madame Claire BARBIER, gestionnaire de projets - IPW
Monsieur Jacques BARLET, président du Comité scientifique
Madame Michèle CALLUT, historienne de l'art, DGO4 – direction extérieure de Hainaut II
Monsieur Michel COUNET, directeur-architecte, Service provincial des Bâtiments (Liège)
Madame Christine COUVREUR, coordinatrice cellule cohésion sociale, CPAS de La Louvière
Monsieur Jacques CRUL, directeur, Blegny-Mine asbl
Monsieur Jean-Louis DELAET, directeur, Le Bois du Cazier
Monsieur Joël DELHAYE, président, Fondation Grand Hornu
Madame Christelle DETHY, chargée de projets, Le Bois du Cazier
Monsieur Jacques DEVESELEER, historien de l'art, DGO4 – Direction de Hainaut I
Monsieur Alain FORTI, conservateur, Le Bois du Cazier
Monsieur Michel GUYOT, premier attaché, CGT – Direction des attractions touristiques et de l'Infrastructure
Madame Kathleen HENRIETTE, coordinatrice, Wallonie-Bruxelles Tourisme
Madame Patricia HERREGODS, chef de division, Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut
Monsieur Philippe NEUS, directeur, Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux
Monsieur Bernard PIRSON, architecte, DGO4 – Direction de la Restauration du Patrimoine
Monsieur Cyprien PONCIAU, coordinateur général, Action citoyenneté et Prévention, La Louvière
Madame Luciana SANVINCENTI, présidente, fabrique d'église Ste-Barbe
Madame Yannic SARRE, présidente du Comité de gestion – IPW
Madame Lina TURCHET, responsable, Maison du Tourisme de Charleroi
Madame Annique VANDAEL, historienne de l'art, DGO4 – Direction de Hainaut II
Madame Maité VANNESTE, assistante Service Communication, Grand Hornu
Madame Daisy VANSTEENE, directrice, Ecomusée de Bois du Luc
Monsieur Alain VISSENAËKENS, premier assistant, CGT – Direction des attractions touristiques et de l'Infrastructure
Madame Maryse WILLEMS, responsable culturelle, Grand Hornu Images
Monsieur Jean-Marc ZAMBON, historien de l'art, DGO4 – Direction de Liège II

Excusés :

Monsieur Jérôme AUSSEMS, attaché responsable édition, Fédération du Tourisme de Liège
Madame Géraldine CHAINEUX, architecte, DGO4 – Direction de la Restauration
Monsieur Dominique COMINOTTO, directeur adjoint, MAC's (représenté par Mme Maité Vanneste)
Monsieur Olivier DECHENNE, directeur-gérant, Centr'habitat

Monsieur Thierry DELPLANCQ, archiviste, Ville de La Louvière
Madame Alexandra DUPONT, échevine, Ville de La Louvière
Monsieur Bruno GUIDOLIN, Blegny-Mine asbl
Monsieur Pierre LACROIX, directeur, Maison du Tourisme de la région de Mons
Monsieur Jean-Michel MAES, Inspecteur général, Fédération du Tourisme du Hainaut
Madame Dominique MAILLEUX, responsable commerciale, Fédération du Tourisme du Hainaut
Madame Pascale MARLIERE, directrice, Province de Hainaut – Service technique des bâtiments
Madame Florence NOIRHOMME, architecte, DGO4 – Direction de la Restauration
Madame Annie SABBATINI, première échevine, Ville de La Louvière
Madame Danièle STAQUET, présidente, CPAS de La Louvière (représentée par Mme Christine Couvreur)
Monsieur Michel VASKO, Maison du Tourisme de la région de Mons

Objet de la réunion : troisième réunion de coordination pour l'établissement d'un plan de gestion commun pour les sites miniers majeurs de Wallonie selon les recommandations de l'Unesco

Ordre du jour

1. Approbation du PV précédent – point sur le partage des informations
2. Présentation de Claire Barbier, qui remplacera Yannic Sarre lors de son congé de maternité
3. Diagnostic : dernier bilan
4. Evaluation des projets de fiches pour les 6 thématiques traitées
5. Thématique Communication : réflexions sur le diagnostic et les actions
6. Canevas de rédaction : approbation
7. Répartition des tâches de rédaction
8. Calendrier
9. Divers

1. Approbation du PV précédent – partage des informations

Le procès-verbal de la deuxième réunion est approuvé sans remarques.

Lors de cette réunion, la décision a été prise de partager les informations par le serveur FTP de l'IPW. L'accès à ce serveur a posé problème pour un certain nombre de membres du comité, probablement pour des raisons diverses.

Pour rappel, pour accéder au serveur, il faut :

- disposer de, ou installer, un logiciel FTP. L'obtention d'autorisation du gestionnaire de réseau peut être nécessaire pour une nouvelle installation : à vérifier ;
- une fois le logiciel ouvert, insérer les données suivantes :
 - Adresse du serveur : ftp.storage-ipw.be
 - Nom d'utilisateur : storagei-smm
 - Mot de passe : smmep1429

Une fois la connexion établie, faisant un clic droit sur le fichier choisi, on peut télécharger un fichier du serveur FTP vers son ordinateur (download), ou charger un fichier sur le serveur FTP (upload).

L'IPW a préconfiguré une version du logiciel File Zilla, qui a été mis à disposition de tous les membres le 22 décembre 2011 et qui peut être renvoyé sur simple demande. Ce petit logiciel permet d'accéder immédiatement au serveur, sans encoder les informations ci-dessus. En outre, il ne doit pas être installé et peut fonctionner depuis une clé USB.

Si des problèmes persistent, ils peuvent être signalés à l'IPW qui tentera de trouver une solution sur mesure.

2. Présentation de Claire Barbier

Yannic Sarre débutera son congé de maternité au plus tard début mars et sera remplacée par Claire Barbier, qui suit déjà le projet en attendant ce remplacement.

Les coordonnées de Claire sont les suivantes :

Claire Barbier, gestionnaire de projets
Tél. : 081/654.169 ou 0473/940.588
E-mail : c.barbier@institutdupatrimoine.be

Merci de mettre Claire en copie de tous vos envois par e-mail (ainsi que, pour rappel, Sophie Ferir, qui assure le suivi administratif du projet : s.ferir@institutdupatrimoine.be).

3. Diagnostic : dernier bilan

Relevé des informations transmises/déposées sur le serveur FTP (23/01/2012)

	Transmis	A compléter (notamment)
1. Gestion du Patrimoine	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	Informations sur la maintenance à compléter (Bois du Cazier, Grand Hornu ?), fusion des données des sites
	Blegny-Mine, Bois du Cazier, Grand Hornu : diagnostic dir. extérieure	Compléter certains documents (statut des terrils, mesures d'urbanisme ...)
	Diagnostic Restauration Grand Hornu	Diagnostics Restauration Bois-du-Luc, Bois du Cazier, Blegny-Mine. Compléter Grand Hornu (CP en cours ... ?)
	Bois du Luc : diagnostic partie régionale (IPW)	Compléter risques naturels, risques incendie, risques liés à l'occupation... Risques miniers : en cours à la DGO3, disponible pour la mi-février
2. Recherche scientifique	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale), diagnostic	A fusionner

	particulier de Blegny-Mine	
	Diagnostic spécifique partiel (coord. Boisd du Luc)	
3. Participation citoyenne	Diagnostic coordonné par le Grand Hornu et la Cellule APC (La Louvière)	
4. Pédagogie/information du public	Diagnostic coordonné par le Bois du Cazier	
5. Valorisation culturelle et touristique	Diagnostic coordonné par les asbl de gestion	
6. Communication	Diagnostic général réalisé par chaque gestionnaire de site (partie muséale)	A fusionner
7. Coopération internationale	Diagnostic coordonné par Blegny-Mine	

Les dernières lacunes devront être comblées en parallèle au travail de rédaction.

4. Evaluation des projets de fiches pour les 6 thématiques traitées

Relevé des informations transmises (23/01/2012)

	Propositions d'actions à retenir	A compléter (notamment)
1. Gestion du Patrimoine	Propositions partielles par les directions extérieures, par l'IPW. Quelques propositions globales (IPW), propositions DGO4 (parties urbanisme et conservation/restauration du patrimoine classé)	Compléter les propositions sur base du diagnostic complété <u>Fusion</u> des données
2. Recherche scientifique	Liste de propositions (voir réunion précédente) coordonnées par Bois-du-Luc Liste élaborée par Blegny-Mine	Fusion des données, sélection des actions, élaboration des données
3. Participation citoyenne	<u>Actions « voisins »</u> (périmètre des sites) <ul style="list-style-type: none"> • Séances de sensibilisation • Navettes pour découvertes des autres sites • Inciter les populations et partenaires à prendre part au projet (propositions), y compris échange des visions inter-quartiers • Activités et événements qui tournent entre les sites <u>Actions populations migrantes</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et encourager les conférences-débats • Promouvoir les journées culturelles <u>Tous les publics</u> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer et accroître le travail de médiation • Poursuivre l'Action 27 dans les 4 sites Une action complémentaire est proposée : mise en	Affiner les données à reprendre dans le descriptif pour certaines actions (échéances, budgets ...)

	place d' <i>ambassadeurs</i> du site, comme cela se fait à Albi : les riverains, le personnel des commerces de l'Horeca est sensibilisé au Patrimoine mondial et formé pour donner quelques explications sur l'intérêt du site, si possible en plusieurs langues.	
4. Pédagogie/information du public	<ul style="list-style-type: none"> • Visite guidée générale autour du Patrimoine mondial pour le personnel • Animation générale du même type pour les jeunes • Création de livrets du patrimoine sur le sujet • Sensibilisation des enseignants par une journée spécifique/an • Extension des circuits de visite guidée en fonction du périmètre de chaque site • Adoption du site ou d'une partie du site par les écoles des environs • Word Heritage Day • Visites/supports multilingues 	Elaboration des actions en reprenant les éléments nécessaires au descriptif (budget, coordination, échéances, ...)
5. Valorisation culturelle et touristique	Propositions autour de 6 axes : <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité • Accueil • Guides touristiques • Sensibilisation des autres acteurs tour. • Qualité de la valorisation tour. et cult. • Promotion 	Descriptifs à élaborer avec les différentes informations à reprendre (échéance, budget, coordination etc.)
6. Communication	<i>En attente</i>	
7. Coopération internationale	Propositions coordonnées par Blegny-Mine : voir PV de la réunion précédente.	Descriptifs à élaborer avec les différentes informations à reprendre (échéance, budget, coordination etc.)

Le bilan de l'état d'avancement est fait, les différentes sous-commissions continueront leur travail.

5. Thématique Communication : réflexions sur le diagnostic et les actions

La thématique « Communication » (6) avait été laissée de côté dans un premier temps car elle est, en partie, directement liée aux actions proposées dans les autres thématiques. Des diagnostics partiels ont été réalisés par les asbl gestionnaires des sites, mais la thématique n'a pas été développée davantage.

Jean-Louis Delaet propose de s'occuper de la fusion des données pour la partie « diagnostic ». Quant aux propositions d'actions, les autres thématiques comprennent déjà des actions de communication qui découlent d'autres actions comprises dans ces thématiques. Faut-il les retirer de ces thématiques et les regrouper dans la thématique Communication ? Le comité estime que la logique de l'action (de

la mise sur pied jusqu'à la communication) risque de ne plus être perceptible dans ce cas. Il est décidé de laisser ces actions de communication dans les autres thématiques si elles sont difficilement dissociables, tout en indiquant cela clairement dans la thématique Communication (renvoi).

D'autres actions de communication, plus transversales, seront à inclure directement dans la thématique Communication. L'IPW avait déjà mené une réflexion sur ce sujet et pourra avancer quelques propositions. Ces actions seront développées par public-cible.

Jacques Crul attire l'attention du comité sur l'importance d'une réflexion sur la communication autour de la décision de l'Unesco (juin). Qui communique, quand, comment ? Une réunion de coordination sera à prévoir. Une fiche d'action sur ce sujet pourra être incluse au plan de gestion.

6. Canevas de rédaction : approbation

Les versions successives de la proposition de canevas de rédaction ont été partagées par le biais du serveur FTP selon les échéances convenues lors de la deuxième réunion.

Quelques questions, qui étaient en attente, sont tranchées :

- Le plan de gestion proposé au comité de pilotage sera un plan à longue échéance : 20 ans. Il sera cependant évolutif et donc régulièrement mis à jour, pour l'améliorer et l'affiner au fur et à mesure. La mise à jour sera d'autant plus importante pour les thématiques qui comporteront beaucoup d'actions à court et moyen terme. Le volet « Gestion du Patrimoine » comptera quant à lui beaucoup d'actions à long terme, en raison des procédures à suivre et des budgets à dégager.
- Le comité essaie de développer, pour chaque thématique, 5 à 10 actions. Le nombre variera en fonction de la complexité des actions, de leur timing et phasage (ponctuel, continu, récurrent), etc. Ceci n'est pas contraignant : le plan de gestion doit avant tout être réaliste et réalisable.
- En ce qui concerne les échéances, des années ou périodes de réalisation (en fonction du phasage et de la nature des actions) seront indiquées. Les termes « courte, moyenne, longue échéance » ne seront pas utilisés.

Le comité fait une dernière relecture du projet de canevas de rédaction, ainsi que de la fiche de mise en œuvre opérationnelle. Quelques modifications sont apportées :

- le point 1.1 comprendra une partie sur l'analyse comparative qui avait été demandée à l'Unesco
- la fiche signalétique
 - reprendra quelques informations sur la nature de la zone tampon
 - reprendra le sous-titre « patrimoine paysager ou naturel » au lieu de « naturel »
 - indiquera le type de gestionnaire du site et son statut
 - indiquera l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- le point 3.1 sera intitulé « Enjeux » et non « Enjeux et objectifs », les sous-titres pour chaque thématique seront intitulés « Objectifs » et non « Enjeux et objectifs », pour éviter la répétition
- dans tableau de mise en œuvre opérationnelle, le titre « Durée et échéance » sera remplacé par « Phasage et timing », ce qui correspond mieux au contenu.

Le comité se pose des questions sur l'évaluation des actions : qui évalue et quand ? Une auto-évaluation sera sans aucun doute mise en place en interne.

7. Répartition des tâches de rédaction

Répartition de la rédaction des différents chapitres : la répartition est indiquée dans la dernière version du canevas de rédaction en annexe.

Le canevas de rédaction dans sa version finale sera bientôt disponible sur le serveur en tant que document modèle (format Modèle Word 97-2003), avec une mise en page-type. Chaque membre du comité sera invité à télécharger ce fichier et à remplir les pages dont il s'occupe, selon la structure et la mise en page du document modèle.

8. Calendrier

Prochaines échéances :

- 14/02/2012 : mise à disposition de vos documents préparatoires à la 4^{ème} réunion sur le serveur FTP. Il s'agit de l'état d'avancement de la rédaction : premières versions des textes et des fiches de mise en œuvre.
- 17/02/2012 à 9h30 au Commissariat général au Tourisme : 4^{ème} réunion du comité de gestion. L'ordre du jour sera le suivant :
 - évaluation de l'état d'avancement de la rédaction
 - ajouts, remarques, modifications
 - calendrier pour la remise des textes
 - divers
- 12/03/2012 à 14h00 au Commissariat général au Tourisme : 5^{ème} réunion du comité de gestion. L'ordre du jour sera le suivant :
 - lecture de la version (presque) finale du plan de gestion
 - évaluation de l'état d'avancement, des problèmes éventuels
 - divers

9. Divers

Le comité ne dispose pas d'une copie du dossier de candidature, ce qui handicape l'établissement du plan de gestion. Daisy Vansteene propose de mettre le dossier sur le serveur FTP.

Site	Société	Fonction	Nom	Prénom	adresse	CP	Ville	Mail
Blegny-Mine	Fédération du Tourisme de Liège	Attaché Responsable Edition	AUSSEMS	Jérôme	Place de la République française 1 - 6 ^e ét	4000	LIEGE	jerome.aussems@provincedeliege.be
Tout	IPW	Expert - président du comité scientifique	BARLET	Jacques	rue du Vieux Bois 20	4130	TILFF	ndeharlez@digiline.be
Bois du Cazier	Ville de Charleroi - Division Culture	Directeur adjoint	BEAURENT	Olivier	rue de Montigny 101B	6000	CHARLEROI	olivier.beaurent@charleroi.be
Bois-du-Luc	Centre culturel Régional du Centre	Directeur	CAILLE	Didier	Place Mansart 17-18	7100	LA LOUVIERE	didier.caille@ccrc.be
Bois du Luc	OGO4 - Direction du Hainaut II	Historienne de l'art	CALLUT	Michèle	rue de l'Écluse 22	6000	CHARLEROI	michele.callut@spw.wallonie.be
Blegny-Mine	OGO4 - Direction de la Restauration du Patrimoine	Architecte	CHAINEUX	Géraldine	rue des Brigades d'Irlande 1	5100	JAMBES	geraldine.chaineux@spw.wallonie.be
Grand Hornu	MAC's	Directeur-adjoint	COMINOTTO	Dominique	rue Sainte-Louise 82	7301	HORNU	dominique.cominotto@grand-hornu.be
Bois du Cazier	Ville de Charleroi - Service des cimetières	Chef de bureau	COUDER	Philippe	Avenue Mascaux 100	6001	MARCINELLE	COUDERP@Charleroi.be
Blegny-Mine	Service provincial des Bâtiments	Directeur-architecte	COUNET	Michel	rue Fond Saint-Servais 12	4000	LIEGE	michel.counet@provincedeliege.be
Bois-du-Luc	CPAS de La Louvière	Coordinatrice	COUVREUR	Christine	place de la Concorde 15	7100	LA LOUVIERE	christine.couvreur@lalaouviere-cpas.be
Blegny-Mine	Blegny-Mine asbl	Directeur	CRUL	Jacques	rue Lambert Marlet 23	4670	BLEGNY	jacques.crul@blegnymine.be
Bois du Luc	Centr'habitat	Directeur-gérant	DECHENNE	Olivier	rue Anseele 48	7100	LA LOUVIERE	o.dechenne@centrhabitat.be
Blegny-Mine	DGRNE - Département de la Nature et des Forêts	Directeur	DEFAWE	Michel	rue Montagne Ste Walburge 2 bât II	4000	LIEGE	michel.defawe@spw.wallonie.be
Bois du Cazier	Le Bois du Cazier	Directeur	DELAET	Jean-Louis	rue du Cazier 80	6001	MARCINELLE	il.delat@leboisducazier.be
Grand Hornu	Fondation Grand Hornu	Représentant	DELHAYE	Joël	rue Verte 13	7000	MONS	joel.delhave@hainaut.be
Bois du Luc	Ville de La Louvière - Archives	Archiviste	DELPLANCQ	Thierry	rue de l'Hospice 125	7110	HOUDENG-AIMERIES	thierry.delplancq@lalaouviere.be
Blegny-Mine	Fédération du Tourisme de Liège	Directrice	DEPIERREUX	Jacqueline	Place de la République française 1 - 6 ^e ét	4000	LIEGE	jacqueline.depierreux@provincedeliege.be
Bois du Luc	Œuvres paroissiales du Doyenné de La Louvière asbl	Président	DERMAUT	Joseph	rue Chavée 36	7100	LA LOUVIERE	relaisdudoyenne@skynet.be
Bois du Cazier	Le Bois du Cazier	Chargée de projets	DETHY	Christelle	rue du Cazier 80	6001	MARCINELLE	c.dethy@leboisducazier.be
Grand Hornu	OGO4 - Direction du Hainaut I	Historien de l'art	DEVESELEER	Jacques	place du Béguinage 16	7000	MONS	jacques.deveseleer@spw.wallonie.be
Grand Hornu	Commune de Boussu	Architecte	DUBRAY	Vincent	rue Dorzée 3	7300	BOUSSU	architecte@boussu.be
Bois-du-Luc	Ville de La Louvière	Echevine	DUPONT	Alexandra	Place communale 1	7100	LA LOUVIERE	alexandra.dupont@lalaouviere.be
Bois du Cazier	Le Bois du Cazier	Conservateur	FORTI	Alain	rue du Cazier 80	6001	MARCINELLE	a.forti@leboisducazier.be
	Ville de Charleroi - Cimetières	Responsable légalité	FOURNY	Bernard	vme de Charleroi - maison communale annexe	6001	MARCINELLE	bernard.fourny@charleroi.be
Blegny-Mine	Blegny-Mine asbl CLADIC		GUIDOLIN	Bruno	rue Lambert Marlet 17	4670	BLEGNY	bruno.guidolin@blegnymine.be
Blegny-Mine	Commissariat général au Tourisme - Direction des attractions touristiques et de	Premier attaché	GUYOT	Michel	Avenue Bovesse 74	5100	JAMBES	michel.guyot@tourismewallonie.be
Bois du Luc	Ecomusée	Conservatrice	HAUDY	Karima	rue Saint-Patrice 2B	7110	HOUDENG-AIMERIES	karima.haoudy@gmail.com
Tout	Wallonie-Bruxelles Tourisme	Coordinatrice	HENRIETTE	Kathleen	rue Saint-Bernard 30	1060	BRUXELLES	kathleen.henriette@opt.be
Bois du Luc	Maison du Tourisme de la région de Mons	Directeur	LACROIX	Pierre	Grand-place 22	7000	MONS	pierre.lacroix@ville.mons.be
Bois du Luc	GABOS asbl	Administrateur	LELONG	Francis	rue Hector Ameye 70	7110	HOUDENG-AIMERIES	franciselong@hotmail.be
Hainaut	Fédération du Tourisme du Hainaut	Inspecteur général	MAES	Jean-Michel	rue des Clercs 31	7000	MONS	jean_michel.maes@hainaut.be

Hainaut	FTPH	Responsable commerciale	MAILLEUX	Dominique	rue des Clercs 31	7000	MONS	dominique.mailleux@hainaut.be
Grand Hornu	Province de Hainaut - Service technique des bâtiments	Directrice	MARLIERE	Pascale	Delta Hainaut - avenue Général de Gaulle 101	7000	MONS	pascale.marliere@hainaut.be
Blegny-Mine	Maison du Tourisme de la Basse Meuse	Directrice	MASSET	Annick	rue des Béguines 7	4600	WISE	annick.masset@basse-meuse.be
Grand Hornu	Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux	Directeur	NEUS	Philippe	place Mansart 21-22	7100	LA LOUVIERE	philippe.neus@lalouviere.be
Bois du Luc	DGO4 - Direction de la Restauration du Patrimoine	Architecte	NOIRHOMME	Florence	rue des Brigades d'Irlande 1	5100	JAMBES	florence.noirhomme@spw.wallonie.be
Bois du Cazier	Musée du Verre		PIRE	Ludivine	rue du Bois du Cazier 80	6001	MARCINELLE	pire@charleroi.be
Bois du Cazier	Ville de Charleroi - Division de l'Aménagement urbain		PIRET	Martine	Place Destrée 1	6060	GILLY	martine.piret@charleroi.be
Grand Hornu	DGO4 - Direction de la Restauration du Patrimoine	Architecte	PIRSON	Bernard	rue des Brigades d'Irlande 1	5100	JAMBES	bernard.pirson@spw.wallonie.be
Bois du Luc	Citoyenneté et prévention	Coordinateur général APC La Louvière	PONCIAU	Cyprien	rue du Gazomètre 50	7100	ECAUSSINES	cponciau@lalouviere.be
Bois du Luc	Ville de La Louvière	Première Echevine	SABBATINI	Annie	place communale 1	7100	LA LOUVIERE	annie.sabbatini@lalouviere.be
Bois du Luc	Fabrique d'église Ste-Barbe	Présidente	SANVINCENTI	Luciana	rue de l'Infante Isabelle 6	7110	HOUDENG-AIMERIES	luciana.sanvincenti@skynet.be
Tout	IPW	Gestionnaire de projets - présidente du comité de	SARRE	Yannic	rue du Lombard 79	5000	NAMUR	y.sarre@institutdupatrimoine.be
Bois-du-Luc	CPAS de La Louvière	Présidente	STAQUET	Danièle	place de la Concorde 15	7100	LA LOUVIERE	cabinet@lalouviere-cpas.be
Bois du Cazier	Maison du Tourisme de Charleroi	Responsable	TURCHET	Lina	chaussée de Fleurus 186A	6060	CHARLEROI	lina.turchet@charleroi.be
Bois du Cazier	DGO4 - Direction du Hainaut II	Historienne de l'art	VANDAEI	Annique	rue de l'Ecluse 22	6000	CHARLEROI	anne.vandael@spw.wallonie.be
Blegny-Mine	Maison des terrils	Coordinatrice - Responsable	VANGEEBERGEN	Michèle	rue Chantraine	4420	SAINT-NICOLAS	michele.vangeebergen@saint-nicolas.be
Bois du Luc	Ecomusée	Directrice	VANSTEENE	Daisy	rue Saint-Patrice 2B	7110	HOUDENG-AIMERIES	direction@ecomuseeboisduluc.be
Grand Hornu	Maison du Tourisme de la région de Mons		VASKO	Michel	Garnd-Place 22	7000	MONS	michel.vasko@ville.mons.be



Installation d'une structure tripartite et élaboration du plan de gestion pour les sites miniers majeurs de Wallonie : Bois du Luc, le 25 octobre 2011

Présents :

Monsieur Pierre Paquet, Inspecteur général ai du Département du Patrimoine
Monsieur Freddy Joris, Administrateur général de l'IPW
Madame Corinne Roger, Directrice IPW
Madame Yannic Sarre, Présidente du Comité de gestion
Madame Gislaine Devillers, 1^{ère} attachée au Département du Patrimoine
Madame Michèle Callut, attachée, Direction extérieure Hainaut II
Madame Annique Vandael, attachée, Direction extérieure Hainaut II
Monsieur Jacques Deveseleer, attaché, Direction extérieure Hainaut I
Madame Daisy Vansteen, Bois-du-Luc
Madame Karima Haoudy, Bois-du-Luc
Madame Isabelle Sirjacob, Bois-du-Luc
Monsieur Dominique Cominotto, Grand-Hornu
Monsieur Joël Delhayé, Grand-Hornu
Madame Françoise Foulon, Grand-Hornu
Madame Maryse Willems, Grand-Hornu
Monsieur Jacques Crul, Blegny-Mine
Monsieur Abel Desmit, Blegny-Mine
Monsieur Jean-Louis Delaet, Bois du Cazier
Monsieur Alain Forti, Bois du Cazier
Madame Giovanna Corda, Commune de Boussu
Monsieur CyprienPonciau, Action de Prévention de Citoyenneté
Monsieur Thierry Delplancq, Archiviste de la Ville de La Louvière
Monsieur Jacques Gobert, Bourgmestre de La Louvière
Madame Sanvincenti, Fabrique de l' église Sainte Barbe
Monsieur Jean-Michel Maes, service provincial du tourisme (Hainaut)
Madame Catherine Berger, service provincial du tourisme
Monsieur Olivier Dechêne, Centr'habitat
Monsieur Francis Lelong, Musée de la Mine

Monsieur Paquet ouvre la réunion et présente la décision du Gouvernement wallon du 25 août 2011 de doter tous les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial ou en voie de l'être d'un plan de gestion et de structures ad hoc chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce plan de gestion. Cette décision fait suite à l'avis du Comité du Patrimoine mondial de différer l'inscription sur la liste du patrimoine mondial des sites miniers majeurs de Wallonie. L'objectif de la réunion est de constituer ces structures en charge du plan de gestion et d'établir un calendrier.

Il poursuit en présentant un powerpoint (disponible sur le site : dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp) qui présente d'autres sites industriels inscrits sur la liste du patrimoine mondial, rappelle les dispositions des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial se référant au plan de gestion (disponible sur whc.unesco.org), expose la composition du plan de gestion et les structures que le Gouvernement wallon souhaitent mettre en place, leur composition et les échéances prévues pour répondre aux exigences de l'Unesco.

Monsieur Joris rappelle que l'Institut du Patrimoine wallon a été chargé de présider le Comité de gestion dont l'objectif est de préparer un document à transmettre dans 5 mois au Comité de pilotage. Le temps est compté et il est indispensable de constituer sans tarder ces Comités et de programmer une première réunion de travail. Il souligne que le but n'est pas de se substituer aux acteurs locaux mais bien d'assurer la cohérence des actions entreprises par les uns et par les autres.

Un échange questions-réponses a lieu.

Monsieur Delaet pour le Bois du Cazier souhaite que les représentants des asbl de gestion participent au Comité de pilotage, il souhaite également y associer les responsables du Musée du Verre et le représentant du service compétent pour la gestion du cimetière.

Les deux premières suggestions sont approuvées en ce qui concerne la dernière, il incombera à la Ville de Charleroi de désigner ses représentants.

Monsieur Cominotto attire l'attention sur l'intérêt de s'adjoindre la collaboration des services techniques provinciaux.

Madame Callut souligne qu'il ne faut pas oublier les acteurs de la zone tampon. Elle suggère de débiter les travaux par un inventaire des projets en cours.

Il est également constaté que tous les sites n'ont pas encore de fiches d'état sanitaire. Cela constituerait sans doute une priorité.

Monsieur Paquet rappelle l'objectif de cette fiche (bilan de l'état de conservation du bien classé, identification des problèmes, définition des priorités d'intervention). La première fiche est établie par l'Administration, la coordination est assurée par Madame Absil, architecte à la Direction de la restauration. Les mises à jour sont à charge des sites.

Une composition provisoire des Comités est établie.

Comité de pilotage :

- Blegny-Mine : Messieurs Desmit (CA de Blegny-Mine), Lambot (CGT), P.-E. Mottard (Province), Bolland (commune)
- Bois du Cazier : Le Bourgmestre, le Président du CA,
- Bois-du-Luc : Messieurs Tollet (CA de l'écomusée), Gobert (commune), Maggiordomo (Musée de la Mine) et Madame Capot (Centr'habitat)
- Grand-Hornu : Madame Capot (province), Monsieur Durieux (2 asbl présentes sur le site)

Il apparaît que les 4 sites comprennent une composante « musée » et qu'il conviendrait dès lors d'associer le service compétent au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Département du Patrimoine prendra les contacts en ce sens.

Comité de gestion :

- Présidente : Madame Sarre, IPW
- Département du Patrimoine : Mesdames Callut, Vandael, Noirhomme, Chaineux et Messieurs Deveseleer, Zambon et Pirson
- CGT : à déterminer mais sans doute Messieurs Hanin et Guillot
- MAC'S : Monsieur Cominotto
- Grand-Hornu Image : Madame Willems
- Administration communale : à déterminer
- Bois-du-Luc : Mesdames Vansteen, Haoudy
- Musée de la Mine : Monsieur Lelong
- Centr'Habitat : Monsieur Dechêne
- Fabrique d'église : Madame Sanvincenti
- Ville de La Louvière : Madame Sabattini
- Services Provinciaux : Madame Marlière
- Maison du Tourisme de la Région de Mons : à déterminer
- Fédération du Tourisme : Monsieur Maes
- Maison du Tourisme de Charleroi : Madame Lina Turchet
- Bois du Cazier : Messieurs Delaet et Forti
- Ville de Charleroi : Monsieur Ficherouille
- Musée du Verre : Madame Ludivine Pire
- Blegny-Mine : Monsieur Crul
- Province de Liège : Messieurs Prety et Coen
- Administration communale de Blegny : à déterminer
- Action prévention citoyenne : Monsieur Ponciau

Il est suggéré de traiter les différentes thématiques du plan de gestion à travers des groupes de travail. Madame Vansteen animera le thème coopération internationale, Monsieur Delaet celui sur la valorisation touristique et Monsieur Capriaux celui sur la participation citoyenne.

La première réunion du Comité de gestion aura lieu le 25 novembre à 10 heures à Namur.

Mise en œuvre opérationnelle

Il s'agit d'un chapitre reprenant de manière systématique et sous forme de tableaux de synthèse les différentes actions décrites, de manière à pouvoir les suivre et les évaluer de manière simple et efficace.

1. Proposition de tableau

Axe - numéro d'action – intitulé de l'action	
Descriptif	<i>Quelques lignes maximum : en quoi consiste l'action ?</i>
Objectif	<i>Quel est son objectif ?</i>
Responsable	<i>Qui coordonne l'action et en prend la responsabilité ?</i>
Partenaires	<i>Quels doivent être les partenaires impliqués ?</i>
Budget	<i>Quel est le budget estimé ? S'agit-il de fonds propres ou de fonds à trouver ? Si oui, quelles voies seront envisagées ?</i>
Autres besoins	<i>Besoins en infrastructure, besoins en promotion, en personnel (spécifier si le calcul salarial est compris dans les besoins budgétaires)</i>
Phasage et timing	<i>Action ponctuelle, récurrente, continue Année(s) de réalisation estimée(s), période de réalisation pour les actions continues</i>
Evaluation	<i>Indicateur(s) de processus et indicateur(s) d'impact, quantitatifs et qualitatifs Par qui et quand > reste à définir</i>

2. L'indicateur : un outil nécessaire à l'évaluation

Définition : l'indicateur qualifie toute information qui mesure de manière générale l'évolution, et en particulier, la performance d'un projet. Il en faut maximum 2 ou 3 par projet.

Utilité : l'indicateur permet d'estimer à la fois le processus (en mesurant les moyens par lesquels le projet est mis en œuvre) et l'impact (en mesurant l'impact par rapport aux objectifs fixés).

Il existe deux types d'indicateurs :

- quantitatif : mesurable, objectif
- qualitatif : non mesurable statistiquement

Ils doivent être pertinents, utiles, clairs et faciles à utiliser.

Plus d'informations notamment sur le site web suivant :
<http://www.unesco.org/csi/pub/info/seacam5.htm>

3. Quelques questions

Evaluation :

A quelle date, à quelle échéance ? Annuelle, bisannuelle ? Différente selon l'échéance fixée ?

Deux types d'évaluation sont utiles pour chaque action :

1. Introduction/Préambule

1.1. Rappel de la candidature

Qui : équipe de Bois-du-Luc

Quelques pages A4 (3 à 4), des documents de référence peuvent être mis en annexe

- *Bref historique des sites, rappel de leur intérêt, de leur contexte, de la candidature/ de l'inscription (pourquoi, par qui ...), petit résumé de l'analyse comparative*
- *Rappel des critères Unesco auxquels les sites répondent*

1.2. Un suivi de gestion centralisé

Qui : IPW

Chapitre dont les grandes lignes seront communes aux différents plans de gestion

- *Objectifs, ambitions de la gestion que la Wallonie met en place pour les sites Patrimoine mondial (assurer la protection, la pérennité, la gestion durable). Enjeux et objectifs particuliers pour les sites miniers majeurs.*
- *Comment : structure tripartite (comité de gestion, de pilotage, scientifique)*
- *Qui fait quoi dans cette structure tripartite : stratégie de gestion (= les 3 comités avec leur composition, association de toutes les personnes concernées par les sites grâce à cette structure)*
- *Comité de gestion : première mission (plan de gestion), planning, échéances + liste des membres avec leurs noms et fonctions*

1.3. Conception du plan de gestion

Qui : IPW

- *Explication générale (pour les sites miniers : plan de gestion commun pour les 4 sites mais subdivisions dans certains chapitres en fonction des spécificités de chaque site)*
- *Explication de la structure :*
 - o *Diagnostic selon les 7 thématiques définies.*
 - o *Propositions d'actions thématique par thématique, avec, pour les sites miniers, des actions communes mais aussi des actions site par site, partant du tronc commun.*
 - o *Le tout résumé dans une fiche de mise en œuvre opérationnelle afin de pouvoir faire le suivi des actions.*
 - o *Suivi et évaluation des actions proposées – outils : indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs, d'impact et de processus.*

2. Diagnostic

2.1. Fiches signalétiques des sites

Une fiche signalétique par site

Qui : asbl gestionnaires des sites sur base des informations récoltées auprès des différents gestionnaires/propriétaires dans le périmètre et en sollicitant l'aide d'autres intervenants.

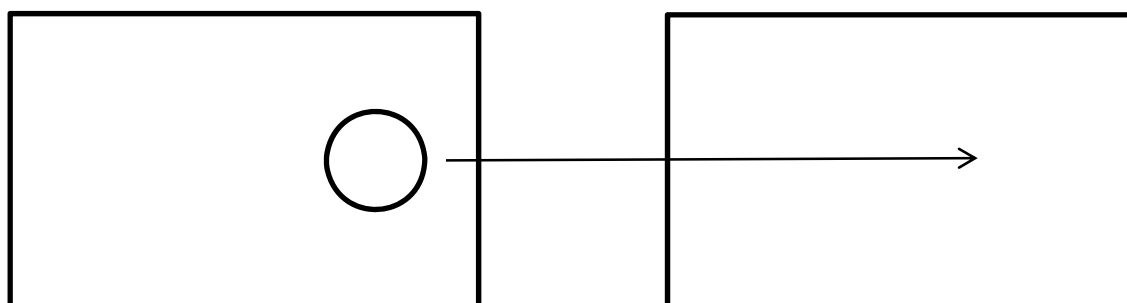
Les plans seront fournis par la DGO4 (plan de situation/plan du périmètre).

Les informations données ici doivent être résumées : le but n'est pas de répéter le dossier de candidature.

Nom du site

Plan de situation (environs larges)

Plan du périmètre (zoom du plan de situation)



Indication, sur le plan de périmètre, de numéros renvoyant aux différents éléments patrimoniaux listés plus loin, ainsi qu'aux photos.

Caractéristiques

Descriptif en une ou deux phrases, superficie du site, superficie de la zone tampon, caractéristiques principales de la zone tampon (en quelques mots : rural, urbanisé, logements ...).

Patrimoine

Patrimoine bâti

Identification	N° (renvoi plan périmètre)	Propriétaire	Affectation	Gestionnaire (valorisation)	Responsable maintenance (pérennité)
<i>(liste)</i>					

Patrimoine paysager et naturel

Identification	N° (renvoi plan périmètre)	Propriétaire	Affectation	Gestionnaire (valorisation)	Responsable maintenance (pérennité)
<i>(liste)</i>					

Patrimoine mobilier

Inclure une liste des éléments compris dans le classement : ceci peut notamment concerner les machines, outils.

Patrimoine immatériel

Inclure une liste avec petit descriptif ceci peut notamment concerner la mémoire vivante.

Divers

Ceci peut notamment concerner les archives.

Valorisation du Patrimoine

Bref descriptif des organismes gestionnaires des parties valorisées pour le public, en indiquant notamment :

- *type de gestionnaire, statut*
- *le périmètre dans lequel cet organisme est actif*
- *ses missions*
- *le personnel impliqué dans ces missions de valorisation (qualifications/fonctions, missions, temps de travail)*
- *les infrastructures à disposition (dans les périmètres du site ou en-dehors)*

Accessibilité

Distance par rapport aux grands centres les plus proches.

Accessibilité par la route.

Accessibilité par les transports en commun et/ou par les autres formes de mobilité (mobilité douce e.a.).

Accessibilité PMR sur le site.

Photos

Ajouter quelques photos avec la même identification des numéros renvoyant au périmètre, dont une photo aérienne si possible.

2.2. Résumé du cadre réglementaire

Qui : IPW, sur base des informations que fourniront les sites

Listing des balises réglementaires d'application, qui auront des implications sur le plan de gestion

= Patrimoine, Urbanisme, Tourisme, Marchés publics, et en fonction de sites, autres réglementations (voies hydrauliques, mine, environnement, ...).

2.3. Axe 1 - Gestion du Patrimoine

Introduction

Introduction générale avec notamment rappel des mesures de protection en vigueur en Wallonie et de leurs effets (Patrimoine mais aussi urbanisme), des principaux acteurs et de leurs rôles respectifs dans les procédures.

Ensuite : reprise de l'ensemble des points à identifier dans le diagnostic, avec un bref diagnostic par site, tenant compte du patrimoine sous toutes ses formes :

2.3.1. Statut de protection des sites

Bilan des protections patrimoniales en place sur chaque site : DGO4 (Jean-Marc Zambon, Annique Vandael, Jacques Deveseleer, Michèle Callut, ainsi que Bernard Pirson, Géraldine Chaineux et Florence Noirhomme).

2.3.2. Identification des menaces et risques

2.3.2.1. Risques d'altération ou de dégradation

évaluation des mesures de classement, du plan de secteur, etc. : DGO4

2.3.2.2. Risques naturels

évaluation des risques naturels, plan de prévention en place, etc. : asbl gestionnaires sur base des données en leur possession.

2.3.2.3. Risques liés à l'ancienne exploitation minière

évaluation des risques, liste des mesures prises : IPW sur base des informations de la DGO3.

2.3.2.4. Risques particuliers liés à l'utilisation des sites

fréquentation des sites, réaffectation : asbl gestionnaires.

2.3.2.5. Gestion des risques d'incendie

Conformité électricité et détection-incendie : asbl gestionnaires sur base des informations des différents occupants dans le périmètre.

2.3.3. Suivi de l'état sanitaire des édifices classés

Fiches d'état sanitaire : explication de l'outil, état des lieux pour chaque site : DGO4.

2.3.4. Maintenance du patrimoine

Brève explication des modalités de maintenance : maintenance courante et maintenance réglementaire : DGO4.

Descriptif de l'organisation de la maintenance courante pour chaque site (et chaque composante de site) – intervenants, équipes et qualifications, procédures propres : asbl gestionnaires sur base des informations transmises par leurs partenaires.

2.4. Axe 2 - Participation citoyenne

*Qui : Grand Hornu (Maryse Willems) et cellule APC La Louvière (Cyprien Ponciau)
Introduction sur la manière dont la participation citoyenne est réalisée sur l'ensemble des sites, particularités des sites (caractéristiques de la population environnante) et liste des principales actions existantes sur les différents sites : activités récurrentes, ponctuelles ou continues, partenariats, bilan de ces actions, bilan des relations habitants-visiteurs*

2.5. Axe 3 – Pédagogie et information au public

*Qui : Bois du Cazier (Christelle Dethy)
Introduction sur la manière dont la pédagogie et l'information au public sont envisagées sur l'ensemble des sites et liste des principales actions existantes sur les différents sites.*

2.6. Axe 4 – Valorisation culturelle et touristique

*Qui : les asbl de gestion, sur base des informations des différents organismes touristiques
Introduction sur la manière dont la valorisation culturelle et touristique se passent sur l'ensemble des sites et liste des principales actions existantes sur les différents sites.*

2.7. Axe 5 - Recherche scientifique

Qui : Bois-du-Luc (Daisy Vansteene)

Introduction sur les principales axes de recherche sur l'ensemble des sites et liste des recherches les plus pertinentes menées sur les différents sites.

2.8. Axe 6 - Coopération internationale

Qui : Blegny-Mine (Jacques Crul)

Introduction sur les partenariats existants pour l'ensemble des sites, liste des partenariats particuliers des sites.

2.9. Axe 7 - Communication

Qui : Bois du Cazier (Jean-Louis Delaet)

Liste des actions de communication communes en place, liste des actions de communication particulières pertinentes.

Chaque point se termine sur une conclusion (constat des points forts et des lacunes) qui annonce déjà les lignes directrices des actions qui seront proposées, voire des actions concrètes. Ceci évite de couper trop artificiellement la réflexion entre les deux chapitres. Ces lignes directrices se retrouvent en rappel dans le chapitre suivant et sont élaborées davantage.

3. **Actions**

3.1. Enjeux du plan de gestion

Qui : à définir, ce chapitre sera rédigé en dernier lieu.

Quelques points à aborder : quels sont les enjeux qui ressortent du diagnostic ? Rappel des enjeux et objectifs généraux tels que cités au point 1.2. Quel est le projet du plan de gestion ? = introduction générale, grandes lignes des ambitions du plan de gestion, définition des lignes stratégiques.

Question-clé : quelle est la valeur universelle du bien et comment la préserver ?

Rôle de la zone tampon par rapport au périmètre du site proprement dit.

3.2. Volet I : Axe 1 - Conserver la valeur universelle des sites

3.2.1. Objectifs

Objectifs propres à ce thème (reprise des lignes directrices qui résultent de la conclusion du chapitre diagnostic) : DGO4.

3.2.2. Actions

Descriptif complet sous forme de texte, action par action. Ce descriptif doit reprendre les points de la fiche de mise en œuvre opérationnelle (sauf la partie évaluation). Le texte permettra de mettre en évidence l'intérêt de l'action, de donner un peu plus d'informations que la fiche.

Qui : DGO4 pour la majeure partie (introduction et actions relatives au cadre réglementaire, actions complémentaires par l'IPW).

Pour les sites miniers, les grandes actions sont citées sous forme de tronc commun (FES, remises en conformité, questions urbanistiques etc.), ces actions seront déclinées différemment pour chaque site vu la grande disparité entre les problématiques des sites en termes de conservation.

3.3. Volet II : Faire vivre les sites

3.3.1. Axe 2 - Participation citoyenne

Qui : Grand Hornu et cellule APC La Louvière

3.3.1.1. Objectifs

3.3.1.2. Actions

3.3.2. Axe 3 - Pédagogie

Qui : Bois du Cazier

3.3.2.1. Objectifs

3.3.2.2. Actions

3.3.3. Axe 4 - Valorisation

Qui : les asbl gestionnaires

3.3.3.1. Objectifs

3.3.3.2. Actions

3.3.4. Axe 5 - Recherche scientifique

Qui : Bois du Luc

3.3.4.1. Objectifs

3.3.4.2. Actions

3.3.5. Axe 6 - Coopération internationale

Qui : Blegny-Mine

3.3.5.1. Objectifs

3.3.5.2. Actions

3.3.6. Axe 7 - Communication

Qui : tous (renvoi vers les autres thématiques où seront reprises les actions de communication découlant directement des actions propres aux autres thématiques) et quelques propositions d'action de l'IPW

3.3.6.1. Objectifs

3.3.6.2. Actions

La partie « objectifs » reprend les objectifs dans ce volet, découlant directement des constatations du diagnostic. La partie « actions » reprend, sous forme de texte, les différentes actions annoncées. Les éléments-clé qui figureront dans les fiches de mise en œuvre opérationnelle sont déjà cités ici, sauf l'évaluation.

4. Mise en œuvre opérationnelle

Récapitulatif, sous forme de fiches et par volet et thématique, de toutes les actions proposées au chapitre 3 sous forme de tableaux.

Pour plus d'informations, voir document intitulé « mise en œuvre opérationnelle »

Axe - numéro d'action – intitulé de l'action	
Descriptif	<i>Quelques lignes maximum : en quoi consiste l'action ?</i>
Objectif	<i>Quel est son objectif ?</i>
Responsable	<i>Qui coordonne l'action et en prend la responsabilité ?</i>
Partenaires	<i>Quels doivent être les partenaires impliqués ?</i>
Budget	<i>Quel est le budget estimé ? S'agit-il de fonds propres ou de fonds à trouver ? Si oui, quelles voies seront envisagées ?</i>
Autres besoins	<i>Besoins en infrastructure, besoins en promotion, en personnel (spécifier si le calcul salarial est compris dans les besoins budgétaires)</i>
Phasage et timing	<i>Action ponctuelle, récurrente, continue Année(s) de réalisation estimée(s), période de réalisation pour les actions continues</i>
Evaluation	<i>Indicateur(s) de processus et indicateur(s) d'impact, quantitatifs et qualitatifs Par qui et quand > reste à définir</i>

Remarques :

Il est difficile de découper la matière en chapitres mais cette démarche est inévitable. Pour éviter un découpage trop rigide, il faudrait prévoir :

- *Des introductions et conclusions qui font le lien entre les chapitres*
- *Des renvois systématiques d'un chapitre à l'autre*

Il sera important de trouver des intitulés parlants pour les axes des propositions d'actions (dynamiser le document).

Il faudra prévoir des illustrations pour aérer le document.

- évaluation du processus : où en est-on dans le processus de mise en œuvre ?
- évaluation de l'impact : quel est l'effet de l'action ?

Evaluateur :

- envisager un évaluateur pour l'ensemble des actions ?
- envisager un système plus flexible, avec, pour certaines actions, une évaluation participative ?

Vu les délais, je propose d'opter pour le plus simple, quitte à mieux élaborer le système par la suite.

4. Un exemple à titre indicatif

Axe 1 - numéro x –formation des équipes de maintenance des sites à certaines interventions patrimoniales	
Descriptif	Identification des équipes de maintenance en place sur les quatre sites (asbl de gestion, Communes, autres occupants ou propriétaires) et de leurs besoins en connaissances techniques. Formation des ouvriers de chaque équipe à certaines interventions patrimoniales qu'ils sont susceptibles de devoir effectuer dans la gestion quotidienne du bien.
Objectif	Permettre la réalisation de certains travaux de maintenance en interne et dans le respect du patrimoine pour en assurer la pérennité. Sensibiliser et motiver les ouvriers à la problématique du patrimoine mondial.
Responsable	IPW – Centre des métiers du Patrimoine de la Paix-Dieu
Partenaires	Gestionnaires des sites et équipes identifiées
Budget	Budget à <i>calculer</i> Fonds propres
Autres besoins	Sans objet
Phasage et timing	Récurrent – première phase de 2013 à (<i>année à déterminer</i>)
Evaluation	<i>Par qui et quand</i> Indicateurs : <u>Processus</u> : Nombre d'équipes formées par rapport aux équipes identifiées Nombre de formations réalisées par rapport aux besoins identifiés <u>Impact</u> : Nombre d'interventions réalisées grâce à ces formations (quantitatif) Amélioration de l'implication active des équipes dans la gestion patrimoniale (en termes de motivation) (qualitatif)



Wallonie



Service public
de Wallonie

WHC REGISTRATION
Data 02/04/12
Id N° 1344
Copy 1 Item 29

LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

Le Comité wallon du patrimoine mondial – CWAPAM

Le 22 septembre 2011



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE – DGO4
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

22 septembre 2011 /



LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

- **Introduction**
- **Le CWAPAM**
- **Les plans et les structures de gestion**
- **Modalités de mise en œuvre**
- **Questions/réponses**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE – DGO4
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

22 septembre 2011 /



LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

INTRODUCTION

La Wallonie a ratifié en 1996 la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972. Cette ratification a permis d'inscrire plusieurs sites sur la liste du patrimoine mondial.

- **Les sites déjà inscrits**
- **Les sites miniers proposés à l'inscription**

A ce sujet dès 2005, l'Unesco a établi des recommandations pour leur gestion



LES SITES DÉJÀ INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL + critères

- **Les quatre ascenseurs du Canal du Centre et leur site - 1998 – critères Unesco iii et iv**
- **Les beffrois (Tournai, Mons, Binche, Thuin, Charleroi, Namur, Gembloux) - 1999 et 2005 - critères Unesco ii et iv**
- **La cathédrale Notre-Dame de Tournai - 2000 - critères Unesco ii et iv**
- **Les minières néolithiques de silex de Spiennes - 2000 - critères Unesco i, iii, iv**





LA GESTION

Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

■ Extraits des paragraphes 108 à 118

116. Lorsque les **qualités intrinsèques d'un bien proposé sont menacées** par l'action de l'homme et que ce bien satisfait néanmoins aux critères et aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité énoncés aux paragraphes 78 à 95, un plan d'action définissant les **mesures correctives requises** devrait être soumis avec le dossier de proposition d'inscription. Si les mesures correctives proposées par l'Etat partie concerné n'étaient pas prises dans le laps de temps indiqué par cet Etat partie, le Comité examinerait la question du **retrait du bien de la Liste** selon la procédure qu'il a adoptée (voir chapitre IV.C).



LA GESTION

Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

■ Extraits: les paragraphes 108 à 118

117. Les Etats parties sont responsables de la mise en œuvre d'activités de gestion efficaces pour un bien du patrimoine mondial. **Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du bien.**

118. Le Comité recommande que les Etats parties incluent la **planification préventive des risques** en tant que composante de leurs plans de gestion des biens du patrimoine mondial et de leurs stratégies de formation..



LES PLANS DE GESTION

Les objectifs des plans de gestion :

- Maintenir un **juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement**, de façon à assurer la conservation des biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées qui puissent contribuer au développement social et économique et à la qualité de la vie de la collectivité;
- Etablir des **stratégies pour la conservation, la communication, l'éducation, la recherche, la formation et la sensibilisation** ;
- Assurer à tous les niveaux, la **participation active** des communautés locales à l'identification, la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial.



LES PLANS DE GESTION

Le plan de gestion de chaque site se déclinera selon trois grands axes complémentaires, dont le canevas sera nécessairement repris par chaque entité :

Axe « Thématiques »

- Gestion du patrimoine
- Recherche scientifique
- Participation citoyenne
- Pédagogie / actions jeunesse
- Valorisation culturelle et touristique
- Communication
- Coopération internationale

Axe « Moyens d'action »

- Budget
- Personnel
- Infrastructures

Axe « Mise en œuvre opérationnelle »

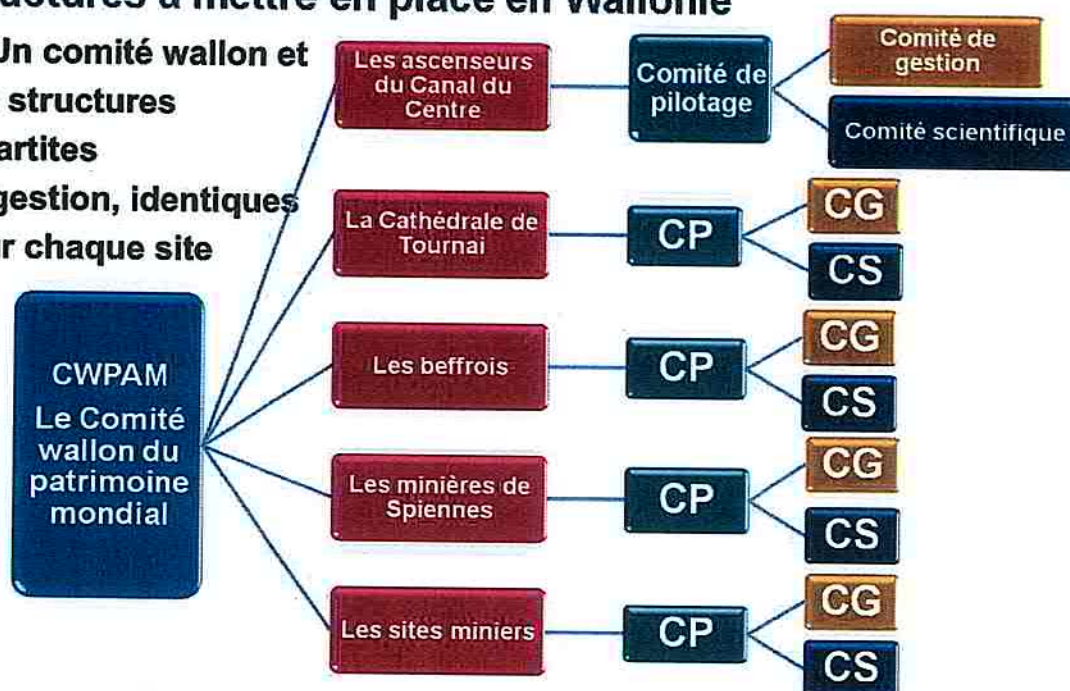
Sur base d'un schéma directeur à élaborer et à faire approuver, déterminer les actions pluriannuelles à mener (objet, délais, coûts, personnel, promotion, etc.).



LA GESTION

Structures à mettre en place en Wallonie

- Un comité wallon et des structures tripartites de gestion, identiques pour chaque site



LE CWPAM : COMITE WALLON DU PATRIMOINE MONDIAL

Installation du CWPAM ce jeudi 22 septembre 2011

Missions :

- Mettre en place une stratégie globale liée aux sites du patrimoine mondial en Wallonie
- Débattre des enjeux y afférents
- Analyser la recevabilité de toute nouvelle demande d'inscription au patrimoine mondial
- Dégager les priorités en termes de budget, de programmation (actions et projets) et de recherche
- Approuver les plans de gestion de chaque bien et s'assurer de leur mise en œuvre
- Veiller à harmoniser les pratiques et plans de gestion par les Comités de pilotage



LE CWPAM : COMITE WALLON DU PATRIMOINE MONDIAL

Membres :

- Le Ministre ayant le Patrimoine dans ses attributions ou son représentant, lequel préside ledit Comité
- Le Ministre ayant les Relations internationales dans ses attributions ou son représentant
- Le Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions ou son représentant
- Le Président d'ICOMOS Wallonie-Bruxelles
- Le Président de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Wallonie
- Un représentant du Département du Patrimoine du SPW
- Un représentant de l'Institut du Patrimoine wallon

Possibilité d'inviter un/des expert(s) le cas échéant



LES STRUCTURES DE GESTION TRIPARTITES

LE COMITE DE PILOTAGE: organe décisionnel

Missions :

- Valider le plan de gestion et le soumettre au CWAPAM et veiller à sa cohérence avec les plans de gestion des comités des autres sites
- Adopter des décisions qui engagent les acteurs en termes de politique et de budget dans le cadre d'un plan de gestion à long terme et dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel
- Approuver le rapport annuel et le soumettre au CWAPAM
- Prendre connaissance des rapports établis par les Comités de gestion et scientifique et assurer le suivi en matière décisionnelle



LES STRUCTURES DE GESTION TRIPARTITES

LE COMITE DE PILOTAGE: organe décisionnel

Composition :

Membres d'office :

- Un représentant du Ministre ayant le Patrimoine dans ses attributions, qui préside
- Un représentant du Département du Patrimoine du SPW, qui préside en cas d'absence du représentant du Ministre ayant le Patrimoine dans ses attributions
- Un représentant du Ministre du Tourisme
- Un membre du collège communal de la ou des commune(s) concernée(s) ou son représentant
- Le Propriétaire ou la personne ayant un droit réel sur le bien ou un représentant des propriétaires en cas de propriété multiple
- Le représentant de l'IPW qui assure la présidence du Comité de gestion

Membres invités :

Les éventuelles institutions concernées par le sujet (Communauté française, Province, Intercommunale...); partenaires ponctuels

Fréquence de réunion :

Une réunion par trimestre au minimum.



LES STRUCTURES DE GESTION TRIPARTITES

LE COMITE DE GESTION: organe opérationnel de suivi

Missions :

- Veiller à la gestion quotidienne du site
- Préparer le programme de travail annuel sur les thématiques énumérées dans le plan de gestion et en assurer le suivi
- Assurer la mise en œuvre du plan de gestion tel qu'adopté par le CWAPAM
- Etablir l'état des lieux et le bilan de ce qui devait être fait au cours de la dernière période
- Gérer les affaires courantes, dans le cadre des décisions du Comité de pilotage
- Alerter le Comité de Pilotage en cas d'urgence
- Centraliser l'information sur les travaux
- Etablir un rapport annuel et faire toute proposition au Comité de pilotage, y compris en termes de budget
- Coordonner les différents acteurs



LES STRUCTURES DE GESTION TRIPARTITES

LE COMITE SCIENTIFIQUE: organe de suivi scientifique

Missions :

- Coordonner la recherche à propos du bien
- Veiller à assurer la publication des résultats de ces recherches dans le cadre des décisions prises par le Comité de Pilotage
- Réaliser des expertises au profit du Comité de gestion
- Remettre tout avis pertinent au Comité de pilotage sur la gestion globale du site
- Collaborer à des programmes de recherches internationaux liés à la thématique du site.



LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

LES PREMIERES MESURES

- Pour chaque site, rencontrer tous les acteurs et organiser avec eux les structures tripartites
- Mise en place officielle des 3 Comités
- 1^{er} objectif: définir les plans de gestion objectifs, contenu, agenda
- Faire approuver les plans de gestion



LA GESTION

Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

■ Extraits: les paragraphes 108 à 118

109. Le but d'un système de gestion est **d'assurer la protection efficace** du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

110. Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.



LA GESTION

Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

■ Extraits des paragraphes 108 à 118

111. Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure :

- a) **une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;**
- b) **un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;**
- c) **la participation des partenaires et acteurs concernés ;**
- d) **l'affectation des ressources nécessaires ;**
- e) **le renforcement des capacités ; et**
- f) **une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.**



LA GESTION

Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

■ Extraits des paragraphes 108 à 118

112. Une gestion efficace doit comprendre **un cycle planifié de mesures à long terme et quotidiennes** pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription.

113. De plus, dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention, le Comité du patrimoine mondial a établi **un processus de suivi réactif** (voir chapitre IV) et **un processus de soumission de rapports périodiques** (voir chapitre V).

114. Dans le cas de biens en série, un système de gestion ou des mécanismes permettant d'assurer la **gestion coordonnée** des différents éléments sont essentiels et devront être documentés dans la proposition d'inscription (voir les paragraphes 137 - 139).



LA GESTION


Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

■ Extraits des paragraphes 108 à 118

115. Dans certaines circonstances, il peut ne pas y avoir de plan de gestion ou autre système de gestion en place lorsqu'un bien est proposé au Comité du patrimoine mondial pour inscription. L'Etat partie concerné devrait alors indiquer quand sera **mis en place un tel plan ou système de gestion** et comment il propose de **mobiliser les ressources nécessaires** à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce nouveau plan ou système de gestion. L'Etat partie devrait également fournir d'autres documents (par exemple **des plans d'action**) qui pourraient orienter la gestion du site jusqu'à ce que le plan de gestion soit finalisé.





UNE CANDIDATURE À L'EXAMEN : LES QUATRE SITES MINIERS MAJEURS DE WALLONIE

- **Grand-Hornu, Bois-du-Luc, Bois du Cazier, Blegny-Mine**
- **Critères : ii et iv**
- **Dépôt le 28 janvier 2009**
- **Décision du Comité : janvier- février 2012**



LA LISTE INDICATIVE (2008)

- **Le Champ de bataille de Waterloo
et le panorama de la bataille de Waterloo**
- **Spa : ville thermale**
- **La chaussée romaine Boulogne-Bavay-
Tongres-Cologne**
- **Le plateau des Hautes-Fagnes**
- **Le palais des Princes Evêques de Liège**
- **Les citadelles mosanes**



LA GESTION

Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

- **BASE : « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »**
Voir: paragraphes 108 à 118 des Orientations
<http://whc.unesco.org/fr/orientations>
- **OBJECTIF: préserver la valeur universelle exceptionnelle des biens**
- **MOYEN: mettre en place des plateformes de concertation pour favoriser la coopération des acteurs et travailler ensemble pour rencontrer les exigences de l'Unesco**
- **STRUCTURES à mettre en place en Wallonie:**
 - Un comité wallon du patrimoine mondial (CWAPAM)
 - Une structure tripartite de gestion identique pour chaque site:
 - Un Comité de pilotage
 - Un Comité de gestion
 - Un Comité scientifique



LA GESTION

Orientations et recommandations de l'Unesco (2005)

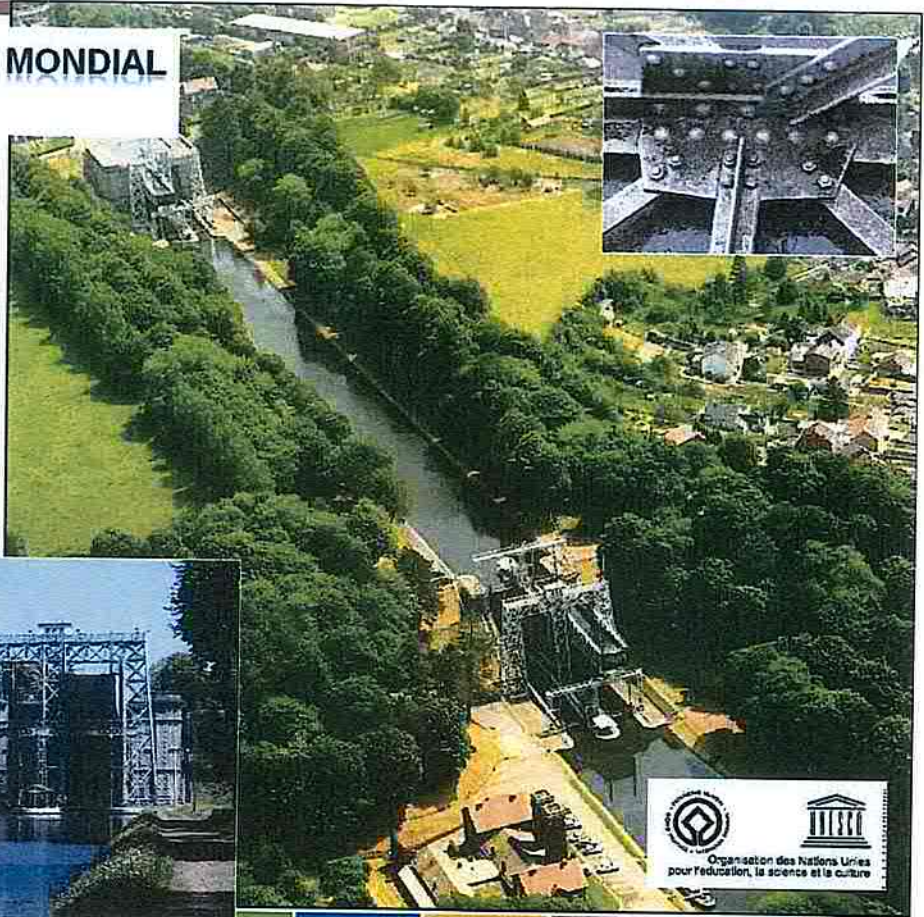
« Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »

- **Extraits: les paragraphes 108 à 118**
- 108. Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs.**



LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

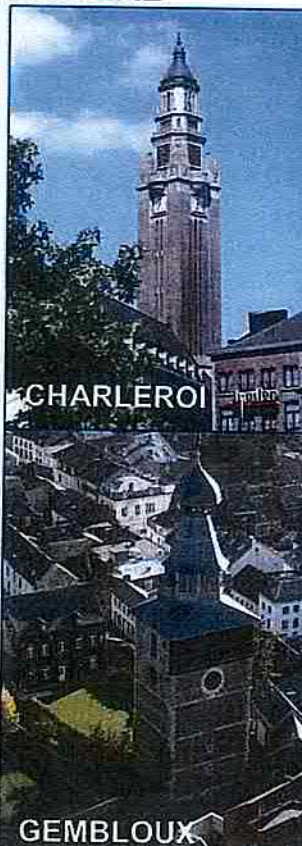
1998 :
les quatre
ascenseurs du
Canal du
Centre et leur
site à La
Louvrière et Le
Roeulx



LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

1999 : six beffrois
(Binche, Charleroi,
Mons, Namur,
Thuin, Tournai) en
complément des
24 beffrois
flamands

2005:
+ le beffroi de
Gembloux



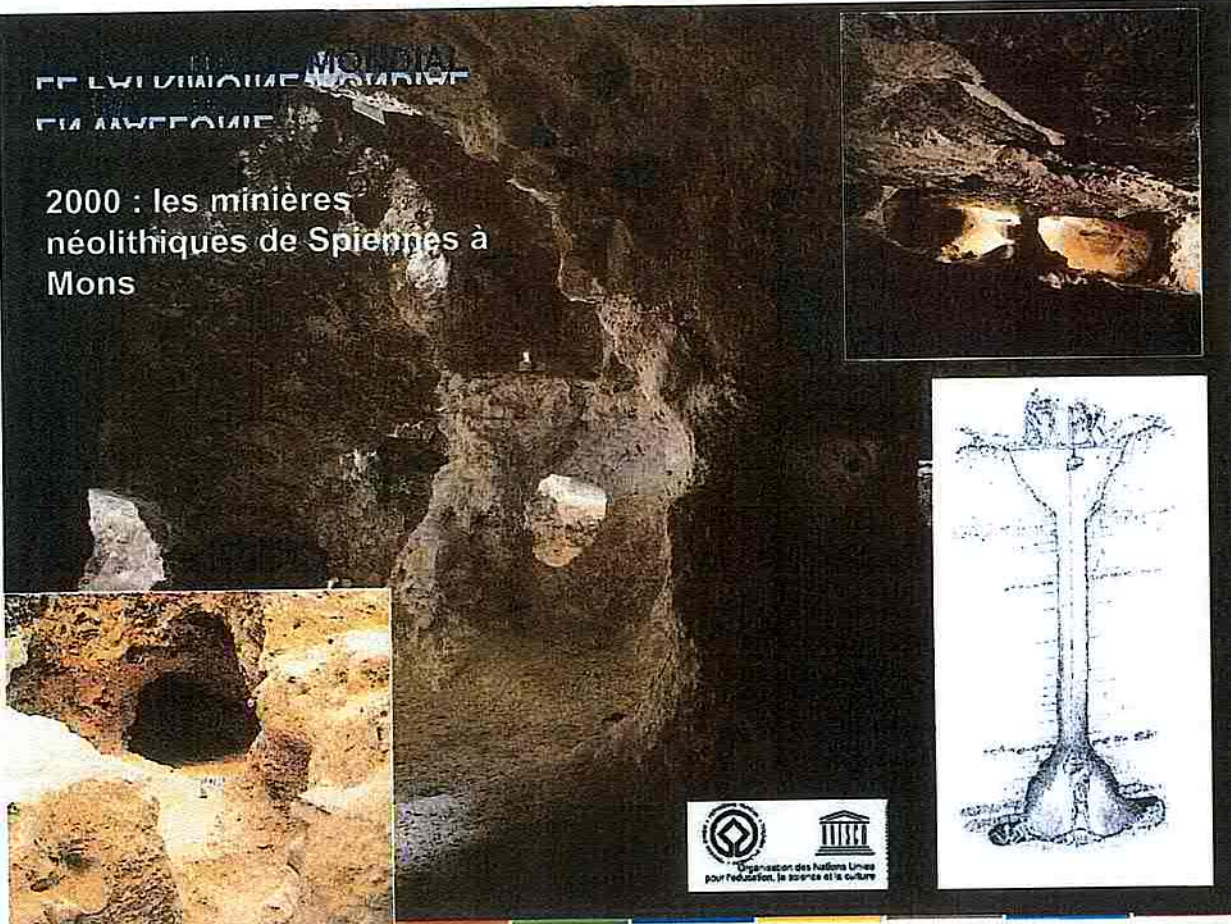
LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

2000 : la
Cathédrale
Notre-Dame à
Tournai



LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

2000 : les minières
néolithiques de Spiennes à
Mons





LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les comités de gestion:

rôle et composition

■ Par Freddy JORIS, Administrateur général de l'IPW



LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Merci pour votre attention et votre collaboration

QUESTIONS / REPONSES...





Wallonie



Service public
de Wallonie

LE PATRIMOINE MONDIAL EN WALLONIE

Le Comité wallon du patrimoine mondial – CWAPAM

Le 22 septembre 2011



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE - DGO4
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

22 septembre 2011 /





United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Secteur de la culture
Centre du patrimoine mondial

S. Exc. Mme Francine
CHAINAYE
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,
Délégué permanent de la
Belgique auprès de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO

Réf. : CLT/WHC/PSM/12/LJ/EUR/236 16 août 2012

Objet : **Inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial**

Les sites miniers majeurs de Wallonie (C 1344 Rev), Belgique

Madame l'Ambassadeur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 36e session (Saint-Petersbourg, Fédération de Russie, 24 juin - 6 juillet 2012), a examiné la proposition d'inscription des **sites miniers majeurs de Wallonie** et a décidé d'**inscrire** ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Veuillez trouver ci-joint la décision du Comité concernant cette inscription.

Je suis certain que votre gouvernement continuera de prendre les mesures nécessaires à la conservation de ce nouveau bien du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial et son Secrétariat, le Centre du patrimoine mondial, feront tout leur possible pour collaborer avec vous dans ce sens.

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (paragraphe 168)*, demandent désormais au Secrétariat d'envoyer à chaque Etat partie disposant d'un nouveau bien inscrit une carte de la ou des zone(s) inscrite(s). Veuillez examiner la carte ci-jointe ainsi que le tableau d'inscription et nous informer de toute erreur éventuelle dans ces informations avant le **1er décembre 2012**.

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial est une excellente opportunité d'attirer l'attention des visiteurs, tout comme des résidents, sur la *Convention du patrimoine mondial* ainsi que sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. A cet égard, vous souhaiterez peut-être apposer une plaque avec l'emblème du patrimoine mondial et le logo de l'UNESCO. Vous trouverez dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* des suggestions à cet effet.

Dans la plupart des cas, les Etats parties décident d'organiser une cérémonie d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Sur demande de l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial, un Certificat peut être préparé pour cette occasion.

Par ailleurs, je vous serai très reconnaissant de me faire parvenir le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de fax, ainsi que le courriel de la

personne ou de l'institution responsable de la gestion du site, ce qui nous permettra de lui/leur envoyer les publications du patrimoine mondial ultérieurement.

Veillez trouver ci-dessous une brève description du bien, préparée par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, en français et en anglais. Ces descriptions étant amenées à être reprises par la suite dans des publications, ou sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, nous aimerions avoir votre plein accord sur les termes employés. Je vous prierais donc d'examiner ces descriptions, et de nous informer au plus tard le **1er décembre 2012** des éventuels changements devant être apportés. Si nous ne recevons aucune contestation d'ici là, nous en concluons que vous approuvez le texte soumis.

De plus, comme vous le savez probablement, le Centre du patrimoine mondial possède un site Internet à l'adresse : <http://whc.unesco.org>, sur lequel on trouve des informations générales relatives aux biens du patrimoine mondial. Etant donné que nous ne pouvons fournir sur ce site qu'un nombre limité d'informations concernant chaque bien, nous essayons de relier nos pages avec celles provenant du site Internet de votre bien inscrit au patrimoine mondial ou de votre bureau, afin d'offrir au public des informations fiables et constamment mises à jour. Si vous possédez un site Internet pour le bien nouvellement inscrit, je vous remercie par avance de bien vouloir nous en transmettre l'adresse.

Par ailleurs, je vous prie de noter que toutes les décisions adoptées par la 36e session du Comité du patrimoine mondial sont disponibles à l'adresse Web du Centre du patrimoine mondial:

<http://whc.unesco.org/archive/2012/whc12-36com-19f.pdf>.

Comme vous le savez, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la *Convention* à l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans la zone protégée par la *Convention*, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Je vous prie de croire, Madame l'Ambassadeur, à l'expression de ma haute considération.



Kishore Rao
Directeur

cc: Commission Nationale de la Belgique pour l'UNESCO
Point focal national patrimoine mondial pour la Wallonie
ICOMOS

Extrait des Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012)

Décision : 36 COM 8B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-12/36.COM/8B et WHC-12/36.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Sites miniers majeurs de Wallonie, Belgique**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les sites du Grand-Hornu, de Bois-du-Luc, de Bois du Cazier et de Blegny-Mine représentent les lieux les mieux conservés de l'exploitation charbonnière en Belgique, du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Le bassin houiller wallon est l'un des plus anciens et les plus emblématiques de la révolution industrielle sur le continent européen. Les quatre biens comprennent de nombreux vestiges techniques et industriels, tant de l'exploitation charbonnière en surface que dans le sous-sol, de l'architecture industrielle associée aux mines, de l'habitat ouvrier, de l'urbanisme des villes minières et des valeurs sociales et humaines de leur histoire, en particulier le souvenir de la catastrophe de Bois du Cazier (1956).

Critère (ii) : Parmi les plus anciennes et les plus importantes d'Europe, les quatre mines de charbon de Wallonie témoignent d'un lieu précoce de diffusion des innovations techniques, sociales et urbaines de la révolution industrielle. Elles ont ensuite joué un rôle d'exemple technique et social majeur, jusqu'à une période récente. Elles sont enfin l'un des lieux les plus importants de l'inter-culturalité née de l'industrie de masse, par la participation d'ouvriers venant d'autres régions de Belgique, d'Europe puis d'Afrique.

Critère (iv) : L'ensemble des quatre sites miniers de Wallonie offre un exemple éminent et complet du monde industriel minier en Europe continentale, aux différentes étapes de la révolution industrielle. Il témoigne de manière significative de ses composantes industrielles et technologiques, de ses choix urbains et architecturaux, de ses valeurs sociales, notamment suite à l'accident de Bois-du-Cazier (1956).

Intégrité

Les éléments de la série ont été choisis pour la qualité, la diversité et la richesse des témoignages qu'ils apportent. Chacun d'eux exprime une dimension originale et complémentaire de la valeur de l'ensemble du bien en série, et chacun possède les composantes nécessaires et suffisamment intègres pour une expression intelligible de cette valeur d'ensemble.

Authenticité

L'authenticité des composantes individuelles du bien en série est un peu inégale, suivant les éléments considérés et suivant les différents sites du bien, mais elle atteint un niveau globalement satisfaisant. Les programmes annoncés pour la rénovation de certains éléments, comme la cité ouvrière du Grand-Hornu, devraient restaurer favorablement les conditions d'authenticité de ce bien. Toutefois, un programme d'ensemble de la conservation serait bienvenu pour assurer durablement le maintien de l'authenticité du bien en série.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'ensemble des mesures de protection des sites est satisfaisant. Des garanties ont été apportées pour une bonne gestion des zones tampons urbaines et rurales via les plans

locaux d'urbanisme, ou plans de secteur, mettant en œuvre les dispositions générales du Code de l'aménagement prévues pour l'environnement des monuments et sites classés.

Parti d'une addition de sites aux systèmes de gestion et de conservation indépendants, le bien en série vient de se doter récemment d'une instance transversale pérenne au fonctionnement effectif, le Groupe de coordination transversal. Les capacités scientifiques de ce groupe doivent être renforcées et les programmes et actions coordonnées afin d'atteindre un niveau de gestion et de conservation conforme à celui d'un bien de valeur universelle et exceptionnelle reconnue.

4. **Recommande** que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) renforcer les capacités scientifiques du Groupe de coordination transversal par la réunion des quatre comités scientifiques de sites, pour le moins par leur coordination,
- b) renforcer la présence et l'implication professionnelle du Département régional du patrimoine au sein des instances transversales de la gestion du bien,
- c) rédiger les plans de gestion et de conservation de chacun des sites sur un format commun préparé par le Groupe de coordination et par les instances scientifiques et professionnelles associées, en dégager un plan d'ensemble de la conservation,
- d) réaliser, pour les projets de reconversions urbaines ou industrielles au sein des zones tampons, des études d'impact paysager en relation avec les valeurs visuelles du bien,
- e) confirmer les capacités financières de la Fondation de Grand-Hornu en vue de la restauration des conditions d'authenticité de la cité ouvrière,
- f) faire parvenir au Centre du patrimoine mondial l'acte de transfert de droit emphytéotique du sous-sol du site de Blegny-Mine à la Région wallonne lorsqu'il sera promulgué.

Superficie et coordonnées du bien inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial par le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 36e session (Saint-Petersbourg, 2012) conformément aux Orientations

Belgique				
C 1344 Rev Sites miniers majeurs de Wallonie				
ID No. sériel	Nom	Bien	Zone tampon	Coordonnées du point central
1344rev-001	Grand Hornu	15.86	47.81	N50 26 07 E3 50 18
1344rev-002	Bois-du-Luc	62.55	100.21	N50 28 17 E4 8 58
1344rev-003	Bois du Cazier	26.88	104.06	N50 22 40 E4 26 27
1344rev-004	Blegny-Mine	12.78	92.62	N50 41 10 E5 43 21
TOTAL		118.07	344.70	

Brève description en français

Les quatre sites de ce bien forment une bande de 170 km de long et de 3 à 15 km de large, qui traverse la Belgique d'ouest en est. Il s'agit des sites les mieux conservés de l'exploitation charbonnière qui s'est étalée du début du XIXe siècle à la seconde moitié du XXe siècle. Le bien fournit des exemples de l'architecture utopique des débuts de l'ère industrielle européenne, dans le cadre d'un ensemble industriel et urbain architectural hautement intégré, notamment le charbonnage et la cité ouvrière du Grand-Hornu, dessinée par l'architecte Bruno Renard dans la première moitié du XIXe siècle. Bois-du-Luc comporte de nombreux bâtiments érigés de 1838 à 1909 et un charbonnage qui est l'un des plus anciens d'Europe car il remonte à la fin du XVIIe siècle. Bien que la région wallonne compte des centaines de charbonnages, la plupart ont perdu leurs infrastructures alors que l'intégrité des quatre composantes de ce site est restée élevée.

Brève description en anglais

The four sites of the property form a strip 170 km long by 3–15 km wide, crossing Belgium from east to west, consisting of the best-preserved 19th- and 20th-century coal-mining sites of the country. It features examples of the utopian architecture from the early periods of the industrial era in Europe within a highly integrated, industrial and urban ensemble, notably the Grand-Hornu colliery and workers' city designed by Bruno Renard in the first half of the 19th century. Bois-du-Luc includes numerous buildings erected from 1838 to 1909 and one of Europe's oldest collieries dating back to the late 17th century. While the Walloon region had hundreds of collieries, most have lost their infrastructure, while the four components of the listed site retain a high measure of integrity.

Travail préparatoire

Proposition d'inscription
sur la liste du
patrimoine mondial

Charbonnage et cité
du Grand-Hornu

Légende

Limites du bien proposé



Zone tampon



Bâti



Parcellaire



Protection actuelle

Monument classé



Ensemble architectural classé



Site classé



Source(s) : PU (DGATLP, 2007)

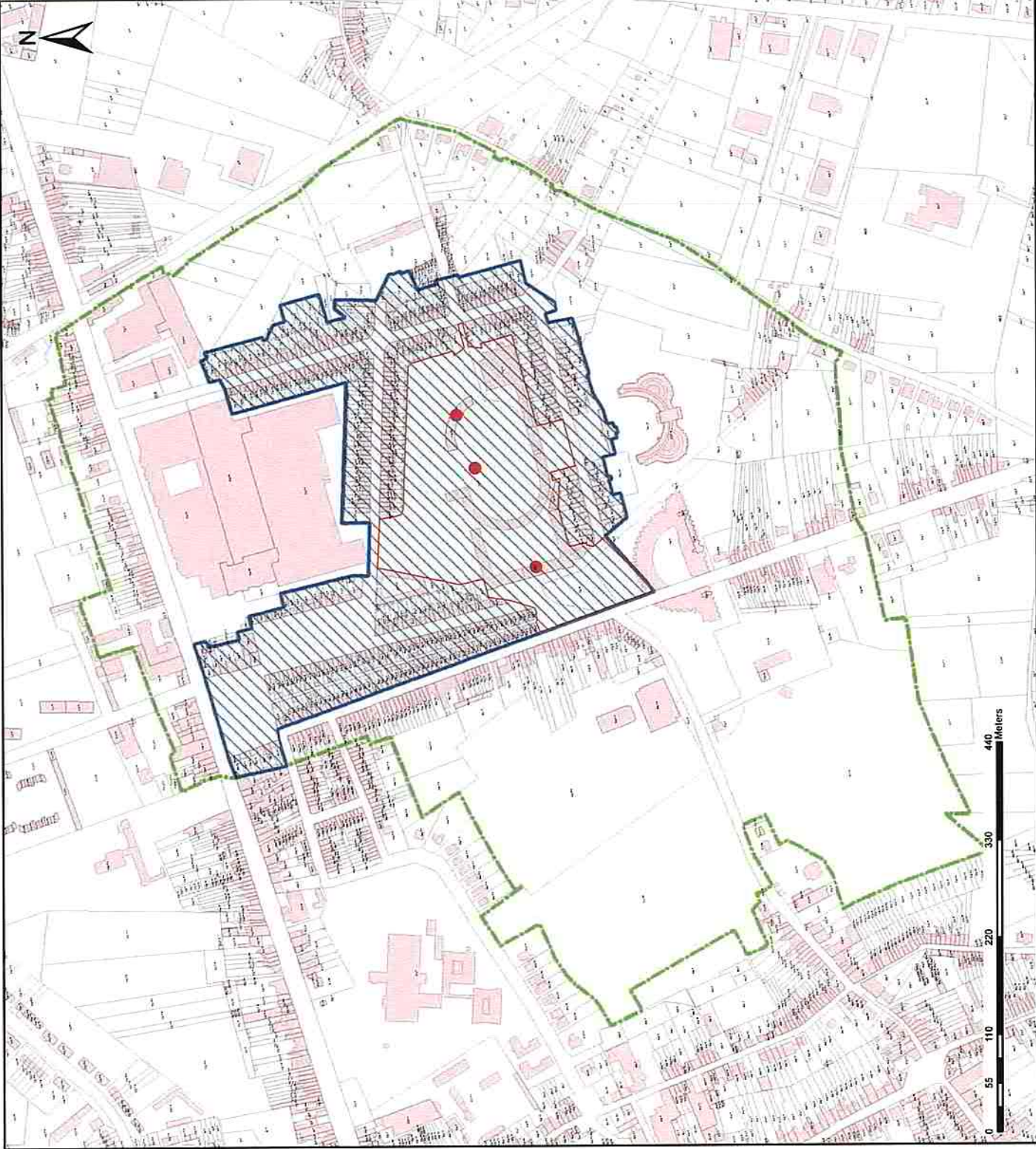
Limites du site et
de la zone tampon

Juillet 2011

Echelle :



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU PATRIMOINE
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU PATRIMOINE



Travail préparatoire

Proposition d'inscription
sur la liste du
patrimoine mondial

Charbonnage et cité
ouvrière de Bois-du-Luc

Légende

- Limites du bien proposé
- Zone tampon
- Bâti
- Parcellaire

Protection actuelle

- Monument classé
- Ensemble architectural classé
- Site classé

La zone de protection en cours de procédure
serait à ajouter à la zone tampon

Source(s) : PLU (DGATLP, 2007)

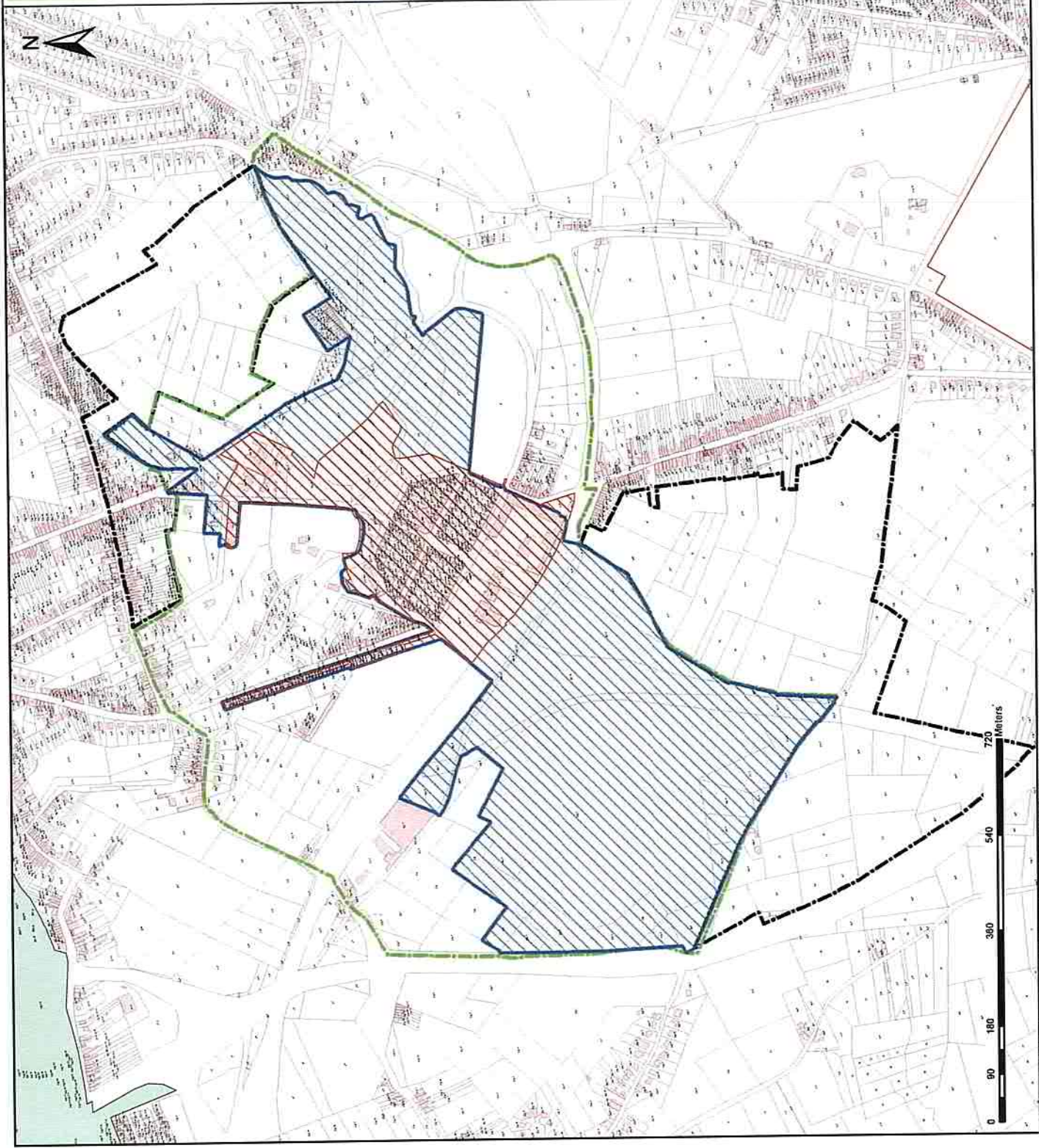
Limites du site et de la zone tampon

Juillet 2011

Echelle :



DEPARTEMENT DU PATRIMOINE - DPP - JUILLET 2011 s@9



Travail préparatoire

Proposition d'inscription
sur la liste du
patrimoine mondial

Charbonnage et cité du
Bois-du-Cazier

Légende

Limites du bien proposé



Zone tampon



Bâti



Parcellaire



Protection actuelle

Monument classé



Ensemble architectural classé



Site classé



Source(s) : PLU(DGATLP, 2007)

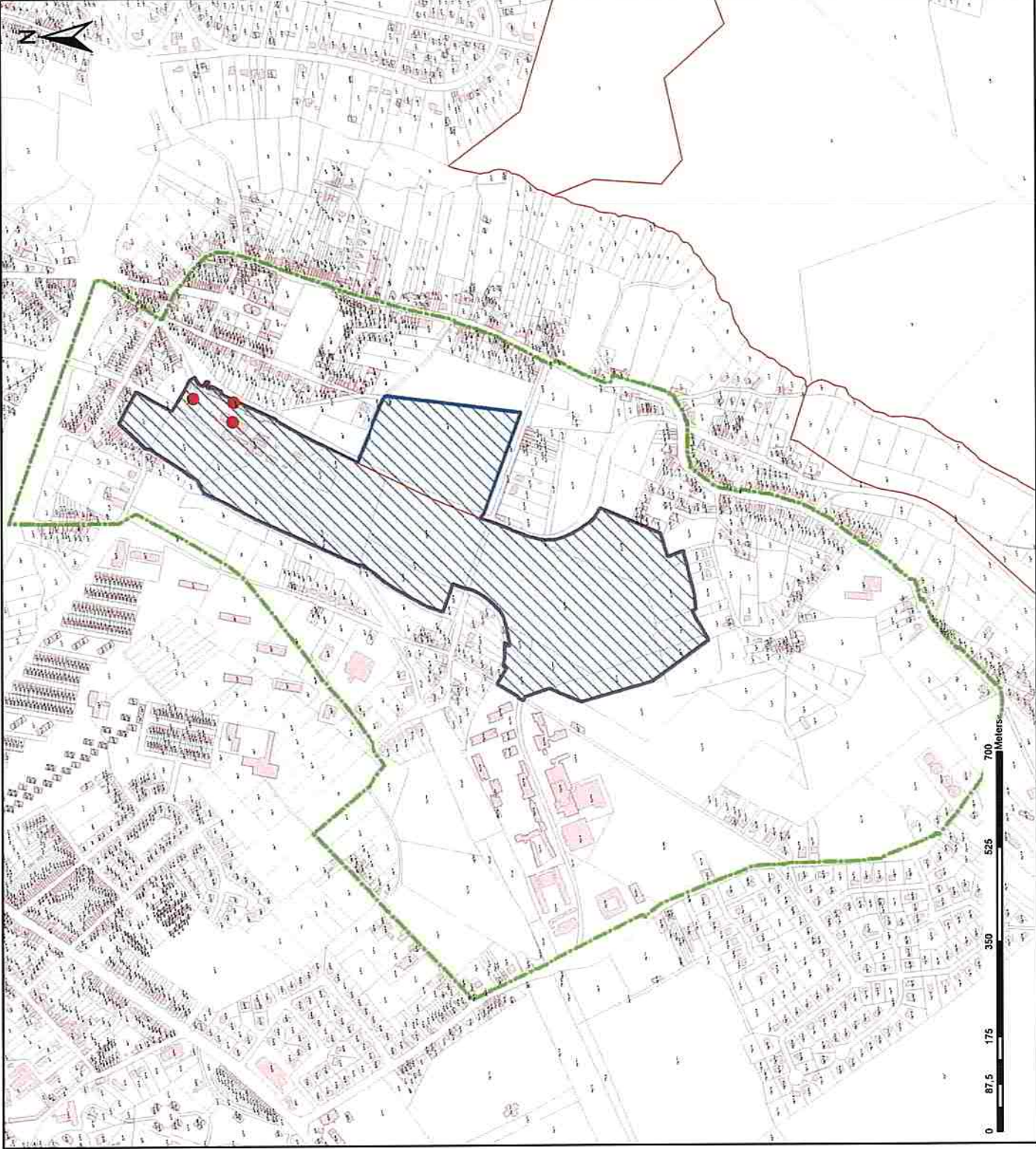
Limites du site et de la zone tampon

JUILLET 2011

Echelle :
0 25 50 100 150 200 Mètres



DÉPARTEMENT DU PATRIMOINE
UNIVERSITÉ WITTENBERG DE SAARLÉUTER



Travail préparatoire

Proposition d'inscription
sur la liste du
patrimoine mondial

Charbonnage de
Blegny-Mine

Légende

- Limites du bien proposé
- Zone tampon
- Bâti
- Parcellaire

Protection actuelle

- Monument classé
- Ensemble architectural classé
- Site classé

Source(s) : PLI (DGATLP, 2007)

Limites du site et de la zone tampon

JULIET 2011

Echelle :
0 25 50 100 150 200
Mètres



LE DÉPARTEMENT DU PATRIMOINE - BLEGNY-MINE
UNIVERSITÉ DE LIÈGE - UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

